



AD 147

151 - Appointements des conseillers municipaux

152 - Appointement de la trésorière pour prestations de services perçues aux élections municipales

153 - Financement des travaux de rénovation et d'équipement des locaux des élections municipales

154 - Section communale

155 - Dépense passée au budget public communal

156 - Régime de la S.N.C.F. pour la période 1979

157 - Actes de l'assemblée de la ville

VILLE de THIONVILLE

TABLE des MATIERES

des Séances Publiques du Conseil Municipal

pour l'année

1980

158 - Personnel d'entretien

159 - Association d'habitants

160 - Association d'habitants

161 - Association d'habitants

162 - Association d'habitants

163 - Association d'habitants

164 - Association d'habitants

165 - Association d'habitants

166 - Association d'habitants

167 - Association d'habitants

168 - Association d'habitants

169 - Association d'habitants

170 - Association d'habitants

A

Abattoirs Municipaux

- Majoration de la redevance pour prestations de services perçue aux abattoirs municipaux 370
- Financement des travaux de transformation et d'aménagement des locaux des abattoirs municipaux 371

Action contentieuse

- Dégâts causés au domaine public communal 262
- Recours de la S.N.C.F. contre la Ville pour le préjudice subi à l'occasion de l'occupation de la Gare de Thionville par des sidérurgistes, le 16 février 1979 485

Assurances

- Révision des contrats d'assurances "Accidents corporels" collectivités de la Musique des Sapeurs-Pompiers et des infirmiers - Brancardiers - Sauveteurs 290
- Assurance "Risques exceptionnels" pour le réseau d'antenne collective des lotissements "Le Breuil" et "La Petite Lor" 423
- Contrats d'Assurances à souscrire
 - a) engins à moteur 491
 - b) exposition "Louis Guilloux" 492

Association Thionvilloise des Centres de Loisirs

- Personnel d'animation socio-culturelle, demande de revalorisation de la subvention de l'A.T.C.L. 80

Association Thionville-Loisirs

- Demandes de subvention
 - a) Association Thionville-Loisirs, pour l'organisation d'un camp-péniche 317

Autoroute

- Position de la Ville sur les problèmes des liaisons routières et autoroutières 561

B

B.A.S.

- Soutien aux sinistré d'El Asnam 494

.../...

- Soutien aux victimes du tremblement de terre en Italie du Sud 551
- Subvention d'équilibre au Bureau d'Aide Sociale 559

Bâtiments communaux

- Couverture du bâtiment des Services Techniques Municipaux 64
- Acquisition d'un immeuble Rue Saint-Maximin 88
- Modification du règlement d'utilisation des salles municipales 94
- Sonorisation du Casino Municipal 264
- Transformation des logements F 2, N° 1 et 3 Rue du Cygne 294
- Réfection de la couverture du Bâtiment C de l'Hôtel de Ville 341
- Réfection des marches intérieures du Casino Municipal 393
- Aménagement d'un hall-d'accueil et d'une nouvelle Salle des mariages au rez-de-chaussée du Bâtiment A de l'Hôtel de Ville 394
- Demande de location d'un local communal 12, Rue de la Tour 417
- Modification du règlement d'entretien des bâtiments communaux 418
- Ravalement des façades de l'immeuble communal 7, Rue Saint-Nicolas 421
- Rénovation et amélioration des immeubles communaux de la Côte des Roses 479
- Malfaçons concernant certains établissements communaux 583
- Mise à la disposition du "Comité de Gestion de Bathias" de l'ancienne infirmerie militaire, Place de la Gare 618

Bibliothèque Municipale

- Transfert de la Diapothèque de l'Association des Ecoles Publiques de Thionville et Environs à la Bibliothèque Municipale 18
- Aide financière de la Ville pour la participation du Centre d'Action Culturelle de Thionville à la Semaine du livre 221

Budget

- Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables 633-308-106
- Décisions modificatives de l'exercice 1979 121

- Budget Principal de l'exercice 1980	134
- Avis à émettre sur les crédits additionnels au Budget de l'exercice 1979 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville	192
- Comptes administratif et de Gestion de l'exercice 1979	301
- Budget Supplémentaire de l'exercice 1980	496
- Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville	
a) Compte prévisionnel de gestion pour l'année 1981	596
b) Budget Principal de 1981	597

Bulletin municipal d'Informations

- Tarifs des encarts publicitaires dans le Bulletin Municipal	291
- Rémunération d'un graphiste chargé de la réalisation des maquettes du Bulletin Municipal d'Informations	292
- Contrat de démarchage publicitaire pour les publications municipales	467 - 430

C

Camp de Vacances municipal

- Organisation du camp municipal d'adolescents	20
--	----

Centrale Nucléaire

- Réponse à une demande d'organisation d'un référendum concernant la construction d'une centrale nucléaire à Cattenom	194
---	-----

Centre d'Action Culturelle

- Attribution d'une subvention au C.A.C.T. pour l'organisation des festivités de la Saint-Nicolas en 1979	98
- Aide financière de la Ville pour la participation du Centre d'Action Culturelle de Thionville à la semaine du livre	221
- Convention entre la Ville de Thionville et le Centre d'Action Culturelle (C.A.C.T.)	527

Chasse Communale

- Modification de la consistance du lot N° 5 de la chasse communale de Thionville-Garche et réduction du prix du bail de location	594
---	-----

Circonscription électorale

- Circonscriptions électorales - Demande de rattachement de l'ancienne annexe de Volkrange à la circonscription de Thionville-Est 426

Classes transplantées

- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de classes transplantées 500

Concession

- Révision des tarifs et de la redevance de la concession d'affichage municipal 532

Conseil de Prud'hommes

- Nomination de Vice-Présidents des Conseils de Prud'hommes 634 - 97

Conseil Municipal

- Déplacement d'élus 635 - 543 - 432 - 293 - 105
- Election d'un adjoint au Maire supplémentaire en remplacement d'un adjoint démissionnaire 295
- Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Association gestionnaire du futur centre d'hébergement pour jeunes filles et femmes en difficultés 493
- Remplacement d'un délégué de la Ville de Thionville au Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom 543

Cultes

- Demande de subvention pour la réfection de la toiture de l'Eglise de Beauregard 16
- Travaux de réparation au presbytère de Volkrange 251
- Réfection de la toiture du clocher du Temple Protestant
Autorisation de poursuivre les travaux 336
- Aménagement d'un accès pour handicapés à l'Eglise Saint-Maximin 476

D

Domaine Public

- Dégâts causés au Domaine Public communal 262

- Aménagement de la Rue St Louis (classement dans le domaine public communal de l'ensemble du terrain) 275

E

Eau-Assainissement

- Réactualisation du montant de la redevance pour dispense d'installation individuelle d'épuration 73
- Avenant au marché des travaux d'assainissement de Thionville-Koeking 75
- Majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement 130
- Aménagement de la Rue Saint-Louis 275
- Réfection d'une maison de gardien du service des eaux à Entrange 286
- Alimentation en eau potable des quartiers périphériques par le Schwerenberg (lère tranche) 287
- Branchement à l'alimentation en eau du réseau incendie au Groupe Scolaire de Garche 335
- Aménagement de la Route de Veymerange - Passation d'un avenant 343
- Construction d'un collecteur d'eau pluviales, Place de la Gare - Avenant au marché 404
- Dégrèvement partiel d'une facture d'eau due par la commune de Terville 405
- Constitution d'une servitude de passage d'un collecteur d'assainissement entre la Rue du Brill et la Route du Buchel 415
- Révision du contrat de fourniture d'eau potable conclu avec le S.E.R.E.S. 513
- Aménagement de branchements individuels d'eau potable pour les caravaniers - travailleurs, Rue de Verdun 536
- Réfection des deux ailes de la station de la Briquerie : canal d'équirépartition 538
- Perception par le service municipal des eaux d'une taxe supplémentaire pour la Ville de Yutz 595

Ecole

- Transfert de la Diapothèque de l'Association des Ecoles Publiques de Thionville et Environs à la Bibliothèque Municipale 18
- Fermeture de classes 113 - 5
- Participation financière de la Ville à l'organisation des "journées vertes" à Volkrange 28

- Participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'études d'une classe du Lycée Hélène Boucher	34
- Rentrée Scolaire 1980/1981 - Ouverture de classes	35
- Construction d'une école élémentaire de 4 classes à Veymerange	37
- Remplacement de conduites de chauffage enterrées au Lycée Technique Industriel "La Briquerie"	60
- Réfection de toiture au Lycée Charlemagne	61
- Grève des enseignants des 24 et 25 avril	189
- Demandes de subventions - Organisations syndicales et Associations de Parents d'Elèves ayant participé à l'action contre la fermeture de classes	218
- Participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'études des élèves de 4ème du Collège Paul Valéry	232
- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement du Lycée Technique Nationalisé de Talange	233
- Participation des communes aux dépenses de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé du 1er degré, sous-contrat d'association	235
- Agrandissement de la cour de l'école maternelle Victor Hugo	249
- Restauration scolaire	310
- Médecine scolaire	316
- Participation financière de la Ville aux sorties-patinoire	325
- Programme 1981 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du 1er degré	326
- Programme 1981 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du second degré	328
- Construction du Groupe scolaire d'Elange - 2ème tranche. Passation d'avenants	330
- Construction de l'école maternelle de Veymerange - 2ème tranche. Passation d'avenants	332
- Attribution d'un bâtiment démontable au L.E.P. "La Briquerie"	333
- Branchement à l'alimentation en eau, du réseau incendie au groupe scolaire de Garche	335
- Etatisation du Lycée Technique Nationalisé "La Briquerie"	468
- Création d'un second Groupe d'Aide Psycho-Pédagogique	469

- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes transplantées	500
- Gratuité scolaire (écoles primaires) et crédits de fonctionnement (écoles maternelles)	506
- Aménagement pour l'accueil des handicapés au Collège Nationalisé "La Milliaire"	511
- Attribution d'une bourse d'étude à un lauréat du concours général	524
- Allocation scolaire 1979/1980	600
- Gratuité scolaire dans les écoles primaires pour l'année scolaire 1981/1982	610
- Crédits de fonctionnement des écoles maternelles pour l'exercice 1981	613
- Programmation théâtrale à l'intention du public scolaire	615
- Distribution de lait dans les écoles	636

Election

- Election d'un adjoint au Maire supplémentaire en remplacement d'un adjoint démissionnaire	295
---	-----

Emprunt

- Garantie communale d'emprunt au Tennis-Club de Cormontaigne	309
---	-----

Enseignement

- Transfert de la Diapothèque de l'Association des Ecoles Publiques de Thionville et Environs à la Bibliothèque Municipale	18
- Fermeture de classes	113 - 5
- Participation financière de la Ville à l'organisation des "Journées Vertes" à Volkrange	28
- Participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'études d'une classe du Lycée Hélène Boucher	34
- Rentrée Scolaire 1980/1981 - Ouverture de classes	35
- Construction d'une école élémentaire de 4 classes à Veymerange	37
- Remplacement de conduites de chauffage enterrées au Lycée Technique Industriel "La Briquerie"	60
- Réfection de toiture au Lycée Charlemagne	61
- Grève des enseignants des 24 et 25 avril	189
- Demandes de subventions - Organisations syndicales et Associations de Parents d'Elèves ayant participé à l'action contre la fermeture de classes	218

- Participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'études des élèves de 4ème du Collège Paul Valéry	232
- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement du Lycée Technique Nationalisé de Talange	233
- Participation des communes aux dépenses de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé du 1er degré, sous-contrat d'association	235
- Agrandissement de la cour de l'école maternelle Victor Hugo	249
- Restauration scolaire	310
- Médecine scolaire	316
- Participation financière de la Ville aux sorties-patinoire	325
- Programme 1981 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du 1er degré	326
- Programme 1981 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du second degré	328
- Construction du Groupe scolaire d'Elange - 2ème tranche Passation d'avenants	330
- Construction de l'école maternelle de Veymerange - 2ème tranche. Passation d'avenants	332
- Attribution d'un bâtiment démontable au L.E.P. "La Briquerie"	333
- Branchement à l'alimentation en eau, du réseau incendie au groupe scolaire de Garche	335
- Etatisation du Lycée Technique Nationalisé "La Briquerie"	468
- Création d'un second Groupe d'Aide Psycho-Pédagogique	469
- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes transplantées	500
- Gratuité scolaire (écoles primaires) et crédits de fonctionnement (écoles maternelles)	506
- Aménagement pour l'accueil des handicapés au Collège Nationalisé "La Milliaire"	511
- Attribution d'une bourse d'étude à un lauréat du concours général	524
- Allocation scolaire 1979/1980	600
- Gratuité scolaire dans les écoles primaires pour l'année scolaire 1981/1982	610
- Crédits de fonctionnement des écoles maternelles pour l'exercice 1981	613

- Programmation théâtrale à l'intention du public scolaire 615
- Distribution de lait dans les écoles 636

Etablissement Public Foncier de la Métropole Lorraine

- Décision de transfert du droit de préemption de la Z.A.D. du Val Marie à l'E.P.M.L. 294

F

Fêtes

- Attribution d'une subvention au C.A.C.T. pour l'organisation des festivités de la Saint-Nicolas en 1979 98

Foire et marché

- Demandes de subventions
 - f) Chambre d'Agriculture de la Moselle (Petite Région de Thionville-Sierck) pour l'organisation de la journée de l'agriculture dans le cadre de la Foire-exposition de Thionville 220

Forêt communale

- Etat de prévision des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1981 424
- Aménagement d'un chemin en forêt communale d'Oeustrange 425

G

Gare

- Travaux de réfection de la couverture de la Gare Routière Publique de Voyageurs 532

Gratuité Scolaire

- Gratuité scolaire (écoles primaires) et crédits de fonctionnement (écoles maternelles) 506
- Gratuité scolaire dans les écoles primaires pour l'année scolaire 1981/1982 610

H

H.L.M.

- Exécution de garanties de loyer 92
- Avis à émettre sur les crédits additionnels au Budget de l'exercice 1979 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville 192
- Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville
 - a) Compte prévisionnel de gestion pour l'année 1981 596
 - b) Budget Principal de 1981 597

I

Informatique

- Informations relatives à l'informatisation des services municipaux 178

J

Jalonnement Urbain

- Passation d'une convention avec le C.E.T.E. pour l'étude du schéma directeur du jalonnement urbain 396
- Plan de jalonnement 575

Jeune Chambre Economique de Thionville-Fensch

- Demandes de subventions :
 - b) Parcours du Coeur 213

L

Lotissements

- Enquête d'utilité publique et parcellaire sur le projet du Val d'Elonge 52
- Choix de techniciens pour l'étude des plans-masse des lotissements projetés 345

- Assurance "Risques exceptionnels" pour le réseau d'antenne collective des lotissements "Le Breuil" et "La Petite Lor" 423
- Projet d'aménagement d'un petit lotissement à Garche 520

Loyer (Garantie de)

- Exécution de garanties de loyer 92

M

Marchés et avenants

- Passation de marchés de fournitures et de travaux 48
- Avenant au marché des travaux d'assainissement de Thionville-Koeking 75
- Passation d'un avenant au marché pour l'aménagement de l'Allée Poincaré - 2ème et 3ème tranches 272
- Construction du Groupe scolaire d'Elonge - 2ème tranche. Passation d'avenants 330
- Construction de l'école maternelle de Veymerange 2ème tranche, Passation d'avenants 332
- Aménagement de la Route de Veymerange. Passation d'un avenant 343
- Résiliation du marché d'aménagement d'un terrain de rugby, Avenue Saint-Exupéry 387
- Construction d'un collecteur d'eaux pluviales, Place de la Gare Avenant au marché 404
- Passation de marchés de travaux et de fourniture
 - a) application de la loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970 622
 - b) fourniture de carburants destinés au service "Transports" pour 1981 624
 - c) fourniture de sacs poubelles pour 1981 626

Motion

- Motion concernant la fermeture des classes 113
- Motion concernant les problèmes relatifs à l'Association Populaire de l'Aide Familiale de la Moselle 188
- Motion concernant le Budget de l'Education de 1981 547

Municipalité

- Election d'un adjoint au Maire supplémentaire en remplacement d'un adjoint démissionnaire 295

Musée

- Entrepôt archéologique d'Audun-le-Tiche. Constitution en annexe du musée de Thionville 436

0

Office Public d'Habitations à Loyer Modéré

- Exécution de garanties de loyer 92
- Avis à émettre sur les crédits additionnels au Budget de l'exercice 1979 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville 192
- Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville
 - a) Compte prévisionnel de gestion pour l'année 1981 596
 - b) Budget Principal de 1981 597

Opérations immobilières

+ Acquisitions

- Acquisition d'un immeuble Rue Saint-Maximin 88
- Acquisition de parts indivises de terrain 407
- Acquisition d'une parcelle de terrain frappée d'alignement "Chaussée d'Amérique" 408
- Acquisition de terrains Passage des Abeilles à Veymerange 409
- Acquisition et cession des terrains nécessaires à la création d'une piste piétonne à Veymerange 410
- Acquisition des terrains nécessaire à l'aménagement d'une partie de la Rue du Ruisseau à Elange 535

+ Cessions

- Cession d'une parcelle de terrain Rue de l'Agriculture 90
- Autorisation de cession d'un terrain. Intervention de la Ville 91
- Cession d'une parcelle de terrain communal, Rue des Frères 289
- Acquisition et cession des terrains nécessaires à la création d'une piste piétonne à Veymerange 410
- Vente d'un terrain dans la zone industrielle de la Grande Lor 411

- Cession d'un terrain dans la Z.I.L. du Linkling II	412
- Cessions de terrains à Elange	413
- Cession d'un terrain dans l'îlot de la Vieille Porte II	590
- Cession des lots N° 1 et 5 du centre commercial du lotissement "Le Breuil"	591
+ Echanges	
- Echange de terrains avec le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence	414
- Echanges de terrains	
a) échange à Entringe entre la Ville et la Société "Les Hauts Fourneaux Réunis de Saulnes et Uckange"	592
b) échange à Beuvange pour l'alignement de la Rue des Bleuets	593
+ Divers	
- Exercice du droit de préemption dans la Z.A.D. de Thionville-Veymerange-Elange	87
- Décision de transfert du droit de préemption de la Z.A.D. du Val Marie à l'E.P.M.L.	294
<u>Ordures ménagères</u>	
- Collecte des ordures ménagères par conteneurs - 1ère phase	485
<u>P</u>	
<u>Parc automobile municipal</u>	
- Acquisition de véhicules	67
- Equipement au gaz de véhicules municipaux	69
- Acquisition de véhicules et de matériel de voirie	277
- Remplacement d'une cuve d'hydrocarbures	540
<u>Personnel</u>	
- Attribution à certains agents communaux d'une indemnité forfaitaire pour utilisation de langues étrangères	104
- Organisation d'un concours pour le recrutement d'agents de bureau dactylographes	104
.../...	

- Révision du tableau des effectifs du personnel communal 152
- Rémunération d'un graphiste chargé de la réalisation des maquettes du Bulletin Municipal d'Informations 292
- Versement d'une prime unique et exceptionnelle en faveur de certains agents communaux 487
- Examen psychotechnique pour le personnel municipal affecté à un emploi de conducteur. Prise en charge des frais par la Ville 541
- Remplacement d'un délégué de la Ville de Thionville au Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom 543
- Modification du tableau des effectifs du personnel communal 630
- Rémunération des agents communaux non-titulaires 631

Plan de Circulation

- Programme 1980 du Plan de Circulation
 - a) Aménagement de pistes cyclables Allée Poincaré 433
 - b) Coordination des feux sur le boulevard périphérique 434
- Programme 1981 du Plan de Circulation 577
- Plan de Circulation
 - a) Dossier pluriannuel d'inscription 627
 - b) Programme 1981 628

Plan d'occupation des sols

- Modification du P.O.S par la procédure d'anticipation 265

R

Ravalement des façades

- Organisation de concours dans le cadre de la campagne de ravalement des façades 57
- Tarifs des encarts publicitaires dans le guide du ravalement 103
- Ravalement des façades de l'immeuble communal, 7, Rue Saint-Nicolas 421

Restauration Scolaire

- Restauration scolaire 310

S

Sapeurs-Pompiers

- Révision des contrats d'assurances "Accidents corporels" - Collectivités de la Musique des Sapeurs-Pompiers et des Infirmiers-Brancardiers-Sauveteurs 290
- Revalorisation des vacances des membres de la Musique des Sapeurs-Pompiers 522
- Acquisition d'un fourgon pompe tonne pour le corps des Sapeurs-Pompiers 620

Sport

- Acquisition d'un tatami pour le Gymnase Léo Lagrange 19
- Equipement sportif d'Oeufrange 42
- Aménagement d'un complexe sportif à Thionville-Garche 44
- Subvention annuelle de fonctionnement à la Sportive Thionvilloise F.C. 226
- Equipement du complexe sportif Léo Lagrange et du gymnase de la Plaine 227
- Acquisition de matériel d'entretien pour le stade omnisports de Guenfrange 229
- Révision de la dépense subventionnable de l'équipement intérieur de la Salle Pasteur 231
- Garantie communale d'emprunt au Tennis-Club de Cormontaigne 309
- Participation financière de la Ville aux sorties patinoire 325
- Construction de deux courts de tennis couverts 337
- Règlement des indemnités d'attente à l'entreprise de gros-oeuvre de la salle polyvalente 340
- Résiliation du marché d'aménagement d'un terrain de rugby, Avenue Saint-Exupéry 387
- Agrandissement du terrain de football d'Oeufrange 389
- Réalisation d'un maillage de protection au stade de la Plaine 392
- Subvention d'équilibre à la Sportive Thionvilloise Football Club 451

- Demande d'exonération de la taxe sur les spectacles (Sportive Thionvilloise Football Club) 526
- Réalisation de vestiaires sportifs à Garche et à Volkrange 529

Stationnement

- Modification de la réglementation concernant la participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement 50
- Aménagement d'une aire de stationnement, Place de l'Etoile 63
- Participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement 252

Subventions - Participations

- Demande de subvention pour la réfection de la toiture de l'Eglise de Beauregard 16
- Participation de la Ville aux séjours en colonies de vacances, camps d'adolescents, centres aérés, journées de plein-air et récré-mercredis 25
- Participation financière de la Ville à l'organisation des "journées vertes" à Volkrange 28
- Participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'études d'une classe du Lycée Hélène Boucher 34
- Demandes de subventions :
 - pour l'association de la revue "FAIX" 77
 - pour l'association "Les Grands Chênes" 77
- Demandes de subvention pour deux spectacles et animations 79
- Personnel d'animation socio-culturelle : demande de revalorisation de la subvention de l'A.T.C.L. 80
- Participation de la Ville au concert du "Von Spee Chor" de Trèves pour l'Association des concerts de Saint-Maximin 86
- Attribution d'une subvention au C.A.C.T. pour l'organisation des festivités de la Saint-Nicolas en 1979 98
- Demandes de subventions :
 - a) Comité des Fêtes de Garche-Koeking et Cactus Club 209
 - b) Parcours du coeur 213
 - c) Semaine Internationale de la bicyclette 214
 - d) Association Loisirs et Vacances de la région thionvilloise 215
 - e) Organisations syndicales et associations de Parents d'élèves ayant participé à l'action contre les ferme-

tures de classes	218
f) Chambre d'Agriculture de la Moselle (Petite Région de Thionville-Sierck) pour l'organisation de la journée de l'Agriculture dans le cadre de la Foire-exposition de Thionville	220
- Aide financière de la Ville pour la participation du Centre d'Action Culturelle de Thionville à la semaine du livre	221
- Avance sur participation aux frais de séjour en centres de vacances de la Fédération des oeuvres laïques	225
- Subvention annuelle de fonctionnement à la Sportive Thionvil-loise F.C.	226
- Participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'études des élèves de 4ème du Collège Paul Valéry	232
- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement du Lycée Technique Nationalisé de Talange	233
- Participation des Communes aux dépenses de fonctionnement ma-tériel des établissements d'enseignement privé du 1er degré, sous contrat d'association	235
- Demandes de subventions:	
a) Association Thionville-Loisirs pour l'organisation d'un camp péniche	317
b) Comité des fêtes de Garche-Koeking	319
c) S.G.P.E.M. - C.G.T.	320
- Remboursement des frais de déplacement de l'ensemble folklorique "Les Krokus"	325
- Participation financière de la Ville aux sorties patinoire	325
- Subvention à des associations d'élus	431
- Subvention à l'Association des Concerts de Saint-Maximin pour le concert du "Requiem" de Mozart	460
- Subvention d'équilibre à la Sportive Thionvilloise Football Club	461
- Soutien aux sinistrés d'El Asnam	494
- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des clas-ses transplantées	500
- Demande de prise en charge de frais de déplacement présentée par une organisation syndicale	542
- Demandes de subventions:	
a) Amicale de Chateaubriant Voves	553
b) Association pour la Sauvegarde de la Vallée de la Moselle	555
c) Société Philharmonique et Chorale l'Allégrette pour leur	

participation aux cérémonies du 11 Novembre 1980	557
d) Association des Combattants Volontaires de la Résistance pour l'organisation d'un congrès	558
- Subvention d'équilibre au Bureau d'Aide Sociale	559
- Répartition des subventions annuelles 1980 aux asso- ciations locales	589

T

Taxes et droits

- Modification de la réglementation concernant la par- ticipation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement	50
- Réactualisation du montant de la redevance pour dis- pense d'installation individuelle d'épuration	73
- Tarif des encarts publicitaires dans le guide du rava- lement	103
- Majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assai- nissement	130
- Institution d'une régie de recettes aux archives munici- pales et fixation des tarifs des photocopies	224
- Application de la loi du 10 janvier 1980 portant aména- gement de la fiscalité directe locale	360
- Modification de la redevance pour prestations de servi- ces perçue aux abattoirs municipaux	370
- Dégrèvement partiel d'une facture d'eau due par la Commu- ne de Terville	404
- Demande d'exonération de la taxe sur les spectacles (Sportive Thionvilloise Football Club)	526
- Révision des tarifs et de la redevance de la concession d'affichage municipal	532
- Modification de la consistance du lot N° 5 de la chasse communale de Thionville-Garche et réduction du prix du bail de location	594
- Perception par le Service Municipal des Eaux d'une taxe supplémentaire pour la Ville de Yutz	595
- Révision des tarifs de certains droits, redevances et taxes	
a) Licence sur les débits de boissons	608

b) Tarifs d'utilisation et d'occupation de la voie publique et autres taxes	609
---	-----

Théâtre

- Demandes de subvention pour deux spectacles et animations	79
- Décentralisation du Festival Mondial du Théâtre de Nancy	222
- Programmation de la saison théâtrale 1980/1981	321
- Renouvellement de la convention passée entre la Ville et le T.P.L.	372
- Théâtre Municipal	
a) Modifications à apporter à la programmation de la saison théâtrale 1980/1981	463
b) Création d'un abonnement "Musique - Danse"	465
- Programmation théâtrale à l'intention du public scolaire	615

Tour aux Puces

- Entrepôt archéologique d'Audun-le-Tiche - Constitution en annexe du Musée de Thionville	436
---	-----

Trans-Fensch

- Augmentation du capital de la Compagnie des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch	100
--	-----

Travaux

- Demande de subvention pour la réfection de la toiture de l'Eglise de Beauregard	16
- Construction d'une école élémentaire de ^{4/} classes à Veymerange	37
- Equipement sportif d'Oeustrange	42
- Aménagement d'un complexe sportif à Thionville-Garche	44
- Passation de marchés de fournitures et de travaux	48
- Remplacement de conduites de chauffage enterrées au Lycée Technique Industriel "La Briquerie"	60
- Réfection de toiture au Lycée Charlemagne	61
- Aménagement d'une aire de stationnement Place de l'Etoile	63
- Couverture du bâtiment des Services Techniques Municipaux	64
- Avenant au marché des travaux d'assainissement de Thionvil-	

le-Koeking	75
- Mise à l'enquête, conformément aux dispositions des articles 175 et 176 du Code Rural, du projet d'aménagement d'un barrage sur la Kiesel à Garche	119
- Agrandissement de la cour de l'école maternelle Victor Hugo	249
- Travaux de réparation au presbytère de Volkrange	251
- Sonorisation du Casino Municipal	264
- Passation d'un avenant au marché pour l'aménagement de l'Allée Poincaré - 2ème et 3ème tranches	272
- Aménagement de la traversée de Beuvange	274
- Aménagement de la Rue Saint-Louis	275
- Réfection d'une maison de gardien du Service des Eaux à Entrange	286
- Alimentation en eau potable des quartiers périphériques par le Schwerenberg (1ère tranche)	287
- Transformation des logements F2, N° 1 et 3 Rue du Cygne	294
- Programme 1981 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du 1er degré	326
- Programme 1981 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du 2ème degré	328
- Construction du Groupe scolaire d'Elange - 2ème tranche. Passation d'avenants	330
- Construction de l'école maternelle de Veymerange - 2ème tranche. Passation d'avenants	332
- Attribution d'un bâtiment démontable au L.E.P. "La Briquerie"	333
- Branchement à l'alimentation en eau du réseau incendie au Groupe Scolaire de Garche	335
- Réfection de la toiture du clocher du Temple Protestant - Autorisation de poursuivre les travaux	336
- Construction de deux courts de tennis couverts	337
- Règlement des indemnités d'attente à l'entreprise de gros-oeuvre de la salle polyvalente	340
- Réfection de la couverture du Bâtiment C de l'Hôtel de Ville	341
- Aménagement de la Route de Veymerange - Passation d'un avenant	343

- Financement des travaux de transformation et d'aménagement des locaux des abattoirs municipaux	371
- Agrandissement du terrain de football d'Oeustrange	389
- Réalisation d'un maillage de protection au Stade de La Plaine	392
- Réfection des marches intérieures du Casino Municipal	393
- Aménagement d'un hall-d'accueil et d'une nouvelle salle des mariages au rez-de-chaussée du Bâtiment A de l'Hôtel de Ville	394
- Aménagement de l'Impasse de la Petite Lor	397
- Aménagement d'une partie de la Boucle Lamartine	400
- Exécution de travaux de voirie, Rue Saint-Martin à Veymerange	401
- Projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé à Garche	402
- Aménagement d'espaces verts au Breuil - 1ère partie : jardins d'enfants	403
- Construction d'un collecteur d'eaux pluviales, Place de la Gare - Avenant au marché	404
- Ravalement des façades de l'immeuble communal, 7 Rue Saint-Nicolas	421
- Etat de prévision des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1981	424
- Aménagement d'un chemin en forêt communale d'Oeustrange	425
- Programme 1980 du Plan de Circulation	
a) Aménagement de pistes cyclables Allée Poincaré	433
b) Coordination des feux tricolores sur le boulevard péri-phérique	434
- Mise en oeuvre d'une politique des Villes-Relais	445
- Aménagement du 2ème niveau du Centre Culturel Jacques Brel	459
- Aménagement en Auberge de Jeunesse du Bâtiment A, Place de la Gare	461
- Aménagement du Bâtiment B (Ancienne Infirmerie Militaire) Place de la Gare	464
- Aménagement d'un accès pour handicapés à l'Eglise Saint-Maximin	466
- Aménagement de pistes cyclables - 1ère tranche	467
- Rénovation et amélioration des immeubles communaux de la Côte des Roses	469
- Aménagement d'un tronçon du ruisseau de Veymerange à Veymerange	479

27	- Aménagements pour l'accueil des handicapés au Collège Nationalisé "La Milliaire"	511
261	- Extension de réseaux d'éclairage public	
282	a) Route de Garche à Garche	514
347	b) Rue Saint-Rémy à Koeking	515
	- Aménagement de la Rue Sainte-Elisabeth - Variante	517
	- Projet d'aménagement d'un petit lotissement à Garche	520
396	- Réalisation de vestiaires sportifs à Garche et à Volkrange	529
403	- Travaux de réfection de la couverture de la Gare Routière Publique de Voyageurs	532
490	- Aménagement de branchements individuels d'eau potable pour les caravaniers-travailleurs Rue de Verdun	536
520	- Réfection des 2 ailes de la station de la Briquerie canal d'équirépartition	538
544	- Restructuration de l'Ilot du Pont	544
582	- Synchronisation des feux des carrefours entre le C.D. 14, la Route des Romains, l'accès à la Z.I.L. du Linkling I et le boulevard périphérique	571
601	- Aménagement du carrefour formé par le Pont des Alliés et les Quais Crauser et Marchal	573
	- Plan de jalonnement	575
624	- Programme 1981 du Plan de Circulation	577
	- Aménagement en faveur des deux-roues - Pistes cyclables, 1ère tranche - Poursuite des travaux	580
11	- Amélioration du virage Rue des Horticulteurs	582
117	- Réhabilitation du quartier Saint-Maximin	585
188	- Construction d'une salle polyvalente, Rue Pasteur - Autorisation de poursuivre les travaux pour le lot N° 5 : chauffage	635
333	- Etude d'aménagement des zones du Val-Marie et du Tafeld	641

U

Urbanisme

608	- Enquête d'utilité publique et parcellaire sur le projet du Val d'Elange	52
-----	---	----

- Organisation de concours dans le cadre de la campagne de ravalement des façades	57
- Avis à donner sur un projet constituant une installation classée soumise à autorisation	261
- Modification du P.O.S. par la procédure d'anticipation	265
- Avis à donner sur un projet constituant une installation classée soumise à autorisation	347
- Passation d'une convention avec le C.E.T.E. pour l'étude du schéma directeur de jalonnement urbain	396
- Projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé à Garche	402
- Aménagement d'espaces verts au Breuil - lère partie : jardins d'enfants	403
- Convention "Espaces Verts" à passer avec l'E.P.M.L. - Tableau financier	490
- Projet d'aménagement d'un petit lotissement à Garche	520
- Restructuration de l'Ilot du Pont	544
- Réhabilitation du Quartier Saint-Maximin	585
- Etude d'aménagement des zones du Val-Marie et du Tafeld	641

v

Villes-Relais

- Mise en œuvre d'une politique des Villes-Relais	455
---	-----

Voeux et Protestations

- Demande d'ouverture d'un second G.A.P.P.	11
- Motion concernant la fermeture des classes	113
- Motion concernant les problèmes relatifs à l'Association Populaire de l'Aide Familiale de la Moselle	188
- Attribution d'un bâtiment démontable au L.E.P. "La Briquerie" - Protestation contre le procédé imposant à la Ville la prise en charge des travaux d'adaptation	333
- Motion concernant le Budget de l'Education	547

Voie publique

- Révision des tarifs de certains droits, redevances et taxes	
b) Tarifs d'utilisation et d'occupation de la voie publique et autres taxes	609

.../...

Voirie

- Aménagement d'une aire de stationnement Place de l'Etoile	63
- Avenant au marché des travaux d'assainissement de Thionville-Koeking	75
- Passation d'un avenant au marché pour l'aménagement de l'Allée Poincaré - 2ème et 3ème tranches	272
- Aménagement de la traversée de Beuvange	274
- Aménagement de la Rue St-Louis	275
- Acquisition de véhicules et de matériel de voirie	277
- Aménagement de la Route de Veymerange - Passation d'un avenant	343
- Aménagement de l'impasse de la Petite Lor	397
- Aménagement d'une partie de la Boucle Lamartine	400
- Exécution de travaux de voirie, Rue Saint-Martin à Veymerange	401
- Aménagement de pistes cyclables - 1ère tranche	477
- Aménagement d'un tronçon du ruisseau de Veymerange à Veymerange	489
- Extension de réseaux d'éclairage public	
a) Route de Garche à Garche	514
b) Rue Saint-Rémy à Koeking	515
- Aménagement de la Rue Sainte-Elisabeth - Variante	517
- Acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement d'une partie de la Rue du Ruisseau à Elange	535
- Aménagement du carrefour formé par le Pont des Alliés et les Quais Crauser et Marchal	573
- Aménagement en faveur des deux roues. Pistes cyclables 1ère tranche. Poursuite des travaux	580
- Amélioration du virage Rue des Horticulteurs	582

Z

Zone du Linkling

- Cession d'un terrain dans la Z.I.L. du Linkling II	412
--	-----

Séance du Conseil Municipal
du 14 février 1980

Sous la présidence de M. le Dr. EDELSON, Adjoint.

Ont assisté à cette séance : 8 adjoints et 15 conseillers.

Etaient présents : MM. de Beaumont, Malgras, Baus, Habay, Kleiner,
Morel, Cordier, Maillet,

Adjoints.

Claeyman, Najman, Ehly, Chauwin, Simon,
Delecroix, Tonon, Denot, Druaux, Mme Tavernier,
MM. Combe, Codognet, Menegoz, Huisgen,
Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. le Maire qui a donné procuration à M. le Dr.
Edelson

Mme Fonté

MM. Thomas qui a donné procuration à M. Najman
Noël

Mme Guichon qui a donné procuration à M. Simon

Melle Becher " " " " M. Tonon

Mme Steunou " " " " M. Habay

MM. Urbani " " " " M. Baus

Pariset " " " " M. Huisgen.

Secrétaire : En l'absence de M. Pariset, M. Ballester, Attaché
Communal.

Assistaient en outre : MM. Charff, Secrétaire Général,
Boncour, Secrétaire Général Adjoint.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Demande de subvention pour la réfection de la toiture de l'Eglise de Beauregard.
3. Convention à passer pour le transfert de la diapotheque de l'Association des Ecoles Publiques de Thionville et Environs à la Bibliothèque Municipale.
4. Acquisition d'un tatami pour le Gymnase Léo Lagrange.
5. Camp Municipal d'adolescents.

6. Participation de la Ville aux séjours en colonies de vacances camps d'adolescents, centres aérés, journées de plein air et récré-mercredis.
7. Participation financière de la Ville à l'organisation des "journées vertes" à Volkrange.
8. Participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'études d'une classe du Lycée Hélène Boucher.
9. Rentrée scolaire 1980/1981 - Ouverture de classes.
10. Construction d'une école élémentaire de 4 classes à Veymerange.
11. Equipement sportif d'Oeustrange.
12. Aménagement d'un complexe sportif à Thionville-Garche.
13. Passation de marchés de fournitures et de travaux.
14. Modification de la réglementation concernant la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement.
15. Enquête d'utilité publique et parcellaire sur le projet du Val d'Elange.
16. Organisation de concours dans le cadre de la campagne de ravalement des façades.
17. Remplacement de conduites de chauffage enterrées au Lycée Technique Industriel "La Briquerie".
18. Réfection de toiture au Lycée Charlemagne.
19. Aménagement d'une aire de stationnement Place de L'Etoile.
20. Couverture du bâtiment des Services Techniques Municipaux.
21. Acquisition de véhicules.
22. Equipement au gaz de véhicules municipaux.
23. Réactualisation du montant de la redevance pour dispense d'installation individuelle d'épuration.
24. Majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement.
25. Avenant au marché des travaux d'assainissement de Thionville-Koeking.
26. Demandes de subvention :
 - a) Association de la revue "FAIX"
 - b) Association "Les Grands Chênes".
27. Demande de subvention pour deux spectacles et animations.

.../...

28. Personnel d'animation socio-culturelle : demande de revalorisation de la subvention de l'A.T.C.L.
29. Participation de la Ville au concert du "Von Spee Chor" de Trèves organisé par l'Association des concerts de Saint-Maximin.
30. Exercice du droit de préemption dans la Z.A.D. de Thionville-Veymerange-Elange.
31. Acquisition d'un immeuble Rue Saint-Maximin.
32. Cession d'une parcelle de terrain Rue de l'Agriculture.
33. Autorisation de cession d'un terrain - Intervention de la Ville.
34. Exécution de garanties de loyers.
35. Modification du règlement d'utilisation des salles municipales.
36. Nomination de vice-Présidents des Conseils de Prud'hommes.
37. Attribution d'une subvention au C.A.C.T. pour l'organisation des festivités de la Saint-Nicolas en 1979.
38. Augmentation du capital de la Compagnie des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch.
39. Tarif des encarts publicitaires dans le guide du ravalement.
40. Attribution à certains agents communaux d'une indemnité forfaitaire pour utilisation de langues étrangères.
41. Organisation d'un concours pour le recrutement d'agents de bureau dactylographes.
42. Déplacement d'élus.
43. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.
44. Divers.

En l'absence de M. le Maire, M. le Dr. Edelson ouvre la séance à 17 H 20.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 25 octobre et 22 novembre 1979 dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'Assemblée en même temps que la convocation à la présente séance sont approuvés sans observation. L'impression du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 1979 n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

M. le Dr. Edelson salue ensuite la présence dans la salle d'élèves de plusieurs classes du Lycée Hélène Boucher qui veulent, dans le cadre de leur préparation à leur futur devoir de citoyen, assister à une séance du Conseil Municipal. Il leur adresse, par conséquent, au nom de l'Assemblée ses souhaits de bienvenue et il espère que les élèves présents trouveront un certain intérêt à ces débats, qui ne sont pas toujours passionnants, car il faut faire de la gestion et cela n'est pas toujours facile. Il espère également que leur présence leur apportera quelque chose sur le plan de leur formation et qu'ils en retireront une certaine satisfaction.

M. le Dr. Edelson propose de faire une suspension de séance vers 18 H. 15 afin de permettre aux élèves présents de poser des questions et de rentrer chez eux en fonction des impératifs notamment de ramassage scolaire qui s'imposent à eux.

M. le Dr. Edelson rappelle que la séance de l'Assemblée va se dérouler conformément à l'ordre du jour qui a été publié et dont tous les Thionvillois ont eu connaissance et que chaque point fera l'objet d'un rapport présenté par un membre de la Municipalité, une discussion s'engageant ensuite à l'issue de laquelle une décision sera prise.

1. Communications.

M. le Dr. Edelson donne communication

- des excuses de M. le Maire, retenu par ses obligations professionnelles, de Mme Fonté, de MM. Thomas et Noël, de Mme Guichon, de Melle Becher, de Mme Steunou et de MM. Urbani et Pariset. MM. le Maire et Thomas, Mme Guichon, Melle Becher, Mme Steunou et MM. Urbani et Pariset ont respectivement donné procuration à MM. le Dr. Edelson, Najman, Simon, Tonon, Habay, Baus et Huisgen ;
- de la nécessité de retirer de l'ordre du jour le point N° 24 intitulé "Majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement" pour lequel une étude complémentaire s'impose. Le Service des Eaux de la Ville dispose en effet de nouveaux éléments et il convient que les Commissions Municipales et la Municipalité approfondissent cette question qui pourrait être soumise à l'Assemblée en même temps que le Budget Principal de 1980.

Le Conseil Municipal,

prend acte du retrait de l'ordre du jour du point ci-dessus

- de ce qu'il n'a pas été possible de convoquer les Commissions Réunies pour l'examen de la section de fonctionnement du budget, comme cela avait été prévu, car la Ville a attendu que les services fiscaux lui fassent parvenir les éléments devant lui permettre de fixer l'imposition en fonction de l'impératif que la charge soit la plus légère possible pour la population

thionvillois et ces éléments ne sont pas encore parvenus à la commune. Dès que ces éléments auront été transmis à la Ville, les Commissions Réunies pourront être convoquées et il pense que l'Assemblée pourra se prononcer sur le budget dans le courant du mois de mars,

- des derniers trains de hausse que tout le monde a subis. L'Assemblée se rappelle que l'été dernier il y avait déjà eu des hausses assez importantes notamment sur toutes les formes d'énergie, que les élus municipaux avaient constaté que chaque foyer était touché et qu'il s'agissait d'une ponction de 50 ou 60 milliards dans la poche des Français. Tout récemment il y a eu, encore une fois, un nouveau train de hausses sur les mêmes produits et en particulier sur l'énergie. Cette nouvelle ponction ajoutée à celle de l'été dernier fait qu'il y a eu, en 2 fois, environ 100 milliards de francs qui ont été pris dans la poche de la population française et M. le Dr. Edelson voudrait dire à quel point ce problème touche une commune comme Thionville qui, elle aussi, paie plus cher l'énergie sans qu'il y ait, en compensation, de nouvelles recettes qui permettent de payer cette augmentation. C'est-à-dire que la distorsion entre les recettes et les dépenses devient de plus en plus importante et qu'il est de plus en plus difficile de gérer une commune.

M. le Dr. Edelson tient à élever sur ce plan, au nom de l'Assemblée, la plus vive protestation et à renouveler le voeu déjà si souvent exprimé que la répartition se fasse un peu mieux et que les communes puissent vivre sans être asphyxiées sous le poids de dépenses qu'elles ne peuvent pas compenser par des recettes correspondantes,

- de ce que le haut-fourneau d'USINOR est à vendre et qu'une délégation d'un pays étranger est venue le voir pour éventuellement l'acquérir. Ceci illustre encore une fois ce que l'Assemblée a dit et redit, à savoir que si ce haut-fourneau est à vendre c'est qu'il peut fonctionner, et confirme qu'il est un des plus compétitifs d'Europe. Il s'agit donc bien là d'une volonté déterminée de plonger la région dans la crise en fermant des installations sidérurgiques rentables et viables et il convient de réitérer la volonté des élus municipaux de voir la crise stoppée dans la région et l'avenir de cette dernière revenir au niveau qu'elle mérite par ses superstructures de façon à ce que Thionville puisse redevenir une ville ayant un avenir certain.

M. le Dr. Edelson rappelle ensuite les problèmes relatés dans la presse et qui sont liés aux projets de fermeture de classes. Les élus municipaux ont pu, en effet, constater que ces projets sont particulièrement importants dans la région et qu'ils touchent à la

fois l'enseignement primaire et secondaire.

Pour Thionville même il s'agit de 5 fermetures dans le primaire qui sont voulues par l'Administration. Pour le second degré, dans le département, 150 suppressions de postes sont prévues alors qu'il n'y a que 5 ouvertures de nouveaux postes soit un déficit de 145 postes.

Cette situation est particulièrement grave parce que, ne serait-ce que pour Thionville, 14 postes et 3 demi-postes seraient supprimés dans le second degré. Les Lycées Hélène Boucher et Charlemagne sont menacés par ces suppressions surtout en ce qui concerne les options mais cette menace est déjà ancienne et le Rectorat et l'Inspection Académique ont quand même dû reculer sur le plan des options. M. le Dr. Edelson tient à élever la plus vive protestation, au nom de l'Assemblée, face à ces menaces qui pèsent sur l'enseignement dans la Ville et dans la région.

Il faut bien penser, en effet, que tout ceci est assez étroitement lié à la crise que subit la région et que cela confirme les affirmations antérieures de l'Assemblée selon lesquelles chaque emploi de la sidérurgie disparu entraîne la disparition de 2 ou 3 autres emplois. C'est particulièrement grave car les projets précités touchent non seulement les enseignants eux-mêmes mais aussi la qualité de l'enseignement et tout ce qui concerne les enfants thionvillois.

Il pense que ses collègues de l'Assemblée qui sont plus près de ces problèmes apporteront, au cours de la discussion, quelques précisions sur ce plan.

M. Mroczkowski déclare ce qui suit en ce qui concerne les problèmes scolaires :

"Le Budget de l'Education Nationale pour 1980, adopté de la façon que l'on sait, porte un coup sérieux au service public de l'enseignement. Ce budget de crise correspond bien à la période d'austérité que nous impose le gouvernement Giscard/Barre.

Ce budget en baisse par rapport à l'an dernier entraînera pour le seul enseignement primaire la suppression de 630 postes d'instituteur en France.

Pour notre département de la Moselle, compte tenu des ouvertures de classes d'une part et des fermetures d'autre part, c'est la suppression d'environ 70 postes d'instituteur et de plus de 100 postes de professeur qui est prévue. Notre région si durement touchée déjà sur le plan économique l'est également sur le plan culturel et voit son potentiel d'éducation sévèrement attaqué. Ce sont, en effet, les régions des mines et de la sidérurgie qui sont les plus touchées.

La région de Thionville représente à elle seule le tiers des suppressions de postes. La Ville de Thionville elle-même est très durement touchée. Le Comité Technique Paritaire, réuni le 4 février, a examiné la possibilité de fermer 9 classes élémentaires pour, en fin de compte, ramener ce nombre à 5. L'enseignement secondaire n'est pas épargné puisque pour le seul Lycée Hélène Boucher, il est prévu 4 suppressions de postes d'enseignement.

Pourtant, contrairement à ce qu'affirme l'administration départementale, les besoins ne sont pas satisfaits. En effet : 56 % des élèves à l'issue de leur scolarité primaire sont en situation d'échec et de retard scolaire ; 50 % seulement des élèves entrés en 6ème parviennent jusqu'en 3ème ; 43 % des classes maternelles ont plus de 30 élèves ; 28 % des classes élémentaires ont plus de 25 élèves ; le nombre de maîtres chargés des remplacements n'est pas suffisant, dans le département il n'y a que 9 G.A.P.P. complets alors qu'il en faudrait 160 selon la législation en vigueur.

Pour la Moselle, les syndicats d'enseignants et les associations de parents d'élèves ont chiffré à 300 le nombre de postes d'instituteur à créer pour que l'enseignement cesse de se détériorer. Ce chiffre n'a rien d'utopique et nous serions avec ces 300 postes supplémentaires encore assez loin de l'idéal et assez loin de ce qui peut se faire dans d'autre pays comme au Luxembourg tout proche où il y a, en moyenne, un enseignant pour 13 élèves.

Il convient de rappeler également que chaque fois qu'on a voulu mettre en valeur et développer une région, comme la région Rhône-Alpes par exemple, on a créé des Universités, des I.U.T., des lycées, des lycées d'Enseignement Professionnel, des collèges, des écoles. Il faut bien constater qu'en ce qui concerne notre région c'est le chemin inverse qui est pris.

La défense de notre région passe donc également par la défense de ses écoles. Aussi nous nous devons, comme les autres années, de soutenir toutes les luttes qui iront dans ce sens. Je tiens à vous signaler également qu'en plus des actions locales qui se développent un peu partout, il est organisé une grande manifestation nationale le 19 mars à Paris par le Syndicat National des Instituteurs et P.E.C.C. Un bus étant prévue au départ de Thionville, je demanderai à l'Assemblée de soutenir cette manifestation en décidant la prise en charge par la Ville des frais de location de ce bus".

M. le Dr. Edelson remercie M. Mroczkowski de son intervention. Il estime, en ce qui concerne sa dernière suggestion, que celle-ci est parfaitement justifiée et qu'elle pourrait être retenue si personne n'y voit d'inconvénient et il passe la parole à

M. Habay qui déclare ce qui suit au nom du groupe des élus socialistes étant entendu qu'il s'agit de relier les problèmes scolaires aux problèmes tout aussi préoccupants de l'emploi en Moselle : "Le

patronat de la sidérurgie a fait le vide autour de lui et, on l'a vu, ont le sait maintenant, a refusé la diversification industrielle réclamée par les organisations syndicales de travailleurs, par les partis politiques luttant contre l'établissement d'un véritable désert industriel dans notre région. Bref, le patronat, pour garder la maîtrise de l'embauche et celle des salaires et de la formation, a gravement hypothéqué l'avenir de la Moselle avec la bénédiction des pouvoirs publics.

Que constatons nous ? Les pertes d'emplois sont enregistrées dans les secteurs qui faisaient la force de l'industrie Mosellane : dans le charbon 25.000 emplois ont été supprimés en 10 ans ; dans la sidérurgie et les mines de fer 35.000 emplois ont été supprimés durant ces dernières années et ces tout derniers mois. Mais peut-être le patronat trouvera-t-il une solution dans la vente du haut-fourneau de Thionville? C'est une preuve évidente qu'il veut tuer USINOR Thionville.

Les statistiques de l'emploi témoignent de la gravité du chômage, notamment dans le secteur de Thionville. Les jeunes et les femmes en sont les victimes les plus criantes et 20 % des chômeurs du secteur de Thionville ont moins de 25 ans.

L'absurdité de l'économie libérale qui laisse croire que ce sont les exigences des travailleurs qui expliquent la crise économique et la carence du pouvoir politique ont débouché pour la sidérurgie au désastre que l'on connaît et qui s'est amplifié de 1977 à ce jour. Face à ce gâchis que nous propose-t-on ?

- D'abord des pactes pour l'emploi. Des sommes colossales sont dépensées pour atténuer ou masquer ce gâchis économique.

Le 1er pacte a été un véritable scandale non seulement parce que sa principale justification était de dégonfler artificiellement les statistiques du chômage mais aussi parce qu'il aura coûté 7 millions à la collectivité sans débouchés réels pour les travailleurs.

De plus, le bilan du 3ème pacte donne des résultats très limités.

- Ensuite la convention sociale pour les sidérurgistes. Nous disons qu'on ne peut régler le problème de l'emploi en Moselle en versant une somme d'argent aux travailleurs pour qu'ils quittent leur emploi. Ces hommes et ces femmes que l'on presse de quitter le pays sont jeunes. Le sort de la Moselle sera-t-il réglé globalement par la désertification ?

Enfin, on nous propose, paraît-il, la diversification industrielle. Ce qui a été fait n'est pas à la mesure des besoins. Ce qui a été fait ou ce qui n'a pas été fait est inquiétant pour l'avenir.

Parce que l'on maîtrise très bien la technologie automobile, parce que l'investissement est rapidement créateur d'emplois, les pouvoirs publics ont choisi l'industrie automobile. Les élus socialistes tiennent à faire les remarques suivantes :

- le fait de remplacer une mono-industrie par une autre mono-industrie ne risque-t-il pas de créer les mêmes problèmes que nous connaissons déjà ?

- les emplois offerts sont peu attractifs et correspondent à des postes d'ouvriers spécialisés pour l'essentiel,

Quand l'ouverture d'une nouvelle filière au Lycée Technique de Thionville a été demandée pour former des ouvriers qualifiés ou du personnel de maîtrise, demande liée à l'installation des usines Renault, la réponse a été que les entreprises qui s'implantaient amenaient leurs cadres et leur personnel de maîtrise.

Nous sommes donc bien devenus un réservoir de main d'oeuvre. Pourquoi y a-t-il un tel vide dans les secteurs de l'industrie électronique ou électrique ou dans le secteur agro-alimentaire quand on regarde la carte industrielle de la Moselle.

De manière concrète, les insuffisances de la formation technique, qu'il s'agisse de la formation initiale ou de la formation continue, indiquent que l'on n'a pas eu et que l'on n'a toujours pas le souci véritable de la reconversion industrielle.

On ne peut maintenir et diversifier un tissu industriel sans un support éducatif de valeur fonctionnant avec des moyens appropriés. Dans le même temps, les services publics sont menacés et bien souvent les menaces sont mises à exécution.

Je voudrais ici insister particulièrement sur les mesures de carte scolaire dans l'enseignement annoncées pour la prochaine rentrée scolaire. La désertification industrielle s'accompagne d'un véritable plan de désertification scolaire, d'un plan de démantèlement du service public de l'Education. Alors que les dépenses définitives de l'Etat augmentent dans leur ensemble de près de 15 % entre 1979 et 1980, celles du budget de l'Education ne progressent que de 10 %. L'Education est devenue une contre-priorité.

Quelques chiffres pour la Moselle et notre secteur : au niveau primaire, la Moselle perd une quarantaine de postes, il s'agit au total de 109 fermetures pour 70 ouvertures. Le déficit de 39 postes constitue le contingent rendu au ministère. Il ne s'agit certes là que de propositions qui seront soumises au Conseil Départemental à la fin du mois de mars mais tout porte à croire qu'il n'y aura aucun changement significatif si les milieux scolaires, appuyés par les

syndicats d'enseignants, les parents d'élèves et les élus, ne montrent pas clairement leur détermination pour stopper la liquidation de notre potentiel éducatif.

Dans le secteur de Thionville 29 fermetures pour 8 ouvertures sont projetées. A Thionville même, le bilan est lourd : 5 fermetures (à Poincaré, à Volkrange, à Garche et 2 classes à la Côte des Roses) après les 6 fermetures de l'année dernière ce qui fait plus de 10 fermetures en 2 ans à Thionville même.

Les élus socialistes veulent souligner l'ampleur exceptionnelle de ces mesures qui conduisent à un véritable démantèlement du système de formation publique en anticipant sur une baisse à venir des effectifs et sans tenir compte de l'amélioration indispensable du potentiel d'accueil de l'Education Nationale en Moselle. Or il n'y a pas de baisse de la natalité en Moselle et s'il y a une baisse des effectifs dans l'enseignement élémentaire, elle est due au chômage qui s'installe et donc au départ des travailleurs lorrains.

Le pouvoir organise conjointement la fermeture des mines, des usines et des classes alors que la situation est grave en Moselle. Les besoins sont énormes. A titre d'exemple 56 % des enfants sortant des écoles élémentaires sont en situation de retard et d'échec scolaire ; 43 % des classes maternelles ont plus de 30 élèves ; il n'y a effectivement que 9 G.A.P.P. complets alors qu'il en faudrait 160.

Au niveau secondaire, les établissements sont maintenant informés des suppressions de postes d'enseignement. Il y en aurait 197 en Moselle au niveau des Lycées et Collèges pour 59 créations seulement. Il s'agirait de 10 suppressions de postes au niveau des L.E.P., de 85 suppressions de postes de P.E.G.C. dans les Collèges, de 50 suppressions de postes de type Lycée soit dans les Collèges soit dans les Lycées, ce qui constitue un déficit de plus de 140 postes.

Parmi les titulaires touchés par ces mesures, un grand nombre ne trouveront pas de postes très proches. Ces suppressions auront des conséquences très graves sur l'emploi des auxiliaires, sur les conditions de travail des titulaires et sur les conditions d'étude des élèves. En effet, ces derniers vont avoir un choix restreint dans les possibilités de formation. A Thionville, au niveau du secondaire 3 suppressions de postes sont projetées pour le C.E.S. Paul Valéry, ce qui fait 5 suppressions ces 2 dernières années. Au Lycée Hélène Boucher on parle de 7 postes et demi qui seraient supprimés. Vous le voyez, il s'agit là d'une opération d'envergure.

Dans l'unique souci de réduire les dépenses de service public d'enseignement et de limiter les possibilités de poursuite d'études secondaires offertes aux jeunes Mosellans en organisant systématiquement les conditions de leur éviction, l'Administration refuse de retenir un autre critère que les chiffres, les effectifs et les moyennes par classe. Or les éléments humains, l'environnement socio-culturel de certaines écoles, les difficultés linguistiques, tout cela ne se chiffre pas.

Ces mesures annoncées font de la Moselle un département pilote qui subit le démantèlement de la formation après celui de l'industrie. Le parti socialiste avec ses militants et ses élus ne ménagera aucun effort pour qu'aux côtés des enseignants et des parents d'élèves, dans l'union la plus large, se créent les conditions d'un vaste mouvement de riposte afin que les autorités scolaires reviennent sur leur décision et que l'Enseignement Public en Moselle dispose des moyens d'autant plus indispensables que notre département doit faire face à une grave crise économique."

Ensuite et après avoir pris connaissance d'une lettre du 12 février 1980 par laquelle M. l'Inspecteur d'Académie a informé la Ville des mesures de carte scolaire proposées pour Thionville par le Comité Technique Paritaire dans sa session du 4 février dernier,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- CONSTATE avec regret qu'il est porté atteinte, une fois de plus au service public de l'enseignement puisque 5 fermetures de classes sont envisagées,
- REAFFIRME sa ferme opposition à toutes mesures de suppression de postes, incompatibles avec la recherche d'une meilleure qualité de l'enseignement alors que notre région traverse une crise d'une importance considérable,
- EXIGE des différentes instances qu'elles renoncent purement et simplement à la mise en oeuvre de ces mesures autoritaires et qu'elles ouvrent les postes budgétaires correspondant aux besoins,
- DEMANDE enfin que soit ouvert dès la prochaine rentrée un second G.A.P.P. devant desservir les circonscriptions scolaires de Beauregard, de Saint-Pierre, de Jacques Prévert, de Poincaré, de la Milliaire, de Veymerange, d'Elange, de Volkrange et d'Oeutrange, représentant une population scolaire de 1.400 élèves, le Conseil Municipal s'étant engagé par délibération du 8 février 1979 à mettre à disposition les locaux nécessaires à l'installation de ce service, en l'occurrence l'école primaire de Beauregard,
- SE DECLARE SOLIDAIRE des autres municipalités concernées par ces problèmes, des associations de parents d'élèves, des organisations

syndicales d'enseignants pour entreprendre toutes les actions susceptibles d'infléchir les positions des autorités scolaires dans le sens de l'équité et du bon sens.

M. Druaux entre en séance.

M. le Dr. Edelson donne ensuite la parole à

M. Morel qui déclare ce qui suit, au nom du groupe des élus communistes du Conseil Municipal, pour dénoncer notamment la vente du haut-fourneau d'USINOR à un pays étranger :

"On sait, en effet, de source officielle, que les usines sarroises, avec l'aide de la Communauté Economique Européenne et à l'aide du financement de SOLLAC en particulier puisqu'il s'agit de la filiale de DILLING, construisent deux hauts-fourneaux capables de produire 12.000 tonnes de fonte par jour et que l'A.R.B.E.D. a mis à feu, à Esch-sur-Alzette, un haut-fourneau produisant 6.000 tonnes par jour. Pendant ce temps on vend notre haut-fourneau et on démolit les hauts-fourneaux mosellans.

Il est clair que cette concentration de production de fonte à quelques kilomètres de nos hauts-fourneaux n'a qu'un but qui est celui d'accéder à la liquidation de la production de fonte à Hayange, à Rombas et dans toute notre région.

Il est clair que le patronat et les pouvoirs publics veulent liquider cette production de fonte en Lorraine et, par financement interposé de SOLLAC, créer les conditions, à nos frontières, de cette liquidation.

C'est pourquoi nous dénonçons vigoureusement cette pénétration de nos capitaux à l'étranger pour contrecarrer la production lorraine et nous le faisons d'autant plus vigoureusement que cela signifie, non seulement pour la production de fonte mais aussi pour toutes les entreprises attachées à la réparation, à la construction et à la modernisation des hauts-fourneaux, la disparition de nombreux emplois et une nouvelle perte dans les mines puisqu'on n'utilisera plus le minerai lorrain - et on sait déjà à cet égard qu'il y aura cette année encore 1500 mineurs licenciés -.

C'est pourquoi nous posons la question de savoir, une fois de plus, où passe réellement l'argent de l'Etat qui est fourni aux sociétés sidérurgiques françaises et nous demandons une nouvelle fois que cette fameuse commission d'enquête parlementaire qui avait même été proposée par Me Ferreti, Député U.D.F., lequel, en ce temps là, faisait semblant de défendre la sidérurgie, voie

le jour et qu'on fasse le nécessaire pour que les Thionvillois, les Mosellans et les Lorrains sachent ce que deviennent les fonds publics, s'ils sont utilisés à construire des hauts-fourneaux en Allemagne ou pour l'A.R.B.E.D. et s'ils sont vraiment destinés à concurrencer directement la production française".

M. le Dr. Edelson remercie M. Morel de sa déclaration, puis il donne la parole à

M. Kleiner qui dit vouloir élever une vive protestation contre certaines affirmations exposées ce matin dans la presse et qui souhaite que les journalistes concernés accordent à la Municipalité le droit de réponse. Le Président Directeur Général d'une jeune entreprise a, en effet, cru pouvoir dire ce matin -et ce qui est assez grave c'est que ses propos ont été relatés sans vérification- que la Ville de Thionville n'a rien fait pour aider son entreprise à obtenir des primes et des aides et qu'au contraire la Ville l'a un peu découragé de sorte qu'il a pu affirmer qu'en cas d'extension de son entreprise il s'installerait n'importe où sauf sur le ban de la Commune de Thionville.

Il affirme solennellement que cette personne n'a jamais pris contact avec les services municipaux et qu'en tant qu'Adjoint délégué aux affaires économiques, il n'a jamais été sollicité par cette entreprise pour régler les différents problèmes avec l'Administration. Contrairement à ce qui a été relaté dans la presse, si cette entreprise avait pris contact avec la Ville, elle aurait pu constater tout le dévouement et toute l'efficacité des services économiques de la Commune.

Il rappelle, à cet égard, qu'il fonctionne à la mairie un bureau d'accueil pour les candidats à la création d'entreprises et que ce bureau est animé, sous son contrôle et en étroite liaison avec les services administratifs, par des agents communaux.

M. Kleiner affirme également que le souci constant de la Municipalité est d'aider les entreprises locales et que, chaque fois que cela est possible, dans le respect de la réglementation en vigueur, les Services Techniques Municipaux confient des travaux aux entreprises locales. Dire le contraire, affirmer que Thionville n'est pas une Ville qui favorise l'activité économique est une contre-vérité qu'il n'est pas possible de laisser passer et il invite le P.D.G. précité à prendre contact avec lui s'il rencontre des difficultés particulières mais il regrette, en les déplorant, les propos tenus ce matin dans la presse.

M. le Dr. Edelson remercie M. Kleiner de cette mise au point qui était nécessaire et il estime que le tour d'horizon des problèmes importants qui, bien que n'étant pas inscrits à l'ordre du jour, méritaient d'être soulevés, a été bouclé. Ainsi, il a pu être constaté qu'aujourd'hui aussi bien l'enseignement que la sidérurgie sont

étroitement liés dans les problèmes qui préoccupent l'Assemblée et pour la résolution desquels le Conseil Municipal lutte chaque jour.

M. le Dr. EDELSON, avant d'aborder l'ordre du jour proprement dit de la présente séance, informe ensuite l'Assemblée qu'il est envisagé de dénommer en accord avec la Municipalité :

- au Centre Ville, Square de l'Hôtel de Ville, la partie de la Cour du Château actuellement aménagée en jardinet devant l'Hôtel de Ville, cette dénomination devant permettre de mieux indiquer aux usagers qu'ils se trouvent devant le bâtiment principal de la Mairie,
- dans le lotissement des Maraîchers nouvellement créé, Passage des Sarments, la voie de desserte projetée de ce lotissement qui prendra naissance sur le Chemin des Maraîchers vers l'Ouest et qui rejoindra ultérieurement l'Impasse des Vignes,
- dans le groupe d'habitations "Birke",
 - + "Rue des Danubiens", les deux tronçons de voie en cours d'aménagement qui prennent respectivement naissance sur la Route des Romains, vers l'Est, et sur la Route de Guentrange, vers le Sud-Ouest et qui se rejoindront ultérieurement pour ne former qu'une seule voie -cette dénomination correspondant à celle des peuplades qui occupèrent notamment ces terres 4000 ans avant J.C.),
 - + "Impasse des Novalés", la voie en cours d'aménagement qui prend naissance sur la rue des Danubiens, précédemment dénommée, vers le Nord-Est (cette dénomination correspondant à celle donnée au Moyen-Age dans les régions de langue romane aux terres nouvellement défrichées),
 - + "Impasse des Alluvions", la voie en cours d'aménagement qui prend naissance sur la rue des Danubiens, vers le Sud, (du fait de sa situation sur une terrasse d'alluvions anciennes),
- dans le groupe d'habitations "Tafeld",
 - + "Rue de la Céramique" , la voie en cours d'aménagement qui prend naissance sur l'Allée de la Terrasse, vers le Nord-Ouest, et qui rejoint la Route des Romains,
 - + "Impasse de la Poterie", la voie en cours d'aménagement qui prend naissance sur la Rue de la Céramique précédemment dénommée, vers le Nord,

ces dénominations correspondant aux nouvelles techniques apportées par les hommes de la civilisation néolithique venus de la zone de peuplement Rhin-Main.

M. Denot fait connaître qu'il déplore simplement que le mot français "Square" soit employé.

M. le Dr. Edelson pense que ce mot est passé dans les moeurs. D'ailleurs il existe déjà à Thionville des dénominations précédées du mot "Square".

M. Codognet précise que le mot "Square" n'est anglais que par détour car en réalité il a, comme le mot français "équerre", une origine latine.

M. Kleiner fait remarquer qu'en ce qui concerne l'Impasse des Novales celle-ci correspond à une dénomination d'origine romane alors que la Ville de Thionville est située en pays francique.

M. le Dr. Edelson rappelle qu'il s'agissait d'un nom très utilisé au Moyen-Age de sorte qu'il devrait pouvoir être maintenu.

M. Kleiner est d'avis que la dénomination "Impasse des Alluvions" risque d'induire les gens à chercher cette voie le long de la Moselle alors qu'elle ne s'y trouve pas.

M. le Dr. Edelson pense qu'il en va de même pour toutes les rues nouvellement créées que les usagers trouvent toujours assez difficilement. De toute façon, le plan de Thionville sera complété par ces nouvelles dénominations de sorte que les usagers pourront trouver leur chemin en le consultant.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

prend acte de l'information ci-dessus.

M. le Dr. Edelson informe, par ailleurs, l'Assemblée de l'opportunité d'examiner en premier lieu le point N° 29 de l'ordre du jour intitulé "Participation de la Ville au concert du Von Spee Chor de Trèves organisé par l'Association des Concerts de Saint-Maximin" afin que les élèves présents dans la salle puissent assister à l'étude d'un point culturel.

Le Conseil Municipal,

en prend acte.

Comme il est précisé ci-dessus, l'Assemblée examine en premier lieu le point N° 29 de l'ordre du jour. Ce point est cependant reproduit dans son ordre chronologique initial.

2. Demande de subvention pour la réfection de la toiture de l'Eglise de Beauregard.

M. Habay, adjoint : Par lettre du 26 mai 1979, le Conseil de Fabrique de la Paroisse de Beauregard a sollicité la prise en charge par la Ville des travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'église paroissiale. Un devis établi en mars 1979 chiffre la dépense à 32.864,33 F T.T.C.

Il est rappelé que, conformément à la Législation concordataire, les dépenses de culte quelles qu'elles soient sont à la charge de l'établissement de culte concerné, mais que néanmoins, il appartient obligatoirement aux communes d'intervenir à la double condition

- d'une part, que l'établissement de culte en question ait un titre légal,
- d'autre part, que l'insuffisance des ressources dudit établissement ne lui permette pas de faire face à ses charges, ce qui est présentement le cas en ce qui concerne le financement des travaux sus-visés.

L'examen des documents comptables de la Paroisse fait apparaître un déficit budgétaire pour 1980 de 2.157,- F, indépendamment des travaux faisant l'objet de la présente demande.

Au plan de l'opportunité, ces travaux s'avèrent indispensables et urgents. L'état de la toiture est tel, que des pierres et des plaques de plâtre se détachent de la voûte du déambulatoire.

Enfin, l'Eglise de Beauregard étant propriété de la Paroisse, le Ville ne pourra intervenir que sous forme de subvention payable après l'exécution des travaux et sur présentation des pièces justificatives.

Il est précisé que s'agissant en l'occurrence de travaux de conservation des bâtiments, la Paroisse peut prétendre à une subvention du Conseil Général de 15 % du coût des travaux, soit :

$$32.864,33 \quad \times \quad 15 \% \quad = \quad 4.929,64 \text{ F}$$

La subvention de la Ville de Thionville serait donc de :

32.964,33 - 4.929 = 27.934,69 F.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au Budget Principal de 1980.

Il convient de préciser à titre complémentaire, que M. le Président du Conseil de Fabrique a fait savoir verbalement à la Ville, le 15 janvier 1980, que de nouveaux dégâts, évalués à 50.000,- F environ, venaient d'être constatés sur la toiture de l'église elle-même et qu'une nouvelle demande de subvention sera, par conséquent, déposée prochainement en mairie.

La Municipalité et la Commission de l'Enseignement ont, dans un premier temps, proposé de recevoir les représentants de ce Conseil de Fabrique pour examiner leur problème.

La Municipalité, sur rapport de M. le Maire qui venait de recevoir le Président du Conseil de Fabrique intéressé, a ensuite émis un avis favorable à l'attribution à ce Conseil de Fabrique d'une subvention de 60.000,- F représentant 75 % du montant de la dépense totale de réfection qui s'élève à 80.000,- F.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances se sont ralliées à l'avis de la Municipalité.

M. le Dr. Edelson rappelle que, s'agissant du culte en Alsace-Lorraine, les communes sont tenues de financer les réparations des bâtiments culturels même si elles n'en sont pas les propriétaires. La Ville essaie en fait de transiger quelque peu avec les Conseils de Fabrique pour qu'ils financent eux-mêmes une partie de ces travaux. En l'occurrence le Conseil de Fabrique a accepté de financer un quart du coût des travaux et la subvention de la Ville couvrirait les trois quarts restants.

M. Delecroix fait observer que jusqu'à présent l'Assemblée avait convenu de limiter à 50 % du coût des travaux sa participation en la matière.

M. le Dr. Edelson précise que chaque fois que la Ville a été sollicitée par ce genre d'opération, les élus municipaux ont rencontré les responsables des établissements culturels concernés. Dans certains cas les élus précités ont pu obtenir de ne financer que 50 % des travaux mais, en ce qui concerne l'église de Beauregard, son Conseil de Fabrique s'est déclaré absolument incapable de financer 50 % de la dépense nécessaire. Il convient de rappeler, à titre d'exemple, que la Ville a payé la totalité de la dépense de réfection de la toiture du Temple Protestant mais il est vrai qu'il s'agissait là d'un bâtiment communal.

M. Cordier ajoute qu'il a assisté à l'entrevue entre M. le Maire et

le Conseil de Fabrique et que ce dernier était en droit de demander à la Ville de prendre en charge toute la dépense. En réalité le Conseil de Fabrique financera 10 % de la dépense compte tenu de la subvention du Département de 15 %.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Conseil de Fabrique de l'église de Beauregard une subvention de 60.000,- F au titre de la réfection de la toiture de cet édifice,
- vote à cet effet le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1980.

3. Convention à passer pour le transfert de la Diapothèque de l'Association des Ecoles Publiques de Thionville et Environs à la Bibliothèque Municipale.

M. Habay, adjoint : L'Association des Ecoles Publiques de Thionville et Environs (A.E.P.T.E.) dispose d'un matériel pédagogique, composé de diapositives et d'une bibliothèque sonore, qu'elle met à la disposition des écoles adhérentes.

Entreposé à l'école "La Perdrix" Mixte II, ce matériel de tout premier ordre n'est pas utilisé rationnellement, vu la situation de l'établissement scolaire et l'horaire où il est mis à la disposition du personnel enseignant, soit les jours de classe entre 16 et 17 heures.

Aussi, par lettre du 15 décembre 1978, M. BIENDEL, Président de l'A.E.P.T.E. a-t-il demandé l'autorisation d'entreposer cette diapothèque à la Bibliothèque Municipale.

La Commission de l'Enseignement, saisie de ce dossier le 13 mars 1979, a émis le souhait qu'une suite favorable lui soit réservée.

Toutefois, ce projet a dû être différé quelque temps, en raison des travaux d'extension de la Bibliothèque et afin de ne pas perturber le travail de ce Service.

A présent, plus rien en s'oppose au transfert à la Bibliothèque Municipale de ce matériel qui restera la propriété de

l'A.E.P.T.E.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet et, en cas d'accord, d'autoriser la Municipalité à signer la Convention correspondante, dont un projet est donné en annexe.

La Municipalité n'a émis aucune objection à ce transfert dont les modalités et conditions devraient être déterminées par la Commission pour les Affaires Culturelles. Elle a, cependant, mis l'accent sur le surcroît de travail occasionné au personnel de la Bibliothèque qui est déjà insuffisant pour faire face à ses tâches habituelles.

La Commission pour les Affaires Culturelles s'est ralliée aux avis et observation formulés par la Municipalité et elle s'est déclarée favorable au projet de convention proposé par les Services Municipaux.

La Commission des Finances a pris acte de ces informations.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord au transfert de la bibliothèque de l'A.E.P.T.E. à la Bibliothèque Municipale dans les conditions du rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer la convention correspondante.

Suit une suspension de séance de 40 minutes environ pour permettre au public présent dans la salle et notamment aux élèves du Lycée Hélène Boucher de s'exprimer et de poser, le cas échéant, des questions.

4. Acquisition d'un tatami pour le Gymnase Léo Lagrange.

M. Cordier, adjoint : La Sportive Thionvilloise - Section Judo utilise actuellement pour ses activités les locaux et le matériel du Centre de Loisirs. Cependant, en raison du nombre important de licenciés (plus de 210), ces locaux d'une surface de 66 m² ne

.../...

permettent plus au club de pratiquer le judo dans des conditions normales.

Les responsables de la section souhaiteraient pouvoir utiliser une salle du Complexe Sportif Léo Lagrange, ce qui implique toutefois l'acquisition d'un tatami dont le coût serait de 35.000,- F environ.

Plutôt que d'accorder une subvention au club pour l'acquisition de ce tapis, la Commission pour la Jeunesse et le Sports a estimé qu'il serait préférable que la Ville en fasse elle-même l'acquisition. Ce tapis serait affecté au Complexe Sportif Léo Lagrange et servirait également aux besoins scolaires.

Il est d'ailleurs rappelé qu'un matériel identique a été acquis en 1977 pour le Judo-Club de Garche.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord,

- de voter le crédit nécessaire à l'acquisition de ce tapis,
- de solliciter de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette acquisition.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à cette acquisition, pour laquelle les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Principal de 1980.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition objet du rapport ci-dessus,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 903, article 214 - 211,
- sollicite de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette acquisition.

5. Camp Municipal d'Adolescents.

M. Cordier, adjoint : Le Conseil Municipal, dans sa séance du 25

octobre 1979, a décidé de reconduire le camp municipal d'adolescents en 1980.

Ce camp sera à nouveau implanté à CHORGES sur les bords du lac de Serre-Ponçon (Haute-Alpes). Les sessions se dérouleront du 12 juillet au 1er août et du 3 au 23 août et accueilleront chacune 50 adolescents de 13 ans révolus à 18 ans.

Pour l'organisation de ce camp, il a été demandé au Budget Principal, un crédit de 240.000,- F qui se répartit comme suit :

- investissement : 20.000,- F
- fonctionnement : 220.000,- F

la ventilation des crédits de fonctionnement se fera en fonction des besoins et du cadre budgétaire.

Comme les années précédentes, ce camp s'adresse en priorité aux adolescents issus de familles à revenus modestes. La participation des familles serait donc modulée en fonction des quotients familiaux, à savoir :

- prise en charge totale par la Ville lorsque le quotient familial est égal ou inférieur à 900,- F (le mode de calcul de ce quotient étant celui de la C.A.F.),
- pour les quotients supérieurs à 900,- F, les participations familiales seraient à fixer comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE
égal ou inférieur à 900 F	Gratuité totale
entre 901 et 1.000 F	100 F
1.001 et 1.100 F	200 F
1.101 et 1.200 F	300 F
1.201 et 1.300 F	500 F
1.301 et 1.400 F	700 F
1.401 et 1.500 F	800 F
1.501 et 1.600 F	900 F
1.601 et 1.700 F	1.000 F
1.701 et 1.800 F	1.100 F
supérieur à 1.801 F ou égal	Prix total du séjour

Les bons de vacances (C.A.F.) ainsi que la participation éventuelle de l'employeur seraient bien entendu obligatoirement récupérés par la Ville et viendraient en déduction de ces participations.

Le prix-vérité pour une session est de 2.000,- F. La participation maximum des familles pour une session de 21 jours serait, compte-tenu de la subvention municipale accordée systématiquement au titre de l'aide aux frais de séjour en camps et colonies de vacances, de

$$2.000,- F - (13 \times 21) = 1.727,- F$$

Pour permettre à la direction du camp de faire face, en cours de route et sur place, à certaines dépenses, il appartient à l'Assemblée d'instituer une régie de dépenses, l'avance consentie au régisseur étant de 8.000,- F.

Il s'agit d'une régie de dépenses pour :

- l'approvisionnement en denrées alimentaires et la prise en charge de consommations diverses,
- les produits pharmaceutiques et d'hygiène,
- les frais médicaux,
- les carburants, huiles et frais de péage d'autoroute,
- les frais de P et T,
- les fournitures de bureau,
- le petit matériel et outillage,
- l'habillement,
- le petit matériel de sport et de jeu,
- les droits d'entrée à des établissements de spectacles, de loisirs et autres manifestations diverses.

Le régisseur titulaire serait, pour les deux sessions, M. Francis SIEST de la Division des Affaires Culturelles.

Le régisseur suppléant serait :

- M. Albert KLEIN, pour la 1ère session,
- M. Alain HAECK, pour la 2ème session.

Pour le bon fonctionnement de ce camp, il est demandé également la création des postes suivants :

- 1 poste de directeur,
- 1 poste de directeur-adjoint,

- 1 poste d'économe,
- 6 postes de moniteurs,
- 1 poste de moniteur-infirmier,
- 1 poste de moniteur-surveillant de baignade,
- 1 poste de cuisinier,
- 1 poste d'aide-cuisinier,

Ce personnel serait rémunéré pour la durée du camp et pour la période préparatoire selon une indemnité journalière brute variant en fonction de ses attributions, à savoir :

- Directeur : 78,- F
- Directeur-Adjoint : 70,- F
- Econome : 70,- F
- Cuisinier : 80,- F
- Aide-cuisinier : 68,- F
- Moniteur diplômé : 57,- F
- Moniteur stagiaire : 53,- F

Les moniteurs assurant les fonctions de surveillant de baignade et d'infirmier percevraient une indemnité forfaitaire de 150,- F par session.

Par ailleurs, il conviendrait de prendre en charge dans la limite des textes réglementaires en vigueur :

- les frais de déplacement du personnel d'encadrement de leur domicile à Thionville, notamment lors des journées préparatoires,
- des frais de formation du personnel qui serait orienté vers des stages ou des activités de perfectionnement, de conversion ou de spécialisation. En contrepartie, ce personnel s'engagerait à encadrer au moins deux sessions du camp municipal et ce au cours de deux saisons,
- les frais de mission de ce même personnel pour le montage et le démontage du camp.

Une participation journalière de 20,- F devrait être demandée pour les enfants du personnel et les personnes de passage au camp (parents des adolescents, amis, etc...) A noter que cette participation ne concernerait que les repas, toute autre activité (stage de voile, canoé-Kayak) restant à la charge des intéressés.

La mise en place du camp ainsi que son bon fonctionnement nécessitent les mesures complémentaires ci-après :

- intervention sur place, pour le montage et le démontage du camp d'une équipe de quatre agents municipaux,
- mise à disposition, pour la durée du camp, de véhicules utilitaires (1 estafette et 1 voiture de tourisme),
- prise en charge des frais d'hébergement et d'alimentation du personnel d'encadrement à l'occasion des journées préparatoires.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions et modalités ci-dessus et de solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports a émis un avis favorable à l'ensemble de ces dispositions.

La Municipalité à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances s'y est également déclarée favorable en se prononçant pour le maintien des participations familiales de l'année dernière.

M. Malgras fait connaître qu'il est un fervent défenseur, comme beaucoup d'autres membres de l'Assemblée, du système de la participation des usagers selon le quotient familial mais qu'il faudrait que le Conseil Municipal ait un débat important sur ce point. En effet, quand la Ville met à la disposition des habitants des équipements ou des services, le financement des frais y afférents provient de deux sources qui sont la participation plus ou moins élevée des usagers et un versement de la Ville lequel est issu des impôts locaux.

Il croit qu'il faut analyser le rapport qui doit intervenir entre la participation des usagers et le financement par l'impôt. A cet égard, autant il y a des équipements, comme la piscine par exemple, qui doivent être mis à la disposition pratiquement gratuite de la population car ils s'adressent à un très grand nombre de personnes et ils répondent à un service quasiment public, autant il y a des services ou des équipements qui sont réservés à un nombre très restreint d'usagers et dont la couverture financière doit, à son avis, résulter d'une participation plus importante des usagers en faisant jouer l'élément de solidarité. Cela signifie que l'utilisateur qui dispose de faibles ressources doit pouvoir utiliser facilement ces services ou équipements mais qu'en revanche, l'utilisateur qui dispose de ressources plus confortables doit intervenir d'une manière plus importante.

M. Malgras pense qu'un certain nombre de services et d'équipements entrent dans ce dernier cadre et notamment les équipements sociaux, de restauration scolaire, sportifs et du camp municipal d'adolescents. Il croit qu'il serait intéressant de débattre à fond de ce problème car cela n'est pas toujours évident et cela nécessite d'en éplucher toutes les données.

M. le Dr. Edelson est également d'avis qu'il faudra faire un débat sur la question du quotient familial. Il faut tout de même faire remarquer -et cela pourra être constaté au travers des rapports qui seront examinés par l'Assemblée- que chaque fois qu'il est fait référence au quotient familial, le mode de calcul reste le quotient familial de la C.A.F. mais que les tranches sont calculées différemment selon que le service rendu est destiné à tout le monde ou aux personnes les moins favorisées.

M. Cordier exprime son accord à ce qu'une commission étudie le problème du quotient familial.

M. Malgras précise qu'il ne s'agit pas seulement du quotient familial, mais aussi de la répartition des frais de fonctionnement d'un équipement ou d'un service entre l'apport de l'utilisateur et la participation fiscale. Il lui semble, en effet, que la Ville n'est parfois pas suffisamment proche des réalités en ce qui concerne certains services qui s'adressent à un nombre très restreint d'utilisateurs et pour lesquels la solidarité devrait peut-être jouer de façon plus importante. Cela suppose que ceux qui ont des ressources plus confortables que d'autres prennent une part supérieure dans le financement de ces services.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions et modalités relatives à l'organisation en 1980 du camp municipal d'adolescents telles qu'elles ressortent du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- vote, à cet effet, les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1980,
- et sollicite les subventions dont la Ville est susceptible de bénéficier au titre de cette opération.

6. Participation de la Ville aux séjours en colonies de vacances, camps d'adolescents, centres aérés, journées de plein-air et récré-mercredis.

M. Cordier, adjoint : Par délibération du 8 février 1979, le Conseil Municipal a fixé les participations aux séjours en colonies, camps de vacances, centres aérés, journées de plein-air et récré-mercredis des enfants thionvillois de 4 à 18 ans pour 1979.

Il a en outre décidé d'indexer ces participations journalières sur l'indice national des prix de détail (295 postes), l'augmentation prise en considération étant celle constatée au cours de l'année civile précédente.

Les participations de la Ville, conformément à ces critères, seraient les suivantes pour 1980,

- 13,00 F pour les colonies et camps d'adolescents organisés par des oeuvres,
- 6,50 F pour les colonies et camps d'adolescents organisés par des comités d'entreprises ou services sociaux,
- 10,00 F pour les centres aérés,
- 7,50 F pour les journées de plein-air,
- 5,25 F pour les récré-mercredis.

A noter que les participations municipales pour les trois dernières activités se limiteront aux familles dont le quotient familial ne dépassera pas 1.850,- F.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, après avoir pris connaissance des résultats d'une nouvelle enquête effectuée auprès d'autres villes et après avoir constaté avec regret qu'il s'avère effectivement impossible de dégager des critères satisfaisants tendant à introduire un système de participation modulée, a émis un avis favorable à ces propositions.

La Municipalité s'est également déclarée favorable aux participations proposées.

La Commission des Finances a pris acte des informations données par la Commission pour la Jeunesse et les Sports et s'est prononcée en faveur des propositions du rapport.

M. le Dr. Edelson ajoute que l'augmentation des participations de la Ville est inférieure à 10 % par rapport à l'année dernière et que les activités concernées s'adressent à tous les enfants de Thionville.

M. Cordier rappelle qu'il avait été question de moduler les participations de la Ville en fonction des revenus des usagers mais

qu'il n'est actuellement pas possible de trouver quelqu'un qui établisse une liste des ressources pour introduire la modulation souhaitée. Une enquête a été réalisée auprès de 15 villes à peu près similaires à Thionville et il en est ressorti que les communes ne peuvent pas appliquer ce système. Il n'y a qu'une seule commune qui confie les calculs au Bureau d'Aide Sociale mais cette commune est plus petite que celle de Thionville.

M. Denot dit qu'il s'abstiendra malgré cela au moment du vote sur ce point car il pense qu'il est possible de faire quelque chose. La Ville devrait passer par l'intermédiaire d'un organisme comme l'O.M.S. ou l'O.M.J. comme il l'a déjà proposé.

M. Cordier fait connaître que cela a été proposé à l'O.M.J. mais qu'il faudrait un agent permanent qui ne ferait pratiquement que les calculs nécessaires car ces derniers porteraient quand même sur 1.000 familles et il y aurait 1.000 personnes qui défileraient dans son bureau. Les Services Municipaux pourraient réaliser ce travail mais il faudrait alors du personnel supplémentaire.

M. Denot précise que ce personnel ne pourrait, de toute façon, pas procéder aux paiements correspondants.

M. Cordier est du même avis que M. Denot. Pour les paiements, il faudrait que la Ville passe par l'intermédiaire d'une association du type de celles de la loi de 1901. Il précise, par ailleurs, qu'en ce qui concerne les associations locales, les chiffres nécessaires à l'introduction de la modulation sont connus et qu'il n'y a que les fédérations départementales par exemple qui refusent de donner les éléments à la Ville car cela leur ferait un travail supplémentaire.

M. Denot estime que les associations ont raison de refuser ce système. Avec le système qu'il a proposé ce serait les familles qui viendraient avec les pièces justificatives pour retirer l'argent.

M. le Dr. Edelson pense qu'il faudrait que M. Denot fasse une proposition plus concrète et que cette dernière soit soumise à la commission municipale concernée car il est assez difficile d'en discuter en réunion du Conseil Municipal.

M. Malgras dit qu'il ne peut que rejoindre le point de vue de M. Denot. Ce problème a déjà été évoqué à de nombreuses reprises et il faudrait lui trouver une solution car l'intervention de la Ville sans limitation n'est pas compatible avec ses possibilités et cela lèse sans doute d'autres familles pour lesquelles il n'est pas possible d'intervenir. La Ville ne peut pas tout faire à la fois.

M. Cordier fait savoir qu'il est prêt à se rallier à l'avis de MM. Denot et Malgras si ceux-ci trouvent une solution qui n'a été découverte ni au niveau des Services Municipaux, ni à celui de la Commission compétente, ni à l'extérieur.

M. Claezman est d'avis que le quotient familial maximum est beaucoup trop élevé car des familles qui ont des salaires de 10.000,- F par mois reçoivent des participations importantes de la Ville, ce qui lui semble exagéré.

M. le Dr. Edelson ne pense pas que le camp municipal d'adolescents intéresse les familles dont a parlé M. Claezman. En ce qui concerne les séjours en colonies de vacances, centres aérés, journées de plein air et récré-mercredis, ce sont des activités post-scolaires qui paraissent devoir toucher toute la population de Thionville et pour lesquelles il a semblé inopportun d'introduire trop de modulation. Il est, cependant, vrai qu'il y a toujours quelqu'un qui est lésé en pareil cas.

M. Malgras estime que l'observation de M. Claezman est également valable pour le camp municipal d'adolescents.

M. Cordier propose que ce soit le B.A.S. qui fasse les calculs nécessités par l'introduction de la modulation dans les participations de la Ville.

M. le Dr. Edelson fait remarquer qu'il faut faire des propositions qui seront soumises aux commissions compétentes et que ce n'est pas en réunion du Conseil Municipal que ce problème pourra être résolu.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 2 abstentions, donne son accord à la participation de la Ville aux séjours en colonies de vacances, camps d'adolescents, centres aérés, journées de plein air et récré-mercredis pour 1980 telle qu'elle ressort du rapport ci-dessus.

7. Participation financière de la Ville à l'organisation des "journées vertes" à Volkrange.

M. Habay, adjoint : Par délibération du 8 février 1979, le Conseil

Municipal avait fixé les modalités de participation de la Ville à l'organisation des "journées vertes" à Volkrange, participation qui avait été modulée en fonction des ressources de la famille selon les mêmes modalités que pour les classes transplantées (délibération de l'Assemblée du 12/10/1978) et sur la base d'un prix-vérité de journée de 20,- F.

Au cours de l'année scolaire 1979/1980, 647 élèves des écoles maternelles et 577 élèves des classes primaires ont participé à ces journées vertes. Au total, 528 enfants ont bénéficié de la participation financière de la Ville, la participation moyenne par enfant et par journée ayant été de 12,92 F.

Cette première expérience s'étant avérée concluante, l'association "Nature et Plein-air au Château de Volkrange" se propose de reconduire l'opération "journées vertes" en 1980/1981 et pour les années suivantes.

Il appartient par conséquent à l'Assemblée de se prononcer sur les nouvelles modalités de participation financière de la Ville, le prix-vérité de journée pour la présente année scolaire ayant été fixé à 25,- F.

A ce propos, deux solutions peuvent être envisagées :

- 1) Application des mêmes modalités que pour les classes transplantées (délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 1979)

La grille des participations s'établirait comme suit :

Quotient familial	Taux	Participation de la Ville
inférieur à 350,- F	100 %	25,00
de 351,- F à 400,- F	90 %	22,50
de 401,- F à 500,- F	85 %	21,25
de 501,- F à 600,- F	75 %	18,75
de 601,- F à 800,- F	55 %	13,75
de 801,- F à 1000,- F	40 %	10,00
de 1001,- F à 1300,- F	25 %	6,25
de 1301,- F à 1500,- F	10 %	2,50
supérieur à 1500,- F	-	-

En ce qui concerne les classes transplantées, il s'est avéré que l'introduction du système de calcul du quotient familial appliqué par la C.A.F., avait sensiblement modifié l'impact de l'intervention financière de la Ville, dans un sens moins favorable pour les familles. Cette constatation avait amené le Conseil Municipal dans sa séance du 13 décembre dernier à demander à la Commission de l'Enseignement de reconsidérer la question.

La Municipalité, cependant, n'a pas cru devoir retenir les nouvelles propositions de la Commission en raison notamment de l'état d'avancement de l'instruction administrative des dossiers d'inscription et de la procédure d'attribution de l'aide municipale pour les prochaines semaines de neige et semaines vertes, ainsi que des difficultés pratiques considérables qui résulteraient d'une remise en cause des dispositions initialement adoptées par le Conseil Municipal.

Toutefois, en ce qui concerne les "journées vertes" rien ne s'oppose à ce que les nouvelles propositions de la Commission de l'Enseignement soient examinées et éventuellement appliquées dès cette année ce qui, le cas échéant, servirait d'expérience en vue d'une extension éventuelle aux classes transplantées dès 1980/81.

2) Application des modalités nouvelles proposées par la Commission de l'Enseignement.

Ces propositions présentent notamment l'avantage :

- d'une part, de compenser les incidences de l'introduction du système de calcul du quotient familial de la C.A.F., système qui s'est avéré moins favorable aux familles que le système appliqué antérieurement,
- d'autre part, d'accorder une participation plus équitable aux familles de la classe moyenne dont les ressources sont souvent constituées par deux salaires relativement modestes.

La grille des participations serait, dans ce cas, la suivante :

.../...

Quotient familial	Taux	Participation de la Ville
Inférieur à 550,- F	100 %	25,00
de 551,- F à 750,- F	85 %	21,25
de 751,- F à 950,- F	70 %	17,50
de 951,- F à 1150,- F	55 %	13,75
de 1151,- F à 1325,- F	40 %	10,00
de 1326,- F à 1525,- F	25 %	6,25
de 1526,- F à 1700,- F	10 %	2,50
supérieur à 1700,- F	-	-

Il est précisé qu'en l'état actuel des choses, il s'avère impossible d'évaluer la dépense complémentaire qu'impliquerait la mise en application de cette nouvelle grille de participation.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions ci-dessus.

La Commission de l'Enseignement à l'avis de laquelle se sont ralliées la Municipalité et la Commission des Finances s'est déclarée favorable à la reconduction de l'opération "journées vertes" au Château de Volkrange pour 1980/1981 et les années suivantes et a proposé que soit retenue, à titre d'expérience, la grille de participation qu'elle avait proposée lors de sa réunion du 21.12.1979 (solution n° 2).

M. Denot dit regretter que la Municipalité n'ait pas cru devoir retenir les nouvelles propositions de la Commission de l'Enseignement pour les raisons évoquées dans le rapport en ce qui concerne les classes transplantées. Il se réjouit, en revanche, qu'en ce qui concerne les journées de Volkrange, le travail accompli ait porté ses fruits encore que cela ne touche que quelques rares familles.

Pour les classes transplantées, il connaît des enseignants qui étaient prêts à refaire rapidement les calculs et à revoir le quotient en fonction des mêmes données. Il lui semble, à cet égard, qu'il était encore temps d'agir au début du mois de janvier car les Thionvillois qui sont partis à la neige l'on fait à la fin de janvier. Il ne comprend pas, par conséquent, pourquoi les nouvelles propositions n'ont pas été appliquées dès cette année et il se fait l'interprète de certaines associations de parents d'élèves qu'il connaît pour manifester leur mécontentement et ce d'autant plus que la Ville n'a pas compensé la perte causée par

les augmentations de prix et qu'il y a eu, tout à coup, d'une année à l'autre, une diminution très sensible de la participation de la Ville pour certaines familles et notamment pour celles qui se situent dans les tranches moyennes du tableau.

M. Habay précise qu'il a pris la précaution de rencontrer le responsable de la F.O.L. lequel lui a fait part à l'époque de la quasi-impossibilité de redresser la situation car il aurait fallu que la F.O.L. rembourse aux familles certaines participations alors que la moitié des opérations étaient déjà engagées.

Si la Ville avait imposé ces régularisations à la F.O.L., cette dernière les aurait faites mais cela posait trop de problèmes et la Municipalité a préféré maintenir les choses en l'état jusqu'à l'année prochaine en introduisant toutefois le nouveau barème pour les journées vertes de Volkrange.

M. Codognet déplore également, en tant que membre de la Commission de l'Enseignement, que le travail sérieux fait par cette commission, laquelle a essayé de tenir compte d'un maximum de paramètres, n'ait pas été pris en compte. Il lui semble, en effet, que ce travail a été repoussé d'une manière un peu légère car il y a des répercussions à caractère social dans cette affaire. Il regrette, par conséquent, que la Ville n'ait pas fait l'effort de comprendre cet aspect du problème.

M. le Dr. Edelson fait observer que la nouvelle grille présentée par la Commission de l'Enseignement a été retenue pour être appliquée à partir de la rentrée prochaine. Il a simplement paru difficile de changer le fusil d'épaule en cours de route. Chacun est, en effet, conscient de ce que les propositions de la Commission de l'Enseignement sont excellentes et de ce qu'elles permettent de rétablir un équilibre désirable et une plus grande justice.

M. Mroczkowski dit vouloir relever une certaine contradiction. Il semblerait, en effet, que pour certaines interventions financières de la Ville le quotient familial soit trop favorable et qu'il ne le soit pas assez dans d'autres domaines.

Il pense qu'il y a là une certaine contradiction de la part de certains élus municipaux et il voudrait signaler que s'il envoyait personnellement son enfant que ce soit en classe verte, en classe transplantée, en journée verte, au camp municipal d'adolescents ou à la restauration scolaire, il semblerait que, bien que ne gagnant pas 10.000,- F par mois comme certains l'ont avancé tout à l'heure, il paierait chaque fois la totalité du coût demandé aux familles.

Il y a donc là une certaine contradiction qui lui semble inexplicable et il faudra sans doute avoir un débat politique là-dessus à un certain moment.

M. le Dr. Edelson précise que ce débat devrait avoir lieu d'abord au sein des commissions mais qu'ensuite il devrait être porté devant l'Assemblée.

M. Malgras signale que la présente discussion prend des orientations qu'il déplore et que, si le débat politique devait avoir lieu en dehors de l'Assemblée, il ne voit pas où il pourrait être tenu.

Il précise simplement, comme l'a fait M. Claezman, que pour connaître les ressources des usagers les quotients doivent être multipliés par $\frac{100}{72}$ ^{ème} et qu'il ne faut pas les prendre comme cela et les multiplier par 4.

Si quelqu'un doit payer la totalité du coût du séjour au camp municipal d'adolescents et s'il a 2 enfants par exemple, c'est qu'il dispose de revenus supérieurs à $(1.800,- F \times \frac{100}{72}) \times 4$, soit d'environ 10.000,- F par mois.

M. le Dr. Edelson estime que la discussion porte maintenant sur un sujet d'ordre général pour lequel un débat a été proposé, et devrait à son avis avoir lieu. Il s'agit, cependant, en l'occurrence, de se prononcer sur des points précis et, en ce qui concerne les journées vertes de Volkrange, il est proposé d'appliquer immédiatement la nouvelle grille, ce qui est intéressant.

M. Delecroix fait connaître qu'il s'associe à ce qui a été dit par ses collègues de la Commission de l'Enseignement, à savoir que la Ville aurait quand même pu démarrer plus rapidement sur les nouvelles bases.

Par ailleurs, il voudrait rappeler à tous les élus qui siègent dans les Conseils d'Ecoles que cette année ils ont une action importante qui est de rappeler aux enseignants de chaque école qu'il faut appliquer le barème établi. Il ne faut pas, en effet, que les enseignants se disent comme l'an dernier que, pour une journée, cela ne vaut pas le coup de remplir les papiers nécessaires et que les familles paient la totalité du coût du séjour qu'elles soient riches ou pauvres.

M. Delecroix pense que les élus ont assez travaillé pour que l'application soit réelle cette année.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide

.../...

- la reconduction pour les années 1980/1981 et suivantes de la participation de la Ville à l'organisation des "journées vertes" à Volkrange,
- et l'application à titre d'essai des nouvelles propositions ci-dessus de la Commission de l'Enseignement (2ème solution du rapport) pour le calcul de la participation de la Ville à ces "journées vertes"

M. Morel entre en séance.

8. Participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'études d'une classe du Lycée Hélène Boucher.

M. Habay, adjoint : La Ville vient d'être saisie d'une nouvelle demande de participation financière aux frais d'organisation d'un voyage d'études scolaire. Il s'agit en l'occurrence d'un voyage de 8 jours organisé à l'intention d'une classe terminale du Lycée Hélène Boucher à BIELEFELD en République Fédérale d'Allemagne, sur le thème "Langue et Culture". 33 élèves (dont 7 élèves thionvillois) et 2 accompagnateurs participeront à ce voyage. Prix du séjour : 480,- F par élève.

La Commission de l'Enseignement, dans sa réunion du 18 janvier 1980, s'est déclarée favorable à la participation sollicitée qui devrait être calculée conformément aux critères qu'elle a précédemment dégagés à propos d'une demande identique du Collège La Milliaire (délibération du Conseil Municipal du 13.12.1979) à savoir :

- 1) participation municipale fixée à 10 % du prix du voyage avec fixation d'un prix plafond de 1.000,- F par élève thionvillois, en l'espèce, la participation de la Ville serait donc de :

$$480,- \times 10 \% = 48,- \text{ F par élève thionvillois}$$

soit au total, pour 7 élèves et 2 accompagnateurs :

$$9 \times 48,- \text{ F} = 432,- \text{ F}$$

- 2) limitation de l'aide financière de la Ville à un seul financement par établissement toutes les deux années scolaires.

.../...

Il est rappelé à cet égard que le Lycée Hélène Boucher avait bénéficié d'une subvention municipale de 1.000,- F en 1978 pour un voyage en Angleterre, en Allemagne et en Italie (délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 1979).

La Commission des Finances, lors de sa réunion du 5 février 1980, a confirmé qu'elle ne pourra se prononcer sur cette proposition que dans le cadre de l'examen du Budget Principal de 1980.

La Municipalité s'est ralliée à la proposition de la Commission de l'Enseignement.

Après que M. le Dr. Edelson ait précisé

- que les établissements concernés ont droit à cette participation de la Ville une fois tous les deux ans,
- et que, le voyage ayant déjà eu lieu, il serait difficile de ne se prononcer sur ce point que dans le cadre de l'élaboration du Budget Principal de 1980 comme l'a proposé la Commission des Finances,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la participation de la Ville aux frais d'organisation du voyage d'études ci-dessus, dans les conditions du rapport,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1980.

9. Rentrée Scolaire 1980/1981. Ouverture de classes.

M. Habay, adjoint : Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 1980/1981, les autorités scolaires envisagent l'ouverture de plusieurs classes nouvelles, à savoir :

- enseignement préélémentaire
 - + ouverture d'une troisième classe maternelle à l'Ecole Jacques Prévert : cette classe fonctionnera dans un local disponible de l'école élémentaire,
- enseignement élémentaire
 - + ouverture d'une 7ème classe élémentaire à Elange : cette

classe fonctionnera dans un local disponible de l'école maternelle,

- + ouverture d'un 6ème poste spécialisé pour handicapés moteurs à l'Ecole d'Education Spécialisée La Millaire,
- + création d'un G.A.P.P. dans les locaux de l'école élémentaire de Beauregard : cette ouverture a déjà été demandée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 1979.

Dans le cadre de la procédure habituelle, il est demandé à l'Assemblée

- de demander l'ouverture des postes ci-dessus,
- d'autoriser la majoration correspondante des crédits destinés à l'acquisition du premier équipement en matériel éducatif collectif, à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement du personnel enseignant,
- de voter un crédit de 8.000,- F nécessaire à l'équipement mobilier partiel de ces classes, l'équipement complémentaire étant à prélever sur les stocks existants.

La Commission de l'Enseignement et la Municipalité ont émis un avis favorable à ces propositions, la dernière nommée ayant insisté afin que les mesures prises en la matière ne découlent pas de la règle de l'équilibre entre les ouvertures et les fermetures, la compensation qui est ainsi recherchée débouchant sur des situations qui ne tiennent pas compte des besoins scolaires réels.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Municipalité.

M. Habay rappelle, comme cela a déjà été examiné lors des communications, que la création d'un G.A.P.P. à l'école élémentaire de Beauregard a été refusée alors que cette création correspond à un besoin réel.

M. Delecroix précise que les autres ouvertures de postes envisagées ne constituent nullement une faveur dans la mesure où elles relèvent également de l'application de la grille "Guichard" laquelle n'est pas très favorable aux ouvertures de postes.

M. le Dr. Edelson exprime le sentiment que ces ouvertures de postes peuvent être considérées comme un dû.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité,

- sollicite les ouvertures de postes proposées ci-dessus,
- autorise la majoration correspondante des crédits destinés à l'acquisition du premier équipement en matériel éducatif collectif, à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement du personnel enseignant,
- vote un crédit de 8.000,- F nécessaire à l'équipement mobilier partiel de ces classes, l'équipement complémentaire étant à prélever sur les stocks existants.

10. Construction d'une école élémentaire de 4 classes à Veymerange.

M. Habay, adjoint : Au cours de sa séance du 12 octobre 1978, le Conseil Municipal a :

- adopté l'avant-projet de construction de 4 classes élémentaires à Veymerange, qui était estimé, valeur juillet 1978, à 2.785.000,- F,
- décidé la prise en charge sur le budget communal des dépenses excédant le montant des subventions forfaitaires de l'Etat et du Département,
- autorisé la Municipalité à signer avec les architectes un marché d'ingénierie avec mission de maîtrise d'oeuvre de 1ère catégorie m 1, avec projet. Ce marché a depuis été signé et approuvé.

Le 28 juin 1979, l'Assemblée a été informée de l'arrêté préfectoral du 15 mai 1979 agréant le projet, sans cependant attribuer de subvention, le financement étant reporté à 1980. Le Conseil Municipal avait alors adopté une motion demandant le déblocage immédiat des crédits, en vue d'une mise en service de la nouvelle école dès la rentrée scolaire 1980/1981.

Par arrêté préfectoral du 12 décembre 1979, une subvention forfaitaire de 472.650,- F a été allouée à la Ville de Thionville sur le budget du Ministère de l'Education. De plus, le Département participe à l'opération pour un montant forfaitaire de 78.000,- F, sous forme de remboursement en annuités d'emprunt, soit un total de subvention de 550.650,- F.

En se basant sur un devis actualisé valeur janvier 1980 de 3.600.000,- F, la Ville de Thionville aura à prendre en charge une dépense de 3.049.350,- F.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer afin :

- 1) de confirmer sa décision antérieure, par laquelle il a choisi MM. FRELING et associés et SCHOTT, architectes, qui sont chargés de la réalisation, du contrôle et de la réception de travaux et qui percevront à ce titre des honoraires calculés sur la base de leur marché,
- 2) d'approuver le projet d'exécution présenté, dont le devis estimatif s'élève, valeur janvier 1980, à 3.600.000,- F se répartissant comme suit :

- travaux toutes taxes comprises, y compris V.R.D. et espaces extérieurs.....	2.999.863,- F
- honoraires (Hors T.V.A. - non assujettis).....	307.414,- F
- terrain (déjà propriété de la Ville).....	145.000,- F
- mobilier.....	<u>40.000,- F</u>
Total :	3.492.277,- F
assurance construction	105.000,- F
arrondi à.....	<u><u><u>3.600.000,- F</u></u></u>

3) de prendre acte des décisions d'attribution de la subvention forfaitaire de l'Etat et de la participation forfaitaire du Département précitées,

4) de décider d'inscrire au budget communal :

en dépenses : une somme de 3.600.000,- F représentant le montant global de la dépense nécessaire à la réalisation du projet, honoraires, terrain et mobilier compris. Il est rappelé qu'un crédit de 2.700.000,- F est déjà inscrit au budget sous le chapitre 903-1, article 232-264, ce qui nécessitera une inscription complémentaire de 900.000,- F.

en recettes : une somme de 3.600.000,- F se décomposant comme suit :

a) 472.650,- F représentant le montant de la subvention du Ministère de l'Education,

b) 3.127.350,- F représentant :

- d'une part, la participation forfaitaire du Département, dont la commune est appelée à faire l'avance, soit : 78.000,- F,

- d'autre part, le montant de la dépense res-

tant à la charge de la commune, soit :
3.049.350,- F.

Ces participations seront financées par la réalisation d'un emprunt de 3.127.350,- F à contracter auprès des divers organismes prêteurs pouvant accorder à la Ville le concours financier.

- 5) de s'engager à voter annuellement les crédits d'entretien prévus par l'article 93 de la loi des finances du 31 juillet 1920 et à pourvoir pendant 30 ans, aux frais de fonctionnement du groupe scolaire,
- 6) de décider du mode de consultation des entreprises, l'appel d'offres restreint paraissant le plus indiqué et d'autoriser la Municipalité à signer les marchés de travaux et contrats d'architecte à intervenir pour la réalisation du projet ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

La Municipalité a pris acte des décisions d'attribution de subventions pour un montant de 550.650,- F au titre de cette construction et de l'estimation actualisée du coût des travaux et elle a émis un avis favorable à l'inscription des crédits complémentaires au budget.

La Commission de l'Enseignement s'est déclarée favorable aux conclusions du rapport en soulignant que l'importance du projet comportant, outre les locaux scolaires proprement dits, une salle polyvalente et 3 logements de fonction, explique pour une large part le coût important de l'opération.

Elle a cependant déploré l'augmentation importante du devis initial en raison des lenteurs administratives des instances préfectorales notamment en ce qui concerne le financement de l'opération.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a également émis un avis favorable au financement du projet tel que présenté dans le rapport et proposé de lancer un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux.

La Commission des Finances s'est ralliée aux conclusions du rapport, les crédits complémentaires nécessaires étant prévus au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 903, article 232-264.

M. le Dr. Edelson rappelle qu'il s'agit d'un point relativement ancien qui revient à l'ordre du jour parce que les subventions correspondantes ont été accordées. Ces subventions s'élèvent à

550.650,- F alors que le coût réel de la construction est de 3.600.000,- F et cela montre à quel point les communes sont aidées pour leurs réalisations...

M. Druaux pose la question de savoir si le projet comporte l'aménagement d'une salle polyvalente.

M. le Dr. Edelson précise qu'il est effectivement prévu de réaliser une salle polyvalente ainsi que des logements.

M. Druaux demande pourquoi, dans ces conditions, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports n'intervient pas financièrement.

MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, et Habay pensent qu'une demande pourrait être faite en ce sens.

M. Malgras fait connaître que cette salle polyvalente sera isolée par rapport au groupe scolaire.

M. Cordier fait savoir que la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ne prend en considération qu'un seul dossier par commune et par an. Tout dépendrait, par conséquent, de l'ordre de priorité que la Ville attribuerait à cette salle.

MM. le Dr. Edelson et Cordier sont, cependant, d'avis de demander une subvention de cette direction départementale.

M. Denot rappelle que la réponse de M. Cordier, en ce qui concerne l'octroi d'une subvention de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, est similaire à celle faite, en la matière, il y a quelque temps, par M. Marteaux.

M. Druaux pose la question de savoir s'il est prévu de mettre la salle polyvalente sous la responsabilité du Directeur d'école ?

M. Habay répond que cette salle est intégrée dans le groupe mais qu'il s'agit de bâtiments séparés de sorte que durant les horaires scolaires les enseignants l'utiliseraient et qu'en dehors de ces horaires cette salle serait mise à la disposition des associations.

M. Malgras pense qu'il serait opportun de le préciser avant toute mise à disposition car il y a beaucoup de problèmes avec les salles polyvalentes.

MM. le Dr. Edelson et Druaux estiment qu'il faut effectivement prendre ces précautions.

MM. Druaux et Habay ajoutent que la convention de mise à disposi-

tion des locaux devra comporter une disposition en ce sens.

MM. le Dr. Edelson et Cordier estiment que la Ville n'a rien à perdre en demandant une subvention de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

M. le Dr. Edelson précise à cet égard que la construction de l'école va durer un certain temps et que les travaux concernant la salle polyvalente pourraient être entrepris en dernier.

M. Habay fait savoir, dans le même ordre d'idées, que la construction ne débutera qu'au printemps prochain et que l'ouverture de l'école ne pourra être effective que pour l'année scolaire 1981/1982

M. le Dr. Edelson en déduit que la salle polyvalente pourrait n'être réalisée qu'en 1981.

Après quelques autres interventions relatives à la situation démographique de Veymerange et notamment au nombre d'élèves actuellement en classe maternelle et après que M. Delecroix ait souligné la nécessité de condamner la réglementation en vigueur qui veut que les locaux restent sous la responsabilité du Chef d'établissement même après les horaires scolaires et qui nuit, par conséquent, à toute occupation de ces locaux en dehors des heures scolaires, et de mener une action pour faire évoluer les esprits au niveau académique afin que les enseignants ne soient plus rendus responsables de ce qui se passe dans les locaux après leur travail,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme la désignation de MM. Freling et associés et Schott comme architectes chargés de la réalisation, du contrôle et de la réception des travaux et donne son accord à leur rémunération sur la base de leur marché,
- adopte le projet tel qu'il ressort du rapport ci-dessus et en décide l'exécution, la réalisation de la salle polyvalente ne devant quant à elle, dans toute la mesure du possible, être effectuée que dans le cadre d'une dernière tranche de travaux,
- prend acte des décisions d'attribution de la subvention forfaitaire de l'Etat et de la participation forfaitaire du Département,
- sollicite de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de la réalisation de la salle polyvalente précitée,

- décide l'inscription au Budget Principal de 1980,
 - + en dépenses : d'un crédit complémentaire de 900.000,- F sous le chapitre 903, article 232-264 sous lequel est déjà inscrit un crédit de 2.700.000,- F,
 - + en recettes ; d'une somme de 3.600.000,- F se décomposant comme suit :
 - 472.650,- F représentant le montant de la subvention du Ministère de l'Education,
 - 3.127.350,- F représentant d'une part la participation forfaitaire du Département dont la Ville est appelée à faire l'avance, soit 78.000,- F et d'autre part le montant de la dépense restant à la charge de la Ville, soit 3.049.350,- F,
- s'engage à voter annuellement les crédits d'entretien prévus par l'article 93 de la loi de Finances du 31 juillet 1920 et à pourvoir pendant 30 ans aux frais de fonctionnement du groupe scolaire,
- dit que les travaux feront l'objet d'un appel d'offres restreint,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés de travaux et les contrats d'architecte nécessaires ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

11. Equipement Sportif d'Oeuترange.

M. Cordier, adjoint : Sur demande de la Municipalité l'implantation d'un ensemble sportif complet à Oeuترange a été mise à l'étude.

Après avis de la Commission des Travaux de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et de celle pour la Jeunesse et les Sports, une surface d'environ 3 ha 30 a été retenue à proximité de la future autoroute Thionville-Luxembourg (Section H I 12) pour recevoir deux terrains de football, avec vestiaires.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports a suggéré que le deuxième terrain (terrain d'entraînement) soit implanté dans le prolongement du premier.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, au cours de sa séance du 28 janvier 1980, a retenu l'emprise de 3 ha 30 envisagée, mais n'a pas pu tenir compte de la suggestion de la Commission pour la Jeunesse et les Sports, en raison de la différence de niveau existant entre la Rue du Général Gillant

et l'extrémité Nord de la zone à réserver à cet équipement sportif. L'implantation proposée nécessiterait en effet des mouvements de terre plus importants et très onéreux.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur l'emprise de 3 ha 30 envisagée

et, en cas d'accord

- à solliciter la mise à l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire de ce projet.

La Commission des Finances a pris actes des conclusions du rapport.

M. Cordier précise qu'il s'agit d'un complexe sportif nouveau et non du terrain actuel qui est nettement en dehors du village et qui va être refait entièrement très certainement cette année puisque les crédits nécessaires ont été retenus pour être inscrits au Budget Principal de 1980.

Le terrain actuel va, en effet, être refait pendant l'intersaison pour permettre aux footballeurs de jouer en attendant que le nouveau complexe sportif soit aménagé et cela est d'autant plus nécessaire que l'équipe d'Oeuverange a de bons résultats et qu'elle va monter dans la division supérieure.

Il s'agit donc du début d'une grosse opération qui va prendre plusieurs années.

M. Druaux demande où en est la situation en ce qui concerne le terrain de Volkrange.

M. Cordier fait connaître qu'il y a le même problème pour Volkrange et qu'il existe également un projet qu'il va falloir ressortir puisque les terrains appartiennent maintenant à la Ville. Toutefois, aussi bien à Volkrange qu'à Garche, il est prévu de réaliser les vestiaires avant l'ensemble de l'équipement sportif car la Ville n'obtiendra, de toute façon, une subvention que sur une partie de l'investissement (50% de 300.000,- F au maximum) et un terrain de football coûte nettement plus que cela. La réalisation du vestiaire de Volkrange devrait donc suivre celle des vestiaires du terrain de la Plaine et de Garche et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de cette année.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- adopte la proposition de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie ci-dessus relative à la retenue d'une emprise de 3 ha 30 a pour l'implantation d'un ensemble sportif à Oeutringe et en décide ainsi,
- sollicite la mise à l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire de ce projet.

12. Aménagement d'un complexe sportif à Thionville-Garche.

M. Cordier , adjoint : Au cours de sa conférence du 21 octobre 1977, la Municipalité, avait adopté l'avant-projet d'aménagement d'un complexe sportif à Thionville-Garche établi par les Services Techniques Municipaux. Elle avait cependant demandé que le coût global des travaux soit défini par tranches d'exécution.

La 8ème Division, Viabilité, a, pour sa part, estimé six tranches qui concernent :

- la réalisation d'un terrain de football gazonné.....	T.T.C.	689.000,- F
- l'aménagement d'une voie d'accès et d'une aire de stationnement.....	T.T.C.	149.000,- F
- l'alimentation en eau potable.....	T.T.C.	29.500,- F
- l'extension du réseau d'éclairage public en variante réseau souterrain.....	T.T.C.	29.000,- F
	T.T.C.	66.000,- F
- les espaces verts avec plantations.....	T.T.C.	71.000,- F
- l'éclairage du terrain.....	T.T.C.	168.000,- F
en variante réseau souterrain.....	T.T.C.	180.000,- F

Le coût total de cette opération est estimé :

- sans variante " à 1.135.500,- F
- avec variantes " à 1.184.500,- F

valeur septembre 1979

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet présenté,
- à décider de son exécution, ceci suivant les tranches proposées, et en cas d'accord,

- à voter les crédits nécessaires, à inscrire au Budget au fur et à mesure de la programmation des tranches de travaux,
- à solliciter, s'il a lieu, une subvention du Département pour ce projet, au taux de 50 % dans la limite d'une dépense subventionnable de 300.000,- F. L'Etat ne subventionne actuellement que les grands équipements et tout ce qui est "Aires couvertes",
- à décider également du mode de consultation des entreprises, l'appel d'offres restreint paraissant le plus indiqué.

La Municipalité a émis un avis favorable à ce sujet étant entendu que l'étude des vestiaires a été confiée à M. GODEFROY, Architecte et que les études de cet homme de l'art sont en cours en liaison étroite avec le Service Municipal d'Architecture.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports s'est également déclarée favorable à ce projet en se demandant toutefois si un drainage superficiel ne serait pas suffisant compte tenu de la situation du terrain. Elle a, par ailleurs, suggéré que l'éclairage ne soit pas installé sur le terrain principal mais sur un terrain d'entraînement qui serait à aménager dans le prolongement de la future aire de jeux couverte.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie s'est également prononcée en faveur de cet équipement sportif.

Elle a, en outre,

- précisé que le drainage superficiel suggéré pour la la Commission pour la Jeunesse et les Sports serait insuffisant,
- proposé de limiter la lère tranche de travaux
 - + à la réalisation du terrain de football : 689.000,- F
 - + et à l'alimentation en eau potable : 29.500,- F
 - Total : 718.500,- F
- demandé aux Services Municipaux, sur proposition de M. Combe, d'étudier en variante la réalisation d'un terrain d'entraînement de dimensions réduites, non drainé, mais éclairé,
- estimé qu'il y a lieu, dès à présent, de solliciter la subvention du Département sur la base du projet complet,
- proposé de retenir la procédure d'appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à ces

aménagements.

M. Cordier ajoute que la Ville a intérêt à adresser le plus possible de dossiers à la Direction Départementale de la Jeunesse et de Sports laquelle en prend acte de suite et donne priorité aux projets qui lui sont parvenus les premiers. C'est pourquoi, pour une salle par exemple, la Ville a tout intérêt à avoir 2 ou 3 ans d'avance pour obtenir les subventions au moment où elle en a besoin. C'est aussi la raison pour laquelle il faudrait que l'Assemblée statue sur le projet du L.E.P. La Malgrange si elle veut pouvoir bénéficier d'une subvention très importante en 1983.

M. Combe demande où en est la question de la construction du vestiaire de Garche. Il signale, par ailleurs, que le Plan d'Occupation des Sols ne permet pas la construction de ce vestiaire dans la mesure où le terrain concerné est réservé pour une zone maraîchère et qu'il y a là le même problème que pour l'implantation d'un camping - caravaning.

Il propose, par conséquent, que ce problème soit examiné lors de la réunion qui doit se tenir le 31 mars sur le P.O.S.

M. de Beaumont fait savoir que c'est déjà décidé.

M. Combe précise qu'il a voulu répondre à une préoccupation de M. Kleiner.

M. Kleiner fait observer que le fait pour une ville de rechercher l'intérêt public est tout à fait différent de celui de faire fi de la réglementation pour favoriser des intérêts privés.

Il estime, par ailleurs, que la preuve est donnée une fois de plus que le Conseil Municipal se penche avec un grand souci sur les problèmes de Garche et que ce quartier périphérique est très bien traité.

Il pose, en outre, la question de savoir, d'un point de vue technique, et compte tenu de son récent transport sur les lieux avec MM. Combe et Michel, Chef de Service, déplacement au cours duquel il a rencontré des représentants de parents d'élèves et qu'il a effectué, pour ce fameux camping - caravaning, si la Ville ne pourrait pas, au cas où l'Assemblée accepterait par la suite de construire un caravaning pour travailleurs à Garche, moduler la réalisation des aires de football en faisant d'abord les sanitaires et l'équipement sanitaire du caravaning lequel se situe à environ 75 mètres du terrain de football et, ensuite, en fonction des impératifs budgétaires, réaliser les vestiaires nécessaires à la pratique du football. Cette solution se justifie

dans la mesure où, à long terme, il y aura, d'un côté du cimetière, le terrain de football et, de l'autre côté, l'emplacement de caravaning et où elle permettrait, de toute façon aux joueurs de football de se changer et de prendre une douche.

M. Combe tient à attirer l'attention de l'Assemblée sur le problème des footballeurs de Garche qui se lavent actuellement sous un robinet d'eau froide et qui n'ont pas de vestiaire ni d'autre salle pour se changer.

En plein hiver, lorsqu'une équipe visiteuse vient jouer, elle repart pour se laver chez elle, Il y a, par conséquent, quand même une urgence à réaliser ces vestiaires alors qu'il est possible d'attendre encore un petite peu pour le terrain.

M. Cordier dit partager le même avis que M. Combe et ce d'autant plus que la Municipalité a décidé de le prévoir au budget de cette année.

Il voudrait, par ailleurs, rappeler à M. Kleiner qu'avant de parler de Garche il a d'abord été question d'Oeufrange et de Volkrange et qu'il ne s'agit pas, par conséquent, de privilégier le quartier de Garche mais de faire des efforts dans le maximum de directions.

M. Kleiner précise qu'il a posé une question d'ordre technique pour laquelle il aimerait obtenir une réponse. Sa question se place dans la perspective où le Conseil Municipal, après avis de la Municipalité, accepterait l'idée d'implanter un caravaning. Sachant que le coût de cette opération s'élèverait à environ 700.000,- F, est-ce que la Ville pourra la réaliser cette année compte tenu de l'urgence de faire venir rapidement à Garche une population neuve avant que les constructions sortent de terre, et est-ce qu'il sera possible de construire cette année et les vestiaires du terrain de football et le caravaning ? Dans la mesure où il faut un minimum d'équipement pour faire le caravaning et où ce dernier est distant de 75 mètres du terrain de football, il a proposé de réaliser en 1980 des installations sanitaires qui serviraient en même temps de vestiaires et de faire en 1981 l'intégralité du projet destiné aux footballeurs avec les vestiaires correspondants.

M. Combe propose de réaliser l'inverse en agrandissant les vestiaires du terrain de football pour permettre aux travailleurs du caravaning de s'y rendre.

M. le Dr. Edelson tire de ce débat la conclusion qu'il est purement technique. A partir du moment où une décision a déjà été prise en ce qui concerne les vestiaires de Garche, il suffit d'examiner sur le plan technique si ces vestiaires peuvent ser-

vir au caravaning ou si l'inverse est préférable mais cet examen ne peut, en aucun cas, être réalisé en réunion de l'Assemblée.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement d'un complexe sportif à Thionville-Garche tel qu'il est présenté ci-dessus avec la variante du réseau souterrain et en décide l'exécution conformément aux tranches proposées dans le rapport et compte tenu des observations de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie concernant la limitation de la 1ère tranche à la réalisation du terrain de football et à l'alimentation en eau potable et la mise à l'étude d'un terrain d'entraînement en dimensions réduites éclairé mais non drainé,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget au fur et à mesure de la programmation des tranches de travaux,
- sollicite la subvention du Département à laquelle la Ville peut prétendre au titre du projet complet,
- et décide de lancer un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux.

13. Passation de marchés de fournitures et de travaux.

M. de Beaumont, adjoint : Le Conseil Municipal est informé :

- 1) que la Municipalité a conclu le 11 décembre 1979, le marché N° 43/79 d'un montant de 130.109,39 F avec les Etablissements KLEIN, 1, Rue du Manège à Thionville pour la livraison jusqu'au 30 juin 1980, de 106.964 litres de FUEL-OIL DOMESTIQUE aux bâtiments communaux - livraisons unitaires inférieures à 5.000 litres.

Ce marché a été conclu en application de l'arrêté du 28 juin 1979 (Industrie) et de la circulaire du 12 juillet 1979 (Economie-Budget).

Le règlement de ce marché est prévu sur les crédits de fonctionnement.

- 2) que le 2 janvier 1980, le marché 1/80 d'un montant de

.../...

382.882,20 F a été passé avec la Société PETROLESSENCE, 13-15, Boulevard Joffre à NANCY, après appel d'offres ouvert, pour la fourniture de carburants au service Transports pendant l'année 1980, soit :

58.000 litres de SUPER-CARBURANT
9.000 litres d'ESSENCE ORDINAIRE et
100.000 litres de GAZOLE

- 3) qu'en application des textes précités, la fourniture jusqu'au 30 juin 1980 de 15.000 litres de FUEL-OIL DOMESTIQUE pour les engins de chantier sera confiée sur simple facture au fournisseur ayant assuré cette fourniture en 1978, soit la Société ELF-FRANCE, 67, Avenue Foch à NANCY.
- 4) qu'il y a lieu de procéder à la passation d'avenants aux marchés 13/79 et 14/79 du 21 mars 1979 conclus avec les établissements CALMES de METZ pour la fourniture de FUEL-OIL DOMESTIQUE aux bâtiments communaux jusqu'au 31 mars 1980.

Ces deux avenants, dont la conclusion est obligatoire en application de la réglementation susvisée, ramènent le volume de livraison de :

275.700 litres à 131.731 litres pour le marché N° 13/79 (livraisons unitaires inférieures à 5.000 litres)

et de 470.000 litres à 443.790 litres pour le marché N° 14/79 (livraisons unitaires supérieures à 5.000 litres).

Enfin, le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à passer en 1980 les marchés de travaux et de fournitures à caractère annuel dépassant 250.000,- F pour lesquels les crédits sont prévus au budget.

Il s'agit pour 1980 des travaux et fournitures suivants :

5) FOURNITURE de SACS POLYETHYLENE

Un crédit de 667.000,- F (pour la collecte sur 2/3 de la Ville) ou de 1.050.000,- F (extension de la collecte à toute la Ville) est demandé au Budget Principal de 1980, sous le chapitre 967-25, article 609.

Cette fourniture doit faire l'objet d'un appel d'offres ouvert.

6) PROGRAMME 1980 de REFECTION de RUES et TROTTOIRS

Ces travaux estimés à 1.250.000,- F feront l'objet d'un appel

.../...

d'offres restreint et seront imputés sur les chapitres 936 2 -
631-3 Entretien de voirie et réseaux : 350.000,- F et 901-10 233-078
Grosses réparations de voirie : 1.100.000,- F.

L'Assemblée Communale est invitée à :

- ratifier la conclusion des marchés visés en 1 et 2
- autoriser la conclusion des marchés et avenants visés en 3-4-5 et 6.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à ces propositions et la Municipalité en a pris connaissance.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme la conclusion des marchés objet des points N° 1 et 2 du rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés et avenants tels qu'ils ressortent des points N° 3, 4, 5 et 6 du rapport ci-dessus, dans les conditions de ce dernier.

14. Modification de la réglementation
concernant la participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement.

M. de Beaumont, adjoint : Le 25 octobre 1979 et après une période d'essai d'un an, le Conseil Municipal a :

- donné son accord de principe à la modification de la réglementation relative à la participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement, ceci dans le sens des observations faites par la Municipalité, afin de supprimer certaines difficultés d'application,
- chargé la Municipalité et les Commissions Municipales compétentes d'élaborer une nouvelle réglementation en ce sens.

Les Services Techniques Municipaux proposent d'apporter les modifications suivantes à la réglementation en vigueur, pour faciliter la tâche des constructeurs et améliorer les conditions de stationnement, principalement dans le Centre Ville :

- 1) la solution de remplacement portant sur le paiement d'une participation en cas d'impossibilité de réalisation de garages ou

d'aires de stationnement sur le terrain du constructeur, devrait être admise sur tout le territoire thionvillois.

Le Périmètre de la Vieille Ville où cette solution était autorisée serait donc supprimé. Il arrive en effet que dans d'autres quartiers thionvillois, la densité de construction ne permette pas de dégager des aires sur le terrain sur lequel un bâtiment sera construit ou transformé ou dans son voisinage. C'est le cas notamment dans les parties agglomérées des quartiers périphériques.

- 2) pour les permis de construire affectant les immeubles riverains des voies piétonnes, il n'est pas possible d'exiger la réalisation d'aires de stationnement ou la construction de garages sur le terrain concerné. Le P.O.S. interdit en effet ce type d'occupation ou d'utilisation des sols et l'article U A 1 précise que :

"Sont interdits :

"Les garages et les aires de stationnement ayant leur accès sur les voies internes à la zone qui sont définies au document N° 3 et ayant une vocation à devenir essentiellement piétonnes".

Ces dispositions se justifient dans la mesure où la construction de garages ou la création d'aires de stationnement augmenterait le nombre des véhicules autorisés à circuler dans ces voies en dehors des heures de livraison. La réglementation devrait donc préciser que pour les immeubles riverains des voies piétonnes, seules les solutions de remplacement sont admises.

Ces solutions sont les suivantes :

- réalisation d'aires de stationnement dans le voisinage (rayon de 300 mètres),
- acquisition de places de stationnement dans un parc privé voisin,
- concession dans un parc public de stationnement,
- participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement

- 3) les modulations de participation fixées par le Conseil Municipal le 8 février 1979 et confirmées par l'Assemblée le 26 mars 1979 font que les constructeurs qui s'acquittent de 1/3 de la participation, soit actuellement de $\frac{14.652,-}{3} = 4.884,-$ F, semblent favorisés par rapport à ceux qui sont obligés d'acheter

ou de réaliser des aires de stationnement dans le voisinage. Il est vrai que ces derniers deviennent propriétaires de garages ou de boxes.

Ces modulations devraient également être appliquées au niveau de la grille de l'arrêté du 20 janvier 1975 pour déterminer le nombre de garages ou d'aires à exiger des constructeurs.

Le Conseil Municipal est appelé :

- à se prononcer sur ces modifications

et en cas d'accord

- à décider de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, qui pourraient s'appliquer à toutes les demandes de permis de construire déposées dès la publication de la nouvelle délibération du Conseil Municipal.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, celle des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables aux nouvelles dispositions proposées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions de modification de la réglementation ci-dessus et en décide l'application aux demandes de permis de construire déposées à partir de la publication de la présente délibération.

15. Enquête d'utilité publique et parcellaire sur le projet du Val d'Elange.

M. de Beaumont, adjoint : Il est rappelé que dans sa séance du 4 juillet 1979, le Conseil Municipal avait décidé d'engager la procédure réglementaire d'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la zone d'habitation dite "Le Val d'Elange".

Les enquêtes conjointes d'Utilité Publique et Parcellaire, ordonnées par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 1979, viennent de se terminer et les observations recueillies dans les délais sont presque toutes contre le projet.

Trois observations retiennent principalement l'attention ; il s'agit de celles formulées par :

.../...

- les Consorts LEONARD,
- M. DANGEVILLE Nicolas,
- M. LEONARD Emile, délégué F.D.S.E.A.

Compte-tenu de ces observations, la Municipalité le 17 janvier et le Groupe de Travail "LOTISSEMENTS" le 21 janvier, ont fait savoir qu'il serait jugé de la situation à la fin de l'enquête.

Il convient cependant d'exposer ici toutes les observations enregistrées, pour bien apprécier les inquiétudes de chacun, à l'égard du projet tel qu'il est proposé.

1) Pour les Consorts LEONARD

Exploitation agricole de 70 ha environ.

Surfaces exploitées dans la zone :

- 2 ha environ de pâturages,
- 1 ha environ de labours.

deux solutions sont possibles pour assurer la survie de l'exploitation :

1ère solution (à titre principal) : renoncement pur et simple au projet.

2ème solution (à titre de repli) : elle consiste à exclure du projet les parcelles section BN N° 42 à 47, d'environ 1,5 ha de pâturages, qui forment une unité physique avec le corps de ferme et à renforcer l'exploitation par une superficie équivalente à celles des parcelles section BN N° 76, section BP N° 30, d'1 ha environ de labours, à prendre sur les terrains militaires contigus à la ferme.

2) Pour M. DANGEVILLE Nicolas.

Exploitation agricole de 65 ha environ.

Surfaces exploitées dans la zone : 4,5 ha environ de pâturages.

c'est donc une superficie de 4,5 ha de pâturages qui disparaît, obligeant l'exploitant à conduire son troupeau deux fois par jour jusqu'à la côte de Saint-Michel, distante d'environ 1 km de sa ferme, avec tous les problèmes de circulation qui en découlent.

M. DANGEVILLE précise que les engins agricoles ne travaillent déjà plus à plein temps depuis les expropriations antérieures et que l'indemnisation pour cette nouvelle opération ne compenserait pas les pertes subies.

3) M. LEONARD Emile au titre de la F.D.S.E.A.

trois raisons motivent l'opposition des agriculteurs d'Elange

- perte de terres qui sont leur gagne-pain,
- mise en péril de deux exploitations (VINCENT et LEONARD) par l'amputation de pâturages attenants à leurs fermes,
- préjudice causé aux exploitants CARTON et DANGEVILLE par la perte de leurs pâturages.

4) M. POLEGATTO

motive son opposition par :

- la perte annuelle de récolte de fruits,
- la perte de pâturages pour M. DANGEVILLE qui exploite une partie de son terrain.

5) Les Consorts SCHWEITZER

motivent leur avis par la défense des exploitants agricoles et des propriétaires, insuffisamment indemnisés, lors des précédentes expropriations dans ce secteur.

6) M. ARNOULD Emile, agissant au nom des Consorts ROUPPERT

demande que la parcelle section BN N° 73 de 12 a 68 ca soit prise en totalité par la Ville, ce qui représente une surface supplémentaire de 6 a 08 ca.

7) M. NOSPELD François

est, en premier lieu, contre l'acquisition de ses terrains (14 a 77 ca). Dans le cadre du projet, il serait néanmoins favorable à un échange de ses parcelles contre une parcelle de son choix de 7 a viabilisée dans le futur lotissement.

8) M. EVRARD Félix, agissant au nom des Consorts EVRARD

s'inquiète de la suppression du seul chemin rural permettant l'accès aux terres des intéressés.

9) Les Consorts TRESSE-VINCENT

font savoir que le Val d'Elange contrarie leur projet de réaliser une opération immobilière sur les terrains dont ils

sont propriétaires.

Ils demandent par conséquent de les exclure de la zone et soumettent en même temps une esquisse de plan masse de leur projet.

Bien qu'arrivée hors délai, il convient également de citer la lettre du 25 janvier, de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles qui vient défendre principalement les intérêts des agriculteurs LEONARD. Elle précise que l'activité particulière développée par ces derniers et orientée vers l'élevage et la production laitière, ne saurait subir une nouvelle emprise, sans compromettre gravement l'équilibre économique de l'exploitation et en tout cas la condamner à terme.

La Fédération demande que les emprises du projet soient modifiées et déportées sur les terrains avoisinants, notamment sur ceux du domaine militaire.

En raison des observations 1, 2 et 8 précitées, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis défavorable au projet du Val d'Elange, dans sa présentation actuelle.

Compte-tenu de ce qui précède et notamment de l'avis défavorable du Commissaire-Enquêteur, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis.

Après avoir pris connaissance des observations formulées par les propriétaires des terrains concernés et de l'avis défavorable du Commissaire-Enquêteur, la Municipalité a proposé au Conseil Municipal :

- de renoncer à l'exécution de ce lotissement sur l'essentiel de la zone des exploitations agricoles ce qui supprimerait par conséquent, les principales remarques faites au cours de l'enquête,
- de limiter la demande de déclaration d'utilité publique et parcellaire aux seuls terrains des **consorts TRESSE-VINCENT** ainsi qu'aux parcelles cadastrées section BP N° 22, 23, 27 à 33 et 40,
- de poursuivre l'étude du lotissement sur la base du projet présenté par les **consorts TRESSE-VINCENT** dans le cadre de l'enquête d'utilité publique,
- de convenir dès à présent que les **consorts TRESSE-VINCENT** pourront conserver la maîtrise d'une surface de 20 % à lotir, ceci leur donnant partiellement satisfaction, et à condition qu'ils s'engagent effectivement à lotir et à vendre dans les mêmes délais que la Ville.

.../...

M. le Dr. Edelson précise qu'il y a eu une conclusion d'enquête dont il convient de prendre acte et qu'il s'agit de se prononcer sur la suite à donner au projet en tenant compte des conclusions du Commissaire-Enquêteur. La Ville pourrait tout aussi bien exprimer son désaccord avec le Commissaire-Enquêteur mais il semble falloir tenir compte des desiderata des agriculteurs concernés et, en définitive, la création d'un lotissement réduit peut aussi satisfaire la Ville.

En ce qui concerne la négociation à conduire avec le propriétaire qui veut lotir sur son propre terrain, il s'agit d'une proposition qui reste à discuter. Il faut surtout se prononcer sur la continuation du projet en tenant compte de la conclusion du Commissaire-Enquêteur.

M. Kleiner pense que le souci de la Ville doit être de permettre que des terrains à bâtir éclosent à Thionville, qu'ils soient ou non contrôlés par la commune, terrains dont le prix de revient doit être suffisamment acceptable pour que tous les Thionvillois puissent accéder à la propriété de la maison individuelle.

En l'occurrence il est quand même un peu surpris, car il avait cru comprendre en Municipalité qu'il n'y aurait pas de vote, aujourd'hui, à ce sujet, de ce que, dans le cadre d'un projet de lotissement envisagé par des particuliers, le rôle de la Ville consisterait à instituer une Z.A.D. à l'emplacement d'un lotissement prévu par des particuliers sur des terrains constructibles au regard du P.O.S. Or, dans d'autres dossiers qu'il n'est pas utile de rappeler, il semblerait qu'il soit demandé de modifier le P.O.S. pour rendre constructibles des terrains qui ne le sont pas. D'un côté la Ville essaie de redonner des terrains à construire alors qu'ils ne le sont pas et de l'autre elle veut enlever la maîtrise d'un terrain à bâtir à un propriétaire privé. M. Kleiner estime que cela n'est pas très cohérent et il souhaiterait qu'au lieu de procéder par la manière forte, la Ville ne prenne une décision sur cette enquête d'utilité publique qu'après une négociation que les Adjointes chargés respectivement des Domaines et des Services Techniques Municipaux pourraient mener avec les propriétaires des terrains considérés pour voir s'il n'y a pas une possibilité de parvenir à un accord amiable qui permettrait à la Ville de se rendre maîtresse d'une surface importante et de réaliser un lotissement communal.

Il faut, en effet, savoir que l'utilisation de la force publique risque d'entraîner des réactions de la part des propriétaires concernés compte tenu des conclusions du Commissaire-Enquêteur et de contraindre la Ville à exproprier. Puisqu'il s'agit de propriétaires qui veulent construire, il vaudrait mieux, au préalable, essayer de leur appliquer un cahier des charges et de leur imposer des prix.

M. de Beaumont fait observer que c'est exactement ce que la Municipalité a préconisé.

M. le Dr. Edelson abonde dans le même sens que M. de Beaumont. La conclusion du rapport consiste à demander si l'Assemblée est d'accord avec le Commissaire-Enquêteur pour réduire la surface de la Z.A.D. et, dans l'affirmative, à décider de continuer l'étude du futur lotissement dans le cadre de négociations avec les propriétaires concernés.

En ce qui concerne la conservation d'une surface à lotir de 20 % par les Consorts TRESSE-VINCENT, il s'agit d'une simple proposition de la Municipalité.

M. Kleiner propose, dans ces conditions, de supprimer dans la délibération le pourcentage de 20%.

M. le Dr. Edelson précise que cela n'apparaîtra pas dans la décision de l'Assemblée.

M. Morel exprime son accord avec M. Kleiner en ce qui concerne la suppression de l'indication du pourcentage précité.

M. le Dr. Edelson et de Beaumont se rallient également à cet avis.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide

- + de renoncer à l'exécution du lotissement envisagé sur l'essentiel des exploitations agricoles qui ont donné lieu aux principales remarques faites au cours de l'enquête,
- + de réduire la demande de déclaration d'utilité publique et parcellaire aux seuls terrains des Consorts TRESSE-VINCENT ainsi qu'aux parcelles cadastrées Section BP N° 22, 23, 27 à 33, 40 ainsi que 68 à 70 et 231/67,
- charge la Municipalité de poursuivre l'étude du lotissement sur la base du projet présenté par les Consorts TRESSE-VINCENT dans le cadre de l'enquête d'utilité publique.

16. Organisation de concours dans le cadre de la campagne de ravalement des façades.

M. de Beaumont, adjoint : La Campagne de Ravalement des Façades

de Thionville va pouvoir démarer au cours de la deuxième quinzaine de février.

Un détail reste cependant encore à régler, il s'agit de la fixation des modalités d'organisation des concours et de la nature des prix destinés à récompenser les opérations les mieux réussies.

Dans ce but, la Commission Spéciale de Ravalement s'est réunie le 18 janvier 1980 et elle a proposé ce qui suit:

LE JURY

Il pourrait être composé :

- des élus, membres de la Commission,
 - + MM. de Beaumont et Maillet, Adjointes au Maire
 - + MM. Najman et Delecroix, Conseillers Municipaux
- d'une personne extérieure à Thionville, représentant les Syndicats et d'Associations déjà membres de la Commission,
 - + Syndicat des Propriétaires et Locataires
 - + Syndicat des Entrepreneurs du Bâtiment et Travaux Publics de la Moselle
 - + Syndicat des Architectes de la Moselle
 - + Association des Consommateurs de Thionville et Environs
- du Conservateur du Musée,
- du Directeur Général des Services Techniques Municipaux,

le secrétariat étant assuré par les Services Techniques Municipaux.

LES CRITERES D'ATTRIBUTION DES PRIX

Une grille de notation comportant au moins quatre éléments d'appréciation serait utilisée.

LA NATURE DES PRIX

Deux formules sont retenues par la Commission :

1ère formule : a) prix honorifique

+ plaque à sceller par la Ville sur la façade primée,

+ diplôme aux Armes de la Ville,

b) prix en nature

+ tableau représentant un quartier de Thionville, etc...

Ces prix seraient exclusivement réservés aux immeubles en copropriété ou à ceux dont les propriétaires n'auraient que faire d'une somme d'argent, tels les établissements bancaires par exemple.

2ème formule : Prix en argent d'une somme de 1.000 à 3.000 F, par prix.

Ces prix seraient attribués à des propriétaires individuels que la somme d'argent est susceptible de satisfaire davantage.

Ces deux possibilités seraient donc utilisées en fonction des immeubles choisis par le Jury, à raison de :

- cinq immeubles pour le premier concours ouvert pour les ravalements réalisés en 1977, 1978, et 1979,
- trois immeubles par année, à compter de 1980.

Il est proposé en outre, en ce qui concerne le premier concours que :

- les demandes d'inscription soient reçues en Mairie, Services Techniques, jusqu'au 31 mars prochain,
- le jury se réunisse dans la semaine du 21 au 26 avril prochains,
- les prix soient remis aux lauréats pendant la foire commerciale qui se tiendra, Place de la Liberté, du 27 avril au 8 mai.

Le Conseil Municipal est à présent invité à statuer sur les propositions qui précèdent, notamment sur la nature des prix à attribuer.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à ces propositions.

M. le Dr. Edelson pense que le jury pourrait éventuellement être élargi à une ou deux personnes de plus.

M. de Beaumont précise qu'en principe les membres de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie sont systématiquement invités.

M. Combe est d'avis que le jury devrait comprendre des femmes.

M. de Beaumont signale qu'un guide du ravalement va être diffusé assez largement, notamment aux propriétaires riverains des voies piétonnes et de l'hypercentre, pour encourager les gens à ravalement leurs façades et en rappelant que c'est obligatoire d'après les textes.

Ce guide mentionnera les différentes techniques qui peuvent être utilisées ainsi que les aides financières pouvant être accordées.

Des affiches seront, par ailleurs apposées dans la Ville.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980 sous le chapitre 940, article 657.

17. Remplacement de conduites de chauffage enterrées au Lycée Technique Industriel "La Briquerie".

M. de Beaumont, adjoint : Par lettre du 4 janvier dernier, le proviseur du Lycée Technique Industriel "La Briquerie" a porté à la connaissance du Recteur d'Académie et du Maire de Thionville, qu'un tronçon du réseau enterré de chauffage central de son établissement présentait d'importantes pertes d'eau. Ce tronçon avait déjà fait l'objet de diverses réparations ponctuelles, en 1974 et en 1979. Il s'avère à présent indispensable de le remplacer dans son intégralité.

Le Recteur, dans une réponse datée du 25 janvier, a précisé qu'il pense pouvoir dégager des crédits sur des "fonds réservés aux opérations urgentes" et la Ville, en tant que copropriétaire, est sollicitée pour donner son accord :

- d'une part aux travaux envisagés,
- d'autre part, à sa participation financière,

Le devis proposé par le Chef d'Etablissement s'élève à 102.029,76 F T.T.C. valeur octobre 1979. Conformément à la convention du 23 janvier 1974, la participation de la Ville, fixée à 33,60 % , s'élèverait à 34.282,- F. Ce montant serait susceptible de bénéficier d'une subvention de 60 %, soit 20.569,20 F et la quote-part restant à la charge de la Ville serait donc ramenée à 13.712,- F.

En conclusion, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le réalisation de ces travaux et sur leur financement, et à autoriser la Municipalité à signer tout document complémentaire pouvant s'avérer nécessaire pour ce type d'opération.

Il est précisé que la maîtrise d'oeuvre, aux termes de la convention, n'appartient pas à la Ville mais à la Direction

Départementale de l'Équipement.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux ainsi qu'à la participation de la Ville aux conditions du rapport.

M. Delecroix fait remarquer que, si le projet d'étatisation de cet établissement aboutissait et si l'Etat prenait ses responsabilités comme la Ville lui a demandé de le faire, ces dépenses seraient beaucoup plus légères pour la commune.

M. le Dr. Edelson précise que dans un tel cas la Ville n'aurait rien à payer. Il s'agit, en effet, là d'un transfert de charges même s'il ne s'élève qu'à 13.000,- F environ. De toute façon et bien que ce soit un transfert de charges, l'urgence commande de faire les travaux nécessaires.

M. Delecroix est d'avis qu'il convient de renouveler le voeu que cet établissement soit étatisé.

M. le Dr. Edelson exprime le même avis que M. Delecroix.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la réalisation des travaux de remplacement de conduites de chauffage enterrées au Lycée Technique "La Briquerie" ainsi qu'à la participation de la Ville au financement de ces travaux telles qu'elles sont présentées ci-dessus,
- vote à cet effet le crédit nécessaire à inscrire au budget qui suivra l'attribution de la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de sa participation,
- sollicite, par conséquent, cette subvention,
- autorise la Municipalité à signer les documents contractuels nécessaires,
- et renouvelle le voeu que cet établissement soit étatisé.

18. Réfection de toiture au Lycée Charlemagne.

M. de Beaumont, Ajoint : A la suite de nombreuses interventions du responsable du Lycée Charlemagne, la Ville a été amenée à

.../...

entreprendre un état des lieux précis des toitures de l'établissement précité.

Il ressort de cette visite, que deux couvertures, l'une en zinc, et l'autre en tuile, sont complètement hors d'usage. De plus, sous la couverture en tuile endommagée, la charpente a beaucoup souffert et une panne fendue en deux dans le sens de la longueur risque de s'effondrer à tout moment. Le coût de cette opération est estimé à 125.000,- F, T.T.C., valeur janvier 1980. Une demande de subvention au titre des grosses réparations peut être demandée, et devant l'urgence de ces travaux, il serait souhaitable d'obtenir également l'autorisation de préfinancement,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'exécution de ces travaux

et, en cas d'accord,

- à voter les crédits nécessaires,
- à solliciter une subvention au titre des travaux déconcentrés,
- à demander, en raison de l'urgence, l'autorisation de préfinancer ces travaux.

La Municipalité a émis un avis favorable à l'exécution des travaux nécessaires et estimé qu'une subvention devrait être demandée au titre des travaux déconcentrés ainsi que l'autorisation de préfinancement en raison de l'urgence.

M. Delecroix rappelle que le principe avait été admis de ne jamais accepter le préfinancement car la Ville n'obtient jamais les subventions.

M. le Dr. Edelson pense que la Ville l'obtiendra quand même car les travaux sont vraiment très urgents.

M. Delecroix précise qu'il s'agit là d'un établissement étatisé que l'intervention de la Ville s'inscrit dans le cadre des crédits déconcentrés selon un ordre de priorité choisi par les responsables du Lycée et que c'est à ces derniers d'inscrire ces travaux prioritairement dans leur demande car il faut une certaine cohérence au niveau de l'établissement pour que l'intervention communale soit efficace. La Ville n'est, par ailleurs, pas sûre de tout d'obtenir une subvention.

M. le Dr. Edelson pose la question de savoir si ces travaux sont inscrits sur la liste de l'établissement.

M. de Beaumont répond par la négative. Ces travaux feront l'objet

d'une inscription ultérieure.

M. Malgras signale que, de toute façon, la Ville n'engage rien tant qu'elle n'a pas la certitude de la subvention laquelle est donnée par l'autorisation de préfinancement.

M. Delecroix pense qu'outre l'obtention de cette autorisation, il faut insister pour que l'établissement concerné inscrive ces travaux pour bénéficier en première priorité des crédits déconcentrés.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de réfection de la toiture du Lycée Charlemagne tel qu'il ressort du rapport ci-dessus et en décide l'exécution sous réserve de l'obtention de l'autorisation de préfinancement,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1980,
- sollicite,
 - + la subvention au titre des travaux déconcentrés à laquelle la Ville peut prétendre pour cette opération,
 - + et l'autorisation, compte tenu de l'urgence, de préfinancer ces travaux.

19. Aménagement d'une aire de stationnement Place de l'Etoile.

M. de Beaumont, adjoint : Au cours de sa séance du 25 octobre dernier, le Conseil Municipal :

- a adopté , sur le plan technique, le projet d'aménagement d'une aire de stationnement Place de l'Etoile et d'une partie de la rue Saint-Martin à Veymerange,
- a subordonné l'exécution de ces travaux à l'attribution d'une subvention du F.S.I.R. et, pour le Place de l'Etoile, à la construction du Groupe Scolaire de Thionville Veymerange.

La fête annuelle du Club Sportif de Veymerange avait en effet lieu jusqu'à présent sur un terrain où doit être implanté le nouveau groupe scolaire.

Au cours de la présente séance, le Conseil Municipal a été appelé à délibérer en faveur du financement des 4 classes élémentaires de Veymerange, dont le projet vient d'être agréé et subventionné et dont la construction va débiter au printemps prochain. Ceci rend donc impératif l'aménagement de l'aire de stationnement Place de l'Etoile, projet estimé à 245.000,- F valeur juillet 1979, actualisé à 263.500,- F valeur janvier 1980.

Le Conseil Municipal est invité :

- à confirmer son accord à l'aménagement de la Place de l'Etoile à Veymerange pour laquelle il ne sera donc pas possible d'attendre l'attribution d'une subvention du F.S.I.R., cette demande étant cependant maintenue pour la rue Saint-Martin,
- à voter au Budget Principal de 1980 les crédits nécessaires à l'aménagement de la Place de l'Etoile,
- à solliciter la subvention du département à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cet aménagement.

La Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, ainsi que la Commission des Finances, ont émis un avis favorable à ces propositions.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme son accord au projet d'aménagement de la Place de l'Etoile à Veymerange tel qu'il est présenté ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote, à cet effet, les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1980,
- renonce, par conséquent, à solliciter la subvention du F.S.I.R. à laquelle la Ville peut prétendre au titre de l'aménagement de cette place, étant précisé que cette demande est maintenue pour le projet concernant la Rue Saint-Martin,
- et sollicite du département la subvention dont la Ville est susceptible de bénéficier à ce titre.

20. Couverture du bâtiment des Services Techniques Municipaux.

M. de Beaumont, adjoint : La couverture du bâtiment des Services Techniques est constituée d'ardoises "Eternit" de 40 X 40 N° 5,

modèles carrés, posés en diagonale, qui, selon les prescriptions de pose devraient avoir un recouvrement de 100 mm, alors qu'en fait, il n'y en a que 65 mm en moyenne. Par conséquent, l'eau remonte par capillarité dans les joints surtout par temps venteux, s'égoutte dans le grenier et dans les bureaux récemment créés et cause des dégâts à la laine de verre, au plancher en bois et particulièrement aux faux-plafonds, dont certaines plaques doivent être remplacées.

Pour éviter à l'avenir ces infiltrations d'eau, il s'avère indispensable de procéder à un remaniement de toute la toiture, en effectuant la pose des plaques conformément aux règles de l'art et en respectant strictement le recouvrement préconisé pour ce type de couverture.

Les travaux de couverture-zinguerie avaient été réalisés sur ce bâtiment en 1968 (ce qui ne permet plus d'engager la responsabilité décennale) par l'Entreprise C. BERGER et Fils à Metz-Borny, dont la raison sociale est maintenant "Société Coopérative BERGER" à Metz-Borny.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, invité :

- à se prononcer sur l'opportunité de ces travaux,
- et, en cas d'accord,
- à inscrire au prochain budget, Section d'Investissement, les crédits nécessaires,
- à autoriser la passation d'un marché négocié après demande de prix.

La Municipalité a pris connaissance du coût de ces travaux de reprise et proposé d'exécuter les travaux sous réserve des choix réalisés par les Commissions municipales et le Conseil Municipal lors de l'élaboration du Budget Principal de 1980. Elle a, par ailleurs, demandé aux Services Techniques Municipaux d'étudier une nouvelle formule qui pourrait consister dans la mise en place d'une feuille de "Griltex" complétée par une ventilation.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a émis un avis favorable à l'exécution de ces travaux compte tenu de leur caractère indispensable en demandant, cependant, aux Services Municipaux de poursuivre leur étude en vue de réduire le coût de cette réfection qui pourrait être entreprise par panneaux.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Municipalité en insistant sur l'opportunité de rechercher une solution moins onéreuse et en signalant néanmoins que le crédit maximum demandé a été prévu au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 900, article 232-641.

M. le Dr. Edelson pense qu'il faut ouvrir le crédit mais envisager toutes les solutions qui pourraient s'avérer moins coûteuses.

M. Delecroix pose la question de savoir s'il n'y a pas eu de réception des travaux à l'origine.

M. Morel précise qu'aucune remarque n'a été faite à l'époque sur les travaux.

M. le Dr. Edelson fait remarquer qu'il ne manque peut être pas beaucoup de centimètres de recouvrement mais que cela suffit pour compromettre l'étanchéité.

M. Morel fait connaître qu'il arrive sur des chantiers de ne pas remarquer ce genre de choses.

M. Menegoz pose la question de savoir qui avait procédé à la réception de l'ouvrage.

M. le Dr. Edelson précise que c'est la Ville qui a fait cette réception.

M. Morel exprime sa conviction qu'il y a un travail limité à réaliser et qu'il est impensable de refaire toute la toiture.

M. le Dr. Edelson en conclut qu'il faut ouvrir au budget la totalité du crédit nécessaire sous réserve qu'aucune autre solution moins coûteuse ne puisse être appliquée.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de reprise de la couverture du bâtiment des Services Techniques Municipaux tel qu'il est présenté ci-dessus et en décide l'exécution dans la mesure où aucune autre solution technique moins onéreuse n'aura pu être appliquée,
- charge, par conséquent, les Services Techniques Municipaux de rechercher préalablement une solution technique moins coûteuse qui pourrait être substituée à celle préconisée dans le projet,
- vote, à cet effet, les crédits nécessaires, dans la limite maximum de 220.000,- F, à inscrire au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 900, article 232-641,
- autorise la Municipalité à passer un marché négocié après demande de prix pour l'exécution des travaux.

.../...

21. Acquisition de véhicules.

M. de Beaumont, adjoint : A l'annonce de hausses de 5 à 7% sur les véhicules de fabrication RENAULT à compter du 4 février 1980, hausses qui auraient pour conséquence une augmentation de 14.621,- F de la masse nécessaire à l'acquisition des dix modèles retenus en principe dans cette marque au programme d'acquisition de véhicules 1980 et considérant que la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, ainsi que les Commissions Réunies, ont accepté l'inscription des crédits nécessaires à ces achats proposés par les services, la Municipalité s'est engagée sur le principe de ces commandes.

Le concessionnaire (les Etablissements GARDIN) s'est engagé, de son côté à bloquer les prix d'avant la hausse jusqu'au 30 avril 1980, à condition toutefois qu'une commande ferme intervienne d'ici cette date.

C'est ainsi que sont proposées les acquisitions de

- 5 berlines RENAULT R 4,
- 2 fourgonnettes RENAULT R 4 6 CHV,
- 1 fourgonnette RENAULT R 4 4 CHV,
- 1 fourgon Estafette 1.000 kg RENAULT,
- 1 petit camion benne SG2 RENAULT.

Cinq de ces véhicules viendraient en remplacement de véhicules existants et les cinq autres viendraient s'ajouter au parc actuel selon la répartition ci-après :

VEHICULE A REMPLACER ET SERVICE UTILISATEUR	TYPE DE VEHICULE PROPOSE	PRIX	OBSERVATIONS ET RESULTATS DES COMPARAISONS S'IL Y A LIEU
<u>VEHICULES DE REMPLACEMENT</u>			
Berline R4 6148 RL Agent de contrôle du Domaine Public	Berline RENAULT R4	19.912,- F	
Berline 204 PEUGEOT 4163 RL Service Administratif et Municipalité	Berline RENAULT R4	19.912,- F	
Berline CITROEN 3 CHV 1833 RN Secrétariat Général	Berline RENAULT R4	19.912,- F	
Fourgonnette 3 CIV 484 RM Service des Eaux	Fourgonnette RENAULT F6	21.147,- F	(1) Dans cette catégorie de véhicule, le VF 2 SIMCA était jusqu'à cette année moins coûteux et 3 véhicules de ce type sont utilisés avec satisfaction. Actuellement, une différence de 1.575,- F par véhicule est en faveur de la 6 CHV RENAULT

Fourgon immatriculé 9506 Service Voirie/Entretien	Petit camion équipé d'une benne SG2 RENAULT	70.837,50 F	Le concessionnaire local BERLIET propose le même modèle avec une différence de 1.810,- F en sa défaveur.
<u>VEHICULES SUPPLEMENTAIRES</u>			
D.G.S.T. + Services Techniques	Berline RENAULT R4	19.912,- F	
Services Administratifs + Bureau d'Aide Sociale	Berline RENAULT R4	19.912,- F	
Service des Espaces Verts	Fourgonnette RENAULT R4 4 CHV	19.801,- F	Véhicule souhaité par le Service utilisateur
Service des Bâtiments	Fourgonnette RENAULT R4 6 CHV	21.147,- F	Mêmes remarques que (1) ci-dessus
Service des Bâtiments	Fourgon Estafette RENAULT	32.811,- F	Véhicule souhaité par le Service utilisateur

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ces propositions.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à la passation, dès à présent, de la commande ferme des véhicules proposés compte tenu de l'intérêt financier de cette acquisition.

M. Ehly pose la question de savoir si la Ville bénéficie d'une remise sur le prix de ces acquisitions.

M. de Beaumont précise que la Ville a toujours bénéficié d'une remise en fonction de l'importance du parc de véhicules déjà achetés dans la marque considérée. La Ville va donc négocier avec le concessionnaire de manière à bénéficier, outre d'une remise de 3 ou 4% qui lui est faite de toute façon, d'une remise plus importante en fonction de son parc automobile de la marque.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition de véhicules telle qu'elle est proposée ci-dessus par les Services Municipaux,
- vote à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1980,
- et autorise la Municipalité à signer

.../...

- + le marché négocié nécessaire à la commande des véhicules retenus,
- + et les différents contrats d'assurance correspondants.

22. Equipement au gaz de véhicules municipaux.

M. de Beaumont, adjoint : Comme suite à un souhait de la Municipalité, une étude a été effectuée afin de déterminer les économies à réaliser en utilisant le gaz de pétrole liquéfié comme carburant pour les véhicules à moteur essence du parc municipal.

Si le bilan sommaire de comparaison des deux énergies gaz-essence fait apparaître une économie annuelle très sensible, il faut cependant développer tous les volets de cette utilisation nouvelle.

I - SUR LE PLAN FINANCIER

a) Avantages

Il peut être constaté :

- 1) une importante réduction des dépenses en carburant en comparant le gaz pétrole liquéfié à l'essence (voir fiche N°1). Sur la base des prix de la Société PRIMAGAZ et du kilométrage parcouru en 1979 par 27 véhicules, une économie annuelle de 30.975,- F serait réalisée.
- 2) un espacement des vidanges qui permet de dégager une économie annuelle de 570,- F en fourniture d'huile moteur (voir fiche N°2).

b) Inconvénients

Le coût de transformation d'une flotte de 27 véhicules s'élève à la somme de 113.500,- F (voir fiche N°3), ce qui, complété par la fourniture d'une station de distribution gaz : 19.000,- F (voir fiche N°4), représente un investissement important : 132.500,- F.

II - SUR LE PLAN DE L'UTILISATION

a) Avantages

.../...

GRANDES LIGNES	EXPLICATIONS
<p>Longévité accrue des moteurs et réduction du nombre des vidanges</p> <p>Rendement énergétique considérablement amélioré.</p>	<p>Aux démarrages à froid, l'excédent d'essence dilue la couche d'huile recouvrant les parois des cylindres occasionnant une mauvaise lubrification, facteur important d'usure des moteurs à essence. Lors de la carburation au G. P. L. ce phénomène n'existe pas.</p> <p>L'alimentation en phase gazeuse des moteurs permet une bonne répartition des charges des cylindres et une meilleure homogénéité du mélange de la carburation.</p>
<p>Pollution réduite au minimum. (plus de 5 fois inférieure à celle de l'essence).</p>	<p>Avec l'essence, la combustion souvent incomplète donne naissance à l'échappement d'une quantité importante d'hydrocarbures imbrûlés, à des pourcentages de CO importants et à des émissions de fumées.</p> <p>Avec l'usage du G. P. L. :</p> <ul style="list-style-type: none">- les émissions du CO sont réduites de 1 à 5- les imbrûlés voient leurs proportions réduites du quart à 78%- de même pour les oxydes d'azote.

b) inconvénients

GRANDES LIGNES	EXPLICATIONS-REMARQUES
<p>La monocarburation est obligatoire en France. Ceci implique l'obligation de dépanner tout véhicule en panne sèche en plus de la contrainte d'approvisionnement qui oblige à rester à portée de la station de distribution et, ainsi, impose une autonomie réduite.</p> <p>Le réservoir encombrant réduit considérablement le volume du coffre.</p> <p>Le conducteur est tenu de basculer un inverseur 5 minutes avant de faire le plein, ceci afin de mettre le réservoir en dépression et par là de permettre un remplissage rapide et complet du réservoir.</p> <p>La puissance maximale est faiblement diminuée (de 7 à 8%) par rapport au même moteur fonctionnant à l'essence.</p> <p>Nécessité de tenir une comptabilité spéciale vis à vis des douanes avec déclaration mensuelle des stocks.</p> <p>Nécessité d'obtenir l'agrément des Mines pour chaque véhicules transformé.</p>	<p>En France, les installations permettant une alimentation alternée au G. P. L. et à tout autre carburant sont interdites par un arrêté du 18 mai 1979.</p> <p>D'après une étude réalisée par TOTAL GAZ.</p>

III - FACE A LA CRISE PETROLIERE

La France dispose d'un excédent de 500.000 tonnes de butane (sur une production totale annuelle de 2.700.000 tonnes), produit

.../...

fatal du raffinage des pétroles. Ces quantités sont proposées dans un premier temps pour l'utilisation des flottes des Municipalités, des Administrations, des Grosses Sociétés, des Compagnies de Taxis.

Il est toutefois délicat d'avancer aujourd'hui des hypothèses sur l'impact de ce nouveau carburant et ainsi de prévoir les usages et surtout la consommation globale dans les prochaines années.

Les trois domaines de comparaison amènent à des conclusions différentes qui devraient cependant aider à la détermination du choix définitif.

Sur le plan financier, il se dégage qu'un amortissement sur cinq années est nécessaire pour couvrir les dépenses d'investissement importantes.

Considérant que les Gaz de Pétrole Liquéfiés ne sont que très faiblement taxés (pour l'instant), la différence constatée aujourd'hui devrait progresser favorablement. Ainsi un comparatif annuel essence/butane établi (pour un kilométrage équivalent) début 1979, précisait un bénéfice d'exploitation de 25.401,-F. En une année, la différence de 25.401,- F est passée à 30.975,- F, soit un accroissement de 22 %.

De plus, on note que l'ensemble nécessaire à la transformation peut être utilisé pour plusieurs générations de véhicules. L'amortissement de ce matériel devrait se faire sur bien plus de 5 années.

L'utilisateur devra s'habituer et se souvenir des contraintes supplémentaires qu'impose l'utilisation des Gaz de Pétrole Liquéfiés. En opposition à ces inconvénients, on relève que la pollution des véhicules transformés est considérablement réduite. Il s'agira donc d'un exemple qui, très apprécié en milieu urbain et venant d'une collectivité publique, sera bien accueilli par la population.

Participant pour une part à la réduction d'un excédent en Gaz de Pétrole Liquéfié, l'orientation à prendre semble valable à moyen terme.

Il est de plus précisé que la Ville de METZ procède à des bilans comparatifs réels et tend à retenir ce carburant pour les prochaines années.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'orientation à prendre et, en cas d'avis favorable :

- à voter le crédit de 145.000,- F dont l'inscription a été demandée au Budget Principal de 1980 pour cet équipement,
- à autoriser la Municipalité :
- + à engager les formalités administratives pour l'implantation

- d'une station d'installation facile Cour des Capucins,
- + à passer commande de la fourniture d'une station de distribution avec compteur et de la quantité de gaz nécessaire pour une année, ceci au fournisseur le moins-disant (un autre fournisseur que PRIMAGAZ s'est fait connaître tout récemment),
 - + à charger les établissements BRACH Frères de Yutz - Agent agréé de transformer 15 véhicules et de fournir les kits nécessaires aux autres transformations à effectuer par le personnel du garage municipal.

La Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances ont émis un avis favorable au projet présenté, la seconde nommée ayant suggéré de se renseigner sur les possibilités de subvention qui existent en matière d'économie d'énergie.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte, pour l'ensemble des raisons exposées dans le rapport, le projet d'équipement au gaz de véhicules municipaux tel qu'il est présenté ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1980,
- autorise la Municipalité
 - + à engager les formalités administratives correspondant à l'implantation de la station envisagée,
 - + à passer commande au fournisseur le moins-disant d'une station de distribution avec compteur et de la quantité de gaz nécessaire pour une année,
 - + à charger les établissements BRACH Frère de Yutz de transformer 15 véhicules et de fournir les kits destinés aux autres transformations à effectuer par le personnel communal,
- et sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cet équipement.

23. Réactualisation du montant de la redevance pour dispense d'installation individuelle d'épuration.

M. de Beaumont, adjoint : Par délibération du 14 décembre 1978, le Conseil Municipal de Thionville avait fixé le nouveau montant de la redevance pour dispense d'installation individuelle d'épuration, à appliquer à compter du 1/1/1979 et avait décidé que le

taux de cette redevance devait être réévalué chaque année, en fonction de l'indice du coût de la construction. En application de cette décision, le pourcentage de majoration à appliquer pour l'année 1980 serait le suivant :

- Indice de base : 452 Indice au 1er trimestre 1978,
- Indice actuel : 510 Indice au 2ème trimestre 1979, dernier indice connu,
- Coefficient de réévaluation $K = \frac{510}{452} = 1,128$, soit 12,8 % d'augmentation.

Les nouveaux montants de la redevance à retenir pour 1980, seraient donc de :

Nombre de Logements groupés	Ancienne redevance	Montant proposé
1 - 3 logements	2.000,- F	2.256,- F arrondi à 2.250
4 - 5 logements	1.822,- F	2.055,- F arrondi à 2.050
6 - 249 logements	1.680,- F	1.895,- F arrondi à 1.890
250 - 499 logements	1.406,- F	1.586,- F arrondi à 1.580
500 - 999 logements	1.232,- F	1.390,- F arrondi à 1.390
1.000 - 1.999 logements	1.064,- F	1.200,- F arrondi à 1.200
2.000 - 2.999 logements	872,- F	984,- F arrondi à 980
3.000 - 3.999 logements	764,- F	862,- F arrondi à 860
4.000 - 4.999 logements	696,- F	785,- F arrondi à 780
5.000 - 5.999 logements	640,- F	722,- F arrondi à 720
au delà de 6.000 logements	586,- F	661,- F arrondi à 660

L'Assemblée est invitée à statuer sur ces nouvelles propositions auxquelles la Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions relatives à la réactualisation du montant de la redevance pour dispense d'installation individuelle d'épuration telles qu'elles ressortent du rapport ci-dessus et en décide l'application aux permis de construire délivrés à partir de la publication de la présente délibération.

Comme précisé en communication, le Point N° 24 de l'ordre du jour, intitulé "Majoration du prix de l'eau et de la redevance

d'assainissement" a été retiré de l'ordre du jour.

25. Avenant au marché des travaux d'assainissement de Thionville-Koeking.

M. de Beaumont, Adjoint : Afin d'exécuter les travaux d'Assainissement Général de Thionville-Koeking, la Ville de Thionville, le 28 décembre 1978, a passé avec l'entreprise Fourrier, Adjudicataire des travaux, le marché correspondant pour un montant de 1.089.317,04 F T.T.C.

Après métré provisoire des travaux réellement exécutés dont le montant s'élèvera à environ 1.265.505,97 F T.T.C., il apparaît un dépassement du marché initial de 176.188,93 F T.T.C.

Ce dépassement est dû essentiellement à :

- des quantités supplémentaires d'un montant total de 45.864,12 F H.T., soit 53.936,20 F T.T.C.

Cette augmentation provient du fait qu'il a été demandé à l'entreprise, vu l'état de la chaussée dont la fondation était inexistante, après la pose des collecteurs et des branchements particuliers, de refaire pratiquement l'ensemble de la voirie avec un bicouche.

De plus, il faut signaler que les réfections de chaussées sur les branchements particuliers, à la charge des habitants, ont été réalisées par l'entreprise dans le cadre des travaux,

- des travaux supplémentaires pour un montant total de 103.956,40 F H.T. soit 122.252,73 F T.T.C.

Ces prestations ne figurant pas au bordereau des prix du marché, les prix unitaires ont été déterminés d'un commun accord. Il s'agit

- + de 660 m² de mise en oeuvre de béton sur canalisation eaux pluviales pour un coût de 56.793,- F H.T., soit 66.788,57 F T.T.C.

Ces travaux ont été autorisés par décision de la Municipalité du 5 avril 1979.

- + de 4 avaloirs pour un coût de 8.000,- F H.T., soit 9.408,- F T.T.C. : fourniture, pose et raccordement sur collecteur
- + de 115 ml de réfection de caniveaux en pavés ou béton pour un coût de 11.450,- F H.T., soit 13.465,20 F T.T.C.

.../...

- + de 2 clapets anti retour dans poste de relèvements pour un coût de 4.960,- F H.T., soit 5.832,96 F T.T.C.
- + du branchement de l'école pour un montant de 22.753,40 F. H.T. soit 26.758,- F T.T.C.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget annexe de l'assainissement, au compte 236-424.

Il faut signaler qu'il y aura lieu d'ajouter lors du décompte définitif, la révision de prix. Afin de couvrir les frais de cette révision estimée à 115.000,- F H.T., un crédit complémentaire a été sollicité au Budget Principal de 1980.

Il est donc demandé au Conseil Municipal son accord, pour passer avec l'entreprise Fourrier un avenant portant le marché initial de 1.089.317,04 F à 1.265.505,97 F, révision non comprise.

La Municipalité a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le décompte provisoire des travaux d'assainissement de Thionville-Koeking tel qu'il est présenté ci-dessus,
- autorise la Municipalité à passer, dans les conditions du rapport, avec l'entreprise Fourrier, l'avenant nécessaire,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit disponible au Budget Annexe de l'Assainissement sous le compte 236-424,
- et vote le crédit complémentaire nécessaire au titre de la révision de prix à inscrire au Budget Principal Annexe de l'Assainissement de 1980.

Sur proposition de M. le Dr. Edelson, l'Assemblée examine ensuite le point N° 33 de l'ordre du jour intitulé "Autorisation de cession d'un terrain - Intervention de la Ville". Ce point est cependant reproduit dans son ordre chronologique initial.

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

26. Demandes de subvention.

M. Morel, adjoint : Une nouvelle association thionvilloise, groupée autour de la revue "FAIX", a été créée voici quelques mois. Son but est de favoriser, par le biais de l'édition, la diffusion de textes et de travaux à caractère littéraire ou artistique tout en affirmant une volonté résolument régionale.

Par ailleurs, l'association "LES GRANDS CHENES" dont le champ d'action se situe dans les quartiers de Veymerange et d'Elange, fonctionne depuis 1979. Ses activités englobent notamment les mercredis récréatifs, la couture, la gymnastique féminine, les cours de peinture, et le travail du rotin.

Or cette association souhaite étendre l'éventail de ses activités et projette de monter un laboratoire photo, ce qui suppose l'acquisition progressive de matériel d'un coût hors de proportions avec les moyens dont elle dispose.

La Commission pour les Affaires Culturelles, après avoir examiné la situation de ces deux associations et sur le vu de leurs prestations, a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention

- de 1.500,- F à l'association de la revue "FAIX",
- et de 2.000,- F à l'association "LES GRANDS CHENES".

La dépense, soit 3.500,- F, serait à prélever sur les crédits prévus au chapitre 945-28, article 657, du Budget Principal de 1980 (encouragement aux sociétés culturelles).

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à l'octroi de ces deux subventions.

M. Maillet confirme ce dont vient de faire état M. Morel à savoir tout le travail qu'a accompli la jeune association "LES GRANDS CHENES" en quelques mois. La subvention qui est présentement demandée est modeste. Il s'agit simplement d'attribuer 2.000,- F à cette association qui recouvre beaucoup d'activités grâce à de nombreuses bonnes volontés et ce n'est pas grand chose aujourd'hui. M. Maillet pense que cette association exprimera sans doute d'autres besoins en cours d'année et il demande à l'Assemblée de faire preuve de compréhension à son égard lorsqu'elle se manifesterá de nouveau.

L'Association précitée compte, par ailleurs, beaucoup sur la Ville pour lui aménager très rapidement la grange attenante au local dont elle dispose actuellement. Un aménagement minimum de

cette grange devrait, en effet, être absolument réalisé pour le printemps prochain, faute de quoi les bonnes volontés pourraient être découragées et il espère que les Services Techniques Municipaux feront le nécessaire.

M. Mailliet insiste, en outre, sur la nécessité que l'Assemblée poursuive et accroisse dans tous les quartiers une animation sur les plans sportif, culturel, socio-culturel etc... et pour que ces quartiers puissent retrouver une âme qui leur soit propre. Il y a encore, en effet, un certain nombre de choses à faire et la Ville doit s'en préoccuper.

M. Morel dit qu'il a déjà été troublé lorsque cette question a été évoquée devant la Municipalité parce qu'il avait cru comprendre que la Ville doublait la subvention de fonctionnement de l'association "LES GRANDS CHENES" et qu'elle lui attribuait en outre une subvention d'équipement de 2.000,- F. C'était, il lui semble, ce qui avait été décidé en réunion de la Commission pour les Affaires Culturelles.

M. Delecroix pense qu'il ne s'agit pas du même budget et que la 1ère subvention est inscrite dans la section de fonctionnement alors que la seconde relève de la section d'investissement. Il existe à ce niveau un problème juridique dans la mesure où une subvention ne peut être accordée que sur le vu d'un rapport d'activité de l'année.

M. le Dr. Edelson précise que le rapport d'activité d'une année ne peut être fait que l'année suivante et qu'il est difficile d'attendre aussi longtemps.

M. Morel fait connaître que les rapports d'activités sont conçus davantage en fonction de la demande de l'association concernée qu'en fonction de son activité réelle.

M. Druaux rappelle que M. Morel a évoqué le problème de Volkrange et que ce problème tient au fait qu'il n'y a absolument aucune salle disponible dans ce quartier alors qu'il y a une forte demande.

Le jour où des équipements pourront être proposés à la population de Beuvange, de Metzange et de Volkrange, il y aura dans ces quartiers une vie associative au moins aussi riche qu'ailleurs mais pour l'instant c'est le désert absolu.

M. Combe précise que cette association n'a pas de salle pour organiser des bals ou des activités qui lui rapportent de l'argent.

M. Malgras fait connaître qu'il a rencontré récemment une partie

des responsables de cette association car un club du 3ème âge a été lancé à Veymerange-Elange et qu'il faudrait compléter la subvention de 2.000,- F par une subvention d'équipement. L'élément essentiel pour cette association serait de réaliser la 1ère tranche de travaux dans la grange.

M. Maillet abonde dans le même sens que M. Malgras, l'aménagement de cette grange constituant à son avis une priorité pour cette association qui ne dispose pratiquement pas de local pour recevoir les jeunes.

M. le Dr. Edelson fait remarquer que l'aménagement de cette grange constitue véritablement un investissement et non une subvention.

M. Combe pense qu'il s'agit d'une priorité et qu'il faut aménager cette grange très rapidement de la même manière qu'à Volkrange il faudrait une salle.

M. Delecroix pose la question de savoir si un projet a été étudié pour l'aménagement de cette grange.

MM. le Dr. Edelson et de Beaumont répondent par l'affirmative.

M. Maillet précise que l'association concernée a, sur demande du service culturel, présenté un projet en septembre 1979 et que ce projet est resté aux Services Techniques Municipaux depuis ce temps là.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde une subvention

+ de 1.500,- F à l'association de la revue "FAIX",

+ et de 2.000,- F à l'association "LES GRANDS CHENES".

- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 945-28, article 657.

27. Demandes de subvention pour deux spectacles et animations.

M. Morel, adjoint : Afin de financer une partie des dépenses relatives à la venue au Théâtre Municipal, durant la première semaine du mois de février 1980, d'un groupe de musiciens de Répu-

blique Démocratique Allemande, le "Conrad Bauer Quartett", l'association "Thionville Jazz Action" Sollicite une aide de la Ville d'un montant de 6.000,- F.

Par ailleurs, l'association "La Pièce Montée", Théâtre-Atelier, envisage d'inviter le comédien FARID CHOPEL pour un spectacle et un stage au mois de juin 1980. Une subvention de 4.000,- F qui permettrait d'équilibrer le budget prévisionnel de cette manifestation est demandée par cette association.

Il est à noter que ces deux projets n'ont pas uniquement pour but la présentation d'un spectacle musical et théâtral mais également le fonctionnement d'ateliers de recherche et de créativité avec la participation de stagiaires. Ce travail en ateliers s'étendra sur une semaine, en ce qui concerne l'animation théâtrale.

Etant donné la qualité de ces deux manifestations, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le versement aux associations "Thionville Jazz Action" et "La Pièce Montée" les sommes demandées, soit au total 10.000,- F qui seraient à imputer sur le crédit ouvert au chapitre 945-28, article 657 du Budget Principal de 1980.

La Municipalité, La Commission pour les Affaires Culturelles et celle des Finances se sont déclarées favorables à l'octroi de ces subventions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accord

+ à l'association "Thionville Jazz Action" une subvention de 6.000,- F,

+ et à l'association "La Pièce Montée" une subvention de 4.000,- F,

au titre des deux spectacles et animations présentés dans le rapport ci-dessus,

- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 945-28, article 657.

28. Personnel d'animation socio-culturelle : demande de revalorisation de la subvention de l'A.T.C.L.

M. Morel, adjoint : La Ville participe sous forme de subvention

versée à l'Association Thionvilloise des Centres de Loisirs (A.T.C.L.), au financement des postes de directeur, d'animateur et de secrétaire-hôtesse du Centre Culturel Jacques Brel, Place de la Gare, et d'un poste d'animateur au Centre de Loisirs de la Côté des Roses. Par ailleurs, la Ville subventionne le poste de directrice du Mille Club géré par l'Association Mille Club 72 en collaboration avec l'A.T.C.L.

Le montant total de la subvention attribuée en 1979 s'élève à 315.000,- F (indépendamment de la prise en charge progressive des frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de la Côté des Roses qui résulte du désengagement de la sidérurgie de la gestion de celui-ci).

Actualisé au 1er janvier 1980, en fonction de la progression annuelle de la valeur des indices correspondants, le montant de la subvention s'établit à 347.000,- F.

Dans ce contexte, l'A.T.C.L. vient d'introduire une demande visant à obtenir la revalorisation de la subvention allouée par la Ville pour la rémunération de certains personnels d'animation socio-culturelle.

En ce qui concerne le Centre Culturel Jacques Brel, qui fait l'objet de la requête de cette association, la circulaire interministérielle N° 70-479 du 29 octobre 1970 incluse dans la Convention du 12 janvier 1972 qui lui donne force juridique, fixe des limites à la progression indiciaire des rémunérations.

Par application de ces dispositions, les traitements du personnel d'animation ont été maintenus au niveau des indices suivants, correspondant aux grades de référence de la nomenclature des emplois communaux :

- Poste de Directeur; 6ème échelon du grade de rédacteur, indice majoré 305 (soit le niveau III selon la classification officielle),
- Poste d'animateur; 1er échelon du grade d'agent de bureau, indice majoré 200 (niveau V),
- Poste de secrétaire-hôtesse : 1er échelon du grade d'agent de bureau, indice majoré 200 (niveau V).

Il apparaît aujourd'hui souhaitable de permettre la continuation de la carrière des animateurs précités au-delà de ces maxima, afin de tenir compte de la qualification du directeur et de l'animateur du Centre Culturel (tous deux titulaires du Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives (CAPASE) ainsi que de la secrétaire-hôtesse de ce Centre.

Les mesures ci-après sont envisagées à cet effet :

- Poste de directeur, poursuite de l'échelonnement indiciaire jusqu'au 11ème échelon du grade de rédacteur et au-delà éventuellement, échelonnement indiciaire du grade de rédacteur principal,

Afin de déterminer l'échelon de référence, il conviendra ici, de procéder à une reconstitution de la carrière de l'actuel directeur, classé depuis le 1er janvier 1975, au 6ème échelon du grade de rédacteur.

- Poste d'animateur : nouveau grade de référence, rédacteur du 1er au 11ème échelon (ensemble de la carrière),
- Poste de secrétaire-hôtesse : ensemble de la carrière du grade d'agent de bureau dactylographe ou de dactylographe.

L'application de ces nouvelles mesures accroîtrait la charge de la Ville d'environ 25.000,- F pour 1980.

Par ailleurs, il faut également prendre en compte, dans cette hypothèse, l'augmentation périodique de la subvention liée à l'avancement d'échelon, soit un coût supplémentaire d'environ 15.000,- F tous les deux ans.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter les mesures nouvelles ainsi exposées,
- de décider le cas échéant, leur application à compter du 1er janvier 1980,
- d'autoriser en conséquence la Municipalité à conclure avec l'A.T.C.L. l'avenant modifiant la convention du 12 janvier 1972 et supprimant, notamment, la référence à la circulaire interministérielle N° 70-479 du 29 octobre 1970.

La Municipalité a émis un avis favorable à ces propositions en soulignant qu'il serait opportun d'envisager la révision de la subvention de fonctionnement allouée au Mille Club, subvention qui est inchangée depuis plusieurs années.

La Commission pour les Affaires Culturelles s'est également déclarée favorable à la revalorisation proposée. Par ailleurs, elle a proposé de revaloriser également la subvention relative au poste de directrice du Mille Club, en se référant à l'ensemble de l'échelonnement indiciaire du grade de commis et non plus seulement au 1er échelon de ce grade (indépendamment de l'indemnité complémentaire pour les travaux d'entretien du Mille Club). Afin de déterminer l'échelon de référence à

compter du 1er janvier 1980, il conviendrait de procéder à une reconstitution de la carrière de la directrice, classée depuis le 1er janvier 1976, au premier échelon du grade de commis. Le coût total supplémentaire de l'ensemble des mesures nouvelles, incluant le cas du Mille Club, serait en conséquence le suivant :

- environ 28.000,- F pour l'exercice 1980,
- environ 17.000,- F d'augmentation tous les deux ans en raison de l'échelonnement indiciaire.

La Commission des Finances s'est ralliée aux avis de la Municipalité et de la Commission pour les Affaires Culturelles.

M. Morel ajoute qu'il paraît normal que ce personnel d'animation qui travaille beaucoup puisse avoir un salaire décent ce qui n'est pas le cas actuellement.

M. le Dr. Edelson pense qu'il s'agit là de la réparation d'une injustice.

M. Denot est d'avis que cela ne changera rien pour l'instant aux salaires de ces personnes dans la mesure où le complément était fait par l'A.T.C.L. et où la grille indiciaire communale ne correspondait pas à celle appliquée par l'A.T.C.L.

M. Morel fait connaître que ce problème a été évoqué en réunion de la Commission pour les Affaires Culturelles et que la Ville va vérifier que l'augmentation sera bien répercutée sur le salaire des agents sinon cela reviendrait à subventionner un peu plus l'A.T.C.L.

M. Delecroix précise que cette revalorisation ne peut servir qu'à améliorer le salaire du personnel de l'A.T.C.L. et qu'il n'est pas question d'en faire un autre usage.

M. Denot exprime son accord avec M. Delecroix encore qu'il faille le faire accepter car cela remet en cause la grille de l'A.T.C.L.

M. Morel fait savoir que c'est l'A.T.C.L. elle-même qui l'a demandé.

M. Denot dit s'être permis cette intervention car il a assisté, en remplacement de M. Morel, à une réunion du Conseil d'Administration de l'A.T.C.L. au cours de laquelle cette question a été longuement débattue, le représentant de la sidérurgie, en particulier, n'étant pas du tout d'accord.

M. Delecroix précise que, s'il a bien compris, la subvention de

la Ville ne couvre pas totalement les salaires du personnel et que la revalorisation présentement examinée apportera le complément de financement nécessaire sans que les salaires augmentent pour autant.

M. Morel propose, dans ces conditions, d'introduire une clause suspensive afin que la revalorisation de la subvention de l'A.T.C.L. serve effectivement à augmenter les salaires du personnel.

M. le Dr. Edelson estime que cela n'est pas nécessaire et qu'il suffit de verser une subvention destinée à revaloriser les salaires du personnel.

M. Menegoz pose, sur un autre plan, la question de savoir si le Centre de Loisirs de la Côte des Roses dépend de l'A.T.C.L.

M. Morel répond par l'affirmative.

M. Menegoz pense, puisque le quartier de la Côte des Roses manque cruellement de salles de réunion et que la Ville verse certaines subventions assez importantes depuis quelques années à l'A.T.C.L., qu'il faudrait revendiquer le droit de réunion des organisations politiques dans les locaux du Centre de Loisirs.

M. de Beaumont exprime son profond désaccord avec cette proposition qui est contraire aux statuts de l'association concernée. Il croit, d'ailleurs, qu'il a déjà fait état de cet obstacle à certaines organisations pour respecter une certaine neutralité. Il y a des réunions qui peuvent être organisées sous forme de table ronde mais il croit qu'il faut respecter les statuts des associations que la Ville subventionne.

M. Menegoz dit devoir s'élever contre le ton qui est présentement employé en réunion du Conseil Municipal. La Ville a été contrainte de verser des subventions à une association qui dépend directement de la sidérurgie et il pense qu'à ce titre la commune peut faire valoir ses droits car il s'agit d'une salle qui intéresse des habitants de la Côte des Roses. Il ne comprend, par conséquent, pas pourquoi des organisations politiques n'ont pas le droit de se réunir à l'intérieur de ce local.

M. de Beaumont précise de nouveau que les statuts de l'association concernée interdisent ce type de réunion et que le Conseil Municipal n'a pas à se mêler des statuts d'une association. Il le dit d'autant plus volontiers que l'association précitée a déjà eu l'occasion de refuser la salle à certaines organisations que l'Assemblée connaît bien.

M. Menegoz fait connaître que cela a été refusé sur son intervention car il s'était étonné de ce que certaines organisations avaient le droit de se réunir dans cette salle.

M. de Beaumont exprime son désaccord sur cette interprétation des faits.

M. le Dr. Edelson est d'avis que le débat ne se pose pas en ces termes. Il pense que le jour où cela a été refusé les responsables qui avaient donné leur autorisation en premier lieu avait été trompés par l'organisation en question et que les choses ont ensuite été rétablies.

Sur le plan du fonctionnement de l'association en question, il ne pense pas que l'Assemblée puisse s'immiscer dans les statuts mais il est possible d'avoir une discussion paisible avec son Conseil d'Administration pour voir dans quelles conditions cette salle peut être utilisée.

M. Morel fait savoir qu'il faut distinguer les réunions publiques des réunions privées ou internes.

M. le Dr. Edelson abonde dans le même sens que M. Morel. La Ville a, par exemple, organisé des meetings mais en tant que Ville et il est normal qu'elle puisse le faire mais en ce qui concerne les réunions des partis politiques il faudra distinguer entre les réunions internes et les meetings.

M. Morel ajoute que c'est vrai à un tel point que l'A.T.C.L. lui a, plusieurs fois, proposé une salle pour d'éventuels stages de son parti.

M. Menegoz estime que l'Assemblée peut, le cas échéant, émettre un avis à ce sujet important car il est très difficile de trouver des salles à la Côte des Roses.

M. Malgras fait observer qu'en incluant le Centre de Loisirs il y a pas mal de locaux d'accueil avec la Maison pour Tous dans ce quartier.

En excluant le Centre de Loisirs cela devient, évidemment, restreint. La meilleure solution est de rencontrer le Conseil d'Administration de l'association et de discuter.

M. Morel précise que M. Cordier et lui-même sont les représentants de la Ville au sein de ce conseil et qu'ils poseront la question au cours d'une réunion.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions du rapport et de la Commission pour les Affaires Culturelles ci-dessus relatives à la revalorisation de la subvention de l'A.T.C.L. pour la rémunération de certains personnels d'animation socio-culturelle et de la subvention relative au poste de directrice du Mille Club et en décide l'application à compter du 1er janvier 1980,
- et autorise la Municipalité à signer l'avenant nécessaire.

M. Druaux quitte la séance après avoir donné procuration à M. Kleiner.

29. Participation de la Ville au concert du "Von Spee Chor" de Trèves par l'Association des Concerts de Saint-Maximin.

Ce point a, en réalité, été examiné avant le point N° 2 de l'ordre du jour.

M. Morel, adjoint : Le 9 mai 1980, l'association des Concerts de Saint-Maximin organisera, en l'Eglise Saint-Maximin, un grand concert avec la participation du Von Spee Chor de Trèves qui interprètera à cette occasion "Le Messie" de Haendel.

Cet oratoire du célèbre compositeur constituera sans aucun doute le point fort de la saison musicale des Concerts de Saint-Maximin.

A cet effet, les responsables souhaiteraient que la Ville, outre l'aide matérielle qu'elle apporte habituellement, participe financièrement à l'organisation de ce Concert.

Le budget de ce spectacle présenté par les Concerts de Saint-Maximin se décompose comme suit :

- DEPENSES

+ cachet, publicité, frais divers 31.750,- F

- RECETTES

+ entrée : 600 personnes à 18,- F 10.800,- F

soit un déficit de 20.950,- F

.../...

La Commission pour les Affaires Culturelles réunie le 5 février 1980, a préconisé une participation de la Ville pour un montant de 12.000,- F, ce qui laisserait à la charge de l'association un déficit de 8.950,- F. La dépense serait prélevée sur les crédits dont l'inscription a été demandée au Budget Principal de 1980.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette dépense et d'autoriser, le cas échéant, la Municipalité à signer le contrat se rapportant à la présentation de ce spectacle.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à la participation proposée par la Commission pour les Affaires Culturelles, participation pour laquelle le crédit nécessaire est à prévoir au chapitre 945-29, article 691 du Budget Principal de 1980.

M. Cordier pose la question de savoir pourquoi la Ville ne prend pas en charge la totalité du déficit prévisible.

M. Morel précise que la Ville n'est pas seule à aider cette association et qu'il y a d'autres personnes qui interviennent.

M. le Dr. Edelson fait connaître que la Ville veut aider l'activité musicale à Thionville mais que cela est, sans doute, ce qu'il y a de plus difficile. Le concert en question étant de très grande qualité, il paraît normal d'accorder la subvention proposée.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Association des Concerts de Saint-Maximin, une participation de 12.000,- F au titre de l'organisation du concert objet du rapport ci-dessus,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 945-29, article 691.
- et autorise la Municipalité à signer le contrat concernant la présentation de ce spectacle.

30. Exercice du droit de préemption dans la Z.A.D. de Thionville-Veymerange-Elange.

M. Maillet, adjoint : Par déclaration d'intention d'aliéner reçue

par la Direction Départementale de l'Equipement le 3 décembre 1979, M. Eugène LEONARD a fait part de son intention de céder par voie d'échange à un particulier la parcelle de terrain sise à Thionville-Elange, cadastrée Section BH N° 174/80 de 5a 07ca de terre, moyennant le prix de 8.000,- F.

Cette parcelle étant située dans la Z.A.D. d'Elange en réserve foncière pour services publics, il est proposé à l'Assemblée Communale d'exercer le droit de préemption de la Ville et de décider l'acquisition de ce terrain au prix qui sera obligatoirement fixé par l'Administration des Domaines qui a déjà été consultés à cette fin par la Direction Départementale de l'Equipement.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à l'exercice du droit de préemption de la Ville sur ce terrain dont le prix a été estimé à 3.802,50 F par l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'exercice du droit de préemption de la Ville sur le terrain objet du rapport ci-dessus et l'acquisition correspondante, moyennant le prix fixé par l'Administration des Domaines,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit disponible au chapitre 922, article 210 du budget.

31. Acquisition d'un immeuble Rue Saint-Maximin.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Les Consorts ROBERT, par l'intermédiaire de leur notaire, viennent de proposer à la Ville la cession de leur immeuble sis, 3 Rue St-Maximin à Thionville, moyennant le prix fixé par l'Administration des Domaines de 128.000,- F.

Cet immeuble est cadastré Section 5 N° 42 d'une contenance de 0a 90ca de sol, maison, comprenant :

- au sous-sol : une cave,
- au rez-de-chaussée : un grand garage libre et un W.C.,
- au 1er étage : deux logements de chacun une pièce-cuisine, libres,

.../...

- au 2ème étage : deux logements de chacun une pièce-cuisine, un W.C., occupés, loyer mensuel 260,- F,
- au 3ème étage : deux logements de chacun une pièce-cuisine, un W.C., libres,

Au cours de sa séance du 31 août 1978, la Municipalité avait déjà émis un avis favorable à l'acquisition de cet immeuble, s'agissant d'un bâtiment utile à la restructuration du quartier de la Rue de la Tour.

Il est précisé en outre que cet immeuble est limitrophe de deux autres immeubles qui sont déjà propriété communale. Il s'agit des immeubles sis au N° 1 de la Rue Saint-Maximin et au N° 8 de la Rue de la Tour.

Les Consorts ROBERT, désirant être fixés avant le 1er mars prochain, une décision est à prendre, par l'Assemblée communale, quant à l'acquisition de cet immeuble par la Ville.

La Commission des Finances et la Municipalité, saisie une nouvelle fois de cette question, se sont déclarées favorables à l'acquisition proposée, la première nommée ayant en outre précisé que les petits logements vacants que comporte l'immeuble concerné pourraient servir, après une remise en état sommaire, au relogement de personnes seules disposant de moyens très modestes et que la dépense correspondante à cette acquisition pourrait être imputée sur le crédit disponible au chapitre 908, article 212-90 du budget.

Après que M. Morel ait précisé que cette acquisition est relativement peu onéreuse et qu'elle entre parfaitement dans les perspectives de la Ville,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition de l'immeuble, objet du rapport ci-dessus, moyennant le prix fixé par l'Administration des Domaines,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit, disponible au chapitre 908, article 212-90 du Budget

MM. Habay et Denot quittent la séance.

32. Cession d'une parcelle de terrain
Rue de l'Agriculture.

M. le Dr. Edelson, ajoint : M. François MASTRO, propriétaire des immeubles sis à Thionville, Rue de l'Agriculture, cadastrés Section 31 N° 23 et 25, a sollicité l'acquisition d'une surface d'environ 0a 60ca à prendre de la parcelle communale cadastrée Section 31 N° 103/23. Cette acquisition lui permettrait de réaliser son projet de construction d'une maison d'habitation, après avoir démoli une partie de sa maison située sur la parcelle N° 23.

Le service Urbanisme a émis un avis favorable à cette cession qui pourrait être réalisée moyennant le prix de 8.000,- F l'are.

D'autre part, ce propriétaire céderait à la Ville, au franc symbolique, une surface d'environ 0a 09ca frappée d'alignement à prendre de la parcelle Section 31 N° 23.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces opérations, la dernière nommée ayant précisé que tous les frais d'acte et d'arpentage seront, à la charge exclusive du demandeur.

M. Malgras rappelle qu'il avait déjà demandé que la Ville intervienne auprès de ce propriétaire pour qu'il fasse un peu plus attention au danger que représente l'ouverture de sa maison et notamment d'une cave qui donne directement sur le trottoir sans aucune protection. Il croit qu'il faut absolument lui demander de protéger sa cave avant qu'un enfant tombe dedans et se blesse.

M. le Dr. Edelson précise que, si la Ville consent à lui céder le terrain demandé, la construction va démarrer et que c'est justement cet endroit dangereux qui va être supprimé.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide les cession et acquisition ci-dessus dans les conditions du rapport et compte tenu de la précision apportée par la Commission des finances.

Mme Tavernier quitte la séance après avoir donné procuration à M. Codognet.

.../...

33. Autorisation de cession d'un terrain.
Intervention de la Ville.

Ce point a, en réalité, été examiné après le point N° 25 de l'ordre du jour.

M. le Dr. Edelson, adjoint : En sa qualité d'ancien propriétaire du secteur de la Petite Lor, M. Gérard DAUTCOURT avait, le 14 juin 1976, fait valoir le droit de priorité qui lui est reconnu par les textes pour acquérir une place à bâtir sise dans le lotissement de la Petite Lor et cadastrée comme suit :

- Section 42 N° 142/10 de 8a 66ca - Impasse de la Loire.

Or, M. DAUTCOURT vient d'aviser la Ville que, suite à l'acquisition en juillet 1977 d'un terrain d'environ 110a à Roussy-le-Village effectuée en vue de lui permettre de poursuivre son activité professionnelle de maraîcher, il se trouve actuellement dans l'impossibilité financière d'achever la construction qu'il a entreprise dans le lotissement de la Petite Lor, construction qui ne présente, par ailleurs, pour lui, plus guère d'intérêt actuellement.

En outre, Monsieur DAUTCOURT, qui a trouvé des acquéreurs (M. et Mme UTERS-GUENSER) disposés à racheter son terrain partiellement surconstruit, a sollicité l'autorisation de leur vendre ce terrain.

Il importe de souligner que cette affaire présente un caractère exceptionnel en raison :

- de la situation particulière de M. DAUTCOURT, ancien exploitant maraîcher durement affecté par l'urbanisation de Thionville (exproprié de son exploitation maraîchère de la Petite Lor ainsi que dans l'opération du CETI),
- de l'absence d'intérêt que présenterait pour la Ville la reprise d'un tel terrain,
- des difficultés que la Ville serait amenée à rencontrer pour trouver un nouvel acquéreur.

Compte tenu de ces circonstances spéciales, il est proposé :

- de lever l'interdiction de cession posée par la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 1975, et par conséquent,

- d'autoriser M. DAUTCOURT à revendre au Epoux UTERS-GUENSER la parcelle susmentionnée au prix d'acquisition, à savoir 71.704.80,- F,
- de décider que le nouvel acquéreur devra s'engager à respecter et à exécuter scrupuleusement toutes les conditions imposées par la Ville dans l'acte de vente DAUTCOURT,
- de préciser que les incidences fiscales qui résulteront de la cession du terrain DAUTCOURT seront à la charge exclusive du vendeur ou de l'acquéreur,

La Municipalité n'a formulé aucune objection à cette opération qui pourrait être autorisée sans application des pénalités prévues au cahier des charges.

La Commission des Finances s'est également déclarée favorable à la réalisation de cette opération mais en préconisant l'application des clauses et prescriptions des différents cahiers des charges insérées dans l'acte de vente initial.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une voix contre,

- décide de lever, pour ce cas particulier, l'interdiction de cession instituée antérieurement,
- autorise, par conséquent, la cession objet du rapport ci-dessus, avec application de toutes les clauses et prescriptions des différents cahiers des charges insérées dans l'acte de vente initial et notamment de la pénalité de 10 % du prix de vente d'origine prévue en cas de non respect des obligations imposées par la Ville lors de la première cession,
- dit que le nouvel acquéreur devra s'engager à respecter et à exécuter toutes les conditions imposées dans l'acte de vente initial et que les incidences fiscales qui résulteront de la nouvelle opération seront à la charge exclusive du vendeur ou de l'acquéreur.

34. Exécution de garanties de loyer.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par lettre du 14 novembre 1979, l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré du Département de la Moselle a informé la Ville que son Conseil d'Administration a décidé d'admettre en non-valeurs des arriérés de loyers et

charges qui s'élèvent à 5.420,31 F et qui se décomposent comme suit :

- M. DEPTULA Edouard	1.434,16 F
- M. SIMON Henri	340,81 F
- M. FRENZ Félicien	915,00 F
- M. DANCHET Maurice	1.383,34 F
- M. GARCIA Pierre	<u>1.347,00 F</u>
	<u><u>5.420,31 F</u></u>

Cette décision a été prise après que cet organisme ait épuisé tous les moyens légaux en vue du recouvrement de sa créance en procédant notamment à l'expulsion de ces locataires. Les poursuites exercées par la suite ont été vaines.

L'Office a par conséquent, demandé le versement des sommes précitées dans le cadre de la garantie communale du paiement des loyers accordée à cet organisme par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 1958.

Il ne semble pas que la Ville puisse échapper à ce règlement et l'Office tient à la disposition de la Ville les procès-verbaux de carence concernant les locataires précités.

Ce règlement devra donner lieu à l'inscription d'un crédit de 5.420,31 F au Budget Supplémentaire de 1980 sous le chapitre 964, article 699.

Le Conseil Municipal voudra bien autoriser le paiement de la somme précitée, la Municipalité et la Commission des Finances ayant, pour leur part, émis un avis favorable à cette proposition.

M. Baus précise que tous les locataires précités n'habitent plus en H.L.M.

M. Malgras fait remarquer que, de toute façon, si cette somme n'est pas payée par la Ville ce sont les autres locataires qui la paieront et que, bien qu'il ne soit pas davantage normal que ce soit la commune qui paie plutôt que les autres locataire, la Ville n'a pas le choix.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- donne son accord au versement par la Ville à l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré du Département de la Moselle d'une somme de 5.420,31 F au titre de la garantie communale de paiement des loyers indiqués dans le rapport ci-dessus,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980 sous le chapitre 964, article 699.

35. Modification du règlement d'utilisation des salles municipales.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le règlement d'utilisation des salles municipales a fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal des 10 février 1964 et 18 octobre 1965.

L'aménagement de nouvelles salles, qui est intervenu depuis, nécessite la reprise dans un nouveau règlement, des conditions d'utilisation des diverses salles municipales. Ce nouveau règlement fixerait les règles qui paraissent nécessaires à chaque cas et les Services Municipaux ont établi un projet en ce sens qui comporte des modifications par rapport à l'ancien règlement.

L'article 1 du règlement serait à compléter :

- en y incorporant les salles désignés ci-après qui peuvent être mises à la disposition des particuliers, associations, entreprises, syndicats, etc... :

- + la salle de réunion 5, Rue du Manège,
- + la salle de réunion du Gymnase,
- + le foyer communal de Garche,
- + les locaux de la Maison des Grands Chênes à Veymerange,
- + la salle de Volkrange, (Bâtiment de l'anncienne Mairie),
- + les locaux d'Oeutrange, 3, Place Saint-Luc.

- en supprimant :

- + la salle Turenne.

L'article 2 serait à modifier :

- a) en supprimant sous "Casino Municipal - Salle des Colonnes", la partie concernant l'exploitation d'une buvette.
- b) en y incorporant les nouvelles salles avec le genre de réunions ou manifestations autorisées, à savoir :

- + Salle de réunion, 5, Rue du Manège :

- réunions à caractère culturel, social, professionnel, commercial,

- vins d'honneur.

+ Salle de réunion du Gymnase :

- Réunions de comités d'Associations, de syndicats.

+ Foyer Communal de Garche :

- bals publics et privés organisés par des sociétés agréées,

- réunions à caractère culturel, social, professionnel et commercial,

- banquets,

- dîners dansants,

- lunches,

- vins d'honneur,

- expositions.

+ Maison des Grands Chênes à Vemerange :

- réunions à caractère culturel, social, professionnel, commercial, jusqu'à 22 heures.

- vins d'honneur, jusqu'à 22 heures,

- buffet froid.

+ Locaux d'Oeustrange :

- réunions à caractère culturel, social, professionnel, commercial, jusqu'à 22 heures,

- vins d'honneur jusqu'à 22 heures,

- buffet froid.

+ Salle de Volkrange :

- réunions à caractère culturel, social, professionnel, commercial, jusqu'à 22 heures,

- banquets, dîners dansants, lunches, vins d'honneur jusqu'à 22 heures,

- bals publics et privés organisés par des sociétés agréées, jusqu'à 22 heures.

c) en supprimant :

+ Salle Turenne, etc...

Le paragraphe 4 de l'article 3 du règlement serait à compléter de la façon suivante :

"Toute pose d'installation et de décoration autres que celles existantes dans les salles, est interdite sans autorisation des services des Domaines et des Bâtiments."

Il conviendrait, par ailleurs, de supprimer à l'article 3, b, du paragraphe : "Expositions" :

"Les expositions de peinture et assimilées, autorisées à titre exceptionnel pendant la période d'hiver, devront être interrompues pendant la durée d'un bal ou autre manifestation, lorsque la salle d'exposition est utilisée comme buvette-annexe. Les exposants pourront néanmoins laisser les toiles en place, sous leur entière responsabilité. Dans le cas contraire, une possibilité leur est offerte d'entreposer, par leurs soins et à leur frais, le matériel provisoirement dans un local municipal contigu à la salle d'exposition."

Il importe enfin d'ajouter au paragraphe 3, article 1 :

"Les autorisations accordées sont strictement valables pour la personne ayant fait la demande. Elles ne peuvent en aucun cas être cédées à des tiers.

"Au cas où une manifestation ne pourrait avoir lieu pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur et reconnues justifiées par la Ville, ce dernier pourra être dispensé du paiement du droit de location, mais devra supporter le cas échéant, les frais effectifs de chauffage et de préparation de la salle. Dans le cas contraire, si une manifestation n'a pas eu lieu pour une raison autre, l'organisateur devra payer la totalité des frais de location, à moins qu'il n'ait signifié au service de location des salles, la résiliation de la location au moins 3 jours avant la date arrêtée pour les manifestations autres que les bals, et 1 mois pour les bals et concerts".

La Municipalité a chargé un groupe de travail de l'étude de ces modifications.

Lors de la réunion de ce groupe et en l'absence de ses autres membres, M. l'Adjoint au Maire chargé des Finances et Domaines a émis un avis favorable aux modifications proposées par le service municipal concerné.

M. Cordier fait remarquer qu'indiquer la destination des salles comme cela a maintenant été fait c'est en limiter quelque peu l'utilisation. Il pense par exemple que le fait d'avoir attribué le Casino Municipal pour la gymnastique volontaire pour le 3ème âge ne répond pas à la destination de cette salle telle qu'elle

ressort du règlement proposé .

M. le Dr. Edelson précise qu'il faut prendre ces destinations au sens large.

M. Cordier dit profiter de l'occasion pour proposer à M. Morel de réunir les Commissions pour les Affaires Culturelles et pour la Jeunesse et les Sports afin de savoir exactement ce que la Ville fera du gymnase municipal et de la salle Pasteur.

M. Morel exprime son accord avec cette proposition.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions de modification du règlement d'utilisation des salles municipales ci-dessus et en décide ainsi.

36. Nomination de Vice-Président des Conseils de Prud'hommes.

M. Malgras, adjoint : Par délibération du 13 décembre 1979, le Conseil Municipal a décidé de confier le poste de Vice-Président des Conseils de Prud'hommes de Thionville à Mme BARBIER-LEVY.

Du fait de la mutation de l'intéressée au Tribunal de Grande Instance de Metz, cette nomination prend fin le 29 février 1980.

Il importe donc de nommer un nouveau Vice-Président.

Par ailleurs, M. Paul NAHON, Président des Conseils de Prud'hommes de Thionville étant actuellement indisponible pour raisons de santé, il est indispensable que le Vice-Président assume ses fonctions dans les délais les plus courts.

M. LILTI, Président du Tribunal de Grande Instance de Thionville, consulté quant à une éventuelle candidature, a proposé la nomination de trois Vice-Présidents qui, par roulement, assureront trois audiences par mois au lieu de quatre actuellement.

Il s'agit des trois nouveaux magistrats nommés récemment à Thionville, Melles Florence DELORD, Françoise CARRIER et M. William MILNE.

M. LILTI ne peut détacher l'un de ces magistrats à temps

plein pour les Conseils de Prud'hommes du fait du manque de magistrats au Tribunal de Thionville et c'est la raison pour laquelle il propose la solution évoquée ci-dessus.

Il convient de préciser que la rémunération du Vice-Président est proportionnelle au nombre d'audiences effectuées, la nomination de plusieurs Vice-Présidents n'entraînant donc pas de charges supplémentaires pour les communes participant au fonctionnement de cette juridiction.

Enfin, Mme BARBIER-LEVY ayant encore à charge un certain nombre de dossiers, dont certains ne trouveront leur aboutissement que dans plusieurs mois, il est nécessaire de la reconduire dans ses fonctions actuelles de Vice-Présidente jusqu'au 30 juin 1980.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal, en accord avec la Municipalité

- de désigner Melles Florence DELORD, Françoise CARRIER et M. William MILNE, juges au Tribunal de Grande Instance de Thionville, en qualité de Vice-Président des Conseils de Prud'hommes de Thionville,
- de fixer rétroactivement au 1er février la date de nomination de ces juges en raison de l'absence de M. NAHON qui a nécessité son remplacement par l'un d'eux lors de l'audience du 4 février dernier,
- de confirmer Mme BARBIER-LEVY dans ses fonctions de Vice-Présidente jusqu'au 30 juin 1980.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et en décide ainsi.

37. Attribution d'une subvention au C.A.C.T. pour l'organisation des festivités de la Saint-Nicolas en 1979.

M. Morel, adjoint : Dans le cadre de la Fête de Saint-Nicolas qui s'est déroulée à Thionville en 1979, une somme de 35.000,- F avait été inscrite au Budget Principal de 1979 sous le chapitre 961-4, article 657, pour être versée sous forme de subvention au C.A.C.T.

Ce crédit ayant toutefois été globalisé, lors de l'élaboration de ce budget, avec les autres crédits demandés aux mêmes chapitre et article, le Conseil Municipal voudra bien, pour la bonne règle, décider l'attribution et le versement de cette subvention au C.A.C.T. et imputer la dépense correspondante sur les crédits précités.

M. Najman précise qu'il a examiné les chiffres communiqués par le C.A.C.T. et que les dépenses correspondent au montant de la subvention demandée.

M. Simon signale que cette année le cortège de Saint-Nicolas est passé un peu vite dans la Ville pour 35.000,- F et qu'il faudrait faire en sorte qu'il aille plus doucement.

M. Kleiner fait connaître qu'il ne peut pas être solidaire de cette remarque dans la mesure où elle est le prolongement d'un article du journal contre lequel il s'élève avec indignation. Il trouve scandaleux qu'ait été bafoué le travail d'associations qui n'ont pas d'argent, qui se débrouillent comme elles peuvent et qui ont donné le meilleur d'elles-mêmes pour préparer la fête de la Saint-Nicolas. On s'est moqué des majorettes qui font ce qu'elles peuvent avec les adhérentes qu'elles ont, et d'un char parce qu'il y avait quatre personnes dans le tonneau au lieu de trois selon la légende. Voici des gens qui travaillent et qui se dévouent pendant que d'autres, perchés au 1er étage d'un café, se permettent d'écrire dans la presse des articles intolérables.

Il n'est pas acceptable que le travail accompli par des amateurs avec autant de dévouement soit de la sorte bafoué et il est tout à fait solidaire de l'article que M. Najman a préparé pour le Bulletin Municipal d'Informations. La Saint-Nicolas de Thionville, il y a quelques années quand les élus municipaux actuels n'étaient pas là, était une chose minable. Depuis que les élus actuels sont en place, elle a progressivement reconquis ses lettres de noblesse.

M. Najman fait savoir qu'il ne veut pas ouvrir une polémique à ce sujet mais qu'il tient à féliciter M. Kleiner de son action en tant qu'Adjoint chargé des Affaires Economiques et en tant que membre de la Commission des Fêtes. Il a lui-même protesté auprès des responsables de la presse locale contre l'article en question et il leur a signifié son indignation à ce sujet. M. Najman en conclut qu'il est plus facile de détruire une chose que de la construire. Il certifie à cet égard que dans toutes les associations concernées tout le monde s'est vraiment donné du mal et il les félicite d'avoir, avec les petits moyens qui sont les leurs, participé à l'organisation de cette fête qui concerne tous

les enfants de la Ville. Il trouve, par conséquent, lamentable que le Républicain l'Orrain n'ait pas eu la délicatesse d'écrire sur le sens réel de la fête de la Saint-Nicolas.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

38. Augmentation du capital de la Compagnie des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch.

M. de Beaumont, adjoint : Par délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires du 29 juin 1979 et du Conseil d'Administration du 7 décembre 1979, la Compagnie Trans-Fensch a décidé une augmentation de capital de 323.000,- F par l'émission

- de 1.000 actions de catégorie "A", de 100,- F chacune,
- et de 2.233 actions de catégorie "B", de 100,- F également.

Le délai de souscription des nouvelles actions émises s'étant situé entre le 1er et le 31 janvier 1980 et le Conseil Municipal ne devant se réunir que ce jour, 14 février, la Municipalité a été amenée, pour éviter la forclusion, à prendre une décision après avoir consulté les Commissions Réunies qui ont siégé le 17 janvier 1980.

Elle demande aujourd'hui au Conseil Municipal de bien vouloir entériner la décision que les Commissions Réunies ont donc déjà approuvée.

En résumé, la Ville qui possède déjà 3.237 actions "A", de 100,- F chacune, de la Société TRANS-FENSCH, avait la possibilité,

- en vertu de son droit préférentiel de souscription et conformément aux conditions fixées pour cette augmentation de capital, de souscrire, à titre dit "irréductible" 363 actions "A" nouvelles,
- et au surplus, et dans la mesure où les 1.000 actions "A" nouvelles n'auraient pas pu être entièrement placées, à un nombre supplémentaire d'actions, à titre dit "réductible".

Les Commissions Réunies se sont prononcées en faveur de la souscription par la Ville

- des 363 actions pour lesquelles elle bénéficiait du droit préféré-

rentiel,

- et d'un nombre supplémentaire d'actions qui a été fixé à 231, en partant de l'hypothèse qu'aucune autre commune ne souscrirait à l'augmentation de capital à titre préférentiel.

Il fallait en effet, avant de savoir le résultat de la souscription et par conséquent le nombre d'actions qui resteraient disponibles, avancer d'ores et déjà un chiffre et souscrire fermement, la possibilité restant, cependant, ouverte à la Ville de se voir rembourser le montant des actions qui auraient néanmoins trouvé preneur par ailleurs.

Au cours de la séance des Commissions Réunies, il a été porté à la connaissance de la Municipalité par M. EHLY qui revenait d'une réunion de la Trans-Fensch, que le Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch était disposé à acquérir les actions non placées à titre irréductible.

La décision du Syndicat Intercommunal n'étant cependant pas exécutoire avant le 31 janvier et dans l'ignorance de ce que décideraient les autres communes actionnaires de Trans-Fensch, les Commissions Réunies ont estimé que la Ville devait maintenir dans l'immédiat la souscription des 231 actions évoquée ci-dessus quitte, par la suite, à les rétrocéder au Syndicat Intercommunal.

C'est donc cette décision qu'il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir entériner et qui se traduit, pour le moment, par une dépense de

36.300,- F pour la souscription, à titre irréductible, de 363 actions "A", plus

23.100,- F pour la souscription, à titre réductible, de 231 actions "A"

soit au total une dépense de 59.400,- F.

Un crédit de même montant sera à ouvrir au Budget Principal de 1980.

Comme déjà dit précédemment, la somme de 23.100,- F prévue pour la souscription des 231 actions à titre réductible devrait revenir dans les caisses de la Ville, soit parce qu'elles n'auront plus été disponibles en fin de souscription, soit parce que le Syndicat Trans-Fensch les acquerra.

M. Ehly précise que 1.000 actions ont été mises en vente pour les collectivités locales et qu'au 31 janvier, date de clôture de la souscription, 970 actions étaient souscrites. Le 1er février 1980 une demande de 100 actions a été introduite par la Ville de Yutz alors qu'il ne restait que 30 actions. Ces 30 actions ont été cédées à Yutz mais si l'Assemblée y consent Thionville pourrait

entrer en relation avec Yutz pour lui céder 70 actions. En outre, le 4 février 1980, le Conseil Municipal de Basse-Ham a décidé d'acheter 8 actions or, cette demande étant arrivée le 4 février et le délai de souscription étant dépassé, la Ville pourrait éventuellement les lui céder.

M. Ehly, pense néanmoins qu'il faut souscrire, dans un premier temps, 594 actions quitte à en rétrocéder 70 à Yutz et 8 à Basse-Ham car toutes ces opérations sont déjà enregistrées chez le notaire.

M. Malgras rappelle que M. Ehly avait dit que le Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch prendrait des action.

M. Ehly fait connaître que les collectivités locales actionnaires ayant fait valoir leurs droits, il ne reste plus d'actions pour le Syndicat intercommunal précité.

Cependant, si ce syndicat voulait acquérir des actions, il pense que la Ville pourrait lui en céder mais il n'y tient pas tellement.

Après que M. Ehly ait informé l'Assemblée que la Ville détient actuellement 26 % du capital total de la Société et 32 % des actions détenues par les collectivités locales et posé la question de savoir si chaque membre de l'Assemblée a bien reçu les nouveaux horaires de la Trans-Fensch et après que M. Malgras ait émis le souhait que les horaires qui y sont annoncés soient respectés,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme la souscription par la Ville
 - + de 363 actions "A" à titre irréductible
 - + et de 231 actions "A" à titre réductible.
- vote à cet effet le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1980,
- et décide, le cas échéant, la cession de tout ou partie des actions effectivement attribuées à la Ville à titre réductible aux communes intéressées ou au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch si ces derniers en

font la demande.

39. Tarif des encarts publicitaires dans le guide du ravalement.

M. Kleiner, adjoint : Par note du 29 novembre 1979 le Service d'Informations s'est vu confier par les Services Techniques la réalisation d'un Bulletin intitulé "Guide du ravalement à Thionville".

Une publicité faite exclusivement par des entreprises spécialisées dans le ravalement des façades est prévue dans la brochure. Les entreprises ont déjà été interrogées par les soins de la Commission du Ravalement et une vingtaine d'entre elles ont répondu favorablement.

Il reste néanmoins à régler la question du tarif des encarts publicitaires. A format égal à ceux du Bulletin Municipal normal, il ne paraît pas possible de leur appliquer un tarif identique, car le guide ne sera tiré qu'à 2.000 exemplaires. Malgré tout, la spécificité de la brochure permet d'affirmer que la publicité spécialisée qui y sera insérée aura une probabilité bien plus grande de satisfaire les annonceurs.

La fixation des tarifs à :

- 300,- F H.T. pour 1/8 de page,
- 600,- F H.T. pour 1/4 de page,
- 1.000,- F H.T. pour 1/2 de page,

correspondant à un abattement d'environ 30 % des tarifs pratiqués dans le Bulletin Municipal, paraît acceptable en la circonstance.

Le délai de mise en oeuvre de la brochure ne permettant pas d'attendre la prochaine réunion du Conseil Municipal pour arrêter officiellement le tarif, la Municipalité a été invitée à prendre une décision à l'égard des tarifs proposés et elle les a adoptés.

Le Conseil Municipal voudra bien, par conséquent, et en accord avec la Commission des Finances, confirmer l'application de cette tarification.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, confirme l'application de la tarification ci-dessus aux encarts publicitaires insérés dans le guide du ravalement.

40. Attribution à certains agents communaux d'une indemnité forfaitaire pour utilisation de langues étrangères.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'arrêté du 5 février 1979 du Ministre de l'Intérieur publié au J.O. du 1er mars 1979 indique le montant de l'indemnité forfaitaire qui peut être allouée aux agents communaux en contact avec le public et dont le poste nécessite l'usage d'une langue étrangère.

Ces taux mensuels maximums sont fixés :

- à 37,00 F pour l'espagnol, l'italien, l'anglais, l'allemand, le portugais ou l'arabe,
- à 25,00 F pour les autres langues.

La Commission du Personnel communal ayant, au cours de sa séance du 25 janvier 1980, émis un avis favorable à l'attribution de cette indemnité aux personnes concernées, l'Assemblée voudra bien se prononcer dans le même sens.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'attribution aux agents communaux concernés de l'indemnité forfaitaire objet du rapport ci-dessus, à compter du 1er mars 1980.

41. Organisation d'un concours pour le recrutement d'agents de bureau dactylographes.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Lors de sa conférence du 17 janvier 1980, la Municipalité a donné son accord

- à l'organisation, le mercredi 27 février prochain, dans l'après-midi, au Lycée Colbert, d'un concours en vue du recrutement d'agents de bureau dactylographes pour les services municipaux,
- et à l'intervention d'un professeur du lycée précité pour corriger, moyennant rémunération, les épreuves de ce concours.

Le Conseil Municipal est appelé, comme pour le concours du 25 janvier 1978, à entériner ces décisions.

M. Tonon fait remarquer qu'il n'a pas vu paraître dans la presse d'information au public en ce qui concerne la date de ce concours

soit le 27 février.

M. Charff précise que ce concours s'adresse aux candidats thionvillois qui ont fait acte de candidature à un emploi communal.

M. Tonon fait part de son inquiétude de ce qu'une information va paraître dans la presse car cela ne manquera pas d'inciter d'autres personnes à s'inscrire en mairie.

M. Kleiner fait remarquer que les choses ont été bien faites puisqu'un de ses employés lui a déclaré en souriant qu'il a été convoqué à ce concours alors qu'il avait déposé une demande d'emploi à la Ville en 1975. Il y a donc un suivi des demandes d'emploi.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, confirme les décisions de la Municipalité ci-dessus relatives

- à l'organisation d'un concours pour le recrutement d'agents de bureau dactylographes,
- et à la rémunération par la Ville du professeur du Lycée Colbert qui en corrigera les épreuves.

42. Déplacement d'élus.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'Assemblée est invitée à autoriser la prise en charge par la Ville, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, des frais de déplacement

- de MM. Jean Baus, Adjoint au Maire et Alain Urbani, Conseiller Municipal qui se sont rendus à Paris les 21 et 22 janvier 1980 pour assister à une réunion d'élus municipaux concernant les problèmes de logement,
- et de M. Roger Morel, Adjoint au Maire, qui se rendra à Paris le 29 février 1980 pour assister à une journée d'étude sur l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la prise en charge par la Ville des frais de déplacement proposés ci-dessus.

.../...

43. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le Trésorier Principal Municipal vient de présenter un état des recettes à dégrever dont les motifs sont exposés ci-dessous :

Noms des redevables	SOMMES A RECOURRER				TOTAUX	Motifs d'irrécouvrabilité
	1976	1977	1978	1979		
MAI Rodolphe	946,39	3.661,61	4.338,02	4.531,90	13.477,92	PV carence
GUYON Roland		225,88			225,88	indigent
THOMAS J. Jacques			300,00		300,00	adresse inconnue
CROISE Didier				937,21	937,21	" "
THEPAULT Jacques				618,20	618,20	" "
	946,39 =====	3.887,49 =====	4.638,02 =====	6.087,31 =====	15.559,21 =====	
		- BUDGET ANNEXE DE L'EAU -				
DALFONSO Antoine		87,60			87,60	
		87,60 =====			87,60 =====	

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, pourrait proposer l'admission en non-valeurs des produits dont s'agit.

Il y aurait, par conséquent, lieu de prévoir au Budget Principal de 1980

- d'une part, un crédit de 15.559,21 F sous le chapitre 970 article 828-5,
- d'autre part, un crédit de 87,60 F au bdget annexe de l'Eau sous l'article 874-5 correspondant au montant des recettes irrécouvrables mentionnées ci-dessus.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur de poursuivre le recouvrement de ces créances si, éventuellement la possibilité lui en était offerte.

La Commission des Finances a émis un avis favorable aux conclusions du rapport. Elle a cependant estimé nécessaire d'examiner attentivement la situation de M. Rodolphe MAI dont les débits à

l'égard de la Ville totalisent 13.477,92 F et elle n'a pas exclu la mise en oeuvre de la procédure d'expulsion à l'égard de l'intéressé.

La Municipalité s'est également ralliée aux conclusions du rapport.

Elle a, en outre, chargé les Services Municipaux de prendre contact avec M. MAI Rodolphe, afin de le mettre en demeure de s'acquitter de sa dette en lui accordant pour ce faire un délai à l'expiration duquel devrait être engagée la procédure d'expulsion.

M. le Dr. Edelson ajoute qu'il s'agit quand même cette fois-ci de 15.559,21 F auxquels s'ajoutent 87,60 F pour le budget annexe de l'eau et que c'est assez important. Il importe, cependant, de souligner que sur ces sommes 13.500,- F environ sont dus par une seule personne. Il pense, par conséquent, qu'il est raisonnable de demander que cette personne soit convoquée et qu'ensuite une lettre officielle lui soit envoyée pour lui dire que cela commence à bien faire et qu'il faudrait soit payer soit partir.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- propose l'admission en non-valeurs des sommes reproduites ci-dessus,

- décide l'ouverture,

+ au Budget Principal de 1980, d'un crédit de 15.559,21 F sous le chapitre 970, article 828-5,

+ au Budget Principal annexe de l'Eau de 1980, d'un crédit de 87,60 F sous l'article 874-5,

ces crédits correspondant au montant des recettes irrécouvrables ci-dessus.

.../...

44. Divers.

M. Tonon pose la question de savoir où en est la situation des terrains commerciaux du lotissement "Le Breuil". Il sait, en effet, que plusieurs personnes sont inscrites et qu'elles attendent toujours une réponse favorable. Il lui semble à cet égard que la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a, il y a plus d'un mois, émis un avis favorable à ces candidatures.

M. de Beaumont précise qu'il n'appartient pas à cette commission d'intervenir en la matière et qu'il y a 2 implantations possibles.

M. Tonon rappelle qu' on lui a dit, il y a un mois et demi, que le nécessaire serait fait rapidement.

M. le Dr. Edelson fait connaître qu'il avait rencontré le représentant des Domaines et que ce dernier lui avait dit que la Ville allait recevoir dans les huit jours le prix. La Ville ne l'a pas reçu dans ce délai mais elle a quand même obtenu ce document.

M. Tonon fait remarquer qu'il avait été dit que les demandeurs seraient informés et que rien n'a été fait.

M. Charff précise que les Services Municipaux ont attendu que l'autorisation de lotissement parvienne à la Ville.

M. le Dr. Edelson estime que le nécessaire pourra être fait dès que la Ville aura reçu l'arrêté préfectoral portant autorisation de lotissement.

M. Tonon demande s'il ne serait pas possible d'informer les personnes intéressées qui ne sont pas nombreuses puisqu'il n'y a que 7 parcelles, de la situation.

M. le Dr. Edelson estime que cette information pourrait être réalisée par le Service Communal des Domaines.

M. Kleiner dit profiter de l'occasion pour signaler que malgré ses demandes répétées en Municipalité il n'a toujours pas reçu d'information ni sur ces demandes ni sur les possibilités qui restent dans le secteur concerné.

M. le Dr. Edelson pense que le service de la 4ème Division devrait prendre contact avec celui de la 3ème Division-Domaines pour obtenir ces informations.

M. Combe signale que le comité des fêtes organise le 1er mars à Garche une soirée folklorique à laquelle il invite les membres de l'Assemblée à participer.

Après que M. le Dr. Edelson ait remercié M. Combe de son invitation, la séance est levée à 22 H30.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures in blue ink for the Mayor, Deputies, and Secretary. The signatures are highly stylized and difficult to read.]

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures in blue ink for the Municipal Council members. The signatures are highly stylized and difficult to read.]

Après que M. le Dr. Edelson ait remercié M. Combe de son invitation, la séance est levée à 22 h30.

Le Maire : Les Adjoints : Les Secrétaires :

Il n'est pas venu à cette commission... Le Maire rappelle qu'il y a un mois et demi, que le... Le Dr. Edelson fait mention de... rencontré le repré-... dit que la Ville... la Ville ne l'a pas... ce document.

Les Conseillers Municipaux :

Il n'est pas été fait... autorisation... pas possible de former les par-... qu'il n'y a... cette initiative pourrait être réa-... par le Service communal des Domaines.

Le Dr. Edelson pense que le service de la 4ème Division de-... contact avec celui de la 3ème Division-Domaines... obtenir ses informations.

Il est signalé que le comité des fêtes organisera le 1er mars... inviter les membres... à participer.

Séance du Conseil Municipal
du 27 mars 1980

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 adjoints et 21 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus,
Habay, Kleiner, Morel, Cordier, Mme Fonté,
M. Maillet,

Adjoints,

Claeyman, Thomas, Najman, Noël, Ehly, Chauwin,
Simon, Mme Guichon, Melle Becher, MM. Delecroix,
Tonon, Denot, Druaux, Mme Tavernier, MM. Combe,
Codognet, Mme Steunou, MM. Menegoz, Pariset,
Huisgen, Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusé : M. Urbani, qui a donné procuration à M. Baus.

Secrétaire : M. Pariset assisté de MM. Pauly, Directeur de Service
Administratif et Ballester, Attaché Communal.

Assistaient en outre : MM. Charff, Secrétaire Général,
Boncour, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Wagner, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Mise à l'enquête, conformément aux dispositions des articles 175 et 176 du Code Rural, du projet d'aménagement d'un barrage sur la Kiesel à Garche.
3. Décisions modificatives de l'exercice 1979.
4. Majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement.
5. Budget Principal de l'exercice 1980.
6. Révision du tableau des effectifs du personnel communal.
7. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à 20 H. 20.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 1979 dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'Assemblée en même temps que la convocation à la présente séance est approuvé sans observation.

Le procès-verbal de la séance du 14 février 1980 dont l'impression n'est pas achevée sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- de l'excuse de M. Urbani qui a donné procuration à M. Baus,
- de ce qu'il est apparu nécessaire à la Municipalité, pour faire suite à une lettre du 12 février 1980, parvenue en Mairie après la séance du Conseil Municipal du 14 février, lettre par laquelle M. l'Inspecteur d'Académie a informé la Ville des mesures de carte scolaire proposées pour Thionville par le Comité Technique Paritaire, et compte tenu du bref délai accordé pour recueillir l'avis de l'Assemblée, d'adresser une motion à l'Inspection Académique et d'en rattacher le texte à la séance du Conseil Municipal du 14 février 1980.

M. le Maire donne ensuite lecture à l'Assemblée du texte suivant de cette motion qu'il est présentement demandé à l'Assemblée de bien vouloir entériner :

"Après avoir pris connaissance d'une lettre du 12 février 1980 par laquelle M. l'Inspecteur d'Académie a informé la Ville des mesures de carte scolaire proposées pour Thionville par le Comité Technique Paritaire dans sa session du 4 février dernier et après délibération au cours de laquelle il est notamment précisé :

- que les mesures envisagées entrent dans le cadre général de la politique d'austérité menée par le gouvernement et qu'elles sont, par ailleurs, en liaison étroite avec la crise traversée par la région,
- qu'il s'agit d'un véritable plan de démantèlement du service public de l'Education lequel accompagne le processus engagé de désertification industrielle,

.../...

- qu'au niveau primaire, dans le Département de la Moselle, 109 fermetures sont proposées contre 70 ouvertures seulement, soit un déficit de 39 postes qui constitue en quelque sorte le contingent rendu au Ministère,
- que la défense d'une région passe nécessairement par la défense de ses écoles et non par la suppression de ces dernières,
- qu'en ce qui concerne la Ville de Thionville le bilan est particulièrement lourd puisqu'il s'agirait dans le primaire de 5 fermetures de postes qui viendraient s'ajouter aux 6 fermetures intervenues l'année dernière,
- qu'il importe de souligner l'ampleur exceptionnelle de ces mesures qui anticipent sur une baisse à venir des effectifs sans tenir compte de l'amélioration indispensable du potentiel d'accueil de l'Education et alors qu'il n'y a pas de baisse de la natalité en Moselle,
- que si une baisse des effectifs élémentaires peut être constatée dans le Département, cette baisse est due au chômage, le pouvoir organisant conjointement les fermetures des mines, des usines et des écoles,
- que ces mesures interviennent alors que des besoins sont énormes et que la Ville en veut pour preuve
 - + que 56% des élèves qui sortent des écoles élémentaires sont en situation de retard et d'échec scolaires,
 - + que 43% des classes maternelles ont plus de 30 élèves,
 - + et qu'il n'y a que 9 G.A.P.P. complets dans le Département alors qu'il en faudrait 160,
- et que ces propositions sont faites dans le seul but d'une part de réduire les dépenses du service public de l'enseignement et d'autre part de limiter les possibilités de poursuivre des études secondaires par l'organisation systématique d'un contexte destiné à l'éviction des élèves,

le Conseil Municipal,

- CONSTATE avec regret qu'il est porté atteinte, une fois de plus au service public de l'enseignement puisque 5 fermetures de classes sont envisagées,
- REAFFIRME sa ferme opposition à toutes mesures de suppression de postes, incompatibles avec la recherche d'une meilleure qualité de l'enseignement alors que notre région traverse une crise d'une importance considérable,
- EXIGE des différentes instances qu'elles renoncent purement et simplement à la mise en oeuvre de ces mesures autoritaires et qu'elles ouvrent les postes budgétaires correspondant aux besoins,

.../...

- DEMANDE enfin que soit ouvert dès la prochaine rentrée un second G.A.P.P. devant desservir les circonscriptions scolaires de Beauregard, de Saint-Pierre, de Jacques Prévert, de Poincaré, de la Milliaire, de Veymerange, d'Elange, de Volkrange et d'Oeustrange, représentant une population scolaire de 1.400 élèves, le Conseil Municipal s'étant engagé par délibération du 8 février 1979 à mettre à disposition les locaux nécessaires à l'installation de ce service, en l'occurrence l'école primaire de Beauregard,
- SE DECLARE SOLIDAIRE des autres municipalités concernées par ces problèmes, des associations de parents d'élèves, des organisations syndicales d'enseignants pour entreprendre toutes les actions susceptibles d'infléchir les positions des autorités scolaires dans le sens de l'équité et du bon sens."

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, confirme la motion ci-dessus et autorise son adjonction au procès-verbal de la séance du 14 février 1980.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. Habay afin qu'il fasse le point de l'action menée contre les fermetures de classes.

M. Habay dit vouloir intervenir à deux niveaux et d'une part faire l'historique des différents mouvements ayant eu lieu à Thionville, d'autre part et surtout, récuser l'argument utilisé actuellement par le pouvoir c'est-à-dire celui de la démographie.

Le Département de la Moselle n'a jamais été autant visé par les mesures de carte scolaire.

Il s'agirait :

- de 40 fermetures au niveau primaire,
- et de 70 postes qui seraient rendus au niveau des collèges et des lycées ainsi que de fermetures prévisibles de postes de maîtres et de surveillants d'externat.

La mobilisation des enseignants, des parents d'élèves et des élus locaux n'a jamais été aussi forte et il y a eu

- la grève du 7 mars qui a été suivie à plus de 70%,
- la grève des M.I.S.E. du 17 au 21 mars qui a obtenu un large succès,

.../...

- et la grève du 20 mars qui a été suivie à plus de 60%.

Le Conseil Municipal de Thionville a largement contribué à ce succès de la lutte contre les fermetures de classes et les suppressions de postes notamment par le biais du Comité de Coordination de lutte contre les fermetures, Comité qui regroupe pour la Ville de Thionville :

- les parents d'élèves de la Fédération CORNEC,
- les Syndicats d'Enseignants F.E.N. et S.G.E.N.-C.F.D.T.,
- l'association du Cadre de Vie C.S.V.M.,
- les organisations ouvrières C.F.D.T. et C.G.T.,
- et, naturellement, les élus municipaux de Thionville.

Ce Comité a agi dans 2 directions en mettant sur pied une demande d'entrevue auprès du recteur qui a été refusée et une manifestation le 20 mars, qui a obtenu un franc succès et qui s'est terminée à la Sous-Préfecture où une motion a été déposée.

Ces différentes interventions ont abouti à certains résultats. Aujourd'hui le recteur est en effet amené à nuancer son attitude. Ainsi

- 9 fermetures de classes sont annulées dans le primaire,
- les fermetures de maternelles pourraient être rediscutées à la rentrée,
- 15 suppressions sont annulées dans les collèges et lycées,
- 12 créations sont ajoutées aux créations prévues.

Mais, dans le même temps le recteur, comme son ministre, multiplie les interventions dans la presse (3 fois en une semaine dans le Républicain Lorrain et 4 fois en 10 jours à FR3). Ces interventions sont peuplées d'affirmations tronquées ou truquées, de chiffres partiels. Qu'est-ce que l'escroquerie verbale dont parle le ministre ? L'effort "d'explication" - en fait de propagande - déployé par le ministre et les recteurs, et particulièrement par celui de l'Académie de Nancy-Metz, a, en effet, rarement atteint de telles proportions.

Cette campagne d'intoxication dirigée également contre les élus locaux trouve toutefois peu d'échos. Le milieu enseignant n'est pas dupe et l'opinion publique commence à s'émouvoir !

M. Habay dit vouloir insister très brièvement sur un dernier aspect. Les autorités académiques utilisent, en effet, trop souvent l'argument démographique.

.../...

La baisse démographique est une réalité nationale qui présente des aspects particuliers en Lorraine, mais il y a la réalité brutale des chiffres, la façon de les présenter et de les interpréter.

Par exemple, en ce qui concerne les effectifs scolarisés de 1975 à 1980, le rectorat annonce 28.000 élèves en moins. Or ce chiffre ne tient pas compte de la fuite croissante des élèves scolarisables vers l'apprentissage ou la vie active ; l'apprentissage a augmenté de 10% entre 1975 et 1980 ; c'est autant d'élèves qui existent réellement mais qui ne sont pas pris en compte dans les statistiques.

En outre, un nombre croissant d'élèves part en vie "active" prématurément.

Enfin, le taux d'élèves accueillis par le privé a augmenté. La baisse des effectifs scolarisables (y compris ceux qui ont quitté trop tôt le système public d'éducation) est en réalité de 16.000 élèves environ.

Par ailleurs, le rectorat n'a pris que la référence 1975/1980 (le ministère qui est peut être un peu plus honnête ayant, quant à lui, pris la référence 1970/1980). Or, on sait que de 1970 à 1975, la Lorraine a connu une progression rapide des effectifs. Dans le même temps, la progression des moyens n'a pas suivi au même rythme. Ainsi la création prévue au VIème puis au VIIème plan, de 8 L.E.P. n'a jamais été concrétisée. Si donc on prenait en compte la période de référence de ces 10 années, la baisse des effectifs se réduirait à moins de 5.000 élèves.

En ce qui concerne les perspectives démographiques, on envisage sérieusement une accentuation de la baisse des effectifs vers l'horizon 1980/1990. Ces prévisions pessimistes expliqueraient une première vague de suppressions de postes dès 1980 pour étaler les suppressions nécessaires, quitte à anticiper sur les années à venir.

Or, dans le premier degré, vers les années 1985/1986, sur des classes d'âge non encore nées, l'Administration reconnaît une légère reprise des naissances, mais elle ne donne pas toute sa place à cette reprise de la natalité, constatée dès 1977.

Dans le second degré, l'Administration annonce 37.000 élèves en moins mais ces prévisions se basent sur les hypothèses les plus pessimistes, à savoir :

- accentuation des départs de population,

.../...

- stagnation du taux d'accueil à l'entrée en Collège, en L.E.P. ou en Lycée (l'Administration refuse toute amélioration de ce taux, donc toute lutte contre l'échec scolaire dans la perspective 1990).

On pourrait faire une autre hypothèse, plus optimiste, aussi bien sur le ralentissement des départs de population que sur une augmentation du taux d'accueil dans l'enseignement public. Une augmentation de 20% du taux d'accueil en L.E.P. et en Lycée, soit une diminution de 10% de l'échec scolaire en Lorraine, représenterait 14.000 élèves en plus.

En outre, l'argument démographique serait recevable si tous les besoins scolaires étaient satisfaits dans la région. Or, on le sait, il n'en est rien.

En effet,

- la scolarité en maternelle est en dessous de la moyenne nationale,
- si en moyenne, dans le primaire, le nombre d'élèves par classe tourne autour de 24 élèves, la réalité locale est beaucoup moins favorable puisque les cours moyens 1 et 2 ont 30 à 35 élèves par classe et que le nombre des cours doubles est en constante augmentation.

Enfin et surtout, la baisse des effectifs serait l'argument déterminant si on pouvait aligner les élèves comme des chiffres et compter tout élève dans les mêmes conditions, quel que soit son environnement socio-culturel, familial, son origine nationale ou son histoire scolaire personnelle. En Lorraine, en particulier, le public scolaire présente des particularités :

- le pourcentage d'enfants d'origine étrangère est important,
- les zones dialectophones sont encore une réalité en Lorraine, en particulier dans les zones frontalières,
- l'environnement socio-culturel des élèves reste particulier : 50% des familles de Moselle sont de milieu populaire.

Il y a là une situation particulière, des difficultés scolaires accrues. Un véritable service public, prenant en compte ces difficultés et tous les élèves, devrait bénéficier de moyens particuliers comme par exemple l'ouverture de G.A.P.P. qui a été encore refusée cette année.

Le nombre d'élèves en situation d'échec scolaire est plus important en Lorraine qu'ailleurs et cette situation nécessite un effort particulier pour la région. La construction, par exemple, de L.E.P. nouveaux permettrait d'accueillir ces élèves pour leur donner une formation professionnelle.

Voilà quelques arguments pour contrer ceux du pouvoir.

Il faut aujourd'hui poursuivre la lutte pour contrer cette offensive de l'Administration et développer l'action sur Thionville.

Dans cet esprit, le Comité de Coordination se réunira lundi prochain, afin d'étudier les différentes possibilités de sensibiliser l'opinion publique.

Ce Comité pourrait notamment proposer une démarche auprès du Préfet voire auprès du Ministre.

Il s'agit d'imposer un débat public sur l'avenir de l'école en Moselle.

M. Habay précise que son intervention a pour but d'éclairer le Conseil Municipal afin de favoriser la prise de conscience de ce problème par l'Assemblée et d'être à côté de celles et de ceux qui se battent pour l'avenir des enfants thionvillois.

M. le Maire pense qu'il peut être conclu des reculs du Recteur que la lutte paie et qu'il faut l'intensifier. Il est, lui semble-t-il, extrêmement important qu'un certain nombre de points aient été acquis grâce à l'action menée conjointement par les élus, les enseignants et les parents élèves.

M. le Maire confirme, par ailleurs, que la natalité n'est pas en baisse à Thionville et estime que c'est aussi un élément de poids à apporter dans les négociations.

Mme Steunou fait, à cet égard, connaître que certaines statistiques établies par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie confirment les chiffres qu'a donnés M. Habay en ce qui concerne la natalité.

M. le Maire pense, sur un autre plan, que les membres du Conseil Municipal ont dû apprendre par la presse qu'il y a eu une augmentation des prix de 1,1% en février. Si l'augmentation se poursuit à la même cadence que pour les deux premiers mois de l'année elle s'élèvera à 16% en 1980. Il estime qu'il n'y a pas lieu de s'en réjouir.

M. le Maire fait, en outre, connaître que, dans le cadre des luttes actuellement engagées et à l'appel des syndicats C.F.D.T. et C.G.T. du personnel hospitalier, une grève aura lieu le 29 mars 1980 à l'Hôpital Bel Air et qu'elle sera suivie d'une manifestation à Metz.

Les élus municipaux ont pu, par ailleurs, lire dans la presse l'annonce du départ d'une batterie du régiment de Thionville, ce qui

est moins dramatique que ce qu'il vient de dire précédemment tout en étant, quand même, désagréable. Le Colonel du régiment de Génie l'en avait déjà informé et, effectivement, une centaine d'hommes va quitter Thionville. Il s'agit d'une perte importante pour l'économie locale et pour l'image de la Ville et l'Assemblée ne peut que la déplorer car la Ville a de bons rapports, actuellement, avec le 25ème R.A. en particulier.

M. le Maire donne ensuite la parole à

M. Kleiner qui dit intervenir brièvement à propos de la foire-exposition qui va se dérouler à Thionville. L'Association pour l'Expansion Commerciale et Economique de Thionville (A.P.E.C.E.T.) et l'Association pour la Foire-Exposition (A.F.E.X.) organisent, en effet, cette année une foire-exposition et il invite les membres de l'Assemblée et tous les Thionvillois à visiter en grand nombre cette manifestation.

Il tient, à cet égard, à signaler que la Municipalité s'est penchée sur le problème du stationnement et qu'elle espère que la circulation au Centre-Ville ne sera pas perturbée pendant le déroulement de la foire-exposition durant laquelle seront, par ailleurs, maintenues les activités traditionnelles de la Ville à savoir les marchés du samedi matin et les marchés libres du mardi.

La ville sollicite, cependant, un peu de compréhension de la part des commerçants sédentaires ou non et de leurs clients pendant la période de cette foire-exposition à laquelle il convient de souhaiter un grand succès.

M. le Maire remercie M. Kleiner de son intervention et informe l'Assemblée qu'il n'y a, à sa connaissance, pas eu de suite à l'invitation adressée par M. le Président de l'A.P.E.C.E.T. à M. le Ministre du Commerce. Il a, lui-même, confirmé que si le ministre précité venait à la foire-exposition de Thionville, la Ville serait heureuse de l'accueillir.

M. le Maire propose ensuite de procéder à l'examen des points suivants de l'ordre du jour.

2. Mise à l'enquête, conformément aux dispositions des articles 175 et 176 du Code Rural, du projet d'aménagement d'un barrage sur la Kiesel à Garche.

M. de Beaumont, adjoint : Il est rappelé que dans sa séance du 12

octobre 1978, le Conseil Municipal s'était rallié à l'avis de la Municipalité, laquelle était favorable à l'aménagement de la Kiesel en estimant que son coût (180.000,- F) ne devrait pas être pris en charge par la seule Ville de Thionville alors que la pollution provient du déversement des eaux usées de la Commune d'Hettange-Grande et que la Commune de Manom est également riveraine du ruisseau.

Ces communes ont donc été contractées, mais leur réponse a été négative en ce qui concerne leur participation à la dépense afférents à l'aménagement du barrage.

Dans le même temps, et sur indication du Service du Génie Rural confirmée par le Service Régional des Eaux de Lorraine, la Ville a demandé à M. le Préfet, le 14 novembre 1979, de bien vouloir ordonner les enquêtes d'utilité publique et Hydraulique pour cette opération, à l'appui du dossier technique élaboré par le Service du Génie Rural complété de la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 1978 précitée et de celle du 25 octobre 1979 par laquelle l'Assemblée avait expressément sollicité la déclaration d'utilité publique du projet.

Par lettre du 5 mars 1980, le Service du Génie Rural a fait savoir, contrairement à son affirmation de départ, que ce n'est pas une procédure de déclaration d'utilité publique qu'il y a lieu de mettre en oeuvre dans cette opération mais la procédure d'enquête prévue aux articles 175 et 176 du Code Rural.

Cette lettre indique, en outre, cette enquête ayant pour objet de définir la nature et l'étendue des travaux à réaliser, ainsi que de fixer la participation éventuelle des tiers à ces travaux, que la délibération à intervenir "devrait préciser clairement si ces derniers seront supportés entièrement par le budget communal, déduction faite des subventions éventuelles, ou si des participations extérieures seront demandées à des personnes ou organismes ayant intérêt aux travaux ou les ayant rendu nécessaires et que, dans ce dernier cas, il y aurait lieu de fixer cette participation dans la délibération".

Compte tenu des nouveaux éléments communiqués par le Service du Génie Rural, du refus de participation des communes d'Hettange-Grande et de Manom, et de l'urgence des travaux, le Conseil Municipal est invité :

- à solliciter la mise à l'enquête de l'opération, conformément aux dispositions des articles 175 et 176 du Code Rural,
- à se prononcer sur le financement des travaux estimés à 180.000,- Francs et pour lesquels les crédits nécessaires ont été demandés au Budget Annexe de 1980 du Service des Eaux et de l'Assainissement,

.../...

- et à renouveler les demandes de subvention déjà formulées.

La Municipalité a estimé qu'il y avait lieu de saisir l'Assemblée dès cette séance afin de permettre, le plus rapidement possible, le début des travaux pour lesquels les consultations d'entreprises ont déjà eu lieu.

Après que M. le Maire ait mis l'accent sur l'urgence de ces travaux,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- sollicite la mise à l'enquête, conformément aux dispositions des articles 175 et 176 du Code Rural, du projet d'aménagement d'un barrage sur la Kiesel à Garche,
- décide le financement des travaux correspondants à l'aide du crédit inscrit sous l'article 236-432 du Budget Annexe du Service des Eaux et de l'Assainissement,
- et renouvelle les demandes de subvention déjà formulées lors de délibérations antérieures.

3. Décisions modificatives de l'exercice 1979.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Comme chaque année à pareille époque, il s'avère nécessaire d'effectuer les régularisations budgétaires qu'imposent :

- les dépassements de crédits provoqués par les dépenses obligatoires, urgentes ou imprévisibles pour lesquelles les dotations d'origine se sont révélées insuffisantes,
- certains changements d'imputation,
- un crédit nouveau qui a fait l'objet d'un vote de l'Assemblée.

Le tableau ci-dessous récapitule les opérations dont le détail est ensuite donné :

.../...

Budget	Section	Dépenses	Recettes
<u>VILLE</u>	Investissement	1.310.160,-	2.392.200,-
	Fonctionnement	20.200,-	22.240,-
		<u>1.330.360,-</u> =====	<u>2.414.440,-</u> =====
<u>BUDGETS ANNEXES</u>			
Eau	Investissement	770,-	231.600,-
	Fonctionnement	37.800,-	37.800,-
Assainissement	Investissement	-	253.000,-
	Fonctionnement	<u>101.800,-</u>	<u>101.800,-</u>
		<u>140.370,-</u> =====	<u>624.200,-</u> =====

Détail :

Chapitre
Article

Nature

Investissement

900 Hôtel de Ville et autres bâtiments
administratifs

Dépenses

214-40 Equipement du service d'incendie 590,-

Recettes

214-00 Cession de matériel usagé 3.800,-

.../...

901 Voirie

Dépenses

253-98 Créances à plus d'un an résultant de la participation des riverains pour l'aménagement de la Boucle des Castors 35.000,-

Recettes

105-303 Subvention du Département pour l'aménagement d'une place publique près de l'Eglise de Veymerange 82.000,-

105-910 Participation des riverains Rue du Pinson 2.100,-

105-915 Participation du CIAL pour non réalisation d'aires de stationnement 161.000,-

105-917 Idem - Rue de la Poterne 117.000,-

105-918 Idem - Sous-Préfecture 240.000,-

105-919 Participation des riverains à l'aménagement Boucle des Castors 100.000,-

210 Vente par voie d'échange (voies de liaison) 145.000,-

233-09 Participation d'E.D.F. à l'aménagement de l'Allée des Sources à Oeutringe 700,-

233-020 Participation d'E.D.F. dans le secteur de la Milliaire 13.900,-

861.700,-

903 Equipement scolaire et culturel

Recettes

105-133 Subvention de l'Etat pour la réparation des cheneaux-caissons au Lycée Hélène Boucher 97.000,-

105-312 Subvention du Département pour l'acquisition de matériel au camp municipal de Chorges 38.500,-

.../...

	Report	135.500,-	
105-313	Idem - Equipement de la biblio- thèque municipale	67.000,-	
232-244	Remboursement de frais concer- nant l'aménagement du COSEC de la Milliaire	<u>4.000,-</u>	
		<u>206.500,-</u>	
<u>904</u>	<u>Equipement sanitaire et social</u>		
<u>Dépenses</u>			
233-02	Aménagement d'un nouveau cime- tière à Garche	<u>60,-</u>	
<u>907</u>	<u>Equipement rural</u>		
<u>Recettes</u>			
105-10	Subvention de l'Etat pour l'amé- nagement de la forêt communale	<u>12.000,-</u>	
<u>908</u>	<u>Urbanisme et Habitation</u>		
<u>Dépenses</u>			
210-04	Acquisition par la Ville "Lotis- seur" à la Ville "Collectivité" des terrains pour l'aménagement de la Z.I.L. du Linkling II	181.730,-	Résolution SCHILDKNECHT Echange Terville
210-05	Idem - Lotissement du Breuil à Elange	248.000,-	
210-08	Idem - Secteur des Prés-de-St- Pierre	<u>840.000,-</u>	
		<u>1.269.730,-</u>	
<u>Recettes</u>			
105-2	Subvention de l'E.P.R. pour travaux d'aménagement de la Z.I.L. du Linkling II	27.500,-	
233-007	Remboursement sur travaux d'installations d'un réseau de télédistribution à la Petite Lor	<u>4.700,-</u>	
		<u>32.200,-</u>	
<u>922</u>	<u>Opérations immobilières et mo- lières hors programme</u>		
<u>Recettes</u>			
210-07	Produit de la vente de terrains		.../...

	non viabilisés dans le secteur des Prés-de-St-Pierre	840.000,-
210-08	Idem - Breuil à Elange	<u>248.000,-</u>
		<u>1.088.000,-</u>

925 Mouvements financiers

Dépenses

189	Dette résultant d'acquisitions d'immeubles en viager	1.970,-
270	Dépôts et cautionnements	<u>110,-</u>
		<u>2.080,-</u>

Recettes

253-94	Créances à plus d'un an résultant de la vente de terrains à terme dans la Z.I.L. du Linkling II	181.000,-
253-98	Idem - Aménagement Boucle des Castors	<u>7.000,-</u>
		<u>188.000,-</u>

927 Financement complémentaire de
la section d'Investissement

Dépenses

142-3	Remboursement de la taxe locale d'équipement	<u>2.700,-</u>
-------	---	----------------

Fonctionnement

930 Service Financier

Recettes

799	Autres produits exceptionnels	<u>200,-</u>
<u>932</u>	<u>Ensembles immobiliers et mobiliers</u>	

Dépenses

630	Loyers et charges locatives	<u>3.000,-</u>
-----	-----------------------------	----------------

.../...

<u>936</u>	<u>Voirie Communale</u>	
<u>Recettes</u>		
737-9	Autres participations	<u>1.000,-</u>
<u>941</u>	<u>Justice</u>	
<u>Dépenses</u>		
610-9	Indemnités diverses non imposables	100,-
615	Rémunérations diverses	<u>11.500,-</u>
		<u>11.600,-</u>
<u>Recettes</u>		
737-02	Participation de l'Etat pour élections et référendums	1.000,-
799	Autres produits exceptionnels	<u>10,-</u>
		<u>1.010,-</u>
<u>942</u>	<u>Sécurité et Police</u>	
<u>Dépenses</u>		
699	Autres charges exceptionnelles	<u>5.000,-</u>
<u>944</u>	<u>Oeuvres sociales scolaires</u>	
<u>Dépenses</u>		
630	Loyers et charges locatives	10.000,-
642	Participation aux frais des services et oeuvres privées	- 27.000,-
661	Frais de transport	16.000,-
664-3	Téléphone	<u>1.000,-</u>
		0
<u>Recettes</u>		
799	Autres produits exceptionnels	<u>10.000,-</u>
<u>945-1</u>	<u>Sports</u>	
<u>Dépenses</u>		
699	Autres charges exceptionnelles	<u>100,-</u>
<u>946</u>	<u>Cultes</u>	
<u>Recettes</u>		
799	Autres produits exceptionnels	<u>10.000,-</u>

962 Interventions en matière agricole

Dépenses

691 Subvention exceptionnelle versée 500,-

970 Charges et produits non affectés

Recettes

799 Autres produits exceptionnels 10,-

829 Mandats annulés 20,-

30,-

RECAPITULATION

	<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Chapitre 900 - Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs		590,-	3.800,-
901 - Voirie		35.000,-	861.700,-
903 - Equipement scolaire et culturel		-	206.500,-
904 - Equipement sanitaire et social		60,-	-
907 - Equipement rural		-	12.000,-
908 - Urbanisme et Habitation		1.269.730,-	32.200,-
922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme		-	1.088.000,-
925 - Mouvement financier		2.080,-	188.000,-
927 - Financement globalisé de la Section d'Investissement		2.700,-	-
		<u>1.310.160,-</u>	<u>2.392.200,-</u>

dont 1.088.000,- mouvements d'ordre

Fonctionnement

Chapitre 930 - Service financier	-	200,-
932 - Ensembles immobiliers et mobiliers	3.000,-	-
936 - Voirie communale	-	1.000,-
941 - Justice	11.600,-	1.010,-
942 - Sécurité et Police	5.000,-	-
944 - Oeuvres sociales scolaires	-	10.000,-
945-1 - Sports	100,-	-

.../...

	Report :	19.600,-	12.210,-
946 - Cultes		-	10.000,-
962 - Interventions en matière agricole		500,-	-
970 - Charges et produits non affectés		-	<u>30,-</u>
		<u>20.200,-</u>	<u>22.240,-</u>

E A U

Recettes

Investissement

105-101	Subvention de l'Etat pour travaux d'amélioration en eau potable (solde station La Briquerie)		31.000,-
105-106	Idem - Alimentation en eau de Garche et de Koeking (solde)		3.800,-
105-107	Idem - Alimentation en eau potable des quartiers périphériques par le Schwesternberg		136.800,-
105-108	Idem - Pose d'un nouveau réseau de distribution d'eau potable à Oeutrange		<u>60.000,-</u>
			<u>231.600,-</u>

Fonctionnement

712	Subventions reçues des autres collectivités		<u>37.800,-</u>
-----	---	--	-----------------

Dépenses

Investissement

214-0	Acquisition de mobilier et matériel de bureau		<u>770,-</u>
-------	---	--	--------------

Fonctionnement

600-0	Eau	-	42.700,-
638	Primes d'assurances		8.050,-
651	Redevance globale à l'Agence Financière de Bassin		58.000,-
651-1	Autres versements sur recettes		100,-
874-9	Pertes et profits divers		<u>14.350,-</u>
			<u>37.800,-</u>

.../...

ASSAINISSEMENT

Recettes

Investissement

105-102	Subvention de l'Etat pour la pose d'un collecteur d'eaux usées Rue Ste-Elisabeth et Laydecker	14.000,-
105-104	Idem - C.E. Route des Romains	23.000,-
105-12	Idem - Assainissement à Oeustrange	210.000,-
105-2	Subvention du Département pour la création d'un collecteur de décharge Rue Paul Albert	<u>6.000,-</u>
		<u>253.000,-</u>

Fonctionnement

701	Redevance d'assainissement	99.130,-
770	Revenus des titres de participation (intérêts dûs aux parts sociales);	10,-
874-9	Pertes et profits (redevances assainissement 3ème trimestre 1978)	<u>2.660,-</u>
		<u>101.800,-</u>

Dépenses

Fonctionnement

654-1	Participation ordinaire à charges intercommunales	87.400,-
874-9	Pertes et profits	<u>14.400,-</u>
		<u>101.800,-</u>

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable aux modifications proposées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve les régularisations budgétaires de 1979 telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

.../...

4. Majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement.

M. de Beaumont, adjoint : Il est rappelé que les prix unitaires du m3 d'eau et du m3 taxable au titre de la redevance d'assainissement sont obtenus par le rapport dépenses nettes/volume taxable.

Or, les facteurs déterminant la modification des prix unitaires se trouvent actuellement être les suivants :

- diminution de la consommation d'eau,
- majoration des charges consécutives à l'augmentation du coût de la vie.

C'est la conjonction de ces deux éléments qui impose l'augmentation des prix unitaires en question, les budgets considérés devant obligatoirement être présentés en équilibre car il s'agit de services publics industriels et commerciaux.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

1) Estimation de la consommation

Il est rappelé que les budgets 1977/1978 et 1979 ont été établis sur les estimations de consommation suivantes :

- Budget Principal de 1977	5.330.000 m3
- " " " 1978	5.000.000 m3
- " " " 1979	4.600.000 m3

Pour 1980, il est nécessaire de minorer une nouvelle fois ces prévisions compte tenu des résultats actuels de l'exercice 1979 et de ramener le volume de consommation à 4.400.000 m3 soit une diminution de 200.000 m3. Ces prévisions se répartissent ainsi :

- petits consommateurs	3.100.000 m3
- gros preneurs	1.300.000 m3

2) Montant des dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement prévu au Budget Principal de 1980 s'élève à environ 9.260.000,- F, H.T. contre 9.054.000,- F au Budget Principal de 1979.

En maintenant le prix unitaire du m3 d'eau au niveau de 1979, la recette correspondante s'établirait ainsi :

.../...

- petits consommateurs		
1,74 F/m ³ x 3.100.000 m ³	=	5.394.000,- F
- gros preneurs		
1,69 F/m ³ x 1.300.000 m ³	=	<u>2.197.000,- F</u>

Soit une recette de 7.591.000,- F

à laquelle il convient d'ajouter
les produits ci-après :

- redevance anti-pollution	585.000,- F
- F.N.A.E.	210.000,- F
- location de compteurs	260.000,- F
- autres recettes	<u>227.000,- F</u>

1.282.000,- F

soit un total de recettes de fonctionnement de 8.873.000,- F

Le déficit du Budget Annexe de l'Eau se monterait donc à
9.260.000,- F - 8.873.000,- F = 387.000,- F et sa résorption né-
cessiterait une majoration du prix du m³ de :

$$\frac{387.000,-}{4.400.000,-} = 0,09 \text{ F H.T.}$$

Il est, par conséquent, proposé de fixer le nouveau prix du
m³

- en ce qui concerne les petits consommateurs,

à $1,74 + 0,09 = 1,83$ F/m³ H.T., soit à
1,96 F/m³ T.T.C. contre 1,86 F, T.T.C. en 1979

- en ce qui concerne les gros preneurs

à $1,69 + 0,09 = 1,78$ F/m³ H.T., soit à
1,90 F/m³ T.T.C. contre 1,81 F T.T.C. en 1979,

ce qui ferait une augmentation de 4,97%.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Ainsi qu'il a été dit plus haut, la redevance d'assainissement
est en principe assise sur le volume d'eau vendu. Deux exceptions
atténuent, cependant, considérablement cette règle de principe :

- un important volume d'eau est en effet déversé directement en mi-
lieu naturel et, de ce fait, échappe à la taxation,
- par ailleurs, la dégressivité appliquée aux gros preneurs fait
échec à la taxation à taux plein.

.../...

C'est à ce niveau qu'apparaît un paradoxe car depuis des années, le volume taxable suivait l'évolution décroissante du volume d'eau vendu, alors qu'en 1979, au contraire, le volume taxable au titre de la redevance d'assainissement peut être estimé à 3.100.000 m³ contre 2.800.000 m³ l'exercice passé, soit en hausse de 300.000 m³.

Ainsi, sur la base du prix appliqué en 1979, la recette escomptée s'élèverait à 1,09 F/m³ H.T. X 3.100.000 m³ = 3.379.000,- H.T.

Le montant prévisionnel des dépenses de la Section de Fonctionnement s'élève à environ 3.664.000,- F. Compte tenu des recettes diverses qui s'élèvent à 347.000,- F, il ne devrait pas être nécessaire d'augmenter le prix unitaire de la redevance d'assainissement.

Néanmoins, compte tenu du déficit enregistré depuis plusieurs années et qui sera obligatoirement reporté au Budget Supplémentaire de 1980, il est proposé d'augmenter la redevance de 10% ce qui établirait le prix unitaire à 1,09 F/m³ H.T. X 110% = 1,20 F/m³ H.T. soit à 1,28 F T.T.C. contre 1,17 F T.T.C. en 1979.

Au total, le montant facturé par la Ville aux petits consommateurs s'élèverait donc à

	<u>H.T.</u>	<u>T.T.C.</u>
Eau	1,83 F/m ³	1,96 F/m ³
Assainissement	<u>1,20 F/m³</u>	<u>1,28 F/m³</u>
Total	3,03 F/m ³	3,24 F/m ³

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur ces propositions auxquelles la Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables.

M. Druaux signale qu'il a été question, il y a quelque temps, du problème du prix d'achat de l'eau et de la répercussion d'une diminution éventuelle de ce prix sur les consommateurs et il pose, par conséquent, la question de savoir où en sont les négociations entreprises.

M. le Maire rappelle ce qu'il a déjà dit lors d'une réunion antérieure, à savoir que la Ville est liée par un contrat à une société (la S.E.R.E.S.) pour la fourniture d'eau d'exhaure. Ce contrat lie la Ville pour 30 ans et la formule qui avait été retenue à l'époque - à son sens bien imprudemment car il est dangereux d'être lié pour 30 années par un contrat de ce type et l'augmentation a été considérable - amène la ville à se demander si ce n'est pas le minerai qui est un sous-produit de la mine au lieu de l'inverse.

Une lettre a, par conséquent, été adressée au Ministre pour lui demander de bien vouloir examiner le litige qui existe entre la Ville et la société précitée. Le Ministre a transmis ce dernier à la Préfecture et les représentants de la Ville ont eu un entretien, à la demande du Préfet, avec la Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation. Cet entretien a été extrêmement positif puisqu'il semble bien que la Ville ait raison de s'inquiéter de cette augmentation excessive du prix de l'eau qui découle du contrat susvisé.

La Commune n'a, cependant, pas encore reçu de réponse du Ministre lui-même et il convient d'attendre de savoir si une telle réponse sera faite à la Ville. Si cette dernière l'obtient ce sera parfait - et M. le Maire pense qu'elle devrait aller dans le même sens que celle du Préfet - sinon la Ville reprendra les discussions.

M. le Maire précise qu'il reparlera en détail de cette affaire, après examen par les Services Municipaux, lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée, car il n'y a pas, pour l'instant, d'autre élément nouveau que celui de l'entretien dont il a parlé tout à l'heure et dont il ressort que la Ville n'aurait pas dû s'engager pour 30 ans par un contrat de ce genre et qu'il n'y aurait dû avoir, d'après les textes, qu'un contrat de 5 ans renouvelable.

Il pense que la négociation sera difficile mais qu'il faudra la conduire car il y va de l'intérêt des Thionvillois.

M. Druaux pose la question de savoir s'il y a des fournisseurs d'autres villes qui vendent leur eau plus cher ou au même prix que celui de Thionville.

M. le Maire fait connaître que dans les documents qui ont été transmis au Ministre et que le Préfet et les différents services ont eu en main, la Ville a montré que des sociétés de même type que le S.E.R.E.S. vendent la même eau à d'autres villes à un prix qui varie de 0 à 25 centimes le m³.

La ville de Thionville paie environ 50 centimes le m³ ce qui fait une différence considérable et qui justifie l'action entreprise.

M. de Beaumont fait observer que si la Ville obtient un prix d'achat plus avantageux, elle le répercutera bien évidemment au niveau du prix de vente de l'eau.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide les augmentations des prix de l'eau et de la redevance d'assainissement telles qu'elles ressortent du rapport ci-dessus, rétroactivement à compter du 1er janvier 1980.

5. Budget Principal de l'exercice 1980.

M. le Maire expose que le document du Budget Principal de 1980 a été remis à tous les membres de l'Assemblée lesquels ont eu, préalablement, l'occasion d'en discuter lors des réunions de commissions et que ce Budget appelle un certain nombre de remarques.

D'abord, c'est un Budget qui n'est pas facile et qui reflète la crise telle que la ressentent les communes au même titre que les particuliers. Les charges de la Ville augmentent, notamment celles liées au prix du chauffage et de l'essence. En ce qui concerne le chauffage, il faut signaler que certaines atteintes ont été portées à la règle de la concurrence qui jouait en matière de fourniture de fuel. M. le Maire rappelle à cet égard, que la Ville est limitée à 90% de ses fournitures en fuel de l'année dernière et qu'elle n'a pas le droit de faire appel à un autre fournisseur que celui de l'an dernier. Il est évident que tout cela ne facilite pas la discussion des prix.

Il convient, par ailleurs, d'évoquer encore une fois le fait que l'Etat prélève plus des trois quarts de la masse des impôts et qu'il n'en redistribue qu'environ 15% aux communes alors que ce sont ces dernières et les collectivités locales dans leur ensemble qui réalisent la majeure partie des investissements. Il y a là, manifestement, une injustice, vis-à-vis des collectivités locales et notamment des communes, qui est particulièrement criante, l'Etat cherchant depuis longtemps à faire des communes de simples collecteurs d'impôts.

Il faut, également, souligner, dans le cadre des charges supplémentaires qui sont attribuées aux communes, un certain nombre de transferts qui leur sont imposés. et M. le Maire cite, à titre d'exemple, dans la mesure où la Ville est en pleine bataille pour la défense de l'enseignement et des conditions de travail des enseignants ainsi que de vie des enfants, le problème de l'indemnité de logement des enseignants. Cette indemnité est, en effet, à la charge des communes et cela a représenté en 1979 une dépense de 875.000,- F pour Thionville.

Il lui paraît logique, au sens d'une éducation véritablement "nationale" - mais l'Assemblée sait que cet adjectif a été retranché de l'intitulé du ministère compétent, il y a quelques années -, que l'Etat prenne en charge les indemnités de logement de ses fonctionnaires.

La distorsion qui existe entre les recettes et les dépenses aboutit - et ce n'est pas nouveau ni particulier à Thionville puisque l'ensemble des communes de France la dénoncent - à une véritable asphy-

xie des communes. Toutefois, à ce niveau comme à celui de l'enseignement et comme dans tous les domaines, la lutte paie et, cette année, la dotation globale de fonctionnement qui reste insuffisante a été tout de même importante.

En ce qui concerne la T.V.A., chacun sait qu'elle a été reversée cette année à 80% aux communes sur la base des investissements de l'avant dernière année mais il faut savoir que cette T.V.A. qui a été remboursée à 80% avec deux ans de retard n'est pas réactualisée de sorte que l'Etat empoche de l'argent sur le dos des communes, étant entendu que l'argent de 1978 valait un peu plus que celui de 1980 malgré les prouesses économiques du "meilleur économiste de France ..."

Le budget tel qu'il est présenté n'est pas un budget en équilibre. Il est moins déséquilibré que celui des années précédentes grâce à une gestion qui est de plus en plus rigoureuse mais le problème du budget des communes ne sera pas résolu tant qu'il n'y aura pas une nouvelle répartition des ressources entre l'Etat et les collectivités locales et il constitue un problème politique de fond.

Le souci que la Municipalité a eu, lorsqu'elle a préparé ce budget, a toujours été celui de ne pas écraser les gens les plus modestes sous le poids de l'impôt. Il faut savoir qu'ici également la Ville est limitée dans ses possibilités. Cela a été dit et redit mais M. le Maire croit qu'il est nécessaire de le répéter : l'impôt local est un des impôts les plus injustes qui soient car il ne tient pas compte des ressources des contribuables et il est important de veiller au taux d'augmentation de cet impôt.

La Ville n'est pas parfaitement maîtresse, au même titre que les autres communes, de l'imposition telle qu'elle peut être constatée au bas de la feuille d'impôt, c'est-à-dire du taux d'augmentation de la somme que les contribuables doivent payer au titre de la taxe d'habitation.

L'an dernier, ayant eu connaissance en dernière minute des éléments de répartition, la Ville avait pu augmenter la pression fiscale d'environ 25% et la majoration ressentie au niveau du contribuable avait été, comme prévu, inférieure, à quelques exceptions près, à 15%.

Cette année, la répartition entre l'impôt départemental et l'impôt communal est nettement moins favorable à la commune puisque l'an dernier, l'augmentation de la part départementale était de l'ordre de 11,5% alors qu'elle se situe à environ 14% cette année. En tenant compte de cet élément, et avec le souci de ne pas arrêter le travail accompli par les élus locaux actuels pour Thionville ainsi que de continuer à investir et d'apporter un service toujours meilleur aux Thionvillois, la Municipalité est amenée, cette année, à proposer à l'Assemblée une augmentation de la masse fiscale de l'ordre de 20%. Cette augmentation permettrait de réaliser, avec une impasse budgétaire de près de 3 mil-

- à la Section de Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Budget général	156.578.582,-	87.712.530,-	68.866.052,-
Budget annexe	12.995.177,-	12.056.585,-	938.592,-
Total :	169.573.759,-	99.769.115,-	69.804.644,-
<u>Recettes</u>			
Budget général	153.880.005,-	87.225.153,-	66.654.852,-
Budget annexe	12.995.177,-	12.995.177,-	-
Total :	166.875.182,-	100.220.330,-	66.654.852,-
Déficit	2.698.577,-		

Ainsi les totaux s'équilibrent deux à deux

pour les mouvements budgétaires	204.962.759,-
pour les mouvements réels	135.158.115,-
pour les mouvements d'ordre	69.804.644,-

Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement dont les résultats figurent dans les différentes balances ci-dessus s'équilibrent comme suit :

	<u>EAU</u>	<u>ASSAINISSEMENT</u>	<u>TOTAL</u>
Investissement	1.871.600,-	695.600,-	2.567.200,-
Fonctionnement	9.361.052,-	3.634.125,-	12.995.177,-
Total	11.232.652,-	4.329.725,-	15.562.377,-

M. le Maire passe ensuite la parole à

M. Morel qui déclare ce qui suit au nom du groupe des élus communistes du Conseil Municipal : "Le groupe des élus communistes votera le budget présenté par le Maire. Il en connaît et en a analysé soigneu-

.../...

sement les limites constituées

- par un déficit de près de trois millions,
- et par une hausse de l'effort fiscal présumée comprise entre 15 et 20%, malgré une masse globale de l'impôt diminuée de 25% à 20% par rapport à 1979, ce qui souligne l'injustice et l'incohérence de l'impôt local.

De l'avis des communistes, ces limites et ces imperfections ont deux causes principales :

- 1) la politique de l'Etat qui, par l'inflation galopante, les transferts de charges directs ou déguisés, la hausse insensée et incessante du fuel, transforme les communes en collecteurs de fonds pour des intérêts privés et les multinationales ;
- 2) l'héritage, que nous ne rappellerons jamais assez, même si cela doit déplaire, légué par l'ancienne municipalité qui, en cautionnant cette politique, en en la traduisant dans sa gestion, a conduit la dette de notre Ville à un taux intolérable.

Pourtant, le groupe communiste estime que ce budget, dans la situation actuelle qui nous est faite par la politique de déclin et d'abandon national du gouvernement, sert au mieux les intérêts des Thionvillois car :

- il ne sacrifie pas, et au contraire perfectionne, les réalisations sociales, culturelles, sportives et d'urbanisme, auxquelles les Thionvillois sont attachés, qu'il s'agisse de la gratuité scolaire et de l'aide aux sportifs, ou de l'assistance aux plus défavorisés,
- il maintient, après qu'elle ait été diminuée fortement, la dette de la ville en prévoyant plus de deux milliards de centimes d'investissement qui serviront bien les intérêts des entreprises et du commerce locaux,
- il fait, avec sérieux et responsabilité, la part du possible et il maintient la pression fiscale au seuil du tolérable, dans la situation qui est faite aux familles par la politique gouvernementale.

Nous nous élevons au passage contre le fait qu'en votant le budget, le Conseil Municipal ne puisse, faute d'éléments, connaître avec exactitude le taux de cette pression fiscale.

Ces éléments réunis nous font dire que ce budget, loin de prendre en compte la politique d'austérité du gouvernement, la combat,

Le Budget de 1980 de notre Ville doit donc être un budget de luttes, luttes qui entreront dans le cadre de celles menées par l'ensemble des communes d'ailleurs pour que l'Etat prenne en compte leurs revendications.

En tout cas, pour les élus communistes, il faut

- que l'Etat rembourse intégralement la T.V.A. aux communes dès 1980,
- qu'il prenne en charge les dépenses de police, de justice, et qu'il réduise de moitié les contingents d'aide sociale,
- qu'il prenne en compte la revendication des syndicats d'enseignants et des communes demandant la prise en charge des dépenses de logements des instituteurs par l'Education Nationale,
- que le scandale du fuel cesse, que les communes soient remboursées des taxes sur les produits pétroliers et qu'elles puissent faire jouer normalement la concurrence,
- que cesse également l'injustice de l'impôt local, qu'en particulier ceux qui ne paient pas d'impôts sur le revenu, soient dégrévés de 50% de la taxe d'habitation et que les tranches suivantes bénéficient de dégrèvements de 25 et 10%, avec augmentation parallèle pour les tranches supérieures.

Il est clair que ces revendications qui s'ajoutent à celles nombreuses des Thionvillois, ne peuvent être satisfaites dans l'attente et la passivité.

Les élus, face à un Etat particulièrement autoritaire, ne peuvent se faire entendre qu'avec un soutien résolu des habitants.

En élargissant la démocratie, en discutant, en ouvrant nos comptes et nos livres, nous donnons aux Thionvillois, les éléments de leurs luttes.

Aussi, les élus communistes, en votant ce budget, appellent-ils les Thionvillois à lutter en défendant ce budget et ses réalisations contre la politique d'austérité et d'abandon du gouvernement GISCARD - BARRE."

M. le Maire donne ensuite la parole à

M. Malgras qui fait la déclaration suivante au nom du groupe des élus socialistes du Conseil Municipal : "Confrontés toute l'année aux difficultés de l'exercice du mandat municipal, nous sommes ce soir à un moment fort de ce mandat. Le vote du budget représente en effet l'acte fondamental du Conseil Municipal. C'est à travers lui que s'analyse l'orientation de notre politique et de nos choix. Développer les

équipements de quartier, favoriser la vie associative, promouvoir la vie socio-culturelle, prévoir la solidarité envers nos concitoyens en difficulté, tout cela se traduit en termes budgétaires, pas exclusivement bien sûr, mais c'est là que cela apparaît d'une façon claire.

Les élus socialistes attachent une grande importance à la confrontation de leur point de vue avec les souhaits et les besoins exprimés par la population. C'est vrai - et nous le disons sans honte -, l'exigence démocratique qui est la nôtre n'est pas pleinement satisfaite par notre façon d'élaborer le budget mais c'est là, sans doute, une illustration des difficultés à mettre en conformité la théorie et la pratique. Toutefois les contacts fréquents que les élus ont avec les Thionvillois, les réunions de quartier, les travaux de nos commissions ouvertes, la création des offices municipaux assurent cet échange indispensable entre les élus et les habitants. Ce qui représente un pas considérable par rapport à la pratique de l'ancien Conseil Municipal.

Il nous faut aussi constater et informer la population que des contraintes multiples nous sont imposées par le pouvoir central. L'autonomie des collectivités locales, des communes, est, en fait, plus un mythe qu'une réalité. Hélas, bien peu de nos concitoyens en sont conscients.

Beaucoup de bruit est actuellement fait sur le projet de réforme des collectivités locales. Le gouvernement giscardien lui a même donné un titre ronflant ; on parle, en effet, du projet de loi sur "le développement des responsabilités communales". Mais, sous couvert de remise à jour, le pouvoir va encore essayer de mettre sur le dos des communes des charges nouvelles sans leur donner les moyens de les assumer.

Les mesures annoncées sont des trompe-l'oeil et les élus de gauche, les socialistes, sont au premier rang pour exiger de nouvelles ressources, de nouveaux moyens pour permettre aux collectivités locales de remplir le rôle qui est le leur auprès des populations.

Une lettre du Préfet reçue il y a quelques mois, indiquait aux élus municipaux une progression des dotations de l'Etat vers les communes et émettait le voeu - pourquoi pas, cela ne lui coûte pas cher - de voir la progression de la fiscalité locale ralentie.

Vous le voyez, on est en pleine hypocrisie et le bluff continue.

On nous annonce, en effet, que les dotations globales versées par l'Etat seraient en augmentation de 15,7%, soit un effort supplémentaire par rapport à l'an dernier.

Mais, en fait, qu'en est-il ?

.../...

En 1979, la dotation globale de fonctionnement était supérieure de 17,5% par rapport à l'année précédente. En 1980, l'augmentation n'est que de 15,7%, soit pratiquement 2% de moins alors que la forte hausse des prix nous conduit à des charges toujours plus importantes, surtout sur le poste chauffage et énergie.

Analysons quelques secteurs budgétaires :

- les crédits de fonctionnement et de matériel pour les établissements publics du second degré n'augmenteront que de 8,4% et la majoration du crédit-élève ne sera que de 5%, alors que les dépenses de chauffage et d'électricité qui sont des postes considérables s'envolent,
- le montant total des transferts et subventions en 1980 sera pratiquement le même en francs courants qu'en 1979, soit une diminution en valeur réelle de 11%. Une telle réduction laisse bien mal augurer de la future "dotation globale d'équipement" si elle n'est pas véritablement indexée.

Nous pouvons donc affirmer que les mesures annoncées relèvent plus - et c'est une pratique courante - d'une opération de séduction sans complexe en direction des élus plutôt que d'un effort sérieux vers les collectivités locales.

Notre ville ne jouit pas d'un traitement différent malgré les difficultés et les problèmes spécifiques à notre région.

La stagnation de la population, la suppression de plus de 3.000 emplois à USINOR, les répercussions inévitables sur toute l'activité industrielle et commerciale, les départs de familles et les fermetures d'usines conduisent inévitablement, pour un volume égal, à imposer plus lourdement les actuels contribuables. Malgré les promesses faites en 1977, aucune compensation n'est intervenue pour pallier les quelques trois milliards de taxe professionnelle perdus par le démantèlement d'USINOR.

Le développement de Thionville et l'équipement sportif et socio-culturel indispensable nécessitent de gros moyens qui malheureusement ne nous sont pas attribués.

Et pourtant, il faut continuer à construire, à équiper^{et} à créer de nouveaux services pour la population.

En 1977, à notre arrivée à la Mairie, la dette communale était considérable et représentait pour les dépenses de fonctionnement un poste excessif. Notre objectif nous a donc conduit à réduire cette dette de façon sensible (plus de 30%). Les donneurs de leçon de gestion communale - puisqu'ils semblent choisir cette dénomination - et le député FERRETTI feraient bien d'analyser les lacunes et les effets

de leur gestion avant de s'ériger en experts communaux.

Lors de l'établissement des budgets précédents, le groupe socialiste s'était inquiété du déséquilibre créé entre les recettes et les dépenses et avait souhaité qu'il soit limité au maximum. L'an dernier, en 1979, nous avons mis en garde le Conseil Municipal devant ce déséquilibre que nous avons jugé excessif - il dépassait les dix millions de francs -. Nous avons également déploré certaines manières peu courtoises puisque nous avons appris par tract le souhait des élus communistes quant au taux d'augmentation des impôts locaux.

Je voudrais dire ici, au nom de tous mes camarades socialistes, que nous ne renions rien de ce que nous avons dit l'an dernier. Je rappelle que nous considérons le Budget de 1979 comme un pari qui hypothéquait l'avenir. Nous avançons aussi des propositions budgétaires dans le cadre d'une planification jusqu'en 1983. Les socialistes, en effet, refusent toute démagogie et tant que les actions engagées par l'ensemble des communes pour obtenir des ressources supplémentaires n'auront pas abouti, il faut bien faire avec celles qui sont les nôtres, ou alors c'est de l'aventurisme suicidaire et nous le refusons.

Nos propositions conduisaient donc à prévoir une progression fiscale de 30% en 1979. Certains ici ont crié au scandale et nous ont montré du doigt. Je voudrais rappeler que la progression effectivement enregistrée a été de 25%. De plus, les conditions de l'an dernier nous permettaient de prévoir ces 30% d'augmentation car le département augmentait sa part de 11,5% ce qui ramenait l'ensemble à 20%. Par ailleurs, la différenciation faite entre la taxe d'habitation et la taxe professionnelle diminuait l'effort des particuliers et sollicitait un effort légèrement supérieur des entreprises et des commerces. Cette année, malheureusement, les choses sont inversées.

Le groupe socialiste craignait une impasse importante et elle est hélas importante puisqu'elle se situe aux environs de 6 millions de francs.

Cette impasse de 6 millions est un poids lourd qu'il faudra essayer de neutraliser dans les années à venir.

Le Budget de 1980 a été préparé dans une ambiance différente et nous nous en réjouissons. Un fonctionnement convenable de la Commission des Finances et une attitude clairvoyante face à notre situation financière ont caractérisé son élaboration.

Les élus socialistes auraient souhaité présenter cette année un budget en équilibre. Cela aurait peut-être été possible avec une autre situation en 1979.

Toutefois, la progression générale prévue de 12,5% semble diffi-

cile à diminuer sans abandonner certains projets, ce que, bien entendu, nous refusons.

L'impasse du Budget de 1980 est donc d'environ 3 millions de Francs. C'est beaucoup ! Ce serait beaucoup trop si le compte administratif de 1980 venait à accuser une impasse réelle de cet ordre là.

Mais - et là il faut être très vigilant - en aucune façon nous ne devons retrouver cette situation au Compte Administratif de 1980. C'est possible en suivant mois par mois les dépenses, en analysant les différents postes et en faisant des rectifications chaque fois qu'il nous semblera possible de le faire. De plus - et les élus socialistes y sont tous attachés - nous devons lancer un programme d'économie d'énergie. Le poste "chauffage" dans tous nos bâtiments communaux doit être revu car il est lourd et il y a des économies à faire.

L'effort fiscal imposé, cette année aux Thionvillois est lourd, il faut le reconnaître. Si les indices actuels se vérifient on obtiendra environ 19,5% d'augmentation sur la taxe d'habitation et un peu plus de 17% sur la taxe professionnelle.

C'est vrai - on l'a dit et il faut le dire - l'impôt local est un impôt injuste et le Maire l'a rappelé à juste titre. Il ne tient absolument pas compte des ressources des contribuables et c'est là une énorme lacune.

Mais le bilan de nos différents secteurs (l'enseignement, le sport, la culture, le domaine social, les travaux, etc ...), nous permet de solliciter sans honte cet effort. Nous sommes persuadés que les Thionvillois sauront faire la part des choses. Nous avons fait de nombreuses choses, mais il reste encore beaucoup à faire et sans moyens financiers nous ne pouvons pas les réaliser.

Les élus socialistes voteront donc ce Budget et ils sont fidèles à leur engagement de solidarité et de gestion mais tout au long de l'année le maître mot devra être "vigilance", pour rogner cette impasse budgétaire de 3 millions de francs qu'en aucun cas nous ne devrions retrouver au Compte Administratif de 1980.

M. le Maire passe ensuite la parole à

M. Kleiner qui dit intervenir au nom du groupe des élus radicaux de gauche du Conseil Municipal et qui demande à ses collègues de l'Assemblée de bien vouloir l'excuser de ne pas tenir des propos de la même teneur politique, ni de la même élévation que ses prédécesseurs.

Ceux-ci ont, en effet, dit de nombreuses choses et son groupe

partage beaucoup de leurs analyses en ce qui concerne la situation faite aux collectivités locales car il faudra bien qu'un jour une réforme valable sorte des dossiers et il n'est pas possible de laisser dans les mains du Maire et des Municipalités la hausse des impôts comme seule arme pour mener à bien les réalisations de leur programme.

Il veut dire pourquoi le groupe qu'il représente votera ce Budget et son groupe le fera notamment parce qu'il n'appartient pas à la catégorie de ceux qui demandent des dépenses sans voter les recettes correspondantes. Toutefois, cette solidarité que son groupe apporte une fois encore à la gestion de M. le Maire, il convient de la teinter d'un certain nombre de nuances.

D'abord - et M. Malgras l'a souligné tout à l'heure - l'Assemblée n'aurait peut être pas eu à augmenter autant les impôts cette année si elle avait écouté les propositions des groupes socialistes et des radicaux de gauche de l'an dernier, propositions qui préconisaient une modulation de la pression fiscale sur l'ensemble du mandat. Son groupe se félicite que cette fois-ci, semble-t-il, les thèmes d'action de l'an dernier n'aient pas été renouvelés.

L'an dernier, lui-même a pu dire que le Budget lui paraissait manquer singulièrement d'imagination. Cette année, c'est avec un peu plus de tranquillité d'esprit que son groupe votera le Budget car il semble que cette fois-ci le Budget n'ait pas été établi en tenant compte de grands mots d'ordre nationaux émanant d'un parti mais bien en prenant un peu plus en compte les préoccupations des Thionvillois.

C'est la première fois, lui semble-t-il, depuis les dernières élections municipales que la Ville commence à avoir un document thionvillois et il s'en réjouit, étant persuadé qu'à la fin du mandat chacun aura l'esprit très thionvillois. Le Budget actuel lui paraît davantage thionvillois car un certain nombre de grands investissements ont été inscrits et son groupe se réjouit de voir que ses propositions ont pu être retenues - mais il ne citera pas ces dernières, toujours par souci de solidarité, puisque tous les projets présentés sont des projets communs aux différents groupes.-

M. Kleiner dit, cependant, vouloir reprendre les propos de M. Malgras pour préciser qu'il ne peut s'agir, en effet, tous les ans de présenter un Compte Administratif avec une forte impasse. Pour ce faire, il rappelle qu'à l'initiative de son mouvement, il a été, en principe, créé une commission de réduction des coûts laquelle n'est pas là pour chercher des économies dérisoires dans les services ni pour savoir si tel agent dactylographe utilise deux fois plus de stylos à bille que tel autre, mais contrairement à la façon tron-

quée dont on a voulu présenter cette proposition, pour étudier en détail un certain nombre de grands dossiers. Il pense, à cet égard, que le premier de ces dossiers pour lequel son groupe a déjà demandé trois ou quatre fois qu'une enquête soit ouverte et sur lequel il faut que la Municipalité donne l'ordre à la commission de réduction des coûts de se pencher, est celui du chauffage à Thionville. Il y a, en effet, des contrats avec des fournisseurs exclusifs qui doivent être revus - et il pense que M. Malgras sait à quoi il fait présentement allusion en donnant acte à ce dernier des propositions qu'il a pu faire en Municipalité - et il faut revoir les conditions de fourniture de fuel et d'entretien dans tout le système de chauffage de Thionville car il y a des économies vraisemblablement importantes à réaliser.

Par ailleurs, comme chaque année - et il faut garder les pieds sur terre pour ne pas affoler les Thionvillois -, le Budget est un document prévisionnel et il reste à savoir comment, tout au long des douze mois, par la rigueur dont les élus municipaux ont témoigné au cours de ces dernières années, la Ville parviendra à réduire l'impasse budgétaire.

Voici ce qu'il voulait dire en mots très rapides - et il s'en excuse auprès de ses précédésseurs - qui prennent en compte moins de revendications de nature politique nationale. Son groupe croit, en effet, que pour le développement du poste "investissement" l'équipe actuelle va montrer sa volonté de réaliser un certain nombre d'équipements dont les Thionvillois ont besoin et il souhaite que cette volonté étant jointe au dynamisme des services municipaux et notamment à l'efficacité des Services Techniques Municipaux, tous les beaux programmes d'investissement qui sont inscrits dans ce Budget seront réalisés le plus rapidement possible pour la grande satisfaction des Thionvillois.

M. le Maire remercie les divers intervenants de leurs déclarations et rappelle tout de même, au niveau de ce qu'a dit M. Kleiner, que ce qui a guidé tous les élus municipaux actuels dans l'élaboration des différents budgets qu'ils ont présentés c'est exclusivement les revendications et les préoccupations des Thionvillois.

C'est le seul commentaire qu'il se permettra de faire sur les interventions précitées.

M. le Dr. Edelson fait connaître qu'il a juste quelques remarques à faire à propos du budget. Il a été dit que c'est un budget qui n'a pas été thionvillois et qui l'est, maintenant, devenu et cela lui paraît quand même un peu bizarre.

Ce qui lui paraîtrait, cependant, tout aussi bizarre ce serait que ce budget soit entièrement Thionvillois. La République autonome de Thionville n'a pas encore vu le jour et, pour autant qu'il le sache

la Ville est tout de même liée aux grands problèmes nationaux. Si la Ville de Thionville est en difficulté c'est parce qu'il y a la crise mais celle-ci est nationale bien qu'elle soit, peut être, plus particulièrement ressentie à Thionville. Si la Ville a des difficultés à boucler un budget c'est parce que la politique nationale menée en France conduit à une distorsion énorme entre les recettes et les dépenses et qu'elle tend à l'asphyxie des communes.

Il faut quand même considérer que, lorsque l'année dernière l'Assemblée avait augmenté la masse des impôts locaux et non les impôts de chacun de 25%, c'est parce qu'elle avait eu en dernière minute les éléments lui permettant de prévoir que cela se traduirait au niveau de l'imposition des ménages par une augmentation raisonnable qui a tourné aux environs de 12,4 à 12,6%.

C'est la raison pour laquelle l'Assemblée n'a pas hésité, comme tout bon gestionnaire, à augmenter cette masse de 25%.

S'il est proposé, cette année, une augmentation inférieure c'est parce que les conditions, comme l'a dit M. le Maire, sont moins bonnes. Le Département a, en effet, augmenté sa part de 14,5% et, par ailleurs, suivant une ligne bien déterminée le Gouvernement préfère voir augmenter la taxe d'habitation plutôt que la taxe professionnelle. Il n'entre pas dans les intentions de la Ville d'écraser les petits commerçants et artisans ou les autres professions assujetties à la taxe professionnelle sous des impôts énormes mais il y a des entreprises qui peuvent payer davantage que d'autres. Or, les pouvoirs publics font en sorte que la part de la taxe professionnelle diminue au détriment de celle de la taxe d'habitation puisqu'il s'agit d'un impôt de répartition.

Le fait de présenter un budget en déséquilibre n'a absolument rien d'infamant. Il ne s'agit pas en cela de suivre le gouvernement qui, lui, présente une impasse énorme mais il est bien évident qu'une ville comme celle de Thionville, qui est importante et qui constitue la capitale de 2 arrondissements et la 3ème ville de la région, ne peut pas vivre avec ses recettes actuelles.

A cet égard, le fait d'avoir un budget en déficit revient à avoir un budget de lutte. Certes, il ne s'agit pas de crouler sous des déficits énormes mais il s'agit, après une gestion qui soit la plus serrée possible, de ne pas amputer les réalisations décidées en commun et de continuer à pouvoir les exécuter. Pour ce faire, le budget se trouve en déséquilibre car les dépenses sont supérieures aux recettes.

M. le Dr. Edelson estime qu'avec 2.600.000,- F environ de déficit la gestion a été bonne car chaque année les budgets ont été suivis de plus en plus près par l'ensemble du Conseil Municipal et

par la Commission des Finances plus particulièrement. Il a, en effet, été essayé de comprimer chaque fois davantage les dépenses et les élus municipaux continueront à le faire.

Il n'est pas possible de dire que c'est uniquement en considérant ces dépenses et en les serrant de plus en plus près que la Ville parviendra à équilibrer son budget. C'est la politique globale des pouvoirs publics qui empêche les communes d'équilibrer leurs budgets et cela surtout si elles veulent répondre aux besoins réels de la population. Si la Ville a un budget en déséquilibre et si elle a en quelque sorte la chance de pouvoir le présenter c'est parce qu'elle est une ville de plus de 30.000 habitants située dans le Département de la Moselle et que le statut local ne la place pas sous la tutelle du Préfet.

Il faut, en effet, savoir que le Préfet aurait vite fait d'équilibrer le budget de la Ville en rognant sur les réalisations prévues par l'Assemblée et qu'il lui serait très facile de supprimer le troisième mois du personnel, la gratuité du transport des équipes sportives, la subvention attribuée à la Sportive Thionvilloise F.C., la gratuité scolaire ou encore la subvention octroyée au T.P.L. Il y a beaucoup de postes sur lesquels le Préfet pourrait faire pression et ce dernier dirait que la Ville a bien vécu pendant des années sans de telles réalisations et qu'il n'y a aucune raison pour qu'elle ne continue pas à vivre ainsi.

Le budget est en déséquilibre parce que c'est un budget de lutte et que c'est la traduction d'une certaine politique sur la base de laquelle les membres de l'Assemblée ont été élus en 1977. Il faut dire à cet égard - et cela n'est pas assez dit - que les élus actuels réalisent peu à peu ce à quoi ils s'étaient engagés en 1977. L'équipe actuelle ne dit pas assez, en effet, que la Ville rend des services énormes par rapport au nombre de ses habitants.

Sur le plan sportif, il suffit de regarder ce qui a été fait à savoir le transport gratuit des équipes, l'aide aux associations sportives et la mise à disposition des équipements au fur et à mesure de leur réalisation.

Sur le plan culturel, M. le Dr. Edelson se dit persuadé que proportionnellement au nombre de ses habitants la vie culturelle à Thionville est plus importante qu'à Nancy ou à Metz.

Sur le plan social, des progrès énormes ont été faits. Les services sociaux s'occupent de construire dans tous les quartiers les équipements nécessaires à la population. Il y a partout des réalisations qui sont faites et qui correspondent au budget qui est présenté.

Il faut, en outre, savoir que pour réaliser ces équipements et pour assurer leur fonctionnement il existe des recettes mais dont on

ne fait pas bénéficier la Ville. A ce niveau, il convient quand même de parler du plan national car ce n'est pas thionvillois. Peut-être ces recettes étaient-elles jadis thionvilloises car il y avait la taxe locale et chaque thionvillois qui achetait un objet payait une taxe qui revenait à la commune.

Maintenant il y a la T.V.A. qui repart à l'Etat et on redonne à la Ville une dotation globale de fonctionnement. Les recettes ne sont pas, par conséquent, thionvilloises et c'est un problème de politique nationale. Dans ces conditions les élus thionvillois actuels essaient de gérer au mieux et ils l'ont fait également sur les budgets antérieurs. Sur le budget de 1979, par exemple, les services financiers ont réussi, par un travail considérable car la Ville n'a pas encore les instruments nécessaires à l'exécution d'un travail rapide, à faire des petits comptes administratifs provisoires qui ont permis de savoir que la Ville aurait environ 5 millions de francs d'économie par rapport à ce qui était prévu au budget. Un petit compte administratif a également été fait en ce qui concerne les recettes et ce calcul a permis de s'apercevoir que le déficit reporté des années précédentes va diminuer de 2 millions de francs.

M. le Dr. Edelson ne voit pas comment il est possible de dire que les élus municipaux actuels ne gèrent pas au plus près.

D'ailleurs, si ces millions d'économies ont pu être réalisés l'année dernière il devrait pouvoir en être de même cette année pour éventuellement tendre vers l'équilibre mais c'est vraiment par un effort extraordinaire, en étant attentif sur tous les postes et tout au long de l'année, alors qu'il reste encore beaucoup de réalisations à faire.

L'argent ne manque pas en fait. Comme M. le Maire l'a dit tout à l'heure, l'Etat ramasse presque tout et il ne reverse que 15%. En tout cas l'Etat fait de la Ville un collecteur parce qu'au point de vue de la T.V.A. quelques chiffres sont particulièrement parlants.

Ainsi, en investissement, pour 1979 la Ville a payé 1.674.000,- Francs de T.V.A. mais la commune a aussi payé 1.567.000,- F au titre de la T.V.A. sur tous ses achats de fonctionnement alors qu'elle est une collectivité publique, soit au total 3.240 000,- F de T.V.A. en 1979.

En contrepartie la Ville a reçu du Fonds de Compensation de la T.V.A. une somme calculée sur les investissements faits en 1977, soit avec 2 années de retard, et qui s'élève à 1.797.000,- F. Par ailleurs sur le poste de l'énergie il serait quand même normal que pour chauffer les écoles où vont les enfants et pour servir la Ville, une collectivité publique, les produits énergétiques comme le fuel soient détaxés. Or, en 1979, la Ville a payé environ 550.000,- F de taxes

rien que sur le fuel et les carburants. En ajoutant cette somme à celle de la T.V.A. payée par la commune cela fait environ 3.800.000,- Francs de dépenses pour environ 1.800.000,- F de recettes du Fonds de Compensation de la T.V.A. soit un déficit de 2.000.000,- de F environ.

Si la Ville avait ces 2.000.000,- de F en caisse elle n'aurait plus de déficit budgétaire. Il convient de se rappeler que le Gouvernement en deux trains de hausses, l'un en juillet et l'autre cet hiver, a fait une ponction de l'ordre de 100 milliards de centimes dans la poche de tous les français, ce qui constitue une belle opération.

Les compagnies pétrolières, en une nuit, ont vu leurs stocks se revaloriser de façon extraordinaire et il y a eu 6 milliards de plus-values alors que les compagnies précitées n'avaient rien fait pour mériter cette somme. Comme il s'agit d'un super-bénéfice net, la chose la plus simple, la plus évidente et la plus juste aurait été de confisquer cette somme et de la reverser aux collectivités locales. Cela aurait fait de l'argent pour les constructions, pour les gens et pour les communes qui sont elles responsables de la vie quotidienne des personnes. Là il y a de l'argent à récupérer et il ne faut pas dire qu'il n'y en a pas ni que c'est un problème purement thionvillois.

Le problème thionvillois c'est que la Ville a des difficultés énormes et qu'elle a ces difficultés parce qu'en outre, sans vouloir mettre en cause la gestion sur le plan de l'honnêteté de l'ancienne équipe municipale, cette dernière a géré la Ville avec sa façon de voir politique c'est-à-dire en acceptant tout ce que les pouvoirs publics dictaient. Cela signifie qu'aucune des réalisations de la nouvelle équipe municipale n'était présente à l'esprit de l'ancienne.

D'ailleurs, même en continuant à gérer de cette manière, les anciens élus municipaux auraient eu des difficultés car les recettes commençaient déjà à être insuffisantes et lors du dernier budget de l'ancienne équipe le trou a été comblé par des ventes de terrain. C'est normal mais sans cela il y aurait eu un gros déficit. Il y avait déjà, par conséquent, une menace de déficit à l'époque.

Il est évident qu'avec une gestion différente telle que la comprennent les élus municipaux actuels, les recettes sont devenues tout à fait insuffisantes. Pourtant, malgré cela, d'année en année, l'équipe actuelle a réduit la dette communale. A cet égard, il faut savoir qu'en ayant fait passer la dette de 18 millions à 15 millions de francs c'est, en francs constants, beaucoup plus de 3 millions de francs d'économie qui ont été réalisés. Si la dette avait seulement été maintenue à son niveau antérieur, elle aurait diminué en fait au fil des années malgré l'important programme d'investissement des élus actuels, programme qui se traduit tous les jours dans la vie des Thionvillois.

Il faut dire ces choses là car l'équipe actuelle ne les a pas assez dites. Peut-être est-elle trop modeste ?

M. le Dr. Edelson pense que d'autres l'auraient dit davantage ... et qu'il faut par conséquent dire qu'il y a eu des réalisations sur les plans sportif, culturel, social, de l'enseignement, et des services rendus à la population. Il faut montrer qu'une Municipalité d'union de la gauche gère dans l'intérêt de la population et qu'elle se bat pour recevoir l'argent dont elle a besoin pour ses réalisations.

Un budget en déficit est, par conséquent, un budget de lutte et si quelques petits avantages ont été obtenus contre les pouvoirs publics par l'ensemble des communes de France c'est parce qu'elles se sont battues, qu'elles ont crié et qu'elles réclament tout le temps. Si, l'année prochaine, malgré une très mauvaise loi sur la répartition des impôts locaux, la Ville arrive à jouer un peu plus facilement sur la taxe professionnelle, peut être aura-t-elle plus de facilités pour avoir quelques recettes supplémentaires.

Dans la mesure où l'année 1981 est celle des élections présidentielles, il va y avoir des mannes qui vont tomber du ciel car il s'agit de se faire élire ... Il y aura quelque chose et la Ville ne le dédaignera pas. Il se trouve, en effet, qu'en 1981, par le plus grand des hasards, la T.V.A. va être remboursée à 100%. Ce taux de 100% ne s'appliquera, cependant, que sur les travaux effectués 2 ans avant. La Ville demande dès lors que la T.V.A. soit remboursée à 100% après réactualisation car cela aussi correspond à de l'argent en plus. La Ville demande également qu'elle soit détaxée au niveau des carburants, du fuel et du chauffage et que la loi de la concurrence puisse jouer au niveau des marchés de fourniture de fuel. Il ne faut pas, en effet, que l'on dise à la Ville que si elle dépasse les 90% ce seront les écoles qui ne seront plus chauffées.

La Ville demande simplement que les communes puissent vivre et c'est normal. Le budget de 1980 correspond à une réalité qui est constituée d'une part par la crise et l'austérité imposée par le gouvernement et d'autre part par la lutte et la volonté de la commune.

Bien que cela ait été dit et redit, il faut encore le répéter : quelles sont les subventions que la Ville reçoit ? Elles s'élèvent à 10% voire à 15% sur un investissement. Sur des écoles qui coûtent une fortune d'environ 2.500.000,- F à 3.000.000,- de F la Ville reçoit 500.000,- F. Sur les routes, les subventions ne représentent presque rien. C'est le triste F.S.I.R. qui ne donne jamais rien à tel point que lorsque la Ville veut refaire une voie c'est sur une autre que la subvention est attribuée. En outre, quand une subvention est octroyée, il faut attendre 2 ou 3 ans avant de l'obtenir. Si la Ville attend 2 ou 3 ans pour faire les travaux et dans le but d'obtenir une subvention de 10%, elle a perdu 3 fois 12% d'érosion

monétaire soit 36%. Quel bénéfice !

Il faut savoir que les communes ont intérêt à renoncer aux subventions sauf à les exiger l'année où elles doivent être données. Sur ce point aussi il y a une bataille à mener et il faut apprendre à la population à venir se battre aux côtés de ses élus. Il est vrai que jusqu'à maintenant cela n'a peut être pas été suffisamment ressenti. La Ville s'est battue et M. le Dr. Edelson pense que la population a aussi exprimé ses desiderata mais peut-être que cette lutte doit être plus organisée par l'ensemble du Conseil Municipal envers la population. Il y a là, en effet, matière à avoir de l'argent et cet argent est une dette envers la ville.

Il ne faut pas que les communes s'asphyxient car la commune est le lieu principal de la démocratie et c'est le lieu où l'équipe qui gère est le plus près de la population. La commune est précieuse comme la prunelle des yeux et les élus municipaux veulent qu'elle puisse vivre.

C'est pourquoi, ils se battent pour que leur budget soit un budget réel qui permette les réalisations envisagées et pour que ce document prévisionnel ne soit pas seulement un document de "gestionnisme" qui devrait forcément être présenté en équilibre c'est-à-dire en sacrifiant les réalisations sur la base desquelles l'équipe municipale a été élue.

M. le Dr. Edelson estime, à cet égard, qu'au fur et à mesure des années et jusqu'à la fin du mandat électoral, l'équipe actuelle parviendra peut être à avoir un budget en équilibre mais que si tel doit être le cas, ce sera parce que les élus municipaux auront lutté et qu'ils auront gagné cet équilibre. Ceci constitue la perspective que l'Assemblée doit avoir c'est-à-dire celle de gagner cet équilibre sur les pouvoirs publics, sur les multinationales, sur les compagnies pétrolières et sur ceux qui les représentent à savoir le "très cher et très honorable gouvernement GISCARD - BARRE..."

M. le Dr. Edelson conclut de son intervention que c'est une perspective de lutte qu'il faut avoir et que le budget n'est pas un alignement de chiffres, mais un élément de lutte.

M. le Maire remercie M. le Dr. Edelson de son intervention. Il précise, avant de soumettre le Budget Principal de 1980 au vote de l'Assemblée, qu'en ce qui concerne les contingents de justice, les conseils de prud'hommes devaient être pris en charge par l'Etat. La Ville a été prévenue qu'à partir du 15 janvier 1980 ce serait chose faite mais cette date est maintenant quelque peu dépassée et il n'y a, pour l'instant, encore rien de fait, les juridictions précitées grevant toujours le budget communal.

Un petit point a, cependant, été acquis en la matière.

En ce qui concerne, en effet, les élections prud'homales, il avait été envisagé un instant par la Préfecture que la Ville de Thionville ait à payer une part importante des frais engendrés par ces élections mais la Préfecture est revenue sur cette décision et elle prendra, en définitive, ces frais en charge, Ce n'est pas, non plus, une mince victoire.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le Budget Principal pour l'exercice 1980 dont la balance s'établit comme suit :

	<u>Mouvements</u> <u>budgétaires</u>	<u>Mouvements</u> <u>réels</u>	<u>Mouvements</u> <u>d'ordre</u>
Dépenses d'investissement	35.389.000,-	35.389.000,-	-
Recettes d'investissement	35.389.000,-	32.239.208,-	3.149.792,-
Dépenses de fonctionnement	169.573.759,-	99.769.115,-	69.804.644,-
Recettes de fonctionnement	166.875.182,-	100.220.330,-	66.654.852,-

et fait apparaître un déficit budgétaire de 2.698.577,- F, cette adoption entraînant celle des budgets annexes du Service des Eaux et de l'Assainissement.

Suit une suspension de séance de 20 minutes environ pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

6. Révision du tableau des effectifs
du personnel communal.

M. le Maire : Lors de l'examen des propositions de titularisation et d'avancement, est apparue la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de manière à lui assurer, particulièrement pour les agents titulaires d'un emploi classé en catégorie C et D, un déroulement de carrière plus satisfaisant.

Tant pour le personnel ouvrier et de service que pour le personnel administratif, certaines situations aboutissaient à un blo-

cage qui les maintenait à un niveau de rémunération relativement bas.

Par ailleurs, certains agents sont classés dans un emploi peu adapté à la nature de leurs fonctions et aux responsabilités qui s'y attachent.

La révision du tableau des effectifs en portant

- sur le relèvement du nombre de postes appartenant aux catégories C et D,
- sur l'inclusion de postes spécifiques,

ouvre des possibilités nouvelles de promotion tout en fixant les effectifs dans la limite des exigences des services.

Cette révision opère également la refonte générale des dispositions antérieures en les adaptant aux circonstances actuelles. Elle organise finalement la carrière des Sapeurs-Pompiers en appliquant à cette catégorie de personnel la hiérarchie prévue par le Code des Communes et les échelles indiciaires correspondantes.

Les effectifs passeraient de 912 à 996 agents.

Il s'agit d'effectifs théoriques qui assureraient un volant de manoeuvre pour faire face aux besoins actuels et futurs. L'opportunité de pourvoir les postes serait appréciée cas par cas en fonction de situations nouvelles qui se présenteraient.

La Commission du Personnel a consacré 4 longues séances à l'examen de ce tableau. La Commission paritaire communale en a également été saisie. Le résultat de leurs travaux est présentement soumis à l'Assemblée Communale.

La délibération est exécutoire de plein droit pour les postes prévus au tableau indicatif des emplois communaux (arrêté ministériel du 3 novembre 1958). Sont cependant soumises à approbation préfectorale, les mesures qui y dérogent ou qui portent création d'emplois spécifiques. Il en est donné énumération ci-dessous.

I - DEROGATION

Ingénieur principal (3 postes) - Indice brut : 450-801
Fonctionnaire supérieur placé à la tête d'un service ou d'un groupe de services dont il coordonne l'activité et assure le contrôle. Cette définition correspond à celle

.../...

des responsables des Divisions techniques de la Ville et dont les titulaires assument des responsabilités particulières importantes.

- EMPLOIS SPECIFIQUES

- Agent Administratif - Groupe IV - Indice brut : 217-309
Echelle et durée de carrière de sténodactylographe.
Emploi réservé soit aux agents accomplissant des tâches administratives et qui sont au moins titulaires d'un C.A.P. ou d'un B.E.P. ou d'un diplôme équivalent, soit aux agents de bureau ou agents dactylographes ayant au moins 24 années d'âge et 5 ans de services effectifs.
- Conducteur d'offset principal - Indice brut : 265-474
Echelle et durée de carrière de rédacteur.
Emploi de haute technicité sur machines offset et en travaux de laboratoire. Le titulaire de cet emploi est chargé de l'organisation et de la coordination des tâches au sein des ateliers administratifs.
- Aide-proposé à l'approvisionnement - Groupe IV - Indice brute 217-309
Echelle et durée de carrière de sténodactylographe.
Agent chargé de seconder le responsable de l'approvisionnement et plus particulièrement d'accomplir les formalités d'achat, de réception et de répartition des biens mobiliers destinés aux services municipaux et aux établissements scolaires.
- Gestionnaire de restaurants scolaires - Groupe VI - Indice brut : 245-365
Echelle et durée de carrière d'agent principal.
Agent chargé de la gestion des restaurants scolaires municipaux et notamment du contrôle et de l'équilibre des repas. Il coordonne l'activité du personnel attaché aux restaurant (personnel de service et personnel d'animation). Il est chargé également des relations avec les parents d'élèves (inscriptions, facturations, etc ...). D'une manière générale, le gestionnaire des restaurants scolaires veille à la stricte application de la réglementation en vigueur et au bon fonctionnement des établissements.
- Gestionnaire d'équipements sportifs - Groupe VI - Indice brut 245-365
Echelle et durée de carrière d'agent principal.
Agent chargé de veiller au bon fonctionnement des installations sportives municipales et au respect de la réglementation qui y est applicable. A cet égard, il coordonne

l'activité du personnel qui y est attaché, établit le plan d'utilisation des installations et en surveille l'application. Il est chargé également des relations avec les utilisateurs desdites installations.

- Régisseur du théâtre - Groupe VI - Indice brut : 245-365
Echelle et durée de carrière d'agent principal.
Agent qui assure la gestion des locaux, des installations et du matériel affecté à l'exploitation du théâtre et veille au bon déroulement des manifestations qui y ont lieu en répartissant notamment les tâches du personnel technique et de salle.
Sur le plan comptable, il supplée le régisseur de recettes et d'avances du théâtre, établit les bordereaux de recettes et de dépenses des spectacles, calcule les traitements du personnel attaché au théâtre, assure le reversement des redevances dues à la Ville dans le cadre de l'exploitation des concessions annexes.
- Conseillère en économie sociale et familiale - Indice brut : 312-593
Echelle et durée de carrière d'assistante sociale.
Agent chargée du secteur de l'aide aux catégories sociales.
Agent chargée du secteur de l'aide aux catégories sociales défavorisées (enquêtes sociales, instruction de dossiers, conseils, aides aux démarches, prévention). Elle participe en outre aux activités des centres sociaux de quartier et est associée aux différentes études menées par le Service Social.
- Gestionnaire des établissements sociaux - Groupe VI - Indice brut : 245-365
Echelle et durée de carrière d'agent principal.
Le titulaire de l'emploi est chargé de la gestion quotidienne des différents équipements sociaux (crèches, haltes garderies, foyer-restaurant pour personnes âgées, foyer-résidence, centres sociaux, etc ...).
- animateur - Animatrice du 3ème Age - Groupe IV - Indice brut : 217 - 309
Echelle et durée de carrière de sténodactylographe.
Agent chargé de l'animation des clubs de quartiers et de toutes les actions concourant aux activités de loisirs à l'intention des personnes âgées.
- Concierge 3ème groupe - Groupe IV - Indice brut : 217-309
Echelle et durée de carrière de gardien de stade.

Agent ayant les attributions de base de concierge de 2ème groupe, avec en plus des tâches bien spécifiques : gardiennage d'un gymnase ouvert aux scolaires et au public en dehors des heures de cours - présence obligatoire et nettoyage tardif en raison d'une fréquentation extra-scolaire, notamment lors de cours pour adultes, exposition de matériel didactique, etc ...

- Concierge des bâtiments de la Mairie et des Services Technique - Groupe IV - Indice brut : 217-309
Echelle et durée de carrière de O.P. 1
Agent ayant les mêmes attributions que le concierge de 2ème groupe mais pour les bâtiments administratifs et techniques de la Mairie.

M. Druaux fait remarquer qu'il y a beaucoup de choses intéressantes dans ce que vient de proposer M. le Maire et notamment dans le cadre de l'amélioration des conditions de promotion des différents degrés hiérarchiques de la fonction communale mais il rappelle que les élus radicaux de gauche de l'Assemblée, tout en ayant sollicité cette révision du tableau des effectifs, avaient demandé que le nombre total des postes ouverts n'augmente pas. Or ce nombre augmente tout de même de 95 postes ce qui représente une augmentation extrêmement importante puisque supérieure à 10% de l'effectif réel actuel.

Par conséquent, sans vouloir faire de "gestionnite" comme l'a dit tout à l'heure M. le Dr. Edelson et bien qu'il approuve la plupart des propositions présentées dans le cadre de la révision du tableau des effectifs, le groupe auquel il appartient s'abstiendra sur ce point dans la mesure où il ne lui paraît pas souhaitable, dans l'état actuel des choses, d'augmenter encore la différence entre les effectifs réels et théoriques du personnel communal.

M. le Maire précise que les demandes présentées par les différents services et sur lesquelles les propositions actuelles sont basées, étaient beaucoup plus importantes et que les 4 réunions consacrées à ce problème par la Commission du Personnel ont été assez difficiles.

Il pense que les choses ont été examinées de la manière la plus serrée possible. Il est vrai qu'il y a une augmentation importante mais il était difficile de faire autrement puisqu'il a fallu créer un certain nombre d'emplois spécifiques pour permettre une progression de carrière à des agents comme les sténodactylographes qui étaient bloquées sans cette révision.

Ainsi, rien qu'au niveau des agents précités, il a fallu ouvrir 30 postes spécifiques mais cela ne veut pas dire qu'il va y avoir 30 personnes supplémentaires.

De toute façon certains postes ont été supprimés sinon le chiffre un peu fatidique de 1.000 postes ouverts aurait été dépassé et il a fallu un peu d'acrobatie pour demeurer en deça de ce nombre.

Il faut, par ailleurs, tenir compte du fait que la Ville a de plus en plus de tâches à réaliser et que les services tant administratifs que techniques ont de plus en plus de travail et il importe de leur donner les moyens d'y faire face. M. le Maire répète cependant - comme il l'a déjà dit en réunion des Commissions du Personnel et Paritaire et aux représentants des syndicats communaux qu'il a reçus récemment - que la ville sera très stricte sur les nouvelles embauches et qu'elle les examinera très soigneusement dans le cadre du tableau proposé.

Il regrette un petit peu l'abstention des élus radicaux de gauche du Conseil Municipal car ce tableau des effectifs a été élaboré de la manière la plus serrée possible. Il lui semble, en effet, que ce tableau, sans être absolument parfait, est correct, rationnel et raisonnable.

Ce tableau a été établi au départ pour couvrir les besoins de la Ville sur dix années mais il n'est ensuite pas apparu logique de le grossir de manière démesurée, ce d'autant plus qu'il n'aurait pas pu répondre aux exigences qui se présenteront au terme éloigné de dix ans.

Il n'est pas possible, en effet, de deviner ce que seront la vie et les charges de la commune à ce lointain horizon et ce tableau a finalement été prévu pour couvrir les besoins des deux années qui viennent, ce qui lui semble honnête. Ce tableau sera, d'ailleurs, peut être valable durant une plus longue période et c'est ce que souhaitent les élus municipaux mais cela permet de se réserver la possibilité dans deux ans de la réajuster en cas de nécessité.

M. Druaux estime qu'il n'en reste pas moins que l'effectif prévu au tableau est supérieur de près de 40% à l'effectif réel ce qui laisse quand même beaucoup de souplesse. La procédure de modification du tableau des effectifs n'est tout de même pas lourde au point de ne pas pouvoir la déclencher au cas où un problème grave se poserait. Il ne lui paraît donc pas essentiel d'avoir 40% de postes ouverts en plus de ceux qui sont à l'heure actuelle effectivement pourvus.

M. Malgras précise que la Municipalité a la responsabilité du personnel communal et que les membres de la première nommée sont certes des "patrons" mais des patrons proches des préoccupations du personnel communal. Lorsque l'équipe municipale actuelle a été élue la situation du personnel comportait, en effet, pas mal d'injustices. La

nouvelle équipe a donc pris le problème à bras le corps et elle a sûrement commis quelques erreurs - qui n'en commet pas - mais tel n'était pas son objectif et elle a voulu revoir toutes les situations.

M. Malgras dit qu'il partage assez souvent les préoccupations de M. Druaux et qu'il a notamment partagé son point de vue qui consiste à éviter que le chiffre théorique des effectifs soit trop éloigné du nombre réel mais il pense qu'il est quasiment impossible de faire autrement dans la mesure où les élus municipaux ont voulu prévoir une progression de carrière et un certain effet de promotion pour de nombreux agents surtout des catégories basses.

Il croit que la seule possibilité de donner cette promotion est de prévoir des postes en supplément et que le problème soulevé ne devrait pas, par conséquent, constituer un obstacle important.

En ce qui le concerne et hormis quelques points très précis qu'il a déjà eu l'occasion d'évoquer, il pense que le tableau des effectifs est raisonnable.

M. Druaux fait remarquer que si le groupe auquel il appartient considèrerait que ce tableau est totalement mauvais, il aurait le courage de ses opinions et il voterait contre.

M. Kleiner précise que la position de son groupe a la valeur d'une simple mise en garde car il ne voudrait pas que le personnel communal devienne tout à coup pléthorique.

M. le Maire pense qu'il n'y a pas de danger de ce côté là.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 2 abstentions,

- adopte les propositions de révision du tableau des effectifs du personnel communal et les classements indiciaires correspondants tels qu'ils sont présentés ci-dessus,
- en fixe la date d'application au 1er janvier 1980,
- arrête, par conséquent, ainsi qu'il suit le nouveau tableau des effectifs, à compter de la même date:

.../...

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
<u>1 - SERVICES ADMINISTRATIFS</u>			
Secrétaire Général	695 - 985	1	
Secrétaire Général Adjoint	525 - 885	1	
Directeur de Service Administratif	597 - 871	3	
Chef de bureau	354 - 603	(3)*	Postes en extinction au fur et à mesure des nominations au grade d'attaché. Hors effectif.
Attaché Communal Principal	558 - 801	3	30 % de l'effectif global des attachés au nombre de 16.
Attaché Communal de 1ère classe	597 - 780	3	40 % de l'effectif des attachés de 1ère et 2ème classes.
Attaché Communal de 2ème classe	340 - 379 579	8	
Rédacteur-Chef	384 - 579	4	20 % de l'effectif total des rédacteurs au nombre de 22.
Rédacteur Principal	418 - 533	4	25 % de l'effectif total des rédacteurs.
Rédacteur	267 - 474	11	
Agent Principal	Groupe VI 245 - 365	7	25 % de l'effectif total des commis au nombre de 31.
Commis	Groupe V 232 - 336	22	
Gestionnaire de restaurant scolaire et de garderie d'enfants	Groupe VI 245 - 365	1	Echelle d'agent principal
Gestionnaire d'équipements sportifs	Groupe VI 245 - 365	1	Echelle d'agent principal
Régisseur du Théâtre	Groupe VI 245 - 365	1	Echelle d'agent principal
Agent de gestion des immeubles	Groupe V 232 - 336 puis Groupe VI 245 - 365	1	Echelle de commis puis Echelle d'agent principal
Agent de Comptabilité ou Agent Administratif	Groupe IV 217 - 309	27	Echelle sténodactylographe

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
Agent de comptabilité Principal	Groupe V 232 - 336 puis Groupe VI 245 - 365	6	Echelle de commis puis Echelle d'agent principal
Sténodactylographe	Groupe IV 217 - 309	15	
Agent de bureau dactylographe	Groupe III 203 - 282	23	
Agent de bureau	Groupe II 189 - 253	5	
Téléphoniste Principal	Groupe IV 217 - 309	2	
Téléphoniste (Mairie, Services Techniques et autres)	Groupe III 203 - 282	2	
Agent d'enquêtes ou	Groupe III 203 - 282)	
Agent d'enquêtes principal	Groupe IV 217 - 309) 2	
Préposé à l'Approvisionnement	Groupe VI 245 - 365 puis 377 - 474 579	1	Echelle agent principal puis Echelle rédacteur à titre personnel.
Aide-préposé à l'approvisionnement	Groupe IV 217 - 309	1	Echelle sténodactylographe
Aide-Régisseur ou	Groupe IV 217 - 309)	Echelle sténodactylographe
Régisseur de salles municipales	Groupe V 232 - 336 puis Groupe VI 245 - 365) 1	Echelle commis puis Echelle agent principal
Régisseur des cimetières	Groupe V 232 - 336 puis Groupe VI 245 - 365	1	Echelle commis puis Echelle agent principal
Opérateur-Imprimeur ou	Groupe V 232 - 336)	Echelle commis
Conducteur Offset ou	Groupe VI 245 - 365) 2	Echelle agent principal
Conducteur Offset principal	267 - 474)	Echelle rédacteur
		159	

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
<u>2 - SERVICES SOCIAUX</u>			
<u>Bureau d'Aide Sociale</u>			
Directeur de Bureau d'Aide Sociale	548 - 806	1	
Attaché communal 1ère ou 2ème classes ou principal	340 - 780 558 - 801	1	Accès aux différentes classes selon qualification
Rédacteur	267 - 474	2	
Commis	Groupe V 232 - 336	2	
Agent de Comptabilité ou Agent Administratif	Groupe IV 217 - 309	2	Echelle sténodactylographe
Agent de Comptabilité Principal	Groupe V 232 - 336 puis Groupe VI 245 - 365	1	Echelle de commis puis Echelle agent principal
Sténodactylographe	Groupe IV 217 - 309	2	
Agent de bureau dactylographe	Groupe III 203 - 282	2	
Assistante Sociale ou Conseillère en Economie Sociale Familiale	312 - 593	1	
Gestionnaire des Etablissements Sociaux	Groupe VI 245 - 365	1	Echelle d'agent principal
Visiteuse-enquêteuse ou	Groupe III 203 - 282)	Echelle d'agent de bureau dactylographe
Visiteuse-enquêteuse principale	Groupe IV 217 - 309) 1	Echelle sténodactylographe
Animateur - animatrice du jeune Age	Groupe IV 217 - 309 puis Groupe V 232 - 336	1	Echelle de sténodactylographe
Econome des Etablissements Sociaux	Groupe V 232 - 336 puis Groupe VI 245 - 365	1	Echelle de commis Vacations horaires - temps non complet Echelle commis puis agent principal
		----- 18 -----	

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
<u>Crèche "Les Tourterelles"</u>			
Directrice de Crèche	350 - 533	1	
Puéricultrice	283 - 480	1	
Monitrice de jardins d'enfants	243 - 453	1	
Garde Principale d'enfants	Groupe IV 217 - 309	1	Echelle O.P.1.
Auxiliaire de puériculture	Groupe III 203 - 282	8	
Lingère	Groupe IV 217 - 309	2	Echelle O.P.1.
Cuisinière	Groupe IV 217 - 309	1	Echelle O.P.1.
Cuisinière (aide)	Groupe IV 217 - 309	1	En remplacement de la cuisinière
Agent de comptabilité ou agent administratif	Groupe IV 217 - 309	1	Echelle sténodactylographe
Agent de service de 1ère catégorie	Groupe II 189 - 253	3 ----- 20 -----	
<u>Annexe de la Crèche "Les Tourterelles"</u>			
Monitrice de jardins d'enfants	243 - 453	1	
Auxiliaire de puériculture	Groupe III 203 - 282	1	
Agent de service de 1ère catégorie	Groupe II 189 - 253	1 ----- 3 -----	
<u>Halte-garderie "Les Prés de St Pierre"</u>			
Monitrice de jardins d'enfants	243 - 453	1	
Auxiliaire de puériculture	Groupe III 203 - 282	1	

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
Agent de service de 1ère catégorie	Groupe II 189 - 253	1	à temps non complet
		3	
<u>Crèche-garderie des Basses-Terres</u>			
Conditrice de jardins d'enfants	243 - 453	1	
Auxiliaire de puériculture	Groupe III 203 - 282	1	
Agent de service de 1ère catégorie	Groupe II 189 - 253	1	à temps non complet
		3	
<u>Café-Restaurant St Nicolas</u>			
Cuisinière	Groupe IV 217 - 309	2	Echelle O.P.1.
Agent de service de 1ère catégorie	Groupe II 189 - 253	3	
		5	
<u>Café-Logements Personnes Agées</u>			
Comptable 2ème groupe	Groupe III 203 - 282	1	Echelle Aide O.P.
Agent de service de 1ère catégorie	Groupe II 189 - 253	3	
		4	
	<u>Total général :</u>	56	

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
3 - <u>SERVICES EXTERIEURS, CULTURE, SPORTIFS ET ENSEIGNEMENT</u>			
<u>Archives</u>			
Archiviste de 2ème catégorie	340 - 593	1	actuellement agent à temps non complet rémunéré par vacations
Rédacteur	pour mémoire	-	figure au tableau "Services Administratifs" car non affecté exclusivement aux archives.
Employé Principal d'archives	Groupe IV)	Echelle sténodactylographe
ou	217 - 309)	
Agent Technique d'archives	Groupe V)	Echelle commis
	232 - 336)	
Agent de bureau dactylographe	Groupe III	1	
	203 - 282	-----	
		4	=====
<u>Bibliothèque</u>			
Bibliothécaire de 2ème catégorie	340 - 593	1	actuellement agent à temps non complet rémunéré à mi-temps
Sous-bibliothécaire	267 - 474	3)	
Employé Principal de bibliothèque	Groupe IV	3)) Postes à pourvoir en fonction
Employé de bibliothèque	Groupe III	8)) des besoins et de l'extension de
	203 - 282) 8) la bibliothèque à 60.000 volumes.
Agent de bureau dactylographe	Groupe III)	
ou	203 - 282)	
Sténodactylographe	Groupe IV)	
	217 - 309) 1	
Chauffeur de bibliobus-magasinier	Groupe IV	1	Echelle conducteur P.L.
	217 - 309	-----	
		17	=====

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
<u>Musées</u>			
Conservateur de Musée de 2ème catégorie	340 - 593	1	vacataire
Gardien de Musée	Groupe II 189 - 253	2	agent à temps non complet
		3	
<u>Ecole Municipale de Musique</u>			
Directeur - Professeur	346 - 640	1	Echelle des professeurs d'écoles nationales de musique 433 - 801 moins 20 %
Professeur	303 - 560	15	433 - 801 moins 30 %
		16	
<u>Théâtre Municipal</u>			
Directeur de Théâtre	p. m.	(1)*	p. m. à temps non complet
Concierge du Théâtre - Gymnase	Groupe IV 217 - 309	1	gratuité logement
Caissière du Théâtre	Groupe IV 217 - 309	1	Echelle sténodactylographe
Machiniste	salaire horaire	(11)*	11 agents communaux des ateliers à temps non complet
Ouvreuse	salaire horaire	8	à temps non complet
Agent de service 1ère catégorie	salaire horaire	5	à temps non complet
Contrôleur des entrées	salaire horaire	2	à temps non complet
Repasseuse-habilleuse	salaire horaire	1	à temps non complet
Préposée aux vestiaires (Théâtre + Salle Verlaine)	salaire horaire	3	à temps non complet
		21	

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
<u>Piscines Municipales</u>			
Moniteur-chef de natation	283 - 533	1	
Chef de bassin	267 - 430	2	
Maître-nageur-sauveteur	Groupe IV 217 - 309	4	
Caissière	Groupe III 203 - 282	1	Echelle agent de bureau dactylographe
Agent de service de 1ère catégorie	Groupe II 189 - 253	6	
		----- 14 -----	
<u>Stades et gymnases</u>			
Gardien de stade principal	Groupe V 232 - 336	2	
Gardien de stade	Groupe IV 217 - 309	6	
Gardien de gymnases	Groupe IV 217 - 309	8	Echelle gardien de stade
Agent de service de 1ère catégorie (stades et gymnases)	Groupe II 189 - 253	10	à temps non complet
		----- 26 -----	
<u>Centre culturel (bâtiments)</u>			
Concierge	Groupe III 203 - 282	(1)*	agent communal en sus de ses heures d'atelier
Agent de service de 1ère catégorie	Groupe II 189 - 253	1	à temps non complet
		----- 1 -----	
<u>Auberge de Jeunesse</u>			
Père ou mère aubergiste	Groupe III 203 - 282 sur 7 mois	1	agent à temps non complet - gratuité du logement

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
Gardien des locaux Mille-Club Tennis de table - Escrime - Maison des grands chênes	avantages en nature logement	(4)*	agents communaux en sus de leurs heures d'atelier.
<u>Enseignement</u>			
Agent spécialisé des écoles maternelles (aide O.P.)	Groupe III 203 - 282	68	agents féminins à temps non complet (- 15 %)
Agent de service de la res- tauration scolaire	Groupe II 189 - 253 ou Groupe III 203 - 282	4	à temps non complet
Personnel de surveillance et d'animation de restaurant scolaire et de garderie d'enfants	salaire horaire	(15)*	recruté parmi le personnel commu- nal ou enseignant
Ouvrier professionnel de 2ème catégorie des C.E.S. et Lycées	Groupe V 232 - 336	2	2 postes au Lycée Technique "La Briquerie" en extinction
		6	
	<u>Total général</u>	<u>177</u>	

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
<u>4 - SERVICES DIVERS</u>			
<u>Communes rattachées</u>			
<u>Service Central - 1° Division</u>			
Secrétaire de Mairie Instituteur	barème préfectoral - 50 %	2	cadre d'extinction agent à temps non complet
<u>Salles Municipales</u>			
<u>Finances - Domaines - 3° Division</u>			
Concierges (casino et Beffroi)	Groupe III 203 - 282	2	+ logement de service gratuit
Agent de service de 1ère catégorie (salle du Manège) ou aide-concierger	Groupe II 189 - 253 Groupe III 203 - 282	1	à temps non complet
		3	
<u>Foires et Marchés</u>			
<u>Economie Locale - 4° Division</u>			
Receveur	Groupe IV 217 - 309	1	
ou			
Receveur des droits de place des marchés	Groupe V 232 - 336		
ou			
Receveur Principal	Groupe VI 245 - 365		25 % de l'effectif des receveurs
Receveur-Placier	Groupe III 203 - 282	1	
Receveur-peseur de la bascule publique	fixe mensuel + 33 % des encaissements	1	agent à temps non complet
		3	

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
<u>Stationnement des caravaniers-travailleurs</u>			
<u>Economie Locale - 4° Division</u>			
Gardien de l'aire de stationnement	logement gratuit + 50 % de l'indice 100	1	poste à temps partiel
<u>Justice - 4ème Division</u>			
Secrétaire-greffier du Conseil Prud'hommes			
Attaché communal 1ère ou 2ème classe ou principal	340 - 780 558 - 801)))) 1	
Redacteur	267 - 474)	
Agent secrétaire-dactylographe	Groupe IV 217 - 309	1	Echelle sténodactylographe
		----- 2 -----	
<u>Stationnement payant</u>			
<u>Police Municipale - 4° Division</u>			
Brigadier de police municipale	234 - 360	1	
Agent contractuel de contrôle du stationnement (gardien de police municipale)	220 - 330	18	Agent à temps non complet
		----- 19 -----	
<u>Police Rurale et des Jardins Publics</u>			
<u>Police Municipale - 4° Division</u>			
Garde-champêtre	Groupe III 203 - 282	4	
Garde-promenades	Groupe II 189 - 253	3	à temps non complet
		----- 7 -----	
	Total général :	37	

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
<u>5 - POSTE PERMANENT DES SAPEURS-POMPIERS</u>			
Ingénieur subdivisionnaire	379 - 701	1	Capitaine
Adjoint Technique principal	438 - 533	1	Lieutenant - Chef de section
Adjoint Technique	267 - 474	2	Lieutenant - Sous-Lieutenant
Chef d'atelier	358 - 474	1	Adjudant-Chef
Contremaître Principal	351 - 438	2	Adjudant
Contremaître	Groupe VI 245 - 365	8	Sergent-Chef - Sergent
Maître-Ouvrier	Groupe VI 245 - 365	10	Caporal-Chef
O.P.2.	Groupe V 232 - 336)	Caporal
ou))	
O.P.1.	Groupe IV 217 - 309	25	Sapeur 1ère Classe
ou))	
Aide O.P.	Groupe III 203 - 282)	Sapeur 2ème Classe
)	Total :	50	

Effectif d'origine 40 hommes porté à 50 par recrutement annuel de 2 agents, pendant 5 ans à compter du 01.01.1979.

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
<u>- SERVICES TECHNIQUES</u>			
<u>Bureaux techniciens à l'exclusion des Eaux et de l'Assainissement</u>			
Directeur Général	465 - 841 (871)	1	
Ingénieur Principal	450 - 801	3	pour l'ensemble des Services Techniques
Ingénieur subdivisionnaire	379 - 659 (701)	5	
Adjoint Technique-Chef	324 - 579	2	pour l'ensemble des Services Techniques
Adjoint Technique Principal	438 - 533	4	25 % de l'effectif global des Adjoints Techniques au nombre de 16 - pour l'ensemble des Services Techniques
Adjoint Technique	267 - 474	8	
Surveillant de travaux principal	351 - 438	3	20 % de l'effectif global des Surveillants de Travaux au nombre de 16 - pour l'ensemble des Services Techniques
Surveillant de Travaux	Groupe VI 245 - 365	10	
Dessinateur-Chef de groupe	Groupe VI 245 - 365	3	25 % de l'effectif global des dessinateurs au nombre de 18
Dessinateur	Groupe V 232 - 336	11	
Agent de contrôle de la voie publique	Groupe VI 245 - 365	1	Echelle Surveillant de travaux
	Total :	51	

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
7 - <u>PERSONNEL DE MAITRISE, OUVRIER OU DE SERVICE</u>			
Chef de Travaux	358 - 474	1	pour l'ensemble des Services Techniques
Chef d'atelier	358 - 474	4	
Contremaître Principal	351 - 438	5	20 % de l'effectif des contremaîtres au nombre de 21
Contremaître	Groupe VI 245 - 365	12	
Maître-Ouvrier	Groupe VI 245 - 365	19	
Ouvrier Professionnel de 2ème catégorie	Groupe V 232 - 336	50	
Ouvrier Professionnel de 1ère catégorie	Groupe IV 217 - 309	37	
Chef d'équipe de travaux de voirie communale	Groupe IV 217 - 309	1	
Ouvrier d'entretien V.P.	Groupe III 203 - 282	14	
Gardien-Chef des cimetières	Groupe VI 245 - 365	1	assimilation contremaître
Chef fossoyeur	Groupe IV 217 - 309	1	
Fossoyeur Principal	265 - 294	2	30 % de l'effectif des fossoyeurs et fossoyeurs principaux
Fossoyeur	Groupe III 203 - 282	8	
Aide-Ouvrier professionnel	Groupe III 203 - 282	40	
Manutentionnaire de 1ère catégorie	Groupe II 189 - 253	40	
Conducteur de transports en commun	Groupe V 232 - 336	1	
Conducteur d'engins	Groupe V 232 - 336	14	Echelle O.P.2.

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
Conducteur auto P.L.	Groupe IV 217 - 309	11	
Conducteur auto tourisme	Groupe III 203 - 282	1	
Concierge 1er groupe	Groupe II 189 - 253	5	Gratuité du logement Echelle manutentionnaire 1° catég.
Concierge 2ème groupe	Groupe III 203 - 282	15	Gratuité du logement Echelle Aide O.P.
Concierge 3ème groupe	Groupe IV 217 - 309	5	Chargé d'un gymnase Echelle gardien de stade
Agent de service de 1ère catégorie	Groupe II 189 - 253	75	à temps non complet
Concierges des bâtiments de la Mairie et des Services Techniques	Groupe IV 217 - 309	2	Echelle O.P.1. Gratuité du logement
Gardien de bureau	Groupe II 189 - 253	2	
Gérant des bains-douches (aide O.P.)	Groupe III 203 - 282	1	à temps non complet Gratuité du logement
	Total :	367	

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
8 - <u>SERVICES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL</u>			
<u>Services des Eaux et de l'Assainissement</u>			
Ingénieur subdivisionnaire	379 - 659 (701)	1	
Adjoint Technique Principal	438 - 533	(1)*	P.M. voir classe n° 6
Adjoint Technique	267 - 474	2	avec possibilité d'accéder aux grades d'Adjoint Technique Chef et d'Adjoint Technique Principal dans les conditions du statut.
Surveillant de Travaux Principal	351 - 438	(1)*	P.M. voir classe n° 6
Surveillant de Travaux	Groupe VI 245 - 365	3	avec possibilité d'accéder au principalat dans les conditions du statut
Dessinateur-Chef de groupe	Groupe VI 245 - 365	1	25 % de l'effectif global des dessinateurs au nombre de 18
Dessinateur	Groupe V 232 - 336	3	
Chef d'atelier	358 - 474	1	
Contremaître Principal	351 - 438	1	20 % de l'effectif des contremaîtres au nombre de 21
Contremaître	Groupe VI 245 - 365	3	
Maître-Ouvrier	Groupe VI 245 - 365	6	
Ouvrier professionnel de 2ème catégorie	Groupe V 232 - 336	8	
Ouvrier professionnel de 1ère catégorie	Groupe IV 217 - 309	13	
Chef égoutier	Groupe IV 217 - 309	1	
Egoutier principal	265 - 294	1	30 % de l'effectif des égoutiers et égoutiers principaux au nombre de 4

Grade ou Emploi	Indices bruts	Nombre de postes	Observations
goutier	Groupe III 203 - 282	3	
Maître ouvrier professionnel	Groupe III 203 - 282	11	
Maintenance de 1ère catégorie	Groupe II 189 - 253	3	
Conducteur d'engins	Groupe V 232 - 336	1	Echelle O.P.2.
Conducteur auto P.L.	Groupe IV 217 - 309	3	
Éleveur-encaisseur des eaux	Groupe III 203 - 282	2	Echelle receveur-placier
Magasinier-acheteur du service des eaux	Groupe V 232 - 336 puis Groupe VI 245 - 365	1	Echelle O.P.2. puis Echelle Maître-Ouvrier
<u>Service de la collecte des ordures ménagères</u>			
Chef-éboueur	Groupe IV 217 - 309	1	
Éboueur principal	265 - 294	5	30 % de l'effectif des éboueurs et éboueurs principaux au nombre de 20
Éboueur	Groupe III 203 - 282	15	
Conducteur auto P.L.	Groupe IV 217 - 309	7	
Total :		96	

RECAPITULATION GENERALE DES EMPLOIS

S E R V I C E S	E F F E C T I F S		
	à temps complet	à temps non complet	Total
1) Services administratifs	159	-	159
2) Services Sociaux	53	3	56
3) Services extérieurs, culturels, sportifs, enseignants	70	107	177
4) Services extérieurs divers (salles, économique locale, police municipale)	11	26	37
5) Poste permanent des Sapeurs-Pompiers	50	-	50
6) Services Techniques (bureaux - techniciens	51	-	51
7) Personnel de maîtrise, ouvrier et de service	291	76	367
8) Services à caractère industriel et commercial, eaux, assainissement et ordures	96	-	96
Effectif total :	781	212	993

dont : Services Administratifs - sociaux - extérieurs - sapeurs-pompiers (1 à 5)

479

Services techniques - techniciens - maîtrise + ouvriers - services à caractère industriel et commercial (6 à 8)

514

Total :

993

*(...) Emplois doubles non comptabilisés dans le total.

ETAT DES EMPLOIS POURVUS AU 1er JANVIER 1980

SERVICES	Selon tableau des effectifs du 1.1.1980	Emplois pourvus		
		à temps complet	à temps non complet	Total
1) Services administratifs	159	96	-	96
2) Services sociaux	56	38	1	39
3) Services extérieurs - culturels, sportifs, enseignants	177	39	111	150
4) Services extérieurs divers (salles - économie locale - police municipale)	37	9	23	32
5) Poste permanent des sapeurs-pompiers	50	40	1	41
6) Services techniques (bureaux - techniciens)	51	27	-	27
7) Personnel de maîtrise - ouvrier et de service	367	190	47	237
8) Services à caractère industriel et commercial - eaux, assainissement et ordures	96	69	-	69
<u>Effectif total en place :</u>	993	508	183	691

En disponibilité : 8

Total : 699

7. Divers.

M. Kleiner signale que le groupe auquel il appartient a été absent du débat qui s'est tenu dans la presse à propos de l'informatisation des services municipaux car ce débat concerne un point qui a donné lieu à un vote du Conseil Municipal et son groupe a voulu s'exprimer devant ce dernier. S'il n'a pas pris la parole lors des communications c'est parce qu'il n'a pas voulu donner à son intervention un caractère polémique et qu'il s'agit simplement d'une discussion que son groupe veut réengager devant l'Assemblée laquelle a, à l'origine, pris la décision.

Majoritairement, le groupe des élus communistes du Conseil Municipal a choisi, à propos de l'informatisation des Services Municipaux, la Société SIMAG qui n'était pas l'option la moins chère ni forcément la plus fiable.

Son groupe demande à M. le Maire, puisque des informations particulières ont été révélées concernant la santé financière de la Société SIMAG - et il n'est pourtant pas de ceux qui enfonce une entreprise chancelante puisqu'il est prêt à donner à la SIMAG toutes les possibilités de continuer son activité - de veiller à prendre toutes les garanties nécessaires pour que la SIMAG remplisse les obligations pour l'exécution desquelles elle a été choisie par l'Assemblée, notamment au niveau de sa capacité de maintenir son activité au cours des années à venir. Il faut surtout réfléchir, à propos de la connaissance des programmes, à la possibilité pour la Ville d'accéder aux programmes-source et c'est pourquoi son groupe se permet de suggérer à M. le Maire et à son premier Adjoint, qui s'est beaucoup occupé de cette question, d'examiner dans quelle mesure il serait possible de trouver des garde-fous destinés à parer aux conséquences financières de la situation de la SIMAG en faisant, par exemple, entrer dans le contrat une société de prestations informatique comme SERINFOR ou une autre - mais pourquoi pas une société locale -.

Ainsi, si la SIMAG n'obtient pas auprès du juge la possibilité de poursuivre ses activités, le service pourrait continuer d'être assuré à la Ville de Thionville.

Son groupe est persuadé que, dans son souci scrupuleux de veiller à l'efficacité des services, M. le Maire voudra bien s'entourer de toutes les garanties et faire connaître à l'Assemblée les mesures qu'il aura prises pour assurer la permanence et la continuité du contrat passé avec la SIMAG

.../...

M. le Maire apporte des apaisements à M. Kleiner sur ce point. En ce qui concerne la continuité du service, il a, en effet, pris toutes ses précautions et tous les renseignements lesquels seront communiqués - comme le sait M. Kleiner puisqu'il y est invité - au cours d'une réunion avec la SIMAG. L'Assemblée comme la population ne manqueront pas, par ailleurs, d'être informés des problèmes qui se posent.

M. le Maire précise que les collectivités locales n'ont, de toute façon, rien à redouter car le Tribunal de Commerce a autorisé la SIMAG à continuer son exploitation et cette société n'a aucun problème de viabilité. Elle est, en effet, en règlement judiciaire et non en liquidation et le secteur des collectivités locales n'est en aucun cas touché.

Il ne veut pas, cependant, apporter à l'Assemblée des informations incomplètes et des détails seront donnés ultérieurement non seulement à cette dernière mais aussi à la population.

M. Thomas dit ne pas avoir su que ce problème serait abordé et qu'il ne lui paraît pas tellement préoccupant. Néanmoins, sur le plan des principes, il rappelle à M. le Maire que la Commission de l'Informatique, qui a travaillé avec beaucoup de sérieux sur cette question, n'est pas automatiquement morte à la suite de la mise en place d'une société qui a obtenu le contrat.

Il croit, en effet, se souvenir de ce qu'il avait été dit que cette commission continuerait à être plus ou moins informée de l'évolution des choses et, compte tenu de la programmation d'une réunion avec la SIMAG pour savoir si celle-ci sera en mesure de respecter les engagements qui découlent d'une convention dont la commission n'a d'ailleurs pas eu connaissance, il demande s'il serait possible que les membres de cette commission assistent à l'entrevue précitée.

M. le Maire fait connaître qu'il ne voit pas, personnellement, l'intérêt d'une telle assistance.

M. Thomas précise que sa demande s'inscrit dans le cadre de ce qui a été décidé, le fonctionnement de la Commission de l'Informatique ne s'arrêtant pas au choix d'une société quelle qu'elle soit. C'est dans cette optique qu'il avait été convenu très sincèrement et honnêtement de suivre cette question.

Les problèmes qui surgissent actuellement sont tout de même préoccupants, encore qu'ils ne le soient pas à l'excès, et, même à défaut de tels problèmes, il lui paraît normal que les membres de cette com-

mission continuent à être informés du suivi de cette affaire.

M. le Maire pense personnellement que le problème qui se pose est de nature juridique et qu'il consiste à savoir si la mise en règlement judiciaire de la SIMAG comporte ou non des implications au niveau de la Ville.

Il ne s'agit donc pas d'un problème d'informatique technique et, cette société devant fournir à la Municipalité les renseignements juridiques nécessaires, il ne voit pas la nécessité d'inviter à cette entrevue, par exemple, les membres du personnel communal qui faisaient partie de la Commission de l'Informatique et qui se sont également penchés avec sérieux sur ce problème mais d'un point de vue technique.

S'il apparaît, lors de cette entrevue entre la Municipalité et un responsable national de la SIMAG, qu'il faut faire intervenir des éléments techniques, une réunion sera organisée avec les membres de la Commission de l'Informatique. Il en sera, d'ailleurs de même, lors de l'élaboration du contrat à passer avec la SIMAG, élaboration pour laquelle la présence de ces membres sera nécessaire.

M. le Maire précise que cette entrevue aura lieu mercredi prochain et que la SIMAG donnera à la Municipalité des informations sur le plan juridique en ce qui concerne les problèmes de cette société avec LOGABAX et il espère que le responsable de la SIMAG pourra apporter des apaisements à la Municipalité. Si ce n'était le cas et s'il y avait des problèmes qui méritent vraiment d'être portés sur un plan plus large et, peut être, plus technique, il faudrait réunir de nouveau la Commission de l'Informatique.

M. Malgras exprime le sentiment qu'il ne serait pas gênant de permettre aux trois membres de la commission précitée, qui ne sont pas adjoints au Maire, d'être informés à la source et d'assister à l'entretien prévu mercredi prochain.

M. le Maire estime que cela ne serait pas gênant mais que ce n'est pas indispensable. Il s'agit d'une question de principe, le rôle de la Commission de l'Informatique ayant été de déterminer les critères de choix du cocontractant de la Ville.

M. de Beaumont fait remarquer à cet égard que la convention n'a jamais été examinée par cette commission.

M. le Dr. Edelson précise qu'aucune convention n'a encore été passée avec la SIMAG. En ce qui concerne l'entrevue qui aura lieu mercredi prochain, il s'agit d'un entretien qui n'a rien à voir avec l'infor-

matique et qui devrait normalement se dérouler entre M. le Maire et le Directeur de la SIMAG. M. le Maire ne veut pas discuter seul de cette affaire et il s'entoure de son bureau, c'est tout !

Après que M. le Maire se soit enquis d'éventuelles interventions complémentaires et en l'absence de ces dernières, la séance est levée à 22 H. 50.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures for Maire, Adjointes, and Secrétaire]

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures for Municipal Councilors]

1. Communications.
2. Avis à émettre sur le projet de budget de l'exercice 1979 de la Ville de Thionville.
3. Réponse à une demande d'organisation d'un référendum concernant la construction d'une centrale nucléaire à Cattenom.
4. Demandes de subventions :
 - a) Comité des Fêtes de Garche - Hooking et Cactus Club.

Le Maire et Les Adjoints : Le Secrétaire :

Le Maire et Les Adjoints : Le Secrétaire :

Le Maire et Les Adjoints : Le Secrétaire :

Le Maire et Les Adjoints : Le Secrétaire :

Le Maire et Les Adjoints : Le Secrétaire :

Le Maire et Les Adjoints : Le Secrétaire :

Le Maire et Les Adjoints : Le Secrétaire :

Le Maire et Les Adjoints : Le Secrétaire :

Séance du Conseil Municipal
du 24 avril 1980

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 Adjointes et 20 Conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus,
Habay, Kleiner, Morel, Cordier, Mme Fonté,
M. Maillet,

Adjointes,

Claeyman, Thomas, Najman, Noël, Ehly, Chauwin,
Simon, Mme Guichon, Melle Becher, MM.
Delecroix, Tonon, Druaux, Combe, Codognet,
Mme Steunou, MM. Urbani, Menegoz, Pariset,
Huisgen, Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Denot qui a donné procuration à M. Cordier,
Mme Tavernier, " " M. Tonon,

Secrétaire : M. Pariset, assisté de MM. Pauly, Directeur
de Service Administratif et Ballester, Attaché
Communal.

Assistaient en outre : MM. Charff, Secrétaire Général,
Boncour, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Avis à émettre sur les crédits additionnels au Budget de l'exercice 1979 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.
3. Réponse à une demande d'organisation d'un référendum concernant la construction d'une centrale nucléaire à Cattenom.
4. Demandes de subventions :
 - a) Comité des Fêtes de Garche - Koeking et Cactus Club.

- b) Parcours du Coeur.
 - c) Semaine Internationale de la bicyclette.
 - d) Association Loisirs et Vacances de la Région Thionvilloise.
 - e) Organisations syndicales et Associations de Parents d'Elèves ayant participé à l'action contre les fermetures de classes.
 - f) Chambre d'Agriculture de la Moselle (Petite Région de Thionville - Sierck), pour l'organisation de la journée de l'agriculture dans le cadre de la Foire - Exposition de Thionville.
5. Aide financière de la Ville pour la participation du Centre d'Action Culturelle de Thionville à la semaine du livre.
 6. Décentralisation du Festival Mondial du Théâtre de Nancy.
 7. Institution d'une régie de recettes aux Archives Municipales et fixation des tarifs des photocopies.
 8. Avance sur participation aux frais de séjour en centres de vacances de la Fédération des Oeuvres Laïques.
 9. Subvention annuelle de fonctionnement à la Sportive Thionvilloise F.C.
 10. Equipement du complexe sportif Léo Lagrange et du gymnase de La Plaine.
 11. Acquisition de matériel d'entretien pour le stade omnisports de Guenrange.
 12. Révision de la dépense subventionnable de l'équipement intérieur de la Salle Pasteur.
 13. Participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'étude des élèves de 4ème du Collège Paul Valéry.
 14. Participation de la Ville aux frais de fonctionnement du Lycée Technique Nationalisé de Talange.
 15. Participation des communes aux dépenses de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé du 1er degré, sous contrat d'association.
 16. Agrandissement de la cour de l'école maternelle Victor Hugo.
 17. Agrandissement du local de la plonge du L.E.P. "La Malgrange".
 18. Travaux de réparation au Presbytère de Volkrange.
 19. Participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement.
 20. Avis à donner sur un projet constituant une installation classée soumise à autorisation.
 21. Dégâts causés au domaine public communal.
 22. Sonorisation du Casino Municipal.

23. Modification du P.O.S. par la procédure d'anticipation.
24. Passation d'un avenant au marché pour l'aménagement de l'Allée Poincaré - 2ème et 3ème tranches.
25. Aménagement de la traversée de Beuvange.
26. Aménagement de la Rue Saint-Louis.
27. Acquisition de véhicules et matériel de voirie - 2ème phase.
28. Réfection d'une maison de gardien du Service des Eaux à Entrange.
29. Alimentation en eau potable des quartiers périphériques par le Schwerenberg (1ère tranche).
30. Cession d'une parcelle de terrain communal, Rue des Frères.
31. Révision des contrats d'assurances "Accidents corporels - Collectivités" de la Musique des Sapeurs Pompiers et des Infirmiers-Brancardiers-Sauveteurs.
32. Tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal.
33. Rémunération d'un graphiste chargé de la réalisation des maquettes du Bulletin Municipal d'Informations.
34. Déplacements d'élus.
35. Décision de transfert du droit de préemption de la Z.A.D. du Val-Marie à l'E.P.M.L.
36. Transformation des logements F2, N° 1 et 3, Rue du Cygne.
37. Election d'un adjoint au maire supplémentaire en remplacement d'un adjoint démissionnaire.
38. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à 17 H 15.

L'impression des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 14 février et 27 mars 1980 n'étant pas achevée, ces documents seront soumis à l'approbation de l'Assemblée lors d'une prochaine séance.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de M. Denot et de Mme Tavernier qui ont respectivement donné procuration à MM. Cordier et Tonon. Mme Tavernier a, en effet, eu un décès dans sa famille à la suite d'un accident de voiture et il lui a adressé, au nom de l'Assemblée, un message de sympathie. M. le Maire exprime, également, toute la sympathie du Conseil Municipal à M. Clæyman dont un membre de la famille vient aussi de décéder,
- du retard probable de M. Baus, de Melle Becher, de Mme Guichon et de M. Pariset qui ont respectivement donné procuration, en attendant de pouvoir rejoindre la séance, à MM. Urbani, Codognet, Menegoz et Mroczkowski,
- de la nécessité d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Ces points, intitulés "Décision de transfert du droit de préemption de la Z.A.D. du Val Marie à l'E.P.M.L." et "Transformation des logements F2, N° 1 et 3 rue du Cygne" pourraient prendre respectivement les numéros 35 et 36 de l'ordre du jour, le point relatif à l'élection d'un Adjoint au Maire supplémentaire en remplacement d'un adjoint démissionnaire prenant le N° 37 et celui intitulé "Divers" le N° 38.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'adjonction des points ci-dessus de l'ordre du jour,

- de l'ouverture de la Foire-Exposition de Thionville le samedi 26 avril 1980 à 10 heures,
- du concert qui sera donné le 9 mai 1980 en l'église Saint-Maximin par le "Von Spee Chor",
- de l'organisation, pendant la première semaine du mois de juin 1980, de la "Semaine du Livre" de Thionville et, pendant la période du 7 au 15 juin, d'une grande semaine d'animation mise sur pied avec le Centre d'Action Culturelle de Thionville par le Républicain Lorrain,

M. le Maire fait, ensuite, à propos de tous les problèmes qui se posent à l'heure actuelle et de toutes les manifestations qui traduisent un mécontentement qui va grandissant, la déclaration suivante :

"Aujourd'hui, nous apprenons que le taux d'inflation pour les 12 derniers mois frise les 14%. Le niveau de vie des salariés et de la majeure partie de la population baisse malgré les jongleries mathématiques de Monsieur BARRE, qui, face au mécontentement croissant, ne trouve plus d'autre argument que l'insulte. M. BARRE

trouve démagogiques les revendications syndicales et insulte les enseignants. La réponse est nette et ferme et les enseignants mènent en ce moment l'action la plus importante depuis 12 ans pour la sauvegarde du service public et contre les fermetures de classes. Dans le secteur privé, une grande journée interprofessionnelle de grève est en cours aujourd'hui même, à l'appel de la C.G.T., et certains de nos camarades sont en retard ce soir pour participer à la manifestation qui se déroule à METZ.

Lundi dernier, les agriculteurs manifestaient à Thionville contre la dégradation de leurs conditions de vie. Leur action au plan national³ permis d'arracher au moins des déclarations d'intention de M. le Président de la République qui passe sous silence, toutefois, le fait qu'il pourrait répondre à leurs revendications en utilisant son droit de veto à l'assemblée européenne.

Le droit à la santé lui-même est sérieusement menacé par les restrictions de crédits; les médecins eux aussi sont prêts à descendre dans la rue.

Les travailleurs sociaux de l'A.P.A.F., en Moselle, m'ont saisi à plusieurs reprises de leurs revendications et m'ont adressé une motion qu'ils nous demandent d'appuyer auprès du Préfet.

Ces travailleurs y dénoncent, jé cite, "les restrictions de financement qui correspondent pour la Moselle à 14 suppressions de poste", ils protestent contre les mesures de freinage des dépenses de soins, et ils demandent des crédits complémentaires de fonctionnement pour répondre aux besoins les plus urgents.

Je pense, si vous en être d'accord, transmettre aux pouvoirs publics et notamment à la Sous-Préfecture notre soutien à ces revendications.

Dans le cadre des luttes actuelles, j'appelle les travailleurs et la population à participer aux manifestations qui seront mises sur pied par les organisations syndicales le 1er mai.

Par ailleurs, allant dans le sens des revendications des associations de combattants de la résistance, nous commémorerons le 8 mai 1945 qui n'est toujours pas reconnu comme une fête nationale. La Municipalité, quant à elle, a décidé de fermer la Mairie l'après-midi du 8 mai et d'accorder une demi-journée de congé au personnel communal. Vous êtes tous invités aux diverses manifestations qui auront lieu à cette occasion."

M. Malgras dit vouloir appuyer ce qu'a dit M. le Maire à propos des menaces qui pèsent sur l'Association Populaire des Aides Familiales. Il s'agit, en effet, de travailleuses qui viennent en aide

aux familles de tout le département lorsqu'un problème de santé ou d'une autre nature survient et les difficultés de cette association révèlent les restrictions budgétaires que le Gouvernement veut imposer à toute l'action sociale.

Ces restrictions sont tout à fait aberrantes et inadmissibles car, en fait, la mission et le rôle des travailleuses familiales sont fondamentaux et bénéfiques pour la Collectivité. Il importe d'être conscient de l'importance de l'action engagée et de la nécessité de lui apporter un soutien unanime pour que cette association obtienne le financement normal et régulier dont elle a besoin.

Ensuite,

après avoir examiné les problèmes budgétaires rencontrés par l'Association Populaire de l'Aide Familiale de la Moselle, l'A.P.A.F., 7, Rue du Cygne à Thionville, et compte tenu :

- d'une part, qu'une insuffisance de financement conduit au choix entre la suppression de 14 emplois de Travailleuses et la mise en chômage de l'ensemble du personnel pendant 2 mois 1/2,
- et d'autre part, qu'un bon nombre de familles n'ont pu bénéficier du service par manque de Travailleuses Familiales,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve et fait sienne la motion ci-après adoptée par cette Association, le 9 février 1980, en Assemblée Générale Extraordinaire :

M O T I O N :

"L'Assemblée Générale

- affirme tout d'abord que dès 1977, la Direction de l'Action Sociale au Ministère de la Santé, à propos de l'exécution du VIIème plan, a incité les organismes de Travailleuses Familiales à recruter du personnel, en dégagant, au niveau national, un crédit de 700 bourses supplémentaires de formation de base,
- constate, pour 1980,
 - + que la Caisse d'Allocations Familiales a estimé que le rythme de croissance 1976-1979 du personnel "Travailleuses Familiales" de l'Association ne peut plus être maintenu
 - + que les budgets des organismes de Sécurité Sociale : C.A.F. -

C.P.A.M. - U.R.S.S.M.E. - Mutualité Agricole, ont été limités par décision gouvernementale et ne sont plus en mesure de garantir le financement intégral des interventions des Travailleuses Familiales en place

+ que le Conseil Général de la Moselle ne renouvellera pas le financement complémentaire octroyé en 1979,

- s'élève avec vigueur contre les mesures de freinage des dépenses de soins imposées par le gouvernement qui portent atteinte au droit à la santé de la mère de famille, à la sécurité de la cellule familiale et qui provoquent une réduction d'activité laquelle créera du chômage ou des licenciements.

Elle ne saurait accepter une situation qui aggrave encore la condition des familles souvent les plus défavorisées. La régression de ce service familial et social est d'autant plus inadmissible que dans les faits, c'est la condition faite aux femmes qui est à nouveau aggravée,

- demande

+ dans l'immédiat, que des crédits complémentaires de fonctionnement soient dégagés par les organismes financiers pour lui permettre d'assurer le plein emploi à l'ensemble du personnel et de maintenir au moins le nombre de travailleuses familiales actuellement en service pour pouvoir répondre aux besoins les plus urgents,

+ à terme, qu'il soit possible, de recruter le personnel suffisant pour répondre aux besoins des familles, c'est-à-dire une travailleuse pour 4.000 habitants en Moselle alors que le financement à l'heure actuelle est assuré à une travailleuse pour 6.400 habitants,

- rappelle avec force sa revendication capitale qui porte sur la création d'une prestation légale financée à part égale par les régimes de Sécurité Sociale et le budget de l'Etat, création qui apportera à toutes les familles les garanties d'une prestation normale et non plus une aide incertaine et précaire et qui garantira aux Associations des ressources plus régulières que les subventions soumises d'année en année aux possibilités de trésorerie des organismes financiers."

M. le Maire donne ensuite la parole à

M. Habay qui fait la déclaration ci-après au nom du groupe des élus socialistes du Conseil Municipal :

"Une nouvelle fois, les enseignants, à l'appel de l'ensemble de leurs organisations syndicales, sont en grève, aujourd'hui, et

demain vendredi.

Le parti socialiste soutient et appuie sans réserve cette action de masse unitaire de protestation des enseignants.

Les enseignants ne peuvent répondre que par l'intensification de l'action aux déclarations cyniques du premier ministre et de son ministre de l'Education Beullac à propos des enseignants car ces déclarations constituent une nouvelle provocation du gouvernement.

Par cette action massive, les personnels veulent faire éclater au grand jour la réalité de la politique gouvernementale.

Jamais depuis 1974, les syndicats d'enseignants n'avaient mis la barre aussi haut. C'est que la situation est grave.

Depuis la rentrée scolaire, les problèmes s'accumulent : l'austérité est reine; les crédits sont grignotés ; les locaux sous-équipés, les classes surchargées ; 2 maternelles sur 3 comptent plus de 35 élèves ; le nombre de classes ayant plus de 30 élèves augmente ; on multiplie fermetures et suppressions de postes ; les maîtres auxiliaires courent d'un poste à l'autre dans l'incertitude du lendemain.

Face à cela, le pouvoir s'habille de fermeté ; il raisonne en technocrate, exclusivement soucieux de comptabilité.

Les enseignants luttent pour la qualité du service public, de l'école, des maîtres comme du climat éducatif.

L'Education est un investissement vital et décisif pour armer les adultes de demain.

En se battant pour une autre carte scolaire en Moselle et à Thionville, les enseignants prennent leur place dans la lutte à mener pour l'avenir de notre région. Un système de formation qui offre à toutes les familles tous les choix scolaires encourage en effet l'installation de nouveaux habitants et retient ceux qui voudraient partir.

Le Gouvernement porte l'entière responsabilité de ce mouvement de protestation. C'est lui qui organise le "ras-le-bol". En effet, sous Giscard, l'école est devenue une contre-priorité. Ainsi :

- le budget est en diminution constante ;
- il n'est plus le premier budget de la nation ;
- des milliers de postes sont supprimés ;

Les buts du pouvoir sont clairs et ils consistent

- à exclure prématurément et sans formation les enfants des travailleurs,
- et à confier les adolescents au secteur privé et patronal afin de les rendre dociles.

L'attitude de Barre et de Beullac passe du refus à la provocation dans la mesure où

- ils refusent le collectif budgétaire,
- ils refusent même l'organisation d'un débat sur les problèmes scolaires et universitaires,
- et ils insultent désormais les maîtres et les parents.

Le parti socialiste, par ses militants, ses élus, soutient ce mouvement pour faire vivre l'école, pour combattre les inégalités et pour améliorer la formation initiale et permanente, autant de principes qui sont exposés dans le seul plan complet et cohérent qu'il propose aux Français."

M. Codognet dit vouloir intervenir à titre personnel en tant que militant engagé dans le mouvement syndical enseignant pour signaler que dans la situation actuelle du domaine scolaire, la gravité des problèmes et la façon dont les pouvoirs publics au plus haut niveau accueillent les revendications exprimées donnent une importance capitale aux journées des 24 et 25 mai pour les enseignants et aussi pour tous ceux qui se préoccupent du devenir des moyens de formation en France. Il importe, en effet, de préciser qu'il s'agit dans le département de la Moselle du 5ème jour, voire dans certains cas du 8ème jour d'arrêt de travail d'une catégorie de travailleurs qui n'arrive pas facilement à cette extrémité, car elle comprend bien que cesser de travailler revient à priver des élèves de connaissances, et de savoir. Il faut, par conséquent, que la population sache que ce n'est pas sans raison sérieuse que cette catégorie de travailleurs que constituent les enseignants se décide à adopter des formes d'action particulièrement graves.

M. Codognet pense exprimer ici le point de vue des enseignants de toutes catégories et de tous ordres d'enseignement en disant qu'ils n'ont jamais été aussi frappés par le cynisme et la provocation de ceux qui devraient pourtant être les comptables et les responsables du service public de l'enseignement.

S'entendre dire, alors que depuis des années des efforts accrus sont exigés des enseignants, que c'est parce qu'ils ne souhaitent pas faire des efforts que les enseignants se lancent aujourd'hui dans l'action, relève - il faut bien le dire - de la provocation la plus basse.

M. Codognet pense qu'aujourd'hui, leur intervention dans l'action malgré les difficultés qui tiennent à ce qu'il a précisé tout à l'heure à savoir que ce n'est pas la 1ère journée d'action de grève que les enseignants ont été amenés à faire pendant cette année scolaire, aura apporté un démenti et une réponse aux pouvoirs publics.

La situation dans le département de la Moselle a été abondamment évoquée et il s'en tiendra à un seul aspect qui est celui des conséquences graves, pour un département comme celui de la Moselle déjà sérieusement touché au point de vue économique, qu'engendrerait un affaiblissement de son potentiel de formation. Ces conséquences ne peuvent pas se mesurer ni s'apprécier de façon numérique mais elles peuvent être mesurées par un aspect des choses qui est constitué par la désespérance et le gâchis qui s'exercent sur les jeunes.

Déjà, dans les banlieues des villes, les actes d'agression contre les enseignants contre les personnels du service public de l'Education se multiplient. C'est donc, effectivement, tout un service public qui se défend et qui en appelle à la population.

C'est pourquoi il pense qu'une assemblée d'élus communaux se doit de faire écho à la gravité de la situation et d'interpeler les pouvoirs publics pour qu'au lieu de réponses dilatoires ou, dans le pire des cas, d'agressions verbales qui s'élèvent à des niveaux de mépris encore jamais atteints jusque là, la prise en charge des problèmes de l'éducation nationale soit enfin décidée et pour que soient données des réponses aux préoccupations des jeunes et à ceux qui sont chargés de l'éducation et de la formation de ces jeunes.

M. le Maire remercie les différents intervenants sur ces problèmes. Il s'agit effectivement de problèmes extrêmement importants que traduisent ces actions d'enseignants et il aurait été anormal que l'Assemblée n'interpelle pas les pouvoirs publics sur ce point.

2. Avis à émettre sur les crédits additionnels au Budget de l'exercice 1979 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

M. le Maire : Certains crédits prévus au Budget Primitif de 1979 se sont révélés insuffisants. Il s'agit, en l'occurrence, des comptes suivants :

.../...

SECTION D'EXPLOITATION GENERALE

<u>C/618</u>	<u>Autres charges sociales</u> Le crédit de 80.000,- F prévu à ce compte est insuffisant de	1.691,56 F
<u>C/620</u>	<u>Impôts directs</u> Le crédit est insuffisant de	10.617, - F
<u>C/621</u>	<u>Taxes récupérées sur les locataires</u> Le crédit prévu est insuffisant de	131.642, - F
<u>C/6240</u>	<u>Droits de location verbale</u> Le Crédit supplémentaire nécessaire est de	8.616,25 F
<u>C/6323</u>	<u>Chauffage à l'entreprise</u> Le crédit prévu de 1.850.000,- F s'est révélé insuffisant et ce, en raison de l'augmentation du prix des combustibles (fuel-gaz). Le crédit additionnel nécessaire est de	306.905,93 F
<u>C/6326</u>	<u>Ascenseurs</u> Le crédit supplémentaire nécessaire est de	2.598,91 F
<u>C/6340</u>	<u>Electricité</u> Le crédit de 250.000,- F prévu au compte 6340 est insuffisant de	22.513,59 F
<u>C/6341</u>	<u>Eau</u> Le crédit supplémentaire nécessaire est de	222.835,86 F
<u>C/681</u>	<u>Dotations aux amortissements</u> Le crédit de 1.300.000,- F destiné aux amortissements est insuffisant de	<u>53.787,14 F</u>
	Total.....	<u><u>761.208,24 F</u></u>

SECTION DE PERTES ET PROFITS

<u>C/8720</u>	<u>Pertes sur exercices antérieurs</u> Le crédit de 50.000,- F prévu à ce compte est insuffisant de	34.809,60 F
<u>C/8736</u>	<u>Dépenses couvertes par les assurances</u> Il s'agit de dépenses réglées aux entreprises à la suite de sinistres partiels. Ces dépenses sont compensées par une recettes de même montant versée par les compagnies d'assurance	64.571,94 F

Report : 99.381,54 F

C/8751 Dotation affectée aux investissements

L'indemnité dite de surloyer est affectée à raison de 90% de son montant à la section d'investissement. Le transfert au compte 115 de la section d'investissement est donc de

7.405,20 F

Total...106.786,74 F

Soit un total pour les deux sections : 761.208,24 F
106.786,74 F
867.994,98 F

Tous ces crédits additionnels sont compensés par des recettes constatées aux comptes 7000 - 7021 - 7022 - 7031 - 7032 et 7033 - loyers et charges, 8745 - indemnités d'assurances pour sinistres partiels et 8749 - autres produits exceptionnels.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ces opérations qui n'appellent aucune remarque spéciale et auxquelles la Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable aux crédits additionnels au Budget de 1979 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville tels qu'ils ressortent de l'exposé ci-dessus.

3. Réponse à une demande d'organisation d'un referendum concernant la construction d'une centrale nucléaire à Cattenom.

M. le Maire expose qu'un certain nombre d'organisations dont l'Association pour la Sauvegarde de la Vallée de la Moselle (A.S.V.M.) ont saisi à plusieurs reprises la Ville d'un projet d'organisation d'un referendum sur l'installation de la centrale nucléaire de Cattenom.

S'agissant d'un point qui avait déjà été évoqué lors d'une

.../...

séance antérieure de l'Assemblée et la Municipalité n'ayant pas encore pris position à cet égard, il avait indiqué à titre personnel qu'il pensait que l'organisation d'un tel referendum ne relevait pas, pour bien des raisons, de la Ville.

La Municipalité a discuté plusieurs fois de ce point important puisqu'il touche très directement la population de Thionville et des environs et, en ce qui concerne la première nommée, M. le Maire confirme qu'elle pense qu'il ne relève pas de la Ville d'organiser elle-même une telle consultation. Néanmoins la Municipalité est d'accord pour faciliter à l'organisation qui le souhaiterait l'utilisation de cette procédure en mettant à sa disposition les locaux nécessaires et en lui apportant toute autre forme d'aide.

Il convient que l'Assemblée communale et les groupes politiques qui y sont représentés expriment leur point de vue à ce sujet.

M. Kleiner entre en séance.

M. Morel exprime comme suit, l'avis du groupe des élus communistes sur ce problème :

"Nous sommes appelés aujourd'hui à faire connaître notre avis sur la question posée par un certain nombre d'organisations et d'associations.

A notre avis il ne serait ni logique, ni honnête de s'en tenir au seul aspect de la consultation sans répondre à ce préalable : quelle est la position des élus communistes sur la question de la Centrale de Cattenom ?

Je dois rappeler ce que les élus communistes ont déjà dit ici à plusieurs reprises, à savoir,

- qu'ils sont depuis toujours pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire,
- qu'ils s'opposent à tout moratoire sur ce sujet, qui, à leur avis, stériliserait la recherche et nous mettrait dans une situation énergétique difficile,
- qu'ils sont pour la diversification des ressources énergétiques qui comprend le nucléaire, le charbon et l'énergie hydraulique en particulier, mais aussi les énergies solaires et autres qui sont actuellement à l'étude.

D'un autre côté :

- ils sont opposés résolument au programme nucléaire du gouvernement, basé sur la dépendance à une technique américaine ;
- ils sont opposés à la manière autoritaire, antidémocratique par laquelle sont implantées les centrales, sans se soucier ni de l'avis des élus, ni de la population, comme on l'a vu dans notre région.

En ce qui concerne Cattenom, ils restent persuadés que le site choisi n'est pas le meilleur et qu'il nécessite encore plus de précautions, encore plus de mesures de sécurité.

Toutes ces raisons restent valables mais les communistes sont réalistes, ils sont sérieux et il ne se laissent pas entraîner sur la pente de la démagogie ou de l'électoratisme.

Ils gardent les yeux ouverts sur la science et ses limites. Certes il subsiste des problèmes scientifiques à régler (retraitement des déchets, transport, stockage) mais ils refusent le catastrophisme et l'obscurantisme.

Leur raisonnement - et notre groupe d'élus y a longuement réfléchi - repose sur les idées suivantes :

- Quelle est la réalité politique, économique, scientifique en 1980 ?
- Quel est l'intérêt de la France ?
- Quel est l'intérêt de notre région ?
- Quel est l'intérêt des Thionvillois ?

Rien ne saurait nous égarer dans cette réflexion et nous avons le courage de nos positions passées et présentes et de notre évolution, car nous n'avons qu'un seul but, celui de défendre les intérêts de la population, à tous moments, en tenant compte des réalités.

Oui, nous pensons, et nous le disons clairement, qu'il faut préserver l'indépendance énergétique de notre pays et que cette indépendance passe par la diversification des ressources et, par conséquent, qu'elle passe aussi par le nucléaire.

Oui, nous pensons que, pour que notre région puisse vivre, que pour que la sidérurgie moderne que nous souhaitons puisse fonctionner, que pour que, face au géant économique allemand tout proche, la Lorraine puisse tenir sa place, il faut de l'énergie, beaucoup d'énergie, et que, par conséquent, il ne s'agit pas d'opposer le charbon et le nucléaire mais de les combiner, de les ajouter.

A notre avis, une centrale a sa place en Moselle, complémentairement à l'installation d'une centrale au charbon au moins dans le bassin

du charbon, et au maintien, à la modernisation de Richemont que nous devons défendre pied à pied.

Oui, nous pensons aussi à l'avenir qui ne saurait être figé dans les mains de ce pouvoir, et des multinationales, à un avenir de croissance économique et sociale, à un avenir où notre sidérurgie lorraine nationalisée aurait sa vraie place et progresserait.

Il est vrai qu'un coup terrible a été porté par le pouvoir au développement de notre politique charbonnière alors que seuls, oui, tout seuls, c'est vrai, les communistes, que la droite et la gauche traitaient alors de rétrogrades, s'opposaient à la fermeture des puits de mines.

Il est vrai aussi qu'un frein a été posé à la maîtrise nationale du nucléaire mais il est non moins vrai que des reculs importants ont été imposés au pouvoir sur les deux plans.

On parle maintenant enfin du maintien des puits de mines.

A Tricastin, à Gravelines, ce sont les travailleurs et leur syndicat qui ont lutté pour la sécurité et obtenu des mesures importantes dans les comités d'hygiène et de sécurité.

Au Centre d'Energie Atomique et à l'E.D.F., ce sont nos chercheurs qui, rappelons-le, sont les meilleurs du monde, qui ont permis des progrès importants dans ce qu'on appelle la francisation de la filière américaine et ce sont eux qui réclament d'abandon des licences WESTINGHOUSE.

A Fessenheim, c'est la population qui a obtenu la publication du plan de sécurité, Les communistes sont aux côtés de ces travailleurs, de cette population ; leur action a été positive, payante et elle doit nous servir d'exemple.

C'est devant ces faits qui sont ceux de 1980, et non du passé ou d'un avenir hypothétique, c'est devant la réalité que nous prenons position car nous gardons les yeux ouverts, nous ne rêvons pas. A 7 km d'ici, la centrale nucléaire se construit et nous qui avons été les premiers à défendre l'idée d'une centrale à charbon pensons qu'il est utopique de croire ou de faire croire que l'on peut tout d'un coup changer une telle orientation, un tel chantier sans de graves dommages pour le potentiel énergétique de notre région.

C'est aussi la réalité.

Répétons-le, nous condamnons cette situation, nous regrettons qu'il n'ait pas été tenu compte de l'avis des populations, des élus mais il ne suffit pas de regretter, il faut réfléchir et agir en élus responsables.

Nous proposons en conséquence aux élus du Conseil Municipal de Thionville, mais aussi aux élus des communes concernées et à toute la population les axes suivants :

- lutter pour plus de démocratie et d'information car l'information est en elle-même un élément de sécurité. Il faut que le plan O.R.S.E.R.A.D. soit publié et que soient connus, de tous, les dossiers concernant la sécurité ;
- obtenir plus de sécurité. Pour cela le Comité Départemental de Sécurité demandé par les élus communistes et créé par le Conseil Général doit fonctionner immédiatement et efficacement, vérifier en permanence la construction et les mesures de sécurité prises et à prendre, en en élevant le niveau et soustraire le plus possible cette usine à la loi du profit maximum génératrice d'insécurité.

Il doit s'entourer des élus locaux et des représentants des associations intéressées, informer, renseigner, et lutter avec leur appui et celui de la population pour plus de sécurité ;

- soutenir les travailleurs du nucléaire, les chercheurs, dans leur lutte pour l'obtention de mesures de sécurité encore plus importantes et l'extension des droits de leur comité d'hygiène et de sécurité.

Sur un plan général, il faut obtenir

- l'abandon en 1982 de la licence WESTINGHOUSE pour la filière française proposée par nos chercheurs du C.E.A. ;
- la nationalisation des groupes intéressés à la construction des centrales, de FRAMATOME en particulier et d'EMPAIN, de SCHNEIDER et de PECHINEY ;
- la mise en place d'une politique nationale de l'énergie fondée sur l'utilisation maximale des richesses et des techniques nationales sur la diversification des ressources, donc du charbon pour notre région.

Ajoutons que nous ne croyons en aucune manière aux promesses démagogiques du pouvoir, quant à l'impact de l'implantation sur notre région qu'il s'agisse de l'emploi ou de finances locales. Nous disons cependant très clairement aux Thionvillois que nous ferons tout ce qui est nécessaire pour que ce grand chantier qu'on nous a imposé, mais qui existe, apporte le maximum de ce qui peut être fait à notre région, à notre Ville, sans rien négliger, sans rien oublier, sans fuir le débat avec l'E.D.F., en négociant pied à pied et, si cela est possible, solidairement avec les communes voisines. Là aussi, nous sommes clairs et réalistes.

En conclusion, je voudrais dire que nous sommes d'accord avec la position du Maire en ce qui concerne la demande de consultation de la population.

Les moyens doivent être donnés aux associations de s'exprimer et la démocratie à tout à y gagner.

Comme à leur habitude les communistes s'exprimeront clairement dans cette affaire.

M. le Maire donne ensuite la parole à

M. Malgras qui exprime de la manière suivante le point de vue du groupe des élus socialistes de l'Assemblée sur cette question :

"Le Conseil Municipal est appelé à traiter un dossier qui n'est pas nouveau.

Toutefois, il est bon de rappeler ici, certaines données avant de traiter directement la question posée.

En 1974, le gouvernement MESSMER auquel appartenait GISCARD d'ESTAING décidait l'application d'un vaste plan électro-nucléaire. Prenant prétexte d'une revendication justifiée des pays producteurs exigeant une rémunération convenable de leur richesse naturelle, la droite au pouvoir s'est donc lancée dans cette voie très risquée, trop risquée du "tout nucléaire".

Le site de Cattenom fait partie de ce plan, qui a, depuis, été remanié en augmentation.

Les socialistes, dès 1974, ont condamné le programme de construction de centrales nucléaires ainsi défini. Ils considèrent, en effet, que ce programme est une véritable aventure dans laquelle il ne fallait pas engager le pays et les Français.

Après les risques du "tout pétrole" à bon marché avec lequel on a sacrifié les autres formes d'énergie pour le plus grand profit de quelques groupes industriels et bancaires, les risques du "tout nucléaire" sont assurément bien trop dangereux et il peut en être donné l'énumération suivante :

- des risques financiers et industriels : Le nucléaire ne représente en aucun cas une garantie de l'indépendance nationale car la filiale choisie est américaine et nos ressources en uranium couvrent tout juste 50% de nos besoins ;
- des risques pour la sécurité et pour l'environnement ;

.../...

- des risques pour les conditions de vie et de travail.

Les fameuses règles de sécurité qui sont très souvent bafouées dans les entreprises les plus classiques seront-elles respectées dans les installations nucléaires ? Les quelques exemples de la Hague et le problème des fissures nous font craindre le pire.

Cela dit, nous savons que la France ne dispose que de ressources énergétiques limitées mais ce n'est pas la fuite en avant actuelle dans le nucléaire qui constitue une réponse convenable à ce problème.

Le parti socialiste a mis les problèmes liés à l'énergie au coeur de son projet, au coeur du projet socialiste.

Nous considérons en premier lieu, qu'il faut dissocier la croissance économique de la croissance énergétique. L'objectif est donc de réduire fortement par des investissements et une évolution des comportements l'élasticité de la consommation d'énergie par rapport à la croissance. Un tel objectif est réaliste si des actions ambitieuses sont entreprises dès maintenant dans les secteurs prioritaires (le logement, le transport, l'industrie, par exemple). Des économies d'énergie peuvent être obtenues non pas comme le font GISCARD ET BARRE par le rationnement en augmentant les prix mais par des actes volontaires.

Par ailleurs, les socialistes considèrent comme tout aussi prioritaire la diversification des approvisionnements de la France en produits énergétiques. Il faut donc recenser et exploiter les ressources nationales. Ainsi le déclin de la production charbonnière sera enrayé et notre région qui dispose de grandes ressources charbonnières est directement intéressée.

Enfin, notre pays doit stimuler les nouvelles formes d'énergie. Il faut en effet accélérer ce développement qui se trouve sacrifié par le gouvernement. L'énergie solaire, la géothermie, les pompes à chaleur et d'autres formes d'énergie nouvelles devraient bénéficier de mesures vigoureuses.

Le rôle que doit jouer le nucléaire dans le bilan énergétique doit être tranché. Si sans aucune hésitation nous condamnons le programme gouvernemental, nous ne fuyons pas pour autant la question du nucléaire.

A l'heure actuelle nous soutenons que le préalable à toute chose est d'informer les Français ; correctement, courageusement informés, ces derniers devront choisir. C'est l'objet du vaste débat que les socialistes préconisent devant le Parlement et devant le Pays.

Une fois l'information du pays assurée, les choix concernant l'énergie nucléaire devront être soumis par référendum national aux Français.

Les socialistes proposent donc, à travers le projet socialiste, qu'une loi nucléaire définissant les moyens d'un contrôle démocratique sur l'ensemble du cycle nucléaire soit adoptée. Il s'agit de garantir, en particulier,

- le contrôle des élus et des citoyens sur le processus de décision,
- les responsabilités des différents organismes ayant à intervenir dans le domaine de la sûreté nucléaire,
- le statut des travailleurs de cette branche.

Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé à plusieurs reprises sur ce dossier. En mars 77, le refus de la centrale nucléaire de Cattenom a été inscrit dans notre programme municipal. Après notre élection nous avons voté plusieurs motions pour confirmer ce refus.

Malheureusement une évolution s'est affirmée dans la position d'une partie du Conseil Municipal puisqu'au début de 1979, le groupe communiste et l'adjoint du mouvement des radicaux de gauche ont voté pour la modification du P.O.S. et l'autorisation de raccordement au réseau de voies ferrées. Ce vote positif était en fait une acceptation de la centrale nucléaire de Cattenom.

Dernièrement le ralliement à la centrale de la part du parti communiste s'est fait d'une façon beaucoup plus officielle puisque son secrétaire général est venu à Thionville pour dire oui à Cattenom, oui aux tranches de 1.300 MW et même oui aux surgénérateurs.

Certains diront à quoi bon se battre contre la centrale nucléaire ; elle est là, elle se fait. Surprenant langage de la part de militants qui se veulent à la pointe du combat et qui se veulent déterminés jusqu'au bout.

Pour nous Cattenom ne doit pas se faire, et ce n'est pas cette lamentable carotte de réduction sur le prix du kilowatt qui peut nous faire changer d'avis. Lamentable carotte, en effet, car c'est là l'illustration flagrante de la conception que le pouvoir actuel a des Français. Il espère les acheter par des propositions de ce type ; curieuse conception de la démocratie et du respect des citoyens.

Tout à l'heure j'ai évoqué les axes des propositions énergétiques socialistes. Je voudrais ici en traduire quelques unes concrètement. Nos responsabilités municipales nous en donnent la possibilité et nous en avons déjà évoqué l'esprit mais il faut aller plus loin, être plus précis et surtout décider des réalisations.

Nous plaidons pour le charbon, pour une relance charbonnière. Transformons donc comme cela est possible, des chaudières de chauff-

fage collectif en chaudières à charbon. Il y a des incitations financières et les nouvelles techniques rendent cette utilisation beaucoup moins pénible pour le personnel.

Un autre point que nous répétons inlassablement est la nécessité de se lancer dans un vaste programme d'économies d'énergie par l'isolation des bâtiments et des équipements. Nous participerons ainsi, comme d'autres villes, par des méthodes efficaces à diminuer les besoins énergétiques du pays et nous soulagerons d'autant nos finances communales car les procédés utilisés s'amortissent généralement sur quelques années.

Nous souhaitons que ces propositions soient étudiées très vite et que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur des projets précis.

Si j'ai fait ce développement avant d'aborder la question du référendum sur Thionville, c'est pour bien restituer le débat dans son contexte général et pour ne pas répondre par oui ou par non à une question qui se situe dans tout un ensemble.

Il est donc clair que les socialistes - ils le regrettent - sont les seuls à maintenir leur refus de la centrale nucléaire de Cattenom comme prévu au programme municipal et sur la Ville ils restent malheureusement aussi, la seule force politique en dehors de l'extrême gauche à refuser la centrale précitée, les trois autres partis (l'U.D.F., le R.P.R. et le P.C.) étant réunis pour accepter cette centrale.

Des camarades de l'A.S.V.M., de la C.S.C.V., de la C.F.D.T., du P.S.U., des Amis de la Terre, etc ... sollicitent le Conseil Municipal pour l'organisation d'un référendum sur Thionville afin que la population se prononce sur la centrale nucléaire.

Ces camarades connaissent notre position puisqu'ils sont signataires avec le parti socialiste de la pétition nationale demandant une autre politique de l'énergie et un débat sur cette énergie.

Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer sur cette demande de référendum local. Tout d'abord nous pensons qu'il n'est pas possible que la Ville elle-même, en son nom, organise cette consultation. Je l'ai dit tout-à-l'heure, notre parti considère que le préalable à tout choix doit être l'information publique et contradictoire et qu'ensuite les Français se prononceront par voie de référendum national.

La pétition que j'ai évoquée à l'instant stipule d'ailleurs : "Je demande l'organisation d'un large débat public et contradictoire sur la politique énergétique ce qui implique des consultations et des décisions démocratiques sur les choix énergétiques au niveau régional et national".

Par ailleurs, et c'est parce que nous nous opposons à la centrale nucléaire de Cattenom que nous le disons, il y a risque, c'est un gros pari dans l'état de démobilisation actuelle sur ce problème, dans le secteur, que de prévoir une telle consultation locale.

E.D.F. et le Gouvernement ont de puissants moyens matériels et financiers qu'ils déploieront à outrance. Les partis de droite aux ordres du Gouvernement les y aideront.

Aussi pensons-nous que le débat sanctionné par un vote doit se faire dans le cadre national pour éviter tout écrasement, tout étouffement des organisations qui refusent le plan nucléaire gouvernemental car dans ce cadre national, les dispositions aidant les uns et les autres à s'exprimer devront être officielles et éviter ainsi une trop grande disparité de moyens.

Cela dit, comme nous l'avons fait il y a bientôt deux mois lors de notre manifestation publique visant la signature de la pétition nationale, nous sommes prêts à participer, à envisager des actions permettant une sensibilisation, une mobilisation des Thionvillois sur ce problème. Nous sommes favorables aussi et demandons la transformation de la Centrale de Cattenom en centrale thermique à charbon. C'est pour notre région la solution qui devrait s'imposer.

En conclusion, le groupe socialiste réaffirme sa revendication d'un vaste débat contradictoire sur l'énergie nucléaire en France et sur l'organisation d'un referendum national. Nous proposons que le Conseil Municipal de Thionville participe activement à la sensibilisation de la population sur ce problème. Dans un premier temps, cela pourrait se traduire par la diffusion massive d'un nouveau bulletin spécial, permettant aux organisations opposées à la Centrale de Cattenom de développer leurs points de vue et leurs propositions.

Le groupe socialiste, de par son refus de cette centrale nucléaire, se doit de mettre en garde les camarades qui souhaitent un referendum local, sur les risques d'une telle consultation si elle ne s'insère pas dans un cadre national.

Toutefois, si les organisateurs maintiennent leurs intentions d'un referendum local, les élus socialistes sont prêts à proposer au Conseil Municipal d'étudier les conditions d'un éventuel soutien à ce projet."

M. Kleiner dit devoir intervenir brièvement pour relever une petite erreur historique dans les propos de M. Malgras. Ce n'est pas, en effet, l'Adjoint M.R.G. qui a voté la modification du P.O.S. mais M. Guy-Henri Kleiner.

Il se trouve qu'il appartient à un parti dans lequel la liberté des élus est suffisamment respectée pour qu'ils aient le droit de s'exprimer quand ils semblent être en désaccord avec la ligne directrice du parti. Aussi est-ce M. Kleiner, élu thionvillois qui voudrait intervenir et non pas le membre du Mouvement des Radicaux de Gauche dont la ligne est, en l'occurrence, très voisine de celle du parti socialiste.

Il croit qu'un élu municipal ne peut pas oublier qu'il est certes un militant politique mais aussi un responsable d'un avenir d'une région qui lui a fait confiance.

En ce qui concerne le problème de la Centrale Nucléaire de Cattenom, il avoue avoir -et il le regrette- une sensible divergence d'analyse avec ce qu'a exposé M. Malgras. Il rappelle qu'il est évidemment possible de considérer que c'est le salaire de la peur, comme l'a dit un conseiller général socialiste, ou bien une lamentable carotte qui a été offerte à la population de la région de Thionville.

Il se trouve, cependant, qu'il croit pouvoir dire que c'est lui qui a inventé l'idée d'un rabais sur le prix de l'électricité dans les régions où sont implantées des centrales nucléaires et qu'il s'en sent un peu gêné.

M. Kleiner dit ne vouloir tirer aucune vanité de cette proposition même si elle a fait un grand chemin depuis et propose de donner simplement des chiffres. D'après le Centre de Distribution E.D.F. de Thionville cette lamentable carotte lui reviendra à environ 6.000.000,- de F.

Ce n'est certes pas avec des redistributions de petites mannes qu'il faut changer ses convictions politiques mais il pense qu'un élu local doit faire preuve de réalisme et il rejoint sur ce point ce qu'a dit M. Morel.

Il est tout à fait solidaire des paysans et des pêcheurs bretons qui voient actuellement leurs plages polluées. Lui aussi réclame comme d'autres la mise en place d'une réglementation concernant la circulation des pétroliers dans la Mer du Nord. Il se trouve qu'actuellement les plages de Bretagne sont polluées et que l'attitude qui consiste à dire "je ne veux rien savoir de la pollution parce qu'elle m'est imposée contrairement à mes idées" est une attitude certes noble mais qui ne supprime pas pour autant la pollution des plages.

C'est dans ce cadre qu'en tant qu'élu thionvillois et donc élu d'une commune directement concernée par le problème d'une centrale nucléaire, il ne veut pas avoir l'attitude qui consiste à dire : "je suis contre une centrale nucléaire si proche de Thionville, je ne la vois pas".

Il se trouve que ses activités professionnelles et ses loisirs l'amènent à circuler souvent sur la route Thionville-Mondorff et qu'il voit la centrale nucléaire. Il s'agit, par conséquent, de faire preuve de réalisme face à un "fait du prince" du Gouvernement lequel a imposé la construction d'une belle centrale à Cattenom.

A ce niveau, la vérité historique commande de dire que cette construction n'a été possible que parce que des élus locaux l'ont acceptée avant que la gauche n'accède massivement aux responsabili-

tés municipales et qu'une partie de la population locale s'est, dans le passé, largement prononcée en faveur de l'implantation précitée.

Cette centrale nucléaire -il a déjà eu l'occasion de le dire à titre personnel- ne lui fait pas plaisir et s'il pouvait en être autrement il participerait au combat de ceux qui ne l'acceptent pas.

Actuellement, cependant, la centrale sort de terre, des milliers de m³ de béton ont été coulés et il ne croit pas que le fait de fermer les yeux soit une attitude réaliste d'un responsable municipal.

M. Kleiner pense que le réalisme et le juste combat politique mené contre le fait du prince consistent, au contraire, à développer un certain nombre de propositions et à rassembler les énergies sur des propositions concrètes qui pourront au moins faire reculer les pouvoirs publics lorsque ces derniers exigeront des choses inacceptables.

C'est ainsi qu'il rejoint la position du groupe des élus communistes pour demander la création d'un syndicat intercommunal chargé de vérifier les conditions de sécurité nécessaires. Il n'a pas l'habitude de donner tellement de "satisfecit" au groupe des élus communistes pour devoir dire ici publiquement qu'il partage cette analyse mais il croit également qu'il faut avoir un rapport de force qui permette d'exiger d'E.D.F. ne serait-ce que de lamentables carottes mais qui permettront à la Ville de récupérer -il n'hésite pas à le dire- le problème de la centrale nucléaire pour en tirer un profit régional.

Il demande, par conséquent, que soit constitué un organisme où les élus seraient largement représentés voire majoritaires et qui serait chargé d'une mission de planification et de développement économique à propos du chantier de la centrale nucléaire de Cattenom.

Il se trouve qu'actuellement -et il croit que cela va dans le sens de la préoccupation de ceux qui souhaitent la réalisation d'économies d'énergie- des crédits de recherche assez importants ont été ouverts au niveau national pour examiner les possibilités industrielles d'utilisation de l'énergie thermique et notamment des sources d'eau chaude provoquées par le système de refroidissement des centrales nucléaires.

La Ville de Thionville dispose de dizaines d'hectares, en périphérie de la centrale nucléaire, dans la zone des Hautes Vignes à Garche. Il convient de réfléchir aux capacités de planification de ce secteur qui doit intégrer tous les moyens qui peuvent être donnés à l'économie locale et notamment à l'industrie agroalimentaire d'utiliser les sources chaudes et les possibilités de transformer l'énergie thermique comme un moyen de production.

M. Kleiner demande que, contrairement à la situation actuelle qui consacre un Etat qui méprise les réalités locales et qui impose par la force sa volonté sans aucun dialogue avec les élus locaux, soient mis en place, pour le problème précis de l'implantation précitée, de véritables dialogues et ouverture de négociations entre E.D.F., les pouvoirs publics et les élus locaux représentatifs. Ainsi, au lieu de subir cette implantation, la région de Thionville pourrait en tirer au moins les lamentables carottes qu'il estime justifiées.

M. Morel dit vouloir intervenir rapidement à propos du point de vue développé par M. Malgras. Ce dernier a, en effet, mentionné qu'en 1977, sur le programme de la gauche figurait le thème de l'opposition à la centrale nucléaire de Cattenom et il reconnaît lui-même que les communistes qui ont été élus étaient à l'époque opposés à cette implantation.

Ceci se situait, cependant, en 1977 à une époque où chacun des élus municipaux actuels se battait pour que la gauche arrive au pouvoir.

Or si tel avait été le cas il y aurait eu un changement de la politique énergétique et de l'économie françaises et une possibilité de changement en ce qui concerne la centrale nucléaire de Cattenom.

Depuis, la gauche a été battue et les pouvoirs publics ont continué leur politique. Dans quel état cette politique a-t-elle mis le pays ? La sidérurgie est détruite ainsi que les bases d'énergie ; les ressources hydrauliques ne sont pas exploitées... etc...

C'est partout la destruction de la France !

Ce constat, les communistes qui sont réalistes le font mais il refusent cette destruction et le fait de rendre la France dépendante de l'Allemagne et de l'Amérique.

A ce niveau, pour ne pas être dépendant, il faut à la France une politique énergétique et cette dernière conduit effectivement à une certaine diversification. Les élus communistes se sont souvent et presque toujours battus seuls pour le charbon. Il n'y a que dernièrement que tous les partis se sont mis à penser au charbon.

Les élus communistes passaient auparavant pour des rétrogrades car ils ne voulaient pas que les puits de charbon soient fermés. Maintenant les autres partis s'aperçoivent que les communistes avaient raison.

C'est cela la diversification et les communistes veulent qu'il y ait du charbon, que les ressources hydrauliques soient mises

en valeur et que soient utilisés les capteurs solaires et l'énergie du centre de la terre mais il faut aussi l'énergie nucléaire.

C'est pourquoi les élus communistes et notamment ceux de Thionville disent que la centrale nucléaire de Cattenom ne leur plait pas mais qu'elle est devenue un besoin national et un besoin pour la région à condition de vouloir qu'elle subsiste.

Cette position est justifiée par le fait que les pouvoirs publics détruisent la France et elle constitue la façon des communistes de répondre à ce problème.

A cet égard les élus communistes espèrent qu'avec la population ils pourront justement mener un combat qui portera sur d'autres préoccupations comme celle de la sécurité de la population et qu'il est possible de mener.

Le réalisme consiste, en effet, bel et bien à se dire que cette centrale sera construite et tous les militants de l'A.S.V.M. et des autres organismes le savent bien puisqu'ils ont écrit qu'ils n'arrivent pas à rassembler la population sur ce problème.

Il faut, à ce niveau, considérer que les soucis des travailleurs sont tournés vers d'autres problèmes, qu'ils veulent du travail, qu'ils veulent gagner plus que le S.M.I.G. et qu'ils désirent se battre sur ces autres problèmes.

Les communistes savent eux tenir compte de ces éléments et ils ne craignent pas de dire qu'ils ont changé parce qu'il faut changer à un moment donné. Ils ont à chaque fois le courage de leur position et ils ne s'abritent pas derrière des formules du type "non à la centrale nucléaire de Cattenom" alors qu'elle est en construction.

Les communistes refusent d'adopter une telle attitude et ils sont tranquilles devant leurs électeurs même s'il leur est rappelé qu'en 1977 ils ont eu une autre position. Il se passera encore bien d'autres choses sur lesquelles les communistes évolueront et ils sont parfaitement conscients, malgré cela, de tout faire pour défendre la population.

M. Malgras rappelle, sans aucune intention critique, qu'il a dit tout à l'heure qu'il faut dissocier la croissance économique de la croissance énergétique. Cet élément correspond à un débat de fond. Oui cette région doit vivre et les élus socialistes ne sont pas les derniers à se battre pour qu'il en soit ainsi ! Pour vivre il lui faut de l'énergie mais nous disposons déjà de charbon et il y a d'autres possibilités que celle de la centrale nucléaire de Cattenom.

Ce sont des éléments qu'il ne faut pas ignorer. La croissance

économique n'est pas, en effet, forcément liée à l'augmentation des capacités énergétiques. Le pouvoir base toute sa réflexion et son analyse sur ces notions mais il est possible de s'apercevoir qu'il est déjà obligé de réviser en baisse son jugement.

Si les choses étaient faites sérieusement et si on se donnait les moyens d'une autre politique énergétique il serait constaté que cette dissociation est tout à fait possible.

Le courage consiste à reconnaître la réalité et, face au danger et aux risques qui découlent de la mise en service de cette centrale nucléaire, à dire "stoppons tout ; des investissements ont été faits mais, tant pis, cela ne vaut pas la peine de continuer".

C'est aussi une forme de courage.

M. le Maire remercie M. Malgras de son intervention et rappelle qu'il lui a paru important que les groupes puissent s'exprimer -ce qu'il s n'ont pas fait depuis un certain temps- sur ce point extrêmement sérieux.

Il est, en effet, normal que chaque groupe représenté au Conseil Municipal ou chaque personne qui le souhaite puisse intervenir sur le fond.

Ceci dit le point inscrit à l'ordre du jour est celui de l'organisation d'un referendum local et c'est à ce propos que chaque groupe a exposé le fond de sa position mais il croit que tout le monde est d'accord avec ce qui a été dit en Municipalité, à savoir que la Ville ne peut pas, pour diverses raisons, organiser elle-même un tel referendum. En revanche, si l'une ou l'ensemble des organisations desquelles émane la présente demande -il s'agit de la Société Avicole de Cattenom, les Amis de la Terre de Thionville, l'Association Lorraine-Nature, l'U.I.P., la C.F.D.T. de Thionville, l'A.S.V.M., une commission extra-municipale, la Ligue pour les Droits de l'Homme, le S.N.I. et le P.S.U.- souhaitait organiser cette consultation, la Ville ferait ce qui est en son pouvoir pour aider dans l'organisation matérielle et pratique de cette procédure.

M. Malgras rappelle qu'il a dit lors de sa déclaration que pourraient être proposées au Conseil Municipal les conditions d'un éventuel soutien à cette organisation.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité moins une abstention,

- estime qu'il n'appartient pas à la Ville d'organiser elle-même un referendum local à propos de la centrale nucléaire de Cattenom,

- donne son accord de principe à l'octroi éventuel de l'aide matérielle de la Ville aux organismes qui souhaiteraient organiser une telle consultation.

M. le Maire rappelle à l'intention du public présent dans la salle qu'a lieu systématiquement, depuis l'élection de l'équipe municipale actuelle, une interruption de séance pour permettre aux personnes qui le souhaitent de s'exprimer. Cette interruption de séance se situera aujourd'hui après l'examen du point N° 15 de l'ordre du jour qui est également très important.

M. Malgras estime à la limite possible de scinder en deux parties la suspension de séance, la première partie pouvant avoir lieu maintenant.

M. le Maire pense, personnellement, que le public présent dans la salle est suffisamment citoyen pour s'intéresser également aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé. Il précise en outre que le point le plus proche qui risque de susciter des débats est précisément le point N° 15 de sorte que les choses devraient aller assez vite.

4. Demandes de subventions :

- a) Comité des Fêtes de Garche-Koeking et Cactus Club.

M. Morel, adjoint :

I) Le "Comité des Fêtes de Garche-Koeking" dont le but est l'organisation d'animations diverses dans les deux quartiers concernés, s'est constitué en association, au début de l'année.

Il convient de préciser que, dès 1979, ce Comité a participé activement à plusieurs manifestations telles que la kermesse du quartier de Garche et la Fête de la Saint-Nicolas.

Il faut également noter que parmi les projets de cette association pour 1980, figurent notamment deux kermesses pendant la période estivale (en juillet et en septembre) et la venue de groupes folkloriques de grande qualité.

Afin de mener à bien ces différentes activités, les responsables du Comité des Fêtes ont sollicité l'aide financière de la Ville.

Il est proposé d'accorder une subvention de 2.000,- F à

cette association, en considération notamment de ses projets d'animations estivales.

- II) Par ailleurs, le CACTUS-CLUB qui va prochainement s'organiser sous la forme associative, poursuivra en 1980 ses activités d'aide à l'animation culturelle, de promotion de spectacles de qualité et de découverte de jeunes talents.

Il convient de relever que les principaux aspects de l'expression artistique sont abordés par le CACTUS-CLUB qui, au cours du premier trimestre 1980, a apporté son aide à des manifestations telles que l'exposition "Contacts-Confrontations" la soirée "Poésie-Musique", le concert du Conrad Bauer Quartet au Théâtre, et différents concerts au Casino Municipal, et qu'il propose notamment, du mois de mars au mois de juillet 1980, des spectacles des "Tréteaux de l'Orne" et du "Théâtre DEST", une "Journée de l'Enfant" avec animations théâtrales, musicales, chorégraphiques et plastiques pour et par les enfants, ainsi qu'une kermesse au parc Wilson.

Afin de réaliser l'ensemble de ses projets d'animation culturelle, le CACTUS-CLUB a sollicité la reconduction de l'aide que la Ville lui a accordée en 1979, soit 3.000,- F par trimestre, excepté le trimestre d'été.

Il est proposé à l'Assemblée en accord avec la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et celle des Finances :

- d'attribuer au "Comité des Fêtes de Garche-Koeking" une subvention d'un montant de 2.000,- F, à prélever sur les crédits ouverts au chapitre 945-28 du Budget Principal de 1980,
- d'accorder au "CACTUS-CLUB" une aide de 3.000,- F par trimestre ouvrable, soit 9.000,- F pour 1980. Cette dépense serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 945-29, article 657, du Budget Principal de 1980.

M. Morel rappelle que l'année dernière la Ville avait accordé des crédits d'environ 10.000,- F pour l'animation estivale des quartiers. Cette année ces crédits ont été reconduits et portés à 12.000,- F lui semble-t-il et il invite les associations, dont le Comité des Fêtes de Garche-Koeking s'il le désire, à demander une subvention éventuelle pour l'organisation de kermesses d'été. Il invite, par ailleurs, les autres associations et notamment celles des quartiers périphériques à demander si la Commission pour les Affaires Culturelles et la Municipalité peuvent leur accorder un crédit à imputer sur les 12.000,- F précités au titre de l'organisation d'animations estivales dans leurs quartiers.

Il a tenu à apporter ces précisions car les associations ne savent pas, pour la plupart, que ces crédits existent et qu'ils ne seront pas attribués au CACTUS-CLUB comme l'année dernière puisqu'il s'est avéré qu'il est très difficile d'opérer en dehors des associations locales sur un quartier.

M. le Maire remercie M. Morel de ces précisions et donne la parole à

M. Combe qui déclare ce qui suit à propos de Garche Koeking au risque de faire sourire quelques collègues :

"Comme vous avez pu le constater à travers la presse, ou mieux encore, en assistant à des soirées organisées par le Comité des Fêtes de Garche-Koeking, l'animation de ce quartier est une réalité depuis le mois de juillet 1979.

En effet en juillet 1979 pour son premier spectacle le Comité des Fêtes recevait le soleil d'or de Toulouse. Plus de 300 personnes ont assisté à ce spectacle. Au mois de septembre 1979, le Comité des Fêtes aidé par le Cactus-Club organisait à Garche une kermesse. Cette kermesse a attiré plus de 2000 personnes, ce qui a permis de dégager un bénéfice qui a été investi presque en totalité pour l'organisation de la fête de la Saint Nicolas de Garche-Koeking. Le défilé de la Saint Nicolas a réuni plus de 200 participants et notamment l'A.T.C.L., la musique de Manom, les Majorettes de Thionville, les majorettes hommes et femmes de Kanfen, le foyer des jeunes de Yutz etc... Pour la première fois, les habitants de Koeking ont pu admirer un défilé dans leur quartier. Tous les enfants d'âge scolaire de Garche-Koeking, y compris ceux des écoles maternelles et primaires jusqu'au CM 2, ont bénéficié de friandises (un sachet de bombons, un Saint-Nicolas en pain d'épice et une tablette de chocolat) payées en totalité par le Comité des Fêtes de Garche-Koeking. Après le défilé un spectacle présenté par l'A.T.C.L. au foyer communal de Garche a rassemblé plus de 350 enfants. Aux dires de certains, l'assistance à ce spectacle était supérieure à celle du théâtre municipal de Thionville la veille.

En janvier 1980 une soirée familiale a attiré 120 personnes. En mars 1980, le Tourdion, une chorale de Metz, a enthousiasmé plus de 250 personnes. En mars 1980, un concours de belote avec 36 participants a été organisé. Toutes ces animations ont eu lieu sans aucune aide financière de la Ville de Thionville, cette dernière nous ayant quelquefois accordé son aide matérielle. La subvention de 2.000,- F qui est soumise à notre approbation ce soir sera bien sûr la bienvenue et ce n'est pas le trésorier du Comité des Fêtes qui me contredira mais elle s'avèrera insuffisante car le Comité des Fêtes a beaucoup de projets.

M. le Maire exprime le souhait de .../... le prochain conseil municipal de

Vous avez tous devant vous deux invitations. La première est pour le 26 avril date à laquelle le Comité des Fêtes recevra les Trouvères du Tillet de Guénange. La deuxième est pour le 3 mai date à laquelle seront reçus les Krokus, troupe folklorique polonaise de Rombas. Vous êtes tous cordialement invités à participer à ces deux spectacles.

Le 7 juin 1980, le Comité des Fêtes organisera un bal. Les 28 et 29 juin, en collaboration avec l'Espérance Sportive de Garche, il organisera un grand tournoi de sixte. Les 5 et 6 juillet, la kermesse de Garche aura lieu. Les 13 et 14 juillet se déroulera l'animation de la fête nationale à Garche. Les 13 et 14 septembre aura lieu la première kermesse de Koeking. Le 4 octobre se tiendra l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes. Les 6 et 7 décembre verront la Saint Nicolas à Garche et à Koeking. Enfin, le 31 décembre se déroulera la soirée de la Saint Sylvestre. C'est pourquoi M. Magini, Président du Comité des Fêtes de Garche-Koeking, a fait remettre par mon intermédiaire à M. le Maire et à M. l'adjoint chargé des Affaires Culturelles, une lettre sollicitant l'octroi d'une subvention, au titre des animations d'été, d'un montant de 5.000,- F pour permettre le bon déroulement des kermesses de Garche et de Koeking, je vous rappellerai que l'année dernière nous avons accordé au Cactus Club la somme de 10.000,- F pour lui permettre de réaliser trois kermesses au titre des animations d'été.

La demande d'une subvention de 5.000,- F au titre des animations d'été pour les quartiers de Garche et de Koeking n'est donc pas exagérée.

Je ne demande pas au Conseil Municipal de Thionville de se prononcer sur cette demande de subvention de 5.000,- F mais je souhaiterai que ce point soit abordé lors d'une prochaine séance de l'Assemblée.

Je vous remercie de votre attention tout en vous renouvelant mon invitation pour les deux spectacles du 26 avril et du 3 mai 1980, et je vous demande bien sûr de voter tout de même la subvention de 2.000,- F.

Après que M. le Maire ait remercié M. Combe de son intervention et du dynamisme que ce dernier manifeste en faveur de Garche et de Koeking,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- accorde une subvention

- + de 2.000,- F au "Comité des Fêtes de Garche-Koeking",
- + et de 9.000,- F (3.000,- F par trimestre ouvrable) au "CACTUS-CLUB" au titre des animations que ces organismes se proposent de réaliser en 1980,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1980, respectivement sous les chapitres 945-28 et 945-29, article 657.

b) Parcours du Coeur

M. Cordier, adjoint : La Jeune Chambre Economique de Thionville - Fensch a organisé, comme les années précédentes, un "Parcours du Coeur" dans la forêt d'Elange, le Dimanche 23 mars 1980.

A cette occasion, les organisateurs ont sollicité de la Ville l'attribution d'une subvention de 2.200,- F pour le financement de l'opération.

En 1979, une subvention de 980,- F avait été accordée à l'association précitée pour l'organisation de cette manifestation. Il est précisé que la dépense peut être imputée sur le crédit de 30.000,- F inscrit au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 945-18, article 691 (Encouragement aux Sports - subventions exceptionnelles).

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, chargée par la Municipalité d'examiner cette demande, a proposé la prise en charge par la Ville du déficit réel de la manifestation sous forme de subvention exceptionnelle jusqu'à concurrence de 1.200,- F, étant précisé que l'association concernée devrait présenter le bilan définitif de la manifestation.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à cette proposition.

M. Cordier signale que la première année de leur mandat les élus municipaux actuels étaient nombreux à participer au parcours du coeur, qu'ils étaient moins nombreux la deuxième année et que cette année ils étaient vraiment peu nombreux.

M. le Maire est d'avis que le temps a fait défaut à chacun.

M. Cordier pense qu'il faudra être vigilant l'année prochaine à ce genre de chose et être davantage présent.

M. le Maire exprime le souhait de tous que le parcours municipal de

santé soit largement utilisé y compris par les élus municipaux.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à la Jeune Chambre Economique de Thionville-Fensch une subvention exceptionnelle destinée à couvrir le déficit réel de la manifestation objet du rapport ci-dessus jusqu'à concurrence de 1.200,- F, sous réserve de la présentation par l'association précitée du bilan définitif de cette manifestation,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 945-18, article 691.

c) Semaine Internationale de la bicyclette.

M. Cordier, adjoint : L'Association Tour Lorraine-Alsace organisera du 9 au 15 juin 1980 une semaine internationale de la bicyclette. Cette manifestation qui débutera le 9 juin à Valkenburg (Hollande) pour s'achever à Metz le 15 juin 1980 se déroulera en trois épreuves :

- une randonnée européenne cyclotouriste,
- le 3ème Tour Européen Amateurs,
- le 1er Tour Européen des Critériums Professionnels.

Un départ différé sera organisé à Thionville le jeudi 12 juin Place du Marché à 12 h. 15 dans le cadre de l'étape Trèves (R.F.A.) - Vandoeuvre-Nancy.

A cette occasion, les responsables de l'association ont sollicité de la Ville,

- d'une part, l'aide matérielle habituelle pour ce genre de manifestation, (prêt, transport et pose de barrières métalliques, de banderolles, de l'estrade mobile, de drapeaux et d'oriflammes),
- d'autre part, l'attribution d'une subvention de 5.000,- F qui permettrait à l'association de couvrir une partie des frais d'hébergement des participants.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports a émis un avis favo-

nable à l'octroi de l'aide matérielle et de la subvention sollicitées en raison du caractère exceptionnel de cette manifestation qui, pour la première fois, comportera une épreuve cyclotouriste.

Il est précisé que la dépense pourrait être imputée sur le crédit de 30.000,- F ouvert au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 945-28, article 691 (Encouragement aux Sports - subventions exceptionnelles).

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition à laquelle la Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

M. Baus entre en séance.

d) Association Loisirs et Vacances de la Région Thionvilloise.

M. Cordier, adjoint : Par lettre du 10 octobre 1979, l'Association Loisirs et Vacances de la Région Thionvilloise a fait état de la situation financière difficile à laquelle elle se trouve confrontée à la suite de l'attentat perpétré en 1979 contre le camp de vacance d'AREGNO en Corse, le préjudice matériel subi s'élevant à plus de 350.000,- F.

L'association ayant été contrainte de mettre définitivement un terme à l'exploitation de ce camp, il ne lui est en effet plus possible d'assurer l'amortissement des emprunts contractés au titre de la réalisation des installations, pour une somme totale de 268.000,- F, soit :

- 120.000,- F auprès d'un organisme bancaire,

- 148.000,- F auprès des comités d'entreprises (sous forme de souscription à la réservation de place, remboursable en cas d'impossibilité de la part de l'association d'assurer sa prestation).

Les annuités d'emprunt auxquelles l'association doit faire

face s'élèvent à 30.000,- F environ dont 18.000,- F remboursables en 1980 à l'organisme bancaire, les comités d'entreprises ayant accepté de surseoir pendant un an au recouvrement de leur annuité.

Devant cette situation, l'Association Loisirs et Vacances de la Région Thionvilloise est amenée à solliciter une aide exceptionnelle de la Ville.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, après avoir longuement examiné le dossier déposé par l'association, a estimé qu'une suite favorable pouvait être donnée à cette requête et proposé d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle et non renouvelable de 30.000,- F représentant le montant total d'une annuité, cette subvention devant toutefois être versée en deux temps, soit un premier versement de 18.000,- F en 1980 (représentant le montant de l'annuité due cette année à l'organisme bancaire prêteur) et le solde de 12.000,- F en 1981.

Il est précisé que la dépense pourrait être imputée sur le crédit de 30.000,- F ouvert au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 945-18, article 691 (encouragement aux sports - subventions exceptionnelles), crédit qui serait éventuellement à compléter au Budget Supplémentaire de 1980 en fonction des autres besoins susceptibles de se manifester en cours d'année.

Enfin, et pour répondre à une autre demande de l'association en date du 4 décembre 1979, il est proposé également d'accorder chaque année et à compter de 1981 une subvention annuelle de fonctionnement sur la base des critères habituels (rapport d'activités).

La Municipalité à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances a proposé l'attribution à l'association concernée d'une subvention exceptionnelle de 15.000,- F et s'est déclarée prête à intervenir conjointement avec cette association auprès de l'Etat pour obtenir réparation du préjudice qui lui a été causé. Elle a chargé le service du Contentieux de l'étude de ce dossier.

Conformément au souhait de la Municipalité le service du Contentieux a procédé à l'étude juridique d'une éventuelle action contentieuse contre l'Etat en la matière, étude de laquelle il est ressorti le caractère particulièrement aléatoire d'une telle procédure.

Les résultats de cette examen ont été communiqués à la Municipalité qui s'est ralliée aux conclusions défavorables de l'étude précitée et qui a estimé que l'association concernée devrait être invitée à faire valoir ses griefs contre l'Etat par la voie administrative, démarche à laquelle la Ville apporterait son entier soutien.

M. le Maire précise que l'attentat précité à été commis sur les installations d'une association thionvilloise et qu'il est apparu

qu'il revient à l'Etat d'assurer la sécurité des citoyens et, par conséquent, de prendre en charge les frais consécutifs à cet attentat. C'est pourquoi, pour ne pas faire seulement des vœux pieux, il a été estimé raisonnable d'une part de soutenir cette association en proposant de lui verser une subvention de 15.000,- F (soit la moitié du préjudice subi) et d'autre part et surtout d'intervenir avec cette association auprès des pouvoirs publics pour que ces derniers prennent leurs responsabilités.

Il faut cependant savoir, comme l'a précisé le service municipal concerné, qu'une telle démarche sera difficile, l'Etat "rechi-quant" à cette prise en charge.

M. Cordier fait remarquer à M. le Maire que ce dernier a parlé de 30.000,- F en ce qui concerne le préjudice matériel causé à l'Association précitée alors qu'il s'agit en réalité de 35.000,- F ce qui n'est évidemment pas la même chose. Il précise par ailleurs que l'association Loisirs et Vacances de la Région Thionvilloise regroupe un certain nombre de comités d'entreprise et qu'elle pratique véritablement un tourisme social pour les thionvillois.

Il convient, par conséquent, d'aider cette association en prenant en compte annuellement ses frais de fonctionnement et, éventuellement, en lui attribuant un local ce qui reviendrait à une subvention en nature.

M. le Maire remercie M. Cordier des précisions que ce dernier a apportées à propos de cette affaire inhabituelle et il demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter la proposition de la Municipalité et de la Commission des Finances tendant à l'attribution cette année à l'association concernée d'une subvention de 15.000,- F et à l'engagement d'une action conjointe auprès des pouvoirs publics.

M. Cordier rappelle que la Commission pour la Jeunesse et les Sports a proposé l'attribution d'une subvention de 30.000,- F alors que la Municipalité et la Commission des Finances ont préféré la limiter à 15.000,- F. Ce pourrait être l'une ou l'autre de ces solutions et il ne s'agit pas forcément de 15.000,- F.

M. le Maire exprime son accord avec M. Cordier mais précise que si l'Assemblée attribue 30.000,- F à l'association précitée il faudra trouver les 15.000,- F supplémentaires.

M. Menegoz fait connaître qu'il ne comprend pas très bien l'intervention de la Ville dans ce domaine puisqu'il y a eu un sabotage. Accorder une subvention même à ce titre revient à mettre quelque peu le doigt dans l'engrenage. Il signale à cet égard que dans d'autres affaires l'Etat a remboursé intégralement les frais consécutifs à des actes de sabotage et il lui paraît anormal que la Ville

accorde une subvention de 15.000,- F en la matière.

M. le Maire rappelle que lors d'un attentat qui a eu lieu à Thionville et qui a visé des H.L.M. de la Ville, l'Etat a refusé toute intervention. La Municipalité a donc estimé, dans le cas présent, qu'il fallait non pas prendre en charge la totalité des frais mais apporter un soutien matériel pratique à une organisation qui regroupe un certain nombre de comités d'entreprise.

Il ne s'agit pas de se substituer à l'Etat et l'action à entreprendre auprès de ce dernier est très importante mais la Municipalité a estimé qu'il fallait aussi aider financièrement cette association.

M. Cordier ajoute que cette association connaît actuellement une impasse budgétaire désastreuse.

M. Morel précise que c'est une association qui n'a jamais reçu de subvention et qu'il ne sait pas ce qui s'est passé. Il pense que l'attribution de la subvention exceptionnelle proposée par la Municipalité opérera à cet égard un petit rattrapage.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une voix contre,

- accorde à l'association Loisirs et Vacances de la Région Thionvilloise

+ une subvention exceptionnelle de 15.000,-F à imputer sur le crédit ouvert au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 945-18, article 691,

+ une subvention annuelle de fonctionnement déterminée sur la base des critères habituels, à compter de 1981,

- et exprime son entier soutien à la démarche à entreprendre par la voie administrative auprès de l'Etat, par l'association précitée, pour obtenir réparation du préjudice subi.

e) Organisations syndicales et Associations de Parents d'Elèves ayant participé à l'action contre les fermetures de classes.

M. Mabay, adjoint : Dans le cadre de l'action menée depuis plusieurs mois contre les propositions de fermetures de classes, d'options et

de sections dans les écoles, lycées et collèges, le SNES (FEN), le SNI-PEGC et l'Association des Parents d'Elèves (CORNEC) du lycée Mélène Boucher ont saisi la Ville d'une demande de participation aux frais engagés à cette occasion.

- syndicat national des enseignements de second degré (S.N.E.S.)

Ce syndicat a organisé un déplacement à Nancy (Rectorat) des délégations unitaires de parents, d'enseignants et de grands élèves. Pour Thionville, deux cars ont été mis en service.

Le S.N.E.S. sollicite la prise en charge par la Ville, sous forme de subvention, des frais de location de l'un des autocars, soit une somme de 650,- F.

La Commission de l'Enseignement a estimé qu'une suite favorable pouvait être donnée à cette demande.

- syndicat national des instituteurs et P.E.G.C. (SNI-PEGC)

Le SNI-PEGC a pris l'initiative d'organiser une marche sur Paris, le 19 mars 1980, pour protester contre les mesures de re-déploiement dans l'Education Nationale et réclamer un collectif budgétaire. Il est demandé à la Ville de participer aux frais de transport par autobus dont le montant total s'élève à 3.250,- F T.T.C. (péage d'autoroute inclus).

- association de Parents d'Elèves (CORNEC) du Lycée Mélène Boucher

La Commission de l'Enseignement a estimé qu'une subvention de 200,- F pourrait être attribuée à cette A.P.E. en couverture des frais engagés pour l'impression de 4.000 tracts.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions, étant précisé que la dépense correspondante, soit au total 2.475,- F pourrait être imputée sur le crédit de 10.000,- F inscrit au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 943-9, article 657.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions de la Commission de l'Enseignement ci-dessus et en décide ainsi.

.../...

f) Chambre d'Agriculture de la Moselle
(Petite Région de Thionville-Sierck),
pour l'organisation de la journée de
l'agriculture dans le cadre de la
Foire-Exposition de Thionville.

M. Kleiner, adjoint : Par lettre du 9 avril 1980, M. le Président de la Petite Région de Thionville-Sierck, organisme rattaché à la Chambre d'Agriculture, a demandé l'aide de la Ville à l'occasion de la journée agricole de la Foire-Exposition qui se déroulera le dimanche 4 mai.

70 animaux seront présentés et une animation agricole sera organisée l'après-midi.

Le Comité de la Petite Région sollicite une aide financière de la Ville, compte-tenu du fait qu'une participation financière a déjà été allouée par le Commissaire Général de la Foire, mais que celle-ci est insuffisante en raison des nombreux frais occasionnés par l'organisation de cette journée et de la nécessité d'indemniser en partie les éleveurs qui exposeront des animaux.

La Municipalité a donné son accord de principe à l'octroi d'une aide financière de la Ville.

Après que contact ait été pris avec les organisateurs, notamment en vue de déterminer le montant de la subvention, il est proposé de leur allouer une subvention exceptionnelle de 2.500,- F, à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980, sous le chapitre 962, article 691.

Après que MM. Kleiner et le Maire aient précisé que cette question n'a pas, compte tenu de l'urgence et la Foire-Exposition débutant samedi, pu être soumise à la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à la Petite Région de Thionville-Sierck une subvention exceptionnelle de 2.500,- F,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980 sous le chapitre 962, article 691.

5. Aide financière de la Ville pour la participation du Centre d'Action Culturelle de Thionville à la Semaine du livre.

M. Morel, adjoint : La Ville organisera du 31 mai au 7 juin 1980 une importante manifestation pour la promotion du livre dans le cadre de laquelle seront inaugurés les nouveaux locaux de la bibliothèque Municipale.

Trois expositions seront présentées simultanément à cette occasion, ainsi que plusieurs conférences-débats, des animations et des films.

Le Centre d'Action Culturelle, en collaboration avec la Ville, coordonnera ces diverses activités.

Par ailleurs, l'ensemble des dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des différents auteurs et conférenciers invités seront à la charge du C.A.C.T.

Afin de permettre à cette association de faire face à ces dépenses, il est proposé d'allouer au C.A.C.T. une aide jusqu'à concurrence d'un montant de 15.000,- F, les modalités de cette aide étant arrêtées dans un contrat à passer avec le Centre.

Toutes les autres dépenses consécutives à l'organisation de cette "Semaine du Livre" seront à la charge de la Ville.

La Municipalité a émis un avis favorable à ces propositions.

La Commission pour les Affaires Culturelles, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, s'est également déclarée favorable à ces propositions en précisant que dans l'hypothèse où l'aide de 15.000,- F excéderait les dépenses réellement engagées par le C.A.C.T., le reliquat viendrait en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement allouée à cette association.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Centre d'Action Culturelle de Thionville une aide financière de 15.000,- F au titre de la participation de cet organisme à la Semaine du Livre, sous la réserve formulée ci-dessus par la Commission pour les Affaires Culturelles pour le cas où cette somme excéderait le montant des dépenses effectivement engagées par le C.A.C.T. ;

- autorise la Municipalité à signer le document contractuel nécessaire,
- donne son accord au règlement par la Ville des autres dépenses concernant l'organisation de la manifestation précitée,
- dit que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 945- 29, article 662,

6. Décentralisation du Festival Mondial du Théâtre de Nancy.

M. Morel, adjoint : Lors de ses réunions des 28 février et 6 mars derniers, la Municipalité avait donné son accord de principe à la programmation à Thionville de spectacles présentés au Festival Mondial du Théâtre de Nancy.

La dépense initialement prévue était d'environ 50.000,- F, un crédit équivalent ayant été rajouté aux dépenses de programmation portées au chapitre 945-25, article 632-2 du Budget Principal de l'exercice 1980.

Compte tenu de la disponibilité des salles et des possibilités de déplacement des troupes, 4 spectacles ont été retenus, à savoir :

Date	Salle	Spectacles	Présente	Conditions (cachets, défraiements et déplacements)
5/5/80	Théâtre	"Macunaïma" par GRUPO DE ARTE PAU BRASIL	Ville/T.P.L.	20.000,-
16/5/80	Casino	Dernière création du Groupe "4 LITRE 12" de Nancy	Ville/Théâtre Araignée	5.000,-
23/5/80	Théâtre	EVA DEMARCZYK, Chanteuse populaire polonaise (1 représentation)	Ville/T.P.L.	15.000,-
28/5/80	Théâtre	"Hamlet" par COMPANIA DEL COLECTIVO DE PARMA	Ville/T.P.L.	10.000,-
			TOTAL :	50.000,-

Ces différents spectacles seraient présentés en collaboration

avec le T.P.L. et le Théâtre de l'Araignée avec qui la Ville signerait les contrats, ceci afin d'envisager une aide de l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA). Bien entendu, l'aide que pourrait accorder l'ONDA serait réservée à la Ville.

Il est, par ailleurs, suggéré d'instaurer pour les 4 spectacles précités un abonnement aux conditions suivantes :

- Abonnement "Tarif plein" 60,- F
- Abonnement "Spécial Jeunes, Etudiants et collectivités" 30,- F

En ce qui concerne les billets vendus individuellement, il est proposé d'appliquer le tarif 1, soit 10,- F, 15,- F et 20,- F.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal, en accord avec la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et celle des Finances,

- de retenir les spectacles proposés dans le cadre de la décentralisation du Festival Mondial du Théâtre de Nancy, et
- d'autoriser la signature des contrats correspondants,
- de donner son accord à l'instauration d'un abonnement et à l'application des tarifs aux conditions définies ci-dessus.

M. Malgras croit se rappeler qu'il avait été dit que ces 50.000,- F seraient pris sur le crédit de réservation théâtrale.

M. Morel précise qu'il avait été prévu d'inscrire 30.000,- F en plus de la programmation et d'imputer 20.000,- F sur le crédit de programmation théâtrale. La Commission des Finances, lors de l'élaboration du budget, a prévu 50.000,- F supplémentaires sans qu'il soit obligatoire de les dépenser.

M. Malgras en déduit que ces 50.000,- F ont ensuite été inclus dans les prévisions budgétaires.

M. Morel fait connaître qu'il faudra, de toute façon, dépenser 50.000,- F moins la subvention de l'O.N.D.A. et qu'il espère que cela tournera autour de 30.000,- F prévus.

Après que M. le Maire ait précisé que ce sera une bonne opération à la fois pour le festival de Nancy et pour la Ville de Thionville,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus relatives,

- à la programmation de spectacles au titre de la décentralisation du Festival Mondial du Théâtre de Nancy,
 - à l'autorisation pour la Municipalité de signer les contrats correspondants,
 - à l'instauration d'un abonnement et à l'application de tarifs pour ces spectacles,
- et en décide ainsi.

7. Institution d'une régie de recettes aux Archives Municipales et fixation des tarifs des photocopies.

M. Morel, adjoint : Considérant que de nombreux particuliers sollicitent régulièrement des photocopies de documents déposés aux Archives Municipales, la Municipalité a invité les Services Municipaux à définir les modalités de perception de la prestation qui était ainsi fournie aux intéressés.

Il ressort d'une enquête effectuée auprès de plusieurs villes, que la plupart d'entre elles font participer les particuliers à la confection de leurs photocopies, la perception des redevances se faisant dans le cadre d'une régie de recettes instituée à cet effet.

La Commission pour les Affaires Culturelles, réunie le 11 mars 1980, s'est prononcée favorablement à la création et à l'organisation d'une régie de recettes aux Archives Municipales.

Par la même occasion, elle a proposé de fixer comme suit, à compter du 1er juin 1980, le tarif des photocopies de documents :

Format	Photocopie délivrée sur place (l'exemplaire)	Photocopie expédiée à domicile (l'exemplaire)
21 X 29,7	0,50 F	1,00 F
-----	-----	-----
Supérieur à 21 x 29,7	1,00 F	1,50 F

Il est demandé à l'Assemblée, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances

.../...

- d'autoriser la création et l'organisation par arrêté municipal d'une régie de recettes aux Archives Municipales,
- d'adopter comme proposé ci-dessus, le tarif des redevances qui seront perçues dans le cadre de cette régie de recettes pour l'encaissement des frais de confection des photocopies.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le tarif proposé ci-dessus pour les photocopies délivrées par les Archives Municipales et en décide l'application à compter du 1er juin 1980,
- décide, en vue de l'encaissement des redevances, la création d'une régie de recettes.

8. Avance sur participation aux frais de séjour en centres de vacances de la Fédération des Oeuvres Laïques.

M. Cordier, adjoint : La Ville participe chaque année aux frais de séjour en colonies et camps de vacances.

Les participations sont versées après le séjour, sur présentation d'états nominatifs des enfants thionvillois qui ont fréquenté les colonies ou camps de vacances, aux associations organisatrices, à charge pour celles-ci d'en déduire obligatoirement le montant de la participation financière demandée aux familles.

Par correspondance du 14 avril dernier, la Fédération des Oeuvres Laïques de la Moselle a sollicité de la Ville une avance de 10.000,- F à valoir sur cette participation municipale pour 1980.

Une quarantaine d'enfants étant actuellement inscrits dans les différents Centres de vacances de la F.O.L., une participation de 11.440,- F (880 journées) lui est d'ores et déjà acquise. A noter qu'une subvention de 19.548,- F avait été versée à cette association en 1979 (1.560 journées).

Dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce qu'une suite favorable soit réservée à la requête susvisée dont la Commission des Finances et la Municipalité ont admis le bien-fondé.

La dépense serait imputée sur le crédit de 278.000,- F inscrit au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 944-5, article 642.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité, décide le versement à la Fédération des Oeuvres Laiques de l'avance objet du rapport ci-dessus, dans les conditions de ce dernier.

Melle Becher entre en séance.

9. Subvention annuelle de fonctionnement à la Sportive Thionvilloise F.C.

M. Cordier, adjoint : A l'occasion de son accession en Championnat de France de 2ème Division, le Conseil Municipal dans sa séance du 18 mai 1979 avait décidé d'accorder à la Sportive Thionvilloise Football-Club, une subvention annuelle de fonctionnement minimum de 150.000,- F.

Par correspondance du 5 février dernier, la Sportive Thionvilloise Football-Club a sollicité le versement de cette subvention pour 1980, celle-ci devant lui permettre de faire face à ses premières dépenses importantes de l'année.

Il est précisé par ailleurs que la Ville couvrira éventuellement le déficit du Club pour la présente saison jusqu'à concurrence d'une somme de 150.000,- F indépendamment de la subvention annuelle précitée.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce versement auquel la Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable.

A noter que la dépense serait imputée sur le crédit de 785.000,- F inscrit au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 945-18, article 657 - Subventions et cotisations.

Après que M. le Maire ait félicité la Sportive Thionvilloise Football-Club pour son résultat à Toulouse,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord au versement à la Sportive Thionvilloise F.C. de la Subvention de fonctionnement minimum qui lui revient au titre de 1980.

M. Cordier dit profiter de cette occasion pour inviter la Commission pour la Jeunesse et les Sports à assister à une réunion le mercredi 30 avril 1980 à 17 h. 30 avec le Président de la Sportive Thionvilloise F.C. dans une des salles du bâtiment A de la Mairie.

M. le Maire propose, compte tenu du fait que l'examen des points précédents a demandé un peu plus de temps que prévu, de procéder à l'examen anticipé du point N° 15 de l'ordre du jour afin de suspendre la séance aussitôt après et de ne pas faire trop attendre certaines personnes présentes dans la salle.

Comme proposé par M. le Maire il est, ensuite, procédé à l'examen du point N° 15 de l'ordre du jour intitulé "Participation des communes aux dépenses de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé du 1er degré, sous contrat d'association". Ce point est cependant reproduit dans son ordre chronologique initial.

Suit une suspension de séance de quelques dizaines de minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer et au cours de laquelle M. Pariset entre en séance.

Mme Steunou et M. Kleiner quittent la séance après la reprise de cette dernière et après avoir donné procuration respectivement à MM. Delecroix et Druaux.

10. Equipement du complexe sportif Léo Lagrange et du Gymnase de la Plaine.

M. Cordier, adjoint : Le Complexe Sportif Léo Lagrange mis en service depuis le 1er octobre 1978 ne dispose actuellement d'aucun matériel de gymnastique.

Les utilisateurs et notamment les établissements scolaires (8.250 élèves ont fréquenté le gymnase au cours du 1er trimestre 1979/1980) souhaitent que la Ville fasse l'acquisition des matériel et équipement indispensables dont le détail est donné en annexe.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports s'est déclarée favorable à cette acquisition et a suggéré d'en faire de même pour le gymnase de la Plaine dont l'équipement est également notoirement insuffisant.

La dépense de l'ordre de 75.000,- F, T.T.C. pourrait être imputée sur le crédit de 110.000,- F inscrit au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 903-5, article 214-211 (équipement des gymnases).

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, de solliciter de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces acquisitions.

La Municipalité, lors d'un premier examen de cette question et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à l'acquisition de ce matériel en la subordonnant, cependant, à l'octroi d'une subvention de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Au cours d'un second examen de ce problème, la Municipalité a, compte tenu de l'urgence des acquisitions proposées et du retard qu'occasionnerait l'attente d'une subvention au demeurant très incertaine, levé la restriction qu'elle avait émise à propos de la subordination de cette opération à l'octroi d'une subvention de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports tout en insistant sur la nécessité de présenter un dossier de demande de subvention.

Mme Fonté entre en séance.

M. Mroczkowski dit vouloir poser deux questions à propos de ce point. Il aimerait tout d'abord savoir si la somme de 75.000,- F représente la dépense totale de l'équipement des deux gymnases ou si cette somme correspond à la dépense d'équipement de chaque gymnase de sorte qu'il faut la multiplier par deux pour obtenir la dépense totale.

M. Cordier précise que cette somme représente la dépense globale pour les deux gymnases, chaque équipement ayant été prévu en deux exemplaires.

M. Mroczkowski aimerait, sur un autre plan, savoir s'il a été tenu compte de l'avis des enseignants qui utilisent ces gymnases.

M. Cordier fait connaître que l'avis des enseignants utilisateurs ainsi que celui d'autres personnes concernées à été pris en compte pour le choix des équipements.

Ensuite,

.../...

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition du matériel destiné à l'équipement des Complexe Sportif Léo Lagrange et Gymnase de la Plaine, telle qu'elle est proposée dans le rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 903-5, article 214-211,
- sollicite de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette acquisition.

11. Acquisition de matériel d'entretien pour le stade omnisports de Guentrance.

M. Cordier, adjoint : Sept ans après la mise en service du stade omnisports de Guentrance le matériel dont disposent actuellement les gardiens du stade est vétuste et ne permet plus d'assurer un entretien normal et efficace des installations.

Il s'avère donc nécessaire de renouveler ou de compléter ce matériel d'entretien dont le détail est donné en annexe.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports a émis un avis favorable à l'acquisition de ce matériel.

La dépense de l'ordre de 157.000,- F, TTC pourrait être imputée sur le crédit de 200.000,- F inscrit au Budget Principal de 1980, sous le chapitre 903-5, article 214-210 (Equipement des Stades).

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord,

- de solliciter de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports une subvention au titre de cet équipement,
- d'autoriser la Municipalité à signer le contrat afférent à l'assurance du tracteur.

La Municipalité, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances a, dans un premier temps, donné son accord de principe à l'acquisition de ce matériel d'entretien en précisant que la dépense devrait, en raison de son importance, être étalée sur deux ans et, de surcroît, être retenue au titre des opérations subventionnables

par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Au cours d'un second examen de ce problème, la Municipalité a, compte tenu de l'urgence des acquisitions proposées et du retard qu'occasionnerait l'attente d'une subvention au demeurant très incertaine, levé la restriction qu'elle avait émise à propos de la subordination de cette opération à l'octroi d'une subvention de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports tout en insistant sur la nécessité de présenter un dossier de demande de subvention.

Après que M. le Maire ait précisé qu'il s'agit là de dépenses importantes mais qui correspondent à un besoin réel,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition de matériel d'entretien pour le stade omnisports de Guenrange telle qu'elle est proposée dans le rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 903-5, article 214- 210,
- sollicite de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports la subvention dont la Ville est susceptible de bénéficier au titre de cette acquisition,
- et autorise la Municipalité à signer le contrat d'assurance nécessité par l'acquisition du tracteur.

M. Codognet dit vouloir profiter de ce qu'il a été question de sport pour faire, au nom du groupe des élus communistes de l'Assemblée, la déclaration suivante concernant les jeux olympiques et qu'il aurait normalement dû faire lors des communications mais qui n'a pas pu être réalisée dans le feu de l'action :

"Alors que de tous les côtés, on se gargarise de mots comme "Démocratie" ou "Liberté", successivement le Président des Etats-Unis Carter, le chancelier Schmidt, et le Bundestag en Allemagne, se sont ingérés et s'ingèrent dans les affaires des comités Olympiques de ces pays, menacent, interdisent aux sportifs de participer aux Jeux Olympiques de Moscou.

C'est un mauvais coup porté, contre le sport, contre les sportifs, contre la jeunesse de ces pays et de tous les pays du monde.

Tous les prétextes avancés ne servent qu'à cacher un discours

de haine et de guerre froide, éloigné de l'intérêt du sport et de l'esprit olympique.

Ici, en France, GISCARD D'ESTAING et son Ministre SOISSON, les yeux fixés sur les Etats-Unis, la R.F.A., hésitent, attermoient, attendent.

Les élus communistes de Thionville, disent à notre gouvernement : il faut que nos sportifs participent aux J.O. Ils sont conscients que les Français, les sportifs, sont d'accord dans leur immense majorité avec cette position.

Le pays de Pierre de COUBERTIN ne peut être absent d'une telle compétition.

Ceux qui parlent de la mort des jeux olympiques, ceux qui se taisent et les enterrent d'avance, se font complices d'une politique tournée contre la jeunesse et le sport, mais aussi contre la paix.

Nous appelons tous les sportifs et les Thionvillois, à protester contre cette attitude, à exiger la participation française, à être solidaire des athlètes, des Etats-Unis et de R.F.A. notamment qui luttent pour la participation de leur pays à cette grande rencontre de la fraternité et du sport.

Les Jeux Olympiques doivent avoir lieu et se tenir à Moscou.

M. le Maire remercie M. Codognet de son intervention et propose à l'Assemblée de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

12. Révision de la dépense subventionnable de l'équipement intérieur de la Salle Pasteur.

M. Morel, adjoint : Par délibération du 25 octobre 1979, le Conseil Municipal a voté un crédit complémentaire de 1.000.000,- de F pour la construction de la salle polyvalente, Rue Pasteur, ce qui a porté à 2.400.000,- F le crédit total ouvert pour cette opération (honoraires de l'architecte et du contrôleur technique compris). Aucun crédit n'a toutefois été prévu jusqu'à ce jour pour l'équipement intérieur de la salle.

Or, la Ville a été informée récemment qu'il était encore théoriquement possible d'inclure cet équipement ainsi que les honoraires de l'architecte et du contrôleur technique dans la dépense subventionnable qui se décomposerait comme suit :

- dépense subventionnable initiale	1.420.000,- F
- honoraires de l'architecte	117.821,41 F
- honoraires du contrôleur technique	47.589,20 F
- équipement intérieur	<u>200.000,- F</u>
	1.785.410,61 F

Un dossier complémentaire de demande de subvention a d'ailleurs été introduit le 13 mars 1980 auprès de M. le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

En conclusion, il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal,

- de voter un crédit complémentaire de 200.000,- F destiné à l'équipement intérieur de la salle dont le devis détaillé est donné en annexe,
- de confirmer la demande de subvention complémentaire au titre dudit équipement intérieur et des honoraires de l'architecte et du contrôleur technique.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, celle des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la proposition ci-dessus relative à la révision de la dépense subventionnable de la Salle pasteur et en décide ainsi,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à l'équipement intérieur de cette salle à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980,
- confirme la demande de subvention complémentaire introduite à ce titre auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

13. Participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'étude des élèves de 4ème du Collège Paul Valéry.

M. Habay, adjoint : La Ville vient d'être saisie d'une nouvelle demande de participation financière aux frais d'organisation d'un voyage d'étude scolaire. Il s'agit d'un voyage d'une journée, organisé le 6 mai 1980 à Versailles, à l'intention de 93 élèves de 4ème du Collège Paul Valéry.

.../...

Le service municipal concerné propose qu'une suite favorable soit donnée à cette demande de participation et que la participation de la Ville soit calculée conformément aux critères établis par la Commission de l'Enseignement (délibération du Conseil Municipal du 13.12.1979) à savoir :

- 1) participation municipale fixée à 10% du prix du voyage avec fixation d'un prix plafond de 1.000,- F par élève thionvillois. En l'espèce, la participation de la Ville serait donc de :

85,- F X 10% = 8,50 F par élève thionvillois
soit au total 8,50 F X 93 = 790,50 F

- 2) limitation de l'aide financière de la Ville à un seul financement par établissement toutes les deux années scolaires ; il est précisé que le Collège Paul Valéry n'a bénéficié jusqu'à ce jour d'aucune aide de cette nature,
- 3) versement de la subvention municipale au Foyer Socio-Educatif de l'établissement, après le voyage et sur présentation de la liste nominative des élèves thionvillois participants,

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions ci-dessus, la dépense étant à imputer sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 944, article 642.

A titre d'information, un état des précédentes interventions de la Ville en ce domaine est donné en annexe.

La Municipalité, la Commission de l'Enseignement et celle des Finances se sont déclarées favorables à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Foyer Socio-Educatif du Collège Paul Valéry la participation de la Ville telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- dit que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 944, article 642.

14. Participation de la Ville au frais de fonctionnement du Lycée Technique Nationalisé de Talange.

M. Habay, adjoint: Par lettres des 15 juin 1978 et 11 juin 1979 la

.../...

Commune de Talange avait sollicité une participation de la Ville de Thionville aux frais de fonctionnement du Lycée Nationalisé de Talange pour les élèves thionvillois fréquentant ledit établissement, cette participation s'établissant comme suit :

- Année scolaire 1977/1978 - 9 élèves thionvillois : 3.779,55 F
- Année scolaire 1978/1979 - 13 élèves thionvillois : 5.982,34 F
- 9.761,89 F

Cette requête de la Commune de Talange avait amené la Commission de l'Enseignement à proposer que soit envisagée également, à titre de réciprocité, une participation de Talange aux frais de fonctionnement des établissements scolaires nationalisés de Thionville.

En fait, il s'est avéré que seul le Lycée Colbert accueillait des élèves de Talange, la participation de cette commune s'élevant comme suit,

- Année scolaire 1977/1978 - 7 élèves de Talange : 1.107,12 F
- Année scolaire 1978/1979 - 6 élèves de Talange : 1.029,54 F
- 2.136,66 F

M. le Maire de la Ville de Talange ayant donné son accord de principe à la participation de sa commune aux frais de fonctionnement du Lycée Colbert, il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer à son tour sur ces propositions et, en cas d'accord,

- de voter le crédit nécessaire au paiement de la participation de la Ville de Thionville soit une somme globale de 15.000,- F qui comprend la participation dont la Ville sera redevable en fin d'exercice et au titre de la présente année scolaire,
- d'inscrire en recette une somme de 2.500,- F au titre de participation de la Ville de Talange, cette somme comprenant la participation au titre de la présente année scolaire (3 élèves),
- d'autoriser la Municipalité à procéder de la même façon pour les années à venir.

La Municipalité a émis un avis favorable à ces propositions.

La Commission de l'Enseignement, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, s'est également déclarée favorable aux propositions du rapport en estimant cependant qu'il serait aussi souhaitable d'envisager une participation des autres communes dont les enfants sont accueillis dans l'un ou l'autre établissement nationalisé de Thionville et elle a chargé le service municipal concerné d'entreprendre une étude en ce sens.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus relatives à la participation,
- + de la Ville aux frais de fonctionnement du Lycée Technique Nationalisé de Talange,
- + et, réciproquement, de la Ville de Talange aux frais de fonctionnement des établissements scolaires nationalisés de Thionville.

et en décide ainsi,

- vote le crédit de 15.000,- F nécessaire au paiement de la participation de la Ville à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980,
- décide l'inscription en recette, à ce même budget, d'un crédit de 2.500,- F correspondant à la participation de la Ville de Talange à titre de réciprocité,
- autorise la Municipalité à procéder de la même manière, pour les années à venir.

15. Participation des Communes aux dépenses de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé du 1er degré, sous contrat d'association.

M. Habay, adjoint : Aux termes de la nouvelle réglementation instituée par la loi N° 77-1285 du 25 novembre 1977, le décret N° 78-247 du 8 mars 1978 modifiant respectivement la loi N° 59-1557 du 31 décembre 1959 et le décret N° 60-389 du 22 avril 1960, "la commune est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. Ces dépenses de fonctionnement sont calculées par élève et égales au coût moyen des dépenses d'entretien d'un élève externe de l'enseignement public dans les classes correspondantes ayant un effectif comparable."

Les textes précisent en outre "qu'en aucun cas les avantages consentis par les collectivités publiques pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis par les mêmes collectivités et dans le même domaine aux classes des établissements d'enseignement public correspondants du même ressort territorial".

Ces nouvelles dispositions s'appliquent bien entendu aux rapports entre la Ville et l'Institut Notre-Dame de la Providence.

La Commission de l'Enseignement, lors de sa réunion du 18 janvier, après avoir élevé une vive protestation contre ces nouvelles dispositions, a estimé que deux attitudes pouvaient être envisagées :

- soit, se limiter à prendre connaissance des nouvelles dispositions légales et y opposer une fin de non-recevoir de principe,
- soit, étudier le dossier sur le fond conformément aux textes et inviter le Conseil Municipal à prendre une décision en toute connaissance de cause.

Dans cette dernière hypothèse, la Commission a exprimé l'avis que l'intervention éventuelle de la Ville ne devrait concerner que les élèves thionvillois des seules classes primaires à l'exclusion des classes maternelles. Il est à noter que les textes ne donnent aucune précision à cet égard et qu'ils se contentent de viser "les classes des écoles".

La Commission a enfin proposé que ce dossier fasse l'objet, préalablement à toute décision, d'une discussion au niveau des groupes politiques du Conseil Municipal.

Dans l'hypothèse où l'assemblée déciderait de se conformer à la nouvelle réglementation, la Ville serait tenue d'intervenir dans les conditions ci-après :

- Effectif de l'Institut Notre-Dame de la Providence (Classes primaires seulement)	343
- Effectif de l'école de référence (groupe scolaire élémentaire Poincaré)	354
- Relevé des dépenses annuelles de fonctionnement matériel de l'école de référence (gratuité scolaire non comprise)	
+ dépenses d'enseignement	4.050,- F
+ produits d'entretien	5.362,77F
+ fournitures diverses	626,81F
+ entretien des bâtiments	6.264,43F
+ exploitation du chauffage	76.499,86F
+ électricité	6.067,99F
+ eau	2.198,31F
+ gaz	194,66F
	<hr/>
	101.264,83F
- Coût moyen annuel par élève	<u>101.264,83F</u> = 286,05F
	354
	<u><u>95,35F</u></u>

soit par trimestre

- Participation annuelle (année scolaire 1979/1980)
de la Ville aux frais de fonctionnement de
l'Institut Notre-Dame de la Providence

Pour 220 élèves thionvillois (classes primaires),
à raison d'un forfait de 286,05 F par élève et
par an :

$$286,05 \text{ F} \quad \times \quad 220 \quad = \quad \underline{\underline{62.931,- \text{ F}}}$$

A noter que les instructions préconisent un rythme de verse-
ment par trimestre scolaire, soit :

$$\frac{62.931,- \text{ F}}{3} = \underline{\underline{20.977,- \text{ F}}} \text{ par trimestre}$$

Enfin , l'article 16 du décret N° 65.335 du 30 avril 1965 dis-
pose que "lorsque les dépenses de fonctionnement (matériel) des
classes d'enseignement sous contrat sont supportées par les commu-
nes en vertu du troisième alinéa de l'article 4 de la loi du 31
décembre 1959, le Conseil Général a la faculté de verser aux com-
munes intéressées une dotation calculée en fonction du nombre d'é-
lèves fréquentant ces classes dans la limite de 10,- F par élève
et par année scolaire."

Il est demandé à l'assemblée :

- de se prononcer sur ces propositions,
- de voter au besoin les crédits nécessaires à l'intervention fi-
nancière de la Ville conformément aux textes en vigueur,
- de solliciter du Conseil Général la subvention à laquelle la Vil-
le peut prétendre en vertu des dispositions du décret N° 65-335
du 30 avril 1965.

La Municipalité a, dans un premier temps, pensé qu'il y avait
lieu de consulter les groupes politiques du Conseil Municipal avant
que ce dernier soit amené à se prononcer sur cette question.

La Commission des Finances, saisie à deux reprises de ce pro-
blème, a estimé qu'elle ne pouvait pas émettre un avis en la ma-
tière et elle s'est ralliée à l'avis de la Municipalité sur le plan
de l'opportunité de consulter les groupes politiques.

La Commission de l'Enseignement, consultée une nouvelle fois
sur cette affaire et après avoir pris connaissance de la lettre
de M. le Sous-Préfet en date du 27 mars 1980, a estimé qu'il n'y
avait pas lieu de répondre pour l'instant à ladite lettre, mais
qu'il conviendrait d'adresser en temps utile à la Sous-Préfecture,
une copie de la délibération du Conseil Municipal.

Sur le fond, la Commission a maintenu que l'intervention éventuelle de la Ville ne devrait concerner que les élèves thionvillois des seules classes primaires à l'exclusion des classes maternelles.

Un second examen de cette question n'a pas permis à la Municipalité d'émettre un avis immédiat en la matière.

M. le Maire conclut de l'exposé qui vient d'être fait qu'il est demandé à la Ville de subventionner les établissements d'enseignement privé en ce qui concerne les classes primaires et peut-être même, puisque, comme l'a dit M. Habay, les textes législatifs sont flous, en ce qui concerne les classes maternelles qui ne relèvent pourtant pas de l'enseignement public obligatoire. Il croit que la façon de procéder la plus simple est de donner la parole aux groupes politiques du Conseil Municipal sur ce point en rappelant tout de même que la Ville de Thionville a décidé -c'est une des premières décisions prises par la nouvelle équipe municipale- d'instaurer la gratuité dans l'enseignement primaire pour tous les enfants quel que soit l'établissement qu'ils fréquentent. Il donne d'abord la parole à

M. Kleiner qui fait connaître que le groupe des radicaux de gauche de l'Assemblée est évidemment un farouche défenseur de la laïcité et qu'il estime que donner une prime à l'école privée n'est pas compatible avec les objectifs politiques qu'il poursuit. Son groupe a, à cet égard, beaucoup de difficultés à accepter l'idée de financer une école privée qui, par certains côtés, constitue pour le Gouvernement la justification des fermetures de classes, l'école privée étant soutenue alors que des classes de l'enseignement public sont fermées.

Il y a là une attitude orchestrée, organisée et scandaleuse que son groupe ne peut pas admettre et ce d'autant plus que le parti auquel il appartient s'est, depuis un siècle, fait le défenseur de la laïcité.

Par ailleurs, comme disait Camus : "entre ma raison et ma mère, il est difficile de ne pas choisir ma mère", la Lorraine est une région traditionnelle dans laquelle l'école privée a toujours tenu un rôle et son groupe est très gêné de devoir exclure des enfants thionvillois des aides que doit apporter une collectivité locale. Aussi s'en remet-il aux sages appréciations de la Commission de l'Enseignement concernant une application très stricte des termes de la loi.

M. Noël et Mme Guichon entrent en séance.

M. le Maire remercie M. Kleiner de son intervention et donne la parole à

M. Habay qui expose ce qui suit au nom du groupe des élus socialistes de l'Assemblée :

Pour le groupe des élus socialistes il n'est pas question d'abdiquer une attitude politique.

L'attitude des socialistes est déterminée par ses positions traditionnelles de défense du service public de l'Education mais aussi par des arguments d'opportunité car selon nous, en la matière, la situation juridique née du vote de la loi Guerneur est contestable et les arguments financiers ne sont pas négligeables. Nous connaissons tous, en effet, la situation faite aux finances locales ; le Gouvernement rejette sur les collectivités locales, la charge impossible de réparer les dégâts qu'il provoque ; jamais, en effet, la crise financière des communes n'a été aussi grave, jamais la tutelle n'a été aussi contraignante, jamais l'absence de pouvoir économique réel et de maîtrise sur l'investissement local n'a été aussi durement ressentie ; le pouvoir n'envisage le transfert d'aucune ressource nouvelle, mais seulement de charges en augmentation croissante.

Tel qu'il résulte des textes d'application de la loi Guerneur, notamment de ce fameux article 3 du 8 mars 1978, le contrat d'association se présente mal pour le Gouvernement et l'embaras du pouvoir est manifeste.

Le contrat d'association est signé entre l'Etat et l'établissement d'enseignement privé et non avec la commune, vers laquelle pourtant l'Etat se tourne pour obtenir un financement.

Nous pensons surtout que le texte même du décret est illégal. La loi a prévu un versement aux établissements privés sans préciser s'il était à la charge des communes.

L'article 4 de la loi Guerneur a en effet annulé une disposition de la loi Debré qui prévoyait la prise en charge des dépenses de fonctionnement dans "les mêmes conditions" que dans l'enseignement public. Cet article 4 prévoit seulement une prise en charge "sous la forme d'une contribution forfaitaire versée par élève et par an et calculée selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public", sans parler du rôle des communes à cet égard.

Aucune loi n'autorisait donc le décret du 8 mars 1978 (et les circulaires qui l'ont suivi) à mettre ces dépenses à la charge des communes. L'article L 221-1 du Code des Communes indique, en effet, clairement que ne sont obligatoires pour les communes que les dépenses mises à leur charge par la loi.

Le dispositif gouvernemental en la matière est donc extrêmement fragile et le Conseil Municipal est en droit de refuser d'inscrire ces crédits de fonctionnement au budget.

D'ailleurs, conscient de ces difficultés, le Gouvernement a réagi. Le Ministre de l'Education a adressé en octobre 1979 une lettre à M. Guy Guerneur l'informant que "Le Gouvernement, soucieux de faire appliquer la loi sur la liberté de l'enseignement, s'est préoccupé de ces difficultés et a décidé de rappeler aux Préfets qu'après avoir utilisé toutes les possibilités de concertation avec les Municipalités, ils devaient appliquer strictement les dispositions du Code des Communes et, si besoin, inscrire d'office le forfait d'externat au budget communal." Cette lettre ajoutait que

"Ces directives feront l'objet d'une circulaire du Ministre de l'Intérieur".

Actuellement cette circulaire n'a pas encore été publiée. Gageons qu'elle le sera probablement, le Gouvernement cherchant à rouvrir une fois de plus un débat sur l'école privée dans la perspective des élections présidentielles de 1981.

Pour le groupe socialiste, il est clairement établi

- que juridiquement la commune n'est tenue à aucune obligation et que si la circulaire Intérieur - Education annoncée par M. Beullac est signée, des recours devront au besoin être intentés devant la juridiction administrative,
- que rien n'empêcherait théoriquement l'établissement privé de signer le contrat d'association avec l'Etat sans bénéficier de la contribution communale au fonctionnement.

Nous pensons qu'il faut profiter des contradictions, chaque jour plus sensibles, de la loi Guerneur, dont il apparait aujourd'hui qu'elle ne pouvait en même temps éloigner la gestion des établissements des services publics et contraindre les communes financièrement.

Ces positions correspondant, en outre, avec toutes leurs conséquences, aux principes souvent caricaturés ou déformés que le parti socialiste a maintes fois affirmés. Quels sont-ils ?

En France, à côté d'un service public de l'Education s'est maintenu un enseignement privé qui concerne actuellement environ 20% des élèves et se développe à vive allure un vaste secteur privé de formation permanente.

L'enseignement privé comporte 3 secteurs :

- un secteur vivant sur ses fonds propres constitués essentiellement par les prestations des familles,
- un secteur subventionné par le budget de l'Etat par le biais des lois Debré et Guerneur,
- un secteur, présent essentiellement dans l'enseignement technique vivant surtout de la taxe d'apprentissage.

L'enseignement sous contrat est de loin le plus important et dans son immense majorité, il se réclame de la religion catholique. L'enseignement catholique représente en effet près de 90% de l'enseignement privé.

Le Parti Socialiste a toujours été hostile à ce que l'Etat ou les Collectivités publiques subventionnent plusieurs réseaux concurrents d'enseignement. Peut-on rappeler à cet égard le programme "changer la vie" du Parti Socialiste, le programme commun de Gouvernement de la Gauche, les votes successifs des Députés de Gauche, en particulier du P.S., hostiles à la loi Debré et à la loi Guerneur appuyés en cela par les organisations syndicales d'enseignants par les organisations ouvrières et par certaines associations de parents d'élèves.

Le Parti Socialiste pense que la guerre scolaire est un facteur de division de la Jeunesse de France et qu'elle est préjudiciable à une éducation complète et ouverte.

La pluralité des réseaux scolaires risque d'accentuer les inégalités sociales face à l'école.

Les socialistes estiment que cette position n'est pas un obstacle à l'expression des divers courants philosophiques, religieux et idéologiques qui existent en France. Ils préfèrent le pluralisme, organisé à l'intérieur d'un grand service public et laïc de l'Education Nationale géré démocratiquement et décentralisé.

Dans son souci de dépasser la "querelle scolaire" et d'ôter toute passion au débat, le P.S. rejette les argumentations extrémistes :

- de ceux pour lesquels l'enseignement privé est l'expression des réactionnaires qui auraient gardé la nostalgie des régimes autoritaires,
- de ceux pour lesquels la laïcité est le refus de toute religion, de toute spiritualité et de ceux qui ont une attitude d'abord anti-religieuse donc sectaire et intolérante,
- enfin de ceux pour lesquels le service public, c'est la tutelle absolue de l'Etat sur tout l'enseignement, donc la négation de la liberté et pour lesquels ce serait l'étouffement des initiatives et le risque de totalitarisme dans un domaine, celui de l'Education, où, plus que dans tout autre, l'Etat ne saurait se substituer aux personnes et aux familles.

En outre, il convient de rejeter l'équivoque de l'expression "Enseignement Libre" et de se mettre d'accord sur la notion et sur son contenu de liberté de l'enseignement. Le terme d'enseignement libre n'est pas adapté, car il suppose que l'autre enseignement (l'enseignement public) n'est pas libre.

Ce qui compte, c'est la liberté des enseignés dans un service public indépendant des puissances d'argent et de l'idéologie dominante, dans un service public débarrassé de tout dogmatisme politique, philosophique et religieux, ouvert à la méthode scientifique et critique et permettant la confrontation, l'expression et la prise en compte des réalités sociales et culturelles diverses.

La véritable liberté est à la fois celle des enseignés d'abord, puis celle des personnels et des parents libres de s'exprimer pleinement dans une école libérée de tout dogmatisme imposé, de toute pression idéologique largement ouverte sur tout son environnement sociologique, sans distinction, et porteuse de sa diversité.

Le lobby de l'enseignement privé prétend, qu'en voulant intégrer, on nie le droit à la différence. Il n'est pas question de nier la pluralité des courants intellectuels et spirituels, pluralité reconnue comme un bien dans la mesure où elle manifeste un libre exercice critique de la pensée. On ne saurait accepter qu'on transforme cette pluralité en un pluralisme scolaire institutionnel dans lequel chaque courant aurait sa propre école, reconnue officiellement par l'Etat, ce qui aboutirait à rompre l'unité nationale et reconstituerait les cloisonnements et le régime des castes. Le Parti Socialiste refuse le conditionnement de la jeunesse quel que soit le courant idéologique inculqué.

.../...

La pluralité ne peut s'exprimer qu'à l'intérieur de l'école publique, par la présence et le dialogue des diverses parties prenantes (maîtres, jeunes, parents, travailleurs).

Le P.S. considère que l'éducation, facteur de liberté, doit prendre en compte les conflits qui traversent la société, dans le cadre d'informations contradictoires, aider les jeunes à se situer par rapport aux enjeux et les préparer, dans une démarche positive et critique à décider eux-mêmes de leur propre engagement philosophique, religieux et politique.

Chaque campagne électorale est une occasion pour la droite d'utiliser la querelle scolaire à des fins électorales. Il faut dépasser cette querelle.

Pour nous, la laïcité signifie, en effet, le refus de toute philosophie d'état et de tout endoctrinement. Elle implique la prise en compte des acquis culturels et des différentes réalités sociales ainsi que le respect des convictions spirituelles et des options intellectuelles ou idéologiques. Elle doit favoriser leur expression et leur confrontation dans une approche tolérante, critique et positive, d'où l'exigence d'en finir avec une école "vase clos" qui ignore la vie, les conflits, les débats et l'ouverture aux organisations de travailleurs.

Les socialistes ne veulent pas plus d'une école conservatrice que d'une école du socialisme, ce qui veut dire que nous sommes contre le monopole et que nous sommes favorables au maintien d'un secteur privé non subventionné et indépendant financièrement du service public de l'Education.

La laïcité n'est pas la neutralité stérilisante et négative de toute véritable formation de l'esprit pas plus que la sécurisation de réponses toutes faites aux questions que chaque homme se pose au fond de lui-même, mais la libre expression des personnes dans leur diversité laquelle favorise le développement des consciences individuelles.

On s'efforce de faire de la neutralité la norme de toutes choses. Rappelons-nous le morceau de choix qu'il faut prendre le temps de savourer et qui est constitué par la conclusion du rapport de M. Haby intitulé "Pour une modernisation du système éducatif" et publiée dans l'Aurore, sous le titre "Education et Neutralité". L'orientation idéologique de l'Aurore donne d'ailleurs tout son poids à ce texte.

.../...

Cette conception de la laïcité-neutralité est réactionnaire, dans la mesure où elle traduit une peur panique de l'autre, des autres. En effet, elle ignore le problème majeur de notre école : la relation-jeune-adulte. Elle ne veut pas voir l'exigence fondamentale des jeunes d'aujourd'hui qui est d'avoir en face d'eux des adultes qui ne soient pas des eunuques, des adultes qui acceptent de montrer quel usage quotidien ils font de ce savoir qu'ils ont à transmettre. L'existence de ce grand service public est une nécessité de ce temps; elle ne peut reposer sur la laïcité. Celle-ci n'est pas un endoctrinement, elle est une libre confrontation dans les limites du respect de la personne humaine et du refus de tout racisme. Elle n'est pas une abstention sur ce qui divise, mais une présentation des divers courants qui traversent la société.

L'Ecole ne peut et ne doit pas être le seul lieu éducatif. A côté de l'école doit exister un vaste réseau éducatif extra-scolaire ou chaque famille spirituelle ou idéologique puisse affirmer et développer son originalité que l'Etat peut encourager.

Il n'y a que le néant qui soit neutre déclarait Jean Jaurès.

Les forces de droite, par l'intermédiaire de la loi Debré puis de la loi Guerneur, ont développé et soutenu un réseau d'enseignement privé. Cette situation de fait et les réactions passionnelles qu'elle a engendrées imposent une réponse adaptée.

A terme, le Parti Socialiste pense que les établissements privés qui perçoivent des fonds publics doivent en règle générale être intégrés au service public. Cette intégration doit être négociée. Il ne s'agit pas de spolier qui que ce soit et elle doit être menée conjointement à la transformation du service public. Il faut appeler tous les intéressés à participer à l'édification d'une école au service de tous et non des plus privilégiés.

Pour aboutir à cette situation, le Parti Socialiste veut convaincre plutôt que contraindre. Il veut que de plus en plus le service public fonctionne pour tous et qu'il soit l'affaire des intéressés eux-mêmes. C'est pour cela que parallèlement à la mise en place des nouvelles structures de gestion du service public, il propose les étapes suivantes :

- suppression du contrat simple remplacé par le contrat d'association ou le retour au hors - contrat,
 - modification du contrat d'association par abrogation des dispositions de la loi Guerneur de 1977, en particulier de celles portant
- + sur la nomination des personnels,

- + et sur l'obligation pour les enseignants de respecter "le caractère propre" indéfini des établissements et par la prise en charge directe par l'Etat du personnel non-enseignant payé actuellement par les associations de gestion sur des fonds publics appelés forfait d'externat.
- intégration dans la fonction publique, sans privilège ni sanction, de tous les personnels rémunérés par l'Etat, après négociation avec les organisations syndicales représentatives des intéressés,
- Négociations pour l'intégration dans le service public des établissements sous contrat.

Réaffirmer ces principes, c'est refuser que les carences de l'éducation nationale servent trop souvent d'alibi aux groupes de pression des enseignements privés dans lesquels le patronat joue un rôle essentiel et qu'elles soient utilisées pour justifier leur financement de plus en plus important sur des fonds publics. En effet, pendant que les initiatives et les expérimentations sont freinées ou réprimées dans le service public d'éducation, pendant que les organisations syndicales d'enseignants et les parents d'élèves vont se jeter dans la bagarre aujourd'hui et demain pour sa défense, des moyens matériels importants et supplémentaires vont être attribués au secteur privé concurrentiel par le budget de l'Etat qui y consacre 10 milliards en 1980.

Pour le Parti Socialiste, seul le service public, ouvert à tous, doit être financé sur des fonds publics.

En se déclarant contre tout monopole d'Etat de l'éducation et contre toute subvention au secteur privé d'éducation et de formation, le Parti Socialiste affirme la primauté du service public de l'Education, seul moyen d'assurer la liberté de l'enseignement car le respect de la liberté des jeunes et l'indépendance des personnels impliquent le refus de la multiplicité des réseaux éducatifs ou de formation financés par l'Etat et relevant chacun d'une école philosophique, d'une conviction religieuse, d'un parti politique ou d'un groupe financier.

La loi Guermeur renforce et pérennise un enseignement parallèle et concurrentiel alors que pendant ce temps là nous assistons à la dégradation du service public.

La loi Guermeur qui consacre le dualisme scolaire est irrecevable. C'est pour ces diverses raisons que le groupe socialiste émet un avis défavorable à la participation de la Ville de Thionville au budget de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame de la Providence et qu'il réclame un véritable service public d'enseignement fondé sur la laïcité et sur le pluralisme.

En outre, le P.S. proteste contre ces nouvelles charges, ainsi que contre la manière dont elles sont imposées aux communes qui vont tout à fait à l'encontre du discours gouvernemental sur l'autonomie des collectivités locales. En agissant ainsi, par contrainte, le gouvernement met en difficulté financière les communes et pèse directement sur les choix budgétaires des élus locaux et cela en contradiction avec l'article L 221-1 du Code des Communes. Cela se traduit par un nouveau transfert de charges et constitue une atteinte aux libertés et aux finances des collectivités locales.

Mener la lutte pour la défense du service public, c'est avant tout se battre pour débloquer les moyens dont il a besoin afin d'accomplir pleinement les missions qui sont normalement les siennes. C'est se battre pour améliorer la qualité des enseignements et pour enrayer l'échec scolaire. C'est se battre pour assurer à tous les jeunes une formation générale et professionnelle de qualité.

Telle est l'ambition du projet éducatif du parti socialiste, repris dans le projet que notre parti veut soumettre aux français ; les socialistes veulent une conception offensive de l'éducation, car pour eux, "il n'y a pas de meilleur investissement que celui de l'intelligence".

M. le Maire remercie M. Habay d'avoir présenté aussi largement le point de vue du parti socialiste et donne la parole à

M. Morel qui expose ce qui suit au nom du groupe des élus communistes du Conseil Municipal :

Peu avant les élections législatives de 1978, la loi Guerneur était votée par la majorité, vote électoraliste, s'il en est, qui n'avait d'autre but que d'arracher au dernier moment un certain nombre de suffrages supplémentaires à la veille des élections.

C'est cette loi que le Préfet nous met en demeure d'appliquer aujourd'hui sans autre explication, sans concertation préalable.

Il apparaît d'ailleurs certain que, quelle que soit notre attitude, c'est autoritairement que l'inscription budgétaire sera faite.

Notre discussion dans ce contexte n'aurait donc aucun sens si elle ne nous permettait d'affirmer avec force notre position.

Celle des communistes est claire :

- nous sommes pour le pluralisme politique,
- nous sommes pour la liberté de conscience et la liberté religieuse,
- nous sommes également pour un grand service public et national de l'éducation où toute philosophie d'état serait bannie.

C'est pourquoi, dans cette perspective, nous préconisons la discussion avec les responsables de l'enseignement confessionnel, les enseignants et les parents pour qu'une solution soit trouvée à cet enseignement.

Nous sommes contre toute mesure coercitive; nous sommes pour une négociation large, sans à priori, dégagée de tout anticléricanisme, de tout sectarisme.

Nous recherchons l'adhésion et la conviction. Il est bon de le rappeler tant on prête aux communistes des positions qui ne sont pas les leurs.

Pour l'heure, c'est en effet l'Etat qui désorganise et qui mutilé l'éducation qu'il n'appelle même plus nationale, en fermant les classes, en supprimant les postes d'enseignants, en attaquant l'étude de l'histoire, de la philosophie, en décourageant les enseignants, les élèves par des réformes qui n'ont qu'un seul but, celui de fournir au patronat la masse de producteurs dont il a besoin, dans le moule dont il a besoin.

Nous saluons d'ailleurs la lutte de tous les enseignants qui se déroule ce jour même pour faire barrage à toute mesure de dégradation de l'enseignement public. Nous en sommes solidaires.

En ce qui concerne l'école confessionnelle, notre démarche depuis 1977 a prouvé que nous mettions nos actes en accord avec nos paroles. C'est pourquoi, sans hésiter, nous avons accordé avec le Conseil Municipal la gratuité scolaire à tous les élèves thionvillois du primaire y compris à ceux des écoles confessionnelles.

Cela correspond à notre volonté d'éviter toute discrimination, toute entrave aux enfants, aux familles et à leur liberté de choix dans un système qui existe et qui, dans notre région, est de plus le régime concordataire.

Cela ne nous empêche pas d'être conscients que l'état utilise parfois -et nous le regrettons- l'école confessionnelle comme un levier pour faire passer ses réformes telle la réforme Haby.

Mais aujourd'hui le vote que le Groupe Communiste va émettre correspond à trois idées qui consistent

- à protester contre l'attitude du gouvernement lequel veut se servir une fois de plus des communes pour transférer ses responsabilités,

- à protester contre l'autoritarisme de ce pouvoir qui impose brutalement , sans discussion, aux communes une loi votée à la sauvette,
- à exprimer notre solidarité aux enseignants, aux parents d'élèves, aux élèves en lutte pour une éducation nationale correspondant aux besoins de notre pays.

Nous souhaitons que les parents et les enseignants de l'enseignement confessionnel comprennent cette attitude tournée non pas contre eux dont nous respectons les convictions mais contre ce pouvoir rétrograde et sans scrupules.

Les élus communistes leur proposent d'ailleurs une rencontre pour que les problèmes soient discutés en toute franchise et clarté.

Le groupe communiste votera contre l'inscription au budget de 1980 de la somme demandée par le Préfet de la Moselle.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention, estime qu'il n'y a pas lieu que la Ville participe aux dépenses de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé du 1er degré, sous contrat d'association.

M. de Beaumont rappelle, avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport concernant le point N° 16 de l'ordre du jour, que les Conseillers Municipaux sont habituellement avisés des ouvertures d'offres qui ont lieu le lundi. Il signale, à cet égard, qu'il y aura quelques ouvertures d'offres lundi prochain à 8 heures et que les membres de l'Assemblée intéressés peuvent lui en demander le détail.

Par ailleurs, en ce qui concerne le concours de ravalement de façades que le Conseil Municipal avait décidé d'organiser pour tous les propriétaires qui ont ravalé leurs façades dans les trois dernières années, ce concours a été jugé hier après-midi et il a été prévu de remettre les prix dans le cadre de la Foire-Exposition. Cette remise des prix pourrait avoir lieu le 7 ou le 8 mai dans l'après-midi soit dans la Salle Verlaine, soit dans la brasserie de la Foire.

M. le Maire est d'avis que cette remise des prix devrait avoir lieu dans une salle municipale plutôt que dans l'enceinte de la Foire-Ex-

.../...

position et que c'est la date du 7 mai qui devrait être retenue car il y aura un certain nombre de manifestations le 8 mai.

M. de Beaumont en conclut que cette remise des prix aura lieu le 7 mai dans la Salle Verlaine à 15 H. 30.

16. Agrandissement de la cour de l'école maternelle Victor-Hugo.

M. de Beaumont, adjoint : Le projet d'agrandissement de la cour de l'école maternelle Victor-Hugo a été adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 novembre 1978 et transmis à M. le Sous-Préfet dès décembre 1978.

Par lettre du 22 juin 1979, la Sous-Préfecture a signalé que le projet n'a pas été retenu sur la liste de priorité du programme 1979 et que, si les travaux doivent néanmoins être réalisés rapidement, il appartient au Conseil Municipal de voter la totalité des crédits nécessaires et de solliciter une autorisation de préfinancement.

Les Services Techniques Municipaux estiment que ces travaux sont indispensables, ce qui a amené la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie à leur donner l'ordre de priorité N° 1 au tableau des crédits à inscrire au Budget Principal de 1980. C'est ainsi qu'un crédit total de 25.000,- F a été inscrit sous le chapitre 903-1, article 235-27 de ce budget.

En conclusion, il appartient à l'Assemblée :

- de demander le financement du projet par la Caisse Départementale Scolaire sur la liste de priorité du programme de 1980 ou, à défaut l'obtention dudit financement,
- de solliciter une autorisation de préfinancement des travaux pour lesquels un crédit de 25.000,- F est inscrit au Budget Principal de 1980.

La Commission de l'Enseignement, celle des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, la Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, sollicite

- le financement du projet ci-dessus, par la Caisse Départementale Scolaire sur la liste de priorité du programme de 1980,
- ou, à défaut d'un tel financement, l'autorisation de préfinancer

.../...

les travaux correspondants à l'aide des crédits inscrits au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 903-1, article 235-27.

17. Agrandissement du local de la plonge du L.E.P. "La Malgrange".

M. de Beaumont, adjoint : Par lettre du 15 février 1980, le Proviseur du L.E.P. "La Malgrange" a demandé que soit envisagé, le plus rapidement possible, l'agrandissement du local de la plonge actuellement trop exigu et dépourvu de tout moyen efficace d'aspiration de la buée. Il s'agit en fait de la transformation d'un local qui, dès l'origine, était mal adapté aux exigences découlant de son utilisation.

Le coût total de l'opération, selon devis actualisé au 17 mars 1980, s'élèverait à 15.070,44 F, T.T.C.

Des précisions données par le chef d'établissement, il ressort que ce projet est susceptible d'être financé par l'Etat, cette année encore, au titre des travaux de construction et grosses réparations - opérations diverses - au taux maximum de 60%.

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission de l'Enseignement, celle des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances, a donné son accord de principe à la réalisation de ces travaux sous réserve de l'obtention de la subvention de l'Etat.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée,

- de donner son accord à la réalisation desdits travaux,
- de voter les crédits nécessaires,
- de solliciter la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre des travaux de construction et de grosses réparations,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution sous réserve de l'attribution de la subvention de l'Etat dont la Ville est susceptible de bénéficier au titre des travaux de construction et grosses réparations,
- sollicite cette subvention de l'Etat,

- et vote les crédits nécessaires à l'exécution des travaux, à inscrire au budget en fonction de la date d'attribution de la subvention précitée.

18. Travaux de réparation au Presbytère de Volkrange.

M. de Beaumont, adjoint : Par lettre du 14 novembre 1979 la Paroisse de Volkrange a sollicité la prise en charge par la Ville de diverses réparations aux Presbytère de Volkrange ainsi que la mise en conformité de l'installation électrique de ce même bâtiment.

Après étude par les Services Techniques Municipaux, il s'avère que ces travaux sont effectivement nécessaires, le coût de l'opération étant évalué selon devis à 25.000,- F (valeur janvier 1980).

S'agissant d'un immeuble communal, il appartiendrait à la Ville d'assurer la maîtrise d'oeuvre des travaux.

Enfin, au plan réglementaire, il est rappelé que si les dépenses de culte sont à la charge de la paroisse concernée, il appartient néanmoins aux communes d'intervenir en cas d'insuffisance de ressources de cette paroisse.

La Municipalité, au cours de sa conférence du 24 janvier 1980, avait estimé que la Ville pourrait prendre ces travaux à son compte sous réserve des justifications à fournir par le Conseil de Fabrique. L'examen des documents comptables présentés fait apparaître que la paroisse se trouve effectivement dans l'impossibilité de prendre les travaux susvisés à sa charge compte tenu :

- d'une part des dépenses ordinaires du culte,
- d'autre part des dépenses exceptionnelles que la paroisse devra assumer en cours d'exercice à savoir :

+ travaux complémentaires au Presbytère	6.000,- F
(peintures, plomberie, ...)	
+ réfection partielle du revêtement de sol de la cuisine	3.700,- F
	<u>9.700,- F</u>

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de donner son accord à la prise en charge de ces travaux par la Ville et de voter le crédit de 25.000,- F nécessaire à leur exécution.

Il est précisé, à titre d'information, que les travaux dans les presbytères et locaux paroissiaux autres que les lieux de culte pro-

prement dits ne sont pas susceptibles de bénéficier de la subvention départementale (15%) accordée pour la construction par la Ville de ces travaux estimés à 25.000,- F.

La Commission de l'Enseignement a proposé de financer l'opération susvisée jusqu'à concurrence de 50% des travaux y compris les travaux complémentaires qui devaient être pris en charge par le Conseil de Fabrique. La participation de la Ville serait donc de :

$$(25.000,- F + 9.700,- F) \times 50\% = 17.350,- F$$

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a estimé que la Ville devrait prendre la totalité des travaux en charge, car elle n'a pratiquement pas eu à intervenir jusqu'à présent dans ce presbytère et il s'agit d'un bâtiment assez ancien.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à la prise en charge par la Ville des travaux précités à hauteur de 25.000,- F.

Après que MM. Druaux, de Beaumont et le Maire aient précisé que la Ville a une part de responsabilité dans cette affaire mais qu'il s'agit de quelque chose d'ancien,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la prise en charge par la Ville des travaux ci-dessus jusqu'à concurrence de 25.000,- F,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980.

19. Participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement.

M. de Beaumont, adjoint : Chaque Conseiller Municipal a reçu un projet d'arrêté portant réglementation de l'aménagement de parkings privés à Thionville.

Ainsi qu'il a été précisé lors de cette transmission, cet arrêté regroupe les décisions successives du Conseil Municipal en matière de participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement et incorpore également l'arrêté municipal du 20 janvier 1975 portant réglementation de l'aménagement de parkings privés.

Les constructeurs, maîtres d'ouvrages, maîtres d'oeuvres et services concernés n'auront plus qu'à consulter un seul règlement, ce qui facilitera leur tâche.

Le Conseil Municipal est appelé :

- à formuler ses observations éventuelles, et en cas d'accord,
- à adopter le nouvel arrêté qui deviendra applicable dès la publication de la présente délibération, à laquelle il sera annexé.

M. de Beaumont ajoute que la seule modification qui est intervenue a consisté à revenir en arrière car la Ville s'est aperçue de l'inexistence des vrais problèmes ailleurs qu'au Centre-Ville pour trouver des places de stationnement.

Dans la mesure où l'aménagement de ces places a, jusqu'à maintenant, été imposé dans tous les quartiers "aérés", il est apparu qu'il n'y avait pas de raison de ne pas continuer à imposer cette solution.

La Ville a donc renoncé à étendre aux quartiers extérieurs la modulation qu'elle avait introduite dans la réglementation pour les heures de pointe au Centre-Ville.

Il lui semble que cette solution est assez logique.

M. Malgras rappelle ce qu'il a déjà dit en conférence de la Municipalité, à savoir qu'il s'agit là d'une règle qui doit servir de base mais qu'il faut appliquer d'une manière assez souple et qui doit être analysée en fonction de chaque cas qui se présentera. Il a déjà cité, à titre d'exemple, le cas des équipements sociaux pour lesquels il n'est pas possible d'imposer strictement cette réglementation.

M. de Beaumont exprime, à cet égard, sa crainte qu'une telle souplesse ne puisse pas être appliquée car ce sont les Services de l'Équipement qui appliquent la réglementation municipale et la Ville n'a pas de marge de manoeuvre.

M. Malgras précise qu'il a peur que ce qui est imposé par la Ville en surface de parking soit un peu élevé pour les différents équipements.

M. le Dr. Edelson pense, s'agissant d'un côté d'une recette et de l'autre d'une dépense, qu'il suffirait d'accorder une subvention.

M. le Maire est d'avis que cela ne sera pas possible car le Préfet ne l'acceptera pas.

M. Marteaux, Directeur Général des Services Techniques, fait remarquer

.../...

que ce qu'a proposé M. Malgras est extrêmement dangereux. Pourquoi faire des dérogations pour certains projets et pas pour d'autres ? Il serait en revanche possible que l'Assemblée décide telle ou telle adaptation dans les cas particuliers en accordant par exemple une subvention pour le paiement des parkings à réaliser.

M. le Maire fait observer que si la Ville accorde des dérogations il faudra revenir devant le Conseil Municipal à chaque fois. La réglementation proposée n'est pas parfaite mais elle a le mérite d'exister et il n'est pas possible de faire des dérogations.

M. Malgras signale qu'il n'y a pas d'adaptation possible pour les équipements qu'il a cités tout à l'heure puisque ceux-ci sont situés ailleurs qu'au Centre-Ville, donc dans le secteur où il faut obligatoirement réaliser des places de stationnement.

M. de Beaumont fait remarquer qu'il y a généralement de la place dans ces quartiers.

M. le Dr. Edelson propose, pour ces équipements, d'admettre qu'il n'est pas possible de réaliser des parkings faute de place.

M. Malgras pense qu'il est possible d'imposer la réalisation de 1,5 places de parking par logement et d'une place seulement pour les équipements sociaux.

M. le Maire dit comprendre parfaitement la position de M. Malgras mais qu'il n'est pas possible de prévoir des dérogations dans un règlement.

M. de Beaumont fait connaître que la proposition de M. Malgras reviendrait à dire que les besoins en parking sont inférieurs dans les équipements sociaux ce qui n'est pas du tout évident.

M. Morel précise qu'en ce qui concerne les foyers de personnes âgées il faut très peu de places de stationnement.

M. de Beaumont est d'avis qu'il faudrait peut-être prévoir une rubrique supplémentaire dans la réglementation pour les équipements sociaux.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'adopter la réglementation présentée en sachant que s'il y a des cas particuliers il faudra les revoir au coup par coup et rechercher des possibilités d'adaptation.

M. de Beaumont réitère, s'il faut réellement moins de places pour un foyer de personnes âgées ce qui n'est pas tout à fait évident, sa proposition relative à la création d'une rubrique spéciale pour ce

type d'équipement.

M. le Dr. Edelson pose la question de savoir comment est délimité le secteur dans lequel il est possible de payer une participation.

M. de Beaumont fait savoir qu'il s'agit de l'hypercentre.

M. le Dr. Edelson fait remarquer qu'il n'est pas possible de créer des emplacements de stationnement Avenue Clémenceau par exemple.

M. Marteaux précise qu'il s'agit d'une hypothèse d'école car il n'y a plus de terrain disponible dans l'Avenue Clémenceau et il n'est donc plus possible d'y ériger une construction.

M. le Dr. Edelson demande ce qui arrivera si la destination d'un immeuble de l'Avenue Clémenceau change.

M. de Beaumont fait connaitre que dans un tel cas il sera tenu compte des acquis du propriétaire.

M. le Dr. Edelson en déduit que si le propriétaire ne dispose pas d'acquis suffisants, il faudra qu'il paie pour le reste.

Après que M. le Maire ait demandé à l'Assemblée d'adopter quand même les propositions du rapport,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité moins une abstention, adopte la nouvelle réglementation relative à la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement telle qu'elle ressort du projet d'arrêté ci-après et en décide l'application dès la publication de la présente délibération :

A R R Ê T É

REGLEMENTANT L'AMENAGEMENT DES PARKINGS PRIVÉS ET LA PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

VU les article L 421-3 et R 332-17 à R 332-23 du Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal du 20 janvier 1975, portant réglementation de l'aménagement de parkings privés, ainsi que les délibérations du Conseil Municipal des 20 octobre 1977, 14 décembre 1978, 8 février 1979, 26 mars 1979, 25 octobre 1979, 1er février 1980 et

24 avril 1980, modifiant et complétant cette réglementation,

VU la loi N° 76-1285 du 31 décembre 1976, portant réforme de l'Urbanisme,

VU le décret N° 77-739 du 7 juillet 1977 pris pour l'application des dispositions des articles 2, 4 et 69 (II) de la loi précitée,

VU le Plan d'Occupation des Sols de THIONVILLE approuvé par arrêté préfectoral du 25 février 1977 et son règlement annexé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de regrouper dans un seul règlement les différentes prescriptions arrêtées par le Conseil Municipal et de les adapter après une période d'expérimentation ayant fait apparaître quelques difficultés d'application,

Arrête :

Article 1er - Tout permis de construire portant sur la construction l'extension ou la transformation de locaux d'habitation ou professionnels avec changement d'affectation, est subordonné à l'aménagement de parkings privés suivant la grille ci-après et selon les règles d'application précisées aux articles 2 à 25 qui suivent.

Une modulation est appliquée dans le secteur du Centre-Ville délimité par les Quais de la Moselle, l'Allée Poincaré, le Boulevard Foch et l'Avenue Clémenceau, en fonction des activités exercées dans le bâtiment à construire ou à transformer et des besoins en parkings qui en découlent.

.../...

	Nombre de parkings à réaliser	
	Centre Ville	Autres quartiers
- Habitation normale ou pavillon	1	2
- Studio ou 1 pièce en collectif	1	1
- Logement de 2 ou 3 pièces en collectif	1	1,2
- " de 4 ou 5 " " "	1	1,4
- " de 6 pièces ou plus en collectif	1	1,5
- Cité Universitaire ou Foyer assimilable	0,25	0,75
- Chambre d'hôtel	1 pour 3 chambres	1 par chambre
- Bureaux, Administration et secteur privé	1 pour 15 m ²	1 pour 15 m ²
- Salle de Cinéma, Réunion, Conférence, Spectacle	1 pour 15 places	1 pour 5 places
- Stades	1 pour 60 places	1 pour 20 places
- Restaurant	1 pour 9 places	1 pour 3 places
- Hôpital, Clinique	1 pour 3 lits	1 pour 3 lits
- Commerce et Grand Magasin, Café, Café-Bar :		
+ Magasin d'alimentation	1 pour 10 m ²	1 pour 10 m ²
+ Ameublement	1 pour 50 m ²	1 pour 50 m ²
+ Quincaillerie	1 pour 30 m ²	1 pour 30 m ²
+ Tous autres commerces et magasins	1 pour 20 m ²	1 pour 20 m ²
- Artisanat	1 pour 50 m ²	1 pour 50 m ²
- Industrie, Entrepôt	1 pour 100 m ²	1 pour 100 m ²
- Maison de retraite	1 pour 15 lits	1 pour 5 lits
- Ateliers automobiles	1 pour 50 m ²	1 pour 50 m ²

Article 2 - Les parkings privés devront être réalisés obligatoirement en dehors de l'emprise des voies publiques.

Article 3 - Pour le calcul des aires de stationnement à réserver, il est convenue que :

- a) pour les bureaux des administrations ou du secteur privé
la surface à considérer est celle des planchers développés, c'est-à-dire des bureaux, archives, etc...
- b) pour les commerces et grands magasins, cafés
la surface à considérer est celle ouverte au public, y compris les parties occupées par les étalages, comptoirs, etc...
- c) pour les établissements comportant des affectations différentes

tels qu'Artisanat comportant bureau et logement, il est fait un calcul pour chaque partie différente, en appliquant le coefficient respectif.

- d) pour les stades
comportant plusieurs terrains spécialisés, l'effectif à prendre en compte pour le calcul est celui de l'installation sportive permettant le plus grand nombre de spectateurs ou d'utilisateurs
- e) pour les établissements basés sur l'effectif et celui-ci ne pouvant être défini
au moment de la demande de permis de construire, la détermination de ce nombre de personnes se fait sur la base des règlements de sécurité et de lutte contre l'incendie
- f) pour les bâtiments culturels
la Municipalité définira les surfaces de parkings à imposer en fonction de l'importance du bâtiment et de sa situation par rapport à l'agglomération qu'il dessert
- g) les dégagements et sanitaires ne seront pas comptés.

Article 4 - Le total des aires de stationnement à aménager après application de la grille, est arrondi à l'unité la plus proche, le minimum pour les logements étant égal à l'emplacement.

Article 5 - La surface de l'aire de stationnement est fixée à 25 m² au minimum par véhicule (stationnement + aire de manoeuvre) dont 16 m² pour le parking.

Article 6 - Par emplacement, il faut entendre :

- une place de parking couvert ou non
- une place de garage collectif ou en boxe particulier.

Article 7 - Les garages en sous-sol d'immeubles comptent dans le nombre d'aires de stationnement imposé.

Article 8 - Pour les entreprises artisanales, industrielles ou commerciales, les surfaces de parking devront être conçues pour assurer également l'évolution et le stationnement des véhicules de livraison et de service.

Article 9 - Les groupes de garages individuels ou de parkings doivent être disposés de façon à aménager une cour d'évolution à l'intérieur des parcelles et à ne présenter qu'un seul accès sur la voie publique, deux si la séparation entre entrée et sortie s'avère nécessaire.

Article 10 - Toute demande de permis de construire doit comporter la justification du nombre d'aires de stationnement et leurs catégories prévues.

Lorsque cette demande ne comportera pas ces précisions, le permis de construire sera refusé.

Article 11 - Dans certains cas particuliers, le permis de construire pourra imposer la réservation d'un certain nombre d'emplacements de stationnement pour poids- lourds et autobus.

Article 12 - Cette réglementation est applicable tant aux constructions nouvelles qu'aux extensions de bâtiments. Dans le cas d'extension de bâtiments pour lesquels la partie existante n'a pas fait l'objet à l'époque d'une obligation de réalisation de parkings privés, seule la nouvelle surface créée entrera en ligne de compte pour la détermination du nombre de parkings à aménager.

Article 13 - Dans le cas de transformation, sans extension, ni changement d'affectation de locaux existants, aucune création de parkings ne sera exigée.

Article 14 - Pour tout changement d'affectation de locaux existants, entraînant, en application de la grille qui précède, des besoins en stationnement supérieurs à ceux nécessaires à l'ancienne activité, les parkings privés correspondants seront à aménager, même si l'affectation précédente n'avait pas encore donné lieu à une telle obligation.

Article 15 - Pour l'application des articles 12 et 14, il sera tenu compte des emplacements de stationnement privés existant déjà éventuellement en surnombre.

Article 16 - Lorsqu'un constructeur n'aura pas respecté l'obligation de réalisation de parkings privés en totalité en en partie, le certificat de conformité sera refusé, la Ville de Thionville se réservant en outre la possibilité d'engager toute action qu'elle jugera indispensable.

Article 17 - Si le constructeur est dans l'impossibilité de réaliser sur son terrain les aires de stationnement qui lui sont imposées en application du Plan d'Occupation des Sols et de la réglementation municipale faisant l'objet du présent arrêté, notamment de son article 1er, il dispose des solutions de remplacement ci-après et il lui appartient de proposer à l'autorité administrative celle qui lui convient le mieux :

- réalisation d'aires de stationnement dans le voisinage (rayon de 300 mètres)

Le constructeur doit apporter la preuve qu'il dispose du terrain et qu'il l'aménagera à l'usage prévu.

- acquisition de places de stationnement dans un parc privé voisin

La preuve de cette acquisition est également à fournir.

- concession dans un parc public de stationnement

La preuve de cette concession est à joindre à la demande de permis de construire.

- paiement d'une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement.

Article 18 - L'arrêté accordant ou refusant le permis de construire fera connaître la décision de l'Administration, qui aura à apprécier si l'impossibilité de réaliser les aires de stationnement est réelle et qu'elle est la meilleure solution à retenir dans le cadre de la politique de circulation et de stationnement.

Article 19 - Les solutions de remplacement énumérées à l'article 17, y compris le paiement d'une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement, s'appliquent à tout le territoire thionvillois.

Article 20 - Pour les immeubles riverains des voies piétonnes, seules les solutions de remplacement fixées par l'article 17 peuvent s'appliquer. L'article UA 1 du Règlement du Plan d'Occupation des Sols interdit en effet dans ce secteur de la Ville les garages et aires de stationnement ayant leur accès sur les voies internes à la zone.

Article 21 - Au cas où les trois premières solutions de remplacement visées à l'article 17 ci-dessus ne peuvent être retenues, le bénéficiaire de l'autorisation de construire est tenu de s'acquitter d'une participation pour non réalisation des aires de stationnement. L'assiette de la participation est constituée par le nombre de places de stationnement manquantes par rapport à la norme fixée par l'article 1er du présent règlement. Cette participation est forfaitaire et elle se compose de deux éléments de calcul :

- la valeur du terrain qui est fixée à 480,- F le m ² , soit pour une aire de 25 m ² : 25 X 480 =	12.000,- F
- le coût de la construction d'une aire de stationnement.....	1.320,- F
Soit par aire de stationnement non réalisée un total de.....	13.320,- F
- majoration de 10% à titre de dissuasion.....	1.332,- F
Soit un total, valeur mars 1979, de	<u><u>14.652,- F</u></u>

.../...

Article 22 - Le montant de la participation sera révisé chaque fois qu'une telle mesure interviendra à l'échelon national par décret, pour relever le plafond de 15.000,- F par emplacement. Cette révision se fera dans les mêmes proportions que celles du décret précité, en fonction de l'évaluation du coût de la construction publié par l'IN.S.E.E.

La participation est liquidée au taux en vigueur à la date de la délivrance du permis de construire.

Article 23 - Les dispositions ci-dessus abrogent et remplacent celles de l'arrêté municipal du 20 janvier 1975.

Article 24 - Le présent arrêté sera applicable aux demandes de permis de construire déposées à partir de la publication réglementaire de la délibération du Conseil Municipal dans laquelle il sera inséré "in-extenso".

Article 25 - Le Secrétaire Général, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès la publication prévue à l'article 24, qui précède.

20. Avis à donner sur un projet constituant une installation classée soumise à autorisation.

M. le Maire : En exécution de l'arrêté de M. le Sous-Préfet de Thionville du 15 février 1980, la demande de la Société USINOR, tendant à procéder à l'installation d'une machine à coulée continue dans son usine de Thionville 62, Route de Metz, a été soumise à une enquête publique du 1er au 31 mars 1980.

Aucune observation n'a été enregistrée en cours d'enquête.

Cette industrie est rangée dans la catégorie des installations soumises à autorisation, nomenclature N° 32-1 ° (fabrication de l'acier au four électrique).

Conformément à l'article 1er de l'arrêté précité, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet, auquel la Municipalité s'est déclarée favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable au projet ci-dessus.

21. Dégâts causés au domaine public communal.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le 18 juin 1978, un véhicule immatriculé 235 SK 57, appartenant à M. DI SANTOLO Amérigo demeurant 37, allée de la Libération à Thionville, a percuté un candélabre d'éclairage public et occasionné des dégâts pour un montant de 5.790,47 F.

Des renseignements recueillis auprès du Commissariat de Police de Thionville il ressort que l'accident a eu lieu à 1 h 15 du matin et que vers 2 h 00, les agents de service ont signalé à M. DI SANTOLO que son véhicule avait endommagé le candélabre en question. L'intéressé a déclaré ne pas avoir quitté son domicile depuis la veille au soir et il a donc porté plainte pour vol de son véhicule, le même jour à 15 h00.

L'auteur du vol n'a pas été identifié.

La jurisprudence admet régulièrement depuis 1930 environ, que le responsable, au sens de l'article 1384, alinéa 1er du Code Civil (responsabilité du fait des choses), des dommages causés par un véhicule volé est celui qui a l'usage direct du véhicule, c'est-à-dire le voleur et non pas le propriétaire qui en a la garde juridique.

Néanmoins cette même jurisprudence, dans un souci de protection de la victime, a institué en faveur de cette dernière une présomption en vertu de laquelle le propriétaire est présumé le conducteur du véhicule et, par conséquent, le responsable des dégâts causés.

Cette solution a une certaine importance pratique car elle permet à la victime de s'adresser, dans un premier temps, au propriétaire, à charge pour ce dernier d'apporter la preuve contraire selon laquelle il n'a pas pu être le conducteur du véhicule au moment de la réalisation du dommage. S'il n'y parvient pas, c'est lui qui supporte la charge du dommage. Dans l'esprit de la jurisprudence, cette situation à priori inéquitable se justifie par le fait que c'est toujours une Assurance qui, en définitive, règle le montant des dégâts.

Sur la base de cette dernière présomption, la Ville a demandé au propriétaire réparation des dommages causés, sans résultat à ce jour. L'Assurance affirme que son client n'avait pas la garde juridique de son véhicule au moment de l'accident, sans toutefois en apporter la preuve formelle.

A la suite d'une mise en demeure adressée à M. DI SANTOLO, M. le Receveur Percepteur Municipal a reçu de l'Assurance une lettre par laquelle elle signale que dans le cas où la Ville de Thionville deman-

derait l'assignation de son client, elle prendrait la défense de ce dernier et ne réglerait pas, en attendant, la créance de 5.790,47 F.

M. le Receveur Percepteur Municipal demande à présent si des poursuites peuvent être engagées à l'encontre de M. DI SANTOLO.

Compte tenu des éléments qui précèdent et du fait qu'il sera très difficile pour la Ville d'apporter la preuve que M. DI SANTOLO avait la garde juridique de son véhicule au moment de l'accident, bien que celui-ci n'en ait fait la déclaration de vol que plus tard, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la suite à donner à cette affaire, en précisant notamment :

- si M. le Receveur Percepteur Municipal doit engager les poursuites à l'encontre de M. DI SANTOLO. Dans l'affirmative et pour le cas où la Ville serait amenée à intervenir directement ou incidemment au contentieux, il conviendrait :

- d'autoriser

+ cette intervention contentieuse de la Ville,

+ la désignation éventuelle d'un avocat par la Municipalité.

- et de voter les crédits nécessaires au paiement des honoraires de cet avocat.

- si compte-tenu des faibles présomptions retenues contre l'intéressé, il est préférable d'inscrire la créance en recettes irrécouvrables.

Il est précisé que la Municipalité s'est déclarée favorable à l'engagement des poursuites à l'encontre de M. DI SANTOLO.

Après que M. le Dr. Edelson ait précisé qu'il s'agit là d'une question de principe car il est très facile d'entrer en collision avec un candélabre et de prétendre ensuite que son véhicule a été volé,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'engagement des poursuites à l'encontre du propriétaire du véhicule qui a causé les dégâts, objet du rapport ci-dessus,

- autorise, le cas échéant, la Municipalité,

+ à intervenir directement ou incidemment à toute action contentieuse qui pourrait être engagée à ce titre,

+ à désigner l'avocat chargé de la défense des intérêts de la Ville

en l'espèce,

- vote le crédit éventuellement nécessaire au paiement des honoraires de l'avocat ainsi désigné.

22. Sonorisation du Casino Municipal.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Compte tenu des interventions fréquentes qu'une entreprise a été amenée à effectuer, ces deux dernières années, sur la sonorisation du Casino Municipal, il est nécessaire d'envisager, à brève échéance, le remplacement intégral de cette installation.

La vétusté de cette sonorisation liée à un stock de pièces de rechange épuisé et ne se fabriquant plus, conduit la Ville à effectuer des réparations ponctuelles avec des moyens de fortune, sans véritable garantie de tenue dans le temps. Actuellement, le rack d'amplification est à nouveau partiellement hors d'usage, L'installation étudiée en remplacement présente de nombreux avantages et notamment une adaptation spéciale pour le Conseil Municipal avec une meilleure utilisation des micros.

Le coût de cette opération s'élèverait selon devis à 75.000,- F T.T.C., valeur janvier 1980.

La Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances ont émis un avis favorable au remplacement de cet équipement, la dépense correspondante devant faire l'objet d'une inscription au Budget Supplémentaire de 1980.

M. Delecroix demande ce qu'il en est de la sonorisation du Théâtre Municipal.

M. Morel précise que la dépense correspondant à la sonorisation du Théâtre Municipal est déjà inscrite au budget.

M. de Beaumont fait connaître qu'il devrait être possible de passer un marché commun pour les deux sonorisations.

M. le Dr. Edelson pense que, ce faisant, la Ville ne gagnerait rien sur la main d'oeuvre puisqu'il s'agit de deux salles séparées.

Après que MM. Delecroix et Malgras aient insisté sur la nécessité de réaliser rapidement la sonorisation du Théâtre Municipal,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide le remplacement de la sonorisation du Casino Municipal conformément au projet présenté dans le rapport ci-dessus,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980.

23. Modification du P.O.S. par la procédure d'anticipation.

M. de Beaumont, adjoint : Dans le cadre de la révision du P.O.S. de la Ville de Thionville actuellement en cours et pour répondre à un certain nombre de demandes émanant de propriétaires privés, il est apparu nécessaire de faire usage de la procédure d'anticipation de modification du P.O.S. conformément aux textes et règlement en vigueur.

Dans ce but, le Groupe de Travail du P.O.S. s'est réuni au complet le lundi 31 mars 1980 pour examiner les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Après exposé des modifications qui n'ont soulevé aucune observation particulière, une suite favorable a été réservée à l'ensemble des affaires soumises à acceptation.

Pour permettre à présent aux différentes administrations d'instruire favorablement les dossiers relatifs aux projets concernés, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications ci-après :

I - SUPPRESSION du C.O.S.

Le coefficient d'occupation des sols est supprimé.

Dans les zones UA, UB, UC, UE, UI, UV, NA et NC, les articles 5 sont inchangés (caractéristiques des terrains)

ARTICLE 14 - Possibilités maximales d'occupation du sol -

Néant

ARTICLE 15 - Dépassement du coefficient d'occupation du sol -

Néant

Dans les zones UD (zone d'habitat peu dense - type pavillonnaire) les possibilités maximales d'occupation du sol résultent de l'application de l'article UD 5 et la notion de C.O.S. est remplacée par celle de : SURFACE MOYENNE MINIMALE PRIVATIVE,

avec une emprise au sol définie.

zone UD - ARTICLE 5 (caractéristiques des terrains)

§1 - inchangé

§2 - pour être constructible, la surface moyenne minimale de l'unité foncière considérée sera de :

18 ares pour le secteur UD a

12 ares pour le secteur UD b

8 ares pour le secteur UD c

6 ares pour le secteur UD d

4 ares pour le secteur UD e

Cet article est complété par une mention particulière comme suit pour permettre de construire sur des parcelles plus petites que celles définies ci-dessus dès lors que le terrain a fait l'objet d'un arrêté de lotissement :

"Cette règle est sans objet pour toutes les parcelles ayant déjà fait l'objet d'un arrêté de lotissement"

Dans les zones NA :

ARTICLE 5 : §1 - inchangé - la surface moyenne minimale privative sera de 4 ares

§2 - supprimé

ARTICLE 14 : POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION du SOL -

Elles résultent de l'application de l'article II NA 5.

II - Modifications ponctuelles du P.O.S.

A - Problèmes réglés directement par la suppression du C.O.S.

1) Garche - Rue de la Croix de Pierre

Zone UD c surface minimale 6 ares passe en

Zone UD e surface minimale 4 ares.

B - Problèmes réglés par la mise en place des nouvelles normes

La suppression du C.O.S. amène également un changement dans le zonage.

Les nouvelles dispositions mises en place par la notion de surface moyenne minimale privative permettent à l'intérieur du zonage, de faire intervenir la nouvelle définition.

2) Clos St Pierre

+ il se trouve actuellement en zone UD b (8 ares min.)
reclassé en zone UC a pour permettre la réalisation
d'une opération groupée

+ la partie comportant les arbres sera classée en zone boisée à conserver.

3) Affaire CASALI Rue Laydecker

Le terrain concerné est située en zone UE d et en bordure d'une voie comportant les équipement publics, reclassé en zone UC a devant permettre la réalisation d'une construction jumelée sur la partie arrière.

4) Allée de la Libération

Compte tenu de la construction par l'Office Public d'H.L.M. une partie de la zone UC e passe en zone UC a pour régularisation au point de vue plan masse.

Il en est de même pour le terrain appartenant à RIZZON situé à l'autre angle et concerné par un emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour.

C - Création ou modifications d'emplacements réservés

5) Rue de Villars

Création d'un emplacement réservé pour silo à voitures dont le maître d'ouvrage est la Ville de Thionville.

6) Rue Alexandre DREUX

Déplacement d'un emplacement réservé pour passage piétons afin de permettre la constructibilité d'un terrain.

D - Les zones naturelles

7) Pour permettre la construction de vestiaires et d'équipements sportifs de loisirs et campings dans les secteurs de Garche et Volkrange, l'article 2 de la zone NC est modifié comme suit :

§4 - Les équipements communaux liés au fonctionnement des installations existantes ou à créer, de sports, de loisirs et de camping sont autorisés sous condition spéciale.

8) Pour le même problème à Oeutrange, cette disposition sera prévue en zone NC et III NA

9) Affaire GUERVIN - BASSE-GUENTRANGE

Pour permettre la création de lotissement de 4 terrains max., la propriété GUERVIN est incorporée dans la zone UD a (18 ares)

10) Zone d'Aménagement du Val d'Elange

Compte tenu de la décision du Conseil Municipal après enquête publique limitant l'emprise de la zone du Val d'Elange, reclassement en zone III NA de la partie qui reste pour l'instant à usage agricole.

11) Affaire C.G.I.P. à Volkrange

Pour permettre la réalisation par le Crédit Immobilier de la Moselle d'une opération groupée ou lotissement, incorporation d'une surface d'environ 8 hectare 50 en zone II NA.

12) Affaire BREDA à Beauregard

Pour permettre la construction d'un bâtiment à usage d'habitation incorporation de la partie arrière de la propriété en zone UC a

13) Affaire SCARPA Rue du Pinson

Il s'agit d'un terrain d'une surface de 4,74 ares en zone UD c (6 ares) qui sera intégré en zone UD e (4ares)

14) Affaires HERRMANN et Agence METROPOLE

Pour pouvoir utiliser un terrain comme place à bâtir et réaliser une opération de lotissement, passage de la zone UD b (8 ares) en zone UD e (4 ares)

15) Affaire KIEFFER à Volkrange

Extension du périmètre de la nouvelle zone UD c (8 ares) pour utiliser comme place à bâtir une parcelle viabilisée.

16) Affaire KUTHE à Garche

L'agrandissement des établissements existants nécessite une légère extension de la zone UD b.

17) Affaire FATH à Guenrange

La modernisation et l'agrandissement des établissements existants nécessitent une adaptation de l'article I NA,

ainsi libellée :

Sont autorisés :

1- les zones d'aménagement concerté

2- l'extension et agrandissement des établissements existants

conformément aux prescriptions qui seront formulées dans le cadre de l'instruction des dossiers de demandes de permis de construire.

F - Petites rectifications du périmètre des zones

- Affaire KIEFFER Route d'Angevillers à Beuvange-sous-St-Michel
- Affaire BREIBACH-SCHILTZ, Route d'Angevillers à Beuvange
- Affaire BAECHLER et PARISET, Rue des Bleuets à Beuvange
- Affaire HILAIRE, Rue Guérin-de-Waldersbach à Basse-Guentrange
- Affaire GEORGES-BRENDEL, Charmille des Flâneurs à Guentrange
- Affaire LANTIN-VILLE, Rue St Urbain à Haute-Guentrange
- Affaire WALTNER-MAGARD, Rue de la Cochelle à Basse-Guentrange

G - Implantation par rapport aux emprises publiques

Dans le but d'empêcher la construction en seconde position et pour permettre une meilleure implantation de bâtiment, la marge de profondeur de la partie de terrain constructible est portée à 30 mètres au lieu de 20 mètres. Une adaptation du § 2 de l'article 6 des zones UB, UD, UV est nécessaire.

H - Suppression de la zone des 30 mètres près des espaces boisés classés

Le maintien de cette disposition a été retenu afin de préserver au maximum le milieu naturel de ces espaces en évitant ainsi que des constructions d'habitation puissent être entreprises dans ces zones.

La Municipalité a émis un avis favorable à ces propositions de modification.

M. Urbani signale qu'il a lu la liste des personnes qui ont demandé des modifications du P.O.S. et que cette liste n'est pas complète car il y a d'autres personnes qui ont sollicité des modifications.

M. le Maire pense que ces autres personnes doivent bénéficier des mêmes dispositions.

M. Urbani fait remarquer que la seule modification prévue pour Oeutrange se situe en bordure d'autoroute.

M. de Beaumont précise que cette modification a été envisagée pour ne pas encourager la construction en bordure de l'autoroute. IL s'agit en fait de transformer en zone NC tout le secteur situé en bordure de l'autoroute. Cette modification correspond à une demande qui a été faite dans le cadre d'une étude globale effectuée sur le quartier d'Oeutrange et elle permet en particulier d'aménager un

terrain de sport dans ce secteur.

M. Urbani fait connaître qu'il y a deux personnes de l'Allée des Sources qui ont demandé une modification du P.O.S. pour pouvoir construire.

M. de Beaumont rappelle que M. Urbani a été invité aux réunions du groupe de travail chargé de ces questions et qu'il n'a jamais soulevé ces problèmes. Il regrette, par conséquent, que M. Urbani mentionne ces problèmes en Conseil Municipal. M. de Beaumont dit pouvoir cependant rassurer M. Urbani en ce sens que la procédure utilisée aujourd'hui est une procédure de révision par anticipation et qu'il est possible d'entamer une nouvelle procédure de ce type pour les points restés en suspens.

M. Urbani fait savoir que les deux personnes qu'il a citées sont déjà intervenues en mairie pour signaler leurs problèmes et que l'un d'eux a déjà écrit à ce propos en 1977.

M. Marteaux précise que l'intéressé a effectivement écrit en 1977 lors de la première enquête mais que le Commissaire-Enquêteur n'a pas retenu son observation. L'intéressé vient seulement de réécrire il y a 8 jours environ et son affaire qui est à l'instruction sera évoquée lors de la prochaine réunion du groupe de travail du P.O.S.

M. de Beaumont ajoute que la Ville n'a pas à reprendre tout ce qui a été signalé lors de l'élaboration du précédent P.O.S. Si les gens ont des nouvelles demandes à présenter, il faut qu'ils les fassent et la Ville entamera une nouvelle procédure. En ce qui concerne la procédure en cours la Ville a tenu compte de toutes les observations formulées avant une certaine date car il faut un certain temps pour instruire les affaires.

M. Thomas fait observer qu'il ne faudrait pas que la séance du Conseil Municipal se transforme en réunion de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et que l'Assemblée examine pour la première fois des questions qui n'ont pas été étudiées par la commission précitée. Il rappelle que, lors de la dernière réunion de la Commission des Finances à laquelle il a participé, il a été recherché une certaine méthode de travail pour améliorer les choses.

Il n'a pas l'impression, au travers du débat actuel, que les choses soient grandement améliorées. Il pense, par conséquent, qu'il faut revoir les méthodes de travail et les appliquer. Il y a des limites...

M. Malgras demande, sur un autre plan, ce qui justifie la création de zones d'habitations avec surface moyenne minimum de 18 ares.

M. de Beaumont rappelle que c'est la question qui s'était posée pour le quartier de Guentrance puisqu'à l'époque l'imposition d'une surface minimale de 20 ares avait été critiquée et qu'il en a, lui-même, longuement discuté avec les Services Municipaux. Il semble tout de même que, lorsque le terrain présente une nature assez accidentée, il vaut mieux imposer de grandes surfaces sinon certaines maisons dominent les autres.

Le groupe de travail du P.O.S. a voulu rétrécir ces surfaces mais il a fallu les conserver dans certains cas en les ramenant symboliquement à 18 ares.

Il ne s'agit donc pas spécialement de favoriser la grande construction et ce qui a motivé ces surfaces est un argument technique et non politique ou sociologique.

Par ailleurs, cette surface est maintenant moyenne et il est possible d'avoir sur un terrain une propriété de 20 ares et une autre de 16 ares.

M. Malgras pose la question de savoir ce qui se passe si les constructions sont étalées dans le temps pour le constructeur qui arrive en dernier.

M. de Beaumont précise que les constructions se font généralement d'une manière assez groupée dans le cadre d'un lotissement. S'il y a un constructeur seul, ce qui est déjà arrivé, il prend le terrain qui reste. En ce qui concerne les lotissements à venir, ils seront découpés en application de la règle de la surface moyenne.

M. Malgras est d'avis qu'il s'agit là, malgré l'argument technique énoncé tout à l'heure, d'une certaine forme de ségrégation par l'argent.

M. de Beaumont pense qu'il y aura un peu moins de ségrégation dans la mesure où ce sera une moyenne qui sera appliquée.

M. Morel estime qu'il est normal qu'il y ait des secteurs à faible densité et d'autres à forte densité. Cela peut simplement signifier que la Ville veut conserver, dans un secteur donné, un caractère assez aéré et large comme c'est le cas à Guentrance.

M. de Beaumont croit que les deux éléments précités sont un peu liés. Si la Ville impose une surface importante pour construire, même si le prix du terrain n'est pas très élevé, seuls les gens fortunés peuvent construire. Il n'est pas possible non plus de mélanger tout le monde.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité, décide les modifications du P.O.S., en application de la procédure d'anticipation de modification de ce document, telles qu'elles ressortent du rapport ci-dessus.

24. Passation d'un avenant au marché pour l'aménagement de l'Allée Poincaré - 2ème et 3ème tranches.

M. de Beaumont, adjoint : Par marché N° 39/79 du 31 octobre 1979 d'un montant de 419.613,26 F approuvé le 13 décembre 1979, l'Entreprise E. SCHNITZLER, 103 Route de Kuntzig à 57110 YUTZ a été chargée de l'exécution des travaux d'aménagement de l'Allée Poincaré.

Le délai d'exécution prévu était de 4 semaines à compter de l'ordre de service.

Ces travaux de voirie devaient succéder aux travaux d'assainissement 2ème et 3ème tranches réalisés dans la même voie par la S.A. LORRAINE T.P.

En raison de difficultés d'approvisionnement en canalisations de gros diamètre, cette dernière entreprise n'a pas été en mesure de terminer les travaux prévus dans ce tronçon avant le jeudi 13 mars 1980.

Compte tenu de cette situation, l'ordre de service pour les travaux de voirie a été adressé à l'Entreprise SCHNITZLER le 12 mars 1980, le chantier devant débuter le lundi 17 mars.

Par lettre du 21 mars 1980, l'Entreprise SCHNITZLER a renvoyé un exemplaire de cet ordre de service en faisant les réserves suivantes :

"Suite au délai écoulé entre l'offre et la réalisation effective des travaux (environ 6 mois) pendant lequel des hausses très importantes se sont produites, nous vous prions de bien vouloir accepter d'actualiser le marché par application de l'index T.P. 01 sur travaux généraux, et T.P. 09 sur enrobés".

L'Entreprise SCHNITZLER n'étant pas responsable du délai écoulé entre la remise des prix et le début des travaux, une actualisation des prix du marché semble justifiée.

En cas d'accord avec cette proposition, l'incidence financière pourrait être chiffrée à 38.088,34 F.

.../...

L'Entreprise SCHNITZLER est, cependant, disposée à renoncer à l'actualisation des prix si la Ville lui confie la suite des travaux d'aménagement de l'Allée Poincaré, c'est-à-dire la 2ème tranche - 2ème phase et la 3ème tranche. Etant à pied d'oeuvre, elle estime, en effet, qu'un volume de travaux plus important lui permettrait de compenser les effets de la hausse des prix.

Sur la base du marché initial, l'extension éventuelle est estimée à 467.622,29 F, T.T.C., ce prix étant ferme et non actualisable.

L'acceptation de la proposition de l'Entreprise SCHNITZLER nécessiterait la passation d'un avenant au marché pour les 2ème tranche - 2ème phase et 3ème tranche.

Le montant total des travaux s'élèverait à :

- marché initial.....	419.613,26 F
- extension.....	<u>467.622,29 F</u>
Nouveau montant du marché.....	<u><u>887.235,55 F</u></u>

Dans ce cas, la Ville réaliserait une économie pouvant être estimée actuellement à :

- actualisation sur marché en cours	38.088,34 F
- actualisation sur extension.....	<u>43.462,52 F</u>
Total.....	<u><u>81.550,86 F</u></u>

sans tenir compte des variations de prix qui interviendraient.

Les derniers indices pris en compte pour le calcul de l'actualisation sont ceux d'octobre 1979 et ils n'ont pas enregistré les hausses récentes sur les carburants.

Il convient de faire remarquer qu'il y aurait lieu d'obtenir l'accord préalable de M. le Sous-Préfet avant d'utiliser cette procédure inhabituelle qui se justifie cependant compte tenu de l'économie qui serait ainsi réalisée par la Ville.

Il est précisé que les crédits disponibles sont actuellement

- au Budget Supplémentaire de 1979 de 217.335,13 F + 235.000,- F =	432.335,13 F
- au Budget Principal de 1980 de	<u>532.000,00 F</u>
	<u><u>964.335,13 F</u></u>

et qu'ils permettent donc de financer la totalité des travaux.

La Municipalité a émis un avis favorable à la passation de cet avenant au marché avec l'Entreprise SCHNITZLER en précisant que les travaux ne devront pas débiter avant la fin de la Foire-Exposition et que l'entreprise devra garantir le maintien de ses prix d'octobre 1979.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie s'est également déclarée favorable à l'utilisation de cette procédure à laquelle M. le Sous-Préfet venait de donner son accord et elle s'est ralliée à l'avis de la Municipalité sur le plan de l'exécution des travaux et du maintien des prix par l'entreprise chargée des travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation d'un avenant au marché pour l'aménagement de l'Allée Poincaré - 2ème tranche (2ème phase) et 3ème tranche, dans les conditions du rapport ci-dessus et sous réserve des observations de la Municipalité en ce qui concerne le moment de début des travaux et l'obligation pour l'entreprise chargée des travaux de maintenir ses prix,
- autorise la Municipalité à signer le document contractuel correspondant.

25. Aménagement de la traversée de Beuvange.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Un crédit de 1.240.000,- F était inscrit au Budget Principal de 1978, sous le chapitre 901, article 233-060, en vue du financement des travaux d'aménagement de la traversée de Beuvange, sur la base d'une évaluation de janvier 1977.

Lors de l'examen par la Municipalité, le 1er février 1979, du projet de Budget Principal de 1979, celle-ci a été amenée à décider la suppression de ce crédit, en même temps que d'autres d'ailleurs concernant les projets suivants :

- | | |
|--|-------------|
| - Acquisition de terrains aux Hautes-Vignes..... | 1.000.000,- |
| - Acquisition de terrains au Val-Marie..... | 1.000.000,- |
| - Acquisition de terrains pour réserves foncières..... | 800.000,- |

.../...

- Construction d'une école maternelle à la Côte des Roses..... 1.300.000,-
- Réfection des plages et pédiluves à la piscine d'été..... 700.000,-

Ces différentes suppressions ont été traduites dans les faits au travers du compte administratif de 1978, les reports correspondants n'ayant, par ailleurs, pas été repris au Budget Supplémentaire de 1979.

Au Budget Principal de 1980, seul un crédit de 354.000,- F a été inscrit au titre de la traversée de Beuvange sous le chapitre 901, article 233-081, Les travaux en question ayant été reconnus comme urgents par toutes les Commissions, leur réalisation en 1980 ne serait possible que si le Conseil Municipal acceptait de compléter leur financement au Budget Supplémentaire de 1980.

Ce complément a été évalué à :

1.465.000,- F (estimation valeur octobre 1979)
- 354.000,- F

= 1.111.000,- F

Le Receveur Municipal ne verrait pas d'objection au règlement des factures susceptibles d'intervenir avant l'adoption de ce document, dans la mesure où il aurait été précisé que la couverture de ce crédit serait assurée par l'emprunt, déduction faite du montant de la subvention correspondante.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur du vote du crédit supplémentaire nécessaire et à sa couverture à l'aide de l'emprunt.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus relative à l'inscription au Budget Supplémentaire de 1980 du crédit complémentaire nécessaire à l'aménagement de la traversée de Beuvange et à la couverture de cette dépense au moyen de l'emprunt et en décide ainsi.

26. Aménagement de la Rue Saint-Louis.

M. Maillet, adjoint : Le projet d'aménagement de la Rue Saint-Louis a été approuvé par le Conseil Municipal le 25 juin 1975 et les tra-

vaux étaient estimés sommairement, valeur mai 1975 à :

- voirie	200.000,- F	
- assainissement	82.100,- F	
- eau	<u>3.900,- F</u>	soit 286.000,- F au total.

Ces travaux ont fait l'objet de l'attribution de subventions du F.S.I.R. - tranche communale :

- le 29 juin 1978, pour 8.660,- F (décisions valables
- le 26 octobre 1978, pour 27.065,- F 2 ans)

soit un total de subvention de : 35.725,- F

correspondant, au taux de 20 %, à une dépense subventionnable de 178.625,- F.

La Municipalité a été informée de ces subventions, mais à ce jour seul un crédit de 115.248,- F T.T.C., a été inscrit au Budget de l'Assainissement, ce qui ne permet donc pas la réalisation du projet, dont l'estimation plus précise est à présent, valeur février 1980 de :

320.000,- F	pour la voirie
111.000,- F	pour l'assainissement
<u>8.300,- F</u>	pour l'eau (poteau d'incendie)

soit au total..... 439.300,- F arrondi à : 440.000,- F

Dès 1975, les Services Techniques Municipaux avaient obtenu l'accord de cession gratuite par les propriétaires des terrains d'assiette de la Rue Saint-Louis en vue de leur incorporation dans la voirie communale après enquête règlementaire. Celle-ci est une voie privée mais dont 12 propriétaires avaient déjà payé des droits de riverains en 1937.

Le projet d'aménagement de la voirie ayant été ajourné, les actes n'ont pas encore été passés.

Les Services Techniques Municipaux proposent :

- que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur la réalisation des travaux qui sont urgents, la voirie se dégradant de plus en plus,

et, en cas d'accord,

- qu'il autorise dès à présent l'acquisition à titre gratuit du terrain d'emprise de la voie, dont 1/3 appartient déjà à la Ville

- et décide son classement dans la voirie communale,
- que les travaux fassent l'objet d'un appel d'offres restreint,
 - que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1980.

La Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances se sont déclarées favorables à ce projet et à son exécution rapide compte tenu du caractère urgent des travaux, La seconde nommée a, en outre, préconisé de lancer un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de la Rue Saint-Louis tel qu'il est présenté ci-dessus et en décide l'exécution après recours à un appel d'offres restreint,
- autorise la Municipalité à signer le marché correspondant,
- dit que la dépense est à imputer sur le crédit ouvert à ce titre au Budget Principal de 1980,
- décide
 - + l'acquisition, à titre gratuit, du terrain d'emprise de la voie qui n'est pas encore propriété de la Ville,
 - + et le classement dans le domaine public communal de l'ensemble du terrain.

27. Acquisition de véhicules et de matériel de voirie - 2ème phase.

M. de Beaumont, adjoint : Le 14 février dernier, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de 10 véhicules avant les hausses importantes annoncées.

Il reste à acquérir en 2ème phase du programme 1980, les 5 véhicules et engins énumérés ci-après qui font l'objet d'un rapport détaillé annexé :

A - VEHICULES DE REMPLACEMENT

Il s'agit des 4 véhicules ci-après appelés à remplacer un équipement vétuste qui ne présente plus les garanties de sécurité indispensables et qui nécessite un entretien constant et coûteux ce qui perturbe le fonctionnement du service :

1) Camion benne de 3,200 tonnes

pour les besoins du Service Voirie-Entretien, en remplacement du camion 4699 RE 57. Les tableaux comparatifs 1 et 1 bis annexés font ressortir les caractéristiques des bennes et châssis-cabine des fournisseurs consultés.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a proposé de retenir :

- le châssis-cabine UNIC (si la commande peut-être passée auprès de l'agent local).... 85.470,- F
- la benne MARREL..... 21.773,- F

Soit au total..... 107.243,- F

Un crédit de 111.000,- F est inscrit au Budget Principal de 1980.

2) Chargeuse Tracto-Pelle (Tableau comparatif N° 2)

pour les besoins du Service Voirie-Entretien, en remplacement du chargeur sur pneus LEMERCIER

Après une hausse importante, le crédit demandé permet seulement l'acquisition d'un ensemble de base composé :

- du tracteur 4 roues motrices dont les organes sont montés sur un véritable bâti monobloc caissonné
- d'un chargeur à l'avant
- d'une pelle hydraulique à l'arrière (voir tableau N° 2)

L'équipement complémentaire serait souhaitable dans les meilleurs délais, pour mener à bien tous genres de travaux.

La Commission des Travaux a opté pour le matériel de la marque CASE, d'un coût de 240.360,- F + équipement complémentaire d'un montant de 16.730,- F

Total..... 257.090,- F

Un crédit de 241.000,- F est inscrit au Budget Principal de 1980 et l'équipement complémentaire pourrait être acquis après inscription d'un crédit supplémentaire de 17.000,- F au Budget Supplémentaire de 1980.

3) Benne à ordures (Tableaux 3, 3 bis, 3 ter)

Le vieillissement du parc de bennes à ordures ménagères, ainsi que l'évolution de la nature et de la présentation des ordures mé-

nagères à la collecte, rendent nécessaire le remplacement de trois bennes à aiguilles encore en service, et plus particulièrement de celle très vétuste de 15 années d'âge.

Pour 1980, l'acquisition d'une benne neuve est sollicitée par le Service.

La Commission des Travaux a proposé l'acquisition :

- d'une benne HELICO JUMBO 209.....	177.888,- F
avec lève-conteneur.....	46.981,- F
- d'un châssis-cabine BERLIET.....	<u>254.813,- F</u>
Coût total.....	<u><u>479.682,- F</u></u>

Les crédits nécessaires pourraient être inscrits au Budget Supplémentaire de 1980.

4) Aspirateur-vidangeur d'avaloirs (Tableau N° 4)

pour les besoins du Service Nettoyement.

La Commission des Travaux a proposé d'acquérir :

- l'équipement de la Société HUWER....	220.128,- F
- cet aspirateur étant monté sur un châssis UNIC, d'un coût de :	<u>147.910,- F</u>
Soit au total.....	<u><u>368.038,- F</u></u>

Un crédit de 375.000,- F a été inscrit au Budget Principal de 1980.

B - VEHICULE SUPPLEMENTAIRE

Fourgon double cabine (Tableau 5)

Sollicité pour le déplacement d'une équipe et de son outillage au Service Espaces Verts, ce véhicule de marque PEUGEOT type J 9, est un ensemble composé d'un châssis, surmonté d'une double cabine de 5/6 places et d'un plateau bâché à l'arrière, permettant le transport de l'outillage ainsi que des plantes et arbustes.

La Commission des Travaux a proposé d'acquérir un véhicule de marque PEUGEOT avec carburateur à gaz (à commander chez l'agent local installé dans la Zone du Linkling)..... 56.970,- F

Le crédit nécessaire est inscrit au Budget Principal de 1980.

La Municipalité a pris connaissance des propositions du Service et de la Commission des Travaux.

Elle a adopté les choix de ces derniers tout en précisant que :

- pour le Camion-benne, les Services devraient insister auprès des Etablissements NICARD et C.T.F., afin d'obtenir les caractéristiques de leurs bennes. Elle a proposé de réexaminer le choix de cet équipement lors d'une prochaine réunion de la Municipalité,
- pour le Tracto-pelle, elle donne dès à présent son accord à l'inscription d'un crédit supplémentaire de 17.000,- F, soit au Budget Supplémentaire de 1980, soit au Budget Principal de 1981.

Le Conseil Municipal est invité :

- à confirmer ces choix,
- à autoriser la Municipalité à passer les marchés correspondants et à contracter les assurances nécessaires,
- à voter les crédits complémentaires nécessaires à l'acquisition de la chargeuse tracto-pelle et de la benne à ordures.

La Commission des Finances n'a formulé aucune objection en ce qui concerne l'acquisition des véhicules retenus en souhaitant, cependant, que, pour le point N° 1, la préférence puisse être donnée à l'acquisition de la benne au fournisseur local.

A cet égard, après examen du tableau comparatif établi par les Services Techniques Municipaux et après une nouvelle consultation des fournisseurs faite en vue d'obtenir certaines précisions sur cet équipement, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a été unanime à fixer son choix sur la benne MARREL, dont le coût est inférieur de 1500,- F à 2.000,- F par rapport à celui des autres concurrents.

M. de Beaumont informe ensuite l'Assemblée sur la procédure utilisée en la matière par la Ville. A la suite d'une consultation de différentes entreprises, ces dernières formulent toujours leurs offres de prix lesquelles sont soumises soit à la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, soit à celle des appels d'offres.

Il arrive, à cet égard, qu'un fournisseur revienne à la charge en proposant de faire une baisse supplémentaire si la Ville prend son matériel.

A ce niveau, la tentation naturelle -et il l'a lui-même eue en croyant bien faire- c'est de penser qu'il peut être bon d'accepter une baisse de prix. Il croit, cependant, que cela peut être extrêmement

dangereux car, si la Ville accepte cette pratique, chaque entreprise saura qu'il suffit de revenir après coup par un coup de téléphone occulte pour emporter le marché.

Il faut donc être bien conscient que la Commission juge sur la base des prix dont elle dispose au moment où elle statue et qu'il n'est pas possible d'admettre des marchandages après coup. C'est une position qui a été prise en ce qui concerne les appels d'offres et il pense qu'il faut également l'adopter en ce qui concerne des discussions comme celle-ci.

Ce faisant, les fournisseurs sauront que les prix qu'ils ont proposés ne sont pas révisables. Il pourrait y avoir un problème très particulier dans lequel entrerait en ligne de compte une considération technique mais il ne faut pas admettre à priori la pratique précitée.

Il le dit volontairement devant les journalistes du Républicain Lorrain puisque la Ville a été mise en cause une fois pour la benne de la Société Générale d'Assistance Soudure et que lui-même et surtout les Services Municipaux ont été attaqués par celui qui avait suggéré l'article.

Il était, en effet, reproché à la Ville de ne pas avoir favorisé l'entreprise locale et de ne pas avoir voulu bénéficier de la dernière amélioration de prix.

M. de Beaumont dit vouloir un accord du Conseil Municipal sur la façon de procéder en pareil cas. C'est extrêmement important car, à défaut de ne pas tenir compte des offres formulées tardivement, c'est la porte ouverte à des "magouillages" après coup.

M. Huisgen dit qu'il votera contre cette dernière proposition de M. de Beaumont car il connaît parfaitement la pratique des appels d'offres qui émanent des organismes tant publics que privés.

M. de Beaumont fait connaître qu'il aimerait bien avoir des explications sur ce rejet.

M. Huisgen précise qu'il accepte de livrer des explications à ce sujet mais en dehors de l'Assemblée.

M. de Beaumont avoue son incompréhension à ce propos car il a lui-même dit publiquement tout ce qu'il pensait et il conviendrait que tout le monde en fasse autant.

La Ville applique la procédure de l'appel d'offres dans les conditions les plus rigoureuses et il demande aux membres de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie de l'attester.

M. Huisgen fait observer, à titre d'exemple, qu'il suffit à un individu quel qu'il soit de compulsurer le "Moniteur des Travaux Publics" pour comprendre ce qui se passe dans une région au niveau de la passation des marchés.

Il suffit, en effet, de constater au niveau régional que ce sont toujours les mêmes entreprises de réfection de voirie qui soumissionnent et, comme par hasard, que dans telle Ville c'est telle entreprise qui a obtenu le marché et que dans telle autre Ville c'est telle autre entreprise.

En fait l'un est là pour couvrir l'autre et c'est une pratique qui est très connue.

M. de Beaumont fait connaître qu'il ne conteste pas l'affirmation de M. Huisgen mais que, depuis que l'équipe municipale actuelle a été élue, elle a eu au moins l'avantage de connaître une situation de concurrence très vive et qu'elle a pu constater que les ententes qui ont pu éventuellement marcher il y a quelques années n'ont pas beaucoup fonctionné ces temps derniers.

Il ne sait pas si cela durera toujours mais actuellement il est possible de dire que les entreprises se battent réellement pour avoir du travail.

M. Thomas dit rejoindre sur le plan pratique le point de vue de M. Huisgen car, effectivement, entre ce que pense sincèrement M. de Beaumont et la réalité des choses il y a une grande différence. Il n'est pas possible d'échapper à d'éventuelles combines même au niveau où la Ville se situe -et il a une pratique qui lui permet de l'affirmer-.

En définitive il s'agit d'un problème d'honnêteté, l'entreprise cocontractante étant honnête ou non. D'un autre côté la procédure de l'appel d'offres est tellement bien faite qu'il est possible de retenir et d'éliminer n'importe qui. En ce qui concerne la Ville de Thionville il n'y a pas d'arrière-pensée mais il y en a ailleurs et il arrive de lutter contre des gens qui se sont mis d'accord. Quant à la Ville, elle n'y peut rien et il croit que c'est ce que M. Huisgen a voulu dire.

M. Thomas cite, à titre d'exemple, ce qui a été décidé tout à l'heure à propos des travaux de l'Allée Poincaré. La réalisation de l'ensemble de ces travaux n'aurait pas pu être décidée dès le début car cela coûtait trop cher mais l'entreprise est revenue à la charge en proposant de pratiquer le prix de l'époque pour l'extension des travaux et l'Assemblée a accepté cette proposition. Qui a gagné ? C'est à partir de là que le problème est difficile

à cerner.

Dès lors que la Ville n'a pas la possibilité de travailler avec une seule entreprise en laquelle elle aurait confiance, elle est coincée. Il ne veut pas, à cet égard, remettre sur le tapis un autre problème que la Commission de l'Enseignement a rencontré cette semaine et qui est aberrant.

M. de Beaumont rappelle qu'en ce qui concerne les travaux effectués par la Ville, les appels d'offres donnent toujours lieu à des réponses de plusieurs entreprises de différentes régions de France. Il ne voit pas, dans ces conditions, comment les entreprises pourraient s'entendre. La Ville essaie, par ailleurs, de garder toujours le maximum d'entreprises et les seules qu'elle élimine sont celles qui n'ont pas la qualification technique requise. En cas de doute sur une entreprise celle-ci n'est pas éliminée.

Si une entente est constatée sur le plan local, il ne faut absolument pas hésiter à consulter des entreprises extérieures à la Ville car les entreprises thionvilloises n'ont pas le droit d'exploiter un certain privilège que la Commune veut leur donner en leur réservant la priorité.

M. le Maire dit que ces choses méritaient, par leur importance, d'être précisées.

M. Najman pose, sur un autre plan, la question de savoir où se situe l'entreprise Marrel qui a été choisie.

M. de Beaumont précise qu'il s'agit d'un matériel qui est vendu par une entreprise thionvilloise de la zone du Linkling mais que, de toute façon, le matériel de ce type est fabriqué en-dehors de la Ville.

M. Najman en déduit qu'il s'agit d'un sous-traitant.

M. de Beaumont précise que c'est un sous-traitant qui monte une benne achetée ailleurs.

M. Najman demande s'il y a eu un appel d'offres lancé auprès d'entreprises thionvilloises.

M. de Beaumont fait savoir qu'il n'y a pas d'entreprise thionvilloise qui fabrique elle-même ce genre de matériel.

M. Najman rappelle que, dans les rapports que tous les Conseillers Municipaux reçoivent, il a été question d'une entreprise située sur les terrains d'USINOR.

M. de Beaumont fait remarquer que c'est de cela qu'il a parlé tout à l'heure. C'est pour cette benne qui coûte 20.000,- F que la Ville a eu

le choix entre 3 entreprises. Aucune d'entre elles ne fabrique la benne à Thionville et elles ne font que le montage lequel représente à peu près 5 % du marché en valeur ajoutée soit 1.000,- F.

Il a estimé que pour 1.000,- F il ne s'agissait pas de sauver une entreprise thionvilloise en lui donnant le marché. Compte tenu de cet élément la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a unanimement estimé qu'il fallait prendre le matériel le moins cher, à savoir la benne Marrel.

M. Najman rappelle qu'il a toujours été dit qu'à prix égal ou qu'à peu de différence près la Ville donnerait la préférence à l'entreprise installée à Thionville.

M. de Beaumont fait observer que la valeur ajoutée à Thionville n'est, en l'occurrence, que de 1.000,- F. Ce n'est pas avec cela que la Ville sauvera une entreprise locale. Il y a, en outre, d'autres arguments techniques qui sont intervenus au niveau de ce choix. La benne Marrel a, en effet, 4 millimètres d'épaisseur au lieu de 3 et une hauteur moins élevée ce qui est tout de même plus agréable pour le personnel.

M. Malgras exprime un avis similaire à celui de M. Najman. Une commune a, en effet, différents rôles pour soutenir l'activité économique de son secteur et elle doit aider les entreprises qui se constituent. La Ville a en face d'elle une jeune entreprise formée d'anciens sidérurgistes ou de gens qui ont connu les difficultés de la situation locale et elle devrait symboliquement faire un effort en sa faveur dans le cadre d'une première commande même si c'est un peu plus cher et si certains arguments techniques sont défavorables.

M. de Beaumont signale qu'il ne s'agit pas d'une première commande. Par ailleurs, sur le plan technique, une épaisseur de 4 millimètres au lieu de 3 lui paraît intéressante de même qu'une différence de hauteur de 5 centimètres.

M. Najman mentionne le fait qu'il y a 3 ans la Ville avait quand même des principes à l'égard des entreprises locales. Il y a des choses qui choquent et il est, lui-même, devenu très sensibilisé par ces problèmes. Il est étonné que les gens qui avaient conscience à l'époque de ces problèmes aient changé.

M. de Beaumont précise que la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie s'est posé ces questions et qu'elle a été unanime, il y a deux jours, à choisir la benne la moins chère.

M. Najman est d'avis, si les prix ne sont pas trop différents, que l'Assemblée devrait tenir compte de l'implantation d'une entreprise de 7 ouvriers qui ont perdu leur emploi et qui essaient d'obtenir un

petit marché lequel les fera peut-être survivre.

Même s'il ne s'agit que de 1.000,- F cela leur fera peut-être une commande qui leur donnera une impulsion pour d'autres commandes.

M. Maillet met, comme M. de Beaumont, en exergue le fait qu'il ne s'agit que de 1.000,- F et qu'il y a tout de même un certain nombre d'arguments techniques tels que celui du service après-vente. Le Service Municipal concerné dispose déjà de bennes identiques et si la Ville achète un autre modèle cela compliquera les problèmes du service précité.

M. Cordier dit rejoindre le point de vue de M. Malgras. Il faut faire le maximum pour les entreprises locales car, même si c'est négligeable pour la Ville, cela peut compter au niveau d'une petite entreprise.

M. de Beaumont rappelle que le même raisonnement n'a pas été tenu pour SERINFOR - il le regrette - , alors que le marché était plus important.

MM. le Maire et le Dr. Edelson estiment qu'il s'agit de problèmes différents. M. le Maire demande à M. Marteaux si les différences techniques précitées sont importantes.

M. Marteaux répond affirmativement.

M. de Beaumont exprime le sentiment que le présent débat a eu lieu pour rien car il s'agit dans les deux cas d'entreprises thionvilloises mais dont l'une est implantée depuis un peu plus longtemps.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 23 voix contre 3 et 7 abstentions,

- décide l'acquisition des véhicules et du matériel de voirie telle qu'elle ressort du rapport et de l'avis de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie ci-dessus,
- vote, à cet effet, le crédit complémentaire nécessaire à l'acquisition de la chargeuse tracto-pelle et le crédit destiné à l'achat de la benne à ordures, ces crédits étant à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980,
- autorise la Municipalité à signer les marchés et les contrats d'assurances correspondant à ces acquisitions.

.../...

28. Réfection d'une maison de gardien
du Service des Eaux à Entrange.

M. de Beaumont, adjoint : La Ville a acheté le 26 octobre 1978, une maison d'habitation de la Cité d'Entrange, pour l'utiliser comme logement de gardien des installations de décantation du Service des Eaux.

Etant donné l'état actuel du bâtiment, il est impératif d'entreprendre des travaux d'entretien et de mise en conformité.

La réfection de ce logement comprendrait :

- | | | |
|-------|--|------------------|
| LOT 1 | - Travaux de couverture et isolation,
pour un montant de : | 25.944,07 F H.T. |
| LOT 2 | - Installation du chauffage-central au
fuel domestique, pour un montant de : | 33.582,80 F H.T. |
| LOT 3 | - Travaux de peintures extérieures et
intérieures, tapisserie et revêtement
de sol, pour un montant de : | 45.090,94 F H.T. |
| LOT 4 | - La reprise complète du réseau électri-
que, pour un montant de : | 11.000,- F H.T. |

L'ensemble de ces travaux est estimé à 151.432,72 F. T.T.C.
arrondi à 152.000,- F.

La dépense serait couverte par le crédit ouvert au compte
236-104 du Budget Annexe du service des Eaux de 1980.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet
qui a recueilli un avis favorable de la Municipalité, de la Commis-
sion des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et de celle des
Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit ins-
crit au Budget Principal Annexe du Service des Eaux de 1980 sous le
compte 236-104.

.../...

29. Alimentation en eau potable des quartiers périphériques par le Schwesternberg (1ère tranche).

M. de Beaumont adjoint : Par marché N° 35/78 du 10 octobre 1978, d'un montant de 1.488.877,15 F., l'entreprise Jean CALME d'Ancy-sur-Moselle a été chargée de l'exécution des travaux d'alimentation en eau potable des quartiers périphériques par le Schwesternberg (1ère tranche).

Ces travaux comprenaient 3 parties :

PARTIE A : Remplacement d'une partie de la conduite de refoulement d'eau Ø 100 au château d'eau du Crève-Coeur,

PARTIE B : Fourniture et pose d'une conduite d'eau Ø 350 du château d'eau du Crève-Coeur jusqu'à la Route de la Croix Hépich,

PARTIE C : Fourniture et pose d'une conduite d'eau Ø 250 Route de la Croix Hépich pour l'alimentation d'Elange.

Les difficultés rencontrées au cours des travaux et dues notamment à la nature du terrain, ont considérablement augmenté les masses fixées au marché, suivant détail ci-après :

1) PARTIE A

- la pose d'un caniveau en béton Sentier des Amoureux pour l'écoulement des eaux de ruissellement pour la somme de : 16.640,- F H.T.

- la transformation des regards en maçonnerie existants Allée des Platanes et Route du Crève-Coeur ainsi que la fourniture et la pose de pièces supplémentaires pour la somme de : 4.890,- F H.T.

soit un supplément pour la PARTIE A de : 21.530,- F H.T.

2) PARTIE B

- Vu l'état agressif du sol dans la partie du terrain du château d'eau du Crève-Coeur jusqu'à la Route de la Croix Hépich, le Service des Eaux a pris la décision de remplacer le tout-venant de Moselle pour l'enrobage de la tuyauterie par des manches en polyéthylène étanche pour la somme de 34.056,- F H.T.

.../...

Report : 34.056,- F H.T.

- Il a été nécessaire de rétablir une piste de roulement pour permettre le passage futur d'engins de terrassement et d'autres véhicules pour le contrôle et les réparations éventuelles de la conduite d'eau. Ces travaux comprennent le terrassement en grande masse, le nivellement et le transport des terres, la reprise et la mise en forme des fossés et la pose de canalisation d'écoulement des eaux de ruissellement pour la somme de : 31.579,50F H.T.

- Au cours des travaux dans cette même voie, des sources souterraines ont été découvertes, qu'il a fallu capter dans un regard collecteur et renvoyer plus loin, Ces travaux comprennent le terrassement en double fouille, la fourniture et la pose de drains y compris la mise en place de galets, la confection d'un regard collecteur, la fourniture et la pose de canalisation d'évacuation des eaux pour la somme de : 29.344,- F H.T.

soit un supplément pour la PARTIE B de : 94.979,50F H.T.

Le décompte définitif présenté par l'entreprise CALME s'élève à : 1.759.183,80 F T.T.C., suivant récapitulation ci-dessous :

RECAPITULATION

A) TRAVAUX suivant marché :

Partie A : 109.666,- H.T.
 Partie B : 749.956,- H.T.
 Partie C : 434.968,- H.T.

B) REVISION de prix : 84.805,10 H.T.

C) TRAVAUX hors marché :

1) Partie A : 21.530,- H.T.
 2) Partie B : 94.979,50 H.T.

TOTAL H.T. :	1.495.904,60 F
T.V.A. 17,6%	263.279,20 F
TOTAL T.T.C. :	<u>1.759.183,80 F</u>

.../...

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget annexe de l'Eau, sous l'article 236-114.

La Municipalité et la Commission des Finances ont pris acte du décompte définitif des travaux concernés qui passe de 1.488.877,15 F T.T.C. à 1.759.183,80 F T.T.C., soit une dépense supplémentaire de 270.306,65 F T.T.C., et émis un avis favorable à la passation de l'avenant nécessaire.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le décompte définitif des travaux d'alimentation en eau potable des quartiers périphériques par le Schwerenberg (1ère tranche) tel qu'il est présenté ci-dessus,
- autorise la Municipalité à signer l'avenant nécessaire,
- dit que la dépense supplémentaire correspondante est à imputer sur le crédit ouvert au Budget Annexe de l'Eau sous l'article 236-114.

30. Cession d'une parcelle de terrain communal, Rue des Frères.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Madame Marie-Thérèse BREDA, propriétaire des parcelles cadastrées Section 76 N° 88/17 et 58/17, a sollicité l'acquisition d'une petite parcelle de terrain communal d'une contenance d'environ 0a 15ca à prendre de la parcelle cadastrée Section 67 N° 30.

Cette petite parcelle permettrait à la propriétaire susnommée d'avoir un accès à sa propriété d'environ 6 m de large depuis la Rue des Frères.

La Municipalité a déclaré ne pas être opposée à la cession de la petite parcelle sollicitée.

Une décision est à prendre par l'Assemblée Communale quant à la cession de la parcelle sollicitée qui serait à céder au prix de 12.000,- F l'are, les frais d'acte et autres étant à la charge de l'acquéreur.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal,

... / ...

à l'unanimité, décide la cession de la parcelle ci-dessus aux conditions proposées ci-dessus.

31. Révision des contrats d'assurances
"Accidents corporels - Collectivités de la Musique des Sapeurs-Pompiers et des Infirmiers-Brancardiers-Sauveteurs."

M. le Dr. Edelson, adjoint : La Musique des Sapeurs-Pompiers ainsi que les Infirmiers-Brancardiers-Sauveteurs de Thionville sont couverts contre les accidents corporels pouvant survenir au cours de l'exercice de leurs fonctions par des polices d'assurances souscrites par la Ville.

Les garanties figurant dans ces contrats ne correspondent plus aux conditions économiques actuelles et nécessitent de ce fait une révision immédiate.

Il est donc proposé à l'Assemblée Communale de décider la révision de ces contrats sur les bases suivantes :

GARANTIES PROPOSEES

Groupes	Sommes assurées par personne	Prime annuelle T.T.C.
1° <u>Police N° 3.056.601 pour la Musique des Sapeurs-Pompiers</u>		
<u>Groupe I</u>		
2 Chefs de Musique	Décès 60.000,- Invalidité permanente totale 120.000,- Incapacité journalière 60,- Frais médicaux 1/2 tarif Sécurité Sociale	
<u>Groupe II</u>		
14 Musiciens - sergents et caporaux	Décès 50.000,- Invalidité permanente totale 100.000,- Incapacité journalière 50,- Frais médicaux 1/2 tarif Sécurité Sociale	
<u>Groupe III</u>		
35 Musiciens et élèves musiciens	Décès 40.000,- Invalidité permanente totale 80.000,- Incapacité journalière 40,- Frais médicaux 1/2 tarif Sécurité Sociale	
		2.499,-

.../...

2° <u>Police N° 4.100.391 pour les Infirmiers-Brancardiers-Sauveteurs</u>		
40 Infirmiers-Brancardiers-Sauveteurs	Décès	40.000,-
	Invalidité permanente totale	80.000,-
	Incapacité journalière	40,-
	Frais médicaux	1/2 tarif Sécurité Sociale
		1.711,-

Les avenants aux contrats d'assurances à intervenir comprendront une clause de revalorisation annuelle des garanties.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la révision de ces contrats d'assurance en proposant, cependant, que le contrat concernant la Musique des Sapeurs-Pompiers comprenne un groupe unique aligné sur les avantages du groupe I.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- donne son accord à la révision des contrats d'assurance ci-dessus dans les conditions du rapport et compte tenu de la proposition de la Municipalité et de la Commission des Finances relative à la constitution, en ce qui concerne le contrat de la Musique des Sapeurs-Pompiers, d'un groupe unique aligné sur les avantages du groupe I,
- autorise la Municipalité à signer les avenants correspondants.

32. Tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal.

M. le Maire : Lors de sa réunion du 10 mars dernier, la Commission de l'Information et des Relations a proposé que soit instauré un système de tarifs dégressifs pour les encarts publicitaires insérés dans le Bulletin Municipal afin d'inciter les annonceurs à acquérir des encarts dans plusieurs numéros successifs et d'éviter des démarchages incessants. Ce système se pratique couramment en matière de publicité par les périodiques.

En ce qui concerne le Bulletin Municipal, un abattement en pourcentage à appliquer aux tarifs actuels pourrait être une solution à retenir, en l'occurrence :

.../...

	Abattement	1/8 page	1/4 page	1/2page
pour 1 encart	0%	500	850	1500
pour 2 encarts	10%	450	765	1350
" 3 "	15%	425	720 (arrondi)	1275
" 4 "	20%	400	680	1200
" 5 "	25%	375	635 (arrondi)	1125

Les tarifs proposés ci-dessus, s'ils sont retenus, pourraient entrer en application à compter du prochain Bulletin. Les délais de mise en service de la brochure n'ayant cependant pas permis d'attendre la réunion du Conseil Municipal pour arrêter officiellement ces tarifs, la Municipalité a été invitée à prendre une décision et elle s'est prononcée, ainsi que la Commission des Finances, en faveur de leur application.

L'Assemblée Communale est invitée à entériner cette décision.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, confirme l'application des tarifs dégressifs ci-dessus aux encarts publicitaires insérés dans le Bulletin Municipal d'Informations à partir du N° 11.

33. Rémunération d'un graphiste chargé de la réalisation des maquettes du Bulletin Municipal d'Informations.

M. le Maire : Lors de sa séance du 26 mars 1979, le Conseil Municipal avait décidé de confier, contractuellement, à M. Marc SIEST la réalisation des maquettes des diverses publications municipales. Cependant il s'est avéré que M. SIEST, pour des raisons personnelles, ne dispose plus du temps nécessaire pour réaliser tous les travaux qui lui sont demandés par la Ville.

Un premier contact a donc été pris avec M. Yves VALLOO, graphiste de profession, qui a accepté de prendre en charge les maquettes du Bulletin. La prestation qui lui serait demandée serait identique à celle de M. SIEST, à savoir : mise en page, illustration, choix des caractères d'imprimerie, réalisation des titres et toutes sujétions nécessaires à la réalisation de la maquette.

.../...

L'intéressé a donné son accord à un mode de calcul de sa rémunération qui serait identique à celui de M. SIEST, en l'occurrence un tarif horaire. Néanmoins, M. VALLOO étant un professionnel, et devant à ce titre supporter les charges inhérentes à cette qualité, il convient de lui attribuer une indemnité horaire plus élevée qu'à M. SIEST. Il faut aussi préciser que M. VALLOO utilise ses propres fournitures (papier quadrillé spécial, plaques LETRASET...) contrairement à M. SIEST à qui la Ville fournissait tout ce matériel (3.144,- F en 1979).

M. VALLOO, a par conséquent, proposé de lui attribuer une rémunération de l'ordre de 1.800,- F T.T.C. pour la réalisation de la maquette d'un Bulletin de 20 pages, ce qui, compte-tenu de la durée d'environ 40 heures nécessaire à ce travail, aboutirait à un taux horaire de 45,- F et de la réviser le cas échéant le 1er janvier de chaque année.

Un contrat de prestation de services renouvelable annuellement par tacite reconduction serait donc à passer avec l'intéressé.

L'Assemblée communale est invitée :

- à se prononcer sur les propositions ci-dessus qui ont recueilli l'accord de la Commission de l'Information, de celle des Finances et de la Municipalité et, en cas d'accord,
- à autoriser la Municipalité à signer le contrat de prestation de services qui sera à passer avec l'intéressé.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- autorise la Municipalité à signer le contrat de prestation de services nécessaire.

34. Déplacement d'élus.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'Assemblée est invitée à autoriser la prise en charge par la Ville, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, des frais de déplacement de M. le Maire qui s'est rendu à Tolmezzo (Italie) du 3 au 8 avril 1980 inclus en vue de la préparation d'un jumelage entre cette ville italienne et celle de Thionville.

.../...

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la prise en charge par la Ville des frais de déplacement proposés ci-dessus.

35. Décision de transfert du droit de préemption de la Z.A.D. du Val Marie à l'E.P.M.L.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Après avoir pris des contacts avec l'Établissement Public Foncier de la Métropole Lorraine (E.P.M.L.), la Municipalité a estimé que cet organisme pourrait être chargé des négociations d'achat des terrains compris dans la Z.A.D. du Val Marie qui a été créée par arrêté préfectoral du 18 juin 1974.

La Ville étant titulaire du droit de préemption depuis cette date, pour une durée de 14 années, soit jusqu'au 18 juin 1988, il importe, pour que l'E.P.M.L. puisse réaliser les acquisitions immobilières, que ce droit lui soit transféré.

Le Conseil Municipal est donc invité à solliciter le transfert du droit de préemption de la Ville, à l'établissement en question.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, sollicite le transfert à l'E.P.M.L. du droit de préemption dont la Ville est titulaire dans la Z.A.D. du Val Marie.

36. Transformation des logements F 2, N° 1 et 3 rue du Cygne.

M. de Beaumont, adjoint : Le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Thionville a attiré l'attention de la Municipalité sur les problèmes qu'il rencontre pour loger son personnel, compte-tenu du manque d'appartements de type F 4 et F 5, alors que les petits F 2 disponibles ne trouvent pas preneur.

Aussi a-t-il suggéré de transformer les 4 appartements F2 situés 1 et 3, Rue du Cygne, en 2 logements plus spacieux, vraisemblablement du type F 4, avec intégration d'une pièce supplémentaire par adjonction directe d'un des greniers affectés à chaque logement.

L'analyse effectuée par les différents services municipaux concernés n'a pas fait apparaître d'objection particulière. C'est pourquoi, la Municipalité, dans sa réunion du 28 février dernier, s'est également prononcée en faveur de cette transformation.

Il reste donc présentement à décider l'inscription des crédits nécessaires, compte-tenu du fait qu'il n'était plus possible d'inclure cette opération au Budget Principal de 1980 déjà élaboré. Sachant qu'une partie de la main d'oeuvre pourra être fournie par le Corps des Sapeurs Pompiers, la dépense ne devrait pas excéder 120.000,- F pour l'ensemble des travaux, y compris la réalisation de deux installations de chauffage central.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie s'est déclarée favorable à cette transformation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote, à cet effet, le crédit de 120.000,- F nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980.

37. Election d'un adjoint au Maire supplémentaire en remplacement d'un adjoint démissionnaire.

PROCES-VERBAL

de l'Election d'un 4ème Adjoint au Maire
supplémentaire en remplacement d'un
adjoint démissionnaire

L'an mil neuf cent quatre vingt, le vingt quatre avril à dix sept heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Thionville se sont réunis dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 181-4, L 121-10 et L 122-5 du Code des Communes.

Etaient présents, Messieurs et Mesdames

.../...

1. SOUFFRIN Paul, Maire
2. EDELSON Gilles
3. de BEAUMONT Henri
4. MALGRAS Robert
5. BAUS Jean
6. HABAY Jean-Marie
7. MOREL Roger
8. CORDIER Pierre
9. FONTE Paule
10. MAILLET Francis
17. SIMON Paul
18. GUICHON Renée
19. BECHER Marie-Thérèse
20. DELECROIX Jean
21. TONON Bruno
22. DRUAUX Noël
23. COMBE François
24. CODOGNET Alain
25. URBANI Alain
26. MENEGOZ Marco

Adjoints au Maire

11. CLAEYMAN Marcel
12. THOMAS René
13. NAJMAN Henri
14. NOEL Jean-Bernard
15. EHLIY André
16. CHAUWIN Jean
27. PARISSET Patrick
28. HUISGEN Jean-Paul
29. MROCZKOWSKI Daniel

Conseillers Municipaux

Excusés : MM. KLEINER Guy-Henri qui a donné pouvoir à M. DRUAUX Noël
DENOT Jean-Jacques, qui a donné pouvoir à M. CORDIER
Pierre
Mme TAVERNIER Danièle, qui a donné pouvoir à M. TONON Bruno
Melle STEUNOU Marie-Thérèse, qui a donné pouvoir à M. DELECROIX
Jean

La séance a été ouverte sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN Maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Patrick PARISSET

1er tour de scrutin

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L 122-4, L 122-5 et L 122-8 du Code des Communes et après avoir

- rappelé

+ que conformément aux dispositions de l'article L 122-10 du Code

des Communes, Mme FONTE Paule a, par lettre du 25 mars 1980, adressé à M. le Sous-Préfet de THIONVILLE, sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire pour des raisons professionnelles.

- + qu'en application de même article du Code, M. le Préfet de la Moselle a, par lettre du 17 avril 1980, accepté cette démission de sorte que celle-ci est devenue définitive à partir de cette date,
- + qu'il suit de ce qui précède ainsi que des dispositions des articles L 122-13 et R 121-1 du Code des Communes et de la Jurisprudence du Conseil d'Etat, que M. MAILLET Francis, titulaire du poste de 4ème adjoint supplémentaire passe à celui de 3ème, occupé précédemment par Mme FONTE,
- + que c'est donc le poste de 4ème adjoint supplémentaire qu'il importe de pourvoir en la circonstance,
- et remercié Mme FONTE qui était la seule femme à faire partie de la Municipalité -et il est encore plus difficile pour une femme d'assumer les charges qui en résultent- du travail qu'elle a accompli dans ses fonction d'Adjoint au Maire en lui souhaitant de continuer, dans le cadre du Conseil Municipal, a faire profiter la Ville de ses connaissances et de ses compétences,
- a invité le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret, à la majorité requise des suffrages, à l'élection du titulaire de ce poste.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son Bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne	33
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>3</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue :	16
A obtenu : M. CODOGNET Alain	30 voix (trente)

M. CODOGNET Alain ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint supplémentaire.

.../...

M. le Maire donne ensuite la parole à

Mme Fonté qui déclare féliciter M. Codognet pour son élection et lui souhaiter un bon travail au service des Thionvillois. Elle veut surtout remercier le personnel communal du service avec lequel elle a eu l'honneur de travailler, de lui avoir fait connaître de façon approfondie la vie municipale. Cette collaboration qui lui a semblée très fructueuse l'a beaucoup enrichie sur le plan personnel et elle lui a permis d'améliorer peut-être le travail qu'elle a réalisé au service des Thionvillois.

Elle passe donc le flambeau à M. Codognet qui dispose de plus de temps pour se consacrer à Thionville, et lui souhaite bon courage dans sa nouvelle tâche.

M. Codognet remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle vient de lui témoigner et Mme Fonté de ses bons vœux.

En l'absence de points divers, la séance est ensuite levée à 23 h. 45.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures in blue ink, including names like Steiner, Anon, Jeanjacques, and others, some crossed out with a large blue line.]

Séance du Conseil Municipal
du 19 juin 1980

Sous la présidence de M. le Dr. Paul Souffrin, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 adjoints et 11 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus,
Habay, Kleiner, Morel, Cordier, Maillet,
Codognet,

Adjoints,

Thomas, Najman, Chauwin, Simon, Mme Guichon,
MM. Delecroix, Tonon, Denot, Combe, Pariset,
Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Claeyman, qui a donné procuration à M. Thomas,
Noël, " " " " " M. Pariset,
Ehly, " " " " " M. de Beaumont,
Melle Becher, " " " " " M. Tonon,
M. Druaux, " " " " " M. Kleiner,
Mmes Tavernier, " " " " " M. Baus,
Fonté, " " " " " M. Codognet,
Steunou, " " " " " M. Malgras,
MM. Urbani, " " " " " M. le Dr. Edelson,
Menegoz, " " " " " M. Morel,
Huisgen, " " " " " M. le Maire.

Secrétaire : M. Pariset, assisté de MM. Pauly, Directeur de Service
Administratif et Ballester, Attaché Communal.

Assistaient en outre : MM. Charff, Secrétaire Général,
Boncour, Secrétaire Général Adjoint,
Wagner, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 1979.
3. Admission en non-valeur de recettes irrécouvrables.
4. Garantie communale d'emprunt au Tennis Club de Cormontaigne.
5. Restauration scolaire.

.../...

6. Médecine scolaire.
7. Demandes de subvention :
 - a) Association Thionville-Loisirs, pour l'organisation d'un camp-péniche.
 - b) Comité des Fêtes de Garche-Koeking.
 - c) S.G.P.E.N. - C.G.T.
8. Programmation de la saison théâtrale 1980/1981.
9. Remboursement des frais de déplacement de l'ensemble folklorique "Les Krokus".
10. Participation financière de la Ville aux sorties-patinoire.
11. Programme 1981 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du 1er degré.
12. Programme 1981 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du 2ème degré.
13. Construction du groupe scolaire d'Elange - 2ème tranche - Passation d'avenants.
14. Construction de l'école maternelle de Veymerange - 2ème tranche - Passation d'avenants.
15. Attribution d'un bâtiment démontable au L.E.P. "La Briquerie".
16. Branchement à l'alimentation en eau du réseau incendie au groupe scolaire de Garche.
17. Réfection de la toiture du clocher du Temple Protestant - Autorisation de poursuivre les travaux.
18. Construction de 2 courts de tennis couverts.
19. Règlement des indemnités d'attente à l'entreprise de gros-oeuvre de la salle polyvalente.
20. Réfection de la couverture du Bâtiment C de l'Hôtel de ville.
21. Aménagement de la Route de Veymerange - Passation d'un avenant.
22. Choix de techniciens pour l'étude des plans-masse des lotissements projetés.
23. Avis à donner sur un projet constituant une installation classée soumise à autorisation.
24. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à 20 h. 40.

Les procès-verbaux des séances des 14 février et 27 mars 1980 dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'Assemblée en même

temps que la convocation à la présente séance sont approuvés sans observation,

L'impression du procès-verbal de la séance du 24 avril 1980 n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors d'une prochaine séance.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Claezman, Noël, Ehly, de Melle Becher, de M. Druaux, de Mmes Tavernier, Fonté et Steunou et de MM. Urbani, Menegoz et Huisgen qui ont respectivement donné procuration à MM. Thomas, Pariset, de Beaumont, Tonon, Kleiner, Baus, Codognet, Malgras, le Dr. Edelson, Morel et à lui-même,
- de ce qu'une autre réunion du Conseil Municipal aura lieu jeudi prochain le 26 juin 1980 à 17 heures, réunion pour laquelle les membres de l'Assemblée vont recevoir une convocation,
- de ce qu'il a été nécessaire de rattacher à la séance du Conseil Municipal du 24 avril 1980 une motion relative aux problèmes budgétaires de l'Association Populaire de l'Aide Familiale de la Moselle. M. le Maire donne ensuite lecture de cette délibération qui a été transmise à M. le Préfet de la Moselle et à M. le Président du Conseil Général et dont le texte figure au procès-verbal sus-indiqué.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, confirme la motion ci-dessus et en autorise le rattachement au procès-verbal de la séance du 24 avril 1980,

- de ce que la Cour d'Appel de Colmar vient de rendre un arrêt favorable à la Ville dans l'affaire qui opposait la Société Allemande "NORDDEUTSCHE SCHIFFAHT MATTH" à la Ville au sujet du préjudice causé par un barrage de péniches dressé sur la Moselle en 1973. M. le Maire précise que cette affaire importante bien que peu connue trouve ainsi une issue favorable grâce notamment au travail du service du contentieux de la Ville

2. Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 1979.

M. le Dr. Edelson, adjoint, expose que tous les membres de l'Assemblée disposent d'un exemplaire du Compte Administratif de 1979 et qu'il convient de se reporter à la dernière page de ce document pour

suivre les commentaires qui peuvent en être faits.

Sont joints à ce document d'une part un rapport intitulé "Réflexions sur le Compte Administratif" et d'autre part une feuille sur les ratios d'analyse financière comparée de 1976 à 1979.

Le Compte Administratif n'a pas une signification financière absolue et il n'est que le résultat à un moment donné de la gestion d'une année. Le résultat obtenu s'appelle le solde comptable, il correspond au total de tout ce qui a été effectivement dépensé et encaissé au cours de l'exercice considéré et il peut être négatif ou positif en fonction du montant de ces décaissements et encaissements.

Ce n'est donc pas évidemment le reflet véritable de la gestion communale et cela se vérifie notamment à la section d'investissement. Les opérations d'investissement sont, en effet, décidées à un certain moment mais elles s'étirent sur un certain nombre d'années de sorte que ce que retrace le Compte Administratif n'est qu'une partie de ce qui a été décidé en cours d'année.

Ainsi, en 1979, seuls 38% des investissements décidés ont été réalisés et la plupart des opérations sont soit commencées, soit en cours de réalisation, soit en instance de paiement.

Il faut donc considérer 2 aspects, à savoir d'une part la photographie des comptes au moment où ceux-ci sont arrêtés et d'autre part ce qui reste encore à réaliser, pour avoir une image à peu près exacte de la situation financière de la Ville.

En 1979, le solde comptable peut apparaître comme étant florissant puisqu'il traduit en quelque sorte un "bénéfice" de 13.489.047,98 F mais ce résultat doit être corrigé en fonction des restes à réaliser.

Au niveau du solde comptable, celui-ci traduit les résultats du budget de la ville et des budgets annexes qui sont ceux de l'Eau et de l'Assainissement. En ce qui concerne les résultats du budget de la Ville la situation paraît également florissante puisque l'excédent est de 5.076.647,59 F. Les budgets annexes ayant pour leur part un excédent de 8.412.400,39 F l'excédent global atteint le chiffre qu'il a cité tout à l'heure.

Une première réflexion s'impose à ce stade car la Ville a quand même un déficit de la section de fonctionnement, section qui est quant à elle comptabilisée presque intégralement puisqu'au jour le jour et ce déficit est de 7.758.278,35 F. Il convient de retenir ce chiffre car c'est au niveau du fonctionnement que la Ville a le plus de difficulté, l'investissement étant financé par l'emprunt alors que le

fonctionnement ne l'est que par les recettes ordinaires de la Ville lesquelles accusent une distorsion énorme par rapport aux dépenses.

Il est, en effet, pratiquement impossible à l'heure actuelle d'équilibrer les recettes et les dépenses de fonctionnement et ce d'autant plus que l'investissement étant financé par la dette, cette dernière se retrouve au niveau du fonctionnement puisque les intérêts s'imputent sur la section de fonctionnement et que le capital qui relève de l'investissement se retrouve en fait au fonctionnement par le biais du prélèvement.

Il faut, cependant, préciser que la situation de la section de fonctionnement est obérée par la situation comptable de 1978 qui avait traduit un déficit d'environ 8.826.000,- F. Cela veut dire qu'en fait, en 1979, la Ville a serré de très près ce qu'elle avait prévu et il peut être constaté qu'en 1979, 93% des dépenses prévues au budget ont été réalisées alors que jusqu'à maintenant, dans des situations florissantes, il était coutumier d'ouvrir des crédits très importants au budget et de ne pas les utiliser de sorte qu'il restait toujours une "poire pour la soif".

Quant aux restes à réaliser de la Ville, ils se soldent par un déficit de 7.785.438,65 F et cette somme diminue d'autant le solde disponible du budget de la Ville qui s'élevait à 5.076.647,59 F et qui devient un solde négatif de 2.708.791,06 F. Ceci signifie que si la Ville réalise tout ce qu'elle a décidé elle aura un déficit de ce montant.

Il convient, toutefois, de faire remarquer que ce solde disponible négatif est légèrement corrigé par le solde disponible positif des budgets annexes qui ramène le déficit global à 1.434.897,81 F. Le Compte Administratif est donc pour la première fois en déficit mais il fallait s'y attendre car la Ville traîne quand même le déficit important des années précédentes et ce dernier se traduit maintenant au niveau du Compte Administratif.

En fait, il faut préciser que le solde comptable d'investissement de la Ville qui est positif équilibre maintenant le solde disponible négatif de l'investissement. Il n'y a donc plus rien de disponible au niveau de l'investissement et la Ville ne dispose même plus d'une marge pour l'investissement. Si la Ville veut inscrire des investissements nouveaux au Budget Supplémentaire, ce qui est le désir normal de toute ville qui se respecte, elle ne pourra absolument pas les financer par autofinancement et elle devra assurer leur couverture financière au moyen de l'emprunt.

Il faut, cependant, être bien conscient qu'il faudra en tenir compte au moment de l'élaboration de la liste des investissements à inscrire au Budget de 1981 et que tout ce qui aura été inscrit au

Budget Supplémentaire de 1980 viendra en déduction de ce qui sera à inscrire au Budget de 1981.

Il peut être déduit de ces constatations que le déficit de 1978 a été important, qu'en 1979 le déficit budgétaire a été réduit au maximum, l'impasse s'étant élevée qu'à 2.600.000,- F environ, et qu'il faut maintenant se battre pour faire le maximum d'économies mais aussi pour que la Ville dispose des recettes qui correspondent à ses dépenses.

A cet égard, peut-être qu'une certaine manne céleste viendra-t-elle apporter quelques subsides à la Ville puisque 1981 sera l'année des élections présidentielles et qu'on commence à annoncer que la dotation globale de fonctionnement sera peut-être légèrement augmentée.

Il faut dire que l'ensemble des communes de France, notamment celles dirigées par des équipes de gauche, se battent sur ces problèmes et qu'il faut pour que la Ville fonctionne que la dotation globale de fonctionnement augmente. Il y a, en effet, trop de distorsion entre les recettes et les dépenses ainsi qu'entre ce que l'Etat garde dans ses caisses et ce qu'il retourne aux collectivités locales. Il faut que l'équilibre soit meilleur et c'est cette lutte qu'il faut mener en considération du Compte Administratif de 1979.

C'est une chose extrêmement importante et la Ville montre ainsi sa volonté par ses propres moyens et par des ressources normales, d'équilibrer ses budgets et d'avoir même par la suite des budgets légèrement excédentaires de façon à pouvoir peu à peu, par la suite, résorber le déficit existant.

Il faut dire également que le reversement de la T.V.A. - que la Ville critique car il s'effectue avec deux ans de retard sans tenir compte de l'inflation - sera en 1981, année des élections présidentielles, effectué en totalité sur les travaux et non sur les achats. En 1981, la Ville recevra donc le reversement de la T.V.A. sur les travaux effectués en 1979, en 1982 elle recevra celui de la T.V.A. de 1980, etc ... Cela signifie que, par le fait que la Ville investit en ce moment, cette T.V.A. lui sera remboursée ultérieurement et que ce reversement aidera la Ville à payer au moins une partie du capital de la dette, ce qui fera autant de prélèvement en moins à réaliser sur la section de fonctionnement dont le déficit diminuera par conséquent.

Le Compte Administratif de 1979 appelle donc à la lutte l'ensemble des communes pour qu'elles aient des ressources de plus en plus importantes afin de faire face aux dépenses de plus en plus importantes ne serait-ce que du fait des trains de hausse continuels que les communes subissent comme les particuliers. Il faut donc savoir que si la Ville veut obtenir des recettes décentes, elle n'a pas fini de réclamer et de se battre pour que les pouvoirs publics entendent sa voix.

M. le Dr Edelson expose ensuite, pour en revenir plus précisément au point inscrit à l'ordre du jour que comme chaque année, à pareille époque, il doit être proposé au Conseil Municipal l'adoption des différents documents comptables que sont le Compte Administratif de la Commune au cours d'un exercice donné.

Si le premier retrace la comptabilité de l'ordonnateur qu'est le Maire, le second, dont les résultats doivent être identiques au premier, est tenu par le Receveur-Percepteur Municipal.

Il est rappelé que par le passé les comptes étaient soumis à la vérification préalable d'une sous-commission qui, bien que faisant preuve d'une bonne volonté évidente, ne pouvait, compte tenu du volume de travail à effectuer, qu'être de peu d'efficacité. Aussi, la Commission des Finances l'avait-elle jugé inutile, rejointe en cela par le Conseil Municipal qui en avait décidé la suppression pure et simple.

A présent, une dernière formalité est indispensable avant de donner lecture des résultats accusés par ce compte. Il s'agit de désigner un Président de séance, la Municipalité devant s'absenter au moment du vote, conformément à l'article L 181-19 du Code des Communes.

Cette présidence est habituellement assurée par le doyen d'âge de l'Assemblée qui, en l'absence de M. Marcel Claezman, se trouve être M. René Thomas.

Avec l'accord de l'Assemblée, M. Thomas prend la présidence et donne, aussitôt après, lecture comme suit des résultats accusés par le Compte de 1979, résultats donnés en mouvements réels, les opérations d'ordre n'ayant qu'un caractère purement indicatif :

Section de fonctionnement

Dépenses	95.521.249,63
Recettes	<u>90.519.414,49</u>
Déficit	5.001.835,14

Section d'investissement

Recettes	45.580.629,17
Dépenses	<u>27.089.746,05</u>
Excédent	18.490.883,12

Excédent global ... 13.489.047,98

Ces résultats se vérifient à l'aide de la balance générale du compte, aux colonnes mouvements réels.

.../...

Ils se complètent néanmoins par l'adjonction des restes à réaliser qui ne figurent qu'à la section d'investissement et doivent être pris en compte pour la détermination de l'excédent disponible.

Ainsi :

Rappel, excédent global ci-dessus	13.489.047,98
Restes à réaliser	
Dépenses extraordinaires	50.772.557,39
Recettes extraordinaires	<u>35.848.611,60</u>
Déficit	<u>14.923.945,79</u>
Solde Global -	1.434.897,81

Ce solde négatif sera repris au Budget Supplémentaire de 1980.

Après que la Municipalité ait, à la demande de M. le Dr. Edelson, quitté la salle et que M. Thomas ait soumis les comptes au vote de l'Assemblée en lui rappelant la forme dans laquelle sa décision doit être prise en ce qui concerne le Compte de Gestion du Receveur Municipal,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, et en l'absence de la Municipalité,

en ce qui concerne le Compte Administratif

- approuve la gestion de la Municipalité telle qu'elle lui est proposée ci-dessus,

en ce qui concerne le Compte de Gestion

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1979 au 31 décembre 1979, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 1979 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

+ déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 1979 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La Municipalité est rappelée en séance.

....//....

M. Thomas fait part à M. le Maire du vote favorable et unanime émis par le Conseil Municipal. Il se fait l'interprète de ce dernier pour le féliciter ainsi que la Municipalité de leur bonne gestion.

M. le Maire remercie M. Thomas de ses félicitations et donne la parole à

M. Malgras qui expose au nom du groupe des élus socialistes de l'Assemblée qu'il ne veut pas rappeler longuement sa réflexion sur l'attitude gouvernementale quant aux finances communales mais qu'il veut simplement dire que plus il y a de réformes et moins les communes disposent de moyens. En réalité ce n'est pas la dernière réforme qui apportera des moyens supplémentaires aux communes puisqu'au contraire elle les charge de nouvelles missions sans leur apporter les ressources correspondantes.

Le Budget de 1979 n'a pas été un budget que le groupe des élus socialistes a voté avec plaisir et son groupe a déjà eu l'occasion d'exprimer sa position en disant que ce budget ne lui convenait pas totalement puisqu'il laissait dans l'ombre une impasse qu'il présentait importante et ce d'autant plus que le Compte Administratif de 1978 avait fait apparaître un trou d'environ 8 millions de francs.

Compte tenu de l'excédent du Compte Administratif de 1977 qui avait traduit un excédent de 10 millions de francs c'est un déficit très important que le Compte de 1978 avait révélé. Au moment de l'élaboration du Budget de 1979 son groupe craignait donc cette situation.

Il a eu l'occasion au moment du vote du Budget de 1980 de rappeler tous ces éléments mais il croit que le Compte de 1979 conduit la Ville, d'une part, à dénoncer une fois de plus la situation qui est faite aux communes par la politique gouvernementale et d'autre part à être extrêmement vigilante car, malgré la responsabilité des pouvoirs publics, ce sont les élus municipaux qui ont la gestion de la Ville et la gestion ne se fait pas avec des "si".

Il faut donc être vigilant, réaliser des économies chaque fois que c'est possible et être très près des prévisions établies en évitant à tout prix d'avoir une situation qui pourrait devenir dangereuse à terme.

M. le Maire remercie M. Malgras de son intervention et exprime son accord avec ce dernier en ce qui concerne la nouvelle loi sur les finances locales qui fera supporter par les communes des charges supplémentaires sans apporter les ressources correspondantes.

.../...

Il a assisté avant la présente séance à une réunion organisée à la demande de l'Association des Maires des Arrondissements de Thionville Est et Ouest sur cette fameuse loi de finances avec la participation des services fiscaux et il doit dire qu'à part l'obligation faite aux communes de prendre une décision avant le 1er juillet 1980 sur la répartition des taux d'imposition entre les 4 taxes, pratiquement aucune précision n'a pu être donnée aux Maires présents.

Le nouveau texte est d'un flou qui n'a rien d'artistique et le Sous-Préfet de Thionville a bien dû l'admettre. Quant aux obligations qui en résultent, il est certain qu'elles sont de plus en plus lourdes.

Il est donc vrai qu'il faut gérer prudemment mais il croit que c'est ce qui caractérise déjà la gestion municipale puisque les prévisions coïncident bien avec ce qui a été effectivement réalisé. C'est un progrès qui a été fait dans le système de gestion et il faut bien sûr poursuivre les efforts en ce sens.

3. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le Receveur Municipal vient de présenter un état de recettes à dégréver dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous :

Nom des redevables	Sommes à recouvrer				Totaux	Motifs d'irrécouvrabilité
	1976	1978	1979	1980		
GODEFROY René	221,53				221,53	Clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation des biens
TRESSEL Nicolas		378,85			378,85	Parti sans laisser d'adresse
ROUSSET Guy		20,-			20,-	Frais de poursuite
BOSTELLE Antoinette		116,50			116,50	P.V. de carence
DIEBOLD Odile		325,36	4.937,45	387,46	5.650,27	P.V. de carence (certificat d'indigence)
DELHAYE Fabrice			41,-		41,-	Poursuites au résultat incertain
LABEE O.			719,86	777,54	1.497,40	Certificat d'indigence
	221,53	840,71	5.698,31	1.165,-	7.925,55	

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, pourrait proposer l'admission en non-valeurs des produits en question.

Il y aurait lieu, par conséquent, de prévoir l'ouverture au Budget Supplémentaire de 1980 d'un crédit de 7.925,55 F sous le chapitre 970, article 828-5, crédit correspondant au montant des recettes irrécouvrables mentionnées ci-dessus.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur de poursuivre le recouvrement de ces créances si, éventuellement la possibilité lui en était offerte.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à cette proposition.

Après que M. le Dr. Edelson ait précisé qu'une personne doit à la Ville 5.650,27 F à elle seule mais qu'elle est démunie de toute ressource à tel point qu'il lui a été attribué un certificat d'indigence alors que ce type de document n'est normalement pas établi facilement,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- propose l'admission en non-valeurs des sommes reproduites ci-dessus,
- décide l'ouverture d'un crédit de 7.925,55 F au Budget Supplémentaire de 1980 sous le chapitre 970, article 828-5, cette ouverture correspondant au montant des recettes irrécouvrables ci-dessus.

4. Garantie communale d'emprunt au Tennis-Club de Cormontaigne.

M. Cordier, adjoint : Le Tennis-Club de Cormontaigne se propose d'aménager un court de tennis au stade de Guentrange, et dans un premier temps de réaliser le revêtement du court qui sera réalisé en élastosynthétique préfabriqué.

Le coût de ce projet étant estimé à 60.000,- F, son financement serait assuré comme suit :

- 10.000,- F d'autofinancement par le Club,
- 50.000,- F à emprunter auprès de la Caisse d'Epargne et dont la garantie devrait être assurée par la Ville de Thionville.

.../...

Les conditions de réalisation de ce prêt seraient les suivantes :

- montant : 50.000,- F,
- taux : 11,25%
- annuités : 3 annuités de 20.549,68 F chacune.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports et celle des Finances ont émis un avis favorable à l'octroi de cette garantie communale.

Il est bien entendu que la garantie de la Ville ne pourra s'exercer que dans la limite du taux légal des prêts consentis aux collectivités publiques.

Compte tenu de son ordre du jour trop chargé, la Municipalité a décidé de soumettre sans avis de sa part cette question au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 50.000,- F que le Tennis-Club de Cormontaigne se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville en vue de financer l'aménagement d'un court de tennis au Stade de Guentrange,
- s'engage en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

5. Restauration scolaire.

M. Habay, adjoint : Depuis la rentrée de septembre et jusqu'au 30 avril 1980 inclus, le restaurant scolaire "La Garenne" a servi 8.584 repas soit, en moyenne, 79 repas par jour.

Pour cette même période, le bilan financier de ce service de restauration s'établit comme suit :

.../...

DEPENSES

- Fourniture des repas	65.145,-	F	
- Personnel (service, surveillance, animation)	76.275,97	F	
- Transport des élèves de la Côte-des-Roses	9.265,-	F	
- Transport des repas	6.295,90	F	
- Fourniture des fluides (eau, gaz, électricité)	6.973,99	F	
- Fournitures alimentaires diverses	425,-	F	
- Produits d'entretien	2.733,24	F	
- Habillement	1.386,05	F	
- Entretien de bâtiments	1.187,55	F	
- Entretien de matériel	50,-	F	
- Acquisition de petit matériel	2.802,37	F	
- Fournitures et prestations diverses	2.809,76	F	
- Produits pharmaceutiques	<u>55,17</u>	F	
			175.405,- F

RECETTES

- Participation des familles	<u>48.532,41</u>	F
Soit un déficit total de	<u><u>126.872,59</u></u>	F

Il résulte de ces chiffres, pour la période considérée :

1°) que le prix de journée (prix-vérité) initialement évalué à 21,70 F par élève et par jour s'est élevé en réalité à :

$$\frac{175.405}{8.584} = 20,43 \text{ F}$$

La réduction du coût provient de ce que l'effectif journalier moyen a été de 79 repas contre 70 prévus à l'origine.

2°) que le déficit moyen supporté par la ville s'élève à 14,78 F par jour et par enfant. Ce déficit avait été de 15,03 F en 1979 (période du 29 janvier au 31 mai 1979).

En ce qui concerne les prévisions budgétaires pour l'année scolaire 1980/1981, les dépenses seraient les suivantes pour 140 jours d'ouverture et à raison de 80 repas par jour soit de 11.200 repas pour l'année scolaire :

.../...

- Fournitures des repas par le F.J.T.	95.200,- F
(11.200 X 8,50 F)	
- Personnel (service, surveillance, animation)	105.000,- F
- Transport des élèves	14.000,- F
- Transport des repas	8.500,- F
- Fournitures des fluides	10.000,- F
- Fournitures alimentaires diverses	500,- F
- Produits d'entretien	3.500,- F
- Habillement	1.500,- F
- Entretien de Bâtiment et de matériel	2.000,- F
- Fournitures et prestations diverses	3.000,- F
- Acquisition de petit matériel	3.000,- F
- Dépenses diverses et imprévues	<u>1.500,- F</u>
	247.700,- F

A raison de 11.200 repas servis, le prix-vérité serait par conséquent de :

$$\frac{247.700}{11.200} = 22,12 \text{ F par jour et par élève}$$

soit une augmentation de 8,27% par rapport au coût réel actuel de 20,43 F.

La Commission de l'Enseignement, après une première analyse des éléments ci-dessus a proposé :

- de porter de 14,50 F à 15,- F la participation maximum demandée aux familles,
- de maintenir la prise en charge par le B.A.S. de la participation des familles relevant de la dernière tranche tarifaire,
- d'introduire les modalités de participation retenues pour les sorties vertes de Volkrange (D.C.M. du 14 février 1980) ainsi que le mode de calcul du quotient familial appliqué par la C.A.F.

Dans ces conditions, la grille des participations s'établirait comme suit :

.../...

Tranches	Quotient familial	Participation des familles	
		Taux	Tarif (1)
T 1	supérieur à 1.700	100%	15,-
T 2	de 1.526 à 1.700	90%	13,50
T 3	de 1.326 à 1.525	75%	11,30
T 4	de 1.151 à 1.325	60%	9,-
T 5	de 951 à 1.150	45%	6,80
T 6	de 751 à 950	30%	4,50
T 7	de 551 à 750	15%	2,30
T 8 (2)	égal ou inférieur à 550	10%	1,50

(1) tarif arrondi à la dizaine de centimes supérieure
(2) tarif T 8 pris en charge par le B.A.S.

Les mesures ci-dessus devraient en outre être assorties des dispositions ci-après :

- le repas du personnel serait fixé au prix coûtant de 8,50 F
- les repas non décommandés seraient également facturés au prix coûtant de 8,50 F,
- l'admission exceptionnelle d'enfants non thionvillois serait facturée au prix-vérité arrondi à 22,- F.

Au cours d'un second examen de cette question, la Commission de l'Enseignement s'est déclarée favorable aux propositions des Services Municipaux.

Elle a, cependant, estimé

- qu'il n'y avait pas lieu d'instituer une huitième tranche tarifaire à 1,50 F,
- et qu'il convenait de maintenir la tranche 7 à 2,30 F pour les quotients de 601 (au lieu de 551) à 750.

Elle a, en outre, précisé, en ce qui concerne le tarif de 2,30 F, que ce dernier ne devrait être pris en charge par le B.A.S. que pour les quotients égaux ou inférieurs à 600.

.../...

La Municipalité, après une discussion portant sur l'opportunité de faire participer les familles relevant de la tranche T 7 aux frais de la restauration scolaire, a décidé de lancer une consultation auprès des communes de l'importance de Thionville à l'effet de connaître le régime qu'elles ont mis en place en la matière.

Tout en se ralliant aux propositions émises par la Commission de l'Enseignement, elle a demandé que ce dossier lui soit à nouveau soumis au cours de sa prochaine séance, avec les renseignements que l'enquête aura apportés.

Saisie des résultats de cette enquête, la Municipalité a proposé de retenir le barème de participation des familles aux frais de la restauration comportant 8 tranches dont :

T 7	de 501 à 750	2,30
T 8	égal ou inférieur à 500 ...	1,50

le reste étant sans changement par rapport au barème détaillé dans le rapport.

Selon elle, le B.A.S. ne devrait intervenir qu'à titre exceptionnel après examen des cas qui seront à lui soumettre à la demande des familles.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Municipalité.

Après délibération au cours de laquelle il est notamment

- précisé

+ par MM. Mroczkowski et Morel,

- ° que les propositions de la Municipalité reviennent à effectuer un retour en arrière sur le plan social par rapport aux dispositions appliquées l'an dernier,
- ° qu'il n'y a pas de raison d'apporter ainsi une modification défavorable aux basses tranches du barème,
- ° qu'il existe à Thionville une grande misère morale au niveau de certaines familles,
- ° et qu'il conviendrait pour toutes ces raisons de maintenir le statu quo,

+ par MM. Malgras, Combe et de Beaumont,

- ° que ce qu'a proposé la Municipalité se justifie dans la mesure où il s'agit de faire prendre conscience aux familles de la nécessité de s'assumer, la solidarité mise en oeuvre par la

Ville devant s'estomper au fur et à mesure lorsque c'est possible,

- ° qu'il convient, par conséquent, d'éviter d'instaurer à un certain niveau une gratuité totale du service de la restauration scolaire en sollicitant une intervention financière symbolique des familles concernées,
- ° et qu'il paraît, par ailleurs, grave que certains parents puissent hésiter à donner 1,50 F pour que leurs enfants prennent un repas normal,

+ et par M. Delecroix, qu'il faudrait rechercher un système permettant d'éviter que les gens soient obligé de se rendre au B.A.S. pour solliciter sa participation, car une telle procédure lui paraît humiliante et elle le gêne,

- proposé par MM. Kleiner et le Maire d'adopter les propositions de la Municipalité en convenant, cependant, que le cas des familles qui ont bénéficié jusqu'à présent de la gratuité totale du service précité sera automatiquement examiné par le B.A.S. sans que les familles concernées aient à en faire la demande,

- et rappelé, par MM. Maillet et Combe, qu'il conviendrait d'étendre à toute la Ville le service de restauration scolaire ce qui correspond d'après M. Habay à une préoccupation constante de la Commission de l'Enseignement,

le Conseil Municipal,

par 16 voix contre 6,

- se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus relatives

+ à la fixation à 15,- F de la participation maximum des familles,

+ à l'application des tarifs dégressifs en fonction du quotient familial tels qu'ils ressortent de la grille des participations établie dans le rapport,

+ et aux prix applicables aux repas du personnel, à ceux non décommandés et à ceux pris à titre exceptionnel par les enfants non thionvillois,

compte tenu de l'avis émis par la Municipalité en ce qui concerne

+ la détermination des quotients familiaux qui donnent lieu à l'application des tarifs T 7 et T 8,

+ l'intervention exceptionnelle du B.A.S. après examen des cas à la demande des familles,

et en décide ainsi,

.../...

- dit, cependant, que le cas des familles qui ont bénéficié jusqu'à présent de la gratuité totale du service de restauration scolaire sera automatiquement examiné par le Bureau d'Aide Sociale sans que les familles concernées aient à en faire la demande.

6. Médecine scolaire.

M. Habay, adjoint : La Commission de l'Enseignement a évoqué à maintes reprises la situation du service de médecine scolaire, dans la région thionvilloise en particulier.

Après une analyse approfondie du problème et une rencontre avec Mme le Médecin-Inspecteur de la Santé chargée du Service de Santé Scolaire et les responsables locaux de ce même service, il est apparu que si l'ensemble des établissements scolaires publics de Thionville (premier et second degrés) peuvent être pris en charge grâce au dévouement inlassable des équipes médicales en place, les moyens mis en oeuvre restent néanmoins notoirement insuffisants.

La Commission de l'Enseignement, dans sa réunion du 13 mai 1980, après avoir constaté que l'effectif scolaire total du département, soit 231.760 élèves, est pris en charge par 20 équipes médicales seulement (d'ailleurs incomplètes) c'est-à-dire 7.725 élèves par médecin, a estimé que 30 équipes supplémentaires seraient nécessaires pour faire face aux besoins compte tenu des normes, c'est-à-dire 5.000 élèves par médecin et son équipe.

Au plan local, 5 médecins scolaires et 10 infirmières devraient intervenir sur le terrain. Or, actuellement, les équipes médicales en place comprennent :

- 4 médecins dont 2 seulement pour Thionville même
- 2 infirmières dont l'une intervient également dans le secteur d'Uckange.

Il s'ensuit des conditions de travail particulièrement contraignantes pour les infirmières, chacune d'elles étant tenue de faire équipe avec deux médecins alors que les normes d'effectifs prévoient au contraire deux infirmières pour un médecin.

Un fonctionnement normal et satisfaisant du service de santé scolaire nécessiterait, par conséquent, pour Thionville l'ouverture des postes supplémentaires ci-après :

- un cinquième poste de médecin scolaire,
- huit postes d'infirmières, dont deux seraient à pourvoir dans l'immédiat.

Sur le plan administratif, une seule secrétaire intervient actuellement alors qu'un second poste devrait être créé de toute urgence.

Enfin, les moyens mis en oeuvre en ce qui concerne le service social scolaire s'avèrent également insuffisants et l'ouverture de deux postes d'assistantes sociales scolaires doit être envisagée dans les meilleurs délais.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, en accord avec la Municipalité, d'émettre un vœu en exigeant l'extension du service de médecine scolaire de Thionville lequel est, actuellement, notoirement insuffisant.

M. Combe fait connaître qu'à Garche aucun médecin scolaire n'est venu visiter les enfants depuis 20 ans et que durant cette période il n'y a eu aucune vaccination contre la rubéole et aucun contrôle de la vision.

M. Habay croit que M. Combe fait la confusion entre l'examen biométrique effectué par une infirmière et la visite du médecin. L'examen biométrique doit quant à lui être exécuté normalement à Garche.

Après que M. Combe ait précisé qu'il a voulu parler de l'absence de médecin et non d'infirmière et après que M. le Maire lui ait donné raison d'avoir insisté sur cette carence de l'éducation,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- dénonce l'insuffisance de moyens dont souffre actuellement le service de médecine scolaire,
- exige des autorités administratives compétentes l'ouverture des postes budgétaires supplémentaires qu'implique un fonctionnement normal et satisfaisant de ce service, conformément aux propositions du rapport ci-dessus.

7. Demandes de subvention.

- a) Association Thionville-Loisirs,
pour l'organisation d'un camp-
péniche.

M. Cordier, adjoint : par lettre en date du 29 mai 1980, l'A.T.L. a informé la ville de son projet d'organisation pour les prochaines vacances d'été d'un camp d'adolescents (14 à 18 ans) itinérant en péniche. Ce camp se déroulerait en deux sessions de 40 adolescents

chacune.

La mise en oeuvre de ce projet nécessite cependant un investissement relativement important, soit 39.000,- F, pour rendre la péniche louée habitable et opérationnelle et le budget de l'A.T.L. ne lui permettant pas de prendre cette dépense en charge, cette association sollicite l'aide financière de la Ville.

Il est précisé, à cet égard, que la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle est disposée à lui accorder une participation de 19.500,- F à condition que la Ville de Thionville participe pour un montant équivalent.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, dans sa réunion du 13 juin 1980, a estimé qu'il convenait de soutenir cette opération nouvelle et originale et dont la reconduction sur plusieurs années est d'ores et déjà envisagée.

Elle a par conséquent proposé de réserver une suite favorable à la demande ci-dessus en finançant cette opération, sous forme de subvention exceptionnelle, jusqu'à concurrence d'une somme de 19.500,- F.

La dépense pourrait être imputée sur le crédit de 30.000,- F ouvert au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 945-18, article 691 (Encouragement aux Sports - Subventions exceptionnelles), crédit qui serait éventuellement à compléter au Budget Supplémentaire de 1980 en fonction des autres besoins susceptibles de se manifester jusqu'à la fin du présent exercice.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Association Thionville-Loisirs à concurrence d'un montant de 19.500,- F, une subvention exceptionnelle au titre de l'organisation par cette association d'un camp-péniche,
- dit que la dépense correspondante est à imputer sur le crédit ouvert au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 945-18, article 691, à compléter éventuellement au Budget Supplémentaire de 1980 en fonction des autres besoins qui pourraient se manifester en cours d'année.

b) Comité des Fêtes de Garche-Koeking.

M. Morel, adjoint : Le "Comité des Fêtes de Garche-Koeking" a sollicité l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de la Ville d'un montant de 5.000,- F, pour l'organisation de deux importantes kermesses auxquelles plusieurs associations de Thionville et de la Région prêteront leur concours et qui auront lieu :

- les 5 et 6 juillet dans le quartier de Garche,
- les 13 et 14 septembre dans le quartier de Koeking.

Il est rappelé que le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 avril 1980, a attribué une subvention de démarrage de 2.000,- F à ce Comité des Fêtes.

En raison du double intérêt que présente l'initiative ci-dessus, pour une animation durant la période estivale et pour une décentralisation des activités vers les quartiers de la périphérie, il est proposé à l'Assemblée, en accord avec la Commission pour les Affaires Culturelles, de donner suite à la requête de cette association. Il s'agit, en effet, d'un type de manifestation dont la programmation a été prévue au Budget Primitif.

Cette subvention de 5.000,- F serait à prélever sur le crédit ouvert sous le chapitre 945-29, article 657 du Budget Principal de 1980.

Compte tenu de son ordre du jour trop chargé, la Municipalité a décidé de soumettre sans avis de sa part cette question au Conseil Municipal. La Commission des Finances a, quant à elle, statué en faveur de l'attribution de la subvention demandée.

M. Combe fait connaître que les kermesses dont vient de parler M. Morel ne constituent pas les seuls projets qu'a élaborés le Comité des Fêtes de Garche-Koeking. Il rappelle à cet égard le tournoi de sixte qui sera organisé le 29 juin avec la participation de 24 équipes et que sont programmées plusieurs autres manifestations.

M. Morel exprime le souhait que les subventions culturelles soient adaptées à leur objectif, c'est-à-dire que la Ville ne subventionne pas des kermesses mais des activités culturelles proprement dites. Il existe pour les kermesses un budget "fêtes" et il faudrait qu'il soit utilisé, le budget culturel devant servir à ce qui serait vraiment culturel.

M. Combe abonde dans le même sens que M. Morel mais précise que le Comité des Fêtes précité ne fait pas que des kermesses.

M. Codoqnet profite de l'occasion pour annoncer, sur un autre plan, qu'il a pris personnellement l'initiative, à l'approche de l'été, de prendre contact avec un membre du personnel communal compétent en la matière pour lui proposer le principe d'une rencontre de football entre les élus municipaux et le personnel communal. Il est donc proposé que cette rencontre se déroule juste avant le tournoi de sixte dont a parlé M. Combe.

M. Kleiner fait observer qu'il préside une vague commission des fêtes qui se réunit assez rarement et qu'il retient l'idée de M. Morel dans la mesure où cette commission proposera à la Municipalité un crédit global destiné aux fêtes, à inscrire au Budget Principal de 1980 et qui sera réparti entre les associations organisatrices en permettant également de mettre sur pied les fêtes du 14 juillet qui auront toute l'ampleur souhaitée.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, accorde au Comité des Fêtes de Garche-Koeking, une subvention exceptionnelle de 5.000,- F à imputer sur le crédit ouvert au Budget Principal de 1980, sous le chapitre 945-29, article 657.

c) S.G.P.E.M. - C.G.T.

M. Habay, adjoint : Par lettre en date du 30 avril 1980, le S.G.P.E.N. - C.G.T. a exposé que dans le cadre de l'action entreprise pour la défense de la qualité du service public de l'enseignement et des conditions de travail des personnels non-enseignants de Thionville, il a organisé un déplacement à Paris à l'occasion de la manifestation nationale devant le Ministère de l'Education le 29 avril dernier.

Ce syndicat sollicite à présent une participation financière de la Ville aux frais de déplacement qui se sont élevés à 2.100,- F.

Se référant à une précédente décision du Conseil Municipal qui, par délibération du 24 avril 1980, avait accepté de participer à raison de 50% aux frais de déplacement à Paris du S.N.I. - P.E.G.C., la Commission de l'Enseignement, a proposé d'accorder au S.G.P.E.N. - C.G.T. une subvention exceptionnelle de 1.050,- F représentant 50% des frais de déplacement engagés par les organisateurs. Cette dépense serait imputée sur le crédit de 10.000,- F inscrit au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 943-9, article 657.

.../...

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus de la Commission de l'Enseignement et en décide ainsi.

8. Programmation de la saison théâtrale 1980/1981.

M. Morel, adjoint : La préparation de la saison théâtrale 1980/1981 a fait l'objet de plusieurs réunions de la Commission pour les Affaires Culturelles, en concertation avec les Services et les Associations et Organismes intéressés à l'action théâtrale.

Compte tenu des avis exprimés et des possibilités de programmation, la Commission pour les Affaires Culturelles - réunie le 11 juin 1980 - propose pour la prochaine saison les spectacles suivants :

DATE	SPECTACLE	CONDITIONS	PRODUCTEUR	TARIF
29.09. ou 3.10.80	GILLES VIGNEAULT Michel Bühler	35.000,-	SIBECAR	3
7.10.80	NANCY JAZZ PULSATIONS	24.000,-	CACTUS-CLUB	2
15.10.80	ANNA PRUCNAL	18.000,-	THEATRE G. PHILIPPE	3
24.10. et 25.10.80	LES CANNIBALES	70.000,-	CENTRE DRAMATIQUE DES ALPES	2
28.10.80	NOUVEL ORCHESTRE PHILHARMONIQUE	30.000,-	RADIO-FRANCE	1
8.11.80	DJAMEL ALLAM	14.000,-	SIBECAR	3
14.11. et 15.11.80	LES TROIS SOEURS	50.000,-	ATELIER THEATRAL	2
5.12.80	LENY ESCUDERO	18.000,-	Jean ROSSIGNEUX	3

.../...

12.12. et 13.12.80	HONTE A L'HUMANITE	20.000,-	HOURDIN - PERRIER et WENZEL	2
19.12.80	LES LEGENDES DU SIECLE	50.000,-	A.T.E.M. CACTUS-CLUB	2
du 25 au 29.11.80	JEUX DE MASSACRE	8.500,-	COMEDIE LORRAINE	2
novembre 80	BALLET THEATRE	15.000,-	B.T.F. NANCY	1
10.01.81	CONCERT SYMPHONIQUE	12.000,-	ORCHESTRE PHILHARMONIQUE de LORRAINE	1
13 et 14.01.81	LE DEUIL SIED A ELECTRE	30.000,-	THEATRE DES QUARTIERS D'IVRY	2
janvier 81	CHOREGRAPHES AMERICAINS	18.500,-	THEATRE SILENCE	1
janvier - février 81	BARBARA	30.000,-	MAROUANI	3
24 et 25.02.81	FLAMINAL VALAIRE	(TPL)	T.P.L.	2
14.03.81	CONCERT SYMPHONIQUE	12.000,-	ORCHESTRE PHILHARMONIQUE de LORRAINE	1
du 17 au 28.03.81	CAMERA WOMAN	(TPL)	T.P.L.	2
29.03.81	CONCERT ANNUEL	-	E.M.M.	3 F - 10 f
mars 81	ARESKI et FONTAINE	15.000,-	STE ARTISTES ASSOC.	3
mars avril ou mai 81	CONCERT DE JAZZ	10.000,-	CACTUS-CLUB	2
du 12 au 23.05.81	LES BASSES - TERRES	(TPL)	T.P.L.	2
du 1 au 6.06.81	LES AMERICANOIAQUES	15.000,-	THEATRE ARAIGNEE	2
81	Catherine RIBEIRO	22.000,-	STEWART	3
81	BEN ZIMET	10.000,-	MARIA RANKOW	3

Par ailleurs, dans le cadre de la programmation conjointe Ville/T.P.L., il est proposé une formule d'abonnement aux conditions suivantes :

- Abonnement - 7 spectacles

Les Cannibales - Les trois soeurs - Honte à l'Humanité - Le deuil sied à Electre - Caméra Woman - Flaminal valaire - Les Basses-Terres

Tarif abonnement : Collectivité.... 100,- F
 Individuels..... 140,- F

Répartition des recettes et dépenses de l'abonnement

En exécution de l'article 5 de la convention passée entre la Ville et le T.P.L., les recettes et dépenses découlant de l'abonnement conjoint se répartissent comme suit :

- Recettes

La Ville de Thionville encaisse la totalité des recettes de caisse (y compris les recettes des spectacles dans la petite salle), le T.P.L. encaissant les recettes de l'abonnement.

- Dépenses

La Ville de Thionville prend à sa charge les cachets des spectacles invités suivants :

- les cannibales (2 représentations)
- les trois soeurs (2 ")
- Honte à l'Humanité (2 ")
- Le deuil sied à Electre (2 ")

représentant une dépense de 170.000,- F.

Le T.P.L. prend à sa charge l'ensemble des frais publicitaires de la campagne d'abonnement et pour les spectacles invités.

Il est précisé que la ville participait, la saison dernière, aux dépenses de publicité et d'organisation de la campagne d'abonnement jusqu'à concurrence d'un montant de 45.000,- F, dépense qui ne serait pas à sa charge cette saison.

Par ailleurs, une formule d'abonnement "Danse - Musique", en cours d'élaboration, dans le but de promouvoir ces deux disciplines auprès du public thionvillois, sera soumise au Conseil Municipal, de la rentrée qui complétera et précisera la programmation théâtrale, notamment en ce qui concerne les pièces destinées aux scolaires.

En conclusion, afin de jeter dès à présent les bases de l'organisation matérielle de la prochaine saison théâtrale, il est demandé au Conseil Municipal, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances

- d'autoriser la prise en charge par la Ville des spectacles envisagés pour la saison 1980/1981, ainsi que la signature par M. le Maire ou son représentant, des contrats correspondants,
- de donner son accord à l'organisation de l'abonnement conjoint Ville de Thionville/Théâtre Populaire de Lorraine dans les conditions définies ci-dessus.

M. Morel sollicite en outre l'accord de l'Assemblée pour la présentation, le 11 juillet prochain, si un financement peut être trouvé dans le cadre des crédits disponibles, d'une pièce supplémentaire concernant la Résistance, représentation qui aurait lieu à l'occasion de l'exposition itinérante qui sera organisée en juillet par l'Association pour la Création d'un Musée de la Résistance.

Après

- que M. Morel ait fait le bilan de la saison théâtrale passée et souligné l'augmentation de la fréquentation du Théâtre,
- qu'il ait par ailleurs, cependant, déploré le peu d'engouement suscité par les concerts de musique classique,
- que M. Malgras ait insisté sur une programmation la plus ouverte possible et pour que soit aussi pris en compte l'aspect divertissement recherché par la population,
- que M. le Dr. Edelson et le Maire aient mis l'accent, à propos des spectacles musicaux, sur la nécessité de faire un effort de publicité plus accru,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise la prise en charge par la Ville, pour la saison 1980/1981, des spectacles énumérés ci-dessus,
- autorise la Municipalité à signer les contrats correspondants,
- donne son accord à l'organisation de l'abonnement conjoint Ville de Thionville/Théâtre Populaire de Lorraine dans les conditions définies ci-dessus,
- donne par ailleurs son accord, dans la mesure des possibilités financières, à la présentation en juillet prochain au titre de la programmation 1979/1980 de la pièce relative à la Résistance évoquée ci-dessus et à la signature du contrat correspondant.

9. Remboursement des frais de déplacement de l'ensemble folklorique "Les Krokus".

M. Morel, adjoint : L'Ensemble Folklorique Polonais "LES KROKUS" a prêté son concours au Concert Annuel de l'Orchestre et de la Chorale des Elèves de l'Ecole Municipale de Musique de Thionville organisé le 23 mars dernier.

Les frais de déplacement engagés par cet ensemble à l'occasion de sa prestation s'élèvent à 1.200,- F.

Il est demandé à l'Assemblée, en accord avec la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances, d'autoriser le remboursement de ces frais dont le montant serait à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 943-6, article 645-5 du Budget Principal de 1980.

Compte tenu de son ordre du jour trop chargé, la Municipalité a décidé de soumettre sans avis de sa part cette question au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

10. Participation financière de la Ville aux sorties-patinoire.

M. Cordier, Adjoint : Par délibération du 25 octobre 1979, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire la participation financière de la Ville aux sorties-patinoire et de la maintenir à 4,- F par enfant thionvillois de 10 à 16 ans, le tarif appliqué par la Compagnie Trans-Fensch étant également maintenu à 10,- F.

C'est ainsi que 225 enfants thionvillois ont bénéficié de cette participation pour la période du 1er janvier au 30 mai 1980, ce qui représente une dépense de 900,- F.

Pour la nouvelle saison 1980/1981, la Compagnie Trans-Fensch est disposée à poursuivre ce service, mais au tarif forfaitaire de 12,- F tout compris (transport aller-retour, entrée patinoire et location de patins).

La Commission pour la Jeunesse et les Sports a émis un avis

favorable à la reconduction de ces sorties patinoires et proposé de fixer la participation municipale à 6,- F.

A noter qu'un crédit de 4.100,- F (5.000,- F - 900,- F) est encore disponible au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 945-18, article 642, ce qui permet de participer encore à 683 sorties-patinoire en 1980.

Compte tenu de son ordre du jour trop chargé, la Municipalité a décidé de soumettre sans avis de sa part cette question au Conseil Municipal.

La Commission des Finances s'est pour sa part, déclarée favorable à la proposition de la Commission pour la Jeunesse et les Sports.

Après que M. Denot ait mis l'accent sur la nécessité de réaliser une plus ample information pour toucher un maximum d'enfants et que M. Cordier ait précisé qu'une telle information est déjà réalisée par le biais de distribution de tracts dans les écoles,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide de reconduire pour l'année scolaire 1980/1981 la participation de la Ville aux sorties-patinoire,
- fixe cette participation pour la même période à 6,- F par enfant thionvillois et par sortie,
- dit que la dépense correspondante aux sorties effectuées en 1980 sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 945-18, article 642.

11. Programme 1981 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du 1er degré.

M. de Beaumont, adjoint : Le Conseil Municipal est invité à examiner le programme 1981 de construction et de grosses réparations ou d'aménagements concernant les établissements du premier degré.

A - CONSTRUCTIONS

Il y aurait lieu de maintenir au programme 1981 la proposition suivante :

- groupe scolaire d'Elange 3ème tranche
3 classes élémentaires avec annexes

et de préciser que les projets ci-après sont ajournés, mais qu'ils restent susceptibles d'être inscrits aux programmes ultérieurs :

- groupe scolaire de la Petite Lor
6 classes primaires
- extension de l'école maternelle La Garenne
2 classes supplémentaires
- groupe scolaire La Garenne
école primaire - programme pédagogique à revoir
- groupe scolaire de Garche "Les Hautes Vignes"
classes primaires et maternelles
- école maternelle de la Côte des Roses

Au titre des projets nouveaux, la Commission de l'Enseignement a proposé de faire figurer la proposition suivante :

- création des infrastructures nécessaires à la restauration scolaire et d'un service de garderie.

B - GROSSES REPARATIONS

Elles concernent :

- 4 écoles primaires
- 1 école maternelle

et totalisent 170.756,- F, suivant détail figurant au tableau annexé.

Les projets suivants sont en cours d'études et s'ajoutent à cette estimation :

- groupe scolaire de Garche - Réfection de la cour
- école d'éducation spécialisée La Millière - Mise en conformité du restaurant
- école La Garenne - Mise en conformité du restaurant
- école maternelle Saint- Hubert - Aménagement d'un bac à sable.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a émis un avis favorable à ce programme en proposant l'exécution en 1980, après obtention de l'autorisation de les préfinancer, des quatre projets de grosses réparations qui sont en cours d'étude et

qui s'ajoutent à l'estimation du rapport.

La Municipalité et la Commission de l'Enseignement se sont également déclarées favorables à ce programme auquel la première nommée a, à la demande d'un de ses membres, estimé qu'il y aurait lieu d'ajouter le remplacement de la verrière de l'Ecole Primaire Saint-Hubert.

La Commission des Finances a, pour sa part, pris acte de ce programme.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- A - adopte le programme 1981 de constructions scolaires du 1er degré tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- B - adopte le programme 1981 de grosses réparations dont un exemplaire, complété en fonction des propositions de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie (en ce qui concerne l'exécution en 1980, après obtention de l'autorisation de les préfinancer, des quatre projets en cours d'étude cités dans le rapport) et de la Municipalité (pour l'adjonction à ce programme du remplacement de la verrière de l'Ecole Primaire Saint-Hubert), est également annexé à la présente délibération,
 - en approuve les projets techniques et décide leur exécution,
 - dit que leur financement sera assuré à l'aide de crédits à ouvrir au budget au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, la subvention correspondante étant à inscrire en recettes,
 - sollicite
 - + la participation de la Caisse Départementale scolaire aux dépenses en question,
 - + l'autorisation de préfinancer, vu l'urgence, les travaux relatifs aux quatre projets précités de grosses réparations qui sont en cours d'étude,
 - s'engage à couvrir la partie de la dépense non subventionnée.

12. Programme 1981 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du 2ème degré.

M. de Beaumont, adjoint : Le Conseil Municipal est invité à examiner le programme 1981 de constructions, de grosses réparations et d'aménagements concernant les établissements du second degré tel qu'il est mentionné ci-après :

.../...

A - CONSTRUCTIONS

- Rénovation du Lycée Charlemagne
- Extension du L.T.I. "La Briquerie"
- Construction d'un L.E.P.

Il est précisé que ces propositions ont déjà été reprises par la Commission de l'Enseignement lors de sa réunion du 13 mai 1980.

B - GROSSES REPARATIONS

Le recensement effectué par M. l'Inspecteur d'Académie auprès des Chefs d'établissements fait état de plus de 90 projets dont une liste est donnée en annexe.

Par lettres du 14 mai 1980, M. l'Inspecteur d'Académie a informé la Ville de ce que M. le Recteur d'Académie va proposer à M. le Préfet de Région de subventionner les projets figurant au tableau annexé et concernant les établissements d'enseignements ci-après :

- Lycée Charlemagne.....	245.000,- F	
- Lycée Hélène Boucher.....	124.337,27F	
- Lycée "La Briquerie".....	245.500,- F	
- Lycée Colbert.....	7.459,37F	
- Collège "La Milliaire".....	68.208,36F	(Chiffre partiel)
- Lycée "La Malgrange".....	61.400,19F	
pour un montant total de.....	<u><u>751.905,19F</u></u>	

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et la Municipalité ont émis un avis favorable à ce programme, la première nommée ayant cependant estimé qu'il y aurait lieu de le compléter par tous les travaux de sécurité et d'hygiène qui sont indispensables et urgents et pour lesquels l'autorisation de préfinancement serait à solliciter.

La Commission de l'Enseignement s'est également déclarée favorable à ce programme en estimant nécessaire d'y ajouter les aménagements pour l'accueil des handicapés au Collège "La Milliaire".

La Commission des Finances a pris acte de ce programme.

Après que M. de Beaumont ait précisé, à propos des travaux de sécurité et d'hygiène à exécuter dans les établissements, qu'il convient que l'Assemblée insiste sur la nécessité de ces travaux en protestant contre le fait que le Recteur n'ait pas cru devoir toujours proposer leur inscription aux programmes antérieurs,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le programme 1981 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du 2ème degré, tel qu'il est annexé à la présente délibération et complété en fonction de la demande de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie en ce qui concerne les travaux de sécurité et d'hygiène indispensables et urgents,
- décide son exécution conformément à l'ordre de priorité proposé par les autorités scolaires,
- dit que les crédits seront ouverts au Budget au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, la subvention correspondante étant à inscrire en recettes,
- sollicite de l'Etat
 - + la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
 - + l'autorisation de préfinancer, vu l'urgence, les travaux de sécurité et d'hygiène dont l'adjonction a été demandée par la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie,
- s'engage à prendre en charge la partie de la dépense non couverte par la subvention,
- élève une protestation contre le fait que M. le Recteur n'ait pas cru devoir toujours proposer l'inscription aux programmes antérieurs des travaux de sécurité et d'hygiène de nature indispensable.

13. Construction du Groupe Scolaire
d'Elange - 2ème tranche, passation
d'avenants.

M. de Beaumont, adjoint : Les travaux de construction du Groupe Scolaire d'Elange - 2ème tranche étant terminés et les factures définitives des entreprises étant en cours d'établissement, il est désormais possible de faire le bilan de cette opération qui se présente comme suit :

- Montant des marchés.....	1.578.152,99 F
- Travaux supplémentaires.....	52.176,46 F
- Révision de prix.....	<u>115.470,10 F</u>
TOTAL :	1.745.799,55 F

.../...

Report : 1.745.799,55 F
- Moins-values..... - 36.833,66 F
TOTAL Travaux : 1.708.965,89 F

A ce montant, il faut ajouter :

- les honoraires..... 198.063,69 F
- les factures diverses..... 42.825,38 F
TOTAL : 1.949.854,96 F

La passation d'avenants serait nécessaire pour les marchés suivants dont le montant initial est dépassé :

Lot 1 Gros-oeuvre SO.COO.TRA
Travaux supplémentaires 19.335,34 F
Moins-values..... - 5.599,92 F
Soit, une augmentation de : 13.735,42 F

Lot 9 Installations électriques
HOFFMANN
Travaux supplémentaires..... 3.838,56 F

Lot 10 Installations électriques
HOERMANN
Travaux supplémentaires..... 831,43 F

Lot 11 Plâtrerie SILISTRINI
Travaux supplémentaires..... 459,34 F

Lot 14 Revêtements thermoplastiques
SIEGES et DECORS
Travaux supplémentaires..... 481,41 F

Lot 18 peintures - tentures
S.L.P.P.
Travaux supplémentaires..... 4.956,63 F

Lot 19 Aménagements extérieurs
KEICHINGER
Travaux supplémentaires..... 15.723,45 F
Moins-values..... - 13.192,02 F
Soit, une augmentation de : 2.531,43 F

Les crédits disponibles s'élèvent à 2.215.000,- F et sont donc suffisants pour solder ces marchés.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle de l'Enseignement ont émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

La Commission des Finances a pris acte du décompte définitif de ces travaux.

Après que M. Tonon ait signalé que la façade du bâtiment précité présente des malfaçons manifestes et après que M. le Maire ait suggéré de n'effectuer aucun paiement à l'entreprise tant qu'elle n'aura pas repris les désordres,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le décompte définitif de construction du groupe scolaire d'Elange - 2ème tranche tel que présenté dans le rapport ci-dessus,
- autorise la Municipalité à signer les avenants nécessaires,
- dit, cependant, qu'aucun paiement ne devra intervenir au profit de l'entreprise responsable des malfaçons constatés tant que ces dernières n'auront pas été reprises.

14. Construction de l'Ecole Maternelle de Veymerange - 2ème tranche. Passation d'avenants.

M. de Beaumont, adjoint : Les travaux de construction de l'Ecole Maternelle de Veymerange 2ème tranche étant terminés et les factures définitives des entreprises étant en cours d'établissement, il est désormais possible de faire le bilan de cette opération qui se présente comme suit :

- Montant des marchés.....	357.668,62 F
- Travaux supplémentaires.....	15.294,19 F
- Révision de prix.....	<u>27.585,78 F</u>

TOTAL : 400.548,59 F

- Moins-values.....	<u>24.801,84 F</u>
---------------------	--------------------

TOTAL Travaux : 375.746,75 F

A ce montant, il faut ajouter :

.../...

Report :	375.746,75 F
- les honoraires.....	34.340,05 F
- les factures diverses.....	<u>6.075,48 F</u>
TOTAL :	<u><u>416.162,28 F</u></u>

La passation d'avenants est nécessaire pour les marchés suivants dont le montant initial est dépassé.

Lot 1 Gros-oeuvre le BATIMENT	
Travaux supplémentaires....	15.174,24 F
Lot 7 Electricité WENDLING	
Travaux supplémentaires....	119,95 F

Les crédits disponibles s'élèvent à 450.000,- F et sont donc suffisants pour solder ces marchés.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle de l'Enseignement se sont déclarées favorables à la passation de ces avenants. La Commission des Finances a pris acte du décompte de cette construction.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- adopte le décompte définitif de construction de l'Ecole Maternelle de Veymerange - 2ème tranche tel que présenté ci-dessus,
- autorise la Municipalité à signer les avenants nécessaires.

15. Attribution d'un bâtiment démontable
au L.E.P. "La Briquerie".

M. Habay, adjoint : Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, les services du Rectorat envisagent l'implantation d'un bâtiment démontable pour le L.E.P. "La Briquerie", ces locaux devant accueillir les sections B.E.P. "Electronique" et B.E.P. "Electrotechnique, Télécommunications et Courants Faibles" qui seront créées à la rentrée.

Cette implantation, qui s'avère effectivement nécessaires, implique néanmoins que la collectivité prenne certains engagements, l'Etat

prenant à sa charge les frais de construction et de transports jusqu'à l'emplacement où les bâtiments doivent être implantés.

Il appartient notamment au Conseil Municipal de prendre l'engagement écrit,

- d'accepter ce prêt provisoire de l'Etat au bénéfice du L.E.P. d'un bâtiment démontable à usage de classes ou d'atelier conforme aux prescriptions du cahier des clauses techniques du Ministère de l'Education,
- d'accepter de ce fait les dispositions prévues par la circulaire du 29 mars 1965 et qui mettent certaines dépenses à la charge des collectivités,
- de fournir à titre gracieux et pour la durée du prêt un terrain constructible dont l'appropriation, à réaliser par la Direction Départementale de l'Equipement, ne nécessite pas une dépense supérieure à 10 % du coût d'un bâtiment neuf à trois classes ou 25 % du coût d'un bâtiment neuf-atelier,
- de conserver cette propriété en bon état d'entretien jusqu'à ce qu'elle soit enlevée,
- de veiller à une utilisation des locaux conforme aux prescriptions ministérielles,
- de garantir par une assurance les risques encourus par des tiers en cas d'accident.

Il est précisé qu'au terme de la circulaire susvisée du 29 mars 1965, il incombe à la Ville de Thionville de prendre en charge les travaux annexes d'adaptation des bâtiments au terrain et notamment les aménagements indispensables au fonctionnement des locaux (Cour, préau, blocs sanitaires avec alimentations et évacuations correspondantes...). Dans le cas présent, un devis établi par les Services Techniques chiffre le coût de ces travaux à 30.000,- F T.T.C. valeur avril 1980.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'opportunité de souscrire aux engagements ci-dessus et, en cas d'accord, de voter le crédit nécessaire à l'exécution des travaux susvisés.

La Commission de l'Enseignement a donné un avis favorable à la prise en charge de ces travaux, tout en protestant contre le choix qui est imposé en l'occurrence à la Ville laquelle ne peut en effet qu'accepter de payer sa quote-part ou alors renoncer à l'ouverture des deux sections d'enseignement nouvelles.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a estimé que les travaux envisagés, qui portent sur l'aménagement du terrain destiné à recevoir le bâtiment, faisaient partie des travaux d'adaptation à financer par l'Etat en application de la circulaire du 29 mars 1965, et a demandé d'interroger le Rectorat à ce sujet. De l'examen complémentaire réalisé par les Services Techniques Municipaux il ressort que le devis de 30.000,- F porte sur l'aménagement de la cour entre les bâtiments existants et celui à implanter et que ces travaux font par conséquent partie de ceux à prendre en charge par la commune.

La Municipalité et la Commission des Finances ont statué en faveur de l'implantation du bâtiment démontable, cette dernière s'associant à la protestation de la Commission de l'Enseignement.

Après que M. Delecroix ait fait remarquer que la Ville sollicite en vain depuis quelque temps l'étatisation du Lycée Technique "La Briquerie" et que même pour un établissement étatisé comme le L.E.P. il est réclamé une participation de la Commune et après que M. Habay ait précisé que la Ville a reçu une information quasi-officielle selon laquelle le dossier du Lycée précité serait enfin parvenu au Ministère de l'Education,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'implantation d'un bâtiment démontable au L.E.P. "La Briquerie" et prend par conséquent les engagements énumérés dans le rapport ci-dessus,
- vote un crédit de 30.000,- F destiné au financement des travaux d'adaptation, à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980, sous le chapitre 903,
- fait sienne la protestation émise par la Commission de l'Enseignement contre le procédé imposant à la Ville la prise en charge des travaux d'adaptation.

16. Branchement à l'alimentation en eau
du réseau incendie au Groupe Scolaire
de Garche.

M. de Beaumont, adjoint : Le réseau incendie du Groupe Scolaire de Garche, alimentant les postes R.I.A., réalisés en mars 1977 est actuellement raccordé à la conduite d'alimentation eau sanitaire de l'établissement d'un diamètre très inférieur aux besoins, alors qu'il

devrait être raccordé indépendamment et directement en section adéquate à la conduite principale située dans la Rue de Meilbourg.

Les travaux nécessaires à la réalisation d'un branchement conforme aux règles s'élèveraient, selon devis estimatif établi par les Services Techniques Municipaux à 12.000,- F T.T.C.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la réalisation de ces travaux, et, en cas d'accord,

- à autoriser l'inscription du crédit au Budget Supplémentaire 1980,
- à solliciter une subvention au titre des travaux déconcentrés et à demander l'autorisation de préfinancer ces travaux en raison de leur urgence.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, la Municipalité et la Commission des Finances ont statué en faveur de la réalisation des travaux,

Elles ont cependant exprimé leur étonnement de l'insuffisance de diamètre des tuyaux posés en 1977 et demandé que les raisons leur en soient expliquées.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux de raccordement proposés ci-dessus,
- vote à cet effet un crédit de 12.000,- F à inscrire au Budget Supplémentaire annexe 1980 du Service des Eaux,
- sollicite la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre des Travaux déconcentrés ainsi que l'autorisation de préfinancer les travaux en raison de leur urgence.

17. Réfection de la toiture du clocher du Temple Protestant - autorisation de poursuivre les travaux.

M. Habay, adjoint : Par marché N° 41/79 du 14 novembre 1979, conclu après demande de prix, l'entreprise F.P. BOCQUI de Thionville a été chargée des travaux de réfection de la toiture du clocher du Temple Protestant pour un montant de 125.080,39 F.

Après le début des travaux, l'Entreprise a signalé à la ville

que les travaux suivants, non prévus au projet initial, s'avéraient absolument nécessaires :

- remplacement obligatoire et complet de toute la volige sur 81,28 m²,
- remplacement de certains bois de charpente.

Leur montant est estimé à 31.391,26 F T.T.C.

Informée de la situation, la Municipalité a cru devoir autoriser leur exécution, vu leur caractère indispensable.

Il appartient à l'Assemblée communale, conformément aux clauses du marché, d'entériner cette décision ainsi que l'ont déjà fait la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, la Commission de l'Enseignement et la Commission des Finances.

La Commission de l'Enseignement a estimé, à cette occasion, qu'une subvention départementale complémentaire devrait être demandée.

Un crédit de 140.000,- F étant reporté au budget supplémentaire de 1980, chapitre 900, article 232-67 pour l'ensemble de l'opération, la dépense supplémentaire devra être couverte aux mêmes budget, chapitre et article.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- entérine la décision de la Municipalité de poursuivre les travaux de réfection de la toiture du clocher du Temple Protestant, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- sollicite du Département la subvention complémentaire à laquelle la Ville peut prétendre à ce titre,
- adopte les modalités de financement complémentaire exposées dans le rapport.

18. Construction de deux courts de tennis couverts.

M. Cordier, adjoint : Le 4 juillet 1979, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en concurrence les architectes locaux en vue de la construction de deux courts de tennis couverts.

Après examen des projets présentés par ces concepteurs, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et la Commis-

sion pour la Jeunesse et les Sports ont retenu celui de l'architecte MICHEL après mise au point de certains détails sur demande des Commissions.

Le projet soumis au Conseil Municipal est estimé à 1.522.465,- F T.T.C., valeur avril 1980, avec un sol sportif, type résine synthétique, mais non compris :

- les terrassements généraux 90.000,- F
- les voiries et réseaux divers 60.000,- F
- les raccordements aux réseaux 40.000,- F
- l'aménée des fluides 30.000,- F
- les honoraires d'architecte 120.000,- F chiffre maximum à débattre
- les honoraires du contrôleur technique 30.000,- F chiffre approximatif
- l'assurance construction 45.000,- F chiffre approximatif

qui porteront l'estimation à environ 1.939.465,- F.

Dans le cas d'un choix de revêtement de sol sportif différent, la plus-value serait de :

- élastan 288.661,- F
- moquette 183.162,- F
- bolidant 209.342,- F
- topten 72.923,- F

qui viendrait s'ajouter à l'estimation totale ci-dessus.

Les crédits inscrits au Budget étaient basés sur une dépense maximum de 1.500.000,- F V.R.D., honoraires et amélioration compris.

La Municipalité est favorable au projet présenté. En cas d'accord de l'Assemblée Communale, celle-ci devrait se prononcer sur :

- le vote du crédit complémentaire nécessaire,
- la nécessité de demander une subvention et dans ce cas, de solliciter l'autorisation de préfinancement permettant de débiter les travaux,
- l'intérêt de solliciter de M. le Sous-Préfet, l'autorisation de passer un marché négocié avec l'entreprise S.C.R.E.G., étant donné :
 - + l'urgence de l'exécution
 - + le type d'équipement proposé, qui est celui de cette société
 - + le coût moins élevé de ce projet

éléments favorables qui se sont dégagés au cours de consultation et de visites préalables effectuées par les membres du Groupe de Travail spécialisé

- la conclusion avec l'architecte, M. MICHEL, d'un marché d'architecte et d'ingénierie conformément aux règlements en vigueur.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet et souhaité également que la Ville puisse être autorisée à passer un marché négocié avec la S.C.R.E.G.

Elle a, par ailleurs, laissé à la Commission pour la Jeunesse et les Sports le soin de se prononcer sur le choix du revêtement de sol sportif.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports a adopté les conclusions du rapport en estimant cependant qu'il y avait lieu de surseoir à toute décision en ce qui concerne le choix du revêtement de sol, en attendant qu'une visite d'une installation équipée d'un sol sportif type résine synthétique soit organisée avec les futurs utilisateurs des installations.

Le vote éventuel d'un crédit complémentaire pour le sol interviendrait ultérieurement.

La Commission des Finances s'est ralliée à cet avis. Elle a, par ailleurs, proposé qu'un crédit complémentaire arrondi à 450.000,-F soit prévu au Budget Supplémentaire de 1980, sous le chapitre 903, article 235-01, dont la couverture serait à assurer par un emprunt de même montant.

M. Morel est d'avis que la Ville s'est lancée pour cette opération dans une procédure inextricable et demande une simplification car cela fait 4 ou 5 fois que cette construction est évoquée et son coût est passé de 1.100.000,- F à 1.900.000,- F. Si cela continue la Ville aura les 2 courts de tennis les plus chers d'Europe et c'est pourquoi il s'abstiendra sur ce point au moment du vote.

M. Cordier fait connaître que cette abstention le gêne car il pourrait être pensé qu'elle porte sur le principe même de construire 2 courts de tennis couverts.

M. Kleiner dit que cette situation est d'autant plus amusante qu'il a appris qu'en 1975 un projet d'un architecte strasbourgeois avait déjà été approuvé.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins deux abstentions,

- adopte le projet de construction de deux courts de tennis couverts tel qu'il est proposé par l'architecte MICHEL et complété par les postes énumérés ci-dessus à l'exception du revêtement de sol qui devra être précisé par la Commission pour la Jeunesse et les Sports,
- décide, sous cette réserve, l'exécution du projet,
- vote le crédit complémentaire nécessaire de 450.000,- F à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980 sous le chapitre 903, article 235-01,
- sollicite la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre des travaux en question ainsi que l'autorisation de les préfinancer,
- sollicite par ailleurs l'autorisation de passer un marché négocié avec l'Entr prise S.C.R.E.G. pour leur exécution et autorise la Municipalité à signer le marché correspondant,
- autorise par ailleurs la Municipalité à passer
 - + avec M. MICHEL, Architecte, le marché d'architecture et d'ingénierie conformément aux textes en vigueur,
 - + ainsi que le contrat d'assurance-construction qui va de pair avec le projet.

19. Règlement des indemnités d'attente à l'entreprise de gros-oeuvre de la salle polyvalente.

M. de Beaumont, adjoint : Au cours de sa réunion du 7 février 1980, la Municipalité avait décidé l'interruption du chantier de la salle polyvalente.

Conformément aux stipulations de l'article 48 du cahier des clauses administratives générales, l'Entreprise CAVADA, titulaire du Lot 1 Gros-Oeuvre, a droit à être indemnisée des frais que lui impose la garde du chantier et du préjudice subi du fait de l'ajournement des travaux, dont la reprise a été demandée le 16 mai 1980.

Cette indemnité fixée dans les conditions de l'article 14 du C.C.A.G. se décompose ainsi :

- départ du matériel.....	34.571,99 F,T.T.C.
- immobilisation du personnel.....	11.832,86 F,T.T.C.
- retour du matériel.....	34.571,99 F,T.T.C.
- frais mensuels (par mois 10.104,19 Francs soit pour 3 mois)	<u>30.312,57 F,T.T.C.</u>
Total.....	<u><u>111.289,41</u> F,T.T.C.</u>

L'Assemblée Communale est invitée, en accord avec la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, la Commission pour la Jeunesse et les Sports et la Commission des Finances, à décider le paiement de cette indemnité à l'Entreprise CAVADA.

Après que M. le Maire ait précisé que la Ville avait demandé d'interrompre les travaux pour pouvoir bénéficier de la subvention et qu'il est donc normal d'indemniser l'entreprise chargée de cette construction et après que M. de Beaumont ait fait connaître que les services municipaux ont lancé l'ordre de service de reprise des travaux dès qu'ils ont eu la certitude d'attribution de la subvention mais qu'à ce moment l'entreprise n'était plus prête de sorte que le chantier n'a pas pu redémarrer aussi vite qu'il l'aurait souhaité,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide le paiement à l'Entreprise CAVADA des indemnités d'attente telles qu'elles sont détaillées dans le rapport ci-dessus.

20. Réfection de la couverture du Bâtiment C de l'Hôtel de Ville.

M. de Beaumont, adjoint : Les Services Techniques Municipaux viennent de lancer l'appel d'offres en vue de l'exécution des travaux de réfection de la couverture du Bâtiment C de l'Hôtel de Ville.

L'ouverture des plis aura lieu le vendredi 20 juin 1980.

Les travaux sont estimés à 450.000,- F. Un crédit prévisionnel de 200.000,- F étant disponible au Budget Principal de 1980, sous le chapitre 900, article 232-07, il y aurait lieu de voter un crédit complémentaire de 250.000,- F au Budget Supplémentaire de 1980.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce qui précède, et en cas d'accord, à autoriser la Municipalité à signer le marché correspondant.

Compte tenu de son ordre du jour trop chargé, la Municipalité a décidé de soumettre sans avis de sa part cette question au Conseil Municipal,

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à ce projet en précisant que le crédit complémentaire est à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980 sous le chapitre 900, article 232-07 et qu'il sera couvert par un emprunt de même montant.

En dernière heure, la Ville vient d'apprendre que le Bâtiment C de la Mairie vient d'être inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques mais qu'il ressort des renseignements pris auprès du Service Départemental d'Architecture de la Moselle que ni une subvention au titre de ce classement, ni une autorisation de pré-financer ne peuvent plus être accordées en 1980, faute de crédits disponibles.

M. de Beaumont ajoute à cet égard qu'il n'y a plus de crédits de subvention pour l'année en cours et que la somme que la Ville pourrait espérer se voir attribuer de la part du Département serait de l'ordre de 10.000,- F ce qui est négligeable. Il vaut donc mieux ne pas attendre de subvention et lancer immédiatement les travaux.

M. Morel fait part de son étonnement, pour une toiture, du coût élevé de la réfection envisagée.

M. de Beaumont précise qu'il s'agissait au départ de réaliser une simple isolation mais qu'il est apparu par la suite nécessaire de refaire la toiture comme pour le Temple Protestant. Il est, cependant, vrai que les Services Municipaux ont été surpris de la somme demandée pour ce travail.

M. le Maire convient de ce que le prix demandé puisse paraître énorme mais il voit tellement les prix monter qu'il ne s'en étonne pas vraiment.

M. Codoqnet est d'avis que l'inscription du bâtiment concerné à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques devrait pouvoir donner lieu à l'attribution d'une subvention à la Ville.

M. de Beaumont fait connaître que la Ville devrait effectivement pouvoir bénéficier d'une telle subvention mais qu'il n'y a plus de crédits pour cette année et qu'il faudrait donc attendre l'année prochaine pour exécuter ces travaux.

M. Morel signale qu'il y a d'autres travaux, notamment de réfection de façade et de reprise en sous-oeuvre de la tourelle, à faire sur ce bâtiment et qu'il faudrait introduire rapidement une demande de subvention à ce titre et ce avant les vacances.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de réfection de la couverture du Bâtiment C de l'Hôtel de Ville tel que présenté ci-dessus et en décide l'exécution,

- vote, à cet effet, le crédit complémentaire nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980 sous le chapitre 900, article 232-07,
- autorise la Municipalité à signer le marché correspondant,
- charge la Municipalité d'introduire sans tarder, et en tout cas avant les vacances, une demande de subvention pour les autres travaux qu'il s'avère nécessaire d'entreprendre sur ce bâtiment, notamment ceux de réfection de façade et de reprise en sous-oeuvre de la tourelle du bâtiment.

21. Aménagement de la Route de Veymerange, Passation d'un avenant.

M. Maillet, adjoint : Par marché N° 38/79 du 23 octobre 1979 d'un montant de 218.360,03 F, l'Entreprise SCHLEMAIRE et GRAI de Moyeuvre-Grande a été chargée des travaux d'aménagement de la Route de Veymerange, comportant la construction d'un collecteur Eaux pluviales et de trottoirs.

Les travaux sont à présent terminés et le décompte définitif s'élève à 282.432,42 F.

Le dépassement de 64.072,39 F est dû à l'exécution de travaux supplémentaires décidés en cours de chantier suivant détail ci-après :

Travaux Assainissement

Travaux hors marché : reprises et modifications de branchements particuliers

1) Exécution des fouilles.....	5.704,32 F
2) Fourniture et pose de tuyaux Ø 150.....	1.101,57 F
3) Mise en place de piquage sur collecteur.....	840,- F
4) Fourniture et pose de boîtes de branchement.....	<u>1.600,- F</u>
Total, H.T.....	9.245,89 F

Quantités supplémentaires :

1) 30,41 m3 de terrassement en tranchée.....	2.055,72 F
2) 6,67 ml de fourniture et pose Ø 500.....	<u>1.227,28 F</u>
Total, H.T.....	+ 3.283,- F

Report : 12.528,89 F

Quantités en réduction :

1) 0,97 ml de fourniture et pose Ø 400.....	137,74 F
2) 84 m2 de réfection de chaus- sée.....	<u>3.158,40 F</u>
Total, H.T. ...	- 3.296,14 F
T.V.A. 17,6% ..	<u>1.624,97 F</u>
Total, T.T.C. .	<u><u>10.857,72 F</u></u>

Travaux de Voirie :

Travaux hors marché :

1) Création d'un arrêt bus.....	4.061,31 F
2) Fourniture et pose de bordu- res de portes type P2 pour retenue des terres.....	18.890,30 F
3) Création de fossés pour écou- lement des eaux de ruisselle- ment.....	6.017,76 F
4) Remise en état d'un accès agricole :	
- Fourniture et pose de buse.	950, - F
- Construction de murs de tête.....	1.500, - F
5) Raccordement entre chaussée existante et bordures.....	<u>13.831,20 F</u>
Total, H.T. ...	45.250,57 F
T.V.A. 17,6% ..	<u>7.964,10 F</u>
Total, T.T.C. .	<u><u>53.214,67 F</u></u>
Montant des travaux, T.T.C. ..	10.857,72 F
	<u>+ 53.214,67 F</u>
	<u><u>64.072,39 F</u></u>

Il est rappelé que les crédits nécessaires sont disponibles au Budget Ville, chapitre 901-10, article 233-077 pour 360.000,- F et au Budget Assainissement, Compte 23 (article 236-439) pour 141.120,- F, T.T.C. (120.000,- F, H.T.).

Les dépassements ci-dessus doivent faire l'objet d'un avenant auquel la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie ainsi que la Commission des Finances ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le décompte définitif des travaux d'aménagement de la Route de Veymerange,
- et autorise la Municipalité à passer l'avenant correspondant aux dépassements exposés ci-dessus.

22. Choix de techniciens pour l'étude des plans-masse des lotissements projetés.

M. de Beaumont, adjoint : Au cours de la réunion qu'a eue M. le Maire avec les responsables E.D.F. chargés de la prospection de terrains en vue de la réalisation de programmes de construction de logements, il s'est dégagé que ce Service Public envisage de construire encore un certain nombre de logements sur le territoire thionvillois notamment dans les secteurs de :

- VEYMERANGE (Z.A.D. du Buchel) environ 30 logements en 1981
- ELANGE (Z.A.D. du Val d'Elange) environ 30 logements en 1981
- VAL - MARIE environ 30 + 30 = 60 logements

et à plus long terme à :

- GARCHE (Hautes Vignes) environ 60 à 90 logements

Afin de pouvoir donner le maximum de précisions à E.D.F. sur les orientations urbanistiques que souhaite la Ville dans ces différents secteurs, il est proposé que des études de détail de ces plans de lotissement ou groupes d'habitation soient confiées à des techniciens spécialisés, le service du Plan et de l'Urbanisme ayant une charge trop importante actuellement pour pouvoir réaliser ces études dans les délais les plus courts.

Etant donné toutefois qu'E.D.F. est déjà engagée avec M. Roger SCHOTT pour toutes les opérations du secteur de Thionville et environs et que ce dernier a déjà étudié, une première esquisse, il est proposé de demander à cet architecte d'élaborer ce plan, en liaison étroite avec les Services Municipaux et bien entendu la Municipalité, pour les secteurs de Veymerange et Elange.

Par contre, pour le Val-Marie, il est suggéré de désigner un

urbaniste ou un bureau d'étude à qui serait confiée cette étude, toujours en collaboration avec les Services Techniques Municipaux.

Pour cette dernière étude, les honoraires correspondants seraient à prélever sur les crédits ouverts pour cette opération (Acquisition de terrains pour l'aménagement du Val-Marie B.P. 1980 - 908/210-06).

Enfin, il est précisé que pour toutes ces opérations, les études de voirie, de plantations, les réseaux eau, assainissement, éclairage public, etc... seraient réalisés par les Services Techniques Municipaux qui seraient également chargés de la consultation des entreprises, du contrôle des travaux, etc...

La Municipalité s'est ralliée à l'ensemble des propositions du rapport et a, en ce qui concerne plus particulièrement le plan du Val-Marie, arrêté son choix sur les services de la D.D.E. dans la mesure où ceux-ci sont autorisés à procéder à ce type d'études. Dans le cas contraire elle serait à nouveau à consulter.

A cette occasion la Municipalité a, en outre, suggéré de confier l'étude d'un plan-masse pour le terrain GUERQUIN de MONSEGOU (Angle Route de Guentrange - Route des Romains) et les autres parcelles encore libres dans ce secteur.

Le Groupe de Travail "Lotissements" s'est rangé aux avis et suggestions exprimés par la Municipalité, à savoir, la désignation de :

- M. Roger SCHOTT pour le Val d'Elonge et le Buchel,
- le Centre d'Etude Technique de l'Est (C.E.T.E.) pour le Val-Marie et le terrain GUERQUIN de MONSEGOU - Route de Guentrange.

Il a estimé qu'il était urgent d'avoir une première concertation avec le C.E.T.E., et décidé dans ce but, d'organiser une réunion le lundi, 23 juin 1980 à 16 heures 30.

Il a, par ailleurs, exprimé l'avis que l'étude du plan d'aménagement du Buchel devait être faite en corrélation avec l'architecte de l'opération Bosquet II contiguë, dont le plan-masse vient de faire l'objet de remarques importantes.

Il lui est en effet apparu qu'il convenait de présenter un plan-masse d'ensemble, pour permettre au Groupe de Travail d'apprécier au mieux l'urbanisation de ce secteur et de donner ensuite son avis sur le projet Bosquet II.

La Commission des Finances a également adopté les propositions de la Municipalité.

Après que M. de Beaumont ait précisé que c'est au jeudi 26 juin en fin de matinée qu'a été fixée une entrevue avec MM. SCHOTT et KRIER qui sont les architectes des deux opérations afin que leurs deux lotissements soient conçus de manière cohérente,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'ensemble des propositions formulées ci-dessus compte-tenu des avis exprimés par la Municipalité, le Groupe de Travail "Lotissements" et la Commission des Finances,

- charge par conséquent

+ M. Roger SCHOTT, Architecte,

+ et le C.E.T.E.

de la réalisation des études correspondantes,

- autorise la Municipalité à passer les contrats relatifs à ces opérations,

- adopte les modalités de financement de ces études telles qu'elles sont proposées dans le rapport.

23. Avis à donner sur un projet constituant une installation classée soumise à autorisation.

M. de Beaumont, adjoint : En exécution d'un arrêté du Sous-Préfet de Thionville du 11 avril 1980, la demande formulée par la Société "Laminoirs à Froid" en vue d'être autorisée à procéder à la régularisation et à l'extension de certaines des activités qu'elle exerce à Thionville, Route de Manom, a été soumise à une enquête publique du 5 mai au 3 juin 1980.

Aucune observation n'a été enregistrée en cours d'enquête.

Les activités concernées sont rangées dans la catégorie des installations soumises à autorisation ainsi qu'il ressort de l'avis d'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté précité, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable au projet ci-dessus.

.../...

24. Divers.

M. Tonon rappelle qu'il y a un bon bout de temps la Commission du Personnel Communal a décidé d'équiper le personnel du service "Bâtiments" en bleus de travail. Or il a appris aujourd'hui qu'il a été demandé aux agents concernés d'attendre jusqu'au mois de septembre. Il pose dès lors la question de savoir ce qui justifie ce retard.

M. de Beaumont précise que cette question lui a déjà été posée en Municipalité et qu'il a signé hier le contrat correspondant à cet équipement avec le fournisseur. En fait ce n'est pas une mince opération à organiser car il a d'abord fallu faire l'inventaire des besoins effectifs et ensuite faire un ensemble de trois jeux pour chacun des agents.

Il ne pense pas que cela va durer jusqu'en septembre et il a été surpris lorsque ce délai lui a été demandé mais il faut quand même un minimum de temps pour organiser cette opération.

M. le Maire ne pense pas que cela puisse durer jusque septembre. Il faut admettre que le contrat a mis un peu de temps à être signé mais il est vrai que ce n'est pas facile.

M. de Beaumont fait connaître que ce qui a un peu retardé l'opération c'est que des remarques ont été faites dans le sens d'une comparaison avec d'autres secteurs tout à fait différents et que cela a conduit à faire une réflexion un peu approfondie. Il croit qu'il vaut mieux tenir de telles réflexions même si parfois elles engendrent un peu de retard plutôt que prendre une décision et réfléchir ensuite.

M. Combe dit intervenir sur un autre sujet qui concerne les Routes d'Elange et de Caranusca dont la réfection n'a pas été retenue pour 1980 par la Direction Départementale de l'Équipement, cette dernière ayant toutefois précisé que la Ville pourrait néanmoins réaliser les trottoirs de ces voies. Il aimerait savoir, compte tenu de cette précision, si ces trottoirs seront réalisés en 1980.

M. de Beaumont précise que ces travaux ont fait l'objet d'une inscription au budget et que si la Ville ne risque pas de perdre le bénéfice de la subvention en commençant les travaux comme semble l'indiquer la D.D.E., il n'y a aucune raison à ce que ces trottoirs ne soient pas exécutés cette année.

.../...

M. le Maire exprime l'avis, bien qu'il ne soit pas technicien, qu'il ne doit pas être possible de réaliser les trottoirs sans la voirie. Cette question ne relève de toute façon pas de la compétence de l'Assemblée mais de celle de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie.

Ensuite et en l'absence d'autres interventions, la séance est levée à 23 h. 30.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures in blue ink for the Maire, Adjointes, and Secrétaire. Some signatures are crossed out with blue lines.]

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures in blue ink for the Municipal Council members. Some signatures are crossed out with blue lines.]

M. le Maire exprime l'avis, bien qu'il ne soit pas technicien, qu'il ne doit pas être possible de réaliser les trottoirs sans la voirie. Cette question ne relève de l'expertise que de la compétence de l'Administration mais de celle de la Commission des Travaux de l'Urbanisme et du Cadastre de Vire.

Le Maire : M. le Maire exprime l'avis, bien qu'il ne soit pas technicien, qu'il ne doit pas être possible de réaliser les trottoirs sans la voirie. Cette question ne relève de l'expertise que de la compétence de l'Administration mais de celle de la Commission des Travaux de l'Urbanisme et du Cadastre de Vire.

Le Maire : M. le Maire exprime l'avis, bien qu'il ne soit pas technicien, qu'il ne doit pas être possible de réaliser les trottoirs sans la voirie. Cette question ne relève de l'expertise que de la compétence de l'Administration mais de celle de la Commission des Travaux de l'Urbanisme et du Cadastre de Vire.

Le Secrétaire :

M. le Maire exprime l'avis, bien qu'il ne soit pas technicien, qu'il ne doit pas être possible de réaliser les trottoirs sans la voirie. Cette question ne relève de l'expertise que de la compétence de l'Administration mais de celle de la Commission des Travaux de l'Urbanisme et du Cadastre de Vire.

M. le Maire exprime l'avis, bien qu'il ne soit pas technicien, qu'il ne doit pas être possible de réaliser les trottoirs sans la voirie. Cette question ne relève de l'expertise que de la compétence de l'Administration mais de celle de la Commission des Travaux de l'Urbanisme et du Cadastre de Vire.

M. le Maire exprime l'avis, bien qu'il ne soit pas technicien, qu'il ne doit pas être possible de réaliser les trottoirs sans la voirie. Cette question ne relève de l'expertise que de la compétence de l'Administration mais de celle de la Commission des Travaux de l'Urbanisme et du Cadastre de Vire.

M. le Maire exprime l'avis, bien qu'il ne soit pas technicien, qu'il ne doit pas être possible de réaliser les trottoirs sans la voirie. Cette question ne relève de l'expertise que de la compétence de l'Administration mais de celle de la Commission des Travaux de l'Urbanisme et du Cadastre de Vire.

M. le Maire exprime l'avis, bien qu'il ne soit pas technicien, qu'il ne doit pas être possible de réaliser les trottoirs sans la voirie. Cette question ne relève de l'expertise que de la compétence de l'Administration mais de celle de la Commission des Travaux de l'Urbanisme et du Cadastre de Vire.

Séance du Conseil Municipal
du 26 juin 1980

Sous la présidence de M. le Dr. Paul Souffrin, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 adjoints et 12 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus,
Habay, Kleiner, Morel, Cordier, Maillet,
Codognet,

Adjoints,

Najman, Noël, Chauwin, Simon, Delecroix, Tonon,
Denot, Druaux, Combe, Menegoz, Pariset,
Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Claeyman qui a donné procuration à M. Combe,
Thomas, " " " " " M. Najman,
Ehly, " " " " " M. Maillet,
Mme Guichon,
Melle Becher, " " " " " M. le Dr. Edelson,
Mmes Tavernier,
Fonté, " " " " " M. Codognet,
Steunou, " " " " " M. Malgras,
MM. Urbani, " " " " " M. Morel,
Huisgen, " " " " " M. le Maire.

Secrétaire : M. Pariset, assisté de MM. Pauly, Directeur de Service
Administratif et Ballester, Attaché Communal.

Assistaient en outre : MM. Charff, Secrétaire Général,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Wagner, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Application de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.
3. Majoration de la redevance pour prestation de services perçue aux abattoirs municipaux.
4. Financement des travaux de transformation et d'aménagement des locaux des abattoirs municipaux.

.../...

5. Renouvellement de la convention passée entre la Ville et le T.P.L.
6. Résiliation du marché d'aménagement d'un terrain de rugby, Avenue Saint-Exupéry.
7. Agrandissement du terrain de football d'Oeustrange.
8. Réalisation d'un maillage de protection au Stade de la Plaine.
9. Réfection des marches intérieures du Casino Municipal.
10. Aménagement d'un hall d'accueil et d'une nouvelle salle de mariage au rez-de chaussée du Bâtiment A de l'Hôtel de Ville.
11. Passation d'une convention avec le C.E.T.E. pour l'étude du schéma directeur de jalonnement urbain.
12. Aménagement de l'Impasse de la Petite Lor.
13. Aménagement d'une partie de la Boucle Lamartine.
14. Exécution de travaux de voirie Rue Saint-Martin à Veymerange.
15. Projet de création d'une zone d'aménagement différé à Garche.
16. Aménagement d'espaces verts au Breuil - lère partie : jardins d'enfants.
17. Construction d'un collecteur d'eaux pluviales, Place de la Gare - Avenant au marché.
18. Dégrèvement partiel d'une facture d'eau due par la Commune de Terville.
19. Acquisition de parts indivises de terrain.
20. Acquisition d'une parcelle de terrain frappée d'alignement.
21. Acquisition de terrains, Passage des Abeilles à Veymerange.
22. Acquisition et cession des terrains nécessaires à la création d'une piste piétonne à Veymerange.
23. Vente d'un terrain dans la zone industrielle de la Grande Lor.
24. Cession d'un terrain dans la Z.I.L. du Linkling II.
25. Cession de terrains à Elange.
26. Echange de terrains avec le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence.
27. Constitution de servitudes de passage d'un collecteur d'assainissement entre la Rue du Brill et la Route du Buchel.
28. Demande de location d'un local communal, 10 Rue de la Tour.
29. Modification du règlement d'entretien des bâtiments communaux.
30. Ravalement des façades de l'immeuble communal, 7 Rue Saint-Nicolas.

31. Assurance "Risques exceptionnels" pour le réseau d'antenne collective des lotissements "Le Breuil" et "La Petite Lor".
32. Etat de prévisions des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1981.
33. Aménagement d'un chemin en forêt communale d'Oeustrange.
34. Circonscriptions électorales - Demande de rattachement de l'annexe de Volkrange à la circonscription de Thionville-Est.
35. Contrat de démarchage publicitaire pour les publications municipales.
36. Subvention à des associations d'élus.
37. Déplacement d'élus.
38. Programme 1980 du plan de Circulation :
 - a) Aménagement de pistes cyclables Allée Poincaré.
 - b) Coordination des feux tricolores sur le boulevard périphérique.
39. Entrepôt archéologique d'Audun-le-Tiche. Constitution en annexe du Musée de Thionville.
40. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à 17 H. 15.

L'impression des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 24 avril et 19 juin 1980 n'étant pas achevée, ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Assemblée lors d'une prochaine séance.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Claeyman, Thomas, Ehly, de Mme Guichon, de Melle Becher, de Mmes Tavernier, Fonté, Steunou et de MM. Urbani et Huisgen. MM. Claeyman, Thomas, Ehly, Melle Becher, Mmes Fonté, Steunou et MM. Urbani et Huisgen ont respectivement donné procuration à MM. Combe, Najman, Maillet, le Dr. Edelson, Codognet, Malgras, Morel et à lui-même.

M. Pariset retardé pour le début de la séance a, en attendant de pouvoir rejoindre cette dernière, donné pouvoir à M. Mroczkowski.

- de la nécessité d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Ce point s'intitulerait "Programme 1980 du Plan de Circulation" et il pourrait constituer le point N° 38 de l'ordre du jour,

.../...

le point divers prenant le N° 39.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'adjonction du point ci-dessus à l'ordre du jour,

- de ce que les membres de l'Assemblée disposent devant eux d'une note d'information relative à la composition du jury des balcons fleuris de 1980. Il conviendrait que les Conseillers Municipaux fassent connaître le plus rapidement possible leurs intentions à cet égard en retournant le coupon-réponse joint à cette note soit au secrétariat du Conseil Municipal, soit au service concerné,
- de l'organisation, dans le cadre de la préparation à la reprise du championnat de football professionnel, d'une rencontre Thionville - F.C. Metz le vendredi 11 juillet 1980 sur le terrain de Guentrange à 20 H. 30.

M. le Maire fait ensuite part à l'Assemblée de son inquiétude quant à l'aggravation des atteintes aux libertés qu'il constate depuis un certain temps. Les Conseillers Municipaux ont, en effet, pu lire dans la presse qu'il a été fait appel, à l'Entreprise GERLACH de Bouzonville, à une société privée de gardiennage pour briser une grève avec des chiens.

Ceci est inquiétant car cela ne constitue par un fait isolé mais une répétition de faits qui semblent être entrés dans les moeurs. Ce sont là, bien entendu, des moeurs que l'Assemblée ne peut pas admettre.

Le Garde des Sceaux a, sur le même plan, soumis à l'Assemblée Nationale un projet concernant les libertés et ce projet a été condamné par la presque totalité des associations de magistrats et d'avocats lesquelles n'ont pas été consultées pour la rédaction de ce texte. Ce projet, à supposer qu'il soit adopté, constituerait en réalité une menace pour les libertés et notamment pour celles syndicales. Il lui a paru important d'en parler car le Garde des Sceaux développe son projet sur les libertés dans le même temps que sont matraqués des photographes de presse qui exercent leur métier et que la vérité n'a toujours pas été dévoilée dans l'affaire de Breuil.

Dans le même ordre d'idées, M. le Maire rappelle que le Mouvement Giscardien a organisé une fête des libertés au cours de laquelle des jeunes motards qui ont voulu s'exprimer ont été reçus par les C.R.S. Il s'agit là d'une manière très curieuse de concevoir les libertés.

Par ailleurs, dans le domaine de la santé, le ministre concerné a consulté les organisations professionnelles au sujet du projet de conventionnement des médecins dans le cadre de la réforme de la Sécurité Sociale mais l'organisation la plus représentative n'a pas, quant à elle, été consultée.

Pour la lère fois dans l'histoire du corps médical, l'organisation la plus représentative, à savoir la Confédération des Syndicats Médicaux de France, a donc organisé des actions en liaison avec les grandes centrales syndicales que sont la C.G.T., la C.F.D.T. et la F.E.N. Le projet précité est tellement controversé que même le Conseil de l'Ordre des Médecins qui est relativement conformiste a pris position contre ce projet sur le plan de la déontologie.

Sur un autre plan, il paraîtrait que les nouveaux locaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie seraient inaugurés très discrètement le 5 juillet hors la présence de quelque autorité civile que ce soit. Si les bruits qui courent à ce propos de vaient se vérifier, il pense que cela serait inquiétant. Il avait, en effet, été question à une certaine époque de la visite du ministre à cette inauguration - ce qui lui paraît justifié compte tenu de l'importance de la Sécurité Sociale et des locaux qui ont été aménagés - et il lui paraîtrait regrettable que la Ville n'y soit pas invitée alors qu'elle a tout de même participé à l'opération par la cession des terrains nécessaires, par la procédure d'octroi du permis de construire et par les diverses aides qu'elle a apportées pour faciliter cette réalisation. M. le Maire dit souhaiter que ces bruits qui courent soient démentis.

Au sujet du Centre Hospitalier Régional, l'Assemblée a dû apprendre le départ du Directeur du Groupement des Hôpitaux de Thionville. Il n'en aurait pas parlé si le problème d'une absence de Direction et d'une insuffisance à tous les niveaux de personnel administratif avec tout ce que cela comporte comme risque pour la santé publique ne s'était pas déjà posé à Thionville.

Il semble à cet égard que des intérimaires seront nommés mais il y aura, en tout cas, une grave vacance administrative dans les hôpitaux de Thionville et cette vacance ne sera sûrement pas comblée par le fait d'une gestion organisée depuis Metz.

M. le Maire signale par ailleurs, sans vouloir polémiquer, qu'une organisation politique, le R.P.R., a fait ce matin une petite allusion dans la presse à une réflexion qu'avait faite l'Assemblée à propos des possibilités de subvention qui pourraient se manifester l'année prochaine dans le cadre de l'élection présidentielle. Il ne s'agit pas, bien entendu, pour la Ville de demander un cadeau à qui que ce soit mais de réaliser qu'en fonction des habitudes électoralistes qui sévissent dans certains milieux il n'est pas impossible de penser que certains allègements ou aménagements auront lieu. C'est tout.

M. le Maire pense, sur un tout autre sujet, que l'Assemblée a dû être surprise comme lui de voir, à vingt quatre heures d'intervalle, une lettre du député de la circonscription et une motion des commerçants thionvillois aller dans le même sens au sujet du tracé autoroutier. Il convient de rappeler la position que l'Assemblée a défendue dans ce domaine étant entendu qu'il ne s'agit pas pour le Conseil Municipal d'aller à l'encontre des intérêts des commerçants et qu'il a, bien sûr, le souci de l'avenir économique de la Ville.

M. le Maire fait, à cet égard, la déclaration suivante :

Thionville est un des pôles de la métropole Nord-Lorraine, Nancy-Metz-Thionville.

Elle est le centre géographique, économique, administratif et culturel d'une agglomération industrielle (Thionville-Ouest) et agricole (Thionville-Est) de plus de 200.000 habitants.

Tous nos efforts doivent tendre à lui garder ce rôle et à le conforter.

Il ne faut pas considérer Thionville comme pouvant se passer de liens avec l'ensemble de la région comme si elle ne vivait pas du travail, du commerce et de la population de toute notre région et comme s'il lui était possible de rester dans le cadre étroit de ses limites, sans regarder la région qui l'entoure.

Nous avons repoussé à l'époque le projet de contournement Est parce qu'il négligeait cette donnée et qu'il ne faisait de l'autoroute qu'une artère de transit.

Si notre réflexion nous a amené à préconiser et à soutenir le tracé Ouest, passant par Florange jusqu'à la B 31, liaison rapide depuis le C.D. 13 jusqu'à Thionville, c'est bien en tenant compte de la réalité économique et commerciale de notre région.

Nous ne voulons pas que la Vallée de la Fensch industrielle, dans laquelle est concentré l'essentiel de la sidérurgie et des travailleurs de la région, se tourne vers le Sud et que les grands courants commerciaux glissent vers Metz comme les y incite le prolongement de l'autoroute jusqu'à Knutange. Il est urgent de réaliser le tronçon d'autoroute qui permettra à la population de la Vallée de la Fensch qui est bloquée par le tunnel de Daspich et d'innombrables feux tricolores de remonter facilement vers notre centre commercial, administratif et culturel.

Nous n'oublions pas non plus les travailleurs de la Côte des Roses, des Basses-Terres et des COFIMEG de Yutz y trouveraient

des avantages pour se rendre à leur travail.

Il ne faut pas croire que le courant touristique des vacances, Hollandais ou Belge, soit un moteur déterminant pour Thionville mais il ne faut pas le négliger et il convient de faire le nécessaire pour attirer cette clientèle. C'est cependant dans notre région, avant tout, que se font et que se feront les échanges commerciaux, industriels et économiques et c'est ceux-là que nous voulons favoriser à tout prix. Le tracé Ouest nous a paru répondre à ce projet.

C'est pourquoi, conformément à ce que nous avons demandé, il faut

- 1) que la branche Ouest soit réalisée au plus vite jusqu'à la B 31 pour relier Thionville à la Vallée de la Fensch et à la zone de Sainte-Agathe,
- 2) que ce qu'on appelle le barreau, artère à grande circulation qui double le C.D. 13, et qui relie l'autoroute à notre périphérique, soit financé et réalisé rapidement et au plus tard en même temps que l'autoroute.

Thionville aurait ainsi des atouts importants puisque 4 échangeurs sur moins de 15 km seraient tournés vers elle et qu'il y aurait :

- au Nord, près de la frontière luxembourgeoise, à Kanfen, une liaison avec le Nord et l'Est agricole,
- par le C.D. 14 aménagé une desserte des populations de l'Ouest vers Audun-le-Tiche et la Meurthe-et-Moselle,
- à l'Ouest, par le barreau du C.D. 13, une liaison avec la Vallée de la Fensch, liaison qui est vitale pour notre économie et notre centre-ville,
- au Sud-Ouest, une irrigation de la zone USINOR.

Toutes ces raisons me semblent suffisantes à elles seules pour justifier le choix que nous avons fait et qui est important pour notre agglomération, et pour notre Ville qui en est le centre. L'intérêt des Thionvillois y compris celui du commerce thionvillois est celui de toute l'agglomération.

M. Baus entre en séance.

M. de Beaumont signale que l'Assemblée est parfaitement consciente

de la nécessité d'éviter que l'autoroute dévie des trafics importants hors de Thionville. Le Conseil Municipal devra d'ailleurs statuer tout à l'heure sur un projet concernant la réalisation d'un plan de jalonnement, réalisation pour laquelle une première réunion a eu lieu hier. Au cours de cette réunion il a été demandé de prendre en compte cette préoccupation en prévoyant par exemple d'implanter sur les aires de repos de l'autoroute des panneaux destinés à orienter les gens vers Thionville et à les informer sur les hôtels et sur les possibilités commerciales de la ville.

Il croit que c'est davantage par des actions de ce type plutôt qu'en discutant indéfiniment sur le tracé de l'autoroute qu'il est possible de répondre au besoin exprimé.

M. Malgras propose d'organiser une séance des Commissions Réunies après les vacances sur ce problème afin d'examiner les nouveaux éléments, de confirmer le cas échéant l'ancienne position prise à cet égard par l'Assemblée et de déterminer les actions éventuelles à engager.

M. Morel pose la question de savoir si la position de l'Assemblée est réellement favorable au tracé Ouest.

M. Malgras précise qu'il a simplement demandé un réexamen de ce dossier au cours d'une réunion qui pourrait avoir lieu en septembre ou en octobre.

M. Morel dit, dans ces conditions, devoir intervenir pour soutenir la position de M. le Maire car le groupe des élus communistes de l'Assemblée est fermement persuadé que la seule solution possible est celle du tracé Ouest. Comme l'a dit M. le Maire, la Ville de Thionville est le centre d'une agglomération et elle doit le rester. En fait les difficultés proviennent de la mauvaise liaison de la Ville avec les vallées industrielles et son groupe pense que si l'autoroute descend jusqu'à la B 31 et si elle rejoint la Vallée de la Fensch, cela évitera aux populations des vallées d'aller en direction de Metz.

C'est pourquoi son groupe insiste fortement sur l'intérêt du tracé Ouest. D'ailleurs, aucun élément nouveau n'est intervenu dans ce domaine et il ne faut pas considérer ce qu'a dit Me Ferretti d'une manière démagogique en proposant de ramener l'autoroute vers le centre-ville car personne ne sait qui paierait alors les boulevards périphériques nécessaires. Ce serait se jeter du sable dans les yeux que de dire qu'il faut ramener cette autoroute vers le centre-ville pour que les Hollandais, par exemple, s'y arrêtent.

D'un autre côté, il n'y a pas que les commerçants mais il y a aussi les travailleurs et tous ceux qui procurent également leur sang à Thionville. Soit la Ville accepte que l'autoroute passe par l'Ouest

et qu'elle la relie aux vallées industrielles qui sont le nerf de la région soit elle accepte que cette autoroute passe ailleurs et cela revient à baisser les bras. Cette position est suffisamment claire pour qu'il ne soit pas nécessaire de rediscuter de ce problème. Le groupe des élus communistes n'a pas un esprit de clocher et il pense que Thionville ne vit que par son agglomération. Couper la Ville de cette dernière serait une erreur fondamentale et il convient de laisser à Me Ferretti la responsabilité de vouloir réaliser cette coupure.

M. Kleiner entre en séance.

M. Malgras précise qu'il n'a pas voulu préjuger de la position du groupe qu'il représente mais qu'il a simplement demandé en son nom personnel l'organisation d'une réunion destinée à faire le point sur ce dossier qui a quand même connu différentes évolutions

M. le Maire dit comprendre qu'il s'agira également d'approfondir les connaissances des Conseillers Municipaux sur ce dossier.

M. Kleiner fait connaître que le groupe des élus radicaux de gauche appuie la demande de M. Malgras même si cette dernière a été faite à titre personnel.

Son groupe aimerait, en effet, que le problème soit reposé en des termes moins démagogiques que ceux qu'ont utilisés certaines personnes que la presse écarte facilement.

M. Morel rappelle, sur un tout autre plan, ce qu'a dit M. le Maire sur les événements intervenus dans l'entreprise GERLACH. Il importe selon lui que l'Assemblée proteste contre de tels faits qui ont lieu à quelques kilomètres d'ici. Il s'agit quand même d'une officine parisienne ou autre qui est venue avec ses chiens policiers et il y aurait eu des blessés graves ... C'est quelque chose d'effarant ! Il faut protester contre cette atteinte aux libertés et au droit de grève et cela reviendra à adopter une position claire contre des faits qui se répandent en France telle une traînée de poudre.

M. le Maire est d'avis que l'Assemblée peut s'associer au mouvement de grève en disant qu'elle soutient les travailleurs qui se battent pour que leurs revendications aboutissent et qu'elle proteste contre l'utilisation des méthodes décrites ci-dessus et qui sont déshonorantes pour la France.

M. Malgras propose d'ajouter à cette déclaration une condamnation très sévère du projet Peyrefitte qu'a évoqué tout à l'heure M. le Maire.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde son soutien aux travailleurs en grève de l'Entreprise GERLACH,
- élève une protestation contre l'utilisation, pour briser les grèves, de méthodes déshonorantes telles que l'emploi de chiens policiers,
- et condamne fermement le projet de loi concernant les libertés et déposé par le Garde des Sceaux devant l'Assemblée Nationale.

2. Application de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

M. le Dr. Edelson, adjoint, expose qu'il y a actuellement tout un bouillonnement dans les sphères des pouvoirs publics autour de la réforme des collectivités locales et en particulier autour de la réforme de la fiscalité directe locale.

Bien que cela ait déjà été dit, il convient de répéter que toutes ces réformes ne tendent qu'à aggraver encore les conditions dans lesquelles vivent les communes en faisant de ces dernières des courroies de transmission entre les pouvoirs publics et la population dans la crise que le gouvernement organise aussi bien au niveau des ménages qu'à celui des communes.

Toutes ces réformes n'aboutiront et n'aboutissent déjà qu'à aggraver l'asphyxie dans laquelle se débattent les communes en ce qui concerne les finances. Elles tendent également à aggraver les conditions d'existence des communes du point de vue de leur indépendance vis-à-vis de l'autorité de tutelle.

Au fond, les pouvoirs publics tendent peu à peu à se dégager d'un certain nombre d'obligations et à les faire supporter par les communes, la distorsion entre les recettes et les dépenses de ces dernières s'en trouvant accrue.

Cette réforme est en cours mais elle met un certain temps à apparaître car la bataille est menée durement contre elle par l'en-

semble des élus municipaux de France et notamment par les communes dans lesquelles ont été élues des listes de gauche. Certains aménagements ont, cependant, déjà été adoptés et en particulier, en ce qui concerne les recettes, est apparu la dotation globale de fonctionnement. Il a déjà été souligné comment, sous des dehors démagogiques et sous un brouillard artificiellement instauré, cet aménagement contribue à diminuer encore les recettes des communes sous le prétexte qu'il faut favoriser les communes les plus pauvres tout en taxant davantage les cités les plus riches.

A cet égard, si la Ville a eu pour son budget de 1979 une dotation globale de fonctionnement qui a augmenté de façon à peu près correcte par rapport à 1978 c'est uniquement parce qu'elle a eu droit à une subvention particulière en tant que "centre d'unité urbaine". Ceci mis à part, la dotation globale de fonctionnement attribuée à la Ville n'a accusé qu'une augmentation extrêmement faible, voire presque nulle et même avec la subvention spéciale précitée elle a été loin de suffire à satisfaire la vie d'une ville comme celle de Thionville.

En ce qui concerne la Loi du 10 janvier 1980, elle tend à obliger les communes à prendre un certain nombre de décisions sur le plan de la fiscalité et ce avant le 1er juillet 1980. Ces dispositions sont destinées à régler en partie la fiscalité de 1981 et cela revient à dire que les communes sont obligées de prendre des décisions qui vont servir en 1981, non pas au moment du vote de leur budget, ce qui aurait été logique puisque ce document est adopté sur la base d'un maximum d'éléments, mais à un moment où la Ville ne sait pas du tout quelles vont être les conditions dans lesquelles elle va voter son budget de 1981.

Il y a donc là une sorte de flou qui n'a rien d'artistique et il semblerait que même la direction des services fiscaux ne s'y retrouve pas tellement.

Il semblerait, par conséquent, que cette loi ait été élaborée par des énarques très haut placés de telle manière que personne n'y comprenne rien. En fait moins il est aisé d'y comprendre quelque chose, plus il est facile de faire entrer dans les nouvelles dispositions ce qu'on veut y mettre. Le flou n'est pas le fait de fous et il sert à faire avaler toutes les couleuvres que certains voudraient bien faire avaler aux communes.

Compte tenu de ces considérations, la ligne directrice de la Municipalité a été de refuser maintenant cette loi et de maintenir les dispositions qui existent à Thionville depuis des années en restant dans l'expectative en ce qui concerne le reste. Il convient en effet, de ne pas se rendre complice de l'action des pouvoirs publics dans ce domaine. Il ne faut pas oublier, à cet égard, que

l'équipe municipale actuelle a toujours dit que les impôts locaux directs sont régis par une injustice fondamentale. Ainsi, la Taxe d'Habitation est une taxe qui n'a absolument rien à voir avec les revenus des ménages. Par ailleurs, l'impôt local étant un impôt de répartition, tous les avantages donnés aux uns sont répercutés par les autres à l'extrémité de la chaîne.

Il y a des cas où il est nécessaire de prendre des dispositions et de faire jouer la solidarité en faveur des plus défavorisés mais dans la plupart des cas, l'Etat n'apportant aucune aide, c'est à l'intérieur de la commune que cela se réalise. Par ailleurs, dans une ville comme Thionville où la plus grande partie des recettes provient de la taxe professionnelle, il est pratiquement impossible de se servir de cette taxe pour diminuer par exemple la taxe d'habitation en augmentant la taxe professionnelle des gens qui peuvent la payer à savoir les entreprises les plus florissantes.

Sur ce plan, certaines dispositions de la Loi de 1980 devraient soi-disant permettre aux communes de jouer un peu mieux le jeu. Cette loi concerne en fait les quatre points suivants :

- les abattements applicables en matière de taxe d'habitation,
- la majoration de la base d'imposition à la taxe foncière applicable à certains terrains,
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- la cotisation minimale de taxe professionnelle et l'exonération des meublés de tourisme.

I - En ce qui concerne la Taxe d'Habitation

a) L'abattement facultatif à la base

Cet abattement est égal à 15% de la valeur locative moyenne communale et il ne s'applique qu'aux seules résidences principales. La possibilité de le majorer ou de le diminuer a été supprimée.

Existant à Thionville au taux de 15%, l'Assemblée Communale a la possibilité de le maintenir ou de le supprimer mais il n'y a aucune raison de le supprimer car sur ce point la ville sait où elle va.

b) Les abattements obligatoires pour charges de famille

Ces abattements sont égaux au minimum :

- à 10% de la valeur locative moyenne communale pour chacune des deux premières personnes à charge,
- à 15% de la même valeur locative communale pour chacune des personnes suivantes.

Le Conseil Municipal a, à présent, la faculté de majorer chacun de ces pourcentages minimum, soit de 5 points, soit de 10 points en portant les taux à 15 ou 20% pour les deux premières personnes à charge et à 20 ou 25% pour chacune des suivantes.

En outre, l'Assemblée a la possibilité de retenir toutes les combinaisons possibles entre les différents taux de majoration.

Il est rappelé que les taux appliqués actuellement à Thionville s'établissent dans la moyenne des possibilités offertes à savoir :

- 15% pour chacune des deux premières personnes à charge,
- 20% pour chacune des suivantes.

Ici également il conviendrait de ne rien changer car ces abattements sont déjà appliqués et les résultats en sont connus. Il pourrait y avoir la tentation d'augmenter ces abattements pour favoriser les familles nombreuses mais cela se répercuterait sur les personnes seules qui sont souvent des retraités, des personnes âgées et donc des personnes vivant au foyer et ayant peu de ressources, sur les jeunes couples et sur les couples avec un seul enfant.

Or, en définitive, ces personnes qui seraient pénalisées ont autant besoin d'aide sur le plan social que les familles nombreuses. Il est donc important de rester, en la matière, dans la moyenne des taux d'abattement utilisable.

c) L'abattement spécial à la base en faveur des contribuables non imposables à l'impôt sur le revenu.

Il s'agit d'un abattement destiné aux personnes qui ne sont pas imposées sur le revenu. A cet égard les programmes des partis de gauche considèrent la taxe d'habitation comme un impôt essentiellement injuste car il n'est pas basé sur les revenus. Il existe, en effet, en France 3 millions de personnes qui ne paient pas d'impôt sur le revenu mais qui paient une taxe d'habitation et ceci paraît illogique. Il ne parle pas des gens qui ne paient pas d'impôt sur le revenu d'une manière marginale comme ceux qui travaillent à l'étranger ou ceux qui ont assez d'avoir fiscal pour ne pas payer d'impôt sur le revenu - il y a eu toute une histoire dans le "Canard Enchaîné" là-dessus -. Cette injustice semble pouvoir être légèrement modulée par la possibilité qui est présentement offerte à l'Assemblée d'instaurer un abattement de 15%.

Cet abattement se retrouverait, cependant, sur les gens qui sont imposés sur le revenu. Il a donc paru important d'examiner quelle serait cette charge supplémentaire en faisant une simulation. L'inconvénient d'une telle simulation réside dans le fait qu'elle a porté sur des gens qui n'ont pas payé d'impôt sur le

revenu en 1978 alors qu'elle va servir en 1981. Cette simulation a, cependant, été à peu près réalisée, les Services Fiscaux ayant fourni à la ville les éléments nécessaires. De cette simulation il est ressorti qu'en instaurant cet abattement de 15%, il y aurait une augmentation pour les autres Thionvillois d'environ 3% de la part communale. Au bas de la feuille jaune l'incidence d'une telle mesure serait donc, en fait, d'à peu près 1,5% ou même moins.

Ce taux d'augmentation n'est pas énorme compte tenu de l'exonération partielle qui serait instituée en faveur de gens qui en ont besoin.

Lorsque la Commission des Finances a discuté de ce problème, elle a considéré qu'il s'agissait là d'une mesure qui va dans le sens d'une plus juste répartition de l'impôt et qui répond à la considération selon laquelle il est souvent scandaleux que les gens qui ne paient pas d'impôt sur le revenu paient une taxe d'habitation.

Puisque la charge supplémentaire qui serait supportée par les autres contribuables n'est pas énorme la Commission précitée a donc estimé que l'Assemblée pourrait adopter cet abattement mais il y a tout de même un certain nombre de réflexions qu'il faut faire car elles lui sont venues à l'esprit après coup.

Il faut, notamment, considérer que par cette disposition la ville ferait quand même un certain cadeau aux pouvoirs publics. Il existe déjà, en effet, un dégrèvement sur la taxe d'habitation pour les personnes âgées qui ne paient pas d'impôt sur le revenu et pour celles qui ont plus de 75 ans. Ce dégrèvement est réalisé par l'Etat qui le finance sur ce qu'il appelle les "frais d'assiette" lesquels sont également pris sur l'imposition. Ces frais d'assiette qui sont pris sur les impôts locaux sont de 7,5% et ils permettent à l'Etat de dégrever les personnes âgées du tiers de leur taxe d'habitation et même de la totalité en ce qui concerne les gens âgés de plus de 75 ans. Or ce dégrèvement va passer du tiers à la moitié et, pour le payer, les frais d'assiette vont augmenter et passer de 7,5 à 7,6%.

A ce niveau, les élus de gauche pensent que si dégrèvement il doit y avoir, celui-ci devrait être fait comme pour les personnes âgées sur ce que l'Etat prend aux communes. En définitive il s'avère que ces fameux frais d'assiette permettent non seulement certains dégrèvements en faveur des personnes âgées mais aussi des dégrèvements importants à certaines grosses entreprises lorsque celles-ci réalisent certaines grosses installations.

Il serait beaucoup plus logique que ces frais d'assiette qui sont destinés à aider les gens qui en ont socialement besoin servent à financer le dégrèvement de 15% sur la taxe d'habitation en faveur des non-imposables sur le revenu plutôt que de servir à accorder des avantages aux sociétés multinationales.

Il faut donc savoir qu'adopter ce dégrèvement reviendrait quand même à accepter dans une certaine mesure un transfert de charges comme la Ville en paie déjà beaucoup malheureusement.

Compte tenu de ces éléments, la Commission des Finances a quand même statué en faveur de l'institution de ce dégrèvement mais avec beaucoup de réticence. En ce qui le concerne personnellement et après réflexion il partage le même avis mais avec beaucoup de regret. Il est néanmoins possible de dire que cette décision s'appliquera pendant un an et qu'il sera possible d'en changer par la suite. Les groupes politiques ont d'ailleurs été saisis de cette question et beaucoup de membres de l'Assemblée ont la même opinion que la Commission des Finances mais avec regret car il s'agit d'une part d'un transfert de charges et d'autre part d'une certaine entorse à la ligne fixée selon laquelle la Ville ne déciderait rien cette année tant qu'elle n'aurait pas tous les éléments nécessaires.

II - En ce qui concerne la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

Dans les communes dont le plan d'occupation des sols a été approuvé, le Conseil Municipal a la faculté de décider de majorer, dans la limite de 200% la valeur locative cadastrale des terrains situés dans les zones urbaines délimitées par le P.O.S. Cette mesure aurait donc pour effet de tripler le cas échéant, la valeur locative des terrains en cause.

Il est à noter que cette disposition, qui ne s'appliquerait que pour le calcul de la part communale de l'imposition, ne concernerait pas :

- les terrains déjà classés du point de vue fiscal dans la catégorie des terrains à bâtir,
- les terrains non constructibles au regard du P.O.S. dont la liste sera établie par le Ministère de l'Environnement et de la Qualité de la Vie.

Il est précisé que les Services Fiscaux ne disposent pas de la nomenclature des parcelles qui seront touchées de sorte que cette mesure dont le but est moralisateur et incitateur à la vente des terrains gelés aux collectivités locales, semble difficile à mettre en oeuvre dès 1981. Renseignements pris, il s'avère que les Services du Cadastre ne pourront établir la nomenclature des parcelles touchées que pour les communes qui seront les premières à avoir décidé de procéder à une majoration de valeur locative.

En conclusion, il conviendrait de ne pas se prononcer car en définitive la Ville n'a aucun élément sur les terrains con-

cernés et cela pourrait donner de la valeur aux terrains, mettre la Commune en difficulté lorsqu'elle voudra les acquérir et favoriser la spéculation foncière.

III - En ce qui concerne la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Il convient dans ce domaine également de maintenir le statu quo. La Ville a, en effet, la possibilité de moduler le taux de cette taxe en fonction du nombre de ramassages effectués mais il faut laisser les choses dans leur état actuel car tout le monde bénéficie de l'enlèvement des ordures. A partir du moment où la loi existe de cette façon, il faudrait la transformer complètement mais il ne sert à rien de la modifier par des petites retouches comme celle-ci.

Quant au dégrèvement de cette taxe, il y a également une loi qui le régit et ce texte stipule que les usagers qui sont classés dans la catégorie des entreprises industrielles ... etc ... sont dégrévés. Si les Services du Cadastre considèrent certaines personnes comme entrant dans cette catégorie, leur taxe sera dégrévée sinon il n'y a pas lieu d'appliquer d'autres dégrèvements.

IV - En ce qui concerne la Taxe Professionnelle

Sur ce point les pouvoirs publics voudraient contraindre la Ville à choisir quel va être le minimum de la Taxe Professionnelle.

Pour ce faire, il y a quelque chose de curieux. Il faudrait, en effet, que l'Assemblée choisisse un local de référence en se basant sur la Taxe d'Habitation. C'est drôle !

M. le Dr. Edelson dit ne pas savoir si l'auteur de ce texte a joué à pile ou face mais il doit y avoir quelque chose de ce genre. Il convient d'éviter à cet égard qu'il soit reproché à la Ville d'avoir choisi un local de référence qui ensuite permettrait aux pouvoirs publics de fixer des taxes professionnelles au détriment des petits artisans et commerçants et que retombe, par conséquent, sur la Ville la responsabilité d'une augmentation de certains impôts.

L'Etat n'a qu'à prendre la responsabilité de ce qu'il veut faire et c'est contre lui qu'il conviendra de se retourner quand les feuilles d'impôt arriveront. Si la Ville ne prend pas de délibération, il va y avoir une taxe minimale qui va être imposée et elle sera égale à 640,- F sur la base de la valeur locative moyenne communale de 1979 pour les contribuables qui exercent leur activité à temps plein, à 320,- F pour ceux qui l'exercent à temps partiel et à la moitié de cette somme pour ceux qui l'exercent à mi-temps.

M. le Dr. Edelson expose ensuite que l'Assemblée a la faculté de décider l'exonération, pour une durée de 2 ans, des locaux compris dans une habitation personnelle et classés "meublés de tourisme". Aucun local de ce genre n'existant pour l'instant à Thionville, il convient également de maintenir le statu quo étant entendu que si de tels locaux devaient par la suite être aménagés, l'Assemblée pourrait toujours décider l'exonération correspondante.

Après avoir résumé les avis convergeants exprimés sur ces différentes questions par la Commission des Finances et la Municipalité, il propose de faire figurer dans la délibération à intervenir une protestation contre l'ensemble des textes passés et à venir dans le cadre de la réforme des collectivités locales et qui tendent à asphyxier encore plus les communes en leur faisant supporter des charges que l'Etat refuse d'assumer et en en faisant de véritables victimes de la crise tout comme les simples individus.

Après délibération, au cours de laquelle il est notamment fait remarquer :

- par M. de Beaumont,

+ qu'en ce qui concerne les abattements obligatoires pour charges de famille, l'évocation faite par M. le Dr. Edelson du fait qu'ils pouvaient créer une injustice vis-à-vis des personnes âgées doit être tempérée dans la mesure où assez souvent la valeur locative du logement d'une personne âgée est plus faible que celle de l'habitation d'une famille nombreuse,

+ qu'en ce qui concerne la Taxe Foncière sur la propriété non bâtie, la nouvelle possibilité offerte à la commune permettra quand même d'intervenir assez directement sur le marché foncier de sorte qu'il s'agit là d'un moyen d'action qui pourra sans doute être utilisé dès l'année prochaine pour éviter que les propriétaires conservent trop longtemps des terrains non bâtis et qu'ils favorisent ainsi la spéculation foncière,

+ qu'en ce qui concerne la Taxe Professionnelle, le fait que certaines personnes qui ne payaient pas ou qui payaient très peu de taxe vont maintenant payer le montant minimum de cette dernière, va amortir quelque peu les conséquences de la position de la Ville à l'égard de l'abattement en faveur des non-imposés sur le revenu,

- par M. le Dr. Edelson,

+ que les pouvoirs publics jettent en fait de la poudre aux yeux des communes en leur disant qu'à partir du prochain budget elles auront le droit de fixer elles-mêmes les taux des quatre taxes,

- + que cette possibilité, à priori intéressante, est fortement temporisée car la Taxe Professionnelle ne devra pas dépasser de plus de 20% la moyenne pondérée des trois autres taxes et cette moyenne pondérée ne devra pas, quant à elle, dépasser de plus de deux fois et demie la moyenne nationale des autres taxes,
- + qu'il s'agit en outre d'une moyenne "pondérée" et que cette pondération, bien qu'encore indéterminée, restreindra sans aucun doute la marge de manoeuvre des communes dans lesquelles la taxe professionnelle a une certaine importance et qui ne pourront jouer en définitive que sur une marge de 1% seulement,
- + et que même sur la question de l'abattement en faveur des non-imposés sur le revenu, il n'est pas certain que cet abattement aura les résultats qu'il est possible d'en attendre,

- par M. Malgras,

- + qu'il importe de s'élever vivement contre cette loi qui ne fait qu'accentuer les transferts de charges qui existent déjà,
- + qu'il faut aussi dénoncer le fait que les Services Cadastraux et Fiscaux sont dans l'incapacité quasi-totale d'apporter à la Ville les éléments nécessaires,
- + que son groupe est favorable à l'institution pour une année de l'abattement à la base en faveur des contribuables non imposés sur le revenu,

- par M. Morel,

- + que la loi du 10 janvier 1980 est globalement mauvaise et qu'il importe de la combattre fermement,
- + que son groupe s'est essentiellement placé sur un plan politique et que, sur ce plan, accepter quelques modalités seulement de la loi précitée revient à en accepter l'application,
- + qu'il vaudrait donc mieux, puisqu'il est possible d'attendre pour l'appliquer, repousser d'un an un vote éventuel sur ce texte législatif,
- + qu'en effet, le budget et l'impôt local de 1980 ont déjà été adoptés sur des bases inconnues et qu'adopter certaines modalités de la loi nouvelle reviendrait à ajouter une inconnue encore plus grande à l'incertitude actuelle,
- + qu'il est donc personnellement défavorable à l'application de ce texte dès cette année,

- par M. Delecroix,

- + que le fait de pouvoir introduire un abattement en faveur des personnes non imposables à l'impôt sur le revenu comporte un intérêt social indiscutable et que cet abattement va dans le sens de ce

qu'a déjà institué l'Assemblée au profit des plus défavorisés,

+ et que le fait d'adopter une modalité de la loi ne signifie pas pour autant son acceptation totale,

et après que M. le Maire ait proposé à l'Assemblée d'adopter les suggestions formulées au cours de son exposé par M. le Dr. Edelson au nom de la Commission des Finances et de la Municipalité mais de les adopter avec les plus fermes réticences,

le Conseil Municipal,

d é c i d e

A - en ce qui concerne la Taxe d'Habitation

- à l'unanimité de maintenir l'abattement à la base de 15% et les abattements obligatoires pour charges de famille aux taux pratiqués actuellement à savoir de 15% pour chacune des deux premières personnes à charge et de 20% pour chacune des suivantes,

- par 20 voix contre 5 et 2 abstentions, d'instituer malgré toutes les réticences exprimées au cours des débats, un abattement spécial à la base de 15% en faveur des contribuables non imposables du point de vue de l'impôt sur le revenu et qui remplissent les conditions requises par les textes pour bénéficier de cette mesure.

B - en ce qui concerne la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

- à l'unanimité, de reporter à 1981, pour les raisons exposées ci-dessus, l'examen de l'opportunité de majorer à 200% la valeur locative cadastrale des terrains non classés du point de vue fiscal dans la catégorie des terrains à bâtir et situés dans les zones urbaines délimitées par le P.O.S., en dénonçant le fait que les Services Fiscaux et Cadastraux n'aient pas été en mesure de fournir à la Ville la nomenclature des parcelles concernées,

C - en ce qui concerne la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

- à l'unanimité, de maintenir le système de taxation actuel qui n'opère pas de différenciation en fonction de la fréquence des ramassages et les dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 1978 aux termes de laquelle il ne sera pas accordé d'exonération autres que celles découlant de la stricte application des dispositions réglementaires qui régissent la fiscalité des entreprises,

.../...

D - en ce qui concerne la Taxe Professionnelle, à l'unanimité

- de renoncer au choix d'un local de référence dont la valeur locative serait déterminante du montant de la cotisation minimale de la taxe professionnelle, fixé à environ 640,- F pour les contribuables exerçant leur activité à temps plein et à environ 320,- F pour les contribuables exerçant leur activité à temps partiel, en application des textes en vigueur en la matière,
- et de maintenir le principe de la taxation des locaux compris dans une habitation personnelle et classés "meublés de tourisme" aucun local de ce type n'existant actuellement à Thionville,

é l è v e une protestation à l'encontre de l'ensemble des textes législatifs passés et à venir et qui n'ont manifestement d'autre but que celui de contribuer à une asphyxie encore plus complète des communes.

3. Majoration de la redevance pour prestations de services perçue aux abattoirs municipaux.

M. Kleiner, adjoint : Par lettre en date du 28 avril dernier, la SOTEXAT, Société concessionnaire des abattoirs, a sollicité l'autorisation de procéder à la majoration de la redevance perçue sur les usagers des abattoirs en en portant le montant de 0,40 F à 0,48 F par kilo de viande net.

Cette demande de majoration trouve son origine d'une part, dans l'augmentation du coût des fluides et, d'autre part, dans la nécessité de faire face à l'amortissement financier des travaux de transformation et d'agrandissement des écuries dont le coût est de l'ordre de six millions de francs.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges Générales de la concession, l'augmentation sollicitée a été soumise à la Commission Technique Consultative des Abattoirs, le 18 février dernier, et a fait l'objet d'un avis favorable, le tarif actuel étant pratiqué depuis le 1er janvier 1977.

Le Conseil Municipal voudra bien délibérer sur cette proposition qui a recueilli un avis favorable de la part de la Commission des Finances et de la Municipalité et, le cas échéant, en fixer la date d'application au 1er juillet 1980.

Après que M. le Maire ait rappelé que M. Cordier avait, lors d'une

séance antérieure, attiré l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'une telle augmentation touche aussi les "petits bouchers" à savoir les usagers qui tuent une bête pour leurs besoins personnels mais précisé que l'augmentation proposée est nécessaire,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité, donne son accord à la majoration de la redevance pour prestations de service telle qu'elle est proposée ci-dessus, à compter du 1er juillet 1980.

4. Financement des travaux de transformation et d'aménagement des locaux des abattoirs municipaux.

M. Kleiner, adjoint : La SOTEXAT, Société concessionnaire des abattoirs, vient de faire connaître à la Ville qu'elle envisage d'entreprendre des travaux de transformation et d'aménagement de locaux, notamment des écuries, et ce dans le cadre des obligations résultant de la concession de travail public du 7 mars 1972.

Pour le financement des travaux en cause la SOTEXAT sollicite l'intervention de la Ville dans les mêmes conditions que celles qui avaient été retenues par délibération en date du 23 juin 1975 à savoir, réalisation d'un emprunt par la Ville à laquelle la SOTEXAT rembourse les annuités. Il s'avère, en effet, que l'organisme prêteur en la matière, à savoir la Caisse Régionale de Crédit Agricole, ne peut intervenir sous forme de prêts à taux bonifié que dans la mesure où l'emprunteur est le propriétaire des installations, en l'occurrence la Ville.

Les conditions de l'emprunt envisagé sont les suivantes :

- montant : 6.000.000,- F
- taux : 9,25%
- durée d'amortissement : 15 ans
- annuité : 755.373,36 F

La SOTEXAT attire l'attention de l'Assemblée sur l'intérêt que représente cette formule au regard des consommateurs compte tenu du fait que la couverture des annuités d'emprunt doit être assurée par la redevance pour prestations de service. Dès lors, le souci de limiter ses augmentations fait qu'il est préférable de recourir à des prêts présentant les conditions de taux les plus avantageuses.

.../...

Par ailleurs, la réalisation de l'emprunt dont s'agit est liée à l'obtention d'une subvention du Ministère de l'Agriculture qui ne peut être allouée qu'à la collectivité concédante, à charge pour elle d'en reverser le montant à la société concessionnaire.

Pour ce faire, il importe que l'Assemblée décide de prendre à son compte la maîtrise d'ouvrage de l'opération de transformation, maîtrise purement formelle devant se traduire par la passation d'un avenant N° 4 à la convention de concession.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la réalisation par la Ville d'un emprunt de 6.000.000,- de F pour le compte de la SOTEXAT, aux conditions du rapport ci-dessus et notamment sous réserve de l'obtention d'une subvention du Ministère de l'Agriculture,
- décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux pour le financement desquels cet emprunt sera contracté,
- sollicite du Ministère de l'Agriculture la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- et autorise la Municipalité
 - + à contracter l'emprunt précité,
 - + et à signer l'avenant à passer à cet effet avec la SOTEXAT.

5. Renouvellement de la convention passée entre la Ville et le T.P.L.

M. Morel, adjoint : Etant arrivés à l'échéance du renouvellement de la convention T.P.L. - Ville de Thionville, je voudrais rappeler les motifs profonds qui ont fait qu'en 1977, nous avons décidé unanimement d'accueillir le T.P.L.

D'abord, je pense que pour beaucoup d'entre nous, il y a eu l'expression d'une amitié, d'une admiration et d'une solidarité envers des créateurs qui depuis 15 années, se battaient et s'épuisaient à maintenir dans notre région, contre vents et marées, un théâtre vivant, en prise directe avec la réalité quotidienne de notre région et avec son

vécu. Je rappellerai, à cet égard, le Grauly, les immigrés, Minette, Jacotte, Joseph K, et bien d'autres titres. Ils étaient pratiquement seuls à se battre pour une recherche contre le conservatisme, l'obscurantisme même, l'incompréhension, l'injustice et les préjugés.

Nous les avons fermement soutenu alors parce que nous étions des amis du T.P.L. et je rappellerai qu'une certaine année, nous étions un bon millier à défiler à Metz pour la défense du théâtre. Alors, pourquoi ne pas les soutenir mieux et les accueillir puisque nous avons les moyens de donner des possibilités nouvelles de travail à ceux à qui la Ville de Metz venait de refuser toute subvention.

Ce motif n'aurait cependant pas été suffisant, si nous n'avions pas eu un projet culturel ni une vision claire de ce qu'est une politique culturelle.

Nous avons dit alors qu'il n'y avait pas de politique culturelle à Thionville et c'était vrai.

Pour ne parler que du théâtre, il y avait un instrument magnifique dans lequel 200 abonnés privilégiés et quelques autres assistaient à une suite de Gala KARSENTY. Est-ce ça, le théâtre ?

Alors pourquoi ne pas faire de cet instrument, un lieu de création ? Notre projet était bien là.

La création est pour nous l'axe de toute politique culturelle, Il ne peut y avoir de vrai progrès sans elle puisque la recherche est toujours le moteur du progrès et que l'ignorer c'est piétiner dans le conservatisme ou tout au moins rester sur place.

Or, nous voulions avancer, nous voulions changer - et nous le voulons toujours -. Nous voulions que de nouvelles couches accèdent à la culture et, c'est aussi notre projet, que cette culture ne soit pas considérée comme un "supplément d'âme" coûteux mais bien comme une composante d'un besoin social.

En accueillant le T.P.L., nous mettions nos paroles en accord avec nos actes et nous donnions à notre Ville l'ossature nécessaire à une vraie approche de la culture.

Rappelons que Thionville est le centre économique, administratif, commercial et scolaire de toute une région. Lui refuser sa dimension culturelle, c'était l'amputer d'une part de son rayonnement et de son attractivité !

Rappelons que Thionville est la pointe de la Métropole Nancy, Metz, Thionville (Métropole Nord Lorraine) et que partant de là, elle a aussi une responsabilité dans ce domaine.

A Nancy, un corps de ballet a été créé et le Festival du Théâtre Mondial existe.

A Metz, il y a l'orchestre philharmonique et le Centre de Recherche de Musique Contemporaine, à qui sont consacrés près de 7 millions de francs.

Et à Thionville alors ?

En accordant une subvention de 600.000,- F à une entreprise théâtrale de création, en construisant une salle de théâtre pour lui donner les moyens de sa création - je rappelle à cet égard que cette salle a coûté 200.000,- F à la Ville + 200.000,- F de subvention de l'Etat et du Département et qu'elle reste un acquis inaliénable dû à l'implantation du T.P.L. -, en faisant tout cela, avons-nous bien agi dans l'intérêt des Thionvillois ?

Je crois que le bilan des 3 années passées est parfaitement édifiant. Dès le début, nous avons assuré avec le T.P.L. et d'autres associations théâtrales, une programmation et un abonnement commun d'une telle richesse qu'il a valu à notre salle un succès régional tandis que Vitez, Lavaudan, Krejka et bien d'autres créateurs se succédaient dans notre théâtre.

Rappelons les 1.200 abonnés réguliers (soit la capacité de la grande salle) parmi lesquels se trouvaient, fait nouveau, plus de 200 ouvriers et employés et plus de 200 étudiants dont de nombreux fils et filles d'ouvriers.

Aujourd'hui, comme le prouvent les chiffres donnés lors du dernier Conseil Municipal, près de 1.000 personnes fréquentent régulièrement chaque spectacle de notre abonnement.

Nous avons réussi, je crois, à créer un public intéressé, jeune et fidèle.

Certes, on nous dit : il n'y a pas assez d'ouvriers. Cela revient à oublier que ce n'est pas à Thionville que nous ferons un flot de progressisme ou de socialisme. Les freins sociaux, le chômage, les difficultés, la misère et les défauts de l'éducation nationale ne sont pas de notre fait ; c'est vers cela qu'il faut tourner les yeux.

J'ajoute que nous ne voulons pas pour cela - et c'est un choix - participer à la facilité et à l'abêtissement.

Il n'y a pas pour nous, deux cultures dont l'une appauvrie, serait destinée aux travailleurs et l'autre serait destinée à une élite, apte à recevoir le message.

Notre rôle est d'amener le plus possible, avec les organisations ouvrières, les travailleurs, à suivre les spectacles de qualité.

Et la création dans tout cela ?

La convention prévoyait un minimum de 5 créations en 3 ans.

Jacques KRAEMER pour sa part, à réécrit et créé :

- Minette, la Bonne Lorraine,
 - Cage,
- et, avec Anne-Marie KRAEMER :
- Déménagement.

Charles TORDJMAN est l'auteur de

- C'était,
- Intimité,
- La Punaise.

C'est donc 6 créations, qui ont vu le jour, à Thionville et le contrat est largement rempli.

Elles ont largement contribué à faire connaître notre Ville et à attirer un public souvent venu de très loin. La critique nationale s'en est d'ailleurs fait largement l'écho. Jouées pour certaines à Paris, reprises par d'autres troupes, elles contribuent également à donner à notre Ville son rayonnement régional et même national sur le terrain du Théâtre.

A notre échelle, notre entreprise est celle d'Aubervilliers, d'Ivry, de la Courneuve ou de Villeurbanne.

A notre échelle toujours, nous faisons aussi bien et parfois mieux que ces mêmes villes ; les chiffres le prouvent. Nous faisons par ailleurs souvent mieux que le Théâtre de Metz tout proche.

On nous dit parfois, cependant, que ce que fait le T.P.L. n'est pas populaire !

Je crois que c'est BRECHT qui disait : le peuple est-il populaire ?

Certes, chacun de nous a le droit de se questionner, et de questionner aussi le T.P.L., sur sa manière de voir les choses ! La critique existe.

Mais, quant à faire dépendre notre aide de l'orientation d'une

ligne créative, populaire ou non, jamais nous ne saurions l'envisager car ce serait le contraire de la liberté de création et ces libertés sont partout assez menacées. Par ailleurs, le T.P.L. a entrepris dans un quartier, celui des Basses-Terres, un travail en profondeur.

De ce quartier ouvrier devrait naître une pièce, montée sur l'expérience, le vécu des habitants. Voilà donc une approche intéressante !

J'ajouterai que tout ce travail fait à Thionville, a créé un bouillonnement en profondeur, une émulation qui s'est traduite

- par la création de nouvelles associations théâtrales comme la "Pièce Montée" et la "Comédie de Thionville",
- par une stimulation au niveau du Théâtre de l'Araignée,
- par du travail avec les associations (une semaine du cinéma a dernièrement été organisée avec "La Punaise"),
- par du travail musical, avec Thionville - Jazz Action,
- par un travail des professeurs dans les lycées sur les thèmes des pièces et sur les auteurs,
- par un travail dans les comités d'entreprise autour de la présentation de ces pièces, etc ...

C'est dire que ce qui fut une expérience est maintenant entré dans la vie culturelle de notre Ville. .

J'ajouterai que la présence de travailleurs du spectacle à Thionville et l'activité qui règne en permanence dans notre Théâtre sont aussi un apport à la vie de notre Cité.

En ce qui concerne enfin l'objection éventuelle selon laquelle la création serait trop chère, elle ne serait pas à la mesure de nos possibilités et l'argent dépensé ici pourrait servir à d'autres orientations culturelles ou sociales, il en va de même pour chaque activité que l'on pourrait contester.

Je rappellerai simplement que sur le budget culturel de ces trois dernières années qui s'élève à environ 6 millions de francs la création représente 10% soit en gros 0,7% du budget de fonctionnement global ! ...

Est-ce trop ? Est-ce un gaspillage ?

Ce serait vrai si nous n'avions rien fait pour la vie associative. Nous avons créé le C.A.C.T. notamment et le budget des associations représente environ 20% de celui de la Culture.

Ce serait vrai si nous n'avions rien fait pour le livre. Or, nous avons décuplé les possibilités de la bibliothèque qui représente 16% du budget culturel.

Ce serait vrai si nous n'avions rien fait pour la musique. Or l'Ecole de Musique que nous avons développée représente 20% du budget culturel.

Ce serait vrai si nous n'avions rien fait pour les quartiers. Or il y a, malgré tout, une salle dans chaque quartier et la Vie Culturelle s'est développée dans certains quartiers comme Garche ou Veymerange.

Je pense donc que le bilan présenté dément cette analyse.

Je pense que nous avons tout intérêt à favoriser la création dans un pays où justement elle est menacée de toute part.

Je rappellerai simplement qu'il y a une semaine les biens du Théâtre du Jarnisy ont été vendus et que ses membres sont au chômage.

Voilà où mène la politique culturelle gouvernementale et le faible budget qui est consacré aux affaires culturelles.

Nous ne saurions y participer en aucune façon.

C'est pourquoi, nous proposons :

- 1°) de reconduire la convention amendée si vous le voulez sur certains détails comme M. Kleiner l'a demandé,
- 2°) d'octroyer une subvention au T.P.L. augmentée de 10% avec une clause prévoyant l'actualisation annuelle de cette subvention.

Je rappelle que cette subvention a été bloquée pendant 3 ans et qu'il apparaît normal de la réviser, comme nous l'avons fait pour toutes les associations.

Ce faisant, je crois que nous rendrons service à la Culture et à notre Ville.

J'ajouterai que je tiens personnellement à remercier vivement MM. J. KRAEMER et Ch. TORDJMANN pour le travail effectué à Thionville, ainsi que toute l'équipe du T.P.L.

M. Malgras demande ensuite la parole et expose ce qui suit :

Je voudrais ce soir, au nom de mes camarades socialistes, aborder ce débat en précisant que nous lui accordons une grande importance. Il ne s'agit pas seulement, en effet, de renouveler un acte contractuel entre la Ville et le T.P.L. mais cela doit être aussi l'occasion de faire le point sur les 3 ans de politique culturelle municipale et de préciser l'orientation des 3 ans à venir.

Avant 1977, la vie culturelle et socio-culturelle de Thionville ne reposait essentiellement que sur la bonne volonté, l'audace, le

courage et l'initiative de quelques associations plus ou moins aidées financièrement. La Ville ne donnait pratiquement aucune impulsion et son seul souci était d'ouvrir de temps à autre le théâtre pour n'y accueillir que des pièces de boulevard et quelques artistes célèbres.

On parlait même à l'époque de "désert culturel thionvillois".

Notre programme municipal, choisi par les habitants, voulait faire éclore toutes les potentialités qui couvaient dans notre ville et il ne fallait pas être devin pour sentir le besoin qu'exprimaient plus ou moins clairement tant de Thionvillois. En 1977, tous les groupes du Conseil Municipal souhaitaient la venue du T.P.L. à Thionville. Ce Théâtre, après avoir subi bien des avatars, et des répressions, après avoir permis à de nombreux lorrains de découvrir une forme d'expression nouvelle quasi inconnue d'eux, a pu, étant déchargé de contingences matérielles trop fortes, réaliser sur une base contractuelle dans notre ville une activité de création et d'animation théâtrale intéressante.

Le Conseil Municipal assure donc une sécurité matérielle au T.P.L. qui lui permet de travailler plus librement. Cette action permet aussi de revendiquer avec force auprès du Ministère de la Culture le statut de Centre Dramatique National qui de droit revient au T.P.L. et le financement qui en découle.

Le groupe socialiste se félicite d'avoir fait en 1977 le choix du T.P.L. même si - et nous le rappelons sans aucune gêne - à l'époque déjà, nous posions le problème de l'importance de l'effort fait pour son installation en le confrontant avec les besoins des autres formes d'expression et de créations culturelles.

Je le disais tout à l'heure, il y avait en 1977 un terrain propice au développement d'activités multiples. C'est hier un bouillonnement culturel et socio-culturel qui s'est produit. Des associations nouvelles sont nées, d'autres sont sorties de leur train-train habituel.

Les élus ne sont qu'indirectement responsables de cette éclosion. Certes nous avons permis ce bouillonnement en mettant en place la gratuité totale des salles, en soutenant telle ou telle initiative ou encore en favorisant la mise sur pied du C.A.C.T. qui est un outil précieux pour les associations dans le domaine culturel. Bien sûr, notre programme d'investissement à la bibliothèque municipale témoigne de notre effort en faveur de la lecture publique. Le succès de la semaine du livre en prouve d'ailleurs la justesse. Je n'oublierai pas de citer l'école municipale de musique qui permet à de nombreux jeunes thionvillois de découvrir l'art musical.

Comment ne pas dénoncer ici la politique actuelle du gouvernement

qui comme dans d'autres domaines organise la pénurie budgétaire et qui démissionne littéralement en matière d'action culturelle. Les charges financières en sont d'autant plus lourdes pour les communes qui refusent de faire supporter à la population cette démission de l'Etat.

Pour nous socialistes, l'exigence culturelle est à la mesure du projet que nous proposons aux Français. La culture doit être un moyen de responsabilité. Elle ne se réduit pas seulement, même si c'est évidemment nécessaire, à développer la fréquentation des théâtres, des musées ou des bibliothèques.

Tout ce qui concerne l'être humain est pour nous culturel.

Les socialistes affirment une politique globale de la culture en refusant de dissocier le domaine artistique de l'activité scientifique et technique, du sport et des loisirs, de l'éducation et de l'organisation du cadre de vie.

On ne peut se limiter aux oeuvres provenant d'un certain milieu intellectuel alors qu'il convient d'intégrer aussi l'oeuvre créatrice des milieux populaires et les techniques, l'habileté manuelle et la richesse de la langue parlée qui ont une grande place. Cette orientation doit se concrétiser par le développement des animations, la promotion de la culture régionale et le soutien à l'artisanat local.

Les socialistes veulent aussi promouvoir une culture active en offrant à chacun la possibilité de retrouver son autonomie et sa capacité de jugement dans le monde qui l'entoure. Aussi les élus doivent-ils favoriser le travail des créateurs locaux et leur donner la possibilité d'entretenir un dialogue fructueux avec la cité.

Nous devons oeuvrer à l'établissement d'une culture de communication. Il faut donner vie et animation aux quartiers en privilégiant les petites réalisations et en recherchant des formules d'équipements et de services intégrés qui permettent une utilisation très diversifiée.

Le dialogue qui existe déjà doit être poursuivi et accentué avec toutes les associations dans le strict respect de leur indépendance.

Si, pour le groupe socialiste, j'ai fait ce rappel, c'est pour bien situer notre réflexion et nos propositions pour le débat de ce soir dans un cadre global dépassant la simple reconduction d'une convention.

Le T.P.L. est une des facettes de notre action culturelle et il ne doit pas être un investissement de prestige dans la culture.

M. Morel nous a donné jeudi dernier les statistiques socio-professionnelles sur les abonnements 79/80. Les 3/4 des abonnés étaient des enseignants et des étudiants. Les espoirs, sans aucun doute trop optimistes de certains, quant à la présence de la population ouvrière des quartiers thionvillois ne se sont donc pas réalisés, mais là il faudrait faire une analyse de fond de la société actuelle pour en connaître les raisons.

Très honnêtement, il faut reconnaître que le T.P.L. et l'aide que nous lui apportons ne sont pas toujours compris. Ses créations et ses propositions de spectacles achetés sont jugées quelques fois trop ardues.

En 1977 notre décision impliquait un respect absolu des créations du T.P.L., un refus catégorique d'immixtion dans son travail propre. C'est notre conception de l'aide et du soutien à la création. En 1980, nous tenons le même langage et nous refusons donc de nous immiscer dans les créations qu'il propose en toute liberté.

Le groupe socialiste, comme en 1977, dit aujourd'hui clairement oui au T.P.L., oui à une nouvelle convention. Il n'acceptera pas qu'on lui prête une quelconque arrière pensée ou ambiguïté sur ce point. Toutefois, nous étayons notre position autour de trois points :

1°) Nous sommes à mi-mandat et j'ai dit tout à l'heure que ce débat devait être une occasion de faire le point.

Partant de cette donnée, nous proposons que s'instaure non pas par dessus mais avec le C.A.C.T., une vaste discussion avec toutes les associations culturelles et socio-culturelles de la Ville afin de mieux appréhender les besoins et les moyens qu'il nous faudrait dégager pour les satisfaire.

Ce débat et ses conclusions devraient avoir lieu avant le vote du Budget de 1981.

Le groupe socialiste attache une grande importance à l'action culturelle globale et à toutes les orientations que cela suppose notamment dans les quartiers.

2°) La signature d'une convention quelle qu'elle soit donne des droits et impose des devoirs. Chaque partie doit donc s'y conformer scrupuleusement et veiller en ce qui la concerne à ne pas faillir aux différents engagements pris.

3°) La subvention actuelle est de 600.000,- F. C'est un effort très important. Compte tenu des besoins et des perspectives culturelles que nous avons nous proposons une convention nouvelle qui se traduirait par une subvention forfaitisée de 660.000,- F versée par la Ville au T.P.L. La subvention de l'Etat qui en 1977 était à un niveau plus faible que celle qui logiquement doit être attri-

buée, devra faire l'objet d'une discussion entre la ville et le T.P.L. afin de définir dans quelle mesure elle viendrait en atténuation de la subvention municipale.

Le T.P.L. bénéficie de la mise à disposition des locaux administratifs et de la petite salle du théâtre ce qui est bien normal. Toutefois cette mise à disposition devra être chiffrée et portée en subvention en nature.

Le groupe socialiste est convaincu que son intervention et ses propositions représentent un acte constructif dans ce débat et que cela doit contribuer à l'établissement d'une gestion commune à l'ensemble du Conseil Municipal.

M. Kleiner dit ensuite vouloir présenter, comme viennent de le faire MM. Morel et Malgras, la position du groupe auquel il appartient. Le groupe des radicaux de gauche estime également que la création est libre mais en contrepartie de la liberté de création il y a la liberté de la critique. Pour un élu municipal, parler de culture c'est aussi être obligé de sortir son porte-monnaie.

Il y a donc une double analyse à mener et il peut être distingué d'une part l'analyse financière et d'autre part tout ce à quoi croit un élu et son engagement philosophique.

La position de son groupe peut être résumée par une image très simple : sur le principe de la liberté de création du T.P.L., d'accord ; sur le principe de l'existence du T.P.L. à Thionville, d'accord ; sur le droit de ne pas partager la recherche et certaines présentations du T.P.L., d'accord également.

C'est, en effet, par conviction philosophique que son groupe désire que le T.P.L. s'exprime mais en tant que thionvillois il dit que les créations du T.P.L. sont autonomes, qu'elles ne constituent pas une politique culturelle officielle de la Ville et qu'en tout état de cause les Thionvillois n'ont pas à avoir des complexes si, bien souvent, ils sortent des spectacles du T.P.L. avec un sentiment d'amertume ou de déception car, comme cela a déjà été signalé, le T.P.L. ne fait pas forcément du théâtre populaire. Il en a d'ailleurs tout à fait le droit.

Il est, en effet, des endroits où souffle l'esprit et le T.P.L. en est un mais son groupe regrette simplement que ce souffle vienne toujours des mêmes secteurs géographiques et qu'il s'agit plutôt, en l'occurrence, d'un courant d'Est. Il aimerait que, de temps en temps, la création culturelle de Thionville soit aussi une création d'optimisme tournée vers la fraternité et que les images que les gens retiennent de la réflexion ne soient pas toujours maussades et pessimistes.

Ceci étant, pour un élu, la culture revêt forcément un caractère financier.

Aussi faudra-t-il excuser le développement qui va suivre pour son aspect juridique lequel est imposé par la nécessité de ne pas laisser le projet de convention avec de nombreux blancs.

M. Kleiner dit vouloir notamment attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, comme il l'a déjà dit, le T.P.L. de même que toutes les associations est parfaitement habilité à exprimer ses idées sur la vie culturelle de la Ville mais qu'il y a une responsabilité propre aux élus, que la politique culturelle de la Ville doit être dégagée par les élus après la plus large consultation de la population, que l'époque du "copinage" et du "mamaillage" n'est pas forcément révolue et qu'en ce qui concerne son groupe, il souhaite que désormais les élus puissent librement se déterminer et il rejoint la proposition du groupe socialiste en ce qui concerne la nécessité de débattre plus largement la politique culturelle au sein de l'Assemblée.

M. le Maire, après avoir demandé à M. Kleiner de bien vouloir retirer les termes de "copinage" et de "mamaillage" qu'il a utilisés, fait simplement observer qu'il y a des animateurs de la vie culturelle et qu'il pense que le T.P.L. en est un.

M. Morel dit ne pas vouloir intervenir sur le T.P.L. lui-même mais sur d'autres problèmes qui ont été soulevés par MM. Malgras et Kleiner à savoir sur les rapports de la Ville avec le C.A.C.T. et les autres associations. Il pose à cet égard la question de savoir comment a été fait le budget culturel de la Ville et précise que le C.A.C.T. a été réuni à cet effet ainsi que toutes les associations plusieurs mois avant l'élaboration du budget. Ce document a donc été discuté avec toutes les associations qui ont pu s'exprimer sur tous les sujets y compris sur celui du T.P.L.

Ont notamment été discutés en commun les gros investissements culturels à réaliser, la question du Centre Culturel, celle de l'ancienne infirmerie Bathias et le problème de la programmation.

Il voudrait tout de même rappeler à M. Kleiner que la Ville a un abonnement commun avec le T.P.L. et qu'il voit mal pourquoi le T.P.L. n'aurait pas son mot à dire sur cet abonnement. Tous ceux qui assistent aux réunions de la Commission pour les Affaires Culturelles savent bien que les choses se passent de cette manière. Evidemment le T.P.L. fait des propositions et celles-ci sont, la plupart du temps, retenues. Il lui semble normal que des professionnels du théâtre puissent apporter certains éléments. Il y a certainement des défauts dans la programmation mais le succès qu'elle remporte auprès du public prouve que ces défauts sont minimes.

En ce qui concerne la proposition de M. Malgras, il ne la comprend pas car elle est déjà appliquée. Il est néanmoins possible d'améliorer encore les relations de la Ville avec les associations.

M. Habay précise qu'il voudrait livrer quelques réflexions en tant que membre de la Commission pour les Affaires Culturelles. M. Morel a, en effet, dit tout à l'heure qu'il est possible de questionner le T.P.L. et il va le faire.

Il tient tout d'abord à associer son groupe aux remerciements formulés par M. Morel à l'égard du T.P.L. Il est incontestable qu'il y a une amélioration qualitative et quantitative de l'action culturelle à Thionville mais est-il possible de se satisfaire de statistiques d'entrées et de chiffres de spectateurs pour justifier une politique culturelle ? Une politique culturelle se mesure-t-elle au nombre de volumes achetés dans une bibliothèque ? Un membre d'une municipalité d'Union de la Gauche peut-il se satisfaire de la répartition socio-professionnelle des abonnements de l'année dernière ?

Parmi ces abonnés, il y a eu, en effet, 58% d'enseignants, 16,5% d'étudiants, 16% d'ouvriers et d'employés et, en réalité, 3% d'ouvriers. Il est lui-même intervenu de nombreuses fois sur ce dernier point lors d'une rencontre entre le groupe socialiste et le T.P.L., en réunion de la Commission pour les Affaires Culturelles et en Municipalité. Il pense qu'il convient de se pencher sérieusement sur ce problème. Pourquoi cette désaffection du milieu ouvrier pour le théâtre ? La Ville n'a-t-elle pas failli à une certaine mission de promotion culturelle et collective ? Il en appelle au T.P.L. à qui cette question a souvent été posée.

La raison d'être du T.P.L. à Thionville est d'offrir aux Thionvillois des spectacles de qualité. C'est ce qu'il fait par ses propres créations et c'est ce qu'il continuera de faire. Tout en développant ces spectacles de qualité n'est-il pas nécessaire de rechercher les moyens de faire venir la classe ouvrière au théâtre.

Il va faire certaines suggestions qui mériteraient d'être étudiées en réunion de la Commission pour les Affaires Culturelles. Le T.P.L. ne peut-il pas s'introduire dans les entreprises, plus amplement qu'il le fait actuellement, par l'intermédiaire des comités d'entreprise ? Cette action doit, à son avis, être prioritaire.

Le T.P.L. ne peut-il pas décentraliser dans les quartiers, l'activité théâtrale ? Ne pourrait-il pas jouer certaines de ses pièces dans les quartiers ? Ne pourrait-on pas utiliser les compétences des comédiens pour réaliser des montages poétiques en liaison avec les maisons des jeunes et les associations de quartier. Il faut démontrer aux plus démunis la valeur libératrice du théâtre.

Il faut utiliser l'école. Toute proposition en matière culturelle doit être liée à l'école bien que celle-ci ne soit pas la seule institution éducative ni le seul lieu d'information dans le temps et dans l'espace. Une politique scolaire doit s'insérer dans une politique culturelle et vis versa car l'école peut permettre la naissance de conditions qui autoriseraient le développement d'un projet culturel.

Pratiquement, il faut que le théâtre pénètre dans les écoles et les lycées en leur offrant des spectacles destinés au public scolaire. Il y a là un énorme champ d'action. N'est-ce pas également le moyen de toucher les enfants des classes populaires.

Les socialistes ont, comme l'a dit M. Malgras, une conception globale de la culture. L'action culturelle doit permettre aux hommes et aux femmes de réfléchir et d'agir sur les activités humaines. Elle n'est rien d'autre qu'une aspiration à changer la Vie. Ce terrain est un terrain de lutte important car s'y manifestent également des formes de domination liées au système capitaliste.

Il faut voir plus large. L'action culturelle ne peut être réduite à une politique théâtrale de création même de qualité. En tant qu'élus les membres de l'Assemblée ont une responsabilité énorme dans le domaine de l'éveil à la culture. Un effort a été fait ; il faut le continuer.

Dans le domaine du théâtre il faut faire un réel effort de démocratisation. Il ne faut pas que le théâtre devienne une chose totalement superflue et élitiste et qu'il reste encore une espèce de cérémonie réservée à la bourgeoisie ou aux intellectuels même de gauche. La programmation Ville -T.P.L. ne pourrait-elle pas être diversifiée davantage tout en maintenant sa qualité.

Ne pourrait-on pas profiter de cette séance pour émettre un voeu en direction des pouvoirs publics afin que le T.P.L. devienne enfin un "Centre Dramatique National" comme cela lui avait été promis en 1975.

Il faut, en outre, améliorer ce qui existe déjà. Ne serait-il pas possible, à cet égard, d'utiliser le bibliobus pour animer les quartiers et de décentraliser l'Ecole Municipale de Musique et l'activité théâtrale. Pourquoi ne pas utiliser à cette fin certains locaux scolaires?

La vie associative de la Ville a toujours été florissante. Le C.A.C.T., créé en 1978, et chargé de coordonner et de promouvoir les activités culturelles à Thionville, a bien joué son rôle. Ne convient-il pas désormais qu'il puisse disposer d'un animateur-coordonateur compétent. Une action en faveur de la promotion du musée de la Tour aux Puces devrait être engagée par un fléchage et une publicité mieux adaptés.

En utilisant les archives si riches de la Ville, ne pourrait-on pas envisager une exposition historique sur le passé lointain et récent de Thionville. Voici quelques suggestions qui ne sont pas limitatives. Il importe que le renouvellement de la convention passée entre la Ville et le T.P.L. soit le début d'une seconde étape davantage axée sur une culture de qualité au service des travailleurs et il convient, pour cela, d'animer les quartiers populaires et non seulement le Théâtre Municipal.

Suit, un vaste débat auquel participent MM. le Maire, Morel, Habay, Kleiner, Druaux, le Dr. Edelson, Najman, Codognet, Malgras, de Beaumont et Delecroix et au cours duquel il est notamment fait remarquer :

- par M. Morel,

+ que les socialistes n'ont pas la même conception de la culture que les communistes pour lesquels la création est essentielle,

+ que dire "oui" au T.P.L. en lui demandant de courir dans les quartiers, les usines et les écoles au lieu de faire de la création, revient à lui dire "non",

- par M. Kleiner, qu'il ne s'agit pas, en ce qui concerne son groupe, de demander au T.P.L. d'aller faire de l'animation dans les usines ou dans d'autres lieux et qu'il est tout à fait d'accord avec l'analyse de M. Morel sur le caractère fondamental de la création,

- par MM. Druaux, Najman et Malgras, qu'ils n'ont jamais reçu le bilan financier annuel que devait adresser, d'après la convention, le T.P.L. à la Ville et qu'il faudrait que le T.P.L. respecte ses engagements à cet égard,

- par M. le Dr. Edelson, qu'il y a un bouillonnement culturel à Thionville et que le T.P.L. constitue, que l'on aime ou non ses créations, l'élément catalyseur de ce bouillonnement,

- par M. Codognet, à propos des remarques faites sur le répertoire retenu par le T.P.L., que l'un des aspects importants du combat pour la culture est précisément la large ouverture d'un répertoire théâtral, qu'on ne voit pas pourquoi les dramaturges des pays dits de l'Est dont les oeuvres appartiennent également au patrimoine universel de la culture en seraient exclus et que, pour en revenir à des considérations moins générales, les propositions faites par le groupe des élus socialistes auraient pu être formulées en réunion de la Commission pour les Affaires Culturelles.

- par M. Kleiner, qu'il conviendrait de supprimer purement et simplement le 2ème alinéa de l'article 12 du projet de convention qui stipule que "Le T.P.L. participe notamment aux travaux de la Commission Municipale des Affaires Culturelles à l'invitation de celle-ci, aussi souvent qu'elle l'estime utile" car le maintien de ces dispositions tendrait à faire de la Commission pour les Affaires Culturelles une commission extra-municipale, ce qui n'est pas

.../...

souhaitable,

MM. Noël et Pariset sont entrés en séance au cours de ce débat.

Après qu'il ait été proposé

- par le groupe des élus communistes, de retenir le chiffre de 660.000,- F à titre de montant de la subvention à verser annuellement par la Ville au T.P.L. mais en prévoyant d'ores et déjà une clause d'actualisation annuelle de cette subvention comme cela est pratiqué pour l'ensemble des associations,
- et par le groupe des élus socialistes
 - + de fixer, sur le plan financier, le montant de la subvention annuelle du T.P.L. à 660.000,- F soit avec 10% d'augmentation par rapport à la subvention versée jusqu'à présent,
 - + de ne pas introduire une clause d'actualisation annuelle de cette subvention dans la convention puisque, notamment, la subvention versée par l'Etat au T.P.L. devrait tout de même augmenter ou de prévoir, le cas échéant, une possibilité de réviser le montant de la subvention de la Ville, à une date fixe qui pourrait être celle du 1er juillet 1982, en fonction de la situation du moment,
 - + de renouveler le voeu auprès de l'Etat que le T.P.L. soit classé comme Centre Dramatique National,
 - + et de prendre l'engagement, sur un plan général, de renforcer dans l'avenir le dialogue établi avec toutes les associations,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide le renouvellement de la convention passée entre la Ville et le T.P.L. compte tenu des observations formulées ci-dessus en ce qui concerne :
 - + la suppression du 2ème alinéa de l'article 12,
 - + la fixation à 660.000,- F du montant de la subvention à verser annuellement au T.P.L.,
 - + la possibilité de réviser ce montant au 1er juillet 1982 en fonction de la situation qui se présentera à cette époque et la nécessité de compléter l'article 10 par une disposition en ce sens,
- autorise la Municipalité à signer cette convention ainsi modifiée,
- renouvelle le voeu que l'Etat classe enfin le T.P.L. en qualité de Centre Dramatique National,
- et s'engage dans l'avenir à renforcer le dialogue établi avec toutes les associations.

Suit une suspension de séance d'une vingtaine de minutes environ destinée à permettre au public présent de s'exprimer. MM. le Dr. Edelson et Baus ont quitté la séance au cours de cette suspension, le dernier nommé ayant donné procuration à M. Simon.

6. Résiliation du marché d'aménagement d'un terrain de rugby, Avenue Saint-Exupéry.

M. de Beaumont, adjoint : Par marché N° 24/79 conclu le 20 juin 1979 après appel d'offres restreint, l'Entreprise BAUDOUIN à Besançon, a été chargée de réaliser les travaux d'aménagement d'un terrain de rugby, Avenue Saint-Exupéry pour un montant de 629.583,36 F.

L'ordre de service N° 1 avait prévu l'exécution des travaux du 18 août au 12 octobre 1979. Ces dates ont été rectifiées par l'entreprise qui a proposé la période du 3 septembre au 27 novembre 1979. Par ordre de service N° 2 du 19 septembre 1979, un délai de 15 jours pour commencer les travaux a été donné à l'Entreprise BAUDOUIN.

Par ordre de service N° 3 du 21 mai 1980, la Ville a constaté l'interruption des travaux et accordé un délai de 15 jours, à compter de la réception de l'ordre de service, à l'Entreprise BAUDOUIN pour reprendre les travaux, ces derniers étant à terminer dans un délai de 4 semaines. Cet ordre de service ayant été notifié le 24 mai 1980, le délai prévu a expiré le 8 juin 1980 sans que les travaux aient été repris.

En prévision d'une nouvelle carence du titulaire du marché la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a, lors de sa réunion du 3 juin 1980, proposé :

- de procéder à la résiliation du marché, au cas où les travaux ne seraient pas repris,
- de suivre la procédure réglementaire en dressant un état contradictoire des travaux exécutés à ce jour,
- de faire supporter par l'Entreprise BAUDOUIN les incidences financières du nouveau marché à intervenir indépendamment des pénalités prévues par les documents contractuels.

Le constat contradictoire sur les travaux réalisés et les approvisionnements existants a été fixé au jeudi 19 juin 1980 à 14 h. 30 mais n'a eu lieu que le mardi 24 juin à 14 h. sur demande téléphonique de l'Entreprise BAUDOUIN.

Le Conseil Municipal est donc invité à prononcer la résiliation du marché N° 24/79 conclu avec l'Entreprise BAUDOUIN étant entendu qu'en application de l'article 312-3 du Code des Marchés Publics, un marché négocié sera conclu avec l'Entreprise MARTIN-FOURQUIN de Metz-Magny, seconde moins-disante par le montant de son offre initiale actualisée.

La Municipalité a proposé, compte tenu du fait que l'Entreprise BAUDOUIN n'a pas repris dans les délais prescrits les travaux qu'elle a interrompus délibérément, de prononcer la résiliation du marché et de demander au Sous-Préfet l'autorisation de passer un marché négocié avec l'entreprise seconde moins-disante au cas où un accord exprès et formel n'interviendrait pas avec l'entreprise défailiante lors de l'entrevue du 24 juin.

Après examen des propositions faites par M. BAUDOUIN, lors de l'entrevue du 24 juin et confirmées par lettre du même jour, propositions par lesquelles l'Entreprise BAUDOUIN :

- s'est engagée à terminer, conformément au cahier des charges, les travaux de son ressort, soit le drainage, l'engazonnement et la pose de la main-courante pour le 15 août 1980,
 - et a demandé au Conseil Municipal de retirer du marché les zones de circulation ainsi que la pose des bordures extérieures,
- la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a
- pris acte de l'engagement de l'Entreprise BAUDOUIN d'achever pour le 15 août les travaux déjà débutés et concernant le terrain et la main-courante,
 - estimé qu'il n'était pas souhaitable de dissocier des travaux compris dans le marché initial la pose des bordures extérieures du terrain et que ces prestations devraient être réalisées par l'Entreprise BAUDOUIN,
 - donné son accord au retrait du marché BAUDOUIN de l'exécution des pistes de circulation.

Elle a, par conséquent, proposé de passer un avenant en diminution avec l'Entreprise BAUDOUIN et un marché négocié pour l'exécution des travaux retirés du marché initial étant entendu que l'entrepreneur défaillant devrait s'engager dans l'avenant à supporter les frais résultant de la passation du nouveau marché, conformément à l'article 49-6 du cahier des clauses administratives générales.

Après que M. de Beaumont ait précisé qu'il est important qu'il n'y ait pas deux entreprises qui soient responsables de l'exécution du terrain,

le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie ci-dessus relatives
 - + au retrait du marché initial des seuls travaux d'exécution des pistes de circulation, à l'exclusion de la pose des bordures extérieures qui devront être exécutées comme prévu dans le marché d'origine,
 - + à la nécessité d'achever les travaux commencés pour le 15 août 1980,
 - + et à la prise en charge par l'entrepreneur défaillant des frais résultant de la passation du nouveau marché,
- et en décide ainsi,
- autorise la Municipalité à signer
 - + l'avenant en diminution à intervenir entre la Ville et le titulaire du marché,
 - + le marché négocié nécessaire pour l'exécution des travaux retirés du marché initial,
 - décide la résiliation du nouveau marché pour le cas où l'entrepreneur bénéficiaire de la réduction ne respecterait pas l'un ou l'autre de ses nouveaux engagements,
 - et autorise, en cas de résiliation, la Municipalité à signer, vu l'urgence des travaux et conformément aux possibilités offertes par les textes, le marché négocié à passer avec l'entreprise seconde moins-disante.

7. Agrandissement du terrain de football d'Oeu-trange.

M. Cordier, adjoint : Le 29 mai dernier, la Municipalité, informée des difficultés d'agrandissement du terrain de football actuel d'Oeu-trange et des problèmes posés aux agriculteurs par l'emplacement prévu pour la construction d'un nouveau terrain à l'Est du village, avait suggéré :

- a) d'obtenir de la F.F.F. une dérogation pour permettre à l'A.S. d'Oeu-trange, de participer au championnat sur son terrain actuel ou sur un autre au moins pour deux ans,
- b) d'entreprendre de toute urgence, si cette dérogation est obtenue, le drainage du terrain actuel,

.../...

- c) d'examiner la possibilité de réaliser, dès l'année prochaine, un nouveau terrain réglementaire sur la partie libre du terrain communal situé au Nord-Ouest du terrain de football actuel,
- d) d'organiser une réunion avec les dirigeants du club sportif dans les plus brefs délais, afin de les informer de ce projet d'ensemble.

Les Services Techniques Municipaux ont étudié très sommairement le projet d'aménagement du nouveau terrain préconisé par la Municipalité et il s'est avéré que son coût serait très élevé en raison des mouvements de terre et des murs de soutènement importants qu'il faudrait réaliser.

C'est pourquoi, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, a estimé qu'il était préférable de mettre en conformité le terrain actuel, ce qui nécessitera l'acquisition de parcelles en partie boisées.

La Municipalité, la Commission pour la Jeunesse et les Sports et celle des Finances ont émis un avis favorable à cette dernière proposition pour la mise en oeuvre de laquelle la Municipalité a rencontré les dirigeants du club sportif d'Oeu-trange le 16 juin.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une proposition qui consisterait à acheter un minimum de terrain et qu'il avait été proposé, antérieurement, d'acheter des terrains en Ville mais qu'il n'aurait pas été très juste d'enlever des terres agricoles aux cultivateurs dans un secteur où le remembrement pose déjà des problèmes compliqués. La Ville s'est donc rabattue sur la proposition qu'il est présentement demandé d'adopter. Avec cette nouvelle proposition il y aurait peu de problèmes car peu de terrains seraient touchés. D'ailleurs, des élus municipaux se sont rendus sur place avec les dirigeants du club et ils ont pu convenir de l'intérêt de cette solution.

pendant la durée des travaux, le club a, en outre, obtenu un accord de la commune voisine pour aller jouer sur son terrain. C'est donc la moins mauvaise solution envisageable.

M. Druaux pose la question de savoir s'il s'agira d'un terrain temporaire au définitif.

MM. Cordier et le Maire précisent que ce terrain sera définitif et conforme aux normes de la Fédération Française de Football.

M. Druaux fait, dans ces conditions, remarquer que ce terrain est éloigné du village et que le problème risque de se reposer de la même manière qu'auparavant.

M. Cordier estime que ce risque ne se concrétisera pas forcément car un entourage est à l'étude et il est possible de prévoir des vestiaires résistants. Il est néanmoins certain qu'il y a 1,8 km entre le terrain et les habitations. De toute façon, avec la première solution, et compte tenu des expropriations nécessaires, le terrain n'aurait pas été aménagé avant 10 années.

M. Codoynet pose la question de savoir si figurera dans la délibération une mention par laquelle la Ville sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération. Cette mention pourrait, en effet, faire gagner du temps.

M. Charff, Secrétaire Général, fait connaître qu'une telle mention est automatiquement insérée en pareil cas.

M. Kleiner rappelle, pour répondre aux questions de MM. Druaux et Cordier et de tous ceux qui se sont intéressés à ce problème qui n'en est pas un, qu'il fait partie de la Commission de Remembrement et que c'est à la suite des réunions de cette commission qu'il a demandé en Municipalité de revoir la position de la Ville sur l'aménagement du terrain d'Oeufrange.

Il veut, par conséquent, signaler que le Conseil Municipal s'est bien préoccupé des problèmes posés par le remembrement dans le quartier d'Oeufrange et qu'il a semblé plus judicieux, aux élus municipaux, après concertation avec les clubs concernés, de perpétuer une installation dans un secteur très intéressant du point de vue des possibilités ultérieures d'extension des installations sportives, que d'installer au centre de la commune, dans des conditions difficiles, un terrain de sport.

Il voudrait également attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, plus que jamais dans le cadre des opérations de remembrement des communes qui ont été rattachées à Thionville, il est très important d'agir avec le maximum de concertation avec la population et que le problème du remembrement à Oeufrange est bien examiné, la Ville n'ayant aucunement l'intention d'user de la contrainte et voulant parvenir au plus large accord.

Après que M. le Maire ait abondé dans le même sens que M. Kleiner en ce qui concerne les efforts de la Ville pour travailler avec les associations locales à Oeufrange comme ailleurs,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la proposition de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie ci-dessus relative à la mise en conformité de l'actuel terrain de football d'Oeufrange,

- décide l'acquisition des terrains nécessaires à cet aménagement,
- et sollicite à cet effet la déclaration d'utilité publique de l'opération.

8. Réalisation d'un maillage de protection au Stade de la Plaine.

M. Cordier, adjoint : Le 18 mars 1980, la Commission pour la Jeunesse et les Sports a émis un avis favorable à l'installation d'un maillage protecteur au Stade de la Plaine et souhaité que les travaux soient effectués pour la prochaine saison.

Leur coût, pour un maillage protecteur de 5 m. de hauteur sur 300 ml. environ est estimé à 150.000,- F.

La Municipalité a dans un premier temps, proposé de soumettre ce projet aux différentes commissions, puis au Conseil Municipal pour décision et vote éventuel des crédits indispensables.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a émis un avis favorable, sur le plan technique, à ce projet.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports a proposé :

- de limiter les travaux à la mise en place d'un maillage le long du boulevard périphérique seulement,
- de consulter, avant toute décision, les utilisateurs des installations afin d'avoir toutes les précisions sur l'opportunité de l'opération,
- de mettre à l'étude un plan d'aménagement de l'ensemble du secteur de la Plaine,
- de mettre, par ailleurs, à la disposition de la section rugby de la Sportive Thionvilloise le matériel nécessaire à la pose d'une main courante le long de la partie latérale (côté Rue Saint-Exupéry) du terrain de rugby.

La Commission des Finances et la Municipalité ont exprimé le même avis que la Commission pour la Jeunesse et les Sports en ce qui concerne la limitation du maillage à poser. La dernière nommée a, en outre, chargé les Services Municipaux de chiffrer le coût de cette opération.

Cette étude a entre-temps été réalisée par les Services Techniques Municipaux, et il en ressort :

- que la mise en place d'un maillage protecteur d'un seul côté reviendrait en fourniture et pose à 64.000,- F, T.T.C.,
- et que la fourniture du matériel nécessaire à la pose d'une main courante pour le terrain de rugby, du côté de la Rue Saint-Exupéry coûterait 2.500,- F, T.T.C., ce montant comprenant la fourniture des tubes en fer, les matériaux pour dés en béton ainsi que la peinture anti-corrosion et de finition.

Après que M. le Maire ait précisé que la réalisation d'un maillage tout autour du stade aurait coûté 150.000,- F et qu'il a, par conséquent, semblé opportun de ramener cette dépense à une somme inférieure en ne réalisant que l'indispensable pour la sécurité et après que M. Cordier ait fait remarquer que la Ville sera peut-être amenée, ultérieurement, à compléter le maillage proposé,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de réalisation d'un maillage de protection au stade de la Plaine tel que présenté ci-dessus et en décide l'exécution compte tenu des propositions de la Commission pour la Jeunesse et les Sports en ce qui concerne
 - + la limitation des travaux à la mise en place d'un maillage le long du boulevard périphérique seulement,
 - + la nécessité de fournir le matériel nécessaire à la pose d'une main courante le long d'une partie du terrain de rugby,
- vote le crédit nécessaire de 66.500,- F à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980, sous le chapitre 903,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

9. Réfection des marches intérieures du Casino Municipal.

M. Codoqnet, adjoint : Les marches de l'escalier en pierre qui mène à la salle du premier étage du Casino Municipal côté Rue de Paris sont extrêmement usées et présentent un danger permanent pour les utilisateurs de cette salle à tel point que plusieurs personnes ont déjà fait une chute, heureusement sans gravité.

Une réfection de ces marches est par conséquent absolument nécessaire. Ce travail se traduirait par un repiquage des marches actuelles et la fourniture et la pose de marches et de contremarches en plaques d'épaisseurs respectives de 4 et 3 cm., le tout en pierre de Bourgogne. Le coût de cette réfection, s'élèverait à 30.000,- F, T.T.C., valeur avril 1980.

Les crédits nécessaires seraient à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980.

Compte tenu du caractère indispensable de ces travaux sur le plan de la sécurité, la Municipalité et la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie ont émis un avis favorable à leur réalisation et au vote du crédit nécessaire au Budget Supplémentaire de 1980.

La Commission des Finances s'est également déclarée favorable à l'inscription du crédit demandé au Budget Supplémentaire de 1980 mais à la condition expresse que les travaux en cause soient effectivement réalisés durant la période creuse d'utilisation du Casino Municipal, notamment au mois d'août prochain. A défaut elle a estimé que cette dépense dont la couverture serait à assurer par emprunt, devrait être inscrite au Budget Principal de 1981.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la réfection des marches intérieures du Casino Municipal telle que proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980 s'il s'avère possible d'exécuter ces travaux au cours de la période creuse d'utilisation du bâtiment concerné ou, à défaut d'une telle possibilité, au Budget Principal de 1981.

10. Aménagement d'un hall d'accueil et d'une nouvelle salle de mariage au rez-de-chaussée du Bâtiment A de l'Hôtel de Ville.

M. le Maire : Dans le but de poursuivre le programme de réaménagement des bâtiments communaux occupés par les Services Municipaux, la Municipalité a confié à M. VITACOLONNA, jeune architecte thionvillois, l'étude du projet du Bâtiment A en limitant l'aménagement projeté à une nouvelle salle de mariage et à un hall d'accueil.

L'avant-projet présenté par l'architecte prévoit l'aménagement du hall d'accueil ainsi que le traitement de la cage d'escalier et du palier de l'étage.

La salle de mariage non comprise dans la présente étude sera à aménager dans le cadre des remaniements de service en cours, étant donné que sa localisation précise ne peut être définie à l'heure actuelle.

Les travaux ainsi envisagés, selon la notice estimative sommaire, s'élèveront à 203.448,- F, T.T.C. Cette estimation ne comprend pas les honoraires d'architecte, lesquels seront à établir selon les barèmes réglementaires en vigueur.

Un crédit de 500.000,- F étant prévu au Budget Principal de 1980, sous le chapitre 900, article 232-78.

Le Conseil Municipal est invité

- à se prononcer sur l'avant-projet présenté,
- à confirmer la désignation de M. VITACOLONNA et à l'autoriser à poursuivre l'étude de ce projet,
- ainsi qu'à décider d'ores et déjà l'aménagement d'une nouvelle salle de mariage dont le coût pourra être imputé sur le reliquat du crédit précité.

M. Morel met l'accent sur la nécessité de tout prévoir dans la délibération afin que cette question ne soit pas évoquée de nouveau, par la suite, devant l'Assemblée.

M. Tonon pose la question de savoir depuis combien de temps ce projet a été élaboré.

M. de Beaumont et le Maire précise qu'il s'agit d'un avant-projet que la Municipalité, lors de sa conférence qui s'est tenue il y a 15 jours, a demandé d'examiner rapidement.

M. Tonon estime qu'il n'est pas normal qu'un tel projet n'ait pas été soumis à la Commission des Travaux de l'Urbanisme et du Cadre de Vie.

Après que M. le Maire ait fait connaître que ce projet n'a pas été soumis à l'avis de cette commission afin de le faire avancer rapidement compte tenu de l'urgence, sur le plan de l'accueil notamment, d'une telle réalisation,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins deux abstentions,

- adopte le projet d'aménagement d'un hall d'accueil et d'une nouvelle salle de mariage tel que présenté ci-dessus, et en décide l'exécution,
- confirme la désignation de M. VITACOLONNA en qualité d'architecte chargé de ce projet et autorise cet homme de l'art à poursuivre l'étude entreprise notamment en ce qui concerne l'aménagement d'une nouvelle salle de mariage,

- charge la Municipalité et les Commissions Municipales compétentes de rechercher la localisation précise de cette salle en collaboration avec l'architecte précité et d'examiner le détail des aménagements à réaliser,
- dit que la dépense correspondant à ces aménagements sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 900, article 232-78, éventuellement complété au Budget Supplémentaire de 1980,
- autorise la Municipalité à passer les marchés négociés nécessaires.

11. Passation d'une convention
avec le C.E.T.E. pour l'étude
du schéma directeur de jalonne-
ment urbain.

M. de Beaumont, adjoint : Au cours de sa conférence du 8 mars 1980, et sur proposition des Services Techniques Municipaux, la Municipalité a accepté le principe de l'intervention du C.E.T.E. de l'Est en ce qui concerne l'étude de la refonte de la signalisation urbaine et l'inscription au Budget Supplémentaire de 1980 des crédits correspondants.

La convention relative à cette étude qui portera sur l'établissement du schéma directeur du plan de jalonnement de l'agglomération vient de parvenir à la Ville pour signature.

Elle précise les prestations assurées par les deux parties contractantes et qui sont conformes à ce que la Ville désirait.

Elle fixe également le délai d'étude qui est de 4 mois. Sur la base de 3,20 F par habitant et pour 45.255 habitants, le montant de cette étude est estimé à 144.816,- F, T.T.C., arrondi à 150.000,- F.

Il est donc demandé au Conseil Municipal en accord avec la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie :

- d'entériner la décision de principe prise par la Municipalité de confier l'étude du schéma directeur du jalonnement urbain de Thionville ainsi que l'assistance technique pour la mise au point de l'avant-projet au C.E.T.E. de l'Est,
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette première étude, soit : 150.000,- F au Budget Supplémentaire de 1980,
- de solliciter la subvention correspondante, au taux de 50%.

La Commission des Finances s'est étonnée de ce que cette question n'ait pas été examinée dans le cadre de la détermination du programme d'investissement 1980.

Aussi, compte tenu des nombreux projets prioritaires à prévoir au Budget Supplémentaire de 1980 et dont le financement sera assuré par recours à l'emprunt, a-t-elle émis un avis défavorable à l'inscription du crédit sollicité au Budget Supplémentaire de 1980. Elle a proposé que le crédit en cause soit inscrit au Budget Principal de 1981 sauf démonstration de la priorité absolue qui s'attacherait à cette affaire.

La Municipalité s'est ralliée à l'avis de la Commission des Finances.

Après que M. Kleiner ait fait savoir que cette question est liée à celle de l'examen du Plan de Circulation et qu'il s'agit d'une recherche destinée à éliminer les problèmes de circulation et à irriguer le Centre-Ville, recherche dans le cadre de laquelle il a déjà été décidé de signaler à l'entrée de la Ville tout ce qu'il est possible d'y voir, d'y faire et d'y trouver,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- confirme la décision de principe de la Municipalité de confier au C.E.T.E. de l'Est l'étude du schéma directeur de jalonnement urbain et une mission d'assistance technique pour la mise au point de l'avant-projet,
- vote le crédit nécessaire à cette étude, à inscrire au Budget Principal de 1981,
- sollicite la subvention au taux de 50% à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- et autorise la Municipalité à signer la convention à passer entre la Ville et le C.E.T.E. de l'Est.

12. Aménagement de l'Impasse de la Petite Lor.

M. de Beaumont, adjoint : Le projet d'aménagement de l'Impasse de la Petite Lor ayant été classé par les commissions municipales dans l'ordre de priorité N° 1, un crédit de 222.000,- F destiné à la réalisation des travaux a été inscrit au Budget Principal de 1980.

Il convient de rappeler qu'au cours de sa séance du 20 décembre 1974, le Conseil Municipal avait :

- adopté le plan d'aménagement de l'Impasse de la Petite Lor, qui a ensuite été estimé à 163.000,- F en mars 1975. Ce projet avait pour but de donner un accès réglementaire aux cinq immeubles très anciens (1905 à 1912) de l'impasse qui n'est en fait qu'une succession de

droits de passage très mal aménagée. De plus, une liaison piétonne est prévue entre l'Avenue de Guise et le lotissement de la petite Lor, en empruntant l'impasse,

- autorisé la Municipalité à acquérir par voie amiable ou par expropriation les terrains nécessaires, cette impasse étant privée,
- sollicité la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains. L'arrêté préfectoral est intervenu le 27 novembre 1975 et la cessibilité a été prolongée pour 6 mois par arrêté du 8 novembre 1976,
- décidé de réaliser les travaux de voirie et les réseaux envisagés,
- décidé également que le coût de l'opération serait récupéré par la Ville au moyen d'un rôle de droits de riverains tel que prévu par les textes en la matière, la Municipalité étant chargée, pour éviter des frais financiers trop importants, de procéder à des appels d'acomptes.

Au cours de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée en septembre 1975, plusieurs propriétaires avaient formulé des réserves sur le paiement des droits de riverains qui devaient leur être réclamés.

Les achats des terrains d'assiette de la place ont, par ailleurs, demandé plusieurs années car il a été nécessaire d'exproprier plusieurs propriétaires. Ces opérations immobilières étant réglées, les Services Techniques Municipaux ont à présent actualisé ce dossier et le projet comprend :

- l'aménagement de l'impasse, avec parking et trottoirs ..	205.000,- F
- l'éclairage public	17.000,- F
- la pose d'une conduite d'eau potable	17.000,- F
- la pose de tuyaux d'assainissement Ø 500	27.000,- F
	<hr/>
Soit au total	<u>266.000,- F</u>

Le Conseil Municipal est, par conséquent, invité :

- à se prononcer sur le projet d'aménagement établi par les Services Techniques Municipaux,
- et en cas d'accord
- à décider si son financement sera assuré à l'aide des droits de riverains avec participation de la Ville, ou bien intégralement par la Ville,
 - à solliciter, si cette dernière formule est retenue, une subvention du Département après travaux,

- à se prononcer sur le mode de consultation des entreprises, l'appel d'offres restreint paraissant le plus indiqué et à autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- à voter un crédit supplémentaire de 44.000,- F, à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980.

La Municipalité a émis un avis favorable à ce projet en précisant qu'il ne lui paraissait pas souhaitable de demander une quelconque participation aux riverains étant donné que leurs constructions respectives datent de l'époque 1905 à 1912.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances se sont prononcées dans le même sens que la Municipalité, le crédit complémentaire nécessaire étant à prévoir au chapitre 901, article 233-099 du Budget Supplémentaire de 1980. La première nommée a, en outre, proposé d'adopter pour des raisons de rapidité la procédure de l'appel d'offre ouvert pour la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de l'Impasse de la petite Lor tel que présenté dans le rapport ci-dessus et en décide l'exécution,
- dit que le financement de ce projet sera intégralement assuré par la Ville à l'exclusion de toute participation des riverains,
- vote le crédit complémentaire de 44.000,- F nécessaire, à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980 sous le chapitre 901, article 233-099,
- sollicite du Département la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- décide de lancer un appel d'offre ouvert pour l'exécution des travaux,
- autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

13. Aménagement d'une partie de
la Boucle Lamartine.

M. Malgras, adjoint : La Boucle Lamartine qui prendra naissance sur le Chemin des Pâtures, est appelée à desservir le Foyer Résidence pour personnes âgées que l'Office Public d'H.L.M. construit à l'angle de l'Allée Bel-Air et du Chemin des Pâtures.

La Municipalité ayant estimé le 29 novembre 1979 que cette voie devrait être aménagée par la Ville et qu'elle serait à classer dans le domaine public communal, un crédit de 187.000,- F a été inscrit au Budget Principal de 1980.

Afin de permettre l'accès au chantier, il importe que la fondation de la chaussée soit réalisée au plus tôt sur une partie de la Boucle, après exécution du réseau d'assainissement et pose d'une conduite d'eau.

Ces travaux sont estimés comme suit :

- Eau	25.000,- F
- Assainissement	82.500,- F
- Fondation de chaussée	62.000,- F
Total	169.500,- F

Le Conseil Municipal est appelé :

- à se prononcer sur le projet établi par les Services Techniques Municipaux et, en cas d'accord :
- à autoriser la Municipalité à signer le marché de travaux à passer après demande de prix.

La Municipalité et la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie se sont déclarées favorables à l'exécution de ces travaux. La dernière nommée a, cependant, demandé que la remise en état de la voirie provisoire soit imposée à l'entreprise de gros-oeuvre en fin de chantier. Dans ce but, un état des lieux serait à faire au début et à la fin des travaux de construction des bâtiments.

Après que M. Malgras ait souhaité que toutes les conditions soient rapidement remplies afin que l'entreprise chargée des travaux puisse les réaliser sans trouver prétexte à les retarder,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution compte tenu de la demande de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie en ce qui concerne la nécessité d'imposer à l'entreprise char-

gée du gros-oeuvre du foyer-résidence la remise en état, à la fin du chantier, de la voirie provisoire et de dresser un état des lieux,

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit de 187.000,- F ouvert au Budget Principal de 1980,
- et autorise la Municipalité à signer le marché correspondant, à passer après demande de prix.

14. Exécution de travaux de voirie,
Rue Saint-Martin à Veymerange.

M. Maillet, adjoint : La Subdivision de Thionville-Nord du Service de l'Equipement a informé la Ville qu'elle dispose d'un crédit annuel de fonctionnement pour recharger, par un tapis d'enrobés, les tronçons du C.D. 14 A, Route de Veymerange et Rue Saint-Martin, après que les travaux d'aménagement des trottoirs auront été réalisés par la Ville de Thionville.

Le trottoir de la Route de Veymerange a déjà été réalisé du côté des habitations. Pour la Rue Saint-Martin, cet aménagement estimé à 105.000,- F avait été classé en priorité N° 2 lors de l'établissement du Budget de 1980 et aucun crédit n'avait été inscrit.

Compte tenu du fait que ce service de l'Equipement ne peut reporter à 1981 les crédits dont il dispose et qu'il serait très souhaitable de réaliser en coordination les trottoirs et la chaussée de cette partie du village, le crédit nécessaire de 105.000,- F devrait être inscrit au Budget Supplémentaire de 1980.

Il faut, cependant préciser que lors de l'examen du projet d'aménagement de la Rue Saint-Martin, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter une subvention du F.S.I.R. (20%) pour ces travaux et que le fait de les réaliser avant son attribution ramènerait à 10% (subvention du Département) l'aide financière à laquelle la Ville pourrait prétendre.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à se prononcer sur l'exécution, dès 1980, des travaux envisagés, Rue Saint-Martin,
- et en cas d'accord
- à voter un crédit de 105.000,- F à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980.

.... /

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances a émis un avis favorable à l'exécution de ces travaux en 1980 ainsi qu'à l'inscription budgétaire correspondante.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'exécution dès 1980 des travaux objet du rapport ci-dessus,
- vote le crédit nécessaire de 105.000,- F à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980,
- sollicite, pour le cas où la décision d'attribution de la subvention du F.S.I.R. n'interviendrait pas avant le début des travaux, la subvention du Département à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux.

15. Projet de création d'une zone d'aménagement différé à Garche.

M. de Beaumont, adjoint : Afin de réserver la possibilité de réalisation d'un petit lotissement à Garche, pour satisfaire les demandes formulées par certains habitants de ce quartier périphérique, le Groupe de Travail "Lotissements" a estimé que la Ville pourrait envisager la création d'une Z.A.D. dans ce secteur et il en a fixé le périmètre qui engloberait les immeubles compris dans le triangle formé par la route de Garche, la Rue de Meilbourg et la Rue de la Biche.

La Municipalité s'est déclarée favorable à la réalisation de ce projet.

Le Groupe de Travail "Lotissements" a, en outre, précisé que les Services Techniques Municipaux établiront un plan-masse de la zone, une fois la Z.A.D. créée, pour le présenter aux propriétaires concernés lors d'une réunion d'information qui devra intervenir à ce moment là.

Il appartient à présent au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la création de cette Z.A.D. qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral,
- et, en cas d'accord,
- de demander que la Ville de Thionville soit désignée comme bénéficiaire du droit de préemption,
 - de donner son avis sur le périmètre de la Z.A.D., tel qu'il est proposé sur le plan parcellaire annexé,

- de dénommer cette Z.A.D.,

- de s'engager à prendre dans ses budgets à venir les dispositions nécessaires.

La Commission des Finances a pris acte du projet de création de cette Z.A.D.

Après que M. le Maire ait proposé de dénommer cette zone "Z.A.D. de Meilbourg",

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- sollicite la création d'une Z.A.D. à Garche, plus spécialement désignée sur le plan parcellaire annexé à la présente délibération et décide de la dénommer "Z.A.D. de Meilbourg",

- demande que la ville soit désignée comme titulaire du droit de préemption,

- s'engage à prendre, dans ses budgets à venir, les dispositions financières nécessaires.

16. Aménagement d'espaces verts
au Breuil - 1ère partie :
Jardins d'enfants.

M. de Beaumont, adjoint : La Ville a été informée par les Services de l'Equipement de ce que la Commission Administrative Régionale a retenu, au titre de "l'aménagement du cadre de vie urbain" les travaux d'aménagement d'espaces verts au "Breuil" à Thionville-Elange, pour un montant subventionnable de 100.000,- F, ce qui conduit, au taux de 32%, à une subvention de 32.000,- F.

En vue de proposer ce projet à l'approbation de M. le Préfet de Région, les Services de l'Equipement ont demandé de leur transmettre un dossier d'affectation comprenant notamment une délibération par laquelle le Conseil Municipal :

- accepterait la maîtrise d'ouvrage,

- déciderait la réalisation des travaux,

- solliciterait la subvention du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie,

- indiquerait le mode de financement de la part communale.

Le projet étudié par les Services Techniques Municipaux a reçu un avis favorable de la Municipalité et porte sur la réalisation d'un jardin d'enfant de 1.900 m² entièrement clôturé, Rue des Graminées.

Traité sous forme de square, ce jardin d'enfant comprendrait des pelouses, des plantations et des jeux d'enfants.

Les travaux en sont estimés à 175.000,- F, valeur mars 1980.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances ont également émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, pour lequel les crédits sont disponibles au Budget sous le chapitre 908, article 233-001.

Après que M. le Maire ait précisé qu'il y a eu une réunion avec les gens du quartier concerné et que ces derniers se sont montrés très contents de ce projet,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement d'espaces verts au Breuil - lère partie : jardins d'enfants - tel que présenté ci-dessus,
- donne son accord à ce que la Ville en assure la maîtrise d'ouvrage et décide l'exécution des travaux,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits disponibles au Budget sous le chapitre 908, article 233-001,
- sollicite du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux.

17. Construction d'un collecteur
d'eaux pluviales, Place de la
Gare - Avenant au marché.

M. de Beaumont, adjoint : Afin d'exécuter les travaux de construction d'un collecteur d'eaux pluviales, Place de la Gare, la Ville de Thionville a passé le 28 janvier 1980 avec l'Entreprise COCHERY, adjudicataire des travaux, le marché correspondant pour un montant de 249.242,53 F, T.T.C.

Après métré des travaux réellement exécutés qui s'élèvent à 299.456,54 F, il apparaît un dépassement du marché initial de 50.214,01 F, T.T.C.

Ce dépassement est dû :

- 1°) à une reprise des avaloirs existants en très mauvais état et à leur remplacement par des avaloirs type Ville de Thionville 9 U. pour 39.783,- F, T.T.C.
- 2°) à des travaux supplémentaires provoqués par la découverte dans le sous-sol d'un ouvrage anti-aérien :

Confection de murs en agglos et remblaiement de l'ensemble de la galerie pour 25.563,17 F, T.T.C.

De ces travaux supplémentaires, il y a lieu de retrancher certaines quantités prévues au marché et non réalisées, soit un montant de 15.132,16 F, T.T.C.

Les crédits disponibles étant actuellement de 214.032,- F, T.T.C. il y aurait lieu de prévoir l'inscription au Budget Supplémentaire de 1980 (Annexe Assainissement) d'un crédit de 85.424,54 F.

La Municipalité s'est déclarée favorable à cette inscription.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le décompte définitif des travaux de construction d'un collecteur d'eaux pluviales, place de la Gare, tel que présenté ci-dessus,
- vote, le crédit complémentaire nécessaire à inscrire au Budget Annexe Supplémentaire du Service de l'Assainissement de 1980 sous le compte 23, article 236-428,
- autorise la Municipalité à passer avec l'entreprise concernée l'avenant correspondant.

18. Dégrèvement partiel d'une
facture d'eau due par la Com-
mune de Terville.

M. le Maire : Le Service des Eaux a adressé le 2 novembre 1978 à la Commune de Terville une facture d'eau pour la consommation du 3ème trimestre 1978 du Centre Communautaire de cette commune, de 116.660,08 F toutes taxes et redevances comprises.

Ce montant correspond à un volume d'eau de 40.114 m³, consommé entre le 24 avril et le 22 août 1978 (4 mois).

Le bâtiment n'étant pas encore terminé à cette période, la Ville de Terville ainsi que l'Entreprise SOMOTRA chargée des travaux,

ont contesté cette consommation anormale pour un chantier dont les besoins sont habituellement de l'ordre de 50 m³ par trimestre.

Toutefois, après contrôle du compteur en usine, celui-ci s'est avéré être en bon état de fonctionnement.

La Ville de Terville étant dans l'impossibilité de supporter une telle charge et ne pouvant se retourner contre l'Entreprise SOMOTRA actuellement en difficulté financière, il est proposé par la Municipalité de lui accorder un abattement sur le montant de la facture en partant du fait que la Ville de Thionville n'encaisserait que la somme de 12.000,- F H.T. et hors redevances, ce qui correspond à une consommation de 8.219 m³ sur la base du prix de l'eau en 1978.

La nouvelle facture s'établirait comme suit :

	<u>H.T.</u>	<u>I.V.A. 7%</u>	<u>I.T.C.</u>	
- EAU : 8.219 m ³ X 1,46 =	11.999,74	839,98	12.839,72	encaissée par la Ville
- ASSAINISSEMENT : 8.219 m ³ X 1,03 =	8.465,57	./.	8.465,57	à reverser à Terville
- F.N.A.E.R. : 8.219 m ³ X 0,065 =	534,24	./.	534,24	à reverser
- Antipollution : 8.219 m ³ X 0,25 =	2.054,75	./.	2.054,75	à reverser
- Location du compteur :	38,-	2,66	40,66	
	<u>23.092,30 HT</u>	<u>842,64</u>	<u>23.934,94 TTC</u>	

La Commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la proposition de la Municipalité ci-dessus,

- décide, par conséquent,

+ l'annulation de l'ancien titre de recette d'un montant de 116.660,08 F, toutes taxes et redevances comprises,

+ et l'émission d'un nouveau titre de recette sur la base des propositions de la Municipalité et du rapport ci-dessus.

.../...

19. Acquisition de parts indivises de terrain.

M. Codoqnet, adjoint : Par acte du 1er février 1980, la Ville de Thionville a acquis de M. Raymond SCHMIDT, pour une somme de 350.000,- F, les parts indivises dont il était propriétaire dans les parcelles ci-après cadastrées :

Territoire de Thionville

-	Section 78	N° 8	de	37 a 02 ca)	
-	"	80	N° 140/56	" 52 a 70 ca)	pour 1/2
-	"	78	N° 49	" 76 a 31 ca)	
-	"	78	N° 50	" 50 a 10 ca)	pour 1/3
-	"	78	N° 51	" 71 a 50 ca)	
-	"	78	N° 37	" 31 a 61 ca)	
-	"	78	N° 70/8	" 37 a 06 ca)	pour 1/6
-	"	78	N° 33	" 38 a 28 ca)	

Or, par lettre en date du 6 mai 1980, les Consorts SCHMIDT, à savoir Mme Marie VIGNON née SCHMIDT, MM. Didier SCHMIDT, Jean-Marie SCHMIDT et Hervé SCHMIDT ont proposé à la Ville de Thionville l'acquisition des parts indivises leur appartenant sur les parcelles cadastrées :

A)	Section 78	N° 49	de	76 a 31 ca)	
	"	78	N° 50	" 50 a 10 ca)	pour 1/24ème chacun
	"	78	N° 51	" 71 a 50 ca)	
B)	"	78	N° 37	" 31 a 61 ca)	
	"	78	N° 70/8	" 37 a 06 ca)	pour 1/12ème chacun
	"	78	N° 33	" 38 a 28 ca)	

Cette vente aurait lieu aux mêmes conditions que la cession consentie à la Ville par M. Raymond SCHMIDT. Le prix d'acquisition de l'ensemble de ces parts s'élèverait ainsi à :

- 52.709,33 F pour les parts des Consorts SCHMIDT sur les parcelles cadastrées sous Section 78 N° 49, 50, 51,
- 57.040,- F pour les parts des Consorts SCHMIDT sur les parcelles cadastrées sous Section 78 N° 37, 70/8 - 33,

soit un total de 109.749,33 F, arrondi à 110.000,- F.

Les terrains désignés ci-dessus sous "A" sont nécessaires à l'aménagement d'équipements sportifs et de loisirs, et sont compris dans la Zone d'Intervention Foncière.

L'acquisition des terrains désignés sous "B" a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 25 février 1977 dans le cadre des réserves pour équipements supérieurs.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'acquisition des parts indivises en question dont le financement serait à imputer sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 210 du Budget.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition des parts indivises de terrains proposée ci-dessus, aux conditions exposées.

20. Acquisition d'une parcelle de terrain frappée d'alignement "Chaussée d'Amérique".

M. Codoqnet, adjoint : Le permis de construire accordé le 5 avril 1979 à M. Dominique ROMEO lui fait obligation de céder gratuitement à la Ville de Thionville une partie de terrain nécessaire à la réalisation d'une voie de desserte devant relier l'Impasse des Vignes au Chemin des Maraîchers. Ce terrain cadastré Section 43 N° 130/26 est situé Chaussée d'Amérique et a une surface de 2 a 50 ca.

M. Dominique ROMEO, sans contester le principe de cette cession gratuite, a cependant sollicité de la Ville le versement d'une indemnité de 28.000,- F à titre de dédommagement des frais engagés par lui lors de l'édification d'un mur de soutènement en béton et de la réalisation d'une piste en macadam sur le terrain qui doit être acquis par la Ville.

Les Services Techniques Municipaux ont, après vérification, émis un avis favorable aux principe et montant de cette indemnisation.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, de bien vouloir décider l'acquisition de ce terrain moyennant le franc symbolique et le versement de l'indemnité sollicitée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition du terrain et le versement de l'indemnité objets du rapport ci-dessus, dans les conditions de ce dernier,
- dit que la dépense correspondant au versement de l'indemnité précitée sera imputée sur le crédit disponible au Budget sous le chapitre 901, article 210.

21. Acquisition de terrains -
Passage des Abeilles à
Veymerange.

M. Maillet, adjoint : Afin de permettre la réalisation du Passage des Abeilles à Veymerange, il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition des différentes parcelles appartenant aux propriétaires ci-après désignés :

1) Fabrique de l'Eglise Catholique de VEYMERANGE

TERRITOIRE DE THIONVILLE-VEYMERANGE

environ 0a 36ca à prendre de la parcelle cadastrée sous
- Section CD n° 124/3 de 22a 47ca,

environ 0a 68ca à prendre de la parcelle cadastrée sous
- Section CD n° 123/1 de 26a 14ca,

environ 0a 96ca à prendre de la parcelle cadastrée sous
- Section CD n° 121/1 de 34a 36ca,

environ 1a 04ca à prendre de la parcelle cadastrée sous
- Section CA n° 293/37 de 48a 30ca.

2) S.C.I. Le Bosquet

TERRITOIRE DE THIONVILLE-VEYMERANGE

- Section CD n° 176/1 de 0a 99ca.

L'acquisition de ces terrains serait réalisée :

- sur la base de 1.175,- F l'are pour les propriétés de la Paroisse Saint-Pierre de THIONVILLE-VEYMERANGE,
- et au franc symbolique pour la parcelle appartenant à la S.C.I. Le Bosquet.

Il est précisé que la Société sus-nommée ainsi que la Fabrique de la Paroisse ont déjà donné leur accord à cette opération.

L'Assemblée Communale est invitée, en accord avec la Commission des Finances et la Municipalité, à décider ces acquisitions aux conditions exposées, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation si cette solution devait, contre toute attente s'imposer.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

.../...

22. Acquisition et cession des terrains nécessaires à la création d'une piste piétonne à Veymerange.

M. Maillet, adjoint : Pour permettre la création d'une piste piétonne qui assurerait une liaison directe entre la Rue Saint-Martin et la Rue des Jardins fleuris, à THIONVILLE-VEYMERANGE, il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition de parcelles de terrains appartenant aux propriétaires ci-après désignés :

1) Consorts FOETZ

à savoir : Mme LEONARD Marie-Jeanne
M. FOETZ Ferdinand

propriétaires indivis pour moitié chacun

la 35ca environ à prendre de la parcelle cadastrée

Section BR n° 1 d'une contenance de 60a 58ca.

2) Consorts POLEGATO Léon et Hugo

propriétaires indivis pour moitié chacun

la 86ca cadastré Section BS n° 96/6.

L'acquisition de ces terrains serait réalisée sur la base de 2.500,- F l'are.

Pressentis, les propriétaires concernés ont donné leur accord écrit à la réalisation de cette opération. Cependant, en contrepartie, l'un deux, M. Hugo POLEGATO a sollicité, en vue d'agrandir son jardin potager et plus particulièrement d'améliorer les limites de sa propriété, la cession à son profit d'une bande de terrain communal d'une superficie d'environ 2 ares à prendre sur des terrains communaux cadastrés Section BR n° 60 et 61.

Les Services Techniques, consultés, n'ont soulevé aucune objection quand à la cession éventuelle de la portion de terrain communal sollicitée.

L'aliénation de cette bande de terrain se ferait moyennant un prix de 5.000,- F l'are. Les frais d'acte et d'arpentage incomberont en totalité à l'acquéreur.

Par ailleurs, ce dernier devra rétablir à ses frais une clôture de séparation sur la nouvelle limite de propriété.

Il est proposé à l'Assemblée Communale, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, de décider l'acquisition et la cession des parcelles en question aux conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à cette proposition et en décide ainsi.

23. Vente d'un terrain dans
la zone industrielle de
la Grande-Lor.

M. Codognot, adjoint : La Ville a été saisie d'une requête de la Société Anonyme Garage de la Fensch - Concessionnaire des Automobiles Peugeot - qui sollicite l'attribution d'un terrain industriel situé dans la Zone industrielle de la Grande-Lor et cadastré Section 46 n° 29/1 de 30a 80ca.

Cette Société désire installer sur ce terrain ainsi que sur le terrain voisin n° 30/1 une construction à usage de garage avec ventes, achats et réparations d'automobiles, vente de pièces détachées et toute opération ayant trait à la branche de l'automobile.

Les bâtiments projetés couvriraient une superficie de 2.000 à 2.500 m² à laquelle s'ajouterait une surface destinée à la vente extérieure, au stockage des véhicules neufs et d'occasion et à la réalisation de parkings réservés à la clientèle.

La Société précitée qui dispose actuellement d'un effectif de 7 personnes pour le fonctionnement des nouvelles installations, prévoit la création de 5 nouveaux emplois dans un premier temps, effectif susceptible d'être augmenté si le contexte économique le permet.

Par ailleurs, cette Société dispose actuellement d'une promesse de vente de la parcelle cadastrée Section 46 n° 30/1 susvisée d'une contenance de 42a 48ca, laquelle appartient à un propriétaire privé. Cette promesse n'étant valable que jusqu'au 15 juin 1980, la Société Garage de la Fensch demande dès à présent une promesse de vente de la Ville d'une durée de trois mois pour la parcelle communale n° 29/1. Cette promesse lui est nécessaire afin de pouvoir acquérir de façon définitive la parcelle n° 30/1 et d'avoir la certitude de pouvoir procéder rapidement à l'acquisition de la parcelle communale n° 29/1, car elle a besoin de ces 2 parcelles pour réaliser le programme envisagé à cet endroit.

.../...

La vente du terrain communal serait à réaliser moyennant le prix fixé par l'administration des Domaines et l'exécution du cahier des charges et prescriptions relatives à la Zone de la Grande-Lor.

La Municipalité a émis un avis favorable à cette vente de terrain. En attendant que l'Assemblée Communale se prononce sur cette question, elle a décidé d'accorder une promesse de vente à la société concernée.

La Commission des Finances s'est également déclarée favorable à cette vente dont le prix serait à régler dans les mêmes conditions que celles fixées pour la Z.I.L. du Linkling.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme la promesse de vente accordée par la Municipalité à la Société Anonyme Garage de la Fensch,
- décide la cession, au profit de cette même société, du terrain objet de cette promesse de vente dans les conditions du rapport ci-dessus et compte tenu de la précision apportée par la Commission des Finances en ce qui concerne le règlement du prix de vente.

24. Cession d'un terrain dans la Z.I.L. du Linkling II.

M. Codognet, adjoint : La Municipalité a été saisie d'une requête de la Société Anonyme LECLERC-PNEU qui sollicite l'attribution du terrain artisanal de la Zone Industrielle Légère du Linkling II, cadastré Section 82 n° 252/41 de 28a 07ca.

Le requérant a déjà signé l'engagement d'achat habituel qui prévoit la construction d'un atelier avec dépôt d'une surface d'environ 600 m² pour y créer et y exploiter une station de montage et de distribution de pneumatiques. Cette Société prévoit également la création de 7 nouveaux emplois.

Il est donc proposé à l'Assemblée de décider la réalisation de cette vente qui serait effectuée comme à l'accoutumée aux conditions suivantes :

- exécution des cahiers des charges et autres documents adoptés par l'Assemblée pour la zone considérée et qui resteront annexés au document de vente,
- fixation du prix de vente du terrain à une somme égale au prix de revient arrêté par l'Administration des Domaines à 4.600,- F l'are à la date du 27.10.1975, majoré, jusqu'à la date de la signature de l'acte de vente, des frais financiers au taux de 10,50 % l'an.

La Municipalité et la Commission des Finances ont statué en faveur

.../...

de la cession proposée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession du terrain proposée ci-dessus aux conditions exposées dans le rapport.

M. le Dr. Edelson rentre en séance

25. Cessions de terrains à Elange.

M. Codognet, adjoint : Pour permettre aux Consorts MASENELLI, demeurant 153, Route d'Arlon à Thionville-Elange de disposer d'une desserte correcte de leur propriété par l'arrière, il s'avère nécessaire de leur céder en indivision une bande de terrain d'environ 2a 50ca à prendre des parcelles communales cadastrées comme suit :

Territoire de Thionville-Elange

- Section BP n° 96 d'une contenance de 11 a 82 ca
- " BP n° 190/98 " " de 1 a 35 ca

Cette cession se réaliserait sur la base de 5.000,- F l'are.

Par ailleurs, M. Alphonse MASENELLI intervenant en sa qualité d'ancien exproprié de terrains nécessaires à la réalisation du lotissement communal du Breuil, sollicite l'acquisition d'un terrain à bâtir dans le lotissement précité, d'une contenance de 9 a 82 ca environ (lot n° 89, à prendre de la parcelle cadastrée sous Section BP n° 96 et 190/98).

L'aliénation de ce terrain à bâtir s'effectuerait au prix fixé par l'administration des Domaines.

L'acquéreur serait tenu, par ailleurs, de respecter et d'exécuter le cahier des charges et conditions particulières du lotissement du Breuil.

Consultés, les Services Techniques ont donné leur assentiment à la réalisation des opérations susmentionnées, qui ont en outre recueilli un avis favorable de la part de la Commission des Finances et de la Municipalité.

.../...

M. Kleiner exprime son accord à ce que la Ville cède aux Consorts MASENELLI le terrain nécessaire à la desserte par l'arrière de leur propriété. Il a, cependant, compris que la Ville leur céderait en plus une place à bâtir de 9 ares.

MM. le Dr. Edelson et Codoquet précisent que cette seconde cession a été prévue dès le départ puisque les requérants avaient fait l'objet d'une expropriation. Il en va de même pour tous les expropriés.

M. Kleiner demande, dans ces conditions, pourquoi le prix de vente n'a pas été indexé. La Ville a, en effet, investi des capitaux à l'époque pour cette opération et il serait logique qu'elle rentre dans ses fonds.

Après que M. de Beaumont ait fait connaître que tous les terrains du lotissement "Le Breuil" ont été vendus à prix constant afin d'exercer une influence stabilisatrice sur le marché immobilier.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins deux abstentions, décide les cessions de terrains proposées ci-dessus aux Consorts MASENELLI et à M. Alphonse MASENELLI, aux conditions fixées dans le rapport.

26. Echange de terrains avec le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence.

M. Codoquet, adjoint : Par acte du 26 novembre 1975, la Ville de Thionville avait cédé au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, moyennant le franc symbolique, une parcelle communale de 25 ares, sise à Thionville, Rue Château Jeannot, en vue de la construction d'un home de semi-liberté pour filles.

L'extension de ce foyer communautaire devenant nécessaire, le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence a sollicité la cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain supplémentaire. Cette adjonction permettrait d'agrandir l'aire de jeux existante trop exiguë et de construire des ateliers. La parcelle sollicitée s'étend à partir de la limite arrière actuelle du foyer communautaire, sur une vingtaine de mètres environ, en direction de l'Allée Bel-Air.

Consultés, les Services Techniques Municipaux ont estimé qu'une suite favorable pouvait être donnée à la demande de cette association, sous réserve toutefois qu'il soit procédé à un échange de terrains afin d'aménager à partir de la Rue Château Jeannot une voie d'accès au terrain restant propriété communale.

Aux termes de cet échange, la Ville cèderait au Comité précité une surface d'environ 11 a 85 ca, à prendre de la parcelle cadastrée Section 27 n° 112/39 d'une contenance totale de 59,44 ares.

En contrepartie, le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence devrait céder à la Ville une surface d'environ 2 a 92 ca à prendre de la parcelle Section 27 n° 113/39 de 25 a.

Cet échange se ferait sans soulte, sur la base du franc symbolique en raison du caractère social de cette opération.

Par ailleurs, les conditions et obligations particulières imposées par la Ville lors de la première cession de terrain au Comité susvisé devraient être intégralement appliquées à cette nouvelle opération d'échange.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à l'échange envisagé.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la réalisation de l'échange objet du rapport ci-dessus, aux conditions de ce dernier.

27. Constitution d'une servitude de passage d'un collecteur d'assainissement entre la Rue du Brill et la Route du Buchel.

M. Codognet, adjoint : Dans sa séance du 18 mai 1979, le Conseil Municipal a décidé de réaliser la pose d'un collecteur d'assainissement entre la Rue du Brill à Metzange et la Route du Buchel à Veymerange sur les propriétés privées bordant le ruisseau de Metzange.

Par arrêté préfectoral en date du 7 août 1979 portant établissement d'une servitude sur fonds privés pour le passage d'un collecteur d'assainissement, la Ville de Thionville a été autorisée à occuper les terrains affectés par ce projet et à procéder aux travaux de pose.

.../...

Ces derniers étant à présent en voie d'achèvement, il importe de payer aux propriétaires touchés par cette opération, les indemnités de servitude qui leur sont normalement dévolues et ce conformément au tableau ci-joint.

Propriétaires	Parcelles			Emprise de la servitude		Montant de l'indemnité
	Section	N°	Surface en ares	Surface en m2		
Société des Mines de Fer d'Angevillers	CP	143/83	12,08	13,95		au franc symbolique
	BY	1	127,17	390,00		
	BY	103/44	19,73	54,00		
	BY	100/2	179,50	90,00		
Consorts VAGNER	BY	11	226,21	705,00		4.638,90
Consorts SCHWEITZER - TURNANI - GAUVILLE - POCHON	BY	12	36,53	123,00)	1.750,00
	BY	41	75,76	72,00)	
	BY	42	20,77	90,00)	
Consorts LEONARD	BY	50	11,76	39,00		256,62
Consorts BOLZINGER (propriétaires chacun pour moitié indivise)	BY	107/47	5,52	21,00)	1.401,54
	BY	49	6,32	24,00)	
	BY	108/48	10,31	36,00)	
	BY	106/46	22,58	90,00)	
	BY	105/45	8,64	42,00)	
Consorts STEINMETZ - BELLINGER - VAGNER (propriétaires chacun pour 1/3)	BY	51	12,37	51,00)	2.309,58
	BY	52	17,92	219,00)	
	BY	53	29,20	71,00)	

A l'exception de la parcelle N° 143/83 Section CP située sur le ban de Volkrange, l'ensemble des autres parcelles se trouve cadastré sur le ban de Veymerange.

Indépendamment des indemnités sus-visées, il y aurait lieu, dès l'établissement de l'état des lieux contradictoire après travaux, de procéder au paiement des indemnités pour dégâts occasionnés aux cultures et ce, aux différents exploitants agricoles concernés.

La Commission des Finances et la Municipalité ont statué en fa-

.../...

veur du règlement des différentes indemnités proposées.

(2) sous réserve du respect de la 7^{ème} année.
Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide le versement, aux propriétaires intéressés, des indemnités qui leur sont dues au titre de la servitude conformément aux propositions formulées dans le rapport.

28. Demande de location d'un local communal, 12 Rue de la Tour.

M. Codognet, adjoint : Le local communal situé 12, Rue de la Tour vient d'être libéré de ses anciens occupants, à savoir la Société BATA.

La Ville a été saisie d'une demande de location de Mme Christine MONTER qui désirerait installer dans ce local une boutique pour exercer la vente et l'achat de livres anciens.

En cas d'accord de l'Assemblée, il y aurait lieu de faire fixer par l'Administration des Domaines le montant du denier d'entrée à réclamer à cet amateur de même que la fixation du loyer.

Il est précisé qu'en cas de location la propriété commerciale appartiendrait à l'amateur.

La Municipalité et la Commission des Finances ont statué en faveur de la location de ce local.

Après que M. Morel ait fait savoir que la Commission pour les Affaires Culturelles connaît d'autres amateurs pour ce genre de location et qu'il ait exprimé le souhait qu'en cas de nouvelles possibilités de location, le Service Municipal des Domaines consulte cette commission, cette dernière s'engageant en retour à communiquer au service municipal concerné les besoins dont elle aurait connaissance,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la location à Mme MONTER du local du rez-de-chaussée de l'immeuble communal 12, Rue de la Tour, aux conditions qu'en arrêtera l'Administration des Domaines.

.../...

29. Modification du règlement d'entretien des bâtiments communaux.

M. Codoquet, adjoint : Le règlement d'entretien des bâtiments communaux, adopté par le Conseil Municipal le 19 juin 1972, comporte un article 6 intitulé "Durée normale de tenue des peintures" rédigé comme suit :

"Pour les travaux d'entretien des peintures intérieures, tentures et papiers-peints à charge des locataires, il est convenu que la durée normale de tenue est de :

- 5 ans pour les cuisine, salle d'eau, W.C.
- 7 ans pour les séjour et chambres,
- 10 ans pour les dégagements, etc ...

Ces travaux d'entretien seront donc à entreprendre par l'occupant, suivant les fréquences définies ci-dessus. L'Administration Communale devra immédiatement être informée de leur exécution.

Lorsqu'un occupant quitte les lieux, pour quelque raison que ce soit, il sera redevable d'une fraction du coût total des travaux d'entretien des peintures intérieures, tentures et papiers-peints, par année d'occupation écoulée depuis le début de la dernière échéance des périodes de tenue définies ci-dessus suivant le type de locaux.

Exemple :

Durée d'occupation	Désignation des locaux		
	Cuisine, salle d'eau, W.C.	Séjours, chambres	Dégagement
1 an	1/5	1/7	1/10
2 ans	2/5	2/7	2/10
3 ans	3/5	3/7	3/10
4 ans	4/5	4/7	4/10
5 ans	5/5	5/7	5/10
6 ans	1/5 (1)	6/7	6/10
7 ans	2/5 (1)	7/7	7/10
8 ans	3/5 (1)	1/7 (2)	8/10
9 ans	4/5 (1)	2/7 (2)	9/10
10 ans	5/5 (1)	3/7 (2)	10/10
11 ans	1/5 (1)	4/7 (2)	1/10 (3)
etc ...			

- (1) sous réserve du respect de l'échéance de 5 ans précédente sinon 5/5 à partir de la 5ème année.
- (2) sous réserve du respect de l'échéance de 7 ans précédente sinon 7/7 à partir de la 7ème année.
- (3) sous réserve du respect de l'échéance de 10 ans précédente sinon 10/10 à partir de la 10ème année.

Le coût de ces travaux sera estimé par les Services Techniques Municipaux, et figurera à l'état des lieux, ainsi qu'il est indiqué à l'article 8 ci-après.

Pour les logements libérés dont l'ancien locataire n'était pas soumis aux prescriptions du présent règlement, les Services Municipaux procéderont à une évaluation de la durée d'utilisation des papiers-peints et peintures. La durée ainsi fixée viendra en déduction au profit du nouvel occupant, des durées normales de tenue, telles qu'elles sont détaillées ci-dessus".

Ces dispositions sont complétées par l'article 7 "Modification des périodicités de réfection" qui prévoit que :

"Lorsque pour une raison quelconque l'occupant abrège les périodicités définies à l'article 5 ci-avant, il en sera tenu compte pour le calcul de sa quote-part lors de son départ à condition que ces travaux aient fait l'objet d'une déclaration préalable et que l'exécution de ceux-ci ait été constatée par la Ville dès la fin des travaux".

Les articles 6 et 7 susmentionnés n'ont jamais pu être mis en jeu. L'application stricte de leurs dispositions conduit en effet à exiger des locataires sortants des sommes pouvant varier entre 8.000,- F et 32.000,- F.

Devant l'importance de ces chiffres, les locataires concernés (au nombre desquels figurent des enseignants, des sapeurs-pompiers, des concierges, des agents communaux et des particuliers) ont toujours refusé de s'acquitter des sommes demandées.

Il convient d'ailleurs de souligner que les prescriptions de l'article 6 du Règlement d'entretien des Bâtiments Communaux ne prennent pas en considération le fait que nombre de locataires entretiennent très correctement leur appartement.

A noter enfin que le calcul de la somme incombant au locataire à son départ n'est pas sans soulever maintes difficultés aux services techniques municipaux chargés de cette tâche.

- brossage des surfaces,
 - une couche fixative testacée,
 - une couche semi-épaisse de Skintex,
 - une couche supplémentaire en raison de la garantie décennale soucrite pour ces travaux.
- .../...

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Communale de supprimer les articles 6 et 7 du Règlement susmentionné et de les remplacer par un

Article 6 : Peintures et papiers-peints, disposant que :

"En ce qui concerne les peintures et papiers-peints, le locataire entrant prendra l'appartement dans l'état dans lequel il se trouvera, sans pouvoir à cet égard exiger de la Ville de Thionville une quelconque réfection ou indemnité.

Il fera son affaire de l'entretien des peintures et du renouvellement des papiers-peints pendant toute la durée de la location, de telle sorte qu'à l'issue de celle-ci, le logement soit remis à la Ville en bon état."

Il conviendra alors également de modifier l'article 8 "Départ de l'occupant" qui édicte :

"Au départ de l'occupant, pour quelque raison que ce soit, un état des lieux contradictoire sera établi. Cet état des lieux mentionnera les réparations locatives à réaliser ainsi que l'estimation des travaux correspondants. Le locataire s'engagera à verser à la Ville le montant représentant le coût d'exécution des réparations locatives qu'il aurait dû effectuer au cours de location.

Cette indemnité comprendra également la quote-part définie à l'article 6 ci-avant."

en supprimant le dernier paragraphe.

Dans l'article 9 "Changement de locataire" stipulant que

"Tout nouvel occupant d'un local communal prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront, notamment, en ce qui concerne les peintures intérieures, les tentures et papiers-peints. Toutefois, il pourra bénéficier des sommes perçues par la Ville sur l'ancien locataire au titre de sa participation aux frais d'entretien des peintures intérieures, tentures et papiers-peints, à condition qu'il s'engage à effectuer immédiatement ces travaux".

devra être supprimée la seconde phrase concernant les peintures et papiers-peints.

Enfin, du fait de la disparition de l'article 7, les articles 8, 9 et 10 deviendront respectivement les articles 7, 8 et 9 nouveaux.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, ainsi que la Municipalité se sont prononcées en faveur des modifications proposées. La dernière nommée a par ailleurs suggéré l'adjonction d'une clause imposant le versement, au moment de la prise de possession du logement, d'une caution égale à un mois de loyer avec possibilité pour le locataire de s'en acquitter en trois mois.

La Commission de l'Enseignement et celle des Finances ont statué dans le même sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de modification du règlement d'entretien des bâtiments communaux telles qu'elles sont formulées ci-dessus et compte tenu de la suggestion de la Municipalité.

30. Ravalement des façades de l'immeuble communal, 7 Rue Saint-Nicolas.

M. Codoqnet, adjoint : A l'instigation de la Ville, le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "Saint-Nicolas II" a décidé d'exécuter cette année encore le ravalement de toutes les façades de son immeuble ainsi que la remise en peinture des volets, menuiseries extérieures, loggias, garde-corps, etc ...

La Ville étant copropriétaire dans cette résidence pour les parties communes (cage d'escaliers au 7, Rue Saint-Nicolas), sa quote-part dans les travaux de ravalement des façades s'élèverait à environ 350,- F.

Il est rappelé que la Ville est propriétaire en pleine propriété de l'immeuble sis au 7, Rue Saint-Nicolas comprenant le passage vers le Foyer Saint-Nicolas, le "Centre Municipal de Permanences" ainsi que deux logements. Toutefois, cet immeuble communal et la Résidence "Saint-Nicolas II" forment un ensemble architectural. Aussi, en raison de cette situation, le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "Saint-Nicolas II" propose-t-il à la Ville d'effectuer le ravalement des façades de l'immeuble communal en même temps que sera exécuté le ravalement des façades de la Résidence "Saint-Nicolas II". Ces travaux seraient exécutés par le Syndicat. Dans ce cas, la quote-part de la Ville serait d'environ 24.000,- F et comprendrait les travaux suivants :

1°) sur murs de façade et loggias

- brossage des surfaces,
- une couche fixateur Textoprime,
- une couche semi-épaisse de Skintex,
- une couche supplémentaire en raison de la garantie décennale souscrite pour ces travaux.

- 2°) sur menuiseries extérieures (fenêtres, châssis, volets roulants 2 faces)
 - lessivage ou ponçage suivant état,
 - révision des fonds compris sous-couche, etc ...
 - une couche générale d'entretien en peinture spéciale bois Syltec.
- 3°) sur métal (garde-corps, châssis vitrés balcons, descentes pluviales)
 - un brossage, grattage, ponçage,
 - deux couches laque antirouille Arm 130.
- 4°) joints de dilatation (voile balcon, dessus dalle loggias en alu)
- 5°) protection par bâchage et échafaudage volant
- 6°) remise en peinture de la grille et de la porte d'entrée vers le Foyer Saint-Nicolas

L'appel des fonds nécessaires au paiement desdits travaux se ferait aux dates suivantes :

- 25% le 10.07.80
- 30% le 3.09.80
- 25% le 15.10.80
- 20% le 15.11.80

Total : 100%

====

Il appartient donc à présent à l'Assemblée de prendre une décision urgente quant à l'exécution des travaux de ravalement des façades de l'immeuble communal 7, Rue Saint-Nicolas.

Dans l'hypothèse où elle ferait exécuter ces travaux par le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "Saint-Nicolas II", il y aurait lieu de voter un crédit de 25.000,- F et d'ordonner le paiement aux dates prévues par l'appel de fonds.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de la participation de la Ville à l'une et à l'autre opération.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la participation de la Ville aux travaux de ravalement des façades qui seront exécutés par le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "Saint-Nicolas II",

- vote, à cet effet, un crédit de 25.000,- F à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980.

31. Assurance "Risques exceptionnels"
pour le réseau d'antenne collective
des lotissements "Le Breuil" et "La
Petite Lor".

M. de Beaumont, adjoint : L'installation du réseau communautaire de radiodiffusion-télévision du lotissement "Le Breuil" a été réalisée après examen du projet par Télédiffusion de France, la Ville ayant été obligée de passer une convention avec cet organisme en application du décret N° 77-1098 du 28 septembre 1977. Le réseau communautaire de la "petite Lor" n'a pas fait l'objet d'une telle convention, la réalisation de cet équipement étant antérieure aux instructions régissant ce type de réseau.

A la demande de la Municipalité et afin de garantir le réseau d'antenne collective de ces deux lotissements contre les risques de toute nature non couverts par le contrat de maintenance passé le 28 décembre 1979 avec les Etablissements CUELLE à Illange, le Service des Domaines a procédé à un appel d'offres auprès des assureurs locaux.

Il ressort de l'étude des différentes propositions, que les conditions les plus avantageuses sont celles proposées par la Compagnie "La Providence", à savoir :

Risques assurés : "Tous dommages" (vol, incendie, cas de force majeure, actes de malveillance et de vandalisme, bris de machine, dégâts des eaux, avec extension aux risques de grèves, d'émeutes et de mouvements populaires),

Prime annuelle : 1.422,46 F, T.T.C.

Le Conseil Municipal voudra bien décider de la suite à réserver à cette proposition, qui a recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité, de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et de celle des Finances.

Après que M. le Maire ait précisé que le contrat proposé ne laisse aucune franchise à la charge de la Ville et rappelé que l'affaire des dégâts déjà causés à ce type d'installation n'est encore pas résolue,

le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité,

- décide de souscrire, auprès de la Compagnie "La Providence", l'assurance "Risques exceptionnels" pour le réseau d'antenne collective des lotissements du Breuil et de la Petite Lor, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- autorise la Municipalité à signer le contrat correspondant.

32. Etat de prévision des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1981.

M. Codoqnet, adjoint : L'Office National des Forêts soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale l'état de prévision des coupes et le programme de travaux d'entretien pour l'exercice 1981.

Celui-ci prévoit des coupes de régénération et d'amélioration estimées comme suit :

- valeur brut des produits façonnés en forêt 520.000,- F
- frais d'exploitation y compris charges sociales - 160.000,- F
- valeur nette des produits façonnés 360.000,- F

A cet état de prévision s'ajoute un additif comportant une coupe obligatoire d'éclaircie résineuse systématique dans les plantations de résineux et dont la recette totale provenant de la vente de ces produits s'élèverait à environ 12.450,- F.

Le programme de travaux d'entretien et de renouvellement prévoit des travaux de nettoyage, de relevé de couvert, de dégagement de semis de hêtre, d'entretien du parcellaire, du périmètre et des chemins de débardage pour un montant total de 68.495,- F.

En accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, l'Assemblée Communale est invitée à adopter l'état de prévision et le programme de travaux et de renouvellement proposés, l'incidence budgétaire étant à prévoir sous le chapitre 965 du Budget Primitif de 1981.

M. Combe pose la question de savoir si le bois obtenu à partir des coupes est vendu à des particuliers.

M. le Maire précise que c'est parfois le cas mais pas toujours.

M. Combe fait connaître qu'il a recueilli des plaintes de certaines personnes qui ont dénoncé le fait que des gens extérieurs à la Ville bénéficient de la vente de ce bois alors qu'eux-mêmes ne parviennent pas à en acquérir.

M. le Dr. Edelson fait remarquer que ce bois est vendu aux enchères.

M. le Maire pense que ces gens sont insatisfaits car ils n'ont pas fait de demande. Il faudrait qu'ils adressent une demande d'achat au Service Municipal des Domaines.

M. Kleiner estime que les Thionvillois devraient pouvoir acquérir ce bois prioritairement. Il en va d'ailleurs ainsi dans toutes les autres communes.

M. Combe dit qu'il y a des gens qui ne savent pas ce qu'il faut faire pour avoir du bois. Il conviendrait peut-être de le leur faire savoir par l'intermédiaire du Bulletin Municipal d'Information car le bois prend actuellement de plus en plus d'importance en tant que combustible.

Après que M. Kleiner ait confirmé l'importance accrue du bois en qualité de combustible,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'état de prévision des coupes et son additif ainsi que le programme de travaux d'entretien en forêt communal proposés ci-dessus,
- et en décide le financement sous le chapitre 965 du Budget Principal de 1981.

33. Aménagement d'un chemin en forêt communale d'Oeuترange.

M. Codognet, adjoint : L'Office National des Forêts a signalé à la Ville le manque de sortie de la forêt communale d'Oeuترange vers le CD 14. Cette forêt est, en effet, très mal desservie en pistes de débardage notamment en ce qui concerne les parcelles en côte.

Le mauvais état sanitaire de ces parcelles oblige par ailleurs l'Office National des Forêts et, par conséquent, la Ville, propriétaire de cette forêt, à y exploiter de toute urgence un important volume de hêtres dépérissants.

Pour permettre la réalisation d'un équipement routier dans cette forêt, un crédit de 50.000,- F est sollicité sur deux ou trois ans, ce crédit étant subventionnable à raison de 35 %.

Il est toutefois nécessaire d'inscrire au Budget de l'exercice 1980 un crédit de 18.025,- F destiné à réaliser le plus rapidement possible la première tranche des travaux et à permettre l'exploitation urgente des hêtres dépérissants précités.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer dans les formes requises sur ces propositions auxquelles la Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement d'un chemin en forêt communale d'Oeuترange tel qu'il est présenté ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote le crédit nécessaire de 50.000,- F à répartir sur les budgets de 1980, de 1981 et de 1982 dont 18.025,- F à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980,
- sollicite du Fonds Forestier National l'attribution d'une subvention dans les conditions suivantes :
 - Montant : 17.500,- F (35 % du devis qui est de 50.000,- F).
 - Destination : Equipement routier des parcelles 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 32 de la forêt communale de Thionville-Oeuترange.
 - Lieu des opérations : Département de la Moselle
Ville de Thionville
Parcelles forestières : 19 à 24 et 32.
Surfaces de ces parcelles : 107,37 ha.
- certifie que la Ville est propriétaire de la forêt désignée ci-dessus ainsi que des chemins d'accès à aménager et que les terrains en cause sont tous soumis au régime forestier.

34. Circonscriptions électorales.
Demande de rattachement de
l'ancienne annexe de Volkrange
à la Circonscription de
Thionville-Est.

M. Kleiner, adjoint : Au cours de sa séance du 27 septembre 1979, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe à la par-

ticipation de la Ville à une action commune avec la Ville de Freyming-Merlebach et d'autres municipalités, en vue de régler un problème de circonscription électorale né dans ces communes à la suite d'opérations de fusion.

Il est rappelé que Thionville se trouve concernée par ce problème à la suite du rattachement à la Ville, par décret du 26 février 1969, de l'ancienne commune de Volkrange.

Bien que formant, depuis ce décret, une entité avec Thionville, sur le plan municipal et cantonal l'ancienne commune de Volkrange est restée pour les élections législatives et présidentielles dans la 3ème circonscription de Thionville-Ouest, alors que Thionville se trouve dans la 4ème circonscription de Thionville-Est.

La situation paradoxale décrite plus haut aboutit donc à continuer à faire voter les électeurs de Volkrange, pour le député de Thionville-Ouest alors que le reste des électeurs thionvillois y compris ceux des trois autres communes rattachées, élisent le député de Thionville-Est.

Elle provient du fait que les circonscriptions électorales législatives et celles pour les élections du Président de la République, sont créées et modifiées par la loi, alors que la fusion précitée avait fait l'objet d'un décret. Il ne paraît cependant pas normal qu'on laisse une telle situation se perpétuer.

En 1974, l'ancienne Municipalité avait écrit à M. le Préfet, afin qu'il intervienne auprès des instances gouvernementales en vue du dépôt d'un projet de loi pour régler cette question. Le Préfet avait répondu à l'époque qu'il se proposait de demander cette régularisation au Ministre de l'Intérieur, conjointement avec des cas semblables touchant d'autres circonscriptions.

Depuis cette réponse, aucune suite n'a été donnée à la démarche entreprise par la Municipalité.

Récemment, elle est de nouveau intervenue à ce sujet auprès des parlementaires des deux arrondissements.

La Ville de Freyming-Merlebach a, de son côté poursuivi ses investigations.

Il en est ressorti que 59 communes sont partagées entre plusieurs circonscriptions mais que 15 cas seulement sont liés à une fusion.

Sur ces 15 communes 8 dont Freyming-Merlebach et Thionville ont accepté de participer à une action commune, 4 n'ont pas répondu et 3 ont déclaré que leur problème était réglé.

Les 3 communes qui ont estimé que leur problème était réglé sont les suivantes :

- LEVIER (Doubs),
- MIFAGET (Pyrénées Atlantiques),
- LE FAOU (Finistère).

Or, il se trouve que si LEVIER n'est en effet concernée que par un contrat d'association et non de fusion, on constate que la Commune de LE FAOU, formée par la fusion de RUMENGOL et de LE FAOU le 1.1.1971, ainsi que la Commune de MIFAGET, formée de la fusion des Communes de BRUGES, CAPBIS et MIFAGET le 1.1.1973, ont obtenu leur rattachement à une circonscription législative unique.

En partant de ces éléments d'information et de sa situation propre, le Conseil Municipal de Freyming-Merlebach a adopté une motion le 25 avril 1980 qui vient d'être communiquée à la Ville de Thionville avec la prière de bien vouloir faire prendre une délibération analogue par son Conseil Municipal et de l'adresser aux Autorités publiques départementales, à M. le Ministre de l'Intérieur et aux parlementaires du département.

La Municipalité a adopté la proposition ci-dessus.

M. Malgras estime qu'il serait bon de sensibiliser les parlementaires de la Moselle à ce problème ou, si cela a déjà été fait, de leur rappeler.

M. le Maire précise que cela a déjà été fait mais qu'il convient effectivement de leur adresser une copie de la présente délibération.

M. Kleiner ne pense pas que la Ville puisse prendre une initiative personnelle en la matière, puisqu'il s'agit d'une action commune.

Après que M. le Maire ait fait connaître qu'il ne doit pas y avoir d'inconvénient à saisir les parlementaires du département,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

Vu le décret du 26 février 1979 portant fusion de l'ancienne Commune de Volkrange avec celle de Thionville et rattachant la première nommée au Canton de Thionville alors qu'elle faisait partie, jusque là, du Canton de Hayange.

.../...

Considérant que, malgré les multiples interventions auprès du Gouvernement et des Parlementaires, la nouvelle Commune de THIONVILLE reste, en dépit du bon sens, partagée en deux circonscriptions électorales législatives différentes : La 3ème circonscription de Thionville-Ouest et la 4ème de Thionville-Est,

Constate avec étonnement, d'après les renseignements obtenus, que pour

1. les Communes de LE FAOU et RUMENGOL dans le Finistère, fusionnées depuis le 1.1.1971, l'ancienne Commune de RUMENGOL vote depuis la fusion avec la 6ème circonscription législative, Canton LE FAOU, alors qu'elle votait avant la fusion dans la 5ème circonscription législative, Canton de DAOULAS,
2. les Communes de BRUGES, CAPBIS et MIFAGET dans les Pyrénées Atlantiques, fusionnées depuis le 1.1.1973, l'ancienne Commune de MIFAGET vote depuis la fusion avec la 1ère circonscription législative, Canton de NAY-OUEST, alors qu'elle votait avant la fusion dans la 2ème circonscription législative, Canton d'ARUDY,

Demande que les pouvoirs publics tiennent compte de l'exigence légitime d'une population qui s'exprime par la voie de ses élus au Conseil Municipal,

Demande au Gouvernement de déposer un projet de loi au Parlement pour qu'il soit remédié à cette anomalie en ce sens que toute la Commune de THIONVILLE (l'ancienne commune de Volkrange comprise) soit classée dans la 4ème circonscription législative de la Moselle,

S'associe dans une action commune avec les Conseils Municipaux des Communes de FREYMING-MERLEBACH (Moselle), MAUZAC et GRAND CASTANG (Dordogne), VIC FEZENSAC (Gers), BRULANGE (Moselle), VARIZE (Moselle), HENIN-BEAUMONT (Pas-de-Calais), pour qu'intervienne le plus tôt possible une modification du tableau n° 1 annexé au Code électoral en application de l'article L 125 de ce code.

M. Kleiner quitte la séance.

35. Contrat de démarchage publicitaire pour les publications municipales.

M. le Maire : Lors de sa réunion du 6 mai dernier la Commission de l'Information a proposé que le démarchage publicitaire soit confié à une société privée spécialisée dans ce travail. En effet, le procédé utilisé jusqu'à présent, qui consistait à proposer des encarts par courrier, donne lieu à d'importantes difficultés, tout en nécessitant l'envoi d'un courrier volumineux pour peu de résultats. De plus, en matière de démarchage publicitaire, il convient de créer et de garder des contacts réguliers avec les clients ce qui ne peut se faire qu'en se déplaçant et en se rendant auprès d'eux. Ce travail nécessite donc une grande disponibilité que n'a pas le responsable du Service Information qui doit avant tout recueillir et mettre en forme l'information.

L'unique société locale "L'ARGUS DE L'EST" qui publie mensuellement "PLEINS FEUX SUR THIONVILLE" a donc été sollicitée. Elle a répondu favorablement aux propositions suivantes : la société aurait la responsabilité du choix des annonceurs, ainsi que la réalisation des encarts, et devrait fournir à la Ville des pages complètes de publicité suivant le nombre qui lui aurait été commandé, dans un délai qui figurerait dans le contrat qui serait signé avec l'intéressé.

La Ville se réserverait le droit de faire une sélection des demandes d'annonces en fonction des garanties offertes par les requérants.

En contrepartie, la société serait rémunérée au pourcentage du montant hors taxe des recettes de publicité.

Pour effectuer le travail demandé, M. KUNTZINGER, gérant de la société a demandé à percevoir 30 % du montant des recettes, sachant que les tarifs des encarts sont ceux actuellement en cours et qui sont fixés par le Conseil Municipal. Ce chiffre paraît raisonnable pour deux raisons :

- d'abord, la Ville n'aurait plus qu'un seul interlocuteur en matière de publicité et serait donc libérée d'une tâche contraignante,
- ensuite, il se pratique couramment dans d'autres communes. En effet, celles qui ont recours à la publicité utilisent pratiquement toutes les services d'une société privée pour le démarchage.

.../...

Sachant qu'une page de publicité rapporte en moyenne 3.000,- F H.T., en tenant compte des tarifs différents suivant la taille des encarts et des tarifs dégressifs, il ressort que la société percevrait environ 900,- F, H.T., par page de publicité réalisée.

La Ville continuerait à assurer la facturation des encarts aux annonceurs, en encaisserait la totalité du produit et reverserait à la Société le pourcentage qui lui reviendrait.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions ci-dessus qui ont recueilli un avis favorable de la Commission des Finances et, en cas d'accord, à autoriser la Municipalité à passer avec l'ARGUS DE L'EST le contrat qui traduit la mission de cette société et les conditions financières de celle-ci.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- adopte la proposition ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à passer avec la Société "L'ARGUS DE L'EST", le contrat fixant la mission de la société ainsi que ses conditions.

36. Subvention à des associations d'élus.

M. le Maire : Différentes associations ont été créées afin de répondre aux besoins d'information des élus municipaux. Conformément à leur vocation et dans le cadre de leurs statuts, elles assurent, au profit des membres de l'Assemblée qui le souhaitent, une série continue d'actions de formation, d'information, de documentation, d'analyses, etc ... qui se révèle à priori indispensable en raison de la complexité croissante des problèmes municipaux.

Le coût de ces actions et de ces études a amené les responsables des associations considérées à solliciter une aide financière des municipalités sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant global peut atteindre, sur la base d'un accord intervenu entre ces associations, 0,30 F par habitant de la commune, la répartition de cette subvention globale s'effectuant en fonction de l'audience respective de chacune des associations considérées.

En ce qui concerne la Ville de Thionville et compte tenu de l'intérêt d'une telle aide, il est proposé à l'Assemblée, en accord

.../...

avec la Municipalité et sur la base des chiffres et modalités précitées,

- de fixer le montant de la subvention globale à verser à ces associations à : 0,30 F X 44.191 habitants (sur la base du dernier recensement officiel) = 13.257,30 F arrondi à 13.257,- F,
- d'adopter le principe de la répartition de cette somme entre les différentes associations représentatives des élus municipaux thionvillois au prorata du nombre de leurs élus respectifs qui siègent au Conseil Municipal,
- et d'accorder, par conséquent, une subvention annuelle de fonctionnement
 - + de 6.829,- F (13.257,- X 17) à l'Association Départementale
33
des Elus Communistes et Républicains de la Moselle,
 - + de 5.624,- F (13.257,- X 14) à la Société d'Etudes et de Documentation Municipale,
33
 - + et de 804,- F (13.257,- X 2) à l'Association Nationale des Elus
33
de la Gauche Radicale et Républicaine.

Après que M. Malgras ait précisé que ces subventions permettront aux élus municipaux d'avoir une documentation et une information importantes,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire de 13.257,- F à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980 sous le chapitre 934, article 657.

37. Déplacement d'élus.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'Assemblée Communale est invitée à autoriser la prise en charge par la Ville, conformément aux dispositions règlementaires en vigueur, des frais de déplacement

- de M. Habay, Adjoint au Maire qui s'est rendu à Clichy les 14 et 15 juin 1980 pour participer à une réunion de la Commission Nationale d'Education,

- et de M. Baus, Adjoint au Maire, qui se rendra à Paris les 24, 25 et 26 août 1980 pour participer à une étude sur les problèmes du logement.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la prise en charge par la ville des frais de déplacement proposés ci-dessus.

38. Programme 1980 du Plan de Circulation.

a) Aménagement de pistes cyclables Allée Poincaré.

M. de Beaumont, adjoint : Les Services de l'Equipement ont informé la Ville le 20 juin 1980 de la suite réservée à la demande de subvention portant sur l'aménagement de pistes cyclables Allée Poincaré depuis la Rue du Cygne, jusqu'aux Avenues Vauban et Merlin.

Ce projet, estimé à 320.000,- F, valeur octobre 1979, a été retenu au Programme 1980 et bénéficiera à ce titre d'une subvention de l'Etat de 160.000,- F. Un crédit de 320.000,- F est inscrit au Budget Principal de 1980.

Cette subvention est attribuée au titre :

- de la Direction des Routes et de la Circulation Routière 96.500,- F
- de la Direction des Transports Terrestres 63.500,- F

et cette double imputation nécessite

- une modification en ce sens de la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 1979,
- la passation d'une convention entre la ville et le Ministère des Transports, la Ville s'engageant à financer l'opération jusqu'à concurrence de 50% de son montant.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 25 octobre 1979 dont la nouvelle rédaction s'établit désormais comme suit :

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité,

- approuve le projet de Programme 1980 du Plan de Circulation d'un montant total de 320.000,- F,
- prend en considération le montant total de la dépense correspondante,
- vote à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget en fonction des choix à réaliser dans le cadre de l'élaboration du Budget Principal de 1980, une inscription en recette correspondant à une subvention de l'ordre de 50% de la dépense étant, par ailleurs, à prévoir,
- sollicite les subventions et participations de l'Etat comme suit, au taux global de 50% :
 - + 96.500,- F au titre de la Direction des Routes et de la Circulation Routière (Crédits du chapitre 07 - article 10 du Ministère des Transports),
 - + 63.500,- F au titre de la Direction des Transports Terrestres (Crédits du chapitre 63-41, article 22 du Ministère des Transports),
- autorise la Municipalité à passer une convention en ce sens avec la Direction Départementale de l'Equipement (opération 69 X 57 E),
- s'engage à financer la part de la dépense incombant à la Ville,
- et décide de lancer un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux lorsque ce programme aura été agréé et subventionné.

38. Programme 1980 du Plan de Circulation.

b) Coordination des feux tricolores sur le boulevard périphérique.

M. de Beaumont, adjoint : Les Services de l'Equipement ont informé la Ville le 20 juin 1980 de la suite réservée à la demande de subvention portant sur la coordination des feux tricolores sur le boulevard périphérique.

Ce projet, réclamé avec insistance par les usagers et par la Commission de la Circulation, est estimé à 370.000,- F, valeur avril 1980. Les travaux étant susceptibles de bénéficier d'une subvention en 1980, il faudrait que le Conseil Municipal approuve le projet et qu'il s'engage à financer ces aménagements jusqu'à concurrence de 50% de leur montant.

Un crédit de 150.000,- F étant inscrit au Budget Principal de 1980 il y aurait lieu en outre de voter un crédit complémentaire de 220.000,- F.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,

- s'engage à financer les aménagements correspondants jusqu'à concurrence de 50% de leur montant,

- vote, à cet effet, le crédit complémentaire nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980, la subvention correspondante devant, quant à elle, faire l'objet d'une inscription en recette à ce même budget,

- et sollicite, par conséquent, la subvention à laquelle la ville peut prétendre au titre de cette coordination.

M. Morel sollicite l'accord de l'Assemblée pour l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. Ce point, dont le dossier vient de lui être transmis en cours de séance, s'intitulerait "Entrepôt archéologique" d'Audun-le-Tiche - Constitution en annexe du Musée de Thionville" et il prendrait le N° 39 de l'ordre du jour, le point "Divers" prenant le N° 40.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité, donne son accord à l'adjonction du point ci-dessus à l'ordre du jour.

39. Entrepôt archéologique d'Audun-le-Tiche - Cons- titution en annexe du Musée de Thionville.

M. Morel, adjoint : Le Président de la Société Audunoise d'Histoire Locale et d'Archéologie vient d'attirer l'attention de la Ville sur la situation extrêmement précaire de l'entrepôt archéologique d'Audun-le-Tiche lequel dépend entièrement de l'existence de l'Association qui en assure actuellement la gestion.

Afin de remédier à cet état de fait, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la Municipalité à signer une convention tripartite (Ville de Thionville - Ville d'Audun-le-Tiche - Société d'Histoire Locale et d'Archéologie d'Audun-le-Tiche) pour constituer le dépôt archéologique d'Audun-le-Tiche en annexe du Musée de Thionville.

Cette convention contiendrait notamment les dispositions suivantes :

- 1) L'entrepôt archéologique de la "Société Audunoise d'Histoire Locale et d'Archéologie" (S.A.H.L.A.) devient annexe du Musée de Thionville.
- 2) L'Annexe d'Audun continuera comme par le passé à présenter ses collections archéologiques dans ses propres locaux d'Audun-le-Tiche et à bénéficier d'une totale autonomie de fonctionnement, sous la responsabilité d'Alain SIMMER, correspondant des Antiquités Historiques qui sera cependant chargé de référer de la bonne marche de l'entrepôt au Conservateur du Musée de Thionville.
- 3) Les charges matérielles et financières relatives à l'entretien des locaux d'Audun continueront à être assurées par la Municipalité d'Audun et la S.A.H.L.A. sans qu'aucun frais puisse incomber à la Ville de Thionville.
- 4) En cas de disparition de la S.A.H.L.A. ou de cessation de ses activités, les collections archéologiques d'Audun-le-Tiche seront dévolues au Musée de Thionville.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la constitution du dépôt archéologique d'Audun-le-Tiche en annexe du Musée de Thionville telle que proposée ci-dessus,
- autorise la Municipalité à signer la convention tripartite correspondante.

40. Divers.

M. le Maire rappelle le match de football qui aura lieu samedi prochain à 14 h 30 entre les élus et le personnel communal et exprime le voeu "que le meilleur gagne" et que chacun s'amuse bien.

M. Delecroix pose la question de savoir - et la Commission pour les Affaires Culturelles s'est également posée cette question - si M. le Maire a écrit afin d'obtenir des subventions, dans le cadre de l'année du patrimoine, au titre de l'acquisition de la propriété qui se trouve à Guentrange et qui risque d'être décapitée.

M. le Maire précise qu'il est allé voir cette maison qui n'est effectivement pas laide du tout. La Ville pourrait y faire beaucoup de choses mais le prix d'achat proposé la met hors de portée de la Commune.

M. Delecroix abonde dans le même sens que M. le Maire sur le plan du prix de cette maison. C'est, cependant, la raison pour laquelle la Commission pour les Affaires Culturelles a estimé qu'il conviendrait de profiter de l'année du patrimoine pour solliciter des subventions des différentes instances départementales et régionales.

Ceci permettrait de préserver cette propriété.

M. le Maire fait connaître que cela ne lui a pas été transmis. Il peut, cependant, dire que la Ville est vigilante quant à ce qui va se faire, cette maison allant sans doute être vendue.

M. Delecroix pense qu'il faudrait quand même que la Ville intervienne avant cette vente.

M. le Maire dit qu'il est possible d'essayer d'obtenir des subventions mais sans se faire d'illusions car il ne s'agit pas d'un monument classable.

L'ensemble est joli mais c'est tout.

M. Morel abonde dans le même sens que M. le Maire. Il sait, en effet, qu'aucun crédit n'a été attribué au département de la Moselle dans le cadre de l'année du patrimoine.

M. Delecroix estime qu'il faut quand même introduire une demande de subvention pour cette acquisition.

M. Mroczkowski exprime, sur un autre plan, le regret qu'il n'ait pas été possible d'aborder ce soir le problème de l'ascenseur du C.E.S. la Milliaire. Cela fait, en effet, 2 mois que les Services Techniques Municipaux ont reçu certaines propositions et ils n'ont toujours pas donné leur avis, ce qui retarde le projet. Il aimerait, par conséquent, que les choses aillent plus vite.

M. le Maire dit qu'il s'agit là d'un dossier très important. Il est vrai que les Services Techniques Municipaux sont actuellement très débordés mais il est tout aussi vrai qu'il faut activer ce genre de dossier.

Ensuite et en l'absence d'autres interventions, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures for Maire, Adjoints, and Secrétaire]

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures for Municipal Councilors]

Séance du Conseil Municipal
du 2 octobre 1980

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 8 adjoints et 17 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Baus, Habay,
Kleiner, Morel, Cordier, Codognet,

Adjoints.

Claeyman, Thomas, Najman, Chauwin, Simon,
Mme Guichon, Melle Becher, MM. Tonon, Denot,
Druaux, Combe, Mme Steunou, MM. Urbani,
Menegoz, Pariset, Huisgen, Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés	:	MM. Malgras	qui a donné	procuration	à	M. de Beaumont
		Maillet	"	"	"	M. Cordier
		Noél	"	"	"	M. Simon
		Ehly	"	"	"	M. Thomas
		Delecroix	"	"	"	M. Habay
		Mmes Tavernier	"	"	"	M. le Maire
		Fonté	"	"	"	M. Morel.

Secrétaire : M. Pariset, assisté de MM. Pauly, Directeur de
Service Administratif et Ballester, Attaché
Communal ainsi que de Melle Scaramuzza, Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Boncour, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Mise en oeuvre d'une politique des Villes-Relais.
3. Subvention à l'A.C.O.M.A.X. pour le concert du "Requiem" de Mozart.
4. Subvention d'équilibre à la Sportive Thionvilloise F.C.
5. Théâtre Municipal :

.../...

- a) Modifications à apporter à la programmation théâtrale 1980/1981.
- b) Création d'un abonnement "Musique - Danse".
6. Contrat de démarchage publicitaire pour les publications municipales.
7. Etatisation du Lycée Technique Nationalisé "La Briquerie".
8. Création d'un second Groupe d'Aide Psycho-Pédagogique.
9. Aménagement du 2ème niveau du Centre Culturel Jacques Brel.
10. Aménagement en Auberge de Jeunesse du Bâtiment A, Place de la Gare.
11. Aménagement du Bâtiment B (Ancienne Infirmerie Militaire), Place de la Gare.
12. Aménagement d'un accès pour handicapés à l'Eglise Saint-Maximin.
13. Aménagement de pistes cyclables - 1ère tranche.
14. Rénovation et amélioration des immeubles communaux de la Côte des Roses.
15. Collecte des ordures ménagères par conteneurs - 1ère phase.
16. Aménagement d'un tronçon du ruisseau de Veymerange à Veymerange.
17. Convention "Espaces Verts" à passer avec l'E.P.M.L. - Tableau financier.
18. Contrats d'assurances à souscrire :
 - a) Engins à moteur.
 - b) Exposition Louis GUILLOUX.
19. Désignation des représentants de la Ville au sein de l'association gestionnaire du futur centre d'hébergement pour jeunes filles et femmes en difficultés.
20. Recours de la S.N.C.F. contre la Ville pour le préjudice subi à l'occasion de l'occupation de la Gare de Thionville par des sidérurgistes, le 16 février 1979.
21. Versement d'une prime unique et exceptionnelle en faveur de certains agents communaux.
22. Prise en charge par la Ville des frais de déplacement d'un technicien invité à participer à une réunion.

M. le Maire ouvre la séance à 20 h. 40.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 24 avril, 19 juin et 26 juin dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'Assemblée en même temps que la convocation à la présente séance

sont approuvés sans observation.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Malgras, Maillet, Noël, Ehly, Delecroix et de Mmes Tavernier et Fonté qui ont respectivement donné procuration à MM. de Beaumont, Cordier, Simon, Thomas, Habay, à lui-même, et M. Morel.
- de la nécessité, pour des raisons d'opportunité, d'examiner de manière anticipée le point N° 14 de l'ordre du jour intitulé "Rénovation et amélioration des immeubles communaux de la Côte des Roses" qui pourrait être étudié juste avant le point N° 6 intitulé "Contrat de démarchage publicitaire pour les publications municipales".

Le Conseil Municipal,

prend acte de cet aménagement de l'ordre du jour.

M. le Maire fait, ensuite, à propos de tous les problèmes qui se posent au début de cette année scolaire, la déclaration suivante :

"Le Conseil Municipal reprend donc ses travaux après une période de vacances, période marquée par une très grande activité municipale puisqu'en juillet comme en août des travaux importants ont été entrepris :

- réparations,
- entretien,
- réfection de chaussées et de trottoirs,
- installations de sécurité pour les enfants,
- réparation des balcons défectueux de la Côte des Roses en particulier,
- nombreux travaux dans les écoles,
- ravalement de bâtiments communaux,
- hall d'accueil Bâtiment A de la Mairie,
- nouvelle salle des mariages,
- pistes cyclables : début des travaux de la 1ère tranche,

Ces travaux correspondent à un besoin de la population et nous nous réjouissons qu'ils aient pu être menés à bien. Au nom du Conseil Municipal, je voudrais remercier les services qui, durant toute cette période où ils ont travaillé avec un effectif réduit, ont mené leur

tâche avec sérieux et efficacité.

Je viens d'évoquer les congés mais à Thionville comme ailleurs en France, les départs ont été moins nombreux, les vacances plus brèves, les déplacements plus courts. Par contre, et ceci explique probablement cela, la hausse des prix, l'inflation, la baisse du pouvoir d'achat n'ont pas connu de répit et les budgets familiaux seront encore plus serrés.

Juillet et août, cette année, ont cependant, vu une importante activité revendicative :

La casse systématique de la sidérurgie planifiée à Bruxelles, acceptée à Paris, soutenue par les élus de la majorité s'est encore aggravée.

M. DAVIGNON est de nouveau au centre de l'actualité avec son 2ème plan dont il reconnaît lui-même qu'il privilégie les intérêts sidérurgistes de l'Allemagne Fédérale au détriment de ceux de la France et en particulier de la Lorraine. Une réduction massive des capacités est à l'ordre du jour (10 % - 20 %) ; le P.D.G. d'USINOR parle à présent d'une diminution d'activité pouvant aller de 20 à 40 % au cours du second trimestre, avec suppressions d'emplois et chômage partiel à la clé.

La sidérurgie française figure bien au 1er rang des victimes désignées.

Par ailleurs, on nous a annoncé par la presse la création de 300 emplois d'ici à 1982 sur la zone de Florange - Ste-Agathe, peut être 1.000 en 1985. Evidemment, nous pouvons nous en féliciter mais il faut tout de même remarquer que, par rapport aux suppressions d'emplois, on est loin du compte et cela ne suffit certainement pas à donner bonne conscience aux casseurs de notre région.

J'ai évoqué la lutte contre la casse dans tous les secteurs de la vie économique. Il n'est pas question dans cette allocution de rentrée de citer la longue liste des entreprises où les travailleurs se battent pour leur emploi, pour l'amélioration de leur niveau de vie. Mais je crois qu'il faut saluer plus particulièrement la lutte exemplaire des travailleurs de MANUFRANCE alors que M. BARRE avait décrété, un peu comme certains autres à une autre époque, que MANUFRANCE c'est fini. Eh bien, la lutte des travailleurs paye et elle seule paye.

Je pense qu'il ne serait pas possible de parler de rentrée sans évoquer quelques éléments de la rentrée scolaire dont nous reparlerons tout à l'heure et à propos desquels notre camarade Jean-Marie HABAY présentera deux motions importantes.

Il faut tout de même les évoquer. Les atteintes portées à l'enseignement public ne sont pas nouvelles dans notre pays. Il est donc important et nécessaire d'améliorer ce qui existe. Or, cette année nous avons trois classes de moins dans le primaire et, sans les luttes auxquelles nous avons participé en tant que Municipalité, le potentiel de l'enseignement public aurait été encore plus largement réduit.

Au niveau du 1er degré, sous prétexte d'une légère diminution des effectifs il y a eu des fermetures de classes.

Dans le second degré, nous nous heurtons également à l'insuffisance des capacités d'accueil de la Ville, notamment au niveau des lycées d'enseignement professionnel et, de façon plus générale, pour les formations tertiaires.

La situation des effectifs ne s'améliore pas et les conditions de travail des jeunes et des personnels s'en ressentent. On comprend alors que des actions se développent depuis cette rentrée avec pour objectif, de préserver le service public. Elles ont donc évidemment notre soutien.

Pour continuer sur Thionville, il faut évoquer encore un problème important et qui a été souligné récemment : le problème des dossiers de la Sécurité Sociale.

Il y a eu plus de 20.000 dossiers en instance à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Thionville, et ce nombre a même atteint 25.000. Actuellement, au prix d'un travail important, d'un surmenage même du personnel, il en reste encore environ 17.000. Il est important que les effectifs de ce centre de la C.P.A.M. de Thionville soient renforcés il n'est pas admissible que des salariés, des personnes modestes, des chômeurs attendent leur allocations pendant des mois, sous prétexte d'économies mal comprises.

Toujours dans le domaine de la santé, des problèmes graves se posent au niveau du Centre Hospitalier Régional - pas seulement à ce niveau local, mais à tous les niveaux au point de vue de la santé puisque le Ministre s'oppose à toute création d'emplois, à toute création de postes et cela au détriment de la santé, au détriment de la sécurité des malades et des conditions de travail du personnel.

On pourrait s'étendre très longuement sur les difficiles conditions de cette rentrée qui n'est donc pas aussi sereine et placide que notre Premier Ministre a bien voulu le dire, alors que lui-même n'en croit, sans doute, pas un mot.

Pour terminer, je voudrais dire un mot, mais un mot grave, sur les problèmes de la résurgence du nazisme. Il existe une internationale nazie : les attentats de Munich, ceux de Paris contre Henri NOGUERES, contre les édifices juifs, les menaces de mort contre Paul CACHEUX, sont parfaitement intolérables ; j'entends par là qu'ils ne doivent pas être tolérés. La reconstitution de la ligue nazie FANE dès son interdiction est un scandale et M. BONNET et le Gouvernement par leur mansuétude, portent là une lourde responsabilité.

Ces faits sont parfaitement inadmissibles et il faut attirer l'attention du public sur la vigilance toujours nécessaire. Je pense que nous en sommes ici tous conscients et que nous sommes solidaires des manifestations qui ont eu lieu, en particulier, récemment, à Paris, contre cette résurgence du nazisme.

Cela n'est pas un petit phénomène, cela n'est pas le fait de quelques isolés, c'est le fait d'une internationale nazie notoire dont les membres sont connus. Certains ont été arrêtés et relâchés immédiatement, à Munich comme à Paris, et je pense que c'est là un fait extrêmement grave. Il faut que tous les honnêtes gens soient vigilants sur ce sujet."

M. le Maire donne ensuite la parole à

M. de Beaumont qui expose ce qui suit à propos de l'implantation du groupe Glaenzer-Spicer sur la Z.A.C. d'Ebange - Sainte-Agathe : c'est avec une grande joie que le Conseil Municipal a appris l'implantation provisoire, non pas d'un consortium Peugeot-Glaenzer-Spicer comme la presse l'a indiqué mais du groupe Glaenzer-Spicer qui fonctionne comme fabricant de transmissions et dont le principal client est la firme Peugeot.

Cette implantation ne se fera pas au détriment du projet de Beuvillers car il s'agit de deux projets différents qui ne sont aucunement liés.

La création de mille emplois a été annoncée mais il semble que cela soit fort peu et bien tard compte tenu des milliers d'emplois déjà supprimés dans notre région, notamment dans la sidérurgie, et des suppressions supplémentaires annoncées récemment.

C'est pourquoi, il faut poursuivre la modernisation des installations sidérurgiques afin qu'elles maintiennent leurs capacités de production et de vente.

Il convient cependant de se demander si le nombre d'emplois envisagés ne sera pas réduit après les élections présidentielles com-

me cela a été le cas en 1977 pour Renault - Basse-Ham. Il faut noter que la firme Glaenzer-Spicer ne travaillera pas uniquement pour l'industrie automobile qui est en crise actuellement, mais qu'elle travaillera aussi pour des machines agricoles et des engins de travaux publics.

Les qualifications proposées par la firme devraient enfin permettre l'embauche des personnels licenciés de la sidérurgie.

Il est nécessaire de souligner également que la Ville ne manque pas de terrains disponibles grâce à ses 2 zones industrielles, mais le fait est que la Z.A.C. d'Ebange - Ste Agathe a été retenue parce qu'elle comporte 45 ha de terrain parfaitement aménagé.

La Ville peut également offrir les terrains libérés par USINOR, à Thionville-Illange, les terrains de l'ancienne cokerie et, à Metzange, les terrains autour de l'agglomération.

Il serait souhaitable de créer un bureau économique (comme dans la Région Nord) qui pourrait étudier la situation des entreprises existantes afin de ne plus dépendre entièrement des services officiels tels que la DATAR, APEILOR, le CAPEM.

Cependant, la situation économique actuelle ne se prête pas beaucoup à la création d'entreprises nouvelles.

M. le Maire remercie M. de Beaumont de cette communication et propose ensuite de procéder à l'examen des autres points de l'ordre du jour.

2. Mise en oeuvre d'une politique des Villes-Relais.

M. de Beaumont, adjoint : Lors de sa séance du 25 octobre 1979, le Conseil Municipal avait été informé de la mise en oeuvre, par les Assemblées Régionales, d'une politique régionale dite "des Villes-Relais" dont la définition mettait Thionville en position favorable pour bénéficier des mesures financières qui accompagnaient cette action.

Il avait notamment été précisé, à l'époque, à l'Assemblée Communale

- que les opérations à considérer devaient répondre aux objectifs généraux définis par la Région et qu'elles devaient notamment être caractérisées par une utilité commune à la Ville-Relais et aux collectivités membres de sa zone d'influence,

- que la participation financière de la Ville et éventuellement des collectivités de sa zone d'influence serait au moins égale à l'intervention conjointe du Département et de l'Etablissement Public Régional,
- que les participations conjointes de la Région et du Département s'établiraient à hauteur de 3 millions chacune soit à 6 millions de francs au total à charge pour la Ville de participer à raison du même montant,
- que le programme à définir entraînerait donc une dépense totale d'au moins 12 millions de francs et qu'il s'étalerait sur 3 ans,
- et que le cumul des subventions "Villes-Relais" avec d'autres formes d'aide serait possible.

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt évident d'une telle formule, le Conseil Municipal avait donné son accord à la candidature de la Ville en vue de son inscription sur la liste des Villes-Relais.

Par la suite un contact a été pris avec les Services de l'Organisation Régionale d'Etudes d'Aménagement de la Lorraine (O.R.E.A.M.) qui ont accepté de réaliser une notice de présentation de Thionville ainsi que le planning financier, étalé sur 3 ans, des différentes opérations que la Ville voulait proposer.

Plusieurs réunions et contacts divers ont ensuite été organisés notamment avec la Sous-Préfecture et les représentants de l'O.R.E.A.M. et il en est finalement ressorti :

- que la candidature de Thionville a été retenue par le Conseil Régional de Lorraine, lors de sa séance du 12 février 1980, pour la mise en oeuvre d'un contrat "Villes-Relais" au titre de l'exercice 1980,
- et qu'il convenait désormais d'établir un programme des opérations à réaliser dans le cadre de ce contrat.

Une liste des opérations proposées par la Ville a donc d'abord été mise au point en concertation avec les Services de l'O.R.E.A.M. et de la Sous-Préfecture, liste qui comprendrait les opérations suivantes, dont l'étude a été menée par les Services Techniques Municipaux et par les architectes désignés à cet effet :

	<u>Estimation</u>	<u>Crédits inscrits au Budget</u>
1) Aménagement d'une voie artisanale		
a) Aménagement d'une voie piétonne.....	315.000,- F	
b) Aménagement de locaux pour artisans.....	900.000,- F	

c) Aménagement de l'axe transversal du Quartier de la Rue de la Tour	325.430,- F	
2) Aménagement du 2ème niveau du Centre Culturel Jacques Brel.....	750.000,- F	604.598,- F
3) Aménagement en Auberge de Jeunesse du Bâtiment A de la Place de la Gare.....	environ 2.500.000,- F	
4) Aménagement du Bâtiment B de la Place de la Gare (Maison des Associations - Musée de la Sidérurgie - Antenne du Centre de Documentation d'Archéologie Historique du Nord - Mosellan).....	1.100.000,- F	500.000,- F
5) Construction d'un Centre de Secours - 1ère tranche	11.000.000,- F	300.000,- F
6) Réaménagement de la Place de la Gare	environ 750.000,- F	
7) Aménagement du Musée de la Tour aux Puces.....	700.000,- F	

Il convient de préciser, à cet égard, que chacune de ces opérations a déjà fait ou fera l'objet d'un examen séparé, notamment d'un point de vue technique, par l'Assemblée Communale.

Lors d'une récente réunion qui s'est tenue le jeudi 25 septembre 1980 en présence de MM. de Beaumont, Morel et Coulette (de l'O.R.E.A.M.) ce dernier

- a été informé de l'ordre de priorité souhaité par la Ville pour la réalisation des différentes opérations décrites ci-dessus,
- a notamment précisé que le financement à parts égales entre d'une part la Ville et d'autre part la Région et le Département se calcule sur l'ensemble du programme de sorte qu'il n'est pas nécessaire que la part de la Ville s'établisse à 50 % du coût de chaque projet,
- et s'est engagé, en fonction de ces éléments, à élaborer pour la Ville la programmation et le plan de financement des opérations précitées.

La Municipalité a eu connaissance de ces informations au cours de sa conférence qui a suivi cette réunion.

	ENSEMBLE				1981					1982					1983						
	Coût total	Ville	Région	Dép.	Autres part.	Total	Ville	Région	Dép.	Autres part.	Total	Ville	Région	Dép.	Autres part.	Total	Ville	Région	Dép.	Autres part.	
1. Quartier St-Maximin	1.540	270	300	650	320						940	170	300	150	320	600	100	-	500	-	
- Rue de la Tour et passage	640	120	50	150	320						640	120	50	150	320						
- Commerces et artisanat	900	150	850	550	-						300	50	250	-	-	600	100	-	500	-	
2. Place de la Gare	750	250	200	300	-	750	250	200	300	-											
3. Centre de Secours (1ère tranche)	11.000	3.500	1.500	-	6.000						5.000	1.500	500	-	3.000	6.000	2.000	1.000	-	3.000	
+ Equipements socio-culturels	5.050	2.000	1.000	2.050	-	2.900	1.400	800	700	-	1.450	400	200	850	700	200	-	500			
- Auberge de Jeunesse	2.500	800	500	1.200	-	600	300	300	-	-	1.200	300	200	700	-	700	200	-	500		
- Centre Culturel J. Brel	750	350	150	250	-	750	350	150	250	-											
- Musée de la Tour aux Puces	700	350	100	250	-	700	350	100	250	-											
- Locaux d'associations culturelles et musicales Musée du Fer	1.100	500	250	350	-	850	400	250	200	-	250	100	-	150	-						
Ensemble : TOTAL	18.340	6.020	3.000	3.000	6.320	3.650	1.650	1.000	1.000	-	7.390	2.070	1.000	1.000	3.320	7.300	2.300	1.000	1.000	3.000	
	100%	33%	33%	34%																	
		Ville	Contrat	Autres part.	(F.A.U. pour 320 (Département et Ministère de l'Intérieur pour 6.000																

Les sommes indiquées ci-dessus correspondent à des milliers de francs.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal est, à présent, invité à se prononcer sur les propositions ci-dessus et à prendre, le cas échéant, les décisions qui s'imposent.

Après que M. le Maire ait insisté sur l'importance de ce dossier,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte

+ la liste des opérations susceptibles de bénéficier des subventions "Villes-Relais",

+ la programmation et le plan de financement de ces opérations,

tels que proposés ci-dessus,

- décide l'exécution des opérations conformément à la programmation susvisée,

- s'engage à procéder aux différentes inscriptions budgétaires nécessaires à la couverture financière de la part de financement qui incombe à la Ville conformément au programme et au planning financier précités,

- autorise la Municipalité à passer le contrat "Villes-Relais" correspondant avec l'Etablissement Public Régional,

- sollicite les différentes subventions complémentaires auxquelles la Ville peut prétendre au titre des opérations inscrites sur la liste proposée.

3. Subvention à l'Association des Concerts de Saint-Maximin pour le concert du "Requiem" de Mozart.

M. Morel, adjoint : Après la "Passion selon Saint-Mathieu" de J.S. BACH et "Le Messie" de HAENDEL, les Concerts de Saint-Maximin poursuivent leur programmation de concerts de grande qualité, en projetant de présenter le 24 octobre 1980 "Le Requiem" de MOZART, interprété par l'Orchestre Philharmonique de Lorraine et les Choeurs de l'ALAM.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, les responsables des Concerts de Saint-Maximin sollicitent une aide financière de la Ville d'un montant de 13.000,- F, outre l'aide matérielle accordée habituellement (vin d'honneur, prêt et montage de matériels).

Le coût total de ce concert est estimé à 27.000,- F.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande et d'autoriser le cas échéant, la signature par la Municipalité du contrat s'y rapportant.

La dépense serait à prélever sur les crédits ouverts au chapitre 945-28, article 657, du Budget Principal de 1980.

La Municipalité, la Commission des Finances et la Commission pour les Affaires Culturelles ont émis un avis favorable à l'octroi de cette aide financière.

Après que M. le Maire ait invité les élus et la population à assister à ce concert,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Association des Concerts de Saint-Maximin, une participation de 13.000,- F au titre de l'organisation du concert objet de l'exposé ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à passer la convention nécessaire.

4. Subvention d'équilibre à la Sportive Thionvilloise Football Club.

M. Cordier, adjoint : Par délibération en date du 18 mai 1979, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à la Sportive Thionvilloise Football Club, pour la saison 1979/1980, à l'occasion de son accession en championnat de France de 2ème Division,

- une subvention de démarrage de..... 150.000,- F
- une garantie de déficit de..... 150.000,- F

après examen de la situation financière du club, conjointement par les deux parties.

Le bilan provisoire (arrêté au 31.3.80) présenté par les responsables de l'Association et examiné par la Commission pour la Jeunesse et les Sports lors de sa réunion du 21 juillet dernier fait apparaître un déficit de 254.633,52 F. Les dirigeants sollicitent par conséquent le versement de la subvention d'équilibre de 150.000,- F.

A noter que cette dépense pourrait être imputée sur les crédits de 785.000,- F inscrits au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 945-18, article 657 - Subventions et cotisations.

Par ailleurs, ils souhaiteraient que la Ville accorde à compter de 1981 une subvention de fonctionnement annuelle de 300.000,- F sans garantie de déficit.

La Municipalité et la Commission pour la Jeunesse et les Sports ont donné un avis favorable à ces demandes.

Après avoir pris acte de la déclaration de l'un de ses commissaires selon laquelle la Sportive Thionvilloise serait encore redevable à la Trans-Fensch d'une importante facture de transport, fait qu'il y aurait lieu de vérifier, la Commission des Finances n'a formulé aucune objection quant à l'octroi de ces subventions.

Il est précisé que la subvention de fonctionnement de 150.000,- F versée au Club courant avril (D.C.M. du 24 avril 1980) au titre de 1980, ne figure pas à ce bilan provisoire mais sera prise en compte pour le bilan de la saison 1980/1981.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le versement :

- de la subvention d'équilibre pour la saison 1979/1980,
- de la subvention de fonctionnement pour 1981, versement qui pourrait intervenir en début d'année.

M. Thomas fait connaître que, dernièrement, certains membres de la Commission pour la Jeunesse et les Sports ont eu une discussion avec des représentants de la Sportive Thionvilloise et qu'à l'issue de cette entrevue il a été constaté qu'en 1977 le Conseil Municipal lui avait attribué 150.000,- F effectifs et 150.000,- F éventuels et qu'en 1980/81 le chiffre effectif a atteint 300.000,- F. En effet, même si la situation de la Sportive Thionvilloise devait s'améliorer au niveau financier -et il semblerait que cela soit possible du fait de la présence d'un nombre croissant de sportifs- cette somme resterait une certitude et non plus une éventualité. Cette constatation s'applique à toutes les associations qu'elles soient sportives ou culturelles et il est évident que plus on en demande, plus on en veut.

Il est nécessaire de freiner un peu toutes ces demandes. C'est la raison pour laquelle, en tant que membre de la Commission pour la Jeunesse et les Sports, il s'est déclaré défavorable à l'octroi d'une subvention de 330.000,- F, comme l'avait demandé la Sportive

Thionvilloise et il estime qu'une subvention de 300.000,- F est suffisante.

Il convient par ailleurs de faire remarquer que la taxe sur les spectacles perçue par la Ville a pour but d'atténuer la charge de la subvention. Or, il apparait que cette taxe sur les spectacles est actuellement plus importante que l'évaluation qui en avait été faite au départ et ce, en tenant compte de la subvention de 150.000,- F.

Il conviendrait donc de réétudier la position de la Ville à l'égard de cette taxe.

Il précise également que le Conseil Municipal doit garder à l'esprit qu'outre les subventions financières, la Sportive Thionvilloise bénéficie de subventions indirectes notamment sous forme de travaux. Ainsi, avec l'épanouissement que connaît actuellement la Sportive Thionvilloise, de nouvelles charges vont échoir à la commune, ne serait-ce par exemple que l'aménagement d'un local réservé à la presse.

Il pense en outre que le problème de la Sportive Thionvilloise est à étudier en fonction de son évolution. Actuellement, la Sportive Thionvilloise est dans l'euphorie qui est celle des clubs professionnels mais cette situation n'est pas éternelle, C'est pourquoi, il faut être raisonnable et, dans la mesure où il a été accordé, à ce club pour 1980-81, une certitude de subvention de 300.000,- F, cette somme paraît suffisante dans l'état actuel des choses.

Après que M. le Maire ait remercié M. Thomas de son intervention,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus relatives aux montants

+ de la subvention d'équilibre pour la saison 1979/1980,

+ de la subvention de fonctionnement annuelle, sans garantie de déficit, pour 1981,

et en décide ainsi.

5. Théâtre Municipal

a) Modifications à apporter à la programmation de la saison théâtrale 1980/81.

M. Morel, adjoint : Par délibération du 19 juin dernier, le Conseil

Municipal a arrêté la programmation du Théâtre Municipal pour la saison 1980/1981.

Pour tenir compte de nouveaux éléments intervenus depuis cette date, il est proposé de compléter ou de modifier la programmation comme suit :

- 1) rajuster le montant du cachet prévu pour le spectacle de Gilles VIGNEAULT, (29.09.1980), en le portant de 35.000,- F à 43.000,- F,
- 2) changer la date de la représentation du Ballet Théâtre Français de Nancy, prévue en novembre 1980, en la reportant au 22 janvier 1981; le cachet de 15.000,- F initialement inscrit sur les crédits 1980 sera payé sur le budget de 1981,
- 3) compléter la programmation théâtrale en y ajoutant les spectacles suivants :
 - 13 et 20 novembre 1980 : "HAUTE AUTRICHE" par le Théâtre du Jarnisy, cachet : 7.200,- F pour 2 représentations, tarif N° 2,
 - 12 et 13 décembre 1980 : "WOYZECK" de G. Büchner, cachet : 40.000,- F pour 2 représentations, tarif N° 2; ce spectacle remplace "HONTE A L'HUMANITE" dans le cadre de l'abonnement conjoint Ville de Thionville - Théâtre Populaire de Lorraine,
 - 16 janvier 1981 : concert rock "ALBERT MARCOEUR" présenté par le C.L.A.M., cachet : 14.000,- F, tarif N° 2.

Il est précisé, par ailleurs, que deux concerts seront donnés dans le cadre de la décentralisation du Festival "Nancy Jazz Pulsations" : Luther Allison, le mardi 7 octobre (coût 15.000,- F) et Konrad Bauer, le dimanche 12 octobre 1980 (coût 5.000,- F), soit une dépense totale de 20.000,- F (au lieu de 24.000,- F prévus par la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 1980).

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal, en accord avec la Commission pour les Affaires Culturelles, la Municipalité et la Commission des Finances :

- d'approuver les modifications à la programmation théâtrale proposées

.../...

ci-dessus, les dépenses étant à imputer sur les crédits de fonctionnement inscrits sous le chapitre 945-25 des exercices 1980 et 1981,

- d'autoriser la Municipalité à signer les contrats correspondants.

M. Morel ajoute, sur un plan général, que l'Etat Français ne dépensera cette année que 0,48 % de son budget pour la culture. C'est dire combien la culture est délibérément ignorée alors que la Ville fait un effort important et que son budget culturel représente 7 % de son budget de fonctionnement.

Il signale à cet égard que le spectacle que présentera le théâtre du Jarnisy sera intéressant puisqu'il traitera d'un thème important qui est celui de la défense de la culture.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les modifications à la programmation de la saison théâtrale 1980/81 telles qu'elles ressortent du rapport ci-dessus,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement inscrits aux budgets des exercices 1980 et 1981 sous le chapitre 945-25,
- et autorise la Municipalité à signer les contrats correspondants.

5. Théâtre Municipal

b) Création d'un abonnement "Musique-Danse".

M. Morel, adjoint : Dans le souci d'inciter le public thionvillois à une meilleure connaissance des oeuvres chorégraphiques et musicales et de promouvoir ces deux disciplines, la Commission pour les Affaires Culturelles, réunie le 23 septembre 1980, s'est penchée sur le projet d'élaboration d'un abonnement "MUSIQUE-DANSE" pour la saison 1980/1981.

A cet effet, elle propose d'y intégrer 5 spectacles, à savoir :

- Nouvel Orchestre Philharmonique de Radio-France (28.10.1980)
- Concert de l'Orchestre Philharmonique de Lorraine (10.01.1981)
- Ballet Théâtre Français de Nancy (22.01.1981)

.../...

- Concert de l'Orchestre Philharmonique de Lorraine (14.03.1981)
- Concert du Centre Européen pour la Recherche musicale (date à préciser).

Prix de l'abonnement :

- individuels : 60,- F
- collectivités, abonnés, jeunes,
+ 60 ans, chômeurs : 40,- F

Par ailleurs, la Commission estime qu'un effort tout particulier devrait être fait pour promouvoir la musique auprès des élèves de l'Ecole Municipale de Musique ; pour ce faire, elle préconise que lesdits élèves bénéficient de la gratuité d'accès au Théâtre, ceci bien sûr, pour les seuls spectacles musicaux programmés par la Ville et sur présentation d'une carte d'identité délivrée par l'Ecole de Musique.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions émises par la Commission des Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, invité,

- à donner son accord au projet de création d'un abonnement "Musique-Danse",
- à accepter que les élèves de l'Ecole Municipale de Musique bénéficient de la gratuité d'accès au Théâtre lors des représentations musicales.

M. Morel précise qu'un certain nombre de concerts seront donnés au Beffroi dans le salon des Armoiries. L'accès y sera gratuit étant donné le peu d'importance des cachets demandés pour ces spectacles (3.000,- à 4.000,- F). Ces concerts auront pour but de promouvoir non seulement la musique classique, mais aussi la musique contemporaine puisque la Ville est en relation avec le Centre Européen de Recherche Musicale. Les programmes de ce Centre sont intéressants quoique difficiles et un public de 80 à 100 personnes y assiste annuellement.

M. le Maire souligne que c'est un effort important que la Ville consent au profit de la propagation de la culture musicale dans la Région.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi.

Comme annoncé par M. le Maire lors des communications il est ensuite procédé à l'examen du point N° 14 de l'ordre du jour intitulé "Rénovation et amélioration des immeubles communaux de la Côte des Roses". Ce point est cependant reproduit dans son ordre chronologique initial.

6. Contrat de démarchage publicitaire
pour les publications municipales.

M. Codognet, adjoint : Par délibération en date du 26 juin 1980, le Conseil Municipal avait adopté le principe de confier à une société locale le démarchage publicitaire. L'unique société locale intéressée "L'Argus de l'Est", a refusé les propositions qui lui ont été faites. Une autre agence en publicité s'est fait connaître, en l'occurrence "EVA. W" dont le siège est à Paris pour des raisons commerciales évidentes, mais qui fonctionne principalement sur la région thionvilloise. Elle dispose en outre d'une antenne commerciale à Yutz.

Cette dernière a accepté les conditions qui lui ont été proposées et qui sont les mêmes que celles qui avaient été faites à "L'Argus de l'Est".

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition qui est faite de confier le démarchage publicitaire à l'agence-conseil en publicité "EVA.W" aux mêmes conditions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la proposition ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à passer avec la Société "EVA.W", le contrat fixant la mission de la société ainsi que ses conditions.

.../...

7. Etatisation du Lycée Technique Nationalisé "La Briquerie".

M. Habay, adjoint : Par délibération du 18 mai 1979, le Conseil Municipal avait demandé l'étatisation du Lycée Technique Nationalisé "La Briquerie" avec effet du 15 septembre 1976, date d'échéance de la convention de nationalisation conclue pour 10 ans à compter du 15 septembre 1966.

Cette délibération devait être transmise, en avril 1980, après constitution du dossier règlementaire, à M. le Préfet avec copie à MM. le Recteur et l'Inspecteur d'Académie.

La Commission de l'Enseignement dans sa réunion du 10 juin 1980 avait pris connaissance d'une lettre de M. le Préfet en date du 19 mai 1980, informant la Ville de ce qu'aucune proposition d'étatisation ne lui avait été faite que ce soit de la part du Ministère ou de celle du Rectorat.

Il semble finalement que ce dossier soit enfin parvenu auprès des autorités compétentes puisque par une nouvelle lettre en date du 10 juin 1980 (entrée en mairie le 11.6.1980) M. le Préfet nous informait que M. le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz venait de transmettre, aux services ministériels de l'Education, la demande d'étatisation introduite par la Ville, celle-ci devant être avisée de la suite réservée à ladite demande.

La Municipalité qui n'a pas été informée jusqu'à ce jour de la suite réservée à cette demande, propose le renouvellement de cette dernière.

Il appartient par conséquent à l'Assemblée d'entreprendre une nouvelle démarche afin qu'une décision intervienne rapidement.

Il est rappelé en effet que la participation municipale aux frais de fonctionnement des quatre établissements nationalisés de Thionville, pour le présent exercice 1980, s'élève déjà à 555.309,81 F sans compter les participations complémentaires qui seront demandées avant la fin dudit exercice.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée,

- de demander qu'intervienne dans les plus brefs délais la décision d'étatisation du Lycée "La Briquerie",
- de se réserver le droit de suspendre toute participation complémentaire aux frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- réitère sa demande d'étatisation du Lycée Technique Nationalisé,

- et se réserve le droit de suspendre toute participation financière complémentaire aux frais de fonctionnement de l'établissement scolaire en cause.

8. Création d'un second Groupe d'Aide Psycho-Pédagogique.

M. Habay, adjoint : Par délibération en date du 8 février 1979, le Conseil Municipal avait demandé la création d'un second G.A.P.P. devant desservir le secteur Ouest de la Ville, c'est-à-dire une population scolaire de quelque 1.400 élèves.

Malgré plusieurs interventions auprès des autorités compétentes, aucune suite n'a été donnée jusqu'à ce jour à cette demande.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée en accord avec la Municipalité et la Commission de l'Enseignement de renouveler sa précédente demande, en rappelant que la Ville de Thionville s'engage quant à elle, à mettre les locaux de l'école de Beauregard à la disposition de ce service,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- renouvelle sa demande d'ouverture d'un second G.A.P.P. à Thionville,
- s'engage à mettre les locaux de l'école de Beauregard à la disposition des organisateurs de ce groupe et à verser à ces personnels l'indemnité compensatrice de logement conformément à la réglementation en vigueur.

9. Aménagement du 2ème niveau du Centre Culturel Jacques Brel.

M. Morel, adjoint : Le nombre des activités exercées par l'Association "Thionville Loisirs" au Centre Culturel Jacques Brel ayant considérablement augmenté ces dernières années, la Municipalité a décidé d'entreprendre les travaux d'aménagement du 2ème niveau du bâtiment, dont l'utilisation devient urgente pour faire face à cet essor socio-culturel.

Les Services Techniques Municipaux ont donc étudié les possibilités d'affectation de ce niveau en fonction de la demande des responsables qui souhaiteraient essentiellement de grandes salles.

C'est dans cet esprit que le projet a été établi, il comporte :

- 2 salles d'exposition,
- 1 salle de spectacle,
- 1 atelier,
- 1 local rangement,
- 1 bureau direction,
- 1 logement,
- 1 bloc sanitaire,
- le hall d'entrée et les dégagements.

Le coût des travaux est estimé à 745.000,- F T.T.C. (valeur août 1980).

Les crédits encore disponibles au budget pour l'aménagement du Centre Culturel s'élèvent à 604.598,61 F. Une rallonge de 140.401,89 F serait donc indispensable pour couvrir la dépense afférente à cette réalisation, arrondi à 140.000,- F.

La Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et la Commission pour les Affaires Culturelles ont émis un avis favorable à la réalisation du projet objet du présent rapport et ont estimé qu'une suite favorable devrait être réservée à la demande de crédit complémentaire destiné à sa réalisation.

La Commission des Finances s'est rangée à l'avis des Commissions précédentes et a proposé que le crédit complémentaire nécessaire soit prévu au Budget Principal de 1981, chapitre 903, article 232-211.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet présenté et sur son exécution, et en cas d'accord :
- à autoriser la Municipalité à procéder à un appel d'offres restreint pour ces travaux et à signer les marchés correspondants,
- à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ce genre d'opération,
- à voter le crédit complémentaire nécessaire, soit 140.000,- F.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet proposé ci-dessus et décide son exécution

.../...

conformément au programme des Villes-Relais adopté, par ailleurs, par le Conseil Municipal,

- décide de lancer un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux,
- autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- vote le crédit complémentaire de 140.000,- F à inscrire au Budget Principal de 1981, sous le chapitre 903, article 232-211,
- et sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération.

M. Druaux quitte la séance après avoir donné procuration à M. Kleiner.

10. Aménagement en Auberge de Jeunesse du Bâtiment A, Place de la Gare.

M. Cordier, adjoint : L'actuelle Auberge de Jeunesse, mise en service en 1963 dans les locaux de l'ancienne Plage de Thionville, Chemin des Bains, accueille chaque année plus de 1.500 ajistes (dont 75 % d'étrangers) entre le 1er avril et le 31 octobre.

Or, il s'avère que l'état actuel du bâtiment ne permet plus de recevoir les ajistes ou les groupes dans des conditions satisfaisantes.

A cela s'ajoute la situation isolée de l'Auberge, l'inadaptation des locaux aux normes de confort minimum exigées, l'entassement des lits, qui font qu'il est indispensable de prévoir une autre solution.

Cette situation a finalement amené la Municipalité à envisager l'aménagement d'une nouvelle Auberge de Jeunesse dans le Bâtiment A de la Place de la Gare qui semble présenter tous les avantages souhaitables pour un tel équipement :

- proximité de la Gare S.N.C.F. et du Centre-Ville,
- possibilité d'animation avec le Centre Culturel Jacques Brel voisin,
- locaux suffisants en nombre et en surface pour l'aménagement d'un logement de fonction et l'accueil de plus de 50 ajistes dans d'excellentes conditions,

- situation de l'immeuble dans un cadre de verdure particulièrement agréable,
- possibilité ultérieure d'aménagement de terrains de jeux et de sports à l'extérieur.

Cet aménagement se situe dans le cadre de l'opération "Ville-Relais".

La Municipalité, dans sa réunion du 24 juillet 1980 a décidé de confier ce projet à M. HERRMANN, Architecte,

M. HERRMANN vient de soumettre les plans de cet aménagement et la Commission des Travaux qui les a examinés le 17 courant a émis un avis favorable sans observations particulières.

La Municipalité s'est également déclarée favorable au plan d'aménagement en Auberge de Jeunesse du Bâtiment A de la Place de la Gare tel qu'établi par M. HERRMANN.

Elle a estimé cependant qu'il serait opportun de prévoir :

- une chambre destinée à héberger des couples,
- et une petite salle commune qui pourrait être aménagée à l'étage.

Les travaux sont estimés à 2.072.394,- F, H.T. soit à 2.437.135,- F T.T.C. non compris :

- le traitement des façades extérieures,
- l'aménagement des espaces verts,
- le mobilier,
- les honoraires,

qui porteraient le coût de l'opération à environ 3.000.000,- de F.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet présenté et son exécution,
- et, en cas d'accord,
- à décider du mode de consultation des entreprises, l'appel d'offres restreint paraissant le plus indiqué, et à autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants,
 - à voter les crédits nécessaires,
 - à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ces travaux.

M. Kleiner fait connaître qu'il s'agit à nouveau d'un projet dont le coût total est élevé. Il semblerait, par ailleurs, qu'une seule chambre pour couple soit insuffisante compte tenu de l'évolution des moeurs de la jeunesse.

M. le Maire précise que ce projet a été conçu dans le but d'accueillir le plus de jeunes possible. Le projet qui est présenté actuellement permettrait de recevoir plus de 50 ajistes dans de bonnes conditions alors que dans l'Auberge actuelle les conditions sont pour le moins médiocres.

M. Cordier signale, à cet égard, que le manque de place est également un gros problème dans l'Auberge actuelle, ce qui limite considérablement les capacités d'accueil de la Ville.

Il fait également remarquer que le Bâtiment A Place de la Gare est bien situé mais qu'il n'est, actuellement, employé à rien si bien qu'il se dégrade rapidement.

M. le Maire abonde dans le même sens que M. Cordier.

M. de Beaumont tient à préciser que les plans de la future auberge ont été élaborés de telle sorte que le rez-de-chaussée puisse servir à d'autres utilisations, durant la période de fermeture de l'Auberge. De plus, la capacité d'accueil pourrait être doublée, si le besoin s'en faisait sentir, en rajoutant des lits superposés sans pour autant que cela soit choquant et non-hygiénique.

M. Kleiner pense que, même si ce projet est inclus dans l'opération Ville-Relais, il revient très cher.

M. le Dr. Edelson fait remarquer qu'avec la même somme, il aurait été effectivement possible de construire du neuf. Etant donné que la construction d'une Auberge neuve ou la rénovation d'un bâtiment ancien ont un coût total à peu près équivalent, il est préférable d'utiliser un vieil immeuble.

M. de Beaumont est d'avis qu'il s'agit là uniquement d'un effort pour réhabiliter les bâtiments anciens et pour les revaloriser. Pendant longtemps, ils ont été rasés pour laisser la place à des constructions nouvelles.

Sur le plan d'une économie générale, cette solution n'était, cependant, peut être pas la meilleure.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention ,

- adopte le projet proposé ci-dessus et décide son exécution conformément au programme des "Villes-Relais" adopté, par ailleurs, par le Conseil Municipal,
- décide de lancer un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux,
- autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- désigne M. HERRMANN comme architecte de l'opération,
- vote les crédits nécessaires à inscrire à l'un des budgets à venir,
- et sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux.

11. Aménagement du Bâtiment B (Ancienne Infirmerie Militaire) Place de la Gare.

M. Morel, adjoint : Dans le cadre de l'effort socio-culturel entrepris par la Municipalité depuis trois ans, il a été envisagé d'aménager les bâtiments de l'ancienne infirmerie militaire "Bathias" Place de la Gare, en vue de favoriser l'exercice d'activités diverses à caractère culturel.

Cet ensemble immobilier se situe dans un cadre particulièrement agréable et sera mis à la disposition des Associations Thionvilloises (Théâtre - Musique - Photographie, etc...) qui en ont fait la demande.

Il est envisagé, notamment dans ces locaux et dans le parç, l'installation d'un important musée consacré à la sidérurgie, par l'Association "La Maison du Fer" ainsi que l'ouverture d'un Centre de Documentation d'Archéologie Historique du Nord Mosellan, par la 8ème Circonscription archéologique.

Les Services Techniques Municipaux ont donc étudié les possibilités d'utilisation des lieux et établi un projet dont le coût est estimé à 1.363.000,- F, valeur août 1980.

Un crédit provisionnel de 500.000,- F a déjà été inscrit au Budget 1980, chapitre 903, article 232-281. Il convient par conséquent pour couvrir la dépense afférente à cette opération de prévoir un crédit complémentaire de 863.000,- F dans les budgets à venir.

La Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et la Commission pour les Affaires Culturelles ont deman-

dé qu'une suite favorable soit réservée au projet ci-dessus et à son financement complémentaire. La Commission des Finances s'est rangée à l'avis des commissions précédentes.

Le Conseil Municipal est à présent invité :

- à se prononcer sur le projet présenté et sur son exécution,

et, en cas d'accord,

- à autoriser la Municipalité à procéder à un appel d'offres restreint pour ces travaux et à signer les marchés correspondants,

- à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ce genre d'opération,

- à voter le crédit complémentaire nécessaire.

M. le Dr. Edelson précise, en ce qui concerne ce projet, que la Ville bénéficie de subventions qui proviennent du département et de la Région. Cependant, si une subvention ministérielle est accordée, elle vient encore en déduction de la part de la Ville.

C'est un des côtés intéressants du programme "Villes-Relais". Ce programme s'échelonnant sur 3 ans, les sommes à payer vont également s'échelonner sur cette période.

M. Najman fait remarquer que la Ville va pouvoir bénéficier ultérieurement, grâce à ces gros investissements, d'une récupération de T.V.A.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet proposé ci-dessus et décide son exécution conformément au programme des "Villes-Relais" adopté par le Conseil Municipal,

- décide de recourir à un appel d'offres restreint pour la réalisation des travaux,

- autorise la Municipalité à passer les marchés correspondants,

- vote le crédit complémentaire nécessaire à inscrire lors d'un prochain budget,

- et sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux.

Suit une suspension de séance de quelques minutes environ pour permettre au public présent de s'exprimer.

12. Aménagement d'un accès pour handicapés à l'Eglise Saint-Maximin.

M. Habay, adjoint : Dans le cadre du décret N° 78.1167 du 9 décembre 1978 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite les installations ouvertes au public existantes appartenant à certaines personnes publiques, la Ville est tenue, en tant que propriétaire de l'Eglise Saint-Maximin, de réaliser une rampe d'accès à cet établissement de culte.

En application de ces dispositions, les Services Techniques Municipaux proposent la réalisation d'une rampe d'accès à l'église Saint-Maximin à Thionville.

L'accès pour handicapés projeté se situerait côté quai Crauser, le long de la façade Sud-Est de l'édifice cultuel et serait raccordé au perron existant de l'escalier de l'entrée latérale.

La rampe prendrait naissance dans l'alignement extérieur des cases de parking et serait implantée dans l'axe de l'une d'elles.

L'accès comprendrait deux pentes à 5 % et un pilier formant le tournant.

La rencontre des deux pentes aurait un angle de 80°.

Les deux cases de parking contiguës à la pente aval dont la largeur serait de ce fait augmentée, seraient spécialement réservées aux handicapés, semi-ambulant à droite et fauteuil roulant à gauche.

Le coût des travaux a été estimé à 22.000,- F T.T.C.

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont rangées la Commission de l'Enseignement, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, et la Commission des Finances, s'est déclarée favorable à la réalisation de cet aménagement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet

.../...

proposé et à autoriser les Services Techniques Municipaux à entreprendre ces travaux qui seront financés à l'aide du crédit de 50.000,- F ouvert à cet effet au Budget Principal de 1980 sous le chapitre 900, article 232-74.

M. le Maire précise que c'est un effort important qui a été entrepris depuis 3 ans et qu'il faut le poursuivre.

Après que M. de Beaumont eut signalé, à cet égard, que des passages pour piétons ont été aménagés pour les handicapés et pour les voitures d'enfant à chaque carrefour que les Services Techniques Municipaux ont refaits.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le projet présenté ci-dessus et en décide l'exécution.

13. Aménagement de pistes cyclables -
lère tranche.

M. de Beaumont, adjoint : Dans le cadre des travaux de création de pistes cyclables, en cours de réalisation, une piste est prévue sur le trottoir devant la Clinique Notre-Dame, Avenue Merlin.

Cet établissement, où se pratiquent certaines interventions chirurgicales nécessitant l'hospitalisation des malades, abrite également plusieurs cabinets médicaux, recevant de nombreux consultants. Le personnel dispose d'un parking privé à l'intérieur de l'établissement.

Jusqu'à présent, les visiteurs de personnes hospitalisées et les consultants des cabinets médicaux avaient la possibilité de garer leurs véhicules, dans la limite des places disponibles (environ 12), sur le trottoir, ce stationnement étant toléré.

La nécessité d'assurer le maximum de sécurité tant aux futurs usagers de la piste cyclable qu'aux piétons rend impossible le maintien de cette tolérance de stationnement. Les manoeuvres fréquentes de véhicules, circulant sur la piste pour se garer ou pour quitter leur emplacement, créeront un risque permanent d'accidents.

Pour maintenir des possibilités de stationnement près de la Clinique tout en évitant la circulation des véhicules sur la piste cyclable, certains aménagements sont nécessaires.

Un élargissement de la chaussée de l'Avenue Merlin de 0,50 m côté Clinique est à réaliser sur environ 120 ml.

Il pourrait ainsi être disposé d'une zone de stationnement sur chaussée pour 15 véhicules d'une largeur de 2m, tout en maintenant 2 couloirs de circulation de 3 m de largeur.

Les travaux sont estimés à 50.000,- F T.T.C.

La Municipalité est favorable à l'exécution des travaux en question.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur cette proposition

et en cas d'accord :

- à voter le crédit complémentaire nécessaire.

M. de Beaumont rappelle qu'un croquis des pistes cyclables envisagées, dans les Avenues Vauban, Merlin et de Guise avait été publié et qu'aucune protestation n'avait été enregistrée à ce moment-là. Ce n'est que maintenant que les automobilistes qui avaient pris l'habitude de laisser leurs véhicules en stationnement sur les trottoirs expriment leur embarras. Il convient de faire remarquer que ces pistes cyclables auraient pu être aménagées sur la chaussée et cela, au détriment des automobilistes qui circulent dans ces rues, mais que, par mesure de sécurité, il s'est avéré préférable de les aménager sur les trottoirs.

Il signale par ailleurs que la 1ère tranche des travaux sera complétée par l'aménagement d'une bande cyclable le long de la Rue du Général de Castelnau.

En ce qui concerne la 2ème tranche, des pistes cyclables seront aménagées sur l'Allée Poincaré jusqu'à son carrefour avec l'axe Merlin-Vauban, en terre-plein central.

En outre, pour l'Allée de la Libération, il est nécessaire de régler avant tout le problème du stationnement étant entendu qu'il serait plus logique d'aménager les pistes cyclables sur le terre plein central puisqu'il est prévu de les réaliser de cette façon sur l'Allée Bel-Air qui prolonge l'Allée de la Libération.

Après que M. le Maire ait remercié M. de Beaumont de son intervention,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote, à cet effet, un crédit complémentaire de 50.000,- F.

14. Rénovation et amélioration des
immeubles communaux de la Côte
des Roses.

Ce point a, en réalité, été examiné avant le point N° 6 de l'ordre du jour.

M. Baus, adjoint : Au cours de sa réunion du 12 juin 1980, la Municipalité avait adopté le projet de rénovation et d'amélioration des immeubles de la Côte des Roses et avait émis l'avis :

- 1) d'informer préalablement les locataires et propriétaires des logements de l'incidence financière de cette réalisation respectivement sur les loyers des uns ou sur les participations à exiger des autres,
- 2) d'étudier le financement de ces travaux qui pourraient être échelonnés sur 2 ou 3 ans,
- 3) de financer une première tranche à hauteur d'environ 3 millions de francs à l'aide du crédit de 500.000,- F déjà inscrit au budget et d'un emprunt de 2.600.000,- F environ correspondant à l'annuité d'emprunt arrivant à échéance en 1981,
- 4) d'aligner ultérieurement les loyers des logements qui seront équipés du chauffage central sur ceux des logements dotés à l'origine d'une telle installation,
- 5) de procéder à une consultation des entreprises,
- 6) de consulter les commissions puis le Conseil Municipal en vue de la mise en oeuvre de cette opération.

Le point 5 a fait l'objet d'un appel d'offres restreint, L'admission des entreprises a été prononcée le 3 septembre et l'ouverture des offres a eu lieu le mercredi 17 septembre 1980.

Les résultats de cette consultation sont les suivants :

.../...

<u>CHAUFFAGE DE 201 LOGEMENTS :</u>	Montant T.T.C.
LOT 1a : Installations neuves 38 logements Rue du Chevreuil	352.418,28 F
LOT 1b : Installations neuves 35 logements Rue du Faisan	322.337,64 F
LOT 1c : Installations neuves 34 logements Impasse de la Bécasse	275.169,48 F
LOT 1d : Transformations d'installations 50 logements Impasse du Sanglier, du Renard	265.534,92 F
LOT 1e : Transformations d'installations 44 logements Rue de la Perdrix	233.670,73 F

ISOLATION THERMIQUE DE 256 LOGEMENTS :

LOT 2a : Isolation extérieure de 10 pignons	274.828,02 F
LOT 2b : Isolation plafond caves	186.042,45 F
LOT 2c : Isolation sous toiture	191.230,30 F

FUMISTERIE DE 256 LOGEMENTS :

LOT 3a : Contrôle des conduits de fumée chauffage gaz	42.148,00 F
LOT 3b : Réfection des conduits de fumée + aération	171.390,24 F

	2.314.770,06 F
Honoraires de l'Ingénieur-conseil :	240.761,77 F

TOTAL : 2.555.531,83 F

A ces consultations déjà lancées, il y a lieu d'ajouter les estimations suivantes, devant faire l'objet de dossiers techniques et de consultations ultérieurs.

- Amélioration d'étanchéité de la menuiserie extérieure 256 logements.....	environ 600.000,00 F
- Peinture menuiserie extérieure.....	environ 750.000,00 F
- Etanchéité des façades.....	environ 1.270.000,00 F

Soit un total d'environ 5.175.531,83 F

Arrondi à : 5.200.000,00 F

Au cours de sa réunion du 18 septembre 1980, la Municipalité a été informée que l'ouverture des offres a révélé des prix inférieurs à ceux prévus et que le reliquat du crédit inscrit pour cette opération pourrait être utilisé pour les travaux de menuiserie et de peinture.

Le crédit ayant été affecté à la réalisation du chauffage et de l'isolation, la Municipalité a estimé que son reliquat pourrait être utilisé pour les travaux de menuiserie dont le dossier technique serait à préparer. Elle a décidé que l'inscription des crédits nécessaires aux travaux de peinture sera examinée lors de l'élaboration du Budget Principal de 1981.

Il a par ailleurs été convenu de réfléchir à l'institution d'un mode de paiement échelonné en faveur des petits propriétaires concernés par ces travaux.

Compte tenu du crédit déjà inscrit au Budget Principal de 1980 de 500.000,- F (chapitre 900 - article 232-82) , le vote d'un complément de 4.700.000,- F est nécessaire.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à la réalisation des travaux d'isolation et d'amélioration du chauffage, un crédit de 2.600.000,- F étant prévu au Budget Supplémentaire 1980, couvert par un emprunt de même montant.

Quant aux travaux complémentaires proposés, les crédits seront à prévoir éventuellement au Budget Principal de 1981.

Le Conseil Municipal est invité à prendre les décisions d'usage relatives au financement du projet, à la passation des marchés et à la désignation du technicien chargé du projet.

M. le Maire précise qu'il s'agit là d'un problème important qui concerne un des quartiers les plus populaires de la Ville.

M. Druaux pose la question de savoir quels sont, exactement, les rôles respectifs de la Ville et de l'Office Public d'H.L.M.

M. le Maire rappelle que les immeubles concernés sont des immeubles communaux dont la gestion incombe à l'Office Public d'H.L.M.

M. de Beaumont fait connaître que la Ville va faire appel à un emprunt qui sera amorti, en partie, par des augmentations de loyer.

M. Baus fait remarquer que les locataires des logements équipés du chauffage central au coke ont déjà subi une augmentation de loyer de 10 % par rapport aux locataires dont les appartements ne sont

dotés de ce système.

M. Druaux demande sur combien d'années se fera l'amortissement de cet équipement.

M. de Beaumont précise que l'emprunt est prévu pour une durée de 20 ans.

M. le Dr. Edelson fait savoir qu'un crédit de 500.000,- F avait été inscrit au départ au Budget car l'étendue des travaux n'était pas encore connue. Il convient de noter que ces travaux doivent être faits, même s'ils ne sont pas amortis, puisque les immeubles appartiennent à la Ville.

Il y a 30 ans, date de leur construction, ces immeubles n'avaient pas été bâtis dans des conditions très favorables. C'est pourquoi il est actuellement nécessaire de les rénover. La Ville en tant que propriétaire, en est responsable d'autant plus que les gens qui vivent dans ces immeubles sont de condition sociale modeste. Ainsi, ces travaux incombent à la Ville qu'elle puisse ou non les amortir.

Il est, cependant, normal que les locataires paient un loyer qui corresponde au confort supplémentaire qui leur sera accordé. Ce loyer a déjà été calculé il y a quelques années; comme M. Baus l'a indiqué, les locataires qui bénéficient du chauffage central individuel ont subi une majoration de loyer de 10 %. Il s'agira donc d'aligner tous les loyers sur la base de ces 10 % supplémentaires, et le nouveau loyer ne sera pas calculé en fonction de la dépense engagée par la Ville.

En ce qui concerne le financement du projet c'est le raisonnement suivant qui a été retenu : ces immeubles ont été construits il y a 30 ans grâce à un emprunt qui s'échelonnait sur 30 ans; cet emprunt arrivant à échéance, quelle somme la Ville peut-elle investir en conservant la même annuité ? Il en a été déduit que la Ville pouvait investir 2.600.000,- F en conservant cette annuité et sans, pour cela, grever la dette.

La somme précitée ajoutée aux 500.000,- F inscrits au Budget représente un montant total de 3.100.000,- F.

Ainsi, la somme restant à payer serait à inscrire aux budgets à venir en considérant que c'était un choix à faire sur la globalité de l'emprunt que la Ville avait décidé de faire sur l'année.

Ce choix est lié au fait que les immeubles appartenant à la Ville doivent nécessairement être remis en état après 30 ans d'utilisation.

Cette opération fait partie d'un ensemble puisque l'Office Public

d'H.L.M. a, de son côté, entrepris la rénovation des immeubles qu'il gère et qui lui appartiennent.

Le but de cette opération est de rendre l'aspect du logement H.L.M. à Thionville beaucoup plus agréable qu'il ne l'est actuellement.

L'amortissement sera extrêmement long puisqu'il ne correspond pas à l'augmentation de loyer qui sera demandée.

Il y a donc un choix à réaliser au niveau des investissements que la Ville décide de faire : certains seront amortis, d'autres ne le seront pas.

M. Kleiner fait remarquer que, sur le fond, tout l'Assemblée est d'accord sur le fait qu'il faut entretenir le parc immobilier de la Ville, principalement les logements sociaux. Cependant, un point reste obscur : où seront inscrits les 4.700.000,- F qui restent à financer.

En effet, il avait été question, lors d'une conférence de la Municipalité de faire dans un premier temps :

- le chauffage,
- la fumisterie,
- et l'isolation thermique.

de 256 logements.

Après l'appel d'offres restreint qui avait été lancé par la Municipalité, le coût de ces travaux s'élevait à environ 2.555.000,-F

Ensuite, à ces consultations ont été rajoutées les estimations des Services Techniques Municipaux si bien que le coût total des travaux a été porté à 5.200.000,- F, sans avoir été soumis à la vérification de l'appel d'offres.

Etant donné qu'il n'y a que 500.000,- F de disponibles au Budget Principal, où seront inscrits les 4.700.000,- F qui semblent nécessaires ?

M. le Dr. Edelson précise qu'outre les 500.000,- F déjà inscrits au Budget Principal, les 2.600.000,- F correspondant à la fin du premier emprunt de 30 ans seront reconduits et inscrits au Budget Supplémentaire. Le reliquat sera à inscrire dans les budgets à venir.

M. Druaux pose la question de savoir pourquoi les honoraires de l'Ingénieur Conseil qui s'élèvent à 10 % des travaux pour la première tranche, n'ont pas été calculés pour la deuxième tranche.

M. Marteaux, Directeur Général des Services Techniques précise que l'Ingénieur Conseil n'est pris en compte que pour l'étude du chauffage.

M. le Maire dit que ces choses méritaient, par leur importance, d'être précisées.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- vote, en vue de parfaire le financement des travaux pour lesquels un crédit de 500.000,- F est prévu au Budget Principal 1980 sous le chapitre 900, article 232-82, un crédit de 2.600.000,- F à inscrire au Budget Supplémentaire de 1980,
- autorise la Municipalité à signer les marchés correspondant aux différents lots pour lesquels les consultations ont eu lieu,
- confirme la désignation de M. Jean-Marie HEINE, Ingénieur-Conseil, en lui confiant une mission d'Ingénierie et d'Architecture de type M1 de maîtrise d'oeuvre avec projet et en autorisant la Municipalité à signer le marché négocié en application de l'article 314 bis du Code des Marchés Publics,
- sollicite, dans le cadre de la réglementation en vigueur, l'aide de l'Agence pour les Economies d'Energie.

M. Tonon dit vouloir profiter de l'occasion pour faire une déclaration à l'Assemblée. Il s'agit de l'état des H.L.M. au Breuil à Elange.

Depuis plus de 18 mois, les locataires de ces immeubles vivent dans des conditions d'hygiène lamentables. Il dit être intervenu à plusieurs reprises à ce sujet mais aucun travail de remise en état des lieux n'a été jusqu'à présent constaté.

En outre, les locataires n'apprécient pas les réponses qui leur ont été faites et qui jusqu'à présent n'ont eu aucun effet.

M. Tonon demande donc au Président de l'Office Public d'H.L.M. de faire le nécessaire auprès de l'architecte responsable de ces travaux afin de remédier au plus vite à l'état d'insalubrité de ces appartements et d'en informer les locataires.

.../...

M. le Maire dit que l'Assemblée en prend acte et précise qu'il y a eu, tout de même, de légères améliorations mais qu'effectivement ce n'est pas encore satisfaisant. Il fait remarquer que de gros problèmes d'assurance se posent à l'Office Public d'H.L.M. Toutefois, ce dossier reste toujours ouvert et la population du quartier sera informée dès qu'un changement interviendra.

M. Baus rappelle ce que M. le Maire a déjà précisé, à savoir qu'il s'agit effectivement d'un problème d'assurance, lequel empêche la situation de progresser.

Au cours de la dernière réunion du Conseil d'Administration à laquelle il a assisté, ce problème a été abordé et, malgré plusieurs interventions du Président de l'Office Public d'H.L.M. et de lui-même, aucune solution n'a été trouvée.

Il convient donc de continuer à relancer les assurances et d'envisager une action en justice contre ces dernières.

M. Tonon fait remarquer qu'il parle en tant que locataire et qu'il aimerait que cette affaire soit réglée dans les meilleurs délais.

M. Baus précise que le Conseil d'Administration a déjà obtenu 20 millions de réparation pour les dégâts causés par des infiltrations d'eau, ce qui a permis à l'Office Public d'H.L.M. d'entreprendre des travaux de peinture dont le coût total s'est élevé à 35 millions.

Il reste toujours, cependant, le problème de la condensation qui devrait être réglé.

M. le Maire dit qu'il a pris bonne note de ces remarques et qu'en tant que Président de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville il fera son possible pour activer les choses.

Il propose ensuite de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

15. Collecte des ordures ménagères par
conteneurs - 1ère phase.

M. de Beaumont, adjoint : En raison des hausses successives des produits dérivés du pétrole, le prix d'achat des sacs plastique s'est trouvé majoré de plus de 75 %, ce qui a entraîné une augmentation du coût du système actuel de collecte telle que l'aboutissement de la

recherche d'un système plus économique s'est révélé évident.

En reprenant les éléments quantitatifs d'une pré-étude menée par les Services Techniques Municipaux en 1978 et après une actualisation des prix, la collecte par conteneurs appliquée aux gros points de production d'ordures ménagères se révèle actuellement comme étant le système le plus fiable et le plus économique à moyen terme.

Dans l'immédiat, l'achat des conteneurs par la Ville pour les immeubles concernés (collectifs de 6 logements et plus, et gros points de consommation de sacs plastique) est le double des dépenses annuelles engagées pour l'achat des sacs.

En considérant cependant une durée de vie des récipients allant de 5 à 10 ans et vu l'évidence des économies à réaliser sur cette période, les services ont étudié et préconisent la mise en place d'une première phase de collecte par conteneurs.

L'extension de ce nouveau système ne sera possible :

- que progressivement en fonction du renouvellement des bennes actuellement en service, car il n'est pas rentable d'équiper ces dernières de basculeurs,
- qu'aux collectifs d'une certaine importance en principe dotés de vide - ordures. Les résidents de petits immeubles et de pavillons individuels n'accepteraient que très difficilement la suppression des avantages acquis par l'utilisation des sacs poubelles.

I - ADAPTATION DES CONTENEURS :

Lors de l'étude de la mise en place de la 1ère phase, les services se sont efforcés de retenir les plus gros points de production des ordures ménagères où l'adaptation du conteneur présentait le moins de difficultés. Néanmoins, le positionnement des récipients sous les vide-ordures existants entraîne souvent des transformations inévitables qui sont à la charge des propriétaires ou copropriétaires.

Le concours de certains d'entre eux semble acquis sans trop de problèmes car ils comprennent d'une part, l'effort financier entrepris par la Ville de Thionville pour la fourniture des sacs et d'autre part, les avantages qu'apporte le système au préposé chargé de la sortie des ordures ménagères. Il serait cependant indiqué de prendre un arrêté municipal imposant ce système aux immeubles considérés.

II - CHOIX DES FOURNISSEURS :

Trois concepteurs sont susceptibles de fournir les conteneurs :

- PLASTIC OMNIUM

- LEOPOLD et CIE

- SCHAEFFER

Leurs prix d'achat sont pratiquement équivalents, ceci en tenant compte de la matière, de la qualité des produits et de la gamme de récipients proposés par eux.

Les services suggèrent de charger la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie du choix des fournisseurs.

III - FINANCEMENT DES CONTENEURS :

La dépense pour couvrir l'achat des conteneurs nécessaires à la 1ère phase est évaluée à 350.000,- F.

Il y aurait donc lieu au Budget Supplémentaire 1980, de compléter le crédit de 200.000,- F inscrit au Budget Primitif sous l'intitulé "Achat des conteneurs" par le transfert de la section fonctionnement (achat des sacs plastique chapitre 967-25, article 609) à la section investissement (chapitre 906-90, article 214-00) d'un reliquat de 150.000,- F (économies réalisées sur les besoins en sacs à acheter en raison des immeubles dotés de conteneurs).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions des Services Techniques tendant à :

- limiter la collecte par conteneurs aux collectifs de 6 logements et plus, aux gros points de consommation de sacs plastique ainsi qu'aux nouveaux lotissements proches d'un secteur de collecte par conteneur, dont la configuration ne permettra pas une circulation aisée de la benne,
- transférer la somme de 150.000,- F du budget fonctionnement au budget investissement,
- publier un arrêté municipal pour obliger la réalisation des aménagements nécessaires à l'utilisation des bacs roulants aussi bien pour les immeubles existants que pour ceux à bâtir,
- autoriser la Municipalité à passer les marchés négociés nécessaires pour la fourniture des conteneurs de la 1ère phase chez les trois concepteurs précités, qui sont les seuls à offrir une gamme suffisamment étendue de bacs répondant aux besoins de la Ville de Thionville.

La Municipalité s'est déclarée favorable à l'organisation d'une collecte mécanisée des ordures ménagères par conteneurs, mais a émis un doute quant à l'efficacité d'un tel procédé dans les immeubles non munis d'un système de vide-ordures. Elle a proposé, à cet

égard, qu'un essai soit réalisé dans un secteur précis, après consultation des usagers.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Municipalité et a estimé, notamment, que ce projet est ambitieux s'il ne se limite pas aux immeubles neufs d'une certaine importance.

M. de Beaumont fait remarquer qu'il est parfaitement conscient que tous les immeubles, et même ceux de 6 logements et plus, ne pourront pas être dotés de conteneurs.

Ce problème se pose pour les immeubles de la Côte des Roses qui ne possèdent pas de vide-ordures. Du point de vue esthétique, il faudrait envisager un petit aménagement pour masquer les conteneurs, à l'extérieur.

Mme Steunou pose la question de savoir si l'installation de ces conteneurs aura une incidence sur les impôts locaux.

M. de Beaumont répond de façon négative puisque la Ville réalisera une économie. Il précise que l'utilisation des sacs plastique conduirait la Ville à une dépense supplémentaire car les prix ont augmenté de 75 %.

De plus, l'achat des conteneurs correspond à la consommation de 2 ans de sacs plastique. Or, la durée des conteneurs est de 5 à 10 ans. Par conséquent, passées les 2 années d'amortissement, la Ville réalisera une économie totale.

Il fait également remarquer qu'aussi bien le conteneur que le sac plastique apportent une amélioration importante des conditions d'hygiène et de propreté pour l'utilisateur comme pour le personnel communal.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus relatives à la collecte des ordures ménagères par conteneurs - 1ère phase - et décide leur mise en oeuvre sous réserve de l'avis exprimé par la Municipalité et la Commission des Finances en ce qui concerne l'essai à effectuer,
- donne son accord à la publication de l'arrêté qui en fixe les modalités,

.../...

- décide le transfert de crédits proposé dans le rapport,
- et autorise la Municipalité à passer avec les fournisseurs qui auront été désignés par la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, des marchés négociés pour la fourniture des conteneurs.

16. Aménagement d'un tronçon du ruisseau de Veymerange à Veymerange.

M. de Beaumont, adjoint : Suite à une intervention de M. FIXARIS à Veymerange, le Service Assainissement a été amené à constater que la passerelle servant de passage au dessus du ruisseau de Veymerange entre la Rue Saint-Martin et le Chemin allant vers l'école de Veymerange (Rue des Jardins Fleuris) risquait de s'effondrer du fait de l'érosion importante des berges.

En effet, les moellons retenant le talus et la passerelle se déchaussent et se déposent au fond du ruisseau.

Après étude, le Service Assainissement propose la réfection de la culée de la passerelle ainsi que la mise en oeuvre de gabions pour retenues des talus sur une longueur d'environ 20 ml. Le fond du ruisseau sera stabilisé par des matériaux lourds afin d'atténuer les effets de l'érosion.

Ces travaux qui devraient être réalisés dans les meilleurs délais, sont estimés à 99.000,- F T.T.C.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie à l'avis de laquelle se sont ralliées la Municipalité et la Commission des Finances, s'est prononcée en faveur de la réalisation du projet et a suggéré que les travaux soient exécutés dans les plus brefs délais, la sécurité des usagers de la passerelle étant en effet compromise.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et décide son exécution,
- dit que son financement sera assuré à l'aide du crédit ouvert au budget de l'assainissement, sous le compte 236-401.

.../...

17. Convention "Espaces Verts" à passer avec l'E.P.M.L. - Tableau financier.

M. de Beaumont, adjoint : Dans sa séance du 25 octobre 1979, le Conseil Municipal a décidé de conclure avec l'Etablissement Public Foncier de la Métropole Lorraine (E.P.M.L.) une convention dite "Espaces Verts" aux termes de laquelle l'E.P.M.L. s'engageait à acquérir la propriété DUFOURMANTELLE d'une superficie de 33 ha 89 a 36 ca, la Ville de Thionville prenant quant à elle l'engagement de faire l'acquisition en indivision de 70 % de cet ensemble immobilier moyennant un remboursement en 6 ans de 1.223.846,- F.

Cette convention a été signée le 17 janvier 1980 et l'acte de vente à la Ville doit intervenir très prochainement.

Or, il s'avère que l'E.P.M.L. ayant entre-temps indemnisé les fermiers de la propriété précitée, les terrains seront cédés à la Ville libres de toute occupation.

Il convient donc de modifier le tableau financier de l'opération en tenant compte de l'indemnité de 97.233,- F^U versée par l'E.P.M.L. aux exploitants agricoles.

Le prix d'acquisition de 70 % de l'ex-propriété DUFOURMANTELLE s'établit donc désormais comme suit :

- coût d'achat.....	1.430.000,- F
- Frais.....	7.640,- F
- Indemnités versées aux exploitants	97.233,- F
- Frais d'intervention de l'E.P.M.L.	53.720,- F
	<u>1.588.593,- F</u>
Part de la Ville en indivision (70%)	1.112.016,- F

Le nouveau montage financier des remboursements dus par la Ville est en conséquence modifié de la manière suivante:

Remboursement en 6 ans de la somme de 1.112.016,- F

<u>Année</u>	<u>Annuité</u>	<u>Actualisation</u>	<u>Montant</u>
1981	185.336,- F	5%	194.603,- F
1982	185.336,- F	10%	203.870,- F
1983	185.336,- F	15%	213.136,- F
1984	185.336,- F	20%	222.403,- F
1985	185.336,- F	25%	231.670,- F
1986	<u>185.336,- F</u>	30%	<u>240.937,- F</u>
	<u>1.112.016,- F</u>		<u>1.306.619,- F</u>

L'Assemblée Communale est invitée à adopter ce nouveau tableau financier qui sera annexé à la convention du 17 janvier 1980 en remplacement de l'ancien tableau financier, ce qui permettra enfin de réaliser l'acte définitif de vente à passer entre la Ville et l'E.P.M.L.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la proposition ci-dessus et en décide ainsi,

- dit que les crédits initialement prévus aux Budgets des exercices 1981 à 1986 inclus seront majorés en conséquence.

18. Contrats d'assurances à souscrire.

a) Engins à moteur.

M. Codognet, adjoint : La Ville a fait récemment l'acquisition de divers engins à moteur, à savoir :

1) pour la 6ème Division "Espaces Verts"

- 1 tondeuse TORO, type Groundmaster 72,
- 1 ramasseuse de gazon et de feuilles, type DEMO
- 1 remorque 1150 UFAC.

2) pour la 8ème Division "Balayage"

- 1 camionnette PIAGGIO "Vespa car".

Ces engins doivent obligatoirement être assurés pour couvrir la responsabilité civile de la Ville et les risques d'incendie.

L'Assemblée Communale est, par conséquent, invitée, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, à décider la souscription des contrats d'assurance nécessaires et à autoriser la Municipalité à signer ces contrats.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité à souscrire les contrats d'assurance proposés ci-dessus.

18. Contrats d'assurances à sous-
crire.

b) Exposition "Louis GUILLOUX".

M. Codoqnet, adjoint : La Ville de Thionville a organisé du 7 au 31 mars 1980 une exposition "Louis GUILLOUX" dans la Salle Polyvalente de la Bibliothèque Municipale de Thionville, Rue du Vieux Collège.

Les documents exposés, d'une valeur de 12.960,- F, ont été couverts, dès leur prise en charge par la Ville le 4 mars 1980 et pour une durée de 28 jours, par une police d'assurance "Exposition" couvrant la perte, la détérioration, le vol, l'incendie et les risques divers.

La prime d'assurance pour cette couverture s'élève à 165,- F.

Il est proposé à l'Assemblée Communale, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, d'entériner la police contractée et d'autoriser le paiement de la prime d'assurance indiquée ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

M. Denot rappelle, à cette occasion, qu'une étude portant sur les possibilités d'assurer le matériel audio-visuel dans les groupes scolaires avait été demandée, il y a un certain temps. Depuis, il ne semble pas qu'une réponse ait été apportée.

M. Boncour signale que les risques courants sont couverts par l'assurance incendie de la Ville et que la valeur du mobilier est incluse dans cette assurance.

M. le Maire précise que pour le vol, la Ville est son propre assureur.

M. Kleiner fait remarquer que, vu la somme globale à assurer dans tous les établissements de la Ville et quels que soient les tarifs obtenus, la prime qu'il conviendrait de payer, avec les franchises qui existent toujours en assurance pour le vol, serait vraisemblablement supérieure au vol que la Ville pourrait subir.

19. Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Association gestionnaire du futur centre d'hébergement pour jeunes filles et femmes en difficultés.

M. le Maire : Confronté à de multiples problèmes d'accueil et d'hébergement des personnes et des familles en grandes difficultés, le Bureau d'Aide Sociale, en concertation avec les Associations et Services concernés de Thionville, et avec l'aide technique du Conseil Social et Culturel de la Moselle, a voulu avoir une politique coordonnée et concertée.

Dans un premier temps, la Commission de Travail, créée à cet effet en mars 1979, a dressé un bilan, reproduit dans une brochure, afin de bien poser les problèmes prioritaires et les liens qu'ils ont entre eux.

Dans un deuxième temps, la Commission s'est ouverte à tous les travailleurs sociaux concernés de l'agglomération (Secteurs Terville, Sierck-les-Bains, Fameck, Hettange-Grande, Yutz, Guénange, Uckange, Florange, Hayange, Nilvange), en vue de recueillir leurs avis, leurs réflexions et leurs propositions.

Cette double démarche a abouti à la recherche de propositions basées sur quelques grandes lignes :

- penser Thionville et sa région, en relation avec Metz,
- l'accueil des femmes et des enfants en détresse dans la région de Thionville,
- l'accueil et la réinsertion des sortants de prisons, des délinquants et des handicapés sociaux de plus de 18 ans à Thionville,
- l'aide aux adolescentes et aux adolescents en difficultés de moins de 18 ans,
- un centre d'écoute, d'accueil et de dépannage ouvert 24 heures sur 24.

Face à ces besoins, les moyens sont extrêmement réduits sur Thionville : inexistence de structures locales d'hébergement en dehors de l'Asile de Nuit de la Clinique Sainte-Elisabeth (12 places d'hommes + 2 places de femmes) et des dépannages par les Centres d'accueil de Metz.

Des solutions adaptées doivent donc être recherchées d'urgence.

Dans ce but, le Groupe de Travail a conclu que la priorité devait être la mise en place à Thionville d'un équipement d'hébergement

- pour femmes et enfants ayant capacité de recevoir une dizaine de familles, soit environ trente personnes (mères et enfants). Il s'y ajouterait une partie collective (accueil - secrétariat - restauration - salles d'activités et de jeux).

Une équipe socio-éducative et un service de suite, prendraient en charge le fonctionnement de cet équipement.

Ce centre d'accueil et d'hébergement implanté à Thionville mais couvrant toute la périphérie serait doublé d'appartements, meublés ou non, localisés dans les différents secteurs intéressés de l'agglomération.

Les frais de fonctionnement de la structure seraient pris en charge par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (prix de journée).

Le Groupe de Travail s'est lancé à la recherche d'un bâtiment susceptible d'accueillir une telle structure.

De ces différentes visites, il ressort que l'immeuble "Villa Alexandra", mis en vente par la Société USINOR et situé Route de Metz à Thionville, est celui qui, en l'état actuel peut le mieux convenir à ce projet, en raison notamment de sa situation au milieu d'un parc et de ses locaux adaptés aux besoins.

Pour des raisons de garantie vis-à-vis des organismes financiers, il serait souhaitable que le B.A.S. en soit l'acquéreur, la gestion de l'équipement étant confiée à une Association à but non lucratif en voie de constitution et qui sera composée des représentants des organismes et associations à caractère social concernés, le Bureau d'Aide Sociale (3 représentants) et la Ville (2 représentants) étant membres de droit.

La Commission Administrative du B.A.S. a désigné M. Malgras, Melle LESPERRES et M. PIERRARD pour la représenter.

La Commission pour les Affaires Sociales a proposé Mme STEUNOU et M. SIMON, Conseillers Municipaux, pour représenter le Conseil Municipal au sein de cette Association, proposition qui a recueilli l'accord de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, désigne Mme STEUNOU et M. SIMON, Conseillers Municipaux pour représenter la Ville au sein de l'Association Gestionnaire du futur centre d'hébergement pour jeunes filles et femmes en grandes difficultés.

20. Recours de la S.N.C.F. contre la Ville pour le préjudice subi à l'occasion de l'occupation de la Gare de Thionville par des sidérurgistes, le 16 février 1979.

M. le Maire : Il est rappelé que le 16 février 1979 un groupe de sidérurgistes avait occupé les locaux de la Gare de Thionville et que cette occupation avait conduit la S.N.C.F. à adresser à la Ville, par l'intermédiaire de M. le Sous-Préfet de Thionville, un mémoire préalable destiné à obtenir réparation du préjudice de 12.976,- F que la S.N.C.F. prétendait avoir subi du fait de cette occupation.

Cette requête était fondée sur les dispositions de l'article L. 133-1 du Code des Communes qui stipule, en substance, que les communes peuvent être déclarées civilement responsables, sous certaines conditions, des conséquences dommageables de tels agissements et elle avait été adressée à la Ville à titre de préalable à l'introduction d'une éventuelle action judiciaire.

Compte tenu du caractère excessif de cette demande, des circonstances particulières de l'occupation précitée et de la difficulté d'évaluer à sa juste valeur le préjudice réel subi par la S.N.C.F., le Conseil Municipal avait, par délibération du 27 septembre 1979,

- opposé une fin de non-recevoir à cette demande préalable,
- autorisé la Municipalité à assurer la défense de la Ville au cas où un procès serait effectivement intenté, en invoquant le cas échéant la garantie due par l'Etat et prévue par l'article L. 133-4 du Code des Communes,
- et désigné d'ores et déjà Me JOSEPH comme Avocat de la Ville dans cette affaire en votant les crédits nécessaires au paiement de ses honoraires.

Cette délibération ayant immédiatement été transmise à M. le Sous-Préfet de Thionville en lui demandant de faire connaître à la Ville la position de l'Etat à l'égard de la garantie financière qu'il devait apporter au moins partiellement, celui-ci a précisé, par lettre du 20 août 1980,

- que le Ministre de l'Intérieur a décidé la prise en charge à 100% du paiement du mémoire de la S.N.C.F.,
- qu'à la suite de contacts pris avec la requérante, cette dernière a accepté de réduire de 25% sa demande dans tous les cas où le règlement pourrait intervenir rapidement à l'amiable,
- et qu'il conviendrait, par conséquent, que l'Assemblée Communale prenne, dans les meilleurs délais, une délibération par laquelle,

- + elle autoriserait la Municipalité à passer avec la S.N.C.F. un accord amiable,
- + elle accepterait la prise en charge par l'Etat de la totalité des indemnités et frais incombant à la S.N.C.F.,
- + et elle demanderait, à ne pas faire l'avance des sommes réclamées par la S.N.C.F. mais que les crédits nécessaires soient délégués à la Commune par M. le Préfet de la Moselle.

L'Assemblée Communale est invitée à statuer sur cette proposition.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

VU la demande présentée par la S.N.C.F. tendant au versement par la Commune de la somme de 12.976,- F représentant le montant des dommages qui lui auraient été causés le 16 février 1979,

CONSIDERANT que l'article L. 133-1 du Code des Communes établit une présomption de responsabilité à l'encontre des communes en ce qui concerne les dégâts et dommages résultant des attroupements et rassemblements organisés sur leur territoire,

CONSIDERANT que la Municipalité n'avait cependant commis aucune faute lors de la manifestation précitée et qu'elle ne disposait d'ailleurs pas du moyen de prévenir les perturbations qui ont pu se produire à cette occasion,

CONSIDERANT que l'article L. 133-4 du Code des Communes permet d'exonérer en totalité ou en partie les collectivités locales de cette responsabilité en mettant à la charge de l'Etat les indemnités correspondantes et qu'il convient d'obtenir pour la commune le bénéfice de cette disposition,

à l'unanimité,

- mandate M. le Maire en vue de signer éventuellement l'accord amiable qui pourrait être proposé par la S.N.C.F.,
- demande à ne pas faire l'avance des sommes exigées par la S.N.C.F. et
- demande que les crédits nécessaires au paiement de la S.N.C.F. soient délégués à la Commune par M. le Préfet de la Moselle.

21. Versement d'une prime unique
et exceptionnelle en faveur
de certains agents communaux.

M. le Maire : Le Décret N° 80-681 du 3 septembre 1980, publié au Journal Officiel du 4 septembre 1980, a attribué une prime unique et exceptionnelle aux personnels titulaires des Collectivités Locales, conformément aux dispositions de l'article L. 413-2 du Code des Communes.

Les non-titulaires ne faisant pas partie des bénéficiaires des dispositions de l'article L. 413-2 du Code, la mesure prévue par le décret précité ne leur est pas applicable de plein droit.

Une décision du Conseil Municipal doit donc intervenir pour permettre à ces personnels de bénéficier de cet avantage.

Il convient de préciser que pour prétendre au bénéfice de la prime, les agents doivent être effectivement en fonctions au 1er septembre 1980.

Les taux de la prime sont fixés ainsi qu'il suit :

- 300,- F pour les agents dont le traitement brut est calculé par référence à un indice au plus égal à l'indice majoré 252,
- 150,- F pour les agents dont le traitement brut est calculé par référence à un indice compris entre l'indice majoré 253 et l'indice majoré 302 inclus.

A noter qu'en cas de congé de maladie ou d'exercice de fonctions soit à mi-temps soit à temps incomplet, la prime est réduite dans les mêmes proportions que le traitement.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Chapitre 931-1, article 610-81 du Budget.

La Municipalité s'est déclarée favorable à l'extension de cette mesure au personnel communal non titulaire.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'extension de la mesure objet du rapport ci-dessus au personnel communal non titulaire et, par conséquent, le versement au profit de ce dernier de la prime correspondante.

22. Prise en charge par la ville des frais de déplacement d'un technicien invité à participer à une réunion.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Lors de sa conférence du 18 septembre 1980, la Municipalité a proposé d'inviter, outre M. SCHUHL de la D.D.E., M. VIRGILI, Architecte Urbaniste, à la séance des Commissions Réunies qui aura lieu jeudi 16 octobre 1980 à 20 h. et qui sera consacrée au dossier de la construction de la nouvelle autoroute.

Cet architecte, qui connaît particulièrement bien les problèmes d'urbanisme de Thionville, travaillant actuellement dans la région parisienne, la Municipalité a proposé de prendre en charge ses frais de déplacement.

La Commission des Finances s'est rangée à cet avis.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

Après que M. le Maire ait rappelé à l'Assemblée le match de football qui opposera les élus au Personnel Communal, le dimanche 5 octobre 1980, la séance est levée à 23 h. 15.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures in blue ink for the Maire, Adjoints, and Municipal Council members.]

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures in blue ink for the Municipal Council members.]

Séance du Conseil Municipal
du 23 octobre 1980

Sous la présidence de M. le Dr. Paul Souffrin, Maire.

Ont assisté à cette séance : 9 adjoints et 13 conseillers.

Étaient présents : M. le Dr. Edelson, G. Beaumont, Malgou, Babay,
Kleiner, Moral, Cordier, Maillet, Codognet,

Adjoints,

Claeyman, Thomas, Najman, Ehy, Chauvin,
Delecroix, Tonon, Denot, M^{me} Tavernier, M.
Combe, M^{me} Steuson, M^l. Urbani, Menegoz,
Pariset, Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Bau, qui a donné procuration à M. Urbani,
Noël, " " " " " M. Codognet,
Simon, " " " " " M. Mroczkowski,
M^{me} Guichon, " " " " " M. Menegoz,
M^{lle} Becher, " " " " " M. le Dr. Edelson,
M. Druaux, " " " " " M. Kleiner,
M^{me} Fonté, " " " " " M. Moral,
M. Huisgen, " " " " " M. le Maire.

Secrétaire : M. Pariset, assisté de MM. Pauly, Directeur de Service
Administratif et Mallesier, Attaché Communal, ainsi
que M^{lle} Scaramuzza, Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Boccoer, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Wagner, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Soutien aux sinistrés d'El Assam.
3. Budget Supplémentaire de l'exercice 1980.
4. Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de classes transplantées.
5. Gratuité scolaire (écoles primaires) et crédits de fonctionnement (écoles maternelles).

22. Prendre en charge par la ville
des frais de déplacement d'un
technicien invité à participer
à une réunion.

M. le Dr. Edouard, adjoint : Lors de sa conférence du 18 septembre 1980, le municipalité a proposé d'inviter, outre M. SCHNEIDER de la D.D.E., M. Villard, architecte urbaniste, à la séance des Commissions réunies qui aura lieu le 19 octobre 1980 à 20 h. et qui sera consacrée au dossier de la construction de la nouvelle autoroute.

Cet architecte, qui connaît particulièrement bien les problèmes d'urbanisme de la commune, travaille actuellement dans la région parisienne. Le municipalité a proposé de prendre en charge ses frais de déplacement.

Le Conseil municipal s'est rangé à cet avis.

Le Conseil municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

Après que M. le Maire ait rappelé à l'Assemblée le match de football qui opposera les clubs du Vermandois communal, le dimanche 3 octobre 1980, la séance est levée à 21 h. 15.

Le Maire :

Les adjoints :

Le Secrétaire :

Les Conseillers municipaux :

[Handwritten signatures and scribbles covering the bottom half of the page, including names like 'L. B...', 'J. B...', 'A. B...', and 'H. B...']

Séance du Conseil Municipal
du 23 octobre 1980

Sous la présidence de M. le Dr. Paul Souffrin, Maire.

Ont assisté à cette séance : 9 adjoints et 15 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Habay,
Kleiner, Morel, Cordier, Maillet, Codognet,

Adjoints,

Claeyman, Thomas, Najman, Ehly, Chauwin,
Delecroix, Tonon, Denot, Mme Tavernier, M.
Combe, Mme Steunou, MM. Urbani, Menegoz,
Pariset, Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Baus, qui a donné procuration à M. Urbani,
Noël, " " " " " M. Codognet,
Simon, " " " " " M. Mroczkowski,
Mme Guichon, " " " " " M. Menegoz,
Melle Becher, " " " " " M. le Dr. Edelson,
M. Druaux, " " " " " M. Kleiner,
Mme Fonté, " " " " " M. Morel,
M. Huisgen, " " " " " M. le Maire.

Secrétaire : M. Pariset, assisté de MM. Pauly, Directeur de Service
Administratif et Ballester, Attaché Communal, ainsi
que Melle Scaramuzza, Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Boncour, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Wagner, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Soutien aux sinistrés d'El Asnam.
3. Budget Supplémentaire de l'exercice 1980.
4. Participation de la ville aux frais de fonctionnement de classes transplantées.
5. Gratuité scolaire (écoles primaires) et crédits de fonctionnement (écoles maternelles).

6. Aménagements pour l'accueil des handicapés au Collège nationalisé "La Milliaire".
7. Révision du contrat de fourniture d'eau potable conclu avec le S.E.R.E.S.
8. Extension de réseaux d'éclairage public
 - a) Route de Garche à Garche.
 - b) Rue Saint-Rémy à Koeking.
9. Aménagement de la Rue Sainte-Elisabeth - variante.
10. Projet d'aménagement d'un petit lotissement à Garche.
11. Revalorisation des vacations des membres de la Musique des Sapeurs-Pompiers.
12. Attribution d'une bourse d'étude à un lauréat du concours général.
13. Demande d'exonération de la taxe sur les spectacles (Sportive Thionvilloise Football Club).
14. Convention entre la Ville de Thionville et le Centre d'Action Culturelle (C.A.C.T.).
15. Réalisation de vestiaires sportifs à Garche et Volkrange.
16. Révision des tarifs et de la redevance de la concession d'affichage municipal.
17. Travaux de réfection de la couverture de la gare routière publique de voyageurs.
18. Acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement d'une partie de la Rue du Ruisseau à Elange.
19. Aménagement de branchements individuels d'eau potable pour les caravaniers-travailleurs, Rue de Verdun.
20. Réfection des 2 ailes de la station de la Briquerie : canal d'équipartition.
21. Avis à émettre sur un projet de régularisation d'un four électrique d'une forge et d'une unité de traitement thermique des métaux situés à USINOR, Chemin du Leidt.
22. Remplacement d'une cuve d'hydrocarbures.
23. Examen psychotechnique pour le personnel municipal affecté à un emploi de conducteur. Prise en charge des frais par la Ville.
24. Demande de prise en charge de frais de déplacement présentée par une organisation syndicale.
25. Déplacement d'élus municipaux.
26. Remplacement d'un délégué de la Ville de Thionville au Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom.
27. Divers. (Communication relative à la restructuration de l'Ilot du Pont)

M. le Maire ouvre la séance à 17 h. 15.

L'impression du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors d'une prochaine séance.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Baus, Noël, Simon, de Mmes Guichon, Fonté, de Melle Becher, de MM. Druaux et Huisgen qui ont respectivement donné procuration à MM. Urbani, Codognet, Mroczkowski, Menegoz, Morel, le Dr. Edelson, Kleiner et à lui-même ; M. Pariset, retardé, a, en attendant de pouvoir rejoindre la séance, donné procuration à M. Tonon ;
 - du mariage, contracté par M. Marco Menegoz le 10 octobre, avec Melle Elisabeth Jouve. Il présente aux nouveaux époux ses plus sincères félicitations et ses meilleurs voeux de bonheur ainsi que ceux du Conseil Municipal ;
 - de l'hospitalisation, à la suite d'un grave accident, de M. Jean-Claude Wax, Agent Communal, à qui il a adressé, au nom du Conseil Municipal, ses voeux de prompt rétablissement ;
 - de la cérémonie qui aura lieu le 29 novembre 1980 à 11 heures pour la pose de la première pierre du foyer pour personnes âgées et à laquelle sont conviés toutes les associations intéressées ainsi que les Membres de l'Assemblée ;
 - de la nécessité
 - + de retirer de l'ordre du jour le point relatif à l'aménagement en parc à voitures d'une partie de l'espace vert situé entre l'Allée Poincaré et la Place de la Liberté lequel doit faire l'objet d'un examen complémentaire, étant entendu que les points suivants de l'ordre du jour seront décalés dans le nouvel ordre chronologique correspondant ;
 - + et d'ajouter un point intitulé "Remplacement d'un délégué de la Ville de Thionville au Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom" et qui pourrait prendre le N° 26 de l'ordre du jour, le point "Divers" conservant le N° 27 en raison du décalage précité,
- le Conseil Municipal,
- prend acte de la suppression du point relatif à l'aménagement en parc à voitures, d'une partie de l'espace vert situé entre l'Allée Poincaré et la Place de la Liberté,

- et donne son accord à l'adjonction du point ci-dessus de l'ordre du jour.

2. Soutien aux sinistrés d'El Asnam.

M. le Maire : A la suite de la terrible catastrophe qui vient de frapper l'Algérie et plus particulièrement la Ville d'El Asnam et sa région, un vaste élan de solidarité envers la population sinistrée s'est déclenché, notamment en Lorraine où la communauté algérienne est très importante.

A Thionville, et à l'initiative du Bureau d'Aide Sociale, les organismes à caractère humanitaire, rassemblés en un "Groupe Solidarité El Asnam", ont décidé d'unir leurs efforts pour venir en aide aux victimes du tremblement de terre.

C'est ainsi que trois axes ont été définis :

- appel aux donateurs de sang occasionnels pour qu'ils se rendent au Centre de Transfusion sanguine de l'Hôpital Bel-Air ; il serait souhaitable que les dons soient étalés dans le temps. Actuellement, 100 poches de sang sont déjà disponibles et leur expédition à El Asnam est imminente,
- mise à disposition des vestiaires de la Croix-Rouge et du Secours Populaire Français aux Algériens désirant rejoindre leurs familles dans la région sinistrée,
- collecte en argent (chèques ou espèces) visant à la mise à disposition sur place d'une habitation préfabriquée. Ces dons peuvent être déposés au siège des mouvements concernés. Un compte spécial a été ouvert dans une banque thionvilloise.

Outre le message de sympathie adressé par M. le Maire au Consul d'Algérie, la Municipalité a proposé que la Ville, au nom de la population thionvilloise et en gage des liens d'amitié et de solidarité qui unissent les travailleurs algériens et français, s'associe à l'action menée à Thionville et qu'elle consente aux sinistrés d'El Asnam une aide en espèces qui pourrait être de l'ordre de 20.000,- F.

L'Assemblée voudra bien se prononcer sur cette proposition.

M. Malgras tient à préciser que des liens historiques, étroits lient les communautés française et algérienne. La région de la Lorraine et notamment, Thionville accueillent en effet de très nombreux travailleurs algériens et c'est pourquoi le Bureau d'Aide Sociale de la Ville

a voulu, à l'occasion de ce tremblement de terre, marquer l'amitié qui unit les deux peuples, en proposant à différentes organisations thionvilloises de créer un groupe de solidarité El Asnam.

Des collectes ont été entreprises dans le but de fournir des moyens d'hébergement à la population sinistrée. En fonction des fonds recueillis, il s'agira de faire l'acquisition de plusieurs toiles de tente ou d'une habitation préfabriquée. Cette dernière hypothèse nécessiterait des fonds importants mais elle serait réalisable si plusieurs communes s'unissaient.

M. Malgras souhaite que ce geste dépasse la simple solidarité exprimée à l'occasion d'un tremblement de terre et que l'amitié, la compréhension et le respect pour cette communauté d'Afrique du Nord se manifestent quotidiennement, particulièrement en cette période de racisme et d'antisémitisme.

M. le Maire fait observer que le racisme qui s'exerce à l'égard de la communauté Nord-Africaine ou de la communauté israélite s'inscrit dans un certain cadre.

Tout le monde a, en effet, encore présent à la mémoire l'attentat de la rue Copernic. Or, à la lecture de la presse ou à l'écoute de la radio et de la télévision, il semblerait que cette affaire soit sur le point d'être enterrée. Les auteurs de l'attentat sont recherchés avec un zèle tiède peut-être parce que certaines personnes soupçonnées ont parti lié avec quelques importantes personnalités au titre d'une campagne d'affichage. Cela a été dit, écrit et des noms ont même été cités.

Cette situation grave n'a pas entraîné de la part du gouvernement les décisions de fermeté nécessaires.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la proposition ci-dessus de la Municipalité et en décide ainsi,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget de 1980 (décision modificative).

.../...

3. Budget Supplémentaire de l'exercice 1980.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : Comme le budget supplémentaire est avant tout un budget de reports, les résultats qu'il accuse sont étroitement liés aux soldes enregistrés à la clôture de l'exercice précédent, son rôle de réajustement des crédits préalablement prévus au budget principal, étant mineur.

Avant d'aborder les opérations nouvelles, un rappel des résultats de clôture du compte administratif de 1979 s'impose :

- solde comptable - Budget Ville

- excédent d'investissement	+ 12.834.925,94
- déficit de fonctionnement	- 7.758.278,35
soit un excédent global de	<u>5.076.647,59</u>

- solde disponible - Budget Ville

Le budget supplémentaire reprend également les dépenses et les recettes à réaliser sur les opérations non terminées.	
- dépenses à reporter	- 41.419.050,25
- recettes à reporter	+ 33.633.611,60
soit un déficit de	<u>7.785.438,65</u>

Compte tenu du solde comptable précité, le solde disponible s'établissait ainsi à la clôture du compte administratif de 1979

$$+ 5.076.647,59 - 7.785.438,65 = - 2.708.791,06$$

Le solde disponible est donc négatif et il ne permet logiquement aucun financement nouveau ou complémentaire. Il a cependant été indispensable de prévoir certaines dépenses obligatoires, et ce bien que les services se soient attachés à réduire au minimum leurs besoins financiers. Ces dépenses ont été compensées en partie par des recettes nouvelles ou complémentaires qui laissent toutefois apparaître un déficit global car, en ce qui concerne le fonctionnement, il y a constamment une disproportion énorme entre les dépenses et les recettes.

Par ailleurs, la totalisation des propositions nouvelles s'établit ainsi :

Investissement

- Dépenses	10.954.190,-	
- Recettes	11.021.180,-	(ces recettes proviennent en fait des emprunts)
- Excédent		+ 66.990,-

Fonctionnement

- Dépenses	2.684.570,-	
- Recettes	1.251.911,-	
- Déficit		- 1.432.659,-
	13.638.760,-	12.273.091,-
		- 1.365.669,-

Il convient d'ajouter à ce déficit celui du Compte Administratif de 1979 soit - 2.708.791,06
D'où un déficit du Budget de la Ville de - 4.074.460,06

Il importe de préciser que ces chiffres ne tiennent pas compte du Budget Principal de 1980 puisque ce dernier est un document prévisionnel qui est en cours de réalisation.

Le Budget de l'Eau est, quant à lui, présenté en équilibre. Par contre le Budget de l'Assainissement qui reprend le déficit de l'exercice 1979, n'a pas pu être équilibré. Son déficit global est en voie de disparition mais il est encore de 750.960,43 et il vient s'ajouter à celui du budget général, ce qui fait ressortir un déficit global du Budget Supplémentaire de 1980 de 4.825.420,49 F.

A ce niveau certains commentaires méritent d'être apportés pour une bonne compréhension du Budget Supplémentaire.

En ce qui concerne la section d'investissement, il faut surtout signaler que les opérations nouvelles d'investissement s'élèvent à 10.954.190,- F et qu'il est nécessaire de prévoir un montant d'emprunts nouveaux de 9.286.480,- F. De ce montant d'emprunts il est possible de retrancher l'emprunt de 2.600.000,- F prévu pour le financement des différents aménagements des immeubles de la Côte des Roses. Ces 2.600.000,- F d'emprunt correspondent en effet au montant de l'emprunt qui s'éteint cette année et qui a servi à financer l'aménagement des immeubles de la Côte des Roses.

Il reste néanmoins un montant total d'emprunts nouveaux à prévoir au budget supplémentaire 1980 qui s'élève à 6.686.480,- F et qui diminue d'autant les possibilités d'emprunts à effectuer dans l'avenir. Il faudra absolument en tenir compte lors de l'élaboration du budget de 1981.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, les dépenses proviennent souvent des augmentations des différents produits. Rien que pour les carburants, les combustibles et l'électricité, il a été nécessaire de prévoir 600.000,- F en plus. C'est une somme importante qui illustre bien ce qui est dit chaque fois pour les différents budgets.

Il convient de préciser que l'augmentation de crédit la plus importante est celle qui correspond à la hausse du taux des cotisations patronales pour la Sécurité Sociale et qu'elle est en partie compensée par la diminution du taux des cotisations à verser à la CNRACL (il a pu être économisé 400.000,- F sur ce crédit).

En outre, rien que pour la participation aux frais des services et oeuvres privés, 300.000,- F supplémentaires ont été demandés du fait de l'augmentation importante du nombre des journées de vacances et cela fait une augmentation de plus de 75 % par rapport au crédit inscrit au Budget Principal. Si plus d'enfants ont participé à ces sorties c'est soit parce que les parents ne sont pas partis en vacances, soit parce que les vacances des parents étaient plus courtes. Cela caractérise bien la situation sociale dans laquelle la Ville se trouve.

Il serait donc normal qu'une nouvelle dotation globale de fonctionnement soit attribuée à la Ville pour établir son budget supplémentaire.

M. le Dr. Edelson donne ensuite lecture à l'Assemblée des résultats de la balance générale du budget qui opère un classement des opérations par nature en distinguant les mouvements budgétaires réels et d'ordre et il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire pense, comme M. le Dr. Edelson, qu'il ne serait pas anormal qu'une dotation globale supplémentaire de fonctionnement soit accordée à la Ville dans le cadre de son budget supplémentaire.

Il signale à cet égard, que dans la revue "La Vie française" est paru un article intitulé "1980, année fiscale exceptionnelle". Il est évident que ce titre se passe de commentaires.

M. Malgras dit vouloir revenir rapidement sur l'augmentation des cotisations de Sécurité Sociale.

Il y a plus de 6 mois que le Budget Principal a été voté. A cette époque, cette mesure n'était pas encore connue et elle vient s'ajouter aux hausses qu'ont subies les produits pétroliers ainsi que l'électricité. Contrairement aux industriels qui par le biais de la hausse des prix peuvent pallier ces augmentations, la Ville ne peut absolument rien faire.

Il tient également à préciser, sur le plan des oeuvres sociales, que la Ville doit réserver sa solidarité aux Thionvillois qui en ont le plus besoin.

A ce niveau, il est, en effet, nécessaire d'appliquer certains critères de sélection sans quoi le budget prévu pour ses oeuvres sociales serait largement dépassé.

C'est pourquoi, il convient de respecter l'application du quotient familial.

Il regrette, par ailleurs, que la Ville ne puisse pas autofinancer ses opérations car à plus ou moins long terme, les emprunts effectués doivent être remboursés.

M. le Dr. Edelson fait connaître, sur un autre plan, que les "feuilles jaunes" sont maintenant parvenues à la population thionvilloise. En tenant compte des données départementales et communales, la taxe d'habitation a subi une augmentation moyenne d'environ 16,5 %. Cette hausse est d'autant plus raisonnable que les bases sur lesquelles seront désormais calculés les impôts ont été réévaluées par les Pouvoirs Publics.

Ces bases étaient jusqu'à présent, calculées sur l'année 1970. A partir de maintenant elles le seront sur l'année 1978.

Cela correspond à une hausse de 76 %, ce qui est énorme.

Cependant, puisque tout le monde est sujet à cette augmentation, il ne devrait pas y avoir de répercussion notable sur la taxe d'habitation.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le Budget Supplémentaire de l'exercice 1980 dont la balance s'établit comme suit :

	<u>Mouvements réels</u>	<u>Mouvements d'ordre</u>	<u>Ensemble mouvements budgétaires</u>
- Dépenses d'investissement	62.885.435,07		62.885.435,07
- Recettes d'investissement	66.245.973,89	1.758.748,23	68.004.722,12
- Dépenses de fonctionnement	12.082.370,54	4.091.798,23	16.174.168,77
- Recettes de fonctionnement	3.896.411,23	2.333.050,00	6.229.461,23
<u>TOTAUX</u>			
- Dépenses	74.967.805,61	4.091.798,23	79.059.603,84
- Recettes	70.142.385,12	4.091.798,23	74.234.183,35

.../...

et fait apparaître un déficit de clôture de 4.825.420,49 F, cette adoption entraînant celle des Budgets Supplémentaires annexes du Service des Eaux et de l'Assainissement.

4. Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes transplantées.

M. Habay, adjoint : Par délibération en date du 25 octobre 1979, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire, pour l'année scolaire 1979-1980, les modalités de participation de la Ville aux semaines de neige et de nature ainsi qu'aux sorties de neige, en retenant toutefois pour le calcul du quotient familial, le système appliqué par la C.A.F.

Or, il s'est avéré que l'application de cette nouvelle mesure avait sensiblement modifié l'impact de l'intervention financière de la Ville dans un sens moins favorable pour les familles, cette constatation ayant d'ailleurs amené le Conseil Municipal, dans sa séance du 13 décembre 1979, à demander à la Commission de l'Enseignement de reconsidérer d'urgence cette question.

Réunie le 21 décembre 1979, la Commission de l'Enseignement après un examen approfondi du dossier, avait estimé que le système de calcul du quotient familial de la C.A.F. devait être maintenu, mais qu'il convenait cependant d'augmenter les tranches de quotient prises en considération et cela conformément à la nouvelle grille ci-après :

QUOTIENT FAMILIAL				TAUX
Inférieur	à	550	F	100 %
de 551 F	à	750	F	85 %
de 751 F	à	950	F	70 %
de 951 F	à	1.150	F	55 %
de 1.151 F	à	1.325	F	40 %
de 1.326 F	à	1.525	F	25 %
de 1.526 F	à	1.700	F	10 %
Supérieur	à	1.700	F	

La Municipalité, saisie à son tour de ce dossier lors de sa conférence du 3 janvier 1980, et compte tenu de l'état avancé de la procédure d'attribution de la participation communale et du fait que la majorité des parents avaient déjà versé leur quote-part sur la base des tranches de quotient et taux de participation arrêtés par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 octobre 1979, s'était prononcée en faveur du statu-quo en la matière.

Enfin, elle avait invité la Commission de l'Enseignement à soumettre en temps utile ses nouvelles propositions au Conseil Municipal, en vue de leur éventuelle application pour l'année scolaire 1980-1981.

L'objet du présent rapport est donc,

- d'une part, de donner communication à l'Assemblée du bilan 1979-1980 de l'action déployée en faveur des classes transplantées,
- d'autre part, de soumettre à son approbation les modalités pratiques d'intervention proposées pour 1980-1981.

I) BILAN 1979-1980

Au cours de cette année scolaire, 510 élèves ont bénéficié de l'une ou l'autre formule de classes transplantées (semaines ou sorties de neige, semaines vertes) et 82 % d'entre eux avec une participation financière de la Ville. La participation moyenne par élève, compte tenu de l'application du taux modulé, s'est élevée à 230,22 F, alors qu'elle avait été de 208,18 F en 1978-1979 et de 195,25 F en 1977-1978. Il en est résulté une dépense totale pour la Ville, à la date du 1er octobre 1980, de 96.926,80 F sur un crédit de 250.000,- F inscrit au Budget Principal de 1980.

Il est, en outre, rappelé que par délibération du 8 février 1979, le Conseil Municipal avait décidé de suspendre pour 1979-1980, le financement des classes de mer (2 semaines) ceci afin de pouvoir faire face budgétairement au financement des journées vertes de Volkrange dont il s'avérait impossible, à l'époque, de chiffrer l'incidence financière.

Dans la pratique, la possibilité avait été laissée aux écoles de partir en classe de mer, la participation de la Ville restant toutefois limitée à celle accordée pour une semaine de neige ou une semaine verte. Une seule classe primaire de 19 élèves a bénéficié de cette formule.

II) NOUVELLES MODALITES 1980-1981

Pour l'année scolaire 1980-1981, la Fédération des Oeuvres Laïques (F.O.L.) et l'Association des Pupilles de l'Enseignement

Public (P.E.P.) proposent les formules ci-après :

1° Semaine de neige ou de nature élémentaire

- prix du séjour 616,- F
- participation du Conseil Général : 25 %

2° Semaine de nature maternelle

- prix du séjour
- + à ETIVAL 572,- F
- + à PANGE 518,- F
- participation du Conseil Général : 25 %

3° Semaine de mer (en principe classes primaires seulement)

- prix du séjour 796,- F (pour 7 jours)
+ 48,- F par jour supplémentaire
- participation du Conseil Général : 25 %

(sur le prix de 6 journées seulement - aucune participation sur les journées supplémentaires)

4° Sorties ou mercredis de neige

- prix par sortie et par enfant : 69,- F
- aucune participation du Conseil Général

En ce qui concerne les modalités de participation de la Ville, une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1977 avait décidé que le taux de participation serait modulé en fonction du quotient des familles et autorisé la Municipalité à fixer automatiquement la participation municipale en fonction des tarifs de la F.O.L. et de la P.E.P., ceux-ci tenant lieu de tarifs de référence.

Ces dispositions seraient évidemment à maintenir pour l'avenir.

Le mode de calcul du quotient familial appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales et retenu par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 octobre 1979 resterait également en vigueur.

La Commission de l'Enseignement dans sa réunion du 30 septembre 1980, a estimé qu'il était nécessaire de retenir pour l'avenir la nouvelle grille ci-dessus, ainsi que l'avait suggéré la Municipalité dans sa conférence du 3 janvier 1980. Il convient de préciser que cette grille avait été adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 février 1980 pour le financement des journées vertes de

Volkrange. Il est rappelé que ces propositions nouvelles présentent l'avantage,

- d'une part, de compenser les incidences de l'introduction du système de calcul du quotient familial de la C.A.F., système qui s'est avéré moins favorable aux familles que le système appliqué antérieurement,
- d'autre part, d'accorder une participation plus équitable aux familles de la classe moyenne dont les ressources sont souvent constituées par deux salaires relativement modestes.

Enfin, la Commission a pris connaissance de la nouvelle formule de classe de mer à la semaine et estimé que rien ne s'oppose dans ces conditions à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de ces semaines de mer. Il reste néanmoins à savoir s'il convient d'étendre cette participation aux journées supplémentaires (48,- F) dont on sait qu'elles ne font l'objet d'aucune participation du Conseil Général.

Le barème de participation proposé pour l'année scolaire 1980-1981 et établi conformément à l'ensemble des dispositions ci-dessus est donné en annexe.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal,

- de confirmer :
 - + les précédentes modalités arrêtées par les délibérations du Conseil Municipal des 15.12.1977 et 25.10.1979,
 - + l'autorisation accordée à la Municipalité de fixer automatiquement, chaque année et sur proposition de la Commission de l'Enseignement, la participation municipale aux classes transplantées sur la base des tarifs appliqués par la F.O.L. et la P.E.P. (tarifs de référence).
- d'adopter la nouvelle grille proposée par la Commission de l'Enseignement et déjà retenue pour les journées vertes de Volkrange,
- de se prononcer sur le financement des semaines de mer avec une extension éventuelle aux journées supplémentaires.

La Commission de l'Enseignement, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission des Finances et la Municipalité, a émis un avis favorable aux conclusions du rapport ainsi qu'au financement par la Ville des journées de mer supplémentaires dans la limite de sept jours.

M. Denot pense qu'il est vraiment dommage que les semaines de mer n'aient pas été financées pendant l'année scolaire 1979-1980.

M. Habay précise que la formule proposée par la Fédération des Oeuvres Laïques ne prend en compte qu'une semaine de classe de mer. Au-delà de cette semaine, la Ville ne peut prétendre à aucune subvention du Conseil Général. La participation de Thionville aux frais de fonctionnement s'élèverait donc à 48,- F par journée supplémentaire et par élève.

M. Mroczkowski estime qu'il est difficile à ce niveau de travailler puisque l'enveloppe budgétaire est votée sans que l'Assemblée ait connaissance au départ, du nombre de classes qui vont partir. L'an passé, l'estimation avait été faite en fonction des classes transplantées qui étaient parties durant l'année scolaire 1978-1979 et de l'augmentation des tarifs annoncée par la F.O.L.

L'Assemblée Communale avait fait preuve de prudence en renonçant au financement des classes de mer.

C'est pourquoi, en fin d'exercice, la moitié de l'enveloppe budgétaire est encore disponible. Il faut, par ailleurs, signaler que, durant l'année scolaire 1979-1980, il y a eu moins de classes qui sont parties.

M. Habay précise qu'il y a eu autant de classes qui sont parties en 1979-1980 qu'en 1978-1979 mais, qu'étant donné la baisse des effectifs, moins d'élèves ont participé à ces classes transplantées. Il conviendrait de faire un peu plus de publicité auprès des enseignants afin de permettre à tous les enfants de profiter de ces séjours.

M. le Maire fait observer que les classes transplantées sont parfois astreignantes pour les enseignants.

M. Delecroix pose la question de savoir pourquoi il faut limiter la durée des classes de mer à 15 jours. Il précise, en outre, que la participation de la Ville n'est pas de 48,- F au total mais que ce chiffre est modulé par le quotient familial.

M. le Maire signale qu'au delà de 15 jours, ces classes transplantées deviendraient de grandes vacances.

Mme Steunou pense qu'il subsiste un problème que l'Assemblée ne peut pas résoudre. Les départs en classes de neige occasionnent en effet, des frais (notamment au niveau de l'habillement) qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

M. le Maire abonde dans le même sens que Mme Steunou. La Ville a pour objectif d'aider les plus défavorisés. Elle a, aussi, à sa charge un Service Public qui remplit parfois sa tâche au-delà des espérances.

M. Denot fait savoir que les enseignants connaissent des associations, en particulier l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public, qui aident les familles en cas de besoin. Il signale qu'à Etival, des trousseaux complets sont disponibles. Les parents n'ont qu'à prendre contact avec un enseignant ou un membre de l'Association des Pupilles pour que le nécessaire soit fait.

M. Malgras fait remarquer que certaines classes des écoles de quartier ne figurent jamais parmi les classes qui ont bénéficié d'une journée à Volkrange alors qu'il serait souhaitable qu'elles bénéficient de cette formule. Il pose la question de savoir s'il ne serait pas possible de prendre contact avec les enseignants de Thionville afin qu'ils prennent conscience de l'importance et de l'intérêt d'un tel déplacement.

Il souhaite à cet égard que le Conseil Municipal réserve son aide en priorité aux classes qui ne sont pas parties l'année dernière.

M. le Maire pense que la Ville peut informer les enseignants de son souhait mais qu'elle n'est pas habilitée à faire davantage.

M. Habay propose d'envoyer une note d'information à toutes les classes, par l'intermédiaire de l'inspectrice des écoles maternelles.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme

+ les modalités arrêtées par les délibérations des Conseils Municipaux des 15.12.1977 et 25.10.1979,

+ l'autorisation pour la Municipalité de fixer automatiquement chaque année et sur proposition de la Commission de l'Enseignement, la participation municipale aux classes transplantées sur la base des tarifs appliqués par la F.O.L. et la P.E.P.,

- adopte la nouvelle grille des participations de la Ville proposée par la Commission de l'Enseignement et déjà retenue pour les journées vertes de Volkrange,

- décide

+ la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des

semaines de mer,

+ et l'extension de cette participation aux journées de mer supplémentaires jusqu'à concurrence de 7 jours supplémentaires.

M. Pariset entre en séance.

5. Gratuité scolaire (écoles primaires) et crédits de fonctionnement (écoles maternelles)

M. Habay, adjoint : Une délibération du 4 juillet 1979 avait fixé les modalités de répartition des crédits de gratuité scolaire des écoles primaires pour l'année scolaire 1979-1980 et des crédits de fonctionnement des écoles maternelles pour l'année civile 1981.

I) ECOLES PRIMAIRES (année scolaire 1980-1981)

Les modalités applicables en 1979-1980 étaient les suivantes :

Forfait par élève : 70,- F pour l'année scolaire, répartis comme suit :

+ Dotation matériel..... 50 %

+ Dotation argent..... 50 %

La Commission de l'Enseignement, dans sa réunion du 1er avril 1980, avait estimé qu'il convenait de reconduire ces modalités pour 1980-1981 et précisé que devraient être pris en compte les effectifs réels de l'année scolaire 1979-1980 et non pas les effectifs prévisibles à la rentrée 1980-1981. Il avait été convenu cependant qu'une régularisation, en plus ou en moins, interviendrait en octobre sur la dotation en argent (subvention à la coopérative scolaire) et sur la base des effectifs réels à la rentrée.

Par conséquent, la répartition de cette dotation en argent pour l'année scolaire 1980-1981 s'établit conformément au tableau ci-après :

E C O L E S	Effectifs 1980/1981	D O T A T I O N		
		TOTAL	MATERIEL	ARGENT (1)
POINCARE MIXTE I	198	13.860,-	6.300,-	7.560,-
POINCARE MIXTE II	124	8.680,-	4.240,-	4.440,-
VICTOR-HUGO MIXTE I	149	10.430,-	5.180,-	5.250,-
VICTOR-HUGO MIXTE II	169	11.830,-	6.125,-	5.705,-
SAINT-PIERRE MIXTE I	101	7.070,-	3.850,-	3.220,-
SAINT-PIERRE MIXTE II	101	7.070,-	3.850,-	3.220,-
BEAUREGARD MIXTE	172	12.040,-	6.055,-	5.985,-
GUENTRANGE MIXTE I	33	2.310,-	1.470,-	840,-
GUENTRANGE MIXTE II	37	2.590,-	1.435,-	1.155,-
LA PERDRIX MIXTE I	137	9.590,-	4.385,-	5.205,-
LA PERDRIX MIXTE II	109	7.630,-	3.815,-	3.815,-
SAINT-HUBERT MIXTE I	201	14.070,-	7.105,-	6.965,-
SAINT-HUBERT MIXTE II	121	8.470,-	3.885,-	4.585,-
LA FONTAINE MIXTE	111	7.770,-	3.325,-	4.445,-
BASSES-TERRES MIXTE I	136	9.520,-	4.900,-	4.620,-
BASSES-TERRES MIXTE II	137	9.590,-	4.935,-	4.655,-
SAINT-FRANCOIS MIXTE	65	4.550,-	2.380,-	2.170,-
PETITE SAISON MIXTE	255	17.850,-	8.960,-	8.890,-
VEYMERANGE MIXTE I	80	5.600,-	2.975,-	2.625,-
VEYMERANGE MIXTE II	95	6.650,-	2.975,-	3.675,-
ELANGE MIXTE	161	11.270,-	5.950,-	5.320,-
VOLKRANGE MIXTE I	22	1.540,-	910,-	630,-
VOLKRANGE MIXTE II	46	3.220,-	1.540,-	1.680,-
GARCHE MIXTE I	49	3.430,-	1.960,-	1.470,-
GARCHE MIXTE II	44	3.080,-	1.715,-	1.365,-
KOEKING MIXTE	14	980,-	490,-	490,-
OEUTRANGE MIXTE I	23	1.610,-	665,-	945,-
OEUTRANGE MIXTE II	17	1.190,-	840,-	350,-
LA MILLIAIRE MIXTE	135	9.450,-	4.865,-	4.585,-
JACQUES PREVERT MIXTE	81	5.670,-	2.780,-	2.890,-
ECOLE D'EDUCATION SPE- CIALISEE	87	6.090,-	3.220,-	2.870,-
INSTITUT NOTRE-DAME	206	14.420,-	8.050,-	6.370,-
ECOLE JEANNE D'ARC (MANOM) (2)	8	560,-	560,-	-
GROUPE SCOLAIRE E. MOSELLY (MANOM) (2)	6	420,-	420,-	-
	<u>3.430</u>	<u>240.100,-</u>	<u>122.110,-</u>	<u>117.990,-</u>

(1) Dotation en argent versée sous forme de subvention à la coopérative scolaire.

(2) Elèves thionvillois.

II) ECOLES MATERNELLES

Par délibération susvisée du 4 juillet 1979, il avait été décidé de cumuler les anciens crédits de fonctionnement (25,- F par élève et par an) et les crédits de gratuité scolaire (80,- F par élève et par an) en un crédit unique de fonctionnement, soit :

$$25,- F + 80,- F = 105,- F \text{ par élève et par an}$$

Il avait été décidé par ailleurs

- que le crédit ouvert au Budget d'un exercice budgétaire donné devrait être utilisé au cours de l'année civile correspondante (et non pas au cours de l'année scolaire),
- que les pourcentages de répartition de ce crédit entre la dotation en matériel et la dotation en argent seraient laissés à l'appréciation des directrices.

Conformément à ces dispositions, il a été déjà procédé à cette répartition pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 1979-1980 sur la base des effectifs de la rentrée de septembre 1979. Il s'agit à présent de procéder à cette répartition pour le 1er trimestre de l'année scolaire 1980-1981, soit 1/3 de la dotation globale (105,- F X 1/3 = 35,- F par élève) sur la base des effectifs de la rentrée de septembre 1980.

Cette répartition serait la suivante :

E C O L E S	Effectifs 1980/1981	D O T A T I O N				
		TOTAL	MATERIEL		ARGENT (1)	
			%	Montant	%	Montant
CENTRE	183	6.405,-	55	3.522,75	45	2.882,25
VICTOR-HUGO	106	3.710,-	75	2.782,50	25	927,50
SAINT-PIERRE	129	4.515,-	65	2.934,75	35	1.580,25
JACQUES PREVERT (2)	80	2.800,-	-	-	-	-
BEAUREGARD	112	3.920,-	80	3.136,-	20	784,-
GUENTRANGE	51	1.785,-	60	1.071,-	40	714,-
BASSES-TERRES	112	3.920,-	50	1.960,-	50	1.960,-
LA PERDRIX	79	2.765,-	70	1.935,50	30	829,50
SAINT-HUBERT	178	6.230,-	65	4.049,50	35	2.180,50
LA FONTAINE	90	3.150,-	50	1.575,-	50	1.575,-
GARCHE	48	1.680,-	60	1.008,-	40	672,-
OEUTRANGE	18	630,-	50	315,-	50	315,-
VEYMERANGE	63	2.205,-	65	1.433,25	35	771,75
ELANGE (2)	75	2.625,-	-	-	-	113,40
VOLKRANGE	51	1.785,-	90	1.606,50	10	178,50
PETITE SAISON	122	4.270,-	60	2.562,-	40	1.708,-
LA GARENNE	112	3.920,-	70	2.744,-	30	1.176,-
LA MILLIAIRE	68	2.380,-	65	1.547,-	35	833,-
LA PETITE LOR	80	2.800,-	80	2.240,-	20	560,-
INSTITUT NOTRE-DAME (2)	130	-	-	-	-	-
	<u>1.887</u>	<u>61.495,-</u>		<u>36.422,75</u>		<u>19.760,65</u>

(1) Dotation en argent versée sous forme de subvention à la coopérative scolaire.

(2) Voir "cas particuliers ci-dessous".

Cas particuliers

+ Ecole Jacques Prévert

Une régularisation s'avère nécessaire à la suite d'un trop-perçu de 3.360,- F au titre de la dotation en argent des 2ème et 3ème trimestres scolaires, cette régularisation impliquant :

- d'une part qu'aucune dotation ne soit ouverte pour cette école au titre du 1er trimestre scolaire 1980-1981,
- d'autre part, que la dotation globale au titre des 2ème et 3ème trimestres 1980-1981 soit réduite d'une somme de 560,- F représentant le solde du trop-perçu.

+ Ecole d'Elange

Régularisation nécessaire également à la suite d'un trop-perçu de 2.511,60 F au titre des 2ème et 3ème trimestres 1979-1980. Le solde de la dotation en argent à verser à l'école au titre du présent trimestre scolaire est donc de 2.625,- F - 2.511,60 F = 113,40 F

+ Institut Notre-Dame de la Providence

L'Institut Notre-Dame de la Providence a perçu la totalité de sa dotation au début de l'année et sur la base d'un forfait de 80,- F par élève.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée, en accord avec la Commission de l'Enseignement celle des Finances et la Municipalité, d'adopter les propositions de répartition ci-dessus et d'autoriser la Municipalité à procéder au versement, sous forme de subvention aux coopératives scolaires des écoles, des dotations en argent conformément aux tableaux ci-dessus.

Il est précisé que la Commission de l'Enseignement examinera prochainement les modalités à mettre en oeuvre en ce qui concerne :

- d'une part les crédits de gratuité scolaire des écoles primaires pour l'année scolaire 1981-1982,
- d'autre part, les crédits de fonctionnement des écoles maternelles pour l'année civile 1981.

L'Assemblée en sera saisie dans sa séance de novembre ou de décembre.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions de répartition ci-dessus et en décide ainsi,
- autorise la Municipalité à procéder au versement, sous forme de subvention aux coopératives scolaires des écoles, des dotations en argent conformément aux tableaux ci-dessus.

M. Ehly entre en séance.

.../...

6. Aménagements pour l'accueil
des handicapés au Collège
Nationalisé "La Milliaire".

M. Habay, adjoint : Dès 1977, la Municipalité et la Commission de l'Enseignement avaient évoqué la nécessité de procéder à des aménagements au Collège "La Milliaire" en vue de l'accueil des élèves handicapés.

Après plusieurs études effectuées par le Rectorat, les Services de l'Équipement et les Services Municipaux, il s'est avéré que la seule solution susceptible d'assurer une véritable intégration des élèves handicapés consistait à réaliser un ascenseur extérieur permettant à ces élèves un accès au bâtiment externat 2 lequel regroupe la majeure partie des salles spécialisées et quelques salles d'enseignement général.

Le coût de cette opération, chiffré par M. Roger SCHOTT, Architecte, s'élèverait à 637.395,04 F T.T.C., (valeur octobre 1980).

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet, et en cas d'accord,

- de voter les crédits nécessaires à sa réalisation soit une somme de 637.395,04 F,
- de décider son exécution sous réserve de l'obtention des subventions auxquelles la Ville peut prétendre,
- de solliciter ces subventions,
- d'autoriser la Municipalité à passer
 - + le marché d'ingénierie avec l'architecte,
 - + les marchés de travaux après appel d'offres restreint, sauf pour l'équipement qui devra faire l'objet d'un marché négocié.

La Commission de l'Enseignement a émis un avis favorable à ce projet.

La Commission des Finances s'est également déclarée favorable aux aménagements envisagés en précisant que le crédit nécessaire serait à inscrire au Budget Principal de 1981. Elle a, par ailleurs, estimé, sur le plan des subventions à demander, qu'il y avait lieu de saisir notamment le Ministère de la Santé et le Département, la saisine de ce dernier se justifiant par référence à son intervention dans le cadre du contrat Ville-Relais et compte tenu du rayonnement important de l'établissement concerné au regard des élèves handicapés.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a également émis un avis favorable au projet présenté. Elle a, par ailleurs, précisé qu'il n'était plus possible de faire subventionner ces travaux au titre du contrat "Ville-Relais" pour lequel la liste des projets a déjà été arrêtée et les dossiers ont été déposés. Elle a, cependant, chargé les Services Municipaux de solliciter une subvention du Fonds Social Européen par le canal de la Préfecture et ce indépendamment des autres subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour cet équipement.

M. Habay précise qu'il a été très heureux de présenter ce dossier devant l'Assemblée Communale car celle-ci a toujours défendu la thèse de l'intégration des élèves handicapés dans un milieu naturel.

M. le Maire estime que ce projet est très important même s'il est coûteux et qu'il doit sensibiliser les membres de l'Assemblée.

M. Habay fait connaître que les subventions auxquelles la Ville peut prétendre représenteraient entre 30 et 80 % du coût total de l'opération. Le Rectorat a fait savoir que la Ville pourrait bénéficier d'une subvention d'environ 60 %. Il est également possible de solliciter des subventions du Ministère de la Santé et du Fonds Social Européen.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet tel qu'il est présenté dans le rapport ci-dessus,
- décide son exécution sous réserve de l'obtention des subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- sollicite ces subventions compte tenu des observations formulées à ce propos par les Commissions des Finances et des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie,
- vote les crédits nécessaires à la réalisation du projet, à inscrire au Budget Principal de 1981,
- décide de lancer un appel d'offre restreint pour l'exécution des travaux sauf en ce qui concerne l'équipement qui fera l'objet d'un marché négocié,
- et autorise la Municipalité à passer
 - + le marché d'ingénierie avec l'architecte,
 - + et les marchés de travaux correspondants.

7. Révision du contrat de fourniture d'eau potable conclu avec le S.E.R.E.S.

M. le Maire : La Ville de Thionville pour assurer ses besoins en eau brute, avait passé le 1er janvier 1973 avec le S.E.R.E.S. un contrat de fourniture d'eau d'exhaure d'une durée de 30 ans.

Les conditions de fourniture et notamment le prix qui avait doublé depuis l'établissement du contrat paraissant inacceptables au vu de ce qui se pratiquait dans d'autres communes et Syndicats, la Ville a demandé, le 29 mars 1979, au S.E.R.E.S., une révision du contrat et des garanties pour la fourniture d'eau d'exhaure étant donné l'arrêt des exploitations minières de Metzange et de Hettange.

Devant l'argumentation de la Ville le S.E.R.E.S. a accepté le principe d'une révision du contrat à étudier dans le cadre des mines arrêtées de façon à assurer la pérennité de l'alimentation en eau de la Commune.

Après plus d'un an de pourparlers et en s'appuyant sur l'avis des représentants du Ministère et de l'Autorité de Tutelle (Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation) que la Ville a consultés, les principaux éléments du nouveau contrat tels qu'ils sont donnés en annexe viennent d'être arrêtés avant l'élaboration du contrat définitif.

Ces nouvelles bases permettent notamment :

- de réduire le prix d'achat du m³ d'eau brute d'environ 30 %,
- d'éviter, par l'application d'une formule de révision de type chaîné, une augmentation trop rapide de ce prix,
- d'introduire une clause de sauvegarde permettant sous certaines conditions une révision du contrat,
- d'avoir un contrôle, par l'obtention des frais réels du S.E.R.E.S., du prix d'achat du m³ d'eau brute,
- d'obtenir des garanties sur la pérennité de l'exhaure.

Le nouveau contrat serait conclu pour 5 ans à compter du 1.1.1980 et renouvelable tous les 2 ans par tacite reconduction. Ce dernier point permettra toutes révisions ultérieures.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les principaux éléments de ce nouveau contrat et en cas d'accord à autoriser

la Municipalité à signer le contrat définitif élaboré d'après ces nouvelles clauses.

M. Najman tient à féliciter toutes les personnes qui ont travaillé à l'élaboration de ce contrat.

M. le Dr. Edelson pense que c'est une preuve concrète de la bonne gestion faite par l'équipe municipale actuelle.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les éléments constitutifs du nouveau contrat à passer avec le S.E.R.E.S. tels qu'ils sont présentés dans le rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- autorise la Municipalité à signer le contrat correspondant.

8. Extension de réseaux d'éclairage public.

a) Route de Garche à Garche.

M. de Beaumont, adjoint : Comme suite à la demande du 23 juillet 1980 du Garage LAHAYE, 51 Route de Garche à Thionville-Garche, à propos de la pose d'un éclairage public à proximité de son commerce, le service concerné a procédé à l'étude de l'extension du réseau d'éclairage public du Chemin Départemental N° 1.

Les travaux envisagés comprendraient :

- la fourniture et la pose de 4 poteaux béton,
- la fourniture et la pose de 4 consoles et luminaires équipés de lampe à vapeur de mercure 125 W,
- la fourniture et la pose d'un réseau éclairage public aérien en câbles torsadés de 3 X 25 X 54,6 mm² ALU de section.

Ces travaux ont été estimés à 18.000,- F, T.T.C., valeur juillet 1980.

La Municipalité a accueilli ce projet favorablement et proposé son inscription à l'un des prochains budgets.

Le Conseil Municipal est à présent invité :

- à se prononcer sur ce projet,
- et, en cas d'accord,
- à décider son exécution,
- à voter les crédits nécessaires.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie ainsi que celle des Finances se sont déclarées favorables à la réalisation de ce projet pour lequel les crédits sont prévus au Budget Supplémentaire de 1980, sous le chapitre 901, article 233-051.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Supplémentaire de 1980, sous le chapitre 901, article 233-051.

b) Rue Saint-Rémy à Koeking.

M. de Beaumont, adjoint : M. Combe, Conseiller Municipal a signalé le 30 avril 1980 qu'il serait souhaitable d'implanter quelques points lumineux supplémentaires à l'entrée de Koeking. Les Services Techniques Municipaux ont procédé à l'étude de l'extension du réseau d'éclairage public de la Rue Saint-Rémy.

Les travaux envisagés comprendraient :

- la fourniture et la pose de 3 poteaux béton,
- la fourniture et la pose de 4 consoles et luminaires équipés de lampe à vapeur de mercure de 125 w,
- la fourniture et la pose d'un réseau d'éclairage public aériens en câbles torsadés de 3 X 25 X 54,6 mm² ALU de section.

Ces travaux ont été estimés à 14.000,- F, T.T.C., valeur août 1980.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet sus-visé,
- et, en cas d'accord,
- à décider de son exécution,
- à voter les crédits nécessaires.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à la réalisation de ce projet, la seconde nommée ayant proposée que les crédits correspondants soient inscrits au Budget Principal de 1981.

M. Combe pose, sur un autre plan, la question de savoir quand la Rue Saint-Rémy sera balisée. Lors des inondations, cette rue s'avère, en effet, dangereuse.

M. le Maire pense que c'est à la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie d'examiner ce problème.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote à cet effet les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1981.

M. Kleiner entre en séance.

.....

9. Aménagement de la Rue Sainte-
Elisabeth - Variante.

M. de Beaumont, adjoint : Par délibération du 15 décembre 1977, le Conseil Municipal avait adopté le projet d'aménagement de la Rue Sainte-Elisabeth, l'attribution des travaux devant faire l'objet d'une adjudication restreinte.

Au cours de sa réunion du 17 juillet 1980, la Municipalité a proposé de prévoir en option et dans la limite des crédits inscrits, la pose de gaines dans les trottoirs de la Rue Sainte-Elisabeth.

Cette consultation des entreprises sous forme de variante n'est possible que dans le cadre d'un appel d'offres restreint.

C'est donc cette procédure qui a été utilisée. L'examen des candidatures des entreprises a eu lieu le 17 septembre dernier et, à cette occasion, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a demandé au Service Viabilité d'étudier une variante qui permettrait d'élargir la chaussée en dégagant des aires de stationnement partout où cela est possible, en laissant un trottoir de 1 m 50 de large et en aménageant des carrefours pavés.

Une réunion avec les riverains sera organisée, afin de leur présenter un projet remanié en ce sens.

Les résultats de l'étude sont les suivants :

<u>Crédits inscrits au Budget</u>	1.031.000,- F, T.T.C.
<u>Principal de 1980</u>	valeur octobre 1979
Chapitre 901 - Article 233-093	

- Solution de base
(chaussée de 6,00 m de large)
Estimation 1.031.000,- F, T.T.C.
- Variante 1
(chaussée de 7,00 m de large avec carrefours pavés)
Estimation 1.163.000,- F, T.T.C.
- Variante 2
(pose de gaine)
Supplément de 145.000,- F, T.T.C.
à la solution de base et à la variante 1

Le Conseil Municipal est invité :

- à ratifier la procédure d'appel d'offres restreint, se substituant à celle de l'adjudication restreinte,
- à se prononcer sur les différentes possibilités d'aménagement de la voie,
- à voter les crédits supplémentaires nécessaires en fonction de la solution retenue.

La Commission des Finances a donné sa préférence à la variante 2 (pose de gaines) et s'est rangée, à l'avance, à l'avis qu'exprimerait la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie sur le problème de la largeur de la chaussée.

Elle a, en outre, précisé que les crédits complémentaires seraient à inscrire au Budget Principal de 1981.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Municipalité, s'est déclarée favorable à la variante 1 (chaussée de 7 m) qui facilitera le stationnement.

En ce qui concerne la variante 2 (pose de gaines) il a été précisé à la Commission que le supplément de 145.000,- F ne comporte que la pose de gaines d'un côté de la voie, ce qui n'évitera pas la traversée des chaussées, ni l'ouverture des trottoirs du côté opposé. Pour qu'une telle solution soit efficace, il faudrait poser 2 gaines d'un côté et 1 de l'autre, ce qui doublerait le coût de cette variante.

Dans ces conditions, la Commission a estimé qu'il était préférable d'abandonner la variante 2 à moins que les P.T.T. et E.D.F. confirment qu'ils sont disposés à mettre dès à présent leur réseau en souterrain auquel cas la variante 2 complétée pourrait être adoptée.

M. le Maire précise que ces travaux de réfection seront entrepris dans un délai relativement bref.

M. de Beaumont fait remarquer que si les P.T.T. et E.D.F. ne sont pas disposés à mettre leur réseau en souterrain, la Ville renoncera aux gaines.

M. Mroczkowski fait savoir que, pour qui connaît la Rue Sainte-Elisabeth, ce n'est pas un luxe de refaire cette voie. Il avait lui-même signalé à l'Assemblée que cette voie avait été défoncée notamment par les camions lors de l'aménagement du boulevard périphérique.

Il avait, également, soulevé le problème du stationnement dans cette voie qui, depuis un certain temps, du fait de l'installation de commerçants, d'artisans et d'un vétérinaire, est beaucoup plus

fréquentée. En raison du peu de largeur de cette rue, les automobilistes ont tendance à faire stationner leur véhicule sur le trottoir, au détriment des piétons. C'est pourquoi la solution qu'il a proposée à la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie lui semble bonne.

Il conviendrait, en outre, au cours de la réunion prévue avec les riverains, de leur demander de respecter le stationnement et de ne plus mettre leurs véhicules sur les trottoirs, lesquels seront considérablement rétrécis.

Il propose de supprimer le stationnement semi-alterné et de créer des aires de stationnement à tous les endroits où cette réalisation est possible. Cette solution obligerait les automobilistes à rouler à une allure modérée.

En ce qui concerne la pose des gaines, il est d'avis qu'un accord avec E.D.F. et les P.T.T. aurait été intéressant mais qu'il faudrait, si cet accord n'intervient pas, que la Ville se couvre vis-à-vis de ces administrations et qu'elle leur interdise d'entreprendre des travaux après la réfection de la chaussée.

M. de Beaumont confirme qu'à la demande de M. Mroczkowski, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie avait envisagé l'aménagement de cases de stationnement décalées afin de ralentir la vitesse des véhicules. La Commission précitée a, cependant, refusé que cette réalisation se fasse au niveau des bordures de trottoirs car la chaussée aurait alors présenté des étranglements qui auraient pu être dangereux, notamment, la nuit.

C'est pourquoi, la largeur de la voie a été fixée à 7 m, ce qui permettra de réaliser des aires de stationnement par marquage au sol.

M. le Maire souligne le fait que les réunions avec les riverains sont très importantes. Il rappelle, à cet égard, aux membres de l'Assemblée que des réunions de quartiers sont actuellement en cours dans le but de préparer le prochain budget avec la population.

Une dernière réunion portant sur le même sujet aura lieu le 16 décembre avec des représentants des associations.

Ces réunions ne couvrent pas uniquement la préparation du budget mais elles entrent dans le cadre de la politique de concertation que l'Assemblée mène depuis 3 ans.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme l'utilisation de la procédure de l'appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux objet du rapport ci-dessus, cette procédure se substituant à celle que l'Assemblée avait initialement décidé d'appliquer,
- adopte la variante 1 du rapport concernant l'aménagement d'une chaussée de 7 m de large et de carrefours pavés, et en décide l'exécution,
- charge la Municipalité d'examiner l'opportunité de mettre en oeuvre la variante 2, (pose de gaines), éventuellement complétée en fonction des observations techniques de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme du Cadre de Vie, selon que les administrations concernées (P.T.T. et E.D.F.) seront ou non disposées à mettre leur réseau en souterrain et décide, le cas échéant, l'exécution de cette variante,
- vote les crédits complémentaires nécessaires y compris ceux éventuellement destinés au préfinancement des travaux objet de la variante 2, à inscrire au Budget Principal de 1981.

10. Projet d'aménagement d'un petit lotissement à Garche.

M. de Beaumont, adjoint : Il est rappelé que dans sa séance du 26 juin 1980, le Conseil Municipal avait sollicité la création d'une Z.A.D. dite de "Meilbourg", afin de réserver la possibilité de réalisation d'un petit lotissement.

La demande faite dans ce but à la Sous-Préfecture a reçu une fin de non recevoir, les parcelles concernées par ce projet étant toutes situées en Zone U.D. au P.O.S. et étant donc couvertes par une zone d'intervention foncière (Z.I.F.)

Dans la perspective de la construction d'un lotissement communal, il est préconisé l'ouverture d'un dossier de déclaration d'utilité publique qui paraît plus appropriée. Cette procédure permettrait en effet de disposer d'une période de négociation amiable qui pourrait

déboucher, le cas échéant, sur une procédure d'expropriation.

La Municipalité a cependant estimé qu'avant d'ouvrir le dossier de déclaration d'utilité publique, il était nécessaire d'organiser une concertation avec les propriétaires concernés en vue de connaître leur sentiment sur ce projet et de définir le périmètre de la zone.

En attendant cette concertation dont la date n'a pas encore été fixée, le Conseil Municipal est d'ores et déjà invité à se prononcer sur cette affaire et en cas d'accord

- à solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération dont la procédure ne devra toutefois être engagée qu'après concertation avec les propriétaires concernés,
- à décider l'acquisition des terrains qui seront compris dans le périmètre restant à définir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation si la procédure amiable n'aboutit pas.

M. Kleiner souhaite qu'un maximum de concertation ait lieu avec la population. Il a, en effet, rencontré certains propriétaires qui ne sont pas désireux de vendre.

M. de Beaumont dit savoir que certains propriétaires entendent se réserver un terrain à bâtir pour eux-mêmes ou leurs enfants. La Ville ne veut nullement les en empêcher. Dans cette opération, la Ville procèdera simplement à un remembrement, en précisant aux propriétaires qu'elle se charge d'aménager le terrain et qu'elle leur réserve un droit de construire en fonction de l'importance des parcelles vendues. Il s'agit, donc uniquement de mieux utiliser ces terrains.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions du rapport et de la Municipalité ci-dessus relatives à la construction d'un petit lotissement à Garche,
- sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- dit, cependant, que la procédure correspondante ne devra être engagée qu'après concertation avec les propriétaires concernés,
- et décide l'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation si la procédure amiable n'aboutit pas, des terrains qui seront compris dans le périmètre à définir.

11. Revalorisation des vacances des membres de la Musique des Sapeurs-Pompiers.

M. Kleiner, adjoint : En application de l'article 25 du règlement de la Musique des Sapeurs-Pompiers, les taux de la solde servie aux musiciens sont basés sur les taux de vacations horaires allouées aux sapeurs-pompiers à l'occasion des séances d'instruction.

Les vacations horaires allouées à ces derniers étant revalorisées le 1er janvier de chaque année, celles accordées aux membres de la Musique suivent le même sort.

Actuellement, les indemnités sont calculées sur une moyenne de 20 heures de répétition par trimestre pour les musiciens et de 32 heures pour les élèves.

Or, les membres de la Musique trouvent qu'ils sont lésés par rapport aux musiciens de certaines villes et il a été demandé au service concerné d'entreprendre une étude à ce sujet.

Le tableau ci-après résume les résultats de cette étude.

VILLES	Chef de Musique	S/Chef de Musique	Chef de Clique	Secrétaire Archiviste	Musiciens
THONVILLE	2.060,50/tri.	1.030,25/tri.	515,-/tri.	S. 270,-/tri. A. 270,-/tri.	1er cl. 330,-) 2e cl. 293,-) 3e cl. 270,-) tri. 4e cl. 176,-) Elèves 140,80)
METZ	5.754,75/tri.	2.877,37/tri.			Mus. 1.150,95) Stag. 1.035,85) tri.
FORBACH	3.520,- /tri.	1.800,- /tri.		S. 195,-/tri. A. 195,-/tri.	<u>Harmonie</u> 1er Cl. 9,-) 2e Cl. 7,-) par <u>Batterie</u> 1er Cl. 7,-) répé- 2e Cl. 5,50) tion
STIRING- WENDEL	3.140,- /tri.	425,- /tri.		S. 285,-/tri. A. 190,-/tri.	1er Cl. 6,60) par 2e Cl. 4,50) répé- tion

MONTIGNY-LES-METZ	5 échelons de 2.877,37 à 3.644,67/tri. 1 échelon/5 ans	5 échelons de 1.150,95 à 1.918,25/tri. 1 échelon/5 ans			Subvention versée par la Ville au prorata du nombre de membres
SARREGUEMINES	Agent contrac- tuel 3.532,91/mois	Agent contrac- tuel 3.529,58/mois	S. 200,-/an A. 200,-/an		10,- F par répétition 12,- F par concert

Par ailleurs, une proposition présentée par le Chef de Musique, au nom des membres de l'harmonie, tend à une augmentation comme suit de cette indemnité :

Effectif	Désignation ou grade	Par trimestre et par musicien	
		Actuellement	Proposition
1	Chef de Musique	2.060,50	2.679,25 + 30 %
1	S/Chef de Musique	1.030,25 50 % Chef de Musique	1.339,62 50 % Chef de Musique
1	Chef de Clique	515,- 50 % S/Chef de Musique	1.004,71 75 % S/Chef de Musique
<u>Musiciens :</u>			
7	1ère Classe	330,-	660,-
5	2ème Classe	293,-	586,-
8	3ème Classe	270,-	540,-
12	4ème Classe	176,-	352,-
9	Elèves-Musiciens	140,80	281,60

.../...

11. Revalorisation des vacations
des membres de la Musique

1	Secrétaire	270,-	540,-
1	Trésorier	270,-	540,-
TOTAL		<u>13.789,95</u>	<u>24.731,98</u>

soit une augmentation de 10.942,03 F par trimestre

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à réserver à ces propositions et, en cas d'accord, de décider l'application de cette revalorisation à compter du 1er janvier 1981 étant précisé que cette revalorisation est indépendante de l'augmentation annuelle des vacations allouées aux musiciens, lesquelles sont basées sur l'évolution réglementaire des vacations servies aux sapeurs-pompiers.

La Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi, celle des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions de revalorisation ci-dessus,
- décide leur application à compter du 1er janvier 1981.

12. Attribution d'une bourse
d'étude à un lauréat du
concours général.

M. Habay, adjoint : Dans sa conférence du 17 juillet 1980 la Municipalité avait donné son accord de principe à l'attribution d'une bourse d'étude de 3.000,- F à M. Philippe TARILLON, reçu 1er au concours général de 1980 dans la section "Sciences économiques et sociales".

.../...

Le jeune lauréat étant domicilié à YUTZ, cette commune lui a accordé une bourse du même montant destinée à faciliter la poursuite de ses études.

La Municipalité a estimé que THIONVILLE se devait également d'accorder une telle bourse que justifie le souci d'apporter à cet élève d'un établissement scolaire thionvillois, en l'occurrence le Lycée COLBERT, le soutien dont il a besoin en raison de la situation financière de ses parents.

La Commission de l'Enseignement, dans sa réunion du 30 septembre, s'est également déclarée favorable à l'attribution de cette bourse.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer à son tour sur cette proposition et, en cas d'accord, de voter le crédit nécessaire de 3.000,- F.

La Commission des Finances a également émis un avis favorable à l'attribution de cette bourse et elle a proposé d'inscrire le crédit correspondant au budget de 1980 (décision modificative).

Après que M. le Maire ait précisé que ce jeune homme vient d'être reçu au concours d'entrée à Sciences Politiques à Paris et que son mérite n'en est que plus grand,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la proposition ci-dessus de la Municipalité et en décide ainsi,

- et vote le crédit de 3.000,- F nécessaire à inscrire au Budget de 1980 (décision modificative).

13. Demande d'exonération de la
taxe sur les spectacles
(Sportive Thionvilloise
Football Club)

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par lettre en date du 14 courant, la Sportive Thionvilloise Football Club a fait une demande à la Ville tendant à l'exonérer de la taxe sur les spectacles due au titre de la rencontre de football THIONVILLE/ROUEN qui se disputera le 15 novembre prochain.

Or, les dispositions du Code des Impôts qui régissent la matière, prévoient qu'une telle demande ne peut être accordée que par décision du Conseil Municipal.

En raison de l'importance de la manifestation, une suite favorable pourrait être réservée à cette demande, comme cela a été le cas l'an dernier à l'occasion de la rencontre de Coupe de France STRASBOURG/SEDAN.

La Municipalité a émis un avis favorable à cette exonération.

M. Kleiner tient à féliciter la Sportive Thionvilloise Football Club pour les résultats qu'elle a obtenus.

L'effort que la Ville a fait pour ce club contribue au rayonnement de Thionville. Il souhaite, par ailleurs, que la Sportive Thionvilloise soit exonérée de la taxe sur les spectacles pendant toute une saison car il existe des clubs de championnat de France de 1ère et 2ème division qui bénéficient d'un tel avantage.

Cette demande est justifiée par le fait que plus une équipe a de bons résultats, plus elle a de spectateurs et plus elle a de taxe sur les spectacles à payer.

Il propose à la Commission des Finances et à celle pour la Jeunesse et les Sports d'examiner cette proposition pour l'année à venir.

M. Thomas signale que la Commission pour la Jeunesse et les Sports a eu un entretien avec les dirigeants de la Sportive Thionvilloise et qu'il a été convenu d'un commun accord que le problème de la taxe sur les spectacles serait revu.

Cette taxe rapporte, en effet, à la Ville plus que prévu. Une étude chiffrée devrait être réalisée à ce sujet.

M. le Dr. Edelson pense qu'il serait intéressant, avant de prendre une décision, d'avoir une entrevue sur le plan financier avec les dirigeants de la Sportive Thionvilloise et que ce n'est qu'après cette réunion que l'Assemblée Communale pourra examiner certains problèmes avec plus de sérénité.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'exonération de la taxe sur les spectacles due au titre de la manifestation sportive objet du rapport ci-dessus.

14. Convention entre la Ville de Thionville et le Centre d'Action Culturelle (C.A.C.T.).

M. Morel, adjoint : Créé le 31 janvier 1978, le Centre d'Action Culturelle de Thionville remplit depuis bientôt trois ans le triple rôle défini par ses statuts :

- être un lieu de rencontre, de dialogue et de réflexion,
- organiser,
- et animer la vie culturelle.

La mise en place d'une structure d'animation professionnelle par le recrutement d'un animateur permanent à compter du 1er septembre 1980, permettra sans doute d'accroître encore l'efficacité du C.A.C.T. et de multiplier les centres d'intérêts de celui-ci.

Il importe aujourd'hui de régler contractuellement les relations entre la Ville de Thionville et le Centre d'Action Culturelle de Thionville, notamment en ce qui concerne les modalités de financement de cette association, c'est-à-dire, suivant le projet de convention annexé, en prévoyant

- la prise en charge par la Ville des frais de personnel d'animation et de secrétariat, soit environ 125.000,- F annuellement à compter du 1er octobre 1980,
- l'attribution d'une subvention dont le montant serait déterminé chaque année après examen du rapport d'activités et du compte d'exploitation de la saison écoulée ainsi que du budget prévisionnel de la saison suivante.

La Commission pour les Affaires Culturelles du 7 octobre 1980 et la Municipalité ont émis un avis favorable à la conclusion de

cette convention.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la Municipalité à signer la convention règlementant les rapports entre la Ville de Thionville et le Centre d'Action Culturelle de Thionville.

M. Cordier tient à préciser que les locaux concernés ne sont pas seulement utilisés par le C.A.C.T., mais aussi par l'O.M.J. et l'O.M.S.

Or, d'après l'article 3 de la convention, il semblerait que les locaux soient uniquement réservés au C.A.C.T.

De plus, en application de l'article 7 de cette convention, le C.A.C.T. serait responsable de toutes les dégradations commises par lui, par les utilisateurs des locaux ou par toute personne y ayant accès.

C'est pourquoi il conviendrait de modifier les articles précités.

M. Morel pose la question de savoir si des accords ont été passés avec l'O.M.S. et l'O.M.J. à ce propos.

M. Cordier répond de façon négative. Il propose, par ailleurs, que la participation de la Ville qui résulte de certaines formules de vacances et de l'application des quotients familiaux soit payée dans ces locaux par une secrétaire travaillant à mi-temps. La Ville ne peut pas, en effet, payer directement les familles et elle doit passer par un organisme extérieur. L'O.M.S. serait peut-être d'accord pour établir les dossiers des enfants qui se présenteraient.

M. Morel pense qu'il risque d'y avoir des perturbation dans le fonctionnement des associations si les locaux sont ouverts au public.

M. Cordier précise qu'il a été prévu d'aménager des salles de réunion sous les gradins du gymnase municipal afin que l'O.M.S. puisse s'y installer.

M. Malgras estime qu'il serait préférable de rédiger une convention commune aux trois associations utilisatrices de ces locaux.

M. Cordier propose de rédiger un règlement intérieur, après concertation avec les trois associations et de modifier la rédaction de la convention en y faisant référence.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

- adopte la proposition objet du rapport ci-dessus relative à la

passation avec le C.A.C.T. d'une convention destinée à préciser les rapports entre la Ville et l'association précitée, sous réserve que soit insérée dans le texte de cette convention une disposition qui stipule que l'utilisation des locaux fera l'objet d'un règlement intérieur à définir en commun entre toutes les associations utilisatrices,

- et autorise la Municipalité à signer la convention correspondante.

15. Réalisation de vestiaires sportifs à Garche et à Volkrange.

M. Cordier, adjoint : Le 4 octobre 1979, la Municipalité avait désigné M. GODFROY Daniel, Architecte, pour l'étude d'un bâtiment vestiaire sportif à Garche (sans tribune).

L'avant-projet établi par ce technicien et comprenant pour la 1ère phase :

- la totalité du gros-oeuvre, à l'exception des cloisons de la tranche 2
- la totalité du clos, du couvert, des enduits extérieurs et du chauffage,
- le second oeuvre de la tranche 1 complété par les sanitaires publics,

évalué à 650.000,- F, T.T.C. (arrondi) et a recueilli l'approbation de la Municipalité lors de sa conférence du 14 mai 1980, sous réserve de recherche d'économies.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, lors de sa réunion du 20 mai dernier, a suggéré de renoncer à ce projet trop onéreux et d'envisager une nouvelle formule de vestiaires-tribunes de type SAMIA.

Après plusieurs visites effectuées par la Commission pour la Jeunesse et les Sports à Nancy puis à Villerupt pour examiner un tel ensemble de plus de deux ans d'existence, la Société SAMIA a fait parvenir à la Ville une proposition comprenant 3 solutions, adaptées à certaines exigences et suggestions techniques souhaitées.

Un tableau comparatif qui comportait les observations du Service Architecture sur les projets SAMIA et GODFROY a été établi et transmis à la Commission pour la Jeunesse et les Sports qui a retenu la solution 1 de SAMIA avec supplément soit :

- vestiaire catégorie C avec gradins couverts pour 120 places assises et 35 debouts, soit 155 places couvertes	631.394,40 F, T.T.C.
- P.V. couverture complète du bâtiment final pour catégorie B	53.000,- F, T.T.C.
Soit au total	<u>684.394,40 F, T.T.C.</u>

La Commission pour la Jeunesse et les Sports a, par ailleurs, demandé que le même type de vestiaires-tribunes soit retenu pour Volkrange et réalisé en même temps que ceux de Garche.

Il convient de noter que

- les deux estimations ne comprennent pas les fondations spéciales, ni l'aménage des réseaux,
- que l'estimation de M. GODFROY est basée sur un avant-projet très sommaire auquel est appliquée la série de prix de Nancy, habituellement au-dessus des prix courants d'entreprises,
- que le projet de M. GODFROY ne comprend pas les honoraires d'architectes alors que SAMIA les inclut.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet présenté, ainsi que sur la proposition de la Commission pour la Jeunesse et les Sports tendant à retenir le même équipement pour Volkrange,
- et, en cas d'accord,
- à autoriser la passation de marchés négociés avec la Société SAMIA pour les vestiaires de Garche et de Volkrange,
 - à dégager les crédits nécessaires à ces 2 opérations en regroupant et en complétant les crédits inscrits au Budget Principal de 1980 (3 X 400.000,- F pour La Plaine, Volkrange et Garche),
 - à voter les crédits nécessaires à la construction des vestiaires de La Plaine, lorsque la réalisation de cet équipement sera confirmée,
 - à décider de la poursuite de la mission de M. GODFROY auquel des honoraires seront à payer, soit au titre de l'avant-projet déjà établi, soit dans le cadre de l'opération de La Plaine,
 - à solliciter les subventions auxquelles la ville peut prétendre pour les opérations de Garche et de Volkrange.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à ces propo-

sitions. Elle a, en outre, précisé

- que les crédits complémentaires nécessaires, déterminés sur la base des 400.000,- F actuellement ouverts au budget, seraient à inscrire au Budget Principal de 1981 pour chacune des opérations,
- et que l'annulation du crédit relatif à la construction des vestiaires de la Plaine serait effectuée au Compte Administratif de 1980 à moins que la réalisation de cet équipement soit confirmée pour 1981.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et la Municipalité se sont déclarées favorables aux propositions de la Commission pour la Jeunesse et les Sports. En ce qui concerne la poursuite de la mission de M. GODFROY, elles ont suggéré de le charger de l'étude du vestiaire de La Plaine sur la base de l'avant-projet déjà établi par cet architecte.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de réalisation de vestiaires sportifs à Garche et à Volkrange tel qu'il est proposé dans le rapport ci-dessus et compte tenu des souhaits exprimés par la Commission pour la Jeunesse et les Sports en ce qui concerne le choix de la solution et l'aménagement simultané des vestiaires dans les deux quartiers précités et en décide l'exécution,
- vote les crédits complémentaires nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1981 et s'engage à procéder aux régularisations budgétaires correspondantes à ce même budget en fonction de l'éventuelle construction en 1981 des vestiaires de La Plaine,
- charge M. GODFROY, Architecte, de l'étude des vestiaires de La Plaine sur la base de l'avant-projet déjà établi par cet homme de l'art,
- autorise la Municipalité à passer les marchés négociés correspondant aux vestiaires de Garche et de Volkrange,
- et sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de la réalisation des vestiaires de ces deux quartiers.

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent de s'exprimer.

16. Révision des tarifs et de la redevance de la concession d'affichage municipal.

M. Kleiner, adjoint : Par contrat en date du 21 septembre 1978, la Ville a concédé à l'Entreprise MATHIS le droit d'affichage sur les emplacements officiels ainsi que sur les colonnes d'affichage de la Ville.

L'article 13 de ce contrat prévoit que les tarifs d'affichage sont révisables tous les ans, au 1er octobre.

Compte-tenu de l'augmentation du coût de la vie, il est proposé, en accord avec l'Entreprise MATHIS, d'appliquer un relèvement de 10% des tarifs, tel que proposé sur l'état joint.

Il en serait de même en ce qui concerne les forfaits pour affichage à taux préférentiel, c'est-à-dire :

- pour l'affichage municipal non-officiel, l'affichage en provenance des C.A.C.T., O.M.S., O.M.J., B.A.S., Office Municipal d'H.L.M. et Théâtre Municipal (tournées limitées à Thionville), qui passerait de 200,- à 220,- F,
- pour l'affichage du Théâtre Municipal sur Thionville et sur les communes environnantes, qui passerait de 500,- à 550,- F.

Suivant les termes du contrat, la redevance annuelle due à la Ville par le concessionnaire serait à réévaluer dans les mêmes proportions et elle passerait de 1.435,- F à 1.579,- F.

Le Conseil Municipal voudra bien, en accord avec la Commission pour les Affaires Economiques, celle des Finances et la Municipalité, décider l'application des modifications de la redevance et des tarifs proposés, à compter du 1er octobre 1980.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la majoration des tarifs et de la redevance d'affichage municipal telle qu'elle est proposée ci-dessus, à compter du 1er octobre 1980.

17. Travaux de réfection de la couverture de la Gare Routière Publique de Voyageurs.

M. de Beaumont, adjoint : Par délibération du 23 juin 1975, le Conseil Municipal avait décidé la prise en charge par la Ville, pour un montant de 55.500,- F, de la réfection de la toiture de la Gare Routière de

Thionville qui était sérieusement endommagée après 10 années d'existence. Il avait fallu, à l'époque, refaire entièrement le revêtement de cette toiture.

Il faut noter à cet égard, que la dépense aurait dû incomber aux Sociétés fermières de la Gare, en vertu du cahier des charges du contrat d'affermage passé par la Ville avec celles-ci. Mais vu les lourdes charges d'exploitation de la Gare qui auraient, du fait de ces travaux, nécessité une majoration de la taxe d'exploitation de plus de 60% et dû être, par conséquent, répercutées sur le prix des billets de transport, le Conseil Municipal avait bien voulu à l'époque, et à la demande des fermiers, décider la prise en charge des travaux par la Ville. Ceux-ci étaient par ailleurs couverts par une garantie de tenue de 7 ans de la part de la Société DIPOB de Strasbourg, qui a réalisé les travaux. Or, depuis quelque temps de nouveaux dommages sont apparus à la toiture, entraînant des infiltrations d'eau dans les locaux d'exploitation et commerciaux de la Gare et, provoquant des réclamations de la part des usagers et concessionnaires.

Les Services Municipaux ont bien entendu voulu relancer la Société DIPOB pour faire jouer la garantie sus-indiquée, mais pour apprendre que ladite société :

- avait été déclarée en liquidation de biens sans qu'aucune société ait repris ses activités,
- que son patrimoine laissait apparaître une nette insuffisance d'actif,
- et que par ailleurs elle n'avait pas contracté d'assurance pour garantir sa responsabilité en cas de malfaçons,

les divers renseignements ci-dessus émanant de source autorisée ; d'une part le syndic liquidateur de la société, d'autre part la Caisse d'Assurance Mutuelle du Bâtiment qui couvrait sa responsabilité civile habituelle.

Les résultats de cette démarche ont été communiqués aux fermiers de la gare en leur demandant de bien vouloir entreprendre les réfections nécessaires conformément aux engagements contractuels de l'affermage.

Etait joint à cette demande un devis d'une entreprise spécialisée, la Société S.P.A.P.A. de Nancy, comportant deux solutions, estimées à :

- 117.565,66 F T.T.C. et
- 149.719,77 F T.T.C.

la première solution se limitant à des réfections alors que la seconde comportait le remplacement de l'étanchéité.

Comme on pouvait s'y attendre, les fermiers de la Gare, par l'entremise de leur mandataire, les Rapides de Lorraine, ont fait connaître qu'ils ne pouvaient financer cette réparation et ont sollicité la prise en charge des travaux par la Ville. A l'appui de leur requête ils ont :

- insisté sur le fait que les travaux ne pouvaient être considérés comme se rapportant à l'entretien normal incombant aux fermiers mais qu'ils tendaient à remédier à un défaut dû à une remise en ordre du gros-oeuvre du bâtiment,
- développé des arguments semblables à ceux d'il y a 5 ans et relatifs à l'impossibilité de répercuter une dépense de cet ordre sur les taxes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande, étant rappelé qu'il n'existe plus aucun recours contre l'ancienne entreprise défailiante. Les travaux se révèlent par ailleurs urgents à l'approche de la mauvaise saison.

Dans l'hypothèse d'une décision favorable, l'Assemblée voudra bien, par ailleurs,

- faire un choix entre les deux solutions en présence, la 2ème, bien que plus coûteuse, paraissant meilleure quant au but recherché,
- autoriser la Municipalité à passer un marché négocié pour l'opération,
- et enfin ouvrir les crédits nécessaires au budget.

La Municipalité s'est déclarée favorable à la prise en charge par la Ville des dépenses qu'entraîneront les travaux de réfection de la couverture de la Gare Routière et a retenu la solution qui comporte le remplacement de l'étanchéité et dont le coût est estimé à 149.719,77 F.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Municipalité. Elle a, par ailleurs :

- estimé qu'il convenait de chiffrer le coût du renforcement de l'isolation thermique de la toiture et d'examiner les possibilités de subventions y afférentes,
- et précisé que l'inscription des crédits nécessaires serait, compte tenu de l'urgence, à prévoir au budget de 1980 (décision modificative).

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a également émis un avis favorable à la réfection complète de la toiture laquelle permettrait de faire jouer, le cas échéant, la garantie décennale. Elle a, par ailleurs, précisé que le procédé de réfection propo-

sé comprenait une isolation thermique.

M. le Maire fait remarquer qu'il s'agit là d'un problème auquel la Ville s'expose lorsqu'elle traite avec des entreprises insuffisamment couvertes. Elle est, en fait, obligée de se substituer à l'entreprise défaillante qui aurait dû veiller au maintien en état des locaux.

M. Combe saisit l'occasion de l'examen de ce point pour demander s'il ne serait pas possible d'aménager à la Gare Routière un local où les élèves pourraient attendre leur bus et commencer leurs devoirs car bien souvent, ils se mettent par terre pour travailler.

M. Kleiner fait connaître, en qualité de président de la Commission technique de la Gare Routière Publique de Voyageurs de Thionville, qu'il soumettra ce problème à la prochaine réunion de la Commission précitée.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de réfection de la couverture de la Gare Routière Publique de Voyageurs tel qu'il est présenté dans le rapport ci-dessus et compte tenu de la préférence exprimée par les différentes commissions en faveur de la solution de remplacement complet de l'étanchéité (2ème solution du rapport),
- décide l'exécution de ce projet,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au budget de 1980 (décision modificative),
- sollicite de l'Agence pour les Economies d'Energie la subvention à laquelle la ville peut prétendre au titre de l'isolation thermique réalisée,
- et autorise la Municipalité à signer le marché négocié correspondant.

18. Acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement d'une partie de la Rue du Ruisseau à Elange.

M. Codoqnet, adjoint : Pour permettre l'aménagement et la mise au gabarit d'une partie de la Rue du Ruisseau à Elange, il s'avère nécessaire dès à présent de faire l'acquisition des parcelles frappées

d'alignement qui tombent dans l'assiette de cette voie.

Il s'agit notamment d'acquérir les parcelles désignées ci-après :

Territoire de Thionville-Elange

- section BH N° 186/70 d'une contenance totale de 0 a 51 ca
- " AY N° 29 " " " de 1 a 03 ca
- " AY N° 135/24 " " " de 0 a 75 ca
- " AY N° 28 " " " de 1 a 39 ca
- " AY N° 119/5 " " " de 1 a 20 ca
- Une surface d'environ 0 a 13 ca à prendre de Section AY N° 6.

Les surfaces à acquérir provenant de ces deux dernières parcelles risquent d'être modifiées légèrement après la réalisation des travaux d'aménagement. Les surfaces exactes seront déterminées par des procès-verbaux d'arpentage à établir.

L'acquisition de ces parcelles se ferait sur la base d'un prix de 2.500,- F l'are, auquel il y aurait lieu d'ajouter les indemnités annexes relatives aux clôtures, arbres fruitiers et d'ornements, puits, etc..., indemnités qui seront fixées par les Services Techniques Municipaux.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables aux acquisitions proposées, les crédits nécessaires étant disponibles au Budget sous le chapitre 901.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition des terrains, objet du rapport ci-dessus, dans les conditions de ce dernier,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 901 du Budget.

19. Aménagement de branchements individuels d'eau potable pour les caravaniers - travailleurs, Rue de Verdun.

M. Kleiner, adjoint : Le 3 décembre 1979, trois caravaniers-travailleurs qui travaillent à l'extension du réseau P.T.T., ont demandé l'autorisation aux Services Techniques de la Ville de réaliser à

leurs frais une alimentation individuelle d'eau potable provisoire pour chacun d'entre-eux à partir du bâtiment sanitaire existant.

Cette opération a été effectuée vers le 8 décembre 1979.

Depuis, par pétition en date du 2 avril 1980, huit autres caravaniers-travailleurs ont sollicité à leur tour l'installation d'une distribution d'eau pour chacune des caravanes (8 boxes).

Ces travaux ont été estimés à 29000,- F T.T.C. selon le devis établi par les Services Techniques Municipaux.

Dans le cas où une réalisation complète serait envisagée et en tenant compte des trois premiers demandeurs, le coût des travaux s'élèverait à 38.000,- F T.T.C. soit 29.000,- F (8 boxes) plus 9.000,- F (3 boxes).

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ce projet ainsi que sur la solution à retenir (8 boxes ou 11 boxes) et, en cas d'accord, voter les crédits nécessaires à ces aménagements.

La Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi, celle des Finances, celle des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et la Municipalité se sont déclarées favorables à l'aménagement de branchements individuels d'eau potable pour les 11 emplacements de caravanes.

La Commission des Finances a, en outre, proposé de voter les crédits nécessaires au Budget Principal de 1981.

M. Kleiner ajoute qu'il déplore que le site de Thionville n'ait pas été retenu pour la création d'emplacements pour caravaniers-travailleurs dans le cadre du grand chantier en cours dans la région.

En effet, c'est un besoin pour la ville d'avoir les capacités nécessaires pour accueillir, dans les meilleures conditions, ces travailleurs temporaires. Il rappelle, à cet égard, qu'un projet d'aménagement d'emplacements pour caravaniers-travailleurs à Garche est à l'étude.

Le terrain proposé se prête très bien à la réalisation qui est envisagée et cela permettrait notamment d'amener une activité supplémentaire dans le secteur de Garche.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet tel que présenté dans le rapport ci-dessus et

compte tenu des avis émis par les différentes commissions et la municipalité en ce qui concerne l'opportunité d'aménager des branchements individuels pour les 11 emplacements actuels et en décide l'exécution,

- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1981.

20. Réfection des 2 ailes de la station de la Briquerie : canal d'équirépartition.

M. de Beaumont, adjoint : Le canal d'équirépartition de la station de la Briquerie est un ouvrage bétonné en élévation qui permet de répartir l'eau de sortie des filtres sur les 2 colonnes de stérilisation.

Cet ouvrage présente actuellement d'importantes fuites dues à des fissures et à des micro-fissures qui s'ouvrent sous l'action de l'eau dont le niveau est variable.

Dès lors, il est impératif d'étanchéifier cet ouvrage le plus rapidement possible afin d'éviter des dégradations importantes de l'ossature située en sous-oeuvre.

Pour ces travaux le Service des Eaux avait envisagé plusieurs solutions :

- 1) Peinture spéciale d'imperméabilisation "Enkylon" (Société TTE de Nancy),
- 2) Peinture en résine époxy (Société TERASTIC),
- 3) Cuvelage en plaques Inox ou bacs plastiques (Société TECHNILOR d'Hagondange).

La solution 2 n'a pu être retenue étant donné l'absence de garantie du fait des déformations du support béton. Cette solution a d'ailleurs été déconseillée par la Société TECHNILOR qui est spécialisée dans ce genre de revêtement.

La solution 3 trop onéreuse a dû être écartée au profit de la 1ère solution.

Le mode d'exécution que préconise le Service des Eaux consiste donc en un grattage et en un brûlage des peintures existantes suivis d'une application en trois couches d'une peinture spéciale d'imperméabilisation "Enkylon" sur 350 m2 environ.

Avant la mise en place de ce revêtement le Service précité prévoit la fourniture et la pose de 5 vannes murales afin de permettre :

- l'exécution des travaux sans arrêt de la station,
- l'entretien ultérieur des caniveaux.

Le coût global de ces travaux est estimé à 148.000,- F, H.T. soit à 174.048,- F, T.T.C. et se décompose comme suit :

- Achat des 5 vannes murales ..	26.500,- F H.T.	soit	31.164,- F TTC
- Pose des vannes	20.000,- F "	"	23.520,- F "
- Application du revêtement ...	<u>101.500,- F</u>	"	<u>113.364,- F</u>
Total	<u>148.000,- F</u>	"	<u>174.048,- F</u>

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe de 1980 du Service des Eaux sous le compte 23/236-117.

Le Conseil Municipal est invité

- à se prononcer sur ce projet,
- et, en cas d'accord,
- à décider son exécution,
- à autoriser la Municipalité à signer le marché négocié correspondant.

La Commission des Finances, celle des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et la Municipalité se sont déclarées favorables à la réalisation de la réfection des deux ailes de la station de la Briquerie telle que proposée par le Service des Eaux. La Municipalité a, en outre, autorisé les Services Techniques Municipaux à entreprendre les travaux nécessaires.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Annexe du Service des Eaux de 1980 sous le compte 23/236-117,
- et autorise la Municipalité à signer le marché négocié correspondant.

21. Avis à émettre sur un projet de régularisation d'un four électrique, d'une forge et d'une unité de traitement thermique des métaux situés à USINOR, Chemin du Leidt.

M. de Beaumont, adjoint : En exécution de l'arrêté de M. le Sous-Préfet en date du 27 août 1980, la demande de la Société USINOR, tendant à être autorisée à procéder à la régularisation d'un four électrique, d'une forge et d'une unité de traitement thermique des métaux situés dans son usine de Thionville, Chemin du Leidt, a été soumise à une enquête publique jusqu'au 21 octobre 1980.

Cette industrie est rangée dans la catégorie des installations soumises à autorisation, à savoir :

- four électrique de 20 tonnes : N° 32.1° de la nomenclature pour la production de l'acier
- forge d'une capacité de 25.000 tonnes par an où le travail se fait à la fois par pression et par choc mécanique.

Conformément à l'article 1er de l'arrêté précité, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet au cours de l'enquête. Il est précisé que le Commissaire enquêteur n'a enregistré aucune observation à ce jour.

Après que M. le Maire ait fait part de son étonnement de ce qu'un avis soit demandé à l'Assemblée Communale alors que les installations précitées fonctionnent depuis plus de 5 ans,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable au projet ci-dessus.

22. Remplacement d'une cuve d'hydrocarbures.

M. de Beaumont, adjoint : Il a été constaté que la cuve de 6.000 litres utilisée pour l'approvisionnement de 45 véhicules à moteur diesel du parc municipal, n'est pas étanche car elle perd du carburant et l'eau y pénètre.

Cette citerne enfouie dans le sol, Cour des Capucins, depuis plus de 20 années, a certainement souffert de corrosion par l'extérieur de sa paroi unique.

Son remplacement s'avère indispensable et urgent.

Le coût d'achat d'une cuve neuve est de 13.500,- F. Des deux offres de prix sollicitées d'urgence, c'est la citerne conçue par les Etablissements LAMBINET à WOIPPY qui est la plus intéressante sur le plan financier et du point de vue des délais de livraison.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet achat auquel la Municipalité s'est déclarée favorable et, en cas d'accord, à voter à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget de 1980 (décision modificative).

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition telle que proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget de 1980 (décision modificative).

23. Examen psychotechnique pour le personnel municipal affecté à un emploi de conducteur. Prise en charge des frais par la Ville.

M. de Beaumont, adjoint : Le Comité d'Hygiène et de Sécurité ainsi que la Commission du Personnel Communal ayant préconisé de soumettre à un examen psychotechnique les candidats-demandeurs d'emploi - au poste de conducteur, l'Assemblée Communale est invitée à se prononcer :

- sur le remboursement des frais de déplacement et journée de perte de salaire aux candidats,
- sur le règlement des frais d'examen occasionnés à cet effet.

Il est rappelé que ces tests psychotechniques sont prévus au Statut Général du Personnel Communal, mais qu'ils ne concernent actuellement que le personnel en fonction.

La Municipalité n'a pas émis d'objection à la prise en charge par la Ville des frais occasionnés par ces examens.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la prise en charge par la Ville des frais objet du rapport ci-dessus.

24. Demande de prise en charge de frais de déplacement présentée par une organisation syndicale.

M. le Maire : Dans le cadre d'un rassemblement national organisé par la C.G.T. pour sauver MANUFRANCE et défendre l'emploi, l'U.S.T.M. - C.G.T. et l'Union Locale C.G.T. de Thionville ont organisé un déplacement par autobus à St-Etienne, le samedi 18 octobre 1980.

Les frais de déplacement s'élevant à 5.200,- F, le syndicat C.G.T. a sollicité, par lettre en date du 10 octobre courant, la prise en charge par la Ville de cette facture.

Il convient de rappeler que l'Union des Syndicats des Travailleurs de la Métallurgie de la Moselle - C.G.T., a utilisé gratuitement des salles municipales :

- en 1978 pour 3.060,47 F,
- en 1979 pour 3.135,55 F.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande à laquelle la Municipalité a proposé de donner une suite éventuelle en suggérant de fixer en l'occurrence la participation de la Ville à 2.000,- F.

M. Malgras fait connaître, à titre personnel, qu'il se félicite de la manifestation qui a eu lieu à Saint-Etienne et à laquelle les partis de gauche ainsi que des militants thionvillois ont participé.

Il s'abstiendra cependant au moment du vote sur ce point car il estime qu'il n'est pas possible de soutenir toutes les actions engagées. Sur le plan national ou local, il est nécessaire de soutenir les actions telles que la marche sur Paris ou l'action décidée par les autres organisations syndicales, le 24 octobre.

L'Assemblée est en effet directement concernée par ces luttes mais il n'est pas envisageable de répondre systématiquement à toutes les demandes.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité, moins 8 abstentions

- accorde à l'U.S.T.M. - C.G.T. une participation de 2.000,- F au titre des frais de déplacement objet du rapport ci-dessus,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au budget de 1980 (décision modificative) sous le chapitre 964, article 661-0.

25. Déplacement d'élus municipaux.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'Assemblée est invitée à autoriser la prise en charge par la Ville, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur des frais de déplacement de MM. le Dr. Edelson, Morel, Tonon et Menegoz qui se sont rendus à Paris les 11 et 12 octobre 1980 pour suivre un stage de formation organisé par la Fédération Nationale des Elus Communistes et Républicains.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la prise en charge par la Ville des frais de déplacement proposé ci-dessus.

26. Remplacement d'un délégué de la Ville de Thionville au Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom.

M. de Beaumont, adjoint : Dans sa séance du 14 avril 1977, le Conseil Municipal de Thionville avait, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, désigné MM. François Combe (Conseiller Municipal) et Vital Tissier (Chef de la 7ème Division) pour le représenter au sein du Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom.

M. Vital Tissier n'étant pas un élu de la Ville de Thionville, mais occupant une fonction d'employé communal, il serait souhaitable pour éviter certaines contestations sur sa nomination comme délégué au sein du Syndicat, de le remplacer par un membre du Conseil Municipal.

Ce remplacement pourrait être assuré par M. de Beaumont, Adjoint aux Services Techniques. Il reste évident que M. Tissier assisterait MM. de Beaumont et Combe dans leurs tâches et lors des réunions du comité syndical.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité désigne, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, M. Henri de Beaumont, Adjoint au Maire, comme représentant de la Ville au Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom en remplacement de M. Vital Tissier, Chef de la 7ème Division (Eau - Assainissement).

27. Divers.

M. Codoqnet sollicite l'accord de l'Assemblée pour l'examen sous le point "divers" d'un point supplémentaire de l'ordre du jour relatif à la restructuration de l'Ilot du Pont et pour lequel il serait opportun que l'Assemblée prenne une orientation précise.

Le Conseil Municipal,

donne son accord à l'adjonction du point ci-dessus à l'ordre du jour.

M. Codoqnet, adjoint : La Ville avait prévu dans ses projets anciens la rénovation de l'Ilot du Pont, c'est-à-dire la démolition totale des immeubles et la reconstruction d'édifices nouveaux.

En 1978, le Conseil Municipal a chargé une commission spéciale d'étudier et d'approfondir l'orientation à donner à ce quartier.

Il s'est donc posé le problème de savoir si cet ilot devait être rénové ou au contraire réhabilité, restauré ou restructuré.

Lors des réunions successives de cette commission spéciale avec notamment la participation des propriétaires et des occupants commerciaux de ce quartier, les tendances suivantes se sont dégagées :

- une quasi-unanimité en faveur de la réhabilitation de ce quartier,
- la nécessité de favoriser et de susciter l'intervention de l'initiative privée dans ce secteur.

Au cours de la dernière réunion, la Commission a exprimé le désir de voir l'Assemblée Communale se prononcer clairement sur l'orientation définitive à donner à ce quartier. Elle invite ainsi le Conseil à adopter les propositions suivantes :

- abandon de l'ancien projet de rénovation de l'ensemble de l'Ilot du Pont,
- restructuration de cet ilot, c'est-à-dire le maintien d'un plus ou moins grand nombre d'immeubles en l'état après curetage des parties parasitaires ou irrécupérables.

En conséquence, possibilité serait donnée aux propriétaires qui le désireraient, de réhabiliter ou de restaurer leur immeuble.

M. Codoqnet précise que la décision de l'Assemblée permettra à la Commission de l'Ilot du Pont de progresser et de faire avancer le projet qui existe déjà depuis quelque temps et qui concerne notamment la construction de plusieurs logements par l'Office Public d'H.L.M. de la Ville et la possibilité laissée aux propriétaires qui le désireraient de réhabiliter leur immeuble.

Les différentes commissions municipales n'ont pas encore été consultées sur ce point mais la Commission de l'Ilot du Pont comporte des représentants de chaque commission lesquels ont émis un avis favorable aux propositions qu'il a présentées.

M. le Maire fait connaître que le Conseil Municipal doit délibérer sur deux points. Il faut tout d'abord confirmer l'abandon du projet de rénovation et décider ensuite la réhabilitation de l'Ilot du Pont. Ces décisions permettraient à la commission spéciale de travailler sur le projet de réhabilitation.

M. Morel signale que pendant de nombreuses années, les urbanistes avaient pris l'habitude de détruire pour reconstruire du neuf.

En ce qui concerne l'Ilot du Pont, c'est une hérésie de vouloir le rénover car il faut préserver le site de l'Eglise Saint-Maximin, l'environnement immédiat de l'Hôtel de Ville et l'aspect pittoresque de cet ilot pour celui qui arrive à Thionville par le Pont des Alliés.

Toutes ces raisons peuvent jouer en faveur du maintien de l'ilot.

M. Codoqnet attire tout particulièrement l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'elle est invitée à se prononcer sur une chose bien précise : l'abandon du projet de rénovation de l'ilot du Pont.

Sur le reste, sa proposition comporte beaucoup de souplesse.

Ainsi, les propriétaires de ce secteur pourront sans plus attendre entreprendre leurs travaux de ravalement de façades.

En adoptant les conclusions du rapport, le Conseil Municipal ne ferait que travailler dans le bon sens, du point de vue de l'urbanisme.

M. Malgras se dit surpris de la présentation de ce dossier dans le point de l'ordre du jour intitulé "Divers".

Il est, cependant, favorable à l'abandon du projet de rénovation à condition que la délibération ne comporte que ce point-là.

Il conviendrait que le Conseil Municipal adopte uniquement cette proposition et qu'il charge la commission spéciale d'étudier toute autre proposition et d'en faire état à l'Assemblée.

M. Codoqnet estime que cette délibération ménage toutes les possibilités, tout en étant assez précise.

M. Kleiner fait remarquer que ce quartier a une telle importance et une telle histoire qu'il est nécessaire de le restructurer.

Il ne faut pas croire, cependant, que la Ville pourra réhabiliter cet îlot, sans faire preuve d'une grande souplesse et d'une grande ouverture d'esprit et, également, sans utiliser toutes les armes dont dispose l'Assemblée pour développer et améliorer l'urbanisme commercial. Réhabiliter ce quartier n'est pas suffisant si les problèmes de circulation de ce secteur ne sont pas résolus.

Il demande donc à la Commission de l'Ilot du Pont, d'étudier ces différentes propositions.

M. le Dr. Edelson propose de prendre une délibération simple par laquelle l'Assemblée communale abandonnerait le projet de rénovation et chargerait la Commission spéciale de poursuivre ses travaux dans le cadre d'une réhabilitation.

M. Codoqnet pense que les propositions du rapport qu'il a présenté doivent être adoptées dans leur intégralité car elles permettront à la commission spéciale d'avancer et d'informer les propriétaires des travaux qu'ils peuvent entreprendre.

M. Morel fait observer qu'il s'agit uniquement d'une décision de principe.

M. Thomas précise, après avoir souligné le fait que tous les membres de l'Assemblée semblent être d'accord sur le fond de la question, que la Ville ne court aucun risque en adoptant les propositions du rapport.

M. le Maire est d'avis que, si les propositions du rapport sont adoptées, ce projet pourrait être étudié dans les différentes commissions concernées et qu'ainsi, des éléments nouveaux et plus solides seraient présentés au Conseil Municipal pour qu'il en discute.

M. Kleiner dit vouloir apporter une précision de nature juridique.

Le secteur de l'Ilot du Pont fait, en effet, actuellement l'objet d'une D.U.P. et jusqu'à présent la politique suivie par la Ville consis-

tait à acheter systématiquement les immeubles de cet flot en cas d'aliénation.

Maintenant, il s'agit pour la Ville de renoncer à acheter les immeubles de l'ilot et de décider de lancer une opération de réhabilitation.

M. le Maire tient à préciser que, d'après les propositions du rapport, la Ville ne renoncerait pas à acheter mais qu'elle renoncerait seulement à acquérir systématiquement ces immeubles.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention, se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus de la commission spéciale et en décide ainsi.

M. le Maire passe ensuite la parole à

M. Denot qui donne lecture à l'Assemblée d'un projet de motion qu'il propose d'adopter à propos du Budget de l'Education de 1981.

Après délibération à laquelle participent MM. le Maire, le Dr. Edelson et Codognet et au cours de laquelle il est apporté au texte de cette motion quelques modifications de détail,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la motion ci-après :

"Au moment où divers rapports dont celui de la Cour des Comptes, dénoncent le délabrement de certains établissements scolaires alors que les subventions accordées aux collectivités locales pour les constructions scolaires sont nettement insuffisantes et alors qu'elles ne sont accordées par ailleurs que très exceptionnellement pour les travaux de gros entretien, le Conseil Municipal note avec inquiétude que le "bleu" du Budget de 1981 pour l'Education comporte une coupe sombre pour les subventions de l'Etat aux collectivités locales pour la construction et l'entretien des écoles maternelles et primaires.

Ce poste passe en effet de 275 millions à 220 millions de francs et subit une diminution de 25 % soit de plus du tiers en francs constants.

Le Conseil Municipal demande que cette mesure soit revue au

cours de la discussion budgétaire au Parlement, car il ne peut pas accepter que l'Etat incite les collectivités locales à laisser déperir le patrimoine que constituent les bâtiments scolaires.

Le Conseil Municipal demande, en outre, que soit prévu un système d'aide aux collectivités locales pour les grosses réparations."

En l'absence d'autres interventions, la séance est levée à 20 h. 10.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

Les Conseillers Municipaux :

Séance du Conseil Municipal

du 27 novembre 1980

Sous la présidence de M. le Dr. Paul Souffrin, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 Adjointes et 13 Conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus, Habay, Kleiner, Morel, Cordier, Maillet, Codognet,

Adjointes,

Claeyman, Thomas, Noël, Chauwin, Simon, Delecroix, Tonon, Denot, Druaux, Mme Fonté, MM. Combe, Menegoz, Pariset,

Conseillers Municipaux,

Excusés : MM. Najman qui a donné procuration à M. Thomas, Ehly " " " " M. de Beaumont, Mme Guichon " " " " M. le Dr. Edelson, Melle Becher " " " " M. Menegoz, Mmes Tavernier " " " " M. Morel, Steunou " " " " M. Malgras, MM. Urbani " " " " M. le Maire, Huisgen " " " " M. Codognet, Mroczkowski " " " " M. Tonon.

Secrétaire : M. Pariset, assisté de MM. Pauly, Directeur de Service Administratif et Ballester, Attaché Communal, ainsi que de Melle Scaramuzza, Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Boncour, Secrétaire Général Adjoint, Marteaux, Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Wagner, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Demandes de subventions :
 - a) Amicales de Chateaubriant - Voves
 - b) Association pour la Sauvegarde de la Vallée de la Moselle (A.S.V.M.)

- c) Société Philharmonique et Chorale l'Allégrette pour leur participation aux cérémonies du 11 novembre 1980
 - d) Association des Combattants Volontaires de la Résistance, pour l'organisation d'un congrès.
3. Subvention d'équilibre au Bureau d'Aide Sociale.
 4. Position de la Ville sur les problèmes des liaisons routières et autoroutières de Thionville.
 5. Synchronisation des feux des carrefours entre le CD 14, la Route des Romains, l'accès à la Z.I.L. du Linkling I et le boulevard périphérique.
 6. Aménagement du carrefour formé par le Pont des Alliés et les Quais Crauser et Marchal.
 7. Plan de jalonnement.
 8. Programme 1981 du Plan de Circulation.
 9. Aménagement en faveur des deux-roues. Pistes cyclables, 1ère tranche. Poursuite des travaux.
 10. Amélioration du virage de la Rue des Horticulteurs.
 11. Malfaçons concernant certains établissements communaux.
 12. Réhabilitation du quartier Saint-Maximin.
 13. Isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.
 14. Répartition des subventions annuelles 1980 aux associations locales.
 15. Cession d'un terrain dans l'îlot de la Vieille-Porte II.
 16. Cession des lots N° 1 et 5 du centre commercial du lotissement "Le Breuil".
 17. Echanges de terrains :
 - a) Echange à Entrange entre la Ville et la Société "Les Hauts Fourneaux Réunies de Saulnes et Uckange".
 - b) Echange à Beuvange pour l'alignement de la Rue des Bleuets.
 18. Modification de la consistance du lot N° 5 de la chasse communale de Thionville-Garche et réduction du prix du bail de location.
 19. Perception par le Service Municipal des Eaux d'une taxe supplémentaire pour la Ville de Yutz.
 20. Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville
 - a) Compte prévisionnel de gestion pour l'année 1981
 - b) Budget Principal de 1981.
 21. Allocation scolaire 1979/1980.

22. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à 20 h. 35.

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 1980 dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente séance est approuvé sans observation. L'impression du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 1980 n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de sa prochaine séance

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Najman, Ehly, de Mme Guichon, de Melle Becher, de Mmes Tavernier, Steunou et de MM. Urbani, Huisgen, Mroczkowski qui ont respectivement donné procuration à MM. Thomas, de Beaumont, le Dr. Edelson, Menegoz, Morel, Malgras, à lui-même et à MM. Codognot et Tonon. M. Baus, retardé, a, en attendant de pouvoir rejoindre la séance, donné procuration à Mme Fonté,
- de la nécessité d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Ce point, intitulé " Allocation scolaire 1979/1980" pourrait prendre le N° 21 de l'ordre du jour, le point "Divers" devenant le N° 22.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'adjonction du point ci-dessus à l'ordre du jour.

- de ce qu'à la suite de la terrible catastrophe qui vient de frapper l'Italie et plus particulièrement le Sud du pays, un vaste élan de solidarité s'est déclenché, notamment en Lorraine où la communauté italienne est très importante.

Outre le message de sympathie qu'elle a adressé au Consul d'Italie, la Municipalité a proposé que la Ville consente aux sinistrés italiens une aide en espèce qui pourrait s'élever à la même somme que celle récemment accordée par l'Assemblée Communale aux sinistrés d'El Asnam soit 20.000,- F et qui serait versée au Consul Général d'Italie.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- adopte la proposition ci-dessus de la Municipalité et en décide ainsi,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget de 1980 (décision modificative),
- de ce qu'une proposition de motion a été faite en Municipalité concernant les atteintes portées à la liberté d'information par le garde des sceaux, dans le cadre de l'action que ce dernier a entreprise contre le journal "Le Monde". Faute de temps, il n'a pas été possible de rédiger le texte de cette motion lors de la conférence de la Municipalité d'aujourd'hui. C'est pourquoi, il propose à l'Assemblée Communale d'adopter le principe de cette motion et de charger un groupe de travail de la rédaction du texte de cette motion lequel dénoncerait, l'action précise du garde des sceaux contre le journal "Le Monde" ainsi que les atteintes portées aux libertés et, en particulier, à la liberté d'information.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le principe de la motion ci-dessus et autorise la constitution d'un groupe de travail chargé de sa rédaction définitive.

M. le Maire donne ensuite lecture à l'Assemblée d'une lettre du 10 novembre 1980 par laquelle l'Association Populaire de l'Aide Familiale de la Moselle (A.P.A.F.) a

- rappelé à la Ville le soutien qu'elle avait accordé aux actions entreprises pour obtenir du Conseil Général les crédits complémentaires nécessaires au fonctionnement de cette association,
- fait connaître que ces problèmes ont, pour 1980, été résolus mais qu'ils demeurent pour l'avenir et que les six fédérations nationales qui emploient des travailleuses familiales se sont regroupées pour entreprendre une action commune et obtenir un financement garanti,
- et souhaité que cet appui de la Ville continuera de lui être accordé pour faire aboutir le droit à la santé pour tous.

M. le Maire poursuit ses communications en informant l'Assemblée de ce qu'interrogée sur la suite à réserver à une déclaration d'intention d'aliéner des Consorts MICHEL concernant l'immeuble situé 43, Montée du Calvaire à Thionville, la Municipalité a, lors de sa conférence du 9 octobre 1980, décidé de faire valoir le droit de préemption de la Ville sur cet immeuble.

Les services fiscaux de la Moselle (Administration des Domaines) ont, quant à eux, donné leur accord au prix de vente fixé à

295.000,- F.

La Ville a donc exercé son droit de préemption sur cet immeuble cadastré Section 93 N° 92/37 de 5 a 90 ca de sol, maison et bâtiment accessoire.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir

- confirmer la décision de la Municipalité concernant l'exercice du droit de préemption de la Ville sur l'immeuble précité,
- voter le crédit de 300.000,- F (frais compris) nécessaire à cette acquisition, crédit qui serait à inscrire au Budget Principal de 1981 sous le chapitre 901, article 212.

M. le Dr. Edelson tient à préciser que ce point a été présenté en communication car lors d'une délibération antérieure, le Conseil Municipal a donné délégation à la Municipalité pour exercer le droit de préemption de la Ville et ce, à condition que l'Assemblée Communale en soit ultérieurement informée.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme l'exercice du droit de préemption de la Ville sur l'immeuble objet du rapport ci-dessus,
- vote le crédit nécessaire de 300.000,- F à inscrire au Budget Principal de 1981 sous le chapitre 901, article 212.

2. Demandes de subventions.

a) Amicale de Chateaubriant-Voves.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Placée sous le patronage de la Fédération des Déportés, Internés, Résistants Patriotes et de la Confédération Générale du Travail, l'Amicale de Chateaubriant-Voves précitée a sollicité une subvention de la Ville, pour l'aménagement de la Carrière des Fusillés de Chateaubriant, haut-lieu de la Résistance.

Le but de cette amicale est de poursuivre l'oeuvre d'aménagement du Monument ainsi que de la Carrière déjà classée site historique et d'en garantir en permanence l'accès au public.

Ne pouvant assurer l'achat de la carrière par ses seuls moyens, elle a décidé de faire appel aux Municipalités, aux Comités d'entrepri-

ses etc...

Il est rappelé que, d'une manière générale, le Conseil Municipal avait décidé antérieurement de n'octroyer des subventions de ce genre que pour des réalisations d'intérêt strictement communal. Il a toutefois alloué des subventions de l'ordre de 100,- F:

- en 1959 pour l'érection d'un monument au Président Albert LEBRUN,
- en 1959 pour l'érection au DONON, d'un monument à la mémoire de tous les évadés de guerre, morts pour la France,
- en 1960 pour l'érection du "Mémorial de la Captivité" au cimetière national de Montauville "Meurthe-et-Moselle",
- en 1968 pour l'érection à Paris, Place de la Porte d'Orléans, d'un monument à la mémoire du Maréchal LECLERC (300,- F en l'occurrence),
- en 1970 pour l'érection près de Lagarde en Moselle d'un monument à la mémoire des Anciens Combattants Polonais en France,
- en 1974 pour l'érection à Paris du monument du Général KOENIG,
- en 1971 et 1976 pour l'érection d'une stèle à la mémoire des soldats déportés, prisonniers de guerre soviétiques.

La Municipalité lors de sa conférence du 7 novembre 1980, a estimé que la Ville devrait apporter son concours à la présente demande et proposé au Conseil Municipal le vote d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,- F à prévoir au Budget de 1980 (décision modificative) sous le chapitre 940/31, article 691.

La Commission des Finances s'est ralliée à la proposition de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Amicale de Chateaubriant-Voves, une subvention exceptionnelle de 500,- F,
- vote le crédit correspondant à inscrire au Budget de 1980 (décision modificative), sous le chapitre 940/31, article 691.

M. Denot entre en séance.

2. Demandes de subventions.

b) Association pour la Sauvegarde de la Vallée de la Moselle.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par lettre du 12 juillet 1980, l'Association pour la Sauvegarde de la Vallée de la Moselle a réitéré sa demande antérieure dont la Municipalité avait déjà eu connaissance et qui tendait à la participation de la Ville aux frais engendrés par les différents recours contentieux engagés par cette association contre la construction de la Centrale Nucléaire de Cattenom.

A l'appui de sa demande, l'A.S.V.M. rappelait notamment dans sa lettre le soutien accordé par le Conseil Municipal, par délibération du 9 novembre 1978, au premier recours contentieux intenté par cette association contre le grand chantier précité.

En l'absence, cependant, d'indication de nature à permettre à la Ville de déterminer le montant de sa participation, l'A.S.V.M. a, par lettre du 28 juillet 1980, été invitée à procurer à la commune copies des notes d'honoraires des avocats chargés des recours et l'indication de la participation des autres communes.

M. le Président de l'A.S.V.M. vient, par lettre du 13 novembre 1980, de fournir à la Ville les documents et renseignements demandés. Il en ressort notamment

- que la participation financière des autres communes pour les différents recours a été la suivante :

+ Marange-Silvange.....	500,- F
+ Yutz.....	2.000,- F
+ Rosselange.....	500,- F
+ Rombas.....	250,- F
+ Apach.....	500,- F
+ Rodemack.....	500,- F
+ Russange.....	300,- F
+ Koenigsmacker.....	500,- F
+ Guénange.....	500,- F
+ Beyren-les-Sierck.....	100,- F
+ Ottange.....	<u>1.000,- F</u>

Soit au total..... 6.650,- F

- et que les frais et honoraires versés aux avocats par l'A.S.V.M. s'élèvent au total, pour les différents recours de l'A.S.V.M. à 16.500,- F

Sur la base de ces éléments, la Municipalité a proposé, lors

de sa conférence du 20 novembre 1980, d'accorder à l'A.S.V.M. une subvention de 5.000,- F.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette proposition étant précisé qu'en cas d'accord le crédit nécessaire serait à inscrire au Budget de 1980 (décision modificative).

M. Malgras rappelle que le Conseil Municipal n'a pas une position unanime sur le problème posé par l'implantation de la Centrale Nucléaire de Cattenom mais qu'il est, malgré tout, nécessaire de soutenir l'A.S.V.M. dans l'action judiciaire qu'elle a engagée afin de contester les décisions prises au sujet de l'implantation précitée.

Les élus socialistes maintiennent quant à eux leur opposition à cette réalisation et ils regrettent que les propositions émanant de nombreux groupes ou associations sur le problème de l'énergie et en particulier de l'énergie nucléaire ne soient pas prises en considération.

M. Morel donne, à ce propos, l'avis du groupe des élus communistes.

Il y a deux ans, son groupe avait accordé son soutien à l'A. S. V. M. pour le premier recours contentieux intenté par cette association et il renouvelle aujourd'hui ce soutien.

Il rappelle, ensuite, l'évolution de l'attitude du groupe communiste face au problème de la Centrale de Cattenom. Son groupe s'est opposé à l'implantation de cette centrale à une époque où il aurait été possible de mettre en oeuvre par le changement une autre politique de l'énergie.

Il s'avère, cependant, que les possibilités du pays ont diminué étant donné la casse systématique qui y est pratiquée et la réduction du potentiel énergétique qui en résulte.

C'est à ce niveau que la politique du Parti Communiste est cohérente.

L'énergie nucléaire est un moyen pour la Lorraine de conserver son potentiel énergétique.

C'est l'intérêt de la Lorraine et du pays qui a motivé l'attitude actuelle des communistes, lesquels espèrent ainsi préserver toutes les chances de la France dans la lutte économique qui s'est engagée.

Le Groupe Communiste a pris cette position en toute connaissance de cause et en considérant aussi les intérêts des Thionvillois.

L'emplacement de la Centrale Nucléaire n'est peut-être pas le

meilleur mais il appartient maintenant aux Thionvillois, à l'A.S.V.M. et à toutes les associations concernées, d'obtenir des Pouvoirs Publics et d'E.D.F. que toutes les mesures soient prises afin que cette centrale soit la moins polluante possible et qu'elle ne constitue pas un danger pour la population.

Les communistes pensent que la science est importante et qu'elle doit être défendue.

Les ingénieurs français ont les capacités technologiques nécessaires pour résoudre les problèmes posés par l'énergie nucléaire.

Cette énergie va, cependant, conduire le pays vers une autre dépendance énergétique si aucun effort n'est fait pour diversifier les sources d'énergie. La nationalisation des grandes firmes comme F.R.A.M.A.T.O.M. devient nécessaire et le groupe des élus communistes demande fermement cette nationalisation.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Association pour la Sauvegarde de la Vallée de la Moselle une subvention exceptionnelle de 5.000,- F,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget de 1980 (décision modificative).

2. Demandes de subventions.

c) Société Philharmonique et Chorale l'Allégrette pour leur participation aux cérémonies du 11 novembre 1980.

M. le Dr. Edelson, adjoint : A l'occasion du double anniversaire de l'Armistice et de la Libération, la Chorale l'Allégrette et la Société Philharmonique de Thionville, à la demande de la Ville, ont prêté leur concours (comme en 1979) pour l'organisation le 11 novembre 1980 d'un concert au Théâtre Municipal.

En raison des déplacements des membres des deux formations pour la préparation et la réalisation de ce concert, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à chaque société une subvention de 500,- F (soit 1.000,- F au total) étant précisé qu'en cas d'accord les crédits nécessaires seraient à inscrire au Budget de 1980 (décision modificative) sous le chapitre 940-31, article 691.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à l'octroi de cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde une subvention exceptionnelle de 500,- F à chacune des deux associations ci-dessus (soit 1.000,- F au total),
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget de 1980 (décision modificative) sous le chapitre 940-31, article 691.

2. Demandes de subventions.

d) Association des Combattants Volontaires de la Résistance, pour l'organisation d'un congrès.

M. le Dr. Edelson, adjoint : La section de Thionville des Combattants Volontaires de la Résistance a été chargée d'organiser le Congrès Départemental de cette association lequel se tiendra le 29 mars 1981 à Thionville et rassemblera 250 personnes environ.

Afin que ce congrès départemental soit une réussite, le Président de la Section de Thionville a sollicité de la Ville

- l'aide matérielle suivante :

+ mise à disposition gratuite de la Salle des Capitulaires du Beffroi avec décoration extérieure et intérieure pour y tenir l'assemblée générale,

+ mise à disposition gratuite du Salon du 1er étage du Casino Municipal avec décoration pour le banquet,

+ pavoisement aux couleurs bleu et jaune et tricolores de la Place Claude Arnoult où aura lieu le dépôt de gerbes,

+ réception avec vin d'honneur offert par la Municipalité aux Congressistes (environ 250 personnes). Cette réception pourrait avoir lieu à 12 heures au Casino, Salle des Colonnes, après la manifestation de la Place Claude Arnoult,

- ainsi que l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il est signalé que des subventions de l'ordre de 400 à 500,- F ont généralement été octroyées par la Ville aux Associations Patriotiques lorsqu'un Congrès Départemental a été organisé en notre Ville.

Le Conseil Municipal est invité à prendre une décision quant

à l'attribution éventuelle d'une subvention à cette association étant entendu qu'en cas d'accord le crédit nécessaire serait à prévoir sous le chapitre 940, article 691 (Subvention exceptionnelle) du Budget Principal de 1981.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à l'attribution d'une subvention de 500,- F à la section de Thionville des Combattants Volontaires de la Résistance et à l'octroi de l'aide matérielle sollicitée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde une subvention exceptionnelle de 500,- F à l'Association des Combattants Volontaires de la Résistance (Section de Thionville),
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1981 sous le chapitre 940, article 691.

3. Subvention d'équilibre au Bureau d'Aide Sociale.

M. Malgras, adjoint : L'état des recettes et des dépenses du Bureau d'Aide Sociale laisse apparaître une insuffisance de crédits de 1.700.000,- F.

Afin de permettre la clôture de l'exercice 1980 selon les prévisions budgétaires, le déblocage de cette somme sur le crédit de 2.300.000,- F inscrit à ce titre au Budget Principal de 1980 de la Ville, est sollicité.

La Commission Administrative du B.A.S., la Commission pour les Affaires Sociales, celle des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable au versement de la subvention sollicitée.

M. Malgras ajoute que l'action du B.A.S. est très diversifiée. Elle consiste, notamment, à aider les familles ou les personnes en difficulté momentanée afin qu'elles retrouvent le plus rapidement possible leur autonomie. Le B.A.S. a également à sa charge le secteur de la petite enfance avec la crèche "Les Tourterelles" qui a, cette année, augmenté ses capacités d'accueil et avec 3 halte-garderies.

Pour le 3ème âge et les retraités et pré-retraités de la sidérurgie, le Bureau d'Aide Sociale organise des loisirs, et des

activités socio-culturelles. Il leur procure, parfois, une aide matérielle car il ne faut pas oublier qu'en France, deux millions de personnes âgées vivent uniquement avec le minimum vieillesse (1.300,- F).

A Thionville, le chiffre de ces personnes se situe entre 300 et 400.

C'est donc pour compléter ses ressources que le B.A.S. sollicite cette subvention de 1.700.000,- F.

M. le Maire précise qu'il s'agit de réaliser l'équilibre des finances du B.A.S. à l'aide d'un crédit de 2.300.000,- F qui est déjà inscrit au Budget.

M. Morel estime que le B.A.S. est très bien géré et que le chiffre qui vient d'être donné ne traduit peut être pas la misère qui existe dans certains quartiers de Thionville.

Il faut donc dénoncer cette société qui produit la misère d'une manière accélérée.

Les problèmes sociaux doivent être réglés et il est nécessaire de lutter pour les résoudre.

M. Malgras abonde dans le même sens que M. Morel. Le B.A.S. ne peut qu'apporter sa solidarité et résoudre les problèmes les plus graves. La Ville ne peut pallier l'insuffisance de ressources de certaines familles, insuffisance de ressources qui résulte soit de la faiblesse des prestations familiales soit d'une mauvaise condition sociale.

Mme Fonté pense que c'est l'Etat qui fait subir les conséquences de sa politique à ces gens. De plus, l'Etat demande aux collectivités locales de résoudre les problèmes que lui-même ne résoud pas.

Les collectivités locales ont donc à supporter des charges financières qui sont les conséquences directes de la politique gouvernementale.

Par souci de solidarité, les collectivités locales sont donc obligées de résoudre des problèmes qui relèvent, en fait, de la responsabilité de l'Etat.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide le déblocage de la subvention sollicitée ci-dessus.

.../...

M. Baus entre en séance.

4. Position de la Ville sur les problèmes des liaisons routières et autoroutières de Thionville.

M. le Maire : Il est rappelé qu'en ce qui concerne le choix du tracé de l'autoroute A 31, le Conseil Municipal avait, lors de sa séance du 22 juin 1978

- arrêté son choix sur le tracé autoroutier Florange - Buchel, sous réserve que l'aménagement de l'autoroute soit assorti de la réalisation simultanée d'un barreau de liaison entre Terville et le boulevard périphérique,
- et émis un certain nombre de réserves concernant notamment les nuisances qui seraient occasionnées par le passage de la future autoroute.

Diverses réactions émanant en particulier de certains commerçants thionvillois et de l'Association pour l'Expansion Commerciale et Economique de Thionville et Environs ont, par la suite, été communiquées à la Ville.

Ces commerçants ainsi que certains élus estimaient, en effet,

- que le tracé de la voie rapide 412 risquerait de détourner tout le trafic de l'Autoroute Luxembourg - Nancy vers Metz, au détriment de Thionville,
- que, par ailleurs, les sujétions au niveau du quartier de Beau-regard ne pouvaient plus être aggravées,
- et que ces sujétions étaient, de toute façon, suffisamment résolues par les isolations phoniques en cours.

Ces réactions ont amené la Municipalité à organiser le 16 octobre 1980 une séance des Commissions Réunies, séance au cours de laquelle ont été évoqués les différents problèmes liés à la nouvelle autoroute et concernant tant la Ville de Thionville que celle de Florange laquelle sera traversée par l'autoroute avec les inconvénients que cela comporte notamment au niveau des nuisances et du sentiment de coupure ressenti par la population.

Les Commissions Réunies ont pu, à cette occasion, examiner une maquette de l'autoroute et elles ont, en conclusion, estimé qu'il y avait lieu d'insister auprès du Conseil Général et des pouvoirs publics pour que Thionville puisse conserver son rôle attractif et que les 2 axes prioritaires (desserte par le C.D. 14 et le C.D. 13) soient réalisés le plus rapidement possible.

Puis, lors de sa conférence du 6 novembre 1980, la Municipalité a été informée de l'évolution de ce dossier au niveau du Conseil Général et notamment du fait que la Commission des Travaux de l'Assemblée Départementale avait rejeté le rapport présenté par la D.D.E. et qui ne prévoyait pas la réalisation, dès la première tranche de travaux, d'une liaison directe entre le barreau de Terville (carrefour de l'Etoile) et le passage souterrain de Daspich.

Un débat a donc eu lieu à ce propos lors de la conférence de la Municipalité du 13 novembre 1980 et ce débat a abouti à la rédaction d'un projet de délibération à soumettre à l'Assemblée Communale, projet qui a ensuite été mis au point par la Municipalité lors de sa conférence du 20 novembre 1980.

Au cours de cette mise au point la Municipalité a pu notamment dégager les principaux avantages du choix du tracé Ouest de la nouvelle autoroute en ce sens que ce tracé permettra

- d'assurer une meilleure desserte de l'agglomération,
- de relier Thionville à la Vallée de la Fensch,
- de rendre plus faciles les déplacements des travailleurs thionvillois sur leurs lieux de travail, notamment vers la Vallée de la Fensch,
- et de réaliser une liaison entre Thionville et la zone industrielle d'Ebange-Ste-Agathe.

C'est pour toutes ces raisons et, parce qu'il serait, par ailleurs, nécessaire d'obtenir la réalisation de certains aménagements et la prise en compte de divers éléments par les autorités compétentes, qu'il est présentement proposé par la Municipalité au Conseil Municipal

- de confirmer son accord au tracé Ouest de l'autoroute (tracé Florange-Buchel),
 - d'accorder son soutien à toutes les actions entreprises notamment sur le plan des nuisances par les différentes communes concernées par le tracé de la nouvelle autoroute,
 - et de solliciter expressément
- + la réalisation simultanée dès la première tranche de travaux (carrefour du Buchel - Carrefour de l'Etoile) et comprenant également le barreau de Terville, comme demandé par la Commission des Travaux du Conseil Général, d'une voie qui relierait le carrefour de l'Etoile

(point de jonction du barreau de Terville) à Daspich et à Florange et qui constituerait, avec la voie déjà prévue dans le projet établi par les Services de l'Equipement entre le carrefour du Buchel et celui de l'Etoile, la prolongation du tronçon Nord de l'Autoroute A 31,

- + la prise en considération, par les Services de l'Equipement, des réserves émises par les Communes de Florange et d'Uckange sur le plan de la traversée de ces villes par l'autoroute et le chiffrage par les services précités des solutions préconisées par ces communes,
- + le réaménagement du C.D. 60 (entre Uckange et Guénange) et les réalisation et financement par l'Etat de l'échangeur de Guénange,
- + l'aménagement d'une voie de contournement de Yutz afin d'assurer notamment une bonne desserte de la zone industrielle de Thionville-Nord-Est,
- + et l'amélioration du C.D. 14 à hauteur de la descente du Saint-Michel pour permettre à la population du Pays-Haut d'entrer facilement dans Thionville.

M. le Maire précise qu'il a reçu, en compagnie de MM. Kleiner et de Beaumont, le Président de l'A.P.E.C.E.T. et qu'il a informé ce dernier du projet de délibération mis au point par la Municipalité.

M. de Beaumont donne ensuite la position des élus socialistes sur les problèmes des liaisons routières et autoroutières de la Ville.

Le 22 juin 1978, le groupe socialiste a déjà pris position sur le projet de tracé autoroutier, après que la population thionvilloise eut examiné pendant près de 3 semaines, la maquette de ce projet.

Depuis, diverses réactions ont été enregistrées et l'A.P.E.C.E.T., lors de son Assemblée Générale Annuelle du 23 juin 1980, a manifesté son inquiétude de voir le trafic détourné, hors de Thionville par le nouveau tracé. Le Conseil Municipal de Florange a, d'autre part, exprimé l'hostilité de beaucoup de Florangeois au tracé retenu, étant donné les nuisances que ce dernier engendrera.

Certains s'étonneront de ce que son groupe s'inquiète pour les autres comme s'il ne fallait défendre que les intérêts des Thionvillois. Les élus socialistes ne sont pas de ceux qui pensent qu'une centrale nucléaire est une bonne chose à condition qu'elle soit chez le voisin.

Une autoroute concerne une zone qui dépasse largement l'ombre des clochers de Thionville.

Un tel problème est typiquement politique, au sens le plus noble du terme.

Si les membres de l'Assemblée sont des élus responsables, ils ne peuvent pas dire "blanc" pour Florange et "noir" pour Thionville. Telle est la vision que le groupe socialiste a de la démocratie.

Pour toutes ces raisons, il semble important de réfléchir à nouveau sur le délicat problème posé par le tracé de l'autoroute.

C'est pourquoi, des rencontres et des discussions ont eu lieu, d'une part, avec les représentants de l'A.P.E.C.E.T. et des cafetiers-Hôteliers-Restaurants, et d'autre part avec les élus des communes concernées, discussions desquelles ont pu être dégagées

- la nécessité absolue d'obtenir une continuité autoroutière. Son groupe ne peut pas, en effet, admettre qu'une autoroute qui relie l'Europe du Nord à l'Europe du Sud, sans passer par Paris, et qui place ainsi Thionville sur une des plus grandes voies de liaison internationales, soit interrompue sur quelques kilomètres au niveau de Thionville. Certains contestent l'intérêt économique d'une telle autoroute mais toute l'histoire humaine prouve que les hommes se sont toujours installés au bord des fleuves qui sont les plus anciennes voies de communication et que les grandes implantations industrielles se développent près des grandes voies ferrées ou routières.

A contrario, Longwy sait très bien que sa position excentrée l'a lourdement desservie.

Il faut donc terminer le tracé et puisque la majorité des communes a préféré le tracé à l'ouest de la Moselle, il est nécessaire de choisir entre le tracé par Terville et celui par Florange.

- la nécessité absolue de réduire les nuisances quel que soit le tracé choisi. Il est, à cet égard, important de protéger les habitants de Veymerange et c'est pourquoi l'autoroute passera sous la route du Buchel. Le problème de la voie ferrée est quant à lui à l'étude.

En ce qui concerne l'isolation phonique à Beuregard, celle-ci est malheureusement inopérante en été lorsque les fenêtres sont ouvertes. Il est donc nécessaire que le trafic soit le plus réduit possible à cet endroit.

Il convient, également, de s'associer avec les communes voisines afin d'exiger un minimum de précaution.

Terville ne voulait pas être coupée en deux par une autoroute en remblais ; Florange ne le veut pas davantage, même si l'autoroute est en déblais.

Florange estime, en outre, que sera bloquée par cette autoroute toute son expansion sur le plan de la construction.

Il faut donc que toutes les études possibles soient faites pour trouver le meilleur tracé,

- la nécessité que l'autoroute n'ignore pas Thionville, Ville-Relais. Ceci ne signifie pas pour autant que l'autoroute doit passer à proximité immédiate du Centre-Ville. Il faut, sans doute, s'opposer au projet de la Rocade Nord-Lorraine qui ignore Thionville malgré un statut routier.

Pour une autoroute, de bonnes bretelles de raccordement bien jalonnées peuvent suffire et la Ville attirera, ainsi, les populations voisines.

Deux trafics importants seront ainsi à capter. Il y a d'abord celui de l'autoroute A 31 qu'il est actuellement prévu d'écouler par le C.D. 14 dont les feux seront synchronisés. Pour dessaturer ce dernier, il convient de demander la réalisation la plus rapide possible du "T" de Terville, c'est-à-dire de la liaison entre le tunnel de Daspich et Elange, et du prolongement du C.D. 13 actuel, depuis la Route de l'Etoile, jusqu'à la chaussée d'Europe afin d'attirer vers Thionville, les habitants de la Vallée de la Fensch.

Le second trafic correspond à celui de la future B 31, Longwy-Uckange et il inquiète, notamment, l'A.P.E.C.E.T. La Direction Départementale de l'Equipement a affirmé que le C.D. 14, à Angevillers, est jalonné vers Thionville. Il est cependant nécessaire de demander le réaménagement de la descente du Saint-Michel et ce d'autant plus que la première étape de la B 31 débouchera en face du C.D. 14, et que cela pourrait faire prendre de bonnes habitudes à la population;

- la nécessité de replacer ce problème dans un contexte global. Le schéma directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (S.D.A.U.) a toujours prévu sous le nom de voie rapide 412, la liaison avec la Vallée de l'Orne par le tracé Florange-Terville. Son intérêt économique est indiscutable et c'est pourquoi il faut choisir ce tracé.

Il faut cependant que simultanément à la réalisation de ce tracé soit réalisé le "T" de Terville (Daspich - Elange et Terville - Beaugard). Il convient en outre d'exiger

+ l'amélioration du C.D. 14

+ le complément de l'échangeur de Richemont qui permettrait de faire la jonction entre Hayange et Guénange grâce au réaménagement du C.D. 60 sur le vieux pont métallique d'Uckange et grâce à la réalisation de l'échangeur de Guénange,

+ le contournement de Yutz jusqu'à la zone industrielle de Thionville Nord-Est.

Pour être complet, la réalisation de l'échangeur d'Oeutrange pourrait être sollicitée.

Telle est donc la position des élus socialistes.

Pour défendre cette position, il est nécessaire d'engager une action concrète, rapide et efficace.

Son groupe souhaite vérifier l'accord des Conseils Municipaux des communes concernées à savoir de Florange, de Fameck, d'Uckange, de Terville et de Hayange, avec la position arrêtée par Thionville. Une action coordonnée avec tous ces élus pourrait être engagée auprès du Préfet de Région et du Ministre de l'Equipement afin de plaider en faveur de ce dossier, tant dans sa phase finale que pour la première étape du "T" de Terville.

Cette action pourrait être menée au début de l'année 1981 et les diverses Assemblées Communales devraient se rendre, à cet effet, en délégation à Paris afin d'y défendre ce dossier.

M. Kleiner tient à rappeler quelle a été la position constante des élus radicaux de gauche en ce qui concerne le tracé autoroutier. L'histoire économique et la géographie montrent, comme M. de Beaumont vient de le préciser, que toutes les grandes villes sont situées sur les grands axes de communication. Les autoroutes vont jouer pour l'avenir, le rôle des voies ferrées au XIXème siècle et des fleuves dans le passé.

Les agglomérations qui ne seront pas reliées au circuit autoroutier européen payeront, dans les trente années à venir, cette carence par une diminution de leur rayonnement économique.

Le facteur temps va constituer pour l'avenir un des facteurs les plus importants pour les coûts de production notamment pour ceux de transport.

Ceci signifie que les activités économiques vont suivre des lignes d'implantation selon une courbe tracée par des points successifs d'économie de temps c'est à dire de diminution des coûts de production.

En ce qui concerne Thionville, son avenir économique dépend principalement de sa capacité attractive au niveau européen. La Ville doit offrir des sites industriels bien équipés et qui entraînent des coûts de transport réduits.

Le tracé autoroutier est beaucoup plus important pour Thionville que pour la plupart des villes de l'Est de la France.

Historiquement, le développement des villes dépend de la loi de la gravitation économique des biens et des services proposés.

Cette loi montre qu'une ville se développe, d'autant plus qu'elle est capable d'attirer à elle une clientèle importante dans un bon rapport distance-temps.

Cette loi montre aussi que les grandes agglomérations se développent proportionnellement plus vite que les plus petites.

Un problème grave se pose pour Thionville car son agglomération se trouve à mi-chemin de deux grandes métropoles, à savoir de Luxembourg et de Metz.

Il y a donc un danger réel et certain que le développement de Thionville soit freiné et contrarié par l'augmentation de l'attractivité des deux métropoles précitées.

C'est pourquoi, contrairement à l'analyse faite par le groupe des élus socialistes, les radicaux de gauche estiment absolument vital que la liaison autoroutière entre Luxembourg et Metz ne soit pas continue et qu'elle passe par Thionville. La Ville pourrait ainsi garder un rayon d'attractivité suffisant pour sa proche agglomération et l'arrière pays.

En conclusion, son groupe pense que les deux raisons pour lesquelles l'autoroute doit desservir le mieux possible Thionville se résument à la nécessité de favoriser :

- les implantations industrielles dans le cadre européen lequel s'imposera aux nations dans les années à venir,
- et le développement commercial et économique de l'agglomération thionvilloise.

Fidèles à la position qu'ils ont adoptée depuis les élections municipales, les élus radicaux de gauche estiment que le Pont de Beaugard est un pont autoroutier.

Son groupe est, cependant, réaliste. Il a conscience de ce que les Pouvoirs Publics ont choisi un tracé qui, à long terme, écartera Thionville.

C'est pourquoi, il est nécessaire qu'une lutte active soit menée avec toute la population afin d'obtenir les équipements indispensables et les liaisons suffisantes pour une bonne desserte de la Ville.

Son groupe demande, notamment

- en amont de Thionville, la réalisation d'une importante aire de service équipée de moyens d'information suffisants pour susciter la curiosité des touristes et les inciter à entrer dans la Ville.

Les élus radicaux de gauche ne souhaitent toutefois pas, à cet égard, que cette aire de repos contribue à ajouter un flux de circulation trop important à celui des usagers de la périphérie de Thionville qui se rendent régulièrement au Centre-Ville,

- à Thionville-même, la réalisation dans les meilleurs délais de 2 grandes pénétrantes de nature autoroutière pour faire entrer dans la Ville un trafic important

La construction immédiate du barreau de Terville constitue sur ce plan une nécessité vitale,

- en aval de Thionville, la possibilité pour le trafic de remonter facilement vers le Nord. C'est pourquoi, des échangeurs en nombre suffisant devraient être réalisés afin de permettre à tous les usagers d'emprunter l'autoroute depuis la Vallée de la Fensch soit quotidiennement pour ceux qui travaillent entre Thionville et la Vallée de la Fensch, soit occasionnellement pour ceux qui descendent du Pays-Haut, et qui entreraient désormais facilement dans Thionville.

A ces conditions, son groupe considère que la position du Conseil Municipal est acceptable car elle constitue le plan le plus cohérent qui ait jamais été présenté jusqu'à maintenant.

Les élus radicaux de gauche pensent toutefois que cette question est d'une telle gravité qu'il convient que le Conseil Municipal s'engage le plus rapidement possible à réaliser les équipements devenus soit indispensables soit utiles au développement de Thionville, son groupe s'engageant quant à lui à voter les crédits correspondants à ces dépenses.

Il est, à cet égard, nécessaire de mettre à l'étude, sans délais, le programme d'équipement de la zone concernée par le tracé du barreau de Terville et ce en concertation avec la Ville de Terville.

Cette zone doit, en effet, être réalisée en même temps que les travaux autoroutiers. Elle devrait notamment pouvoir accueillir des terrains industriels, le nouveau parc des expositions de l'agglomération Thionvilloise ainsi que des espaces verts et d'accueil pour les automobilistes étrangers, aux portes même de la Ville.

L'action qui est actuellement engagée pour la réalisation de ce projet est très importante pour l'avenir de Thionville et constitue peut-être un des dossiers les plus graves du mandat de l'équipe municipale actuelle.

Il faut penser au développement futur. C'est pour toutes

ces raisons et à ces conditions que les élus radicaux de gauche voteront en faveur de la proposition de la Municipalité.

M. le Maire tient à insister sur le fait qu'il s'agit effectivement d'un dossier très important.

Le souci essentiel de la Municipalité est celui d'une bonne desserte de Thionville.

Il faut, en effet, favoriser le commerce et l'économie thionvillois et permettre aux usagers de la Vallée de la Fensch de venir facilement à Thionville et aux travailleurs thionvillois de rejoindre rapidement la Vallée de la Fensch. Thionville ne doit pas être considérée comme une entité isolée mais comme une partie importante et intégrante d'une agglomération infiniment plus vaste.

Thionville doit confirmer son rôle de Ville-Relais, de noyau d'une grande agglomération.

La présente discussion concerne la position de la Ville de Thionville mais il est évident que pour tous les problèmes que posera encore le tracé autoroutier, la Ville aura des rapports avec les autres communes concernées.

M. Morel pense que le Conseil Municipal ne doit pas avoir une vue trop technocratique du sujet. C'est, en effet, un problème très important qui ne peut pas être résolu uniquement par des demandes de réalisation d'échangeurs ou de bretelles de raccordement.

En ce qui concerne ces deux demandes, leur réalisation ne sera effective qu'à longue échéance.

La D.D.E. a déjà précisé que la prolongation de l'autoroute ne serait réalisée que dans une dizaine d'années. Dans les 5 années à venir, une prolongation est envisagée jusqu'au barreau de Terville.

Le Conseil Général a demandé, à juste titre, qu'elle soit réalisée jusqu'au pont de Daspich.

La Direction Départementale de l'Équipement a, cependant, précisé qu'aucun financement n'était encore envisagé pour ces aménagements.

Le barreau de Terville sera, de toute façon, financé par la collectivité départementale, c'est-à-dire également par Thionville. L'État cherche, en effet, à rejeter ces problèmes sur les collectivités locales.

Le groupe des élus communistes pense que le tracé ouest est le

meilleur pour toutes les raisons qui ont été exposées précédemment, mais qu'il ne suffit pas qu'une autoroute soit créée pour que les problèmes de l'économie et du commerce thionvillois soient résolus. La casse de la sidérurgie est un autre aspect du problème et il ne faut pas l'oublier.

Il y a plusieurs axes de lutte et il estime qu'il faut obtenir :

- le prolongement du tracé autoroutier jusqu'au pont de Daspich. Au printemps prochain, 25.000 véhicules par jour vont, en effet, se déverser sur le C.D. 14 et il est prouvé que les engorgements ne favorisent jamais le commerce,
- un maximum de subventions de l'Etat.

M. Malgras rappelle qu'il avait demandé, en juin dernier, au Conseil Municipal, d'étudier ce dossier avec les représentants de la D.D.E., des commerçants et des autres communes concernées et il félicite la Municipalité pour le travail qu'elle a effectué.

La Ville de Thionville et la Vallée de la Fensch sont étroitement liées, d'un point de vue tant administratif que commercial et humain. C'est pourquoi, il faut éviter que les habitants de la Vallée de la Fensch se rendent à Metz.

Ce danger est actuellement concrétisé par l'autoroute Knutange-Metz et ce d'autant plus que l'accès à Thionville est rendu difficile par les nombreux engorgements existant au niveau du tunnel de Daspich.

La communication entre la Vallée de la Fensch et Thionville sera effectivement établie lorsque la prolongation autoroutière par Florange sera réalisée.

La 1ère échéance a été fixée à juin 1981, lorsque l'autoroute rejoindra Elange. La D.D.E. a, cependant, indiqué que les délais de réalisation du barreau de Terville seraient assez longs.

C'est pourquoi, en concertation avec les autres communes, il faut demander une entrevue avec le Ministre de l'Equipement pour lui soumettre ce dossier et exiger de lui, les réponses les plus complètes et les plus rapides.

Le Ministre doit savoir que toutes les communes refusent le délai de 5 à 10 ans qui leur a été imposé pour la réalisation du barreau de Terville et pour la prolongation jusqu'au bois de l'Etoile. Ces 2 réalisations doivent être prévues dès 1981.

C'est donc à Paris qu'il faut aller.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions de la Municipalité telles qu'elles ressortent du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

M. le Maire informe, par ailleurs, l'Assemblée de ce qu'une délégation d'Elange conduite par MM. de Beaumont, Baus, Maillet, Tonon et lui-même, a été reçue à la Sous-Préfecture ; cette délégation a demandé la remise en état rapide de la Route d'Elange par le département. M. le Sous-Préfet a convenu du mauvais état de la chaussée et a suggéré que la délégation demande au Vice-Président du Conseil Général d'intervenir.

Une réponse favorable de ce dernier quant à son intervention en la matière vient d'être communiquée aux membres de la délégation.

5. Synchronisation des feux des carrefours entre le C.D. 14, la Route des Romains, l'accès à la Z.I.L. du Linkling I et le boulevard périphérique.

M. de Beaumont, adjoint : La Direction Départementale de l'Equipement vient d'informer la Ville des décisions prises par le Ministère des Transports en vue de favoriser la circulation sur le C.D. 14, compte tenu de l'aboutissement provisoire de l'autoroute sur ce Chemin Départemental, à l'est d'Elange.

Selon ses estimations, le trafic, qui s'élève actuellement à 17.550 véhicules par jour sur le C.D. 14, se verra grossi de 8.000 véhicules par jour du fait de l'aboutissement de l'autoroute.

Compte tenu de cette augmentation de circulation, un dossier proposant diverses solutions d'aménagement avait été adressé à la Direction des Routes et de la Circulation Routière.

Les aménagements suivants ont été retenus :

- aménagement du carrefour du Buchel par la création d'une voie supplémentaire dans le sens Est-Ouest, en vue de favoriser l'insertion des véhicules en provenance de l'autoroute A 31 sur le

C.D. 14, Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'opération en cours et financés à 100 % par l'Etat,

- réalisation d'une piste cyclable longue de 3.070 mètres entre Thionville et Veymerange, financée par l'Etat (85 %) et le Département (15 %),
- coordination des feux des carrefours entre le C.D. 14, la Route des Romains, l'accès à la zone industrielle du Linkling I et le boulevard périphérique.

Les communes étant responsables de la police de la circulation et devant à ce titre gérer les feux situés aux différents carrefours en milieu urbain, la maîtrise d'ouvrage de cette opération revient à la Ville de Thionville, l'Etat participant à 100 % à cette réalisation.

En conclusion, le Conseil Municipal doit se prononcer :

- sur l'acceptation par la Ville de Thionville de la maîtrise d'ouvrage de la synchronisation des feux, et, en cas d'accord,
- sur le préfinancement par la Ville de ces travaux de synchronisation pour lesquels l'Etat lui remboursera à concurrence de 100 % les sommes effectivement dépensées. Les crédits nécessaires seraient à prévoir au Budget Principal de 1981 ou au Budget Supplémentaire de 1981 et leur montant sera indiqué prochainement par la D.D.E.,
- sur les études et la maîtrise d'oeuvre de ces travaux qui seront à assurer par les Services de l'Equipement.

La Municipalité s'est déclarée favorable à la prise en charge par la Ville de la maîtrise d'ouvrage de la synchronisation des feux de circulation implantés aux carrefours mentionnés ci-dessus, étant bien entendu que le coût de ces travaux incombera en totalité à l'Etat. Elle a, par ailleurs, estimé opportun de saisir dès à présent la D.D.E. afin d'exiger d'urgence le redressement du C.D. 14 à hauteur du Buchel Auberge en frappant d'alignement cet immeuble.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et la Commission des Finances se sont ralliées à l'avis de la Municipalité, les crédits nécessaires au préfinancement de ces travaux par la Ville étant à inscrire au Budget Principal de 1981.

M. de Beaumont fait connaître son intention de compléter la synchronisation des feux du C.D. 14 jusqu'au carrefour de la Place Notre-Dame.

Ensuite,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- décide l'assurance par la Ville
 - + de la maîtrise d'ouvrage de la synchronisation des feux, objet du rapport ci-dessus,
 - + du préfinancement de ces travaux étant entendu que le coût total de ces travaux incombera à l'Etat sans aucune participation de la Ville,
- dit
 - + que les inscriptions budgétaires correspondantes seront réalisées au Budget Principal de 1981,
 - + et que les études concernant les travaux précités ainsi que la maîtrise d'oeuvre de ces derniers seront assurées par les Services de l'Equipement.

6. Aménagement du carrefour formé par le Pont des Alliés et les Quais Crauser et Marchal.

M. de Beaumont, adjoint : Le carrefour formé par l'intersection des Quais Crauser et Pierre Marchal et du Pont des Alliés, constitue toujours, malgré l'ouverture d'un deuxième pont sur la Moselle à Beauregard et le prolongement du Boulevard Périphérique vers l'A. 31, un passage quasiment obligatoire pour une grande partie des véhicules et il est emprunté par d'importants flux de transit et d'échange.

Le franchissement très difficile de ce carrefour entraîne l'encombrement des deux carrefours d'accès, à savoir ceux de la Place de la République et de la Place de Luxembourg.

Situation actuelle

Lors de la mise en service du Viaduc de Beauregard, le Pont des Alliés n'a été allégé que d'une quantité tout juste suffisante de véhicules pour le dessaturer.

A présent, le carrefour du Pont des Alliés a pratiquement retrouvé des charges en entrée et en sortie égales à celles qu'il connaissait avant l'ouverture du Pont de Beauregard.

Situation envisagée

Le Plan de Circulation de Thionville avait, dans le cadre des

propositions concernant le fonctionnement du Centre-Ville, retenu la réorganisation du carrefour du Pont des Alliés et la mise en sens unique des Quais de la Moselle.

Une reprise de l'étude a montré qu'il fallait garder une voie (sur les 4) dans le sens inverse. C'est ainsi qu'il est proposé un nouveau réaménagement du carrefour du Pont des Alliés.

Cette première phase est estimée à 925.000,- F, valeur février 1980 et comprend les travaux ci-après :

- Voirie.....	723.150,21
- Espaces Verts.....	21.890,19
- Eclairage Public.....	63.052,32
- Signalisation.....	91.919,28
- Marquages Routiers.....	21.045,38
	<hr/>
Total Général, toutes taxes comprises	921.057,38
Arrondi à.....	925.000, -

et actualisé à 1.063.750,- F, valeur novembre 1980.

Ces aménagements seront proposés au programme 1981 du Plan de Circulation et subventionnés à ce titre pour 50 % de leur montant.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur cette 1ère phase de travaux,
- et en cas d'accord,
- à solliciter une subvention de l'Etat au titre du Plan de Circulation au taux de 50 %,
 - à voter les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1981,
 - à autoriser la Municipalité à lancer un appel d'offres restreint pour ces travaux et à signer les marchés correspondants.

La Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances se sont déclarées favorables à ce projet. La Commission des Finances a précisé que les crédits nécessaires seraient à prévoir sur la liste des choix budgétaires à effectuer lors de l'élaboration du Budget Principal de 1981.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus concernant l'aménagement du carrefour du Pont des Alliés - 1ère phase et en décide l'exécution,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au budget en fonction des choix à réaliser dans le cadre de l'élaboration du Budget Principal de 1981,
- sollicite de l'Etat une subvention au titre du Plan de Circulation, au taux de 50 %,
- décide de lancer un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

7. Plan de jalonnement.

M. de Beaumont, adjoint : Il est rappelé que dans sa séance du 26 juin 1980, le Conseil Municipal avait confirmé la décision de principe de la Municipalité de confier au C.E.T.E. de l'Est, l'étude du Schéma Directeur de Jalonnement Urbain et une mission d'assistance technique pour la mise au point de l'avant-projet.

Lors de la réunion de la Commission Spéciale du Plan de Jalonnement du 1er octobre 1980, le C.E.T.E. de l'Est a présenté son étude qui constitue le dossier pilote de l'opération.

Cependant, avant de soumettre ce dossier à l'approbation ministérielle, il importe que l'Assemblée Communale donne son accord aux propositions faites par cet organisme.

Dans ce but, et pour faciliter la délibération de l'Assemblée, il a été convenu lors de la réunion du groupe de travail "Jalonnement" du 17 novembre, que les Conseillers Municipaux prendraient connaissance, avant la séance du Conseil Municipal, des 65 plans des carrefours concernés par l'opération, plans sur lesquels figure la signalisation proposée par le C.E.T.E., en accord avec les Services Techniques Municipaux.

A titre indicatif, il est possible d'estimer le coût de la réalisation à 27.000,- F T.T.C. par carrefour, soit un coût global de 1.755.000,- F. T.T.C. pour les 65 carrefours.

Le dossier d'avant-projet sera élaboré par les Services Technique Municipaux quand le Schéma Directeur aura été approuvé.

Le Conseil Municipal est donc à présent invité :

.../...

- à approuver le Schéma Directeur de Jalonnement,
- à solliciter son approbation ministérielle,
- à décider d'ores-et-déjà l'inscription d'un crédit prévisionnel au Budget Principal de 1981, pour la première phase qui est de l'ordre de 50 % du coût global de l'opération.

Lors de sa conférence du 20 novembre 1980, la Municipalité a invité les élus municipaux à venir consulter les plans des carrefours affichés aux Services Techniques Municipaux et à formuler leurs observations éventuelles.

La Commission des Finances, tout en comprenant le bien fondé de cette opération de jalonnement, a estimé son coût relativement important et souhaité qu'en le portant sur la liste des choix à effectuer lors de l'élaboration du Budget Principal de 1981, il soit réalisé un fractionnement des crédits à prévoir sur plusieurs années.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a émis un avis favorable aux conclusions du rapport. En ce qui concerne la 1ère phase de travaux, elle a proposé d'inscrire un crédit de 700.000,- F au Budget Principal de 1981 afin d'équiper environ 22 carrefours.

Elle a, par ailleurs, chargé les Services Techniques Municipaux de prendre l'attache des Services de l'Equipement pour examiner en détail le jalonnement de l'autoroute à partir de son débouché à Buchel Auberge.

M. le Dr. Edelson pense qu'il y a lieu de fractionner davantage les crédits nécessaires à ces réalisations.

Il est, en effet, difficile de déclarer dès maintenant, qu'un crédit aussi important pourra être inscrit au Budget Principal de 1981.

M. Morel tient à faire remarquer que 25.000 véhicules par jour vont se déverser au niveau des zones du Linkling. Il est donc nécessaire de réaliser un meilleur balisage de cette zone et de mettre en place d'importants moyens d'information afin d'inviter les gens à se rendre à Thionville.

Il propose qu'un concours soit organisé avec les firmes spécialisées au niveau du Linkling pour attirer les populations vers le centre-ville.

M. le Dr. Edelson précise que l'accès à Thionville sera plus aisé grâce aux "ondes vertes" qui vont être mises en place sur le C.D. 14

jusqu'au centre de Thionville et sur le boulevard périphérique.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- approuve le Schéma Directeur de Jalonnement tel qu'il ressort du rapport ci-dessus et des différents plans établis à ce sujet,
- sollicite l'approbation ministérielle de ce schéma,
- et vote le crédit prévisionnel nécessaire à la mise en oeuvre de la lère phase à inscrire au Budget en fonction,
 - + des choix à réaliser dans le cadre de l'élaboration du Budget Principal de 1981,
 - + et des observations formulées par la Commission des Finances et celle des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie en ce qui concerne respectivement
 - la nécessité de fractionner sur plusieurs années, les crédits nécessaires à toute l'opération,
 - et le montant du crédit nécessaire à la lère phase et le nombre des carrefours à équiper à ce titre.

8. Programme 1981 du Plan de Circulation.

M. de Beaumont, adjoint : Les Services de l'Equipement ayant demandé à la Ville de leur présenter en octobre 1980 les dossiers concernant les travaux à subventionner au titre du Programme 1981 du Plan de Circulation, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a chargé les Services Techniques Municipaux de chiffrer les aménagements suivants qui seraient à proposer au programme précité :

a) Aménagement du carrefour Pont des Alliés, Quais Crauser et Marchal

Cet aménagement relève du programme normal des plans de circulation. Les perspectives d'agrément de cette proposition sont donc les mêmes que pour les tranches antérieures. En 1980, pour l'ensemble de la Région Lorraine 58,7 % des demandes ont été acceptées compte-tenu de l'enveloppe déléguée par l'Administration Centrale. Il n'est pas possible à l'Equipement d'indiquer d'une façon précise

les perspectives d'agrément du programme 1981, 1.063.750,-
et cela d'autant plus que l'une des sources
de financement (Ministère de l'Intérieur) valeur novem-
n'existe plus. bre 1980

b) Aménagement de pistes cyclables, Allée de la Libération
comprenant

- des pistes sur trottoirs depuis l'Avenue Vauban,
jusqu'aux Chaussées d'Asie et d'Océanie 243.100,-
 - les travaux d'adaptation de la signalisation
des carrefours Vauban, Poincaré et Libération,
Chaussée d'Asie 22.100,-
 - la liaison entre la piste en prolongement de
l'impasse Colbert et le carrefour Chaussée
d'Asie, Allée Bel-Air 105.000,-
- soit au total : 370.200,-

Ces travaux constituent un ensemble de plus de
300.000,- F et relèveront de ce fait du 367.965,-
F.S.I.R. National "deux-roues" Valeur novembre
1980

c) Jonction de la piste de la Chaussée d'Europe avec le Quartier
de Beauregard par le périphérique.

(sans les acquisitions de terrains) 611.000,-
valeur novembre
1980

d) Aménagement d'une piste Route de Longwy 950.000,-

Si les travaux visés sous c) ou d) sont d'un
montant inférieur à 300.000,- F, ils s'inscri-
ront dans le programme normal des plans de 950.000,-
circulation.

Dans le contraire, ils seront instruits comme pour
les pistes de l'Allée de la Libération.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur les propositions qui précèdent

et, en cas d'accord,

.... /

- à voter les crédits nécessaires à inscrire au Budget de 1981,
- à solliciter l'inscription de ces travaux au Programme 1981 du Plan de Circulation et à demander les subventions auxquelles la Ville peut prétendre à ce titre,
- à décider du mode de consultation des entreprises, l'appel d'offres restreint paraissant le plus indiqué.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie a émis un avis favorable à ce programme. Elle a, cependant, estimé préférable de réaliser les pistes cyclables de l'Allée de la Libération sur le terre-plein central de cette voie et chargé les Services Techniques Municipaux de revoir leur étude et estimation en ce sens.

La Municipalité s'est déclarée favorable au programme présenté sauf sur le plan des pistes cyclables prévues Allée de la Libération qui devraient faire l'objet d'une étude plus détaillée comportant les différentes solutions envisageables.

Conformément au souhait de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, les Services Techniques Municipaux ont étudié la solution consistant à faire passer les pistes cyclables de l'Allée de la Libération sur le terre-plein central.

Cette nouvelle solution est estimée

- à 425.000,-F pour les pistes depuis l'Avenue Vauban, jusqu'aux Chaussées d'Asie et d'Océanie,
 - à 50.000,-F pour les travaux d'adaptation de la signalisation des carrefours Vauban, Poincaré et Libération, Chaussée d'Asie,
 - à 105.000,-F pour la liaison entre la piste en prolongement de l'Impasse Colbert et le carrefour Chaussée d'Asie, Allée Bel-Air.
- _____ soit au total :
- à 580.000,- F.

La Commission des Finances a également émis un avis favorable au programme précité en précisant que les crédits nécessaires seraient à inscrire sur la liste des choix budgétaires à effectuer lors de l'élaboration du Budget Principal de 1981.

Après délibération, au cours de laquelle il est notamment précisé par M. le Dr. Edelson, que la réalisation des pistes cyclables de l'Allée de la Libération n'interviendra pas tant que le

problème du stationnement dans ce secteur ne sera pas résolu.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- approuve le projet du programme 1981 du Plan de Circulation d'un montant total de 3.204.750,- F, ce montant englobant l'estimation de la solution préconisée par la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie en ce qui concerne l'aménagement des pistes cyclables Allée de la Libération,
- prend en considération le montant total de la dépense correspondante,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au Budget en fonction des choix à réaliser dans le cadre de l'élaboration du Budget Principal de 1981, une inscription en recette correspondant à une subvention de l'ordre de 50 % de la dépense étant, par ailleurs, à prévoir,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce programme,
- s'engage à financer la part de la dépense incombant à la Ville,
- et décide de lancer un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux lorsque ce programme aura été agréé et subventionné.

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent de s'exprimer.

9. Aménagement en faveur des deux roues. Pistes cyclables, lère tranche. Poursuite des travaux.

M. de Beaumont, adjoint : Par marché N° 14/80 du 21 mai 1980, la Société Nouvelle RONCORONI a été chargée du lot 1 : Voirie dans le cadre des travaux d'aménagement en faveur des deux roues.

Le montant de ce marché est de 476.405,83 F T.T.C. et les travaux ont débuté le 5 septembre 1980.

Au titre de ce marché, l'entreprise devait procéder à l'application de peinture sur les trottoirs. Avant la mise en oeuvre de celle-ci, l'entreprise a fait appel à un laboratoire pour se rendre compte de l'état du revêtement des trottoirs. Le rapport de cet organisme a fait apparaître que la bonne tenue de la peinture ne pouvait être garantie sur la totalité des surfaces.

En conséquence, l'entreprise Nouvelle RONCORONI a préconisé un piochage et un reprofilage sur les parties présentant des défauts.

Les travaux ont été estimés à :

2.400 m² X 43,- = 103.200,- F H.T.

soit à = 121.363,- F T.T.C.

Les crédits nécessaires sont disponibles conformément à l'état ci-dessous, les dépenses correspondantes ayant été engagées :

- Lot RONCORONI	476.405,83 F
- Lot E.V.R.	168.799,89 F
- Travaux près de la clinique	45.320,69 F
- Réfection de trottoirs	<u>121.363,20 F</u>

811.889,61 F T.T.C.

Ces travaux sont donc estimés au total à 811.889,61 F T.T.C. pour un crédit global de 829.601,- F, soit un solde de 17.175,23 F.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, la Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à l'exécution des travaux complémentaires précités.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet et, en cas d'accord, à décider son exécution.

M. Delecroix se fait l'interprète des riverains de l'Avenue de Guise qui se sont plaints auprès de lui au sujet du stationnement dans l'Avenue précitée.

Il pose la question de savoir s'il ne serait pas possible d'envisager un stationnement identique à celui prévu près de la clinique Notre Dame, au niveau des immeubles de l'Avenue de Guise.

M. le Maire précise qu'il a été sollicité par la direction de la clinique Notre Dame afin que soient aménagées des cases de stationnement près de cet établissement. Une ambulance peut, en effet, avoir besoin de s'arrêter à proximité de la clinique. Le

problème est différent en ce qui concerne les immeubles de l'Avenue de Guise.

La Ville ne pourrait pas, de toute façon, financer des travaux aussi coûteux que ceux entrepris pour la clinique Notre Dame. Il y a, en outre, des possibilités de stationnement à proximité immédiate des immeubles précités et le tracé de la piste cyclable a été modifié afin qu'il soit le moins gênant possible.

M. Thomas tient à rappeler qu'il existe des immeubles, Avenue de Guise, qui possèdent des arrière-cours. Pour les locataires de ces immeubles, il ne doit pas y avoir de problèmes de stationnement.

Certains habitants de l'Avenue de Guise ont aussi pris l'habitude de laisser leurs véhicules en stationnement sur le trottoir, face aux anciens locaux de la société SOLLAC. Ces personnes devront faire preuve de discipline.

La Commission de la Circulation pourrait étudier la possibilité d'un stationnement unilatéral dans cette rue afin de contenter tout le monde.

M. Delecroix dit être intervenu dans un souci de justice pour tous les Thionvillois.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'exécution des travaux complémentaires, objet du rapport ci-dessus, dans les conditions de ce dernier.

10. Amélioration du virage de la Rue des Horticulteurs.

M. de Beaumont, adjoint : Il a été demandé aux Services Techniques Municipaux d'étudier l'amélioration du virage de la rue des Horticulteurs à Thionville.

Le projet prévoit :

- l'élargissement à 9 m50 de la chaussée, ce qui nécessiterait la cession à la Ville par la S.C.I. "Les Terrasses de Saint-Pierre", d'environ 0 a 90 ca de terrain,
- le rétablissement d'un trottoir du côté de cette S.C.I.

Ces travaux sont justifiés par l'accroissement de la circulation des véhicules dans ce secteur et le danger engendré par le gabarit inadapté du virage actuel, pour les poids lourds et les

autobus et son manque de dévert.

Le coût de ces travaux est estimé à 57.000,- F T.T.C., valeur octobre 1980.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur ce projet,
- et, en cas d'accord,
- à décider son exécution,
- à voter les crédits nécessaires.

La Municipalité, la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances se sont déclarées favorables à cet aménagement.

La Commission des Finances a précisé que les crédits nécessaires seraient à inscrire sur la liste des choix budgétaires à effectuer lors de l'élaboration du Budget Principal de 1981.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet présenté ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget en fonction des choix à réaliser dans le cadre de l'élaboration du Budget Principal de 1981,
- décide l'acquisition du terrain nécessaire à l'élargissement de la chaussée,
- et sollicite la déclaration d'utilité publique de cette opération pour le cas où les tractations amiables n'aboutiraient pas.

11. Malfaçons concernant certains établissements communaux.

M. le Maire : En ce qui concerne le projet de construction du C.E.S. "La Milliaire", l'Assemblée Communale avait été confrontée, au début de l'année 1970 à un certain nombre de choix à opérer notamment sur le plan de l'implantation du futur C.E.S., de la direction des travaux qui pouvait être confiée à l'Etat en vertu d'un décret de 1962 et du procédé de construction à retenir.

Au niveau du choix du procédé de construction, l'Assemblée avait, au cours d'un débat préparatoire tenu le 19 mars 1970, donné sa préférence au procédé industrialisé "COSTAMAGNA" qui semblait présenter des avantages techniques par rapport au procédé rival de la Société FILLOD.

A la suite de ce choix officieux, la Municipalité avait été saisie de diverses interventions de la part de la Maison FILLOD, interventions qui mettaient l'accent sur l'intérêt économique du choix de son procédé notamment du point de vue de l'emploi et de la possibilité, pour les sociétés annexes de WENDEL-SIDELOR, de créer un siège à Thionville.

Ces arguments d'ordre économique n'avaient pas laissé indifférent le Conseil Municipal qui, par délibération du 20 avril 1970, avait

- décidé de confier par convention à l'Etat la direction et la responsabilité des travaux,
- et souhaité, bien qu'étant conscient de la supériorité technique du procédé "COSTAMAGNA" la prise en compte des arguments précités par l'Etat auquel appartenait désormais le choix du procédé.

Par la suite, par lettre de la Direction Départementale de l'Equipement du 15 septembre 1970, la Ville a été informée de ce que les Constructions Métalliques FILLOD avaient été choisies pour réaliser l'opération.

La convention par laquelle la Ville a confié à l'Etat la direction et la responsabilité des travaux ayant été passée le 19 janvier 1971, la construction a suivi son cours normal mais elle a révélé, après quelques années, de nombreuses malfaçons constituées notamment par des infiltrations d'eaux pluviales, par une défaillance du réseau d'éclairage, par une fuite dans les conduites de chauffage et par une mauvaise étanchéité des toitures-terrasses du préau et signalées par M. le Principal de cet établissement.

Ces différentes malfaçons qui ont été régulièrement portées à la connaissance de l'architecte chargé de l'opération ont fait l'objet d'interventions de la part des entrepreneurs responsables sans qu'il ait été possible d'y remédier efficacement.

Compte tenu du fait que de nombreux désordres se sont également produits au Lycée Colbert lequel a également été construit sous la direction et la responsabilité contractuelles de l'Etat et que ces désordres font l'objet d'une action contentieuse en cours, la Municipalité a, lors de sa conférence du 20 novembre 1980, estimé opportun de saisir le Conseil Municipal en lui proposant de demander

expressément à l'Etat de prendre ses responsabilités et de tout mettre en oeuvre pour qu'il soit remédié aux malfaçons précitées.

M. Delecroix rappelle que le Conseil Municipal a déjà demandé l'éta-
tisation du C.E.S. "La Milliaire".

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, demande expressément à l'Etat de prendre ses respon-
sabilités et de tout mettre en oeuvre pour qu'il soit remédié aux
malfaçons objet du rapport ci-dessus.

12. Réhabilitation du Quartier Saint- Maximin.

M. Kleiner, adjoint : Il est rappelé que lors de sa séance du
4 juillet 1979, le Conseil Municipal a décidé de faire procéder
à une étude complémentaire, par M. ROTENBERG, sur le projet de
réhabilitation de l'Ilot Saint-Maximin. Celle-ci s'est traduite
par une actualisation du dossier d'origine qui avait été établi
par cet architecte en juin 1976.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une opération programmée,
dont le mécanisme comporte deux phases principales :

- l'étude préalable,
- l'étude de réalisation.

L'étude préalable, qui a pour but de définir les objectifs
généraux de l'opération et son contenu, arrive à son terme et il
convient à présent d'organiser la seconde phase, qui est l'étude
de réalisation.

Celle-ci a pour but de déterminer le montage technique et
financier de l'opération. Elle comprendra notamment :

- le bilan de l'état des immeubles et l'estimation du coût des
travaux à réaliser pour les logements des propriétaires (publics
et privés) volontaires pour entreprendre les travaux d'améliora-
tion,
- le bilan financier prévisionnel portant sur les mêmes immeubles,
- les modalités de règlement des problèmes liés au relogement pro-
visoire ou définitif,
- la poursuite de l'information et de la sensibilisation du public
sous toutes ses formes.

Il importe donc pour la réussite de cette mission que celle-ci soit animée par une équipe spécialisée, composée d'un technicien et d'un opérateur, lequel est essentiellement chargé, en coordination avec le technicien, de consulter les propriétaires et locataires dans les domaines administratif, social, financier, et technique.

Lors de la réunion qui s'est tenue aux Services Techniques Municipaux le 18 novembre 1980, M. ROTENBERG, en remettant son étude d'actualisation, a proposé, par la même occasion, ses services pour l'étude de réalisation, à laquelle il souhaiterait associer le C.R.E.P.A.H. qui est la filiale de l'Union Nationale des Fédérations d'Organismes d'H.L.M. et du Crédit Foncier de France.

En ce qui concerne l'opérateur, plusieurs organismes sont susceptibles de remplir cette mission, dont deux actuellement connus en Moselle :

- le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (C.A.L.M.),
Rue Au Blé à 57000 METZ
(Réf. : Opération en cours à Sarreguemines)
- le R.A.A. : Bureau spécialisé de l'Immobilière Thionvilloise à
Rombas
(Réf. : Opération en cours à Tressange)

Peuvent également être admis en qualité "d'opérateur" :

- les organismes d'H.L.M. ayant des compétences étendues, dont l'Office Départemental à Metz (Confirmation doit toutefois être donnée à ce propos),
- les associations constituées par la Municipalité. A titre d'exemple, dans l'opération programmée à Metz, l'opérateur étant formé par l'O.T.H. et le Bureau d'Aide Sociale de la Ville.

Le coût de l'étude de réalisation a été estimée à titre indicatif, à environ 333.000,- F T.T.C. suivant la répartition ci-après :

1) le Cabinet ROTENBERG	141.000,- F
2) le C.R.E.P.A.H.env.	60.000,- F
3) l'opérateur (sur la base de l'opération de Metz)env.	132.000,- F
Total	<u>333.000,- F</u>

Il appartient donc à présent à l'Assemblée :

- de décider de faire procéder à l'étude de réalisation

et en cas d'accord

- de désigner le technicien et l'opérateur,
- de voter le crédit nécessaire qui serait à inscrire au Budget de 1981,
- d'autoriser la Municipalité à signer la convention à passer avec l'équipe de réalisation,
- de solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain au taux de 50 % pour cette étude.

La Municipalité s'est déclarée favorable à l'engagement de cette étude de réalisation en proposant de retenir le C.A.L.M. comme opérateur et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal de 1981.

La Commission des Finances a également émis un avis favorable à cette étude en précisant que les crédits y afférents seraient à porter sur la liste des choix budgétaires à effectuer lors de l'élaboration du Budget Principal de 1981.

La Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, s'est ralliée aux conclusions du rapport et des Commissions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- décide de faire procéder à l'étude de réalisation telle que proposée ci-dessus,
- désigne
 - + le Cabinet ROTENBERG, auquel il convient d'associer le C.R.E.P.A.H., comme technicien chargé de cette étude,
 - + le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (C.A.L.M.) comme opérateur,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget en fonction des choix à réaliser dans le cadre de l'élaboration du Budget Principal de 1981,
- sollicite une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain au taux de 50 % pour cette étude,
- autorise la Municipalité à signer la convention à passer avec l'équipe de réalisation.

....//....

13. Isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.

M. de Beaumont, adjoint : La Direction Départementale de l'Équipement vient d'attirer l'attention de la Ville sur les dispositions de l'arrêté interministériel N° 1211 du 6 octobre 1978 qui prescrit un renforcement de l'isolement acoustique des pièces principales et cuisines des bâtiments d'habitation à construire et exposés à des nuisances sonores importantes dues aux transports aériens et terrestres.

La D.D.E. a précisé que cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la politique actuelle des Pouvoirs Publics et qu'il répond au désir d'amélioration de la qualité de la vie exprimé par les Français.

Son principe d'application est le suivant :

- il s'agit, en premier lieu, de recenser les infrastructures routières et ferroviaires bruyantes, en tenant compte de leur fonction et de l'importance du trafic qu'elles écoulent,
- puis, celles-ci seront classées, en fonction des nuisances qu'elles génèreront à terme, en deux catégories : type I (voies très bruyantes) et type II (voies bruyantes),
- il sera ensuite procédé à la détermination des zones de bruit routier gênant, lesquelles consisteront en des bandes de terrain axées sur les voies considérées, de largeur variable suivant les endroits, mais au plus égale à 400 mètres,
- après cela les voies ainsi recensées et les zones bruyantes associées feront l'objet d'une inscription au P.O.S. en cours de révision,
- enfin, les demandes de permis de construire concernant les immeubles d'habitation situés dans les zones bruyantes donneront lieu, cas par cas, à une instruction complémentaire portant sur l'exposition aux nuisances phoniques et au terme de laquelle il sera prescrit un certain niveau d'isolement acoustique des pièces principales et des cuisines.

Le Groupe d'Études et de Programmation de la Direction Départementale de l'Équipement qui est chargé pour la Moselle de l'application de l'arrêté du 6 octobre 1979 a transmis à la Ville une première proposition de classement des voies de la commune. Il ne s'agit que d'une ébauche, qui est soumise à la réflexion préalable de la Ville, à laquelle il est demandé de faire part de ses observations, étant

précisé que le recensement et le classement définitifs seront effectués par le Groupe de Travail chargé de la mise au point du P.O.S. aussitôt que la D.D.E. aura pris connaissance des remarques de la Ville.

Il convient de noter à cet égard que pour respecter les délais de réponse imposés par la D.D.E., une réponse favorable a déjà été transmise à cette administration de sorte que c'est une confirmation qui est présentement demandée, en accord avec la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et la Municipalité, à l'Assemblée Communale.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, confirme l'accord de la Ville aux propositions ci-dessus des Services de l'Équipement.

14. Répartition des subventions annuelles 1980 aux associations locales.

M. Morel, adjoint : Comme chaque année, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions de répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales (associations sportives et de jeunesse, associations culturelles, etc...).

Le détail de ces propositions pour 1980 telles qu'elles ont été arrêtées par les Commissions Municipales compétentes (Commission pour la Jeunesse et les Sports, Commission pour les Affaires Culturelles) est donné en annexe.

Il est par ailleurs proposé, comme les années précédentes, de verser aux associations, dès le vote du Budget Principal de 1981, une avance sur subvention.

Pour le calcul de cette avance la Municipalité est d'avis de retenir dorénavant un taux unique de 50 % du montant de la subvention attribuée l'année précédente.

Il appartient par conséquent à l'Assemblée

- de se prononcer sur les propositions de répartition présentées,
- d'autoriser le versement des subventions au titre de l'exercice 1980 et des avances au titre de l'exercice 1981.

La Municipalité s'est déclarée favorable à ces propositions

de répartition mais a demandé la suppression des subventions prévues en faveur des Judo-Club et Ciné-Club de Garche, pour défaut d'activité.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Municipalité.

M. Morel précise que de nombreuses associations se sont créées et que l'effort que la Ville leur consent, contribue à leur développement.

M. Cordier fait savoir qu'en ce qui concerne les Associations Sportives, il y a des différences entre les subventions accordées en 1979 et celles de 1980.

Certaines associations sportives reçoivent, en plus de la majoration due à l'érosion monétaire, une aide supplémentaire. L'an passé, ce sont les équipes de football de la périphérie qui ont bénéficié de cette aide. Cette année, ce sont les clubs de Tennis de Cormontaigne et de Beauregard qui seront plus largement subventionnés, pour se trouver à parité avec le Tennis Club de Thionville.

Il en est de même pour les associations des mouvements de jeunesse.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions relatives

+ à la répartition des subventions annuelles 1980 aux associations locales,

+ et à l'application d'un taux unique de 50 % du montant de la subvention attribuée l'année précédente, pour le calcul des avances telles qu'elles ressortent de l'exposé et de l'état présenté,

- et autorise le versement des subventions 1980 et des avances au titre de 1981 qui s'en dégagent.

15. Cession d'un terrain dans l'Ilot de la Vieille-Porte II.

M. Kleiner, adjoint : L'Administration des Postes et Télécommunications désire construire et installer à Thionville dans l'Ilot de la Vieille-Porte II une agence commerciale des télécommunications avec vitrines d'exposition.

De nombreuses tractations ont eu lieu entre la Municipalité et les P. et T. et ont abouti à la décision définitive de cette Administration de s'installer sur un terrain d'une contenance d'environ 4 ares situé dans l'Ilot de la Vieille-Porte II, côté Avenue Clémenteau.

Cette Administration envisage la construction d'un immeuble comprenant un sous-sol, un rez-de-chaussée plus 4 étages et combles, et demande que l'acte de vente du terrain nécessaire à cette opération soit signé avant la fin de 1980.

Il est donc proposé à l'Assemblée, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, de décider la cession de la surface requise au profit de l'Etat (P. et T.) au prix qui sera fixé par l'Administration des Domaines et avec obligation d'exécuter les cahiers des charges et prescriptions particulières applicables au terrain concerné. Il est précisé qu'un certificat d'urbanisme positif vient d'être délivré le 17 courant par la Direction Départementale de l'Equipement.

La surface exacte à céder fera l'objet d'un arpentage qui sera établi par un géomètre-expert.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession objet du rapport ci-dessus, dans les conditions de ce dernier.

16. Cession des lots N° 1 et 5 du centre commercial du lotissement "Le Breuil".

M. Codognet, adjoint : Deux nouveaux candidats à l'achat de terrains commerciaux du lotissement "Le Breuil" se sont fait connaître. Il s'agit :

- 1) de Madame Maria SPECOGNA, magasin TELES-PRINT, à Thionville-Veymerange, qui demande à acquérir pour son compte ou pour celui d'une société à créer, le lot N° 1 d'une surface de 6 a 63 ca (dont 4 a 14 ca de surface privative et 2 a 49 ca de voie privée), afin d'y entreprendre un commerce d'épicerie, de droguerie, de bazar et de dépannage électro-ménager,
- 2) de Madame Christiane PATISSOU, qui désire acheter le lot N° 5 d'une surface de 2 a 29 ca environ (dont 1 a 99 ca environ de surface privative et 0 a 30 ca environ de voie privée), pour y aménager une auto-école avec vitrines et salle de cours.

Ces cessions de terrains commerciaux auraient lieu moyennant le

prix fixé par l'Administration des Domaines, à savoir :

- a) 15.000,- F l'are pour les surfaces privatives de chaque lot,
- b) 11.900,- F par lot pour la voie privée destinée à la desserte arrière des surfaces commerciales.

Les acquéreurs devront en outre, au titre de la participation aux aires de stationnement, s'acquitter d'une somme :

- de 1.320,- F par case de parking pour le terrain indispensable à la réalisation d'une place de stationnement pour la clientèle, circulation comprise,
- et de 1.560,- F par case de parking pour les travaux d'aménagement d'une place de stationnement pour la clientèle, circulation comprise.

estimations établies au 1er janvier 1977 et révisables suivant l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui connu à la date du 1er janvier 1977, soit 416.

La vente de ces deux lots commerciaux serait consentie sous les charges et conditions contenues dans les différents cahiers des charges et règlements applicables à la vente des terrains du Centre Commercial du lotissement "Le Breuil".

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession des lots N° 1 et 5 du centre commercial du lotissement "Le Breuil" telle qu'elle est proposée ci-dessus.

17. Echanges de terrains :

- a) Echange à Entrange entre la Ville et la Société "Les Hauts Fourneaux réunis de Saulnes et Uckange".

M. Codoqnet, adjoint : Afin de pouvoir donner une référence cadastra-

.../...

le unique au ruisseau du "Reybach" à Entrange, la Société "Hauts Fourneaux Réunis de Saulnes et Uckange" a proposé à la Ville d'acheter les parcelles de terrain communal constituant l'emprise de ce cours d'eau.

Cette opération immobilière ferait l'objet d'un échange aux termes duquel la Ville céderait à la Société "Hauts Fourneaux Réunis de Saulnes et Uckange" une surface de terrain d'environ 4 a 80 ca à prendre des parcelles cadastrées Section 10 N° 65 - 66 - 67 - 99 et 98.
51 35

En contrepartie, la Société précitée céderait à la Ville un terrain d'environ 1 a 17 ca à prendre de la parcelle Section 10 N° 41, terrain qui est actuellement enclavé dans les propriétés de la Ville et grevé d'une servitude de passage à son profit pour les conduites d'eau d'exhaure qui alimentent en eau potable la Commune.

Cet échange se ferait sur la base de 220,- F l'are. La Société "Hauts Fourneaux Réunis de Saulnes et Uckange" verserait par conséquent à la Ville une soulte et prendrait à sa charge les frais d'acte et d'arpentage.

Les Services Techniques Municipaux ont émis un avis favorable à l'opération immobilière proposée, cet échange ne faisant que régulariser une situation existante.

Il est demandé à l'Assemblée Communale, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, de bien vouloir décider la réalisation de cet échange, aux conditions indiquées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

17. Echanges de terrains.

b) Echange à Beuvange pour l'alignement de la Rue des Bleuets.

M. Codognet, adjoint : Afin de réaliser l'alignement de la Rue des Bleuets à Thionville-Beuvange, il s'avère nécessaire de conclure un acte d'échange entre la Ville et les époux Emile BAECHLER.

Aux termes de cet échange, la Ville céderait à M. et Mme BAECHLER la parcelle cadastrée

.../...

Territoire de Thionville - Beuvange.

- Section AN N° 153/80 de 0 a 08 ca.

En contrepartie, les époux BAECHLER céderaient à la Ville les parcelles désignées comme suit :

- Section AN N° 151/80 de 0 a 26 ca

- Section AH N° 277/145 de 0 a 07 ca.

Cet échange aurait lieu sans soulte, sur la base du franc symbolique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, de bien vouloir décider la réalisation de cette opération immobilière aux conditions indiquées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

18. Modification de la consistance du lot N° 5 de la chasse communale de Thionville-Garche et réduction du prix du bail de location.

M. Codognet, adjoint : La Ville a été saisie d'une requête formulée par M. Louis TALAMONA, adjudicataire du lot de chasse communale de Garche-Koeking (Lot N° 5), requête par laquelle il sollicite une réduction du prix du bail de location de son lot, la surface se trouvant actuellement considérablement réduite.

Pour permettre en effet la construction de la desserte ferroviaire de la Centrale Nucléaire de Cattenom et la réalisation d'une aire importante de stockage des terres provenant de la centrale, E.D.F. a fait l'acquisition, sur le ban de Garche, de 244 parcelles de terrain d'une superficie totale de 34 ha 89 a 16 ca.

De ce fait la surface du lot de chasse N° 5 a été ramenée de 447 ha à 412 ha 10 a 84 ca, soit une réduction de surface de 7,81%.

Conformément aux conditions de location de la chasse communale et notamment à l'article 2 des conditions générales du procès-verbal d'adjudication du 25 janvier 1979, l'adjudicataire a droit à une réduction du prix du bail au prorata de la surface distraite du lot de chasse.

Le prix de base, fixé par adjudication du 25.1.1979 à 17.000,- F, doit donc être révisé comme suit :

$$\frac{17.000,- \text{ F X } 412,1084}{447} = 15.673,03 \text{ F}$$

Pour la nouvelle période de location du 2.2.1981 au 1.2.1982, l'indice de référence du blé fermage de 1979, soit 82, est porté à 96,50, ce qui fixe le nouveau prix de la location à :

$$\frac{15.673,03 \text{ F X } 96,50}{82} = 18.444,48 \text{ F}$$

L'Assemblée Communale voudra bien, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, approuver la réduction du prix de location telle que définie dans le présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la réduction du prix du bail de location du lot N° 5 de la chasse communale telle que proposée ci-dessus.

19. Perception par le Service Municipal des Eaux d'une taxe supplémentaire pour la Ville de Yutz.

M. de Beaumont, adjoint : Par délibération du 27 mars 1980, le Conseil Municipal de la Ville de Yutz a institué une taxe supplémentaire de 0,11 F par m³ d'eau distribué dans la commune préexistante de Haute-Yutz et demandé que la Ville de Thionville qui fournit cette eau procède au recouvrement des sommes dues au titre de cette surtaxe.

En application de cette délibération, il a été demandé à la Ville par bordereau d'envoi du 7 octobre 1980, d'examiner les modalités de perception de la taxe précitée.

Afin de pouvoir procéder à l'application de cette taxe supplémentaire dès le 3ème trimestre de 1980, il est proposé à l'Assemblée Communale de donner son accord

- à la perception par le Service Municipal des Eaux, au profit de la Commune de Yutz de cette taxe supplémentaire de 0,11 F par m³,
- et au reversement du produit de cette taxe à la commune de Yutz,

en précisant s'il y a lieu de retenir les frais d'assiette au taux de 5 % qui sont actuellement appliqués pour les perception et reversement de taxes au profit des communes limitrophes et qui seraient à la charge de la commune de Yutz.

La Municipalité, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission

des Finances, a émis un avis favorable à cette proposition en précisant que la prestation correspondante devrait donner lieu à une retenue par la Ville de 5 % pour frais d'assiette et de perception.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la perception par le Service Municipal des Eaux de la taxe supplémentaire objet du rapport ci-dessus et au reversement à la Ville de Yutz des sommes correspondantes moyennant une retenue de 5 % pour frais d'assiette et de perception.

20. Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville

a) Compte prévisionnel de gestion pour l'année 1981.

M. Baus, adjoint : Par délibération du 9 octobre 1967, le Conseil Municipal avait décidé de confier la gestion des immeubles communaux de la Côte des Roses à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.

Pour la gestion de ces immeubles, l'Office a ouvert dans sa comptabilité une comptabilité annexe prévue par l'instruction ministérielle du 20 juillet 1951.

Le compte prévisionnel de gestion pour l'année 1981 s'établit comme suit :

RECETTES 872.100,- F

DEPENSES 686.850,- F

soit un excédent de 185.250,- F

L'excédent prévu ci-dessus sera réparti de la manière suivante :

- part réservée à la Ville (39/40e) 180.619,- F

Il est précisé que cet excédent est destiné à couvrir les annuités des emprunts contractés par la Ville pour la construction des immeubles.

- part de l'Office (1/40e) 4.631,- F.

L'Assemblée Municipale est invitée à donner son avis sur ce

compte prévisionnel de gestion pour l'exercice à venir qui a recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable sur le compte prévisionnel de gestion de l'exercice 1981 tel qu'il est présenté ci-dessus.

20. Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

b) Budget Principal de 1981.

M. Baus, adjoint : Les Offices Publics d'Habitations à Loyer Modéré qui sont régis par le décret N° 297 du 3 mars 1951 modifié, ont développé leurs activités dans le sens exprimé par les décrets du 31 décembre 1958 et du 16 février 1976.

A cet égard, une nouvelle instruction M. 31 a été mise en application à compter du 1er janvier 1979.

Elle fixe dans sa forme nouvelle un cadre mieux adapté à la comptabilité des organismes. Elle traduit l'intention affirmée d'uniformiser les schémas comptables décrivant les opérations engagées par tous les organismes d'H.L.M. en fonction des orientations données par le plan comptable général et des principes de comptabilité publique.

Le budget principal de 1981 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville qui a été établi dans le cadre de la nouvelle instruction M 31 est soumis à l'avis du Conseil Municipal, il comprend :

- une section d'exploitation,
- une section de pertes et profits,
- une section d'investissement.

Le budget de l'exercice 1981 s'équilibre en recettes et en dépenses.

Les chiffres récapitulatifs de ce budget s'établissent comme suit :

A) SECTION D'EXPLOITATION ET DE PERTES ET PROFITS

.../...

Dépenses

Compte 60	Consommation	153.000,-
Compte 61	Frais de personnel	1.500.470,-
Compte 62	Impôts et taxes	435.500,-
Compte 63	Travaux, fournitures, services extérieurs	3.978.640,-
Compte 64	Transports et déplacements	18.000,-
Compte 66	Frais divers de gestion	297.000,-
Compte 67	Frais financiers	1.675.000,-
Compte 68	Dotation de l'exercice	2.455.000,-
Compte 87	Pertes	50.000,-
Total		10.562.610,-

Recettes

Compte 70	Locations et prestations communes	10.169.010,-
Compte 71	Subventions	1.000,-
Compte 72	Vente de déchets et matériaux	1.000,-
Compte 76	Produits accessoires	56.600,-
Compte 77	Produits financiers	85.000,-
Compte 78	Reprise de provisions	200.000,-
Compte 87	Profits	50.000,-
Total		10.562.610,-

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Comptes 161 et suivants	remboursement emprunts	1.600.000,-
Comptes 214 et suivants	acquisition matériel, mobilier et immobilisations corporelles di- verses	325.000,-
Compte 232	Constructions en cours	14.000.000,-
Compte 233	Grosses réparations	800.000,-
Compte 271	Cautions	5.000,-
Total		16.730.000,-

Recettes

Excédents antérieurs reportés	278.000,-	
Compte 105	Dotations	10.000,-
Compte 106	Dons et legs	2.000,-

	Report :	290.000,-
Compte 1121	Indemnités d'occupation-surloyer	5.000,-
Compte 157	Provisions pour réparations	800.000,-
Compte 168	Caisse de Prêts H.L.M. - emprunts	14.000.000,-
Compte 2128	Amortissement de constructions	1.600.000,-
Compte 2148	et suivants amortissement divers	35.000,-
	Total	16.730.000,-

Récapitulation

SECTION D'EXPLOITATION ET DE PERTES ET PROFITS

Recettes	10.562.610,-
Dépenses	10.562.610,-

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	16.730.000,-
Dépenses	16.730.000,-

Totaux égaux en recettes et en dépenses.

Il ne semble pas y avoir d'empêchement à ce que l'Assemblée Municipale émette un avis favorable sur ce budget qui n'a recueilli aucune observation de la part de la Municipalité et de la Commission des Finances.

M. le Maire précise que la M 31 est une modification du système de comptabilité qui a demandé de gros efforts d'adaptation aux services concernés mais qui est, actuellement, maîtrisée.

Il convient, par ailleurs, de féliciter l'O.P.H.L.M. des efforts qu'il réalise pour construire de nouveaux logements et pour maintenir les loyers à un niveau raisonnable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable sur le Budget Principal de 1981 de l'Office.

21. Allocation scolaire 1979/1980.

M. Habay, adjoint : Une somme de 15.517,- F vient d'être allouée à la Ville de Thionville au titre de l'allocation scolaire - attribution directe - afin d'être employée au titre de l'année 1979/1980 pour les écoles primaires et maternelles.

La répartition de cette somme a été effectuée, après retenue du loyer et des charges locatives pour les classes mobiles, à raison d'un forfait de 200,- F par établissement, forfait auquel s'ajoute 1,- F par élève.

Après consultation du personnel enseignant, il a été établi le programme d'emploi de ces fonds.

L'opération sera prévue au Budget de 1980 (décision modificative) en recettes et en dépenses sous les chapitre et article respectivement concernés.

La Municipalité, la Commission de l'Enseignement et celle des Finances ont émis un avis favorable à la répartition proposée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le programme d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire 1979/1980 tel qu'il est présenté ci-dessus.

22. Divers.

M. Denot dit vouloir intervenir au sujet de l'affichage officiel.

Sur les affichettes jaunes collées par l'afficheur officiel, il est écrit : "Panneau Municipal réservé à l'affichage officiel. Ne pas recouvrir sous peine de poursuites".

Or, fréquemment, des associations ou des sections locales de groupes politiques constituant notre Conseil Municipal vont à l'encontre de cette règle.

Il pose donc la question de savoir quelle est et quelle sera l'attitude de la Municipalité à ce sujet.

M. le Maire pense qu'il est souhaitable que le règlement soit respecté par tout le monde.

.../...

M. Combe demande s'il ne serait pas possible d'installer des feux à Garche au carrefour formé par la Route de Caranusca et la Rue de Meilbourg en raison du danger que représente le trafic sur le C.D. 1.

La Ville devrait, à cet égard, intervenir auprès du département.

M. le Maire abonde dans le même sens que M. Combe.

Après un rappel de M. le Maire au sujet de la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 18 décembre 1980, à 16 h. 30, la séance est levée à 23 h.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures for Maire, Adjointes, and Secrétaire, including names like Combe, Hecq, and others.]

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures for Municipal Council members, including names like Jean Jacques Leu, and others.]

1. Communication
2. Révision de certains droits, devances et taxes :
 - a) Licences
 - b) Taxes
3. Gratuité scolaire dans les écoles
4. Crédits de fonctionnement des écoles
5. Programmation scolaire à l'attention du public scolaire.

M. Combe demande s'il est possible d'installer des lieux à Garche au carrefour formé par la route de Caranusca et la rue de Melipour en raison du danger que représente le trafic sur la route.

M. le Maire s'explique dans le même sens que M. Combe. Après un rappel de M. le Maire au sujet de la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 18 décembre 1980, à 18 h. 30, la séance est levée à 23 h.

Il est décidé de verser au budget les fonds de la commune de Caranusca.

Le Maire : *[Signature]*
Les Adjoints : *[Signature]*
Le Secrétaire : *[Signature]*

Le Conseil Municipal est composé de 11 membres élus pour une durée de 6 ans.

Les Conseillers Municipaux : *[Signature]*

M. Dano : *[Signature]*

Or, l'Assemblée des Communes de la Région de Caranusca a décidé de constituer des groupes de travail pour étudier les problèmes de la commune et les présenter au Conseil Municipal.

M. le Maire pense que les élections doivent être respectées par tout le monde.

Séance du Conseil Municipal
du 18 décembre 1980

Sous la présidence de M. le Dr. Paul Souffrin, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 adjoints et 18 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Malgras, Baus,
Habay, Kleiner, Morel, Cordier, Maillet,
Codognet,

Adjoints,

Claeyman, Thomas, Najman, Noël, Chauwin, Simon,
Melle Becher, MM. Delecroix, Tonon, Denot,
Druaux, Mme Tavernier, M. Combe, Mme Steunou,
MM. Menegoz, Pariset, Huisgen, Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Ehly, qui a donné procuration à M. de Beaumont,
Mme Guichon, " " " " M. le Maire,
Mme Fonté, " " " " M. Morel,
M. Urbani, " " " " M. le Dr. Edelson.

Secrétaire : M. Pariset, assisté de MM. Pauly, Directeur de Service
Administratif et Ballester, Attaché Communal, ainsi que
de Melle Scaramuzza, Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Boncour, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Wagner, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Révision des tarifs de certains droits, redevances et taxes :
 - a) Licence sur les débits de boissons.
 - b) Tarifs d'utilisation et d'occupation de la voie publique et autres taxes.
3. Gratuité scolaire dans les écoles primaires pour l'année scolaire 1981/1982.
4. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles pour l'exercice 1981.
5. Programmation théâtrale à l'intention du public scolaire.

6. Mise à la disposition du "Comité de Gestion de Bathias" de l'ancienne infirmerie militaire, Place de la Gare.
7. Acquisition d'un fourgon pompe tonne pour le Corps des Sapeurs-Pompiers.
8. Passation de marchés de travaux et de fournitures :
 - a) Application de la loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970.
 - b) Fourniture de carburants destinés au Service "Transports" pour 1981.
 - c) Fourniture de sacs-poubelles pour 1981.
9. Plan de Circulation :
 - a) Dossier pluriannuel d'inscription.
 - b) Programme 1981.
10. Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
11. Rémunération des agents communaux non-titulaires.
12. Augmentation de l'avance consentie aux régisseurs d'avances du Service des Finances.
13. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.
14. Nomination de Vice-Présidents des Conseils de Prud'hommes.
15. Déplacement d'un élu municipal.
16. Construction d'une salle polyvalente, Rue Pasteur - Autorisation de poursuivre les travaux pour le lot N° 5 : Chauffage.
17. Distribution de lait dans les écoles.
18. Etude d'aménagement des zones du Val-Marie et du Tafeld.
19. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 1980 dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente séance est approuvé sans observation.

L'impression du procès-verbal de la séance du 27 novembre 1980 n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de M. Ehly, de Mmes Guichon et Fonté et de M. Urbani qui ont respectivement donné procuration à M. de Beaumont, à lui-même et à MM. Morel et le Dr. Edelson,

- de la nécessité d'ajouter 4 points supplémentaires à l'ordre du jour.

Trois de ces points supplémentaires intitulés respectivement "Construction d'une salle polyvalente, Rue Pasteur - Autorisation de poursuivre les travaux pour le lot N° 5 : Chauffage", "Distribution de lait dans les écoles" et "Etude d'aménagement des zones du Val-Marie et du Tafeld" pourraient prendre les N° 16, 17 et 18 de l'ordre du jour, le point "Divers" devenant le N° 19.

Le quatrième point supplémentaire intitulé "Programme 1981 du Plan de Circulation" pourrait prendre le N° 9b) de l'ordre du jour, la question du dossier pluriannuel d'inscription qui constituait l'ancien point N° 9 prenant désormais le N° 9a).

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'adjonction des points ci-dessus à l'ordre du jour ;

- des décès survenus respectivement les 30 novembre et 1er et 2 décembre 1980 de MM.

+ Lucien HOUNCHERINGER, Conseiller Municipal de Thionville de 1947 à 1950,

+ Eugène KOCH, Maire de Veymerange de 1951 à 1966,

+ Jean-Auguste SCHNEIDER, Conseiller Municipal d'Oeustrange de 1935 à 1945, Adjoint au Maire de cette ancienne commune de 1945 à 1953, puis Maire de 1953 à 1970 et enfin Adjoint Spécial à Thionville de 1970 à 1971.

M. le Maire renouvelle à cette occasion les condoléances du Conseil Municipal aux familles des défunts ;

- de ce que la Municipalité a étudié la dénomination de la voie privée qui desservira le groupe d'habitations réalisé par la S.C.I. "Le Clos de Saint-Pierre" et qui prendra naissance sur la Rue Paul Albert, vers le Sud.

En raison de la proximité de cette voie future avec la Rue Aimé de Lemud (Peintre - Graveur et Lithographe né à Thionville en 1916), il est envisagé de dénommer cette voie "Boucle Jacques Callot" (Graveur et peintre français né à Nancy - 1592 - 1635).

Le Conseil Municipal

- prend acte ;

- de ce que des manoeuvres ont été effectuées par la C.R.S. 36 dans le bois d'Elonge, face au parcours de santé, au détriment des promeneurs et des riverains. M. le Maire rappelle que le territoire communal est ouvert à tout le monde et qu'il ne peut pas être réservé à un usage privatif, sauf si une demande est formulée préalablement ce qui n'a pas été le cas en l'occurrence.

.../...

M. le Maire poursuit par la déclaration ci-après à propos de la situation actuelle :

"Sur le plan national, la situation économique s'est encore aggravée. Le prix de l'essence ne cesse d'augmenter. Depuis le début de l'année 1980, c'est la 7ème hausse que connaissent les carburants.

La presse laisse entendre, en outre, que les frontaliers ne pourront bientôt plus aller prendre de l'essence au Luxembourg.

Ceci prouve que la situation est grave. Si le prix de l'essence est plus "intéressant" au Luxembourg, il y a, sans doute, des raisons à cela. Les Luxembourgeois ont, en effet, les mêmes fournisseurs que les Français et il est surprenant que des prix si élevés soient appliqués dans notre pays.

Il faut se souvenir, également, que lorsque le cours du dollar avait baissé, M. Monory avait annoncé que le prix de l'essence diminuerait. Le Premier Ministre s'était opposé à cette baisse et il avait ajouté qu'il constituait, ainsi, des réserves pour le cas où le cours du dollar remonterait. Cette réévaluation a eu lieu mais plus personne n'a entendu parler de ces réserves. Le prix de l'essence a, donc, subi une hausse importante, ce qui illustre bien la faillite de la politique économique française.

Outre les problèmes économiques, il est nécessaire de mentionner l'aggravation des conditions de sécurité des citoyens français. L'attentat de la Rue Copernic en est un exemple flagrant.

Par ailleurs, depuis cet évènement, d'autres faits graves ont eu lieu et il est possible de citer :

- l'attentat fasciste commis contre l'Université de Nanterre par des groupuscules venus, en principe, de l'Université d'Assas ;
- et l'assassinat d'un enfant, à Dombasle, par de jeunes adolescents.

Le Gouvernement préfère, en effet, utiliser la Police Nationale à des fins de répression, notamment au niveau des manifestations sociales, plutôt que l'utiliser à des fins de sécurité.

M. le Maire dit, à cet égard, avoir été choqué par l'envoi démagogique de quelques bonbons à la famille de la jeune victime de Dombasle.

Toute la publicité qui a été faite autour de ce geste ne peut ni camoufler ni atténuer la responsabilité du gouvernement au niveau du problème du manque de sécurité qui commence à se faire sentir dans notre pays.

En ce qui concerne l'information, les problèmes s'aggravent également.

La Société MATRA a acheté la Société HACHETTE et, à ce niveau, il n'est plus possible de parler d'indépendance de l'information."

M. le Maire donne ensuite la parole à M. Habay, Adjoint, lequel a manifesté l'intention d'intervenir à propos de la prochaine visite de M. le Président de la République en Lorraine.

M. Habay précise que M. le Président de la République vient, en effet, d'annoncer sa visite en Lorraine pour le 4 janvier 1981 et qu'il convient de s'interroger sur le but de cette visite présidentielle.

M. le Président vient-il en Lorraine pour imposer aux élus lorrains de la majorité le plan que ces derniers ont refusé au Conseil Régional ? Vient-il se renseigner sur la situation économique exacte de la région au moment où celle-ci traverse la crise la plus grave de son histoire ?

La réponse à ces questions est négative. M. le Président vient en Lorraine pour y faire une promenade de piété. Il se rend, en effet, à une messe commémorative qui sera dédiée à la mémoire de l'ancien Maire de Metz, à l'enterrement duquel il n'a pas assisté parce qu'il était à une partie de chasse.

Le couple présidentiel doit ensuite visiter le Musée de Metz.

Les élus socialistes dénoncent cette visite dont le but est purement électoral, ainsi que cette exploitation grossière de la "pêche aux voix".

La situation économique se dégrade dans la région. Il y a 61.000 chômeurs en Lorraine, 24.000 en Moselle et plus de 7.000 à Thionville. 39 licenciements sont prévus chez OTTO LAZAR, Aux Laminoirs à froid de Thionville, la Direction met tout le personnel en chômage technique entre Noël et Nouvel An et ce malgré un carnet de commandes bien rempli.

D'autres exemples tels que USINOR-THIONVILLE, SOLLAC et SACILOR peuvent être cités.

Dans ces usines, les travailleurs paient directement les décisions scandaleuses proposées par la Commission Européenne et qui ont conduit à l'autoréduction de la production sidérurgique que le Parti Socialiste condamne.

La Société "SCHOLTES" subit, en outre, les retombées de la baisse du pouvoir d'achat des Français.

Aujourd'hui, encore, la presse locale fait allusion aux difficultés de la Société SOMAFER.

Le groupe des élus socialistes appelle la population à prendre conscience, une fois de plus, du danger que représente pour la région de Lorraine et le pays, la reconduction de l'équipe giscardienne au pouvoir.

C'est elle qui stérilise l'économie française ; c'est elle qui insulte les 1.700.000 chômeurs par la voix de son arrogant Premier Ministre.

C'est M. Giscard d'Estaing et son équipe qui mettent à bas la liberté d'expression de tous les citoyens français.

Ils cherchent à mettre l'école, les Universités, la Justice, l'Etat, l'information non plus au service de la nation mais au service d'un clan, ceci au mépris des libertés les plus élémentaires.

Ce mépris devient insultant lorsque le Président annonce sa venue en Lorraine. La crise que traverse la région est le dernier de ces soucis. Le Parti Socialiste appelle la population à réagir vigoureusement et condamne, à nouveau, cette opération à caractère purement électoral et publicitaire.

La Lorraine mérite plus d'attention et exige une autre politique économique et sociale.

Il est ensuite procédé à l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour.

2. Révision des tarifs de certains droits, redevances et taxes.

a) Licence sur les débits de boissons.

M. Kleiner, adjoint : Le taux de la licence sur les débits de boissons avait été porté en 1978 à 125,- F pour la licence restreinte et à 250,- F pour la licence de plein exercice, les taux maxima restant respectivement fixés à 360,- F et à 720,- F.

Il a été proposé de majorer pour 1980 ces différents taux de 20% mais la Commission des Finances a estimé à l'époque que cette augmentation devait être ajournée et réexaminée éventuellement à la

.../...

fin de cette année.

Il est donc à nouveau proposé de majorer en 1981 la licence sur les débits de boissons de 20% ce qui porterait la licence restreinte à 150,- F et la licence de plein exercice à 300,- F, la recette supplémentaire escomptée pouvant être estimée à 6.000,- F.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à cette majoration à compter du 1er janvier 1981.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la majoration ci-dessus à compter du 1er janvier 1981.

2. Révision des tarifs de certains droits redevances et taxes.

b) Tarifs d'utilisation et d'occupation de la voie publique et autres taxes.

M. Kleiner, adjoint : Du fait de l'augmentation sensible du coût de la vie en 1980, il est proposé d'augmenter de 13% en moyenne l'ensemble des tarifs d'utilisation et d'occupation de la voie publique et autres taxes qui figurent sur l'état annexé, à l'exception toutefois de ceux mentionnés ci-après :

- droits d'étalage et de stationnement pour les ambulants autorisés à exercer sur le territoire de la Ville.

Ce tarif qui est actuellement fixé à 2,20 F par jour et par véhicule, est disproportionné par rapport à d'autres tarifs qui portent sur une utilisation similaire de la voie publique.

Il est proposé de le porter à 4,50 F par jour et par véhicule ou par m².

- droits de stationnement pour les voitures de glaces, les photographes filmeurs et les marchands ambulants, sur les foires.

Suite à une observation de la Cour des Comptes, les photographes filmeurs sont à retirer de cette rubrique car aucun droit de place ne saurait légalement être perçu pour une telle activité qui n'entraîne pas occupation privative du domaine public communal.

- droits pour installations en saillie sur la voie publique.

La tarification, pour les rideaux ou les stores des devantures, est appliquée par mètre linéaire et par an, et pour les lanternes et enseignes lumineuses par m² et par an.

Pour ces installations, un minimum de perception de 12,- F par an est appliqué (en dessous d'un mètre linéaire ou d'un m2) ; il est proposé de le porter à 14,- F.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ces propositions de révision qui ne sont pas exagérées puisqu'elles suivent à peine l'augmentation du coût de la vie.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions de révision qui ressortent de l'état présenté et du rapport ci-dessus et en décide l'application à compter du 1er janvier 1981.

3. Gratuité scolaire dans les écoles primaires pour l'année scolaire 1981/1982.

M. Habay, adjoint : Au cours d'une entrevue le 7 novembre 1980 entre la Commission de l'Enseignement et les directeurs et directrices des écoles primaires, il s'est avéré que le forfait de 70,- F par élève accordé jusqu'à ce jour aux écoles dans le cadre de la gratuité scolaire serait insuffisant en 1981/1982 pour faire face aux besoins des écoles.

La Commission de l'Enseignement, dans sa réunion du 17 novembre dernier, après avoir largement débattu de la question, a estimé qu'il convenait de porter le forfait par élève de 70,- F à 85,- F pour l'année scolaire 1981/1982.

Il s'ensuit par conséquent, pour 3.550 élèves des écoles primaires une dépense prévisible de :

$$3.550 \times 85,- = 301.750,- F$$

A cette somme s'ajoutent évidemment les frais d'acquisition des manuels scolaires, dépense qui peut être évaluée à 300.000,- F.

La dépense totale au titre de la gratuité de l'année scolaire 1981/1982 s'élèverait donc à :

$$301.750,- F + 300.000,- F = 601.750,- F$$

$$\text{arrondi à } 600.000,- F$$

Quant aux autres modalités, la Commission a maintenu le principe

.../...

d'une répartition du forfait entre une dotation matérielle (commande effectuée par les Services Municipaux) et une dotation en espèces (subvention à la coopérative scolaire).

Il a été convenu, cependant, que les directeurs avaient la faculté de fixer les pourcentages de répartition entre ces deux dotations, la dotation matérielle ne pouvant toutefois être inférieure à 50%. Par ailleurs, et dans le but d'alléger la tâche du personnel enseignant, il est proposé que cette dotation matérielle soit livrée dans les écoles après conditionnement par classe à la charge du fournisseur. Il en résultera vraisemblablement une légère augmentation des coûts.

Enfin les commandes de matériel seront établies au cours du 3ème trimestre scolaire 1980/1981 sur la base des effectifs prévisibles à la rentrée en 1981. Il sera procédé ensuite, en octobre et sur la dotation en argent, à une régularisation (en plus ou en moins) sur la base des effectifs réels à la rentrée.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, d'autoriser la Municipalité :

- à inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal de 1981,
- à passer les marchés de fournitures correspondants.

La Commission des Finances, tout en convenant de la nécessité de réactualiser le forfait par élève, a précisé que le crédit correspondant serait à inscrire au Budget Principal de 1981 en fonction de l'impératif d'équilibre de la section de fonctionnement.

La Municipalité a émis un avis favorable à l'ensemble des propositions de la Commission de l'Enseignement sauf à celle relative au conditionnement préalable par classe de la dotation matérielle à laquelle elle s'est opposée en raison de l'augmentation sensible des coûts qui en résulterait.

M. Mroczkowski dit intervenir au sujet du conditionnement par classe de la dotation matérielle.

Il estime qu'il est nécessaire de consulter les fournisseurs afin de connaître le prix de revient d'un conditionnement par classe et de décider, ensuite, quelle est la solution à retenir.

M. le Maire abonde dans le même sens que M. Mroczkowski.

M. Malgras pense que l'effort fourni par la Ville, dans le cadre de la gratuité scolaire, est très important et qu'une gestion serrée s'impose en la matière.

Il faudrait que les parents, par l'intermédiaire des comités de parents, soient toujours associés aux décisions concernant l'utilisation de la gratuité scolaire.

M. Habay estime que les représentants de l'Assemblée aux Conseils d'écoles peuvent également demander comment sont utilisés les crédits de la gratuité scolaire.

M. le Maire croit que la participation des parents aux conseils de classe est assez limitée mais que les problèmes posés par la gratuité scolaire permettraient de les faire participer un peu plus.

M. Habay désirerait, en outre, montrer aux membres de l'Assemblée, comment les enseignants utilisent les crédits attribués dans le cadre de la gratuité scolaire.

Il donne, à titre d'exemple, le détail des dépenses de 3 écoles thionvilloises. Cet état montre que, pour l'année scolaire 1979/1980, la dotation en espèces accordée par la Ville était à peine suffisante pour acquérir tout le matériel scolaire nécessaire à la rentrée.

En ce qui concerne les activités culturelles, elles sont inexistantes dans l'une des 3 écoles citées en exemple. Dans les 2 autres écoles, des sorties théâtrales, des voyages d'études et des excursions ont été organisés.

M. le Dr. Edelson précise qu'outre la dotation versée dans le cadre de la gratuité scolaire, les écoles reçoivent de la Ville une subvention de fonctionnement.

L'Assemblée Communale encourage les activités culturelles dans les écoles, surtout lorsqu'elles peuvent se réaliser grâce aux fonds versés par la Ville.

Il pense, de plus, que les directeurs et les directrices qui n'ont pas épuisé tous leurs crédits en fin d'année, ne sont pas obligés de dépenser l'argent qui leur reste et qui est inscrit à leur compte.

Cet argent serait, en effet, reversé dans les fonds généraux et il permettrait à la Ville de faire face aux services qu'elle rend à la population.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- se rallie à l'ensemble des propositions de la Commission de l'Enseignement qui sont présentées dans le rapport ci-dessus et qui concernent,
 - + la réactualisation du forfait par élève pour l'année scolaire 1981/1982,
 - + la répartition de ce forfait entre une dotation matérielle et une dotation en espèce,
 - + la faculté pour les chefs d'établissement de fixer le pourcentage de cette répartition, le taux de la dotation matérielle ne pouvant cependant être inférieur à 50%,
 - + la base d'établissement des commandes de matériel et la régularisation qui suivra,
- à l'exclusion de la proposition consistant à charger le fournisseur de conditionner le matériel par classe et en décide ainsi,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1981 en fonction des possibilités qui se dégageront lors de l'élaboration de la section de fonctionnement de ce Budget,
- autorise la Municipalité à passer les marchés de fournitures correspondants,
- et la charge de demander, à cette occasion, aux fournisseurs consultés, la dépense supplémentaire que représenterait le conditionnement par classe de la dotation matérielle et de réexaminer, le cas échéant, cette question en fonction des résultats de cette consultation.

4. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles pour l'exercice 1981.

M. Habay, adjoint : Lors de sa réunion du 14 octobre 1980, la Commission de l'Enseignement a proposé que soit reconduit pour l'exercice 1981, le forfait de 105,- F par élève accordé aux écoles maternelles au titre des crédits de fonctionnement.

Elle s'est également prononcée en faveur du principe d'une répartition de ce forfait entre une dotation matérielle (commande effectuée par les services municipaux) et une dotation en espèces (subventions à la coopérative scolaire) étant entendu que les directrices des écoles maternelles conservent la faculté de déterminer elles-mêmes les pourcentages respectifs des deux types de dotation.

.../...

Le détail de la répartition au titre des 2ème et 3ème trimestres scolaires est donné ci-dessous, cette répartition ayant été calculée sur les 2/3 de la dotation annuelle ($105 \times 2/3 = 70,- F$) et sur la base des effectifs à la rentrée de septembre 1980.

E C O L E S	Effectifs	D O T A T I O N				
		T O T A L	M A T E R I E L		E S P E C E S	
			%	Montant	%	Montant
Centre	183	12.810,-	55	7.045,50	45	5.764,50
Victor Hugo	106	7.420,-	60	4.452,-	40	2.968,-
Jacques Prévert	80	(1) 5.040,-	70	3.528,-	30	1.512,-
Saint-Pierre	129	9.030,-	60	5.418,-	40	3.612,-
Beauregard	112	7.840,-	50	3.920,-	50	3.920,-
Guentrange	51	3.570,-	60	2.142,-	40	1.428,-
Basses-Terres	112	7.840,-	60	4.704,-	40	3.136,-
La Perdrix	79	5.530,-	60	3.318,-	40	2.212,-
Saint-Hubert	178	12.460,-	65	8.099,-	35	4.361,-
La Fontaine	90	6.300,-	50	3.150,-	50	3.150,-
Garche	48	3.360,-	50	1.680,-	50	1.680,-
Oeutringe	18	1.260,-	50	630,-	50	630,-
Veymerange	63	4.410,-	70	3.087,-	30	1.323,-
Elange	75	5.250,-	65	3.412,50	35	1.837,50
Volkrange	51	3.570,-	90	3.213,-	10	357,-
Petite Saison	122	8.540,-	60	5.124,-	40	3.416,-
La Garenne	112	7.840,-	60	4.704,-	40	3.136,-
La Milliaire	68	4.760,-	75	3.570,-	25	1.190,-
La Petite Lor	80	5.600,-	60	3.360,-	40	2.240,-
Institut Notre-Dame	130	(2) 6.933,-	40	2.773,20	60	4.159,80

(1) Après déduction d'un trop-perçu de 560,- F (Délibération du Conseil Municipal du 23.10.1980)

(2) $80 \times 2/3 = 53,33 F$ par élève (Délibération du Conseil Municipal du 4.7.1979)

La répartition du troisième tiers, destiné à couvrir les besoins du 1er trimestre scolaire 1981/1982, interviendra en octobre 1981 sur la base des effectifs de la rentrée scolaire 1981/1982.

Il est demandé à l'Assemblée Communale d'adopter les propositions ci-dessus et d'autoriser la Municipalité à procéder au versement, en temps utile, sous forme de subvention aux coopératives scolaires des écoles, des dotations en espèces telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessus.

La Municipalité a émis un avis favorable à ces propositions qui ont, préalablement, été communiquées à la Commission des Finances laquelle en a pris acte.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- autorise la Municipalité à procéder au versement, dans les conditions du rapport, des dotations en espèces qui ressortent du tableau présenté.

5. Programmation théâtrale à l'intention du public scolaire.

M. Morel, adjoint : Quatre pièces de théâtre et une animation théâtrale à l'intention du public scolaire sont proposées pour la saison 1980/1981, à la suite des avis de la Commission pour l'Enseignement du 17 novembre et de la Commission pour les Affaires Culturelles du 18 novembre 1980.

Il s'agit :

- de 10 représentations de la pièce du Théâtre DEST

"LES VALISES SE FONT LA MALLE"

qui s'adresse aux enfants des écoles maternelles.

Coût total : 11.000,- F

- de 4 représentations de la nouvelle création du Théâtre de la Pomme Verte

"ENTRE ET FERME LA PAGE" (1ère version)

destinée également aux élèves des écoles maternelles.

Coût total : 15.000,- F

- de 2 représentations du spectacle musical et théâtral de la Comédie de Créteil

"JEU D'ENFANTS"

à l'intention d'un public allant du CE2 au CM2.

Coût total : 14.000,- F

- de 4 représentations du spectacle de mime et de comédie de Jean-Claude COTILLARD

"LES PIEDS DANS LA CONFITURE"

destiné aux élèves à partir de 4 ans.

Coût total : 11.000,- F

.../...

- et de 6 semaines d'animation par le Théâtre "TSAI", à raison de 4 ateliers le matin dans une école primaire et de 4 ateliers l'après-midi dans une autre école primaire, ces 4 ateliers (un atelier musique, un atelier décors et 2 ateliers théâtre) conduisant à 10 représentations finales de travail. Un millier d'élèves de classes primaires serait touché par cette animation.

Coût total : 85.000,- F (Défraiements correspondant à 6 semaines compris)

Cette animation théâtrale pourrait être réalisée en collaboration avec le Centre d'Action Culturelle de Thionville ou l'Association "Thionville Jazz Action" dans l'éventualité de l'octroi d'une subvention par l'Office National de Diffusion Artistique (O.N.D.A.).

Dans cette hypothèse, les contrats seraient donc signés avec l'une ou l'autre de ces associations, étant bien entendu que la subvention de l'O.N.D.A. serait reversée à la Ville.

Environ 4.000 élèves seraient touchés par l'ensemble de ce programme.

Il est donc demandé à l'Assemblée :

- d'approuver l'achat de ces spectacles, la dépense correspondante devant faire l'objet d'une inscription au Budget Principal de 1981 sous les chapitres
945-29 article 662 (51.000,- F pour les 4 spectacles proposés) et
943/1 article 662 (85.000,- F pour l'animation proposée),
- d'autoriser la signature par la Municipalité des contrats correspondants.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à cette programmation en subordonnant, cependant, l'inscription des crédits nécessaires aux possibilités qui se dégageront de l'élaboration de la section de fonctionnement du Budget Principal de 1981.

La Municipalité s'est déclarée favorable à la programmation des 4 spectacles envisagés.

En ce qui concerne les 6 semaines d'animation par le Théâtre "TSAI", elle a proposé au Conseil Municipal, compte tenu du coût élevé de cette animation, de subordonner son accord à l'attribution d'une subvention de l'O.N.D.A. et de la Direction Départementale de la Musique.

M. Morel précise que les demandes de subvention correspondantes ont dé-

.../...

jà été introduites.

M. Delecroix fait observer que la pièce "Les Valises se font la malle" a été vue par des enseignants qui ont estimé qu'elle s'adressait autant aux élèves des cours préparatoires et élémentaires qu'aux élèves des écoles maternelles.

M. le Maire pense que cet effort d'animation dans les écoles est intéressant. Il espère, par ailleurs, que les subventions demandées par la Ville seront accordées.

M. Morel informe l'Assemblée de ce qu'il avait, à l'origine, été envisagé de réaliser une animation musicale moins coûteuse grâce au groupe "Métronome" ce groupe aurait dû, en effet, se produire dans différentes classes et apprendre aux élèves les différents rythmes et sons.

Ce travail aurait dû s'étendre sur 6 mois.

L'Inspection Académique a, cependant, refusé cette forme d'animation.

M. Habay précise qu'il ne s'agit pas, comme l'a dit M. Morel, de l'Inspecteur d'Académie mais de l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale. Cet inspecteur pense que ce type d'animation représente une concurrence pédagogique pour les maîtres.

M. Morel pense que le niveau de l'éducation musicale en France n'est pas assez élevé pour expliquer ce blocage.

M. le Maire dit être étonné par l'argument de l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale. Les enseignants ne sont, en effet, pas obligatoirement compétents en musique.

M. le Dr. Edelson pose la question de savoir combien il existe de conseillères pédagogiques en Education Musicale en Moselle, pour les enseignants.

M. Habay fait savoir que les enseignants reçoivent au cours de leur formation, une éducation musicale. Il existe même, actuellement, une formation permanente à ce niveau.

M. le Maire estime dans ces conditions que l'argumentation de l'Inspection Départementale paraît peu fondée.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- donne son accord à la programmation
 - + des 4 spectacles proposés dans le rapport ci-dessus,
 - + et des 6 semaines d'animation sous réserve de l'attribution d'une subvention de l'O.N.D.A. et de la Direction Départementale de la Musique,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1981 (sous les chapitres et articles indiqués dans le rapport) en fonction des possibilités qui se dégageront lors de l'élaboration de la section de fonctionnement de ce budget,
- sollicite les subventions de l'O.N.D.A. et de la Direction Départementale de la Musique auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette programmation,
- et autorise la Municipalité à signer les contrats correspondants.

6. Mise à la disposition du "Comité de Gestion de Bathias" de l'ancienne infirmerie militaire, Place de la Gare.

M. Morel, adjoint : Le "Comité de Gestion de Bathias" a été constitué sous la forme d'une association le jeudi 4 décembre dernier.

La création de cette association est destinée à répondre à une grande partie des besoins en salles qui ont été manifestés par les associations et à confier aux utilisateurs eux-mêmes la gestion de l'ancienne infirmerie militaire, Place de la Gare, en liaison avec la Ville de Thionville, propriétaire des locaux.

Dans ce but, une convention de mise à disposition des locaux serait à passer entre la Ville de Thionville et le Comité de Gestion de "Bathias". Cette convention devrait notamment comprendre les dispositions suivantes :

1) Dépenses à la charge de la Ville

- les travaux de gros oeuvre relatifs à la mise aux normes de sécurité,
- l'entretien constructif des locaux,
- les prestations de chauffage, d'électricité et d'eau,
- les primes d'assurances relatives aux locaux, au mobilier et à l'équipement propriété de la Ville.

2) Dépenses à la charge de l'utilisateur

- les travaux d'aménagement et de finition des locaux,
- les frais de téléphone,
- les primes d'assurance afférentes au mobilier et à l'équipement autre que celui propriété de la Ville et aux risques d'incendie et de responsabilité civile encourus du fait de l'occupation des locaux, à défaut d'assurances souscrites individuellement par les associations membres du Comité de Gestion.

L'utilisateur pourra effectuer à ses frais les changements dans la forme et le décor intérieurs nécessaires à ses activités, étant entendu qu'il devra respecter le caractère esthétique général de l'immeuble. A cet effet, il fournira au préalable, le plan de ses projets pour examen par les Services Techniques Municipaux et accord de la Ville.

S'agissant de locaux recevant du public, l'utilisateur s'engage à respecter strictement les consignes de sécurité que pourraient justifier ses activités et à se conformer aux prescriptions de la Commission de Sécurité.

Par ailleurs, l'article 14 des statuts du "Comité de Gestion de Bathias" stipule que la Ville est représentée au comité directeur par deux membres désignés par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la signature par la Municipalité de la convention de mise à disposition de l'Ancienne Infirmerie "Bathias" bâtiment B, telle que proposée ci-dessus,
- de désigner comme membre de droit du "Comité de Gestion de Bathias" MM. Roger MOREL, Adjoint au Maire et Jean DELECROIX, Conseiller Municipal.

La Commission des Finances a pris acte de ces propositions.

La Municipalité s'est déclarée favorable à la passation de la convention proposée sous réserve que soit insérée dans cette dernière ainsi que dans le règlement intérieur du comité utilisateur :

- une clause qui mettrait expressément à la charge du Comité précité le nettoyage des communs,
- et une stipulation prévoyant le recours à l'arbitrage du Maire en cas de litige entre le Comité de gestion et les utilisateurs.

M. Morel ajoute que cela permettra, aussi, de libérer des locaux et d'accueillir 4 ou 5 associations supplémentaires ce qui fera de

"Bathias" un haut-lieu des associations culturelles.

Un travail énorme est déjà fourni par les groupes "Métronome" et "Thionville Jazz Action" et par les associations de personnes d'origine italienne, algérienne, espagnole et portugaise.

M. le Maire pense que la Ville ne peut que se réjouir des activités qui ont lieu à "Bathias".

C'est, également, une bonne chose que ces associations culturelles se prennent en charge elles-mêmes. Cette expérience doit être suivie et encouragée.

M. de Beaumont informe l'Assemblée de ce que l'association "Maison des Grands Chênes" a demandé récemment un système de gestion similaire.

M. Morel tient à préciser que ce système nécessitera tout de même un petit budget de fonctionnement.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la mise à disposition du "Comité de gestion de Bathias" de l'ancienne infirmerie militaire, Place de la Gare, telle qu'elle est proposée dans le rapport ci-dessus et compte tenu des observations de la Municipalité en ce qui concerne la nécessité de compléter la convention et le règlement intérieur du comité par des clauses relatives au nettoyage des communs et à l'arbitrage du Maire en cas de litige,
- autorise la Municipalité à signer la convention correspondante,
- et désigne MM. Morel, adjoint et Delecroix, Conseiller Municipal comme représentants de la Ville au sein du comité précité.

7. Acquisition d'un fourgon pompe tonne pour le Corps des Sapeurs-Pompiers.

M. Kleiner, adjoint : Par lettre du 26 septembre 1980, le Capitaine commandant le Centre de Secours de Thionville a signalé au Service Départemental d'Incendie que le ourgon pompe tonne Berliet mis à la disposition de la Ville le 3 juin 1964 était dorénavant hors d'usage.

Le Colonel SIBUE, par lettre du 29 septembre 1980, a précisé que le remplacement du fourgon pompe tonne serait à envisager sur le budget communal, compte-tenu des crédits d'équipement des Centres de Secours inscrits pour 1981.

Il est rappelé à ce sujet que cette année, le département a déjà remplacé un véhicule, le C.C.I. 3000 litres, par un camion de lutte contre les feux de forêts, et qu'il a mis à la disposition de la Ville une grue de récupération des surplus militaire que les Sapeurs-Pompiers sont en train de mettre au gabarit civil.

Le fourgon pompe tonne est le véhicule de base du Centre de Secours et il est susceptible, en raison du personnel, du matériel et de la réserve d'eau qu'il transporte, de mener à bien en première intervention toutes les opérations d'extinctions courantes et de sauvetage élémentaire.

Depuis longtemps, le Centre de Secours de Thionville est doté de trois véhicules F.P.T.

En raison de la mise hors service du F.P.T. Berliet, le Centre de Secours n'est plus équipé que de deux fourgons pompe tonne, l'un de marque Citroën mis en service en 1964, l'autre de marque Saviem datant de 1975.

Or, l'utilité de trois F.P.T. est indéniable : l'un est principalement utilisé pour les gardes de théâtre et cirques et pour d'autres manifestations, le deuxième est utilisé en première intervention, le troisième sert de renfort ou en cas d'immobilisation de l'un des deux (réparation, entretien, ...).

La Municipalité a émis un avis favorable à l'acquisition d'un F.P.T. et a porté son choix sur le véhicule de marque SIDES qui serait à monter sur un châssis RENAULT fourni par le concessionnaire local, le Garage Saint-Charles S.A., la dépense totale étant estimée à 398.587,56 F.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Municipalité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition de ce véhicule en 1981,
- de voter les crédits nécessaires (soit 440.000,- F pour tenir compte d'éventuelles augmentations et de l'achat de matériel en option) à inscrire au Budget Principal de 1981, sous le chapitre 900, article 215 étant précisé que la dépense sera subventionnée à 40 % par le Département,
- et d'autoriser la Municipalité à passer les marchés négociés.

M. le Maire tient à féliciter le Corps des Sapeurs-pompiers pour le bon entretien de ses véhicules.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la proposition du rapport ci-dessus concernant l'acquisition d'un véhicule destiné au Corps des Sapeurs-Pompiers compte tenu de la préférence exprimée par la Municipalité en ce qui concerne la marque de ce véhicule et en décide ainsi,
- vote le crédit de 440.000,- F nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1981 sous le chapitre 900, article 215,
- sollicite la subvention du Département à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette acquisition,
- autorise la Municipalité à passer les marchés négociés correspondants

8. Passation de marchés de travaux et de fournitures

a) Application de la loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970.

M. de Beaumont, adjoint: En application de la délégation accordée à la Municipalité en vertu de l'article 8 de la loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970, et de la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 1977, les marchés suivants ont été conclus :

- le 2 avril 1980 : le marché N° 9/80 d'un montant de 161.033,19 F avec les Etablissements CALMES S.A. 57000 METZ, pour la fourniture de fuel-oil domestique aux bâtiments communaux du 1er avril au 30 juin 1980 Livraisons unitaires supérieures à 5.000 litres.

Les crédits nécessaires étaient prévus à la section de fonctionnement du budget,

- le 22 avril 1980 : le marché N° 11/80 d'un montant de 152.949,38 F avec l'entreprise Jean CALME à 57130 Ancy-sur-Moselle, pour la fourniture et la pose de conduites d'eau potable Ø 100 et 80 mm, Rues Paul Albert, Ste-Cécile et Saint-Louis et de poteaux d'incendie Ø 100 sous coffre à Thionville-Guentrange.

.../...

Ces travaux ont été payés à l'aide du crédit inscrit sous le compte 23, article 236-14 du Budget annexe de l'eau.

- le 28 avril 1980 : le marché N° 12/80, d'un montant de 150.852,11 F avec l'entreprise Jean SALMON à 57140 Woippy, pour les travaux de peinture aux Piscines Municipales - Vestiaires d'été - Caisse.

Les crédits nécessaires étaient disponibles au chapitre 932-250, article 631-2 du Budget.

- le 1er juillet 1980 : le marché N° 32/80, d'un montant de 149.882,74 F avec la même entreprise pour les travaux de peinture intérieure à l'école maternelle Saint-Hubert (113.366,06 F) et à l'école maternelle de Guentrangue (36.516,68 F).

Les crédits nécessaires étaient disponibles au chapitre 932-240, article 631-2 du Budget.

- le 14 août 1980 : le marché N° 36/80 d'un montant de 163.088,97 F, avec l'entreprise NICOLETTA à 57120 Vitry-sur-Orne pour les travaux de peinture intérieure au Gymnase Saint-Hubert (67.322,82 F), au Gymnase La Fontaine (29.308,04 F) et au Gymnase du Centre (66.458,11 F).

Les crédits nécessaires étaient disponibles au chapitre 932-250, article 631-2 du Budget.

- le 19 septembre 1980 : le marché N° 67/80 d'un montant de 234.512,45 F avec les établissements KLEIN de Thionville pour la fourniture de 145.422 litres de fuel-oil domestique aux bâtiments communaux du 1er juillet 1980 au 30 juin 1981 (Livraisons unitaires inférieures à 5.000 litres).

- le 19 septembre 1980 : le marché 68/80 d'un montant de 639.972,92 F avec les Etablissements CALMES à 57000 Metz pour la fourniture de 606.974 litres de fuel-oil domestique aux bâtiments communaux du 1er juillet 1980 au 30 juin 1981 (Livraisons unitaires supérieures à 5.000 litres).

Les crédits nécessaires étaient inscrits à la section de fonctionnement du budget.

.../...

Il est précisé que les marchés concernant l'approvisionnement en fuel-oil ont été conclus après une mise en compétition sommaire limitée aux fournisseurs locaux et à ceux possédant les droits d'approvisionnement pour la précédente période de chauffe, en application de la circulaire du 15 juillet 1980, de MM. les Ministres de l'Economie et du Budget.

- le 28 octobre 1980 : le marché N° 85/80 d'un montant de 228.834,31 F avec les Etablissements PLASTIC OMNIUM à Lyon pour la fourniture de conteneurs.

Il est rappelé que ce marché négocié a été conclu en fonction du choix effectué le 15 octobre 1980 par la Commission des Travaux, de l'Urbanisme et du Cadre de Vie en application d'une délibération du 2 octobre 1980.

Le Conseil Municipal,

prend acte de la communication ci-dessus.

8. Passation de marchés de travaux et de fournitures.

b) Fourniture de carburants destinés au Service "Transports" pour 1981.

M. de Beaumont, adjoint : Un appel d'offres ouvert a été lancé pour la fourniture de carburants au Service Transports pour l'année 1981.

Le marché correspondant portera sur la fourniture

- de 58.000 litres de supercarburant
- de 11.000 litres d'essence
- et de 100.000 litres de gazole

L'ouverture des offres a eu lieu le 10 décembre 1980 et ce sont les établissements PETROLESENCE à 54024 NANCY qui assureront cette fourniture pour un montant de 461.354,10 F (prix selon barème du 17 octobre 1980).

Les crédits de fonctionnement nécessaires seraient à prévoir au Budget Principal de 1981 aux chapitres et articles suivants:

.../...

Imputation	Crédit Global à demander au Budget Principal de 1981	Crédit nécessaire pour cette fourniture
<u>Budget Ville</u>		
932.5 603	310.000,-	280.000,-
936.0 603	18.000,-	15.000,-
936.2 603	10.500,-	9.000,-
936.22 603	46.000,-	40.000,-
942.10 603	47.000,-	40.000,-
942.12 603	29.000,-	25.000,-
945.12 603	7.000,-	6.000,-
945.13 603	1.200,-	1.000,-
967.25 603	70.000,-	60.000,-
		<u>476.000,- T.T.C.</u>
<u>Budget annexe</u> <u>Service des Eaux</u>		
60.602-3	64.000,- H.T.	60.000,- H.T.

L'Assemblée communale voudra bien, par conséquent, confirmer les éléments précités et voter les crédits nécessaires à la fourniture de ces carburants.

M. le Dr. Edelson estime nécessaire de réaffirmer la volonté de la Ville de voir les communes dispensées du paiement des taxes sur les carburants, en raison des services qu'elles rendent à la population.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme

- + la passation d'un marché destiné à la fourniture des carburants, objet du rapport ci-dessus,
- + l'utilisation de la procédure de l'appel d'offres ouvert pour cette fourniture,

.../...

- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1981 conformément au tableau présenté dans le rapport,
- autorise la Municipalité à signer le marché correspondant.

M. Noël entre en séance.

8. Passation de marchés de travaux et de fournitures

c) Fourniture de sacs-poubelles pour 1981.

M. de Beaumont, adjoint : L'Assemblée communale est invitée à autoriser la passation d'un marché lequel sera précédé d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de 1.994.000 sacs plastique.

Ce marché comprendra la fourniture :

- de 1.117.000 sacs de 30 litres
- de 780.000 sacs de 100 litres
- de 24.000 sacs de 100 litres "renforcés"
- et de 20.000 sacs de 110 litres.

Ces sacs seront destinés à la collecte des ordures ménagères pour l'année 1981 et ils concernent toute la Ville.

L'ouverture des offres aurait lieu le 3 février 1981.

Les crédits de fonctionnement nécessaires soit 825.000,- F seraient à prévoir au Budget Principal de 1981 sous le chapitre 967.25, article 609.

M. de Beaumont précise qu'une économie progressive va être réalisée au niveau des sacs poubelles grâce à l'utilisation de conteneurs pour certains immeubles, à partir du 5 janvier 1981.

Ces conteneurs seront, ainsi, rentabilisés dans 2 ans.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation du marché objet du rapport ci-dessus,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1981 sous le chapitre 967.25, article 609,
- décide de lancer un appel d'offres ouvert pour la détermination du fournisseur,
- et autorise la Municipalité à signer le marché correspondant.

Mme Steunou entre en séance.

9. Plan de Circulation

a) Dossier pluriannuel d'inscription.

M. de Beaumont, adjoint : Dans le cadre du Plan de Circulation de Thionville, les Services de l'Equipement ont recommandé à la Ville de faire étudier un nouveau dossier pluriannuel d'inscription sur 5 ans, de 1982 à 1986 inclus.

Le dossier précédent présenté en novembre 1975 couvrait la période de 1976 à 1981 inclus.

Si la Ville veut éviter un temps mort dans la poursuite du Plan de Circulation, il faut :

- qu'une demande de crédits d'étude soit présentée avant la fin de 1980,
- que l'étude soit engagée en 1981, dès l'attribution de la subvention d'étude et après désignation du bureau d'étude par le Conseil Municipal,

ce qui permettrait de continuer l'application du Plan de Circulation en 1982.

Le montant des crédits d'étude qui peut être retenu en vue de l'attribution d'une subvention au taux de 50 % est calculé sur la base de 3 à 4,- F par habitant, soit un maximum de $44.191 \times 4 = 176.764,-$ F.

Le Conseil Municipal est appelé :

.../...

- à se prononcer sur le principe d'une telle étude,
- et, en cas d'accord
- à voter les crédits nécessaires,
- à solliciter la subvention à laquelle la Ville peut prétendre pour cette étude.

La Municipalité s'est déclarée favorable à cette étude et à l'inscription du crédit nécessaire soit 180.000,- F au Budget Principal de 1981.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord de principe à la réalisation de l'étude objet du rapport ci-dessus,
- vote le crédit de 180.000,- F nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1981,
- sollicite la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette étude.

9. Plan de Circulation.

b) Programme 1981.

M. de Beaumont, adjoint : Au cours de sa séance du 27 novembre dernier, le Conseil Municipal a arrêté ses propositions au titre du Programme 1981 du Plan de Circulation.

Dans ce programme était englobée la jonction de la piste cyclable de la Chaussée d'Europe avec le quartier de Beauregard par le boulevard périphérique, pour un montant de 611.000,- F valeur novembre 1980, sans les acquisitions de terrains.

Les Services de l'Equipement viennent d'informer la Ville que ce sont précisément les opérations immobilières qui seront seules susceptibles de bénéficier d'une subvention en 1981, ces opérations étant considérées comme une 1ère tranche du projet et les travaux, qui sont à réaliser ultérieurement, constituant la 2ème tranche.

Le programme proposé par le Conseil Municipal est donc à modifier en ce sens et, par la même occasion, l'aménagement d'une piste cyclable Route de Longwy pourrait être reporté au Programme 1982,

les crédits de subvention étant actuellement insuffisants.

Le programme 1981 du Plan de Circulation s'établirait donc comme suit :

a) <u>Aménagement du carrefour Pont des Alliés, Quais Crauser et Marchal</u>	1.063.750,- F valeur novembre 1980
b) <u>Aménagement de pistes cyclables Allée de la Libération, comprenant</u>	
+ des pistes sur le terre-plein central depuis l'Avenue Vauban, jusqu'aux Chaussées d'Asie et d'Océanie	425.000,- F
+ les travaux d'adaptation de la si- gnalisation des carrefours Vauban, Poincaré et Libération, Chaussée d'Asie	50.000,- F
+ la liaison entre la piste en pro- longement de l'impasse Colbert et le carrefour Chaussée d'Asie, Allée Bel-Air	105.000,- F
Soit au total.....	580.000,- F
	Valeur novembre 1980
c) <u>Jonction de la piste cyclable de la Chaussée d'Europe avec le quartier de Beauregard par le boulevard péri- phérique</u>	
+ <u>lère tranche</u> : acquisition de terrains d'une surface d'environ 22 ares	100.000,- F
Total général.....	<u><u>1.743.750,- F</u></u>

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications.

M. le Maire précise qu'il s'agit uniquement d'adopter le programme 1981 du Plan de Circulation.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme seront

ultérieurement soumis à l'approbation de l'Assemblée.

M. de Beaumont fait connaître que le vote des crédits nécessaires sera effectué en même temps que le vote du Budget Principal de 1981.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- approuve le nouveau projet du programme 1981 du Plan de Circulation d'un montant total de 1.743.750,- F tel qu'il est présenté dans le rapport ci-dessus,
- prend en considération le montant total de la dépense correspondante,
- vote, à cet effet, le crédit nécessaire à inscrire au budget en fonction des choix à réaliser dans le cadre de l'élaboration du Budget Principal de 1981, une inscription en recette correspondant à une subvention de l'ordre de 50% de la dépense étant, par ailleurs, à prévoir,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce programme,
- s'engage à financer la part de la dépense incombant à la Ville,
- et décide de lancer un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux lorsque ce programme aura été agréé et subventionné.

Suit une suspension de séance d'une dizaine de minutes pour permettre au public présent de s'exprimer.

10. Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

M. le Maire : L'arrêté ministériel du 23 octobre 1980 publié au Journal Officiel du 23 novembre 1980 venant de modifier l'échelonnement indiciaire de certains emplois communaux, il y a lieu d'apporter certaines modifications au tableau des effectifs mis à jour au 1er janvier 1980 par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 1980.

Ces modifications s'établiraient comme suit :

Emplois	Tableau des Effectifs		Situation actuelle	Nouvelle situation au 01.1.1981
	Prévus actuellement	Situation au 01.1.1981		
Chef-Fossoyeur	1	1	Groupe IV- 217-309	Groupe V-232-336
Fossoyeur Principal	2	-	265-294	supprimé
Fossoyeur	8	10	Groupe III 203-282	Groupe IV-217-309
Chef égoutier	1	1	Groupe IV- 217-309	Groupe V-232-336
Egoutier Principal	1	-	265-294	supprimé
Egoutier	3	4	Groupe III-203-282	Groupe IV-217-309
Chef éboueur	1	1	Groupe IV- 217-309	Groupe V-232-336
Eboueur Principal	5	-	265-294	supprimé
Eboueur	15	20	Groupe III-203-282	Groupe IV-217-309

Il convient de préciser que les agents qui occupent actuellement les emplois de fossoyeur principal , d'égoutier principal ou d'éboueur principal seront reclassés conformément à l'arrêté susvisé dans les postes de fossoyeur, d'égoutier ou d'éboueur.

Ces emplois étant classés, d'après les nouvelles dispositions, dans le groupe IV de rémunération, les agents concernés ne subiront aucune perte indiciaire, l'indice terminal de ce groupe étant en effet de 309 au lieu de 294.

L'Assemblée Communale est invitée à délibérer sur ces modifications qui ont recueilli un avis favorable de la Municipalité et de la Commission du Personnel Communal.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les modifications du tableau des effectifs du Personnel Communal et les classements indiciaires correspondants tels qu'ils sont présentés ci-dessus, avec effet à compter du 1er janvier 1981.

11. Rémunération des agents communaux non-titulaires.

M. le Maire : Par délibération du 16 mai 1958, l'Assemblée Communale a décidé d'appliquer, conformément à l'arrêté ministériel du 25 mars 1958, les dispositions législatives et réglementaires fixant les

éléments de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat ainsi que ses aménagements, aux agents communaux titulaires à temps complet et à temps partiel ainsi qu'aux auxiliaires et aux contractuels.

L'arrêté ministériel du 21 octobre 1980 ayant abrogé ces dispositions, l'assemblée est invitée à prendre une nouvelle délibération par laquelle elle reprendrait le principe adopté précédemment en y apportant toutefois une modification sur la terminologie plus générale "d'agents communaux non-titulaires".

La Municipalité a émis un avis favorable à cette proposition.

La Commission des Finances en a pris acte.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus et dit, par conséquent :

- que les dispositions législatives et réglementaires fixant les éléments de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat sont applicables aux agents communaux non titulaires, en tant que ces éléments servent de référence pour le calcul de la rémunération desdits agents,
- que les aménagements de rémunération à consentir dans ces conditions sont applicables de plein droit aux agents de la collectivité,
- et que la présente délibération fera l'objet d'une mention expresse de reconduction à l'occasion du vote du budget de la collectivité.

12. Augmentation de l'avance consentie aux régisseurs d'avances du Service des Finances.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par délibération du 19 février 1962, le Conseil Municipal avait décidé de porter le montant de l'avance consentie aux régisseurs d'avances du Service des Finances de 1.000,- F à 2.000,- F.

Or, il apparaît aujourd'hui que cette avance est insuffisante en raison de l'augmentation du coût de la vie qui est intervenue depuis la dernière décision de l'Assemblée Communale. Il est donc proposé de porter cette avance à 4.000,- F.

Le montant du cautionnement devrait, également, être modifié conformément à l'arrêté ministériel du 14 janvier 1976 et être porté, à présent, à la somme de 2.000,- F.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et en décide ainsi.

13. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le Receveur-Percepteur Municipal vient de présenter un état des recettes à dégréver dont les montants et les motifs sont exposés ci-dessous :

Nom des redevables	Sommes à recouvrer					TOTAUX	Motifs d'irrécouvrabilité
	1975	1976	1977	1978	1979		
THUILLIER Marcel	214,50	216,-				430,50	clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation de biens
MORETTI Valdo			4.852,80			4.852,80	décédé
MARALDO E.					32,74	32,74	P.V. de carence
AMAR					33,-	33,-	règlement judiciaire, vu la modicité de la dette, impossibilité de pousser plus avant les poursuites
LE NABEC					44,69	44,69	P.V. de carence
	<u>214,50</u>	<u>216,-</u>	<u>4.852,80</u>	-	<u>110,43</u>	<u>5.393,73</u>	
BUDGET ANNEXE DE L'EAU							
COUTY Armand				55,10		65,10	clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation de biens

Le Conseil Municipal pourrait proposer l'admission en non-valeurs des produits dont s'agit.

.../...

Il y aurait lieu, par conséquent, de prévoir l'inscription au budget de 1980 (décision modificative) :

- d'une part, d'un crédit de 5.393,73 F sous le chapitre 970 article 828-5,
- d'autre part, d'un crédit de 65,10 F sous l'article 874-5 du Budget annexe de l'eau,

ces crédits correspondant aux montants des recettes irrécouvrables mentionnées ci-dessus.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur Municipal de poursuivre le recouvrement de ces créances si, éventuellement la possibilité lui en était offerte.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont ralliées aux conclusions du rapport, la dernière nommée ayant fait remarquer que la liste des redevables concernés comprenait régulièrement des débiteurs connus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- propose l'admission en non-valeurs des sommes reproduites ci-dessus,
- décide l'ouverture au budget de 1980 (décision modificative)
 - + d'un crédit de 5.393,73 F sous le chapitre 970, article 828-5,
 - + d'un crédit de 65,10 F sous l'article 874-5 du budget annexe de l'eau,

ces crédits correspondant aux montants des recettes irrécouvrables ci-dessus.

14. Nomination des Vice-Présidents des Conseils de Prud'hommes.

M. Kleiner, adjoint : Par arrêtés municipaux du 13 mars 1980 avaient été nommés vice-présidents des Conseils de Prud'hommes Industriel et Commercial à compter du 1er février 1980, Melles Florence DELORD et Françoise CARRIER ainsi que M. William MILNE.

Or, par lettres du 30 septembre 1980, ces magistrats, ont demandé qu'il soit mis fin aux fonctions qu'ils occupaient au sein des Conseils des Prud'hommes.

M. le Maire a donc pris contact avec M. LILTI, Président du Tribunal de Grande Instance de Thionville et il a été convenu que la démission des trois magistrats précités prendrait effet à compter du 1er janvier 1981 date avant laquelle M. LILTI ferait des propositions en vue du remplacement des vice-présidents démissionnaires.

La Municipalité ayant été informée de ces éléments lors de sa conférence du 11 décembre 1980, un entretien a eu lieu le 18 décembre entre le Secrétaire-Greffier des Conseils de Prud'hommes et M. LILTI, entretien au cours duquel M. le Président du Tribunal de Grande Instance a proposé sa propre candidature ainsi que celle de Mme Odile BOULANGE et de M. Paul GERARD, Vice-Présidents du Tribunal de Grande Instance, pour assurer les fonctions de Vice-Présidents des Conseils de Prud'hommes.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la désignation de ces trois magistrats.

M. le Maire remercie les magistrats qui ont bien voulu assurer la Vice-Présidence des Conseils de Prud'hommes depuis le mois de mars 1980 et félicite ceux qui acceptent de leur succéder.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, désigne MM. Jean LILTI et Paul GERARD ainsi que Mme Odile BOULANGE comme Vice-Présidents des Conseils de Prud'hommes de Thionville à compter du 1er janvier 1981.

15. Déplacement d'un élu municipal.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'Assemblée est invitée à autoriser la prise en charge par la Ville, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, des frais de déplacement de M. de Beaumont, qui s'est rendu à Paris le jeudi 11 décembre 1980 pour assister à un colloque national sur les réseaux de chaleur.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la prise en charge par la Ville des frais de déplacement proposés ci-dessus.

16. Construction d'une salle polyvalente, Rue Pasteur - Autorisation de poursuivre les travaux pour le lot N° 5 : chauffage.

M. de Beaumont, adjoint : Dans le cadre des travaux de construction

.../...

d'une salle polyvalente, Rue Pasteur, M. Jean KRIER, Architecte, avait prévu la mise en place dans le lot N° 5 : chauffage, de 6 aérothermes C.I.A.T. produisant un niveau sonore de 58 db.

Or, le service des Bâtiments a estimé que ce type de matériel ne répondait pas aux exigences d'une salle polyvalente car il serait trop bruyant pour certaines manifestations telles que des conférences, des réunions etc...

Un devis variante a donc été demandé pour le remplacement éventuel de ces appareils par des silenthermes C.I.A.T. de puissance identique mais de niveau sonore inférieur. Ce dernier serait, en effet, de 47 db soit très proche du niveau admissible pour de telles manifestations.

Il en résulterait une plus-value de 31.199,- F T.T.C. valeur octobre 1980.

La 2ème division "Jeunesse et Sports", chargée de la gestion future de ce bâtiment, a émis un avis favorable au remplacement proposé.

Conformément à l'article 255 bis du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal est invité à autoriser l'exécution de ces travaux supplémentaires.

L'Assemblée sera saisie en fin de chantier s'il y a lieu de compléter les crédits disponibles qui s'élèvent actuellement

- au Budget Principal de 1980	Chapitre 903, article 232 et 256	à	1.000.000,-
- au Budget Supplémentaire de 1980 report	Chapitre 903, article 232 et 256 ancien		
	Chapitre 903, article 232 et 226 nouveau	à	<u>1.398.985,41</u>
	TOTAL :		<u>2.398.985,41</u>

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la poursuite des travaux de construction objet du rapport ci-dessus et décide, par conséquent, l'exécution des travaux supplémentaires correspondants.

17. Distribution de lait dans les écoles.

M. Habay, adjoint : Lors de la conférence de la Municipalité du 13

novembre 1980, avait été évoquée la possibilité d'envisager une distribution de lait dans les écoles du 1er degré et ce dans le cadre des nouvelles mesures intervenues en la matière (circulaire du F.O.R.M.A. n° 36/80 PL-07 du 26.09.1980).

Il ressort de ces dispositions que les écoles (ou les collectivités locales) peuvent effectivement obtenir une subvention calculée proportionnellement aux quantités de produits laitiers distribués par jour et par enfant. Cette subvention est :

- de 2 centimes par centilitre de lait entier pour les écoles primaires,
- de 3 centimes par centilitre de lait entier pour les écoles maternelles sous réserve d'un conditionnement en emballage individuel de 20 centilitres.

A raison d'une ration de 20 centilitres, la subvention serait donc :

- de 40 centimes par jour et par élève des écoles primaires,
- de 60 centimes par jour et par élève des écoles maternelles.

Dans ces conditions, le financement de l'opération pour les 2ème et 3ème trimestres se présenterait comme suit :

1) Ecoles primaires

- 3.210 élèves
- 114 jours de distribution
- Prix H.T. 0,66 la ration de 20 centilitres + T.V.A. 7%

a) dépenses

0,66 X (3.210 X 114)	241.520,40	
T.V.A. 7%	<u>16.906,42</u>	
		258.426,82

b) Subventions

0,40 X (3.210 X 114) =	-	<u>146.376,-</u>
------------------------	---	------------------

Part restant à la charge de la Ville :	112.050,82
---	------------

2) Ecoles maternelles

- 1.757 élèves
- 114 jours de distribution
- Prix H.T. 0,66 la ration de 20 centilitres + T.V.A. 7%

a) dépenses

O,66 X (1.757 X 114)	132.196,68	
T.V.A. 7%	<u>9.253,76</u>	141.450,44

b) Subventions

O,60 X (1.757 X 114)	-	<u>120.178,80</u>
----------------------	---	-------------------

Part restant à la charge de la		
Ville :		21.271,64

La Commission de l'Enseignement, lors de sa réunion du 9 décembre 1980, a émis un avis favorable à cette distribution qui laisserait à la Ville une charge de 21.271,- F seulement. Elle a, cependant, laissé le soin au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'étendre cette opération aux écoles primaires ce qui impliquerait pour la Ville une charge supplémentaire de 112.050,82 F.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions et d'autoriser, le cas échéant, l'inscription des crédits nécessaires au Budget Principal de 1981 et la signature par la Municipalité des marchés correspondants.

M. Delecroix pense que les parents d'élèves auraient dû être consultés.

Il espère, par conséquent, que la décision que l'Assemblée est invitée à prendre est une décision de principe.

M. le Maire estime que l'avis des parents pour l'application de cette mesure n'est pas primordial.

Le problème posé à l'Assemblée est beaucoup plus complexe qu'il le paraît.

Cette dernière doit en effet se prononcer sur 2 points qui consistent à savoir d'une part s'il convient de débloquer immédiatement les crédits nécessaires à cette opération et d'autre part s'il faut débloquer les crédits pour les écoles maternelles et primaires ou uniquement pour les écoles maternelles ?

Il importe, à cet égard, de préciser que le coût de l'opération est élevé malgré les subventions qui seront versées à la Ville.

M. Delecroix dit avoir participé à quelques conseils d'écoles ou des parents ont fait des propositions, notamment en ce qui concerne la distribution de lait ou de yaourts dans les écoles.

Les parents sont directement concernés par ce problème puisqu'il s'agit de leurs enfants. Il faut donc les contacter avant de commencer cette opération.

Mme Steunou pense qu'il n'est pas opportun d'étendre immédiatement la distribution de lait dans les écoles primaires.

En ce qui concerne les écoles maternelles, les parents ont émis des avis partagés sur ce problème.

Certains estiment que si les enfants reçoivent un verre de lait vers 10 h. du matin, ils risquent de ne plus vouloir prendre leur repas de midi.

M. Kleiner se déclare favorable à la distribution de lait dans les écoles maternelles et primaires. Etant lui-même père de famille, il incite, pour sa part, ses enfants à prendre un goûter en classe.

Il est certain que très peu d'élèves en emportent un.

Ceci explique pourquoi l'attention des enfants se relâche après 11 h. du matin. Si la Ville peut apporter du lait aux enfants, elle accomplira un pas en avant en ce qui concerne la nutrition de certains petits thionvillois.

Il précise, en outre, que les enfants auxquels il sera proposé du lait, ne seront pas contraints de le boire.

Si l'Assemblée estime que les crédits nécessaires à cette opération sont trop importants, il propose d'inscrire au Budget Principal de 1981, les sommes qui permettront de couvrir les dépenses des deux premiers trimestres de 1981.

M. Cordier croit, lui aussi, qu'il est nécessaire de donner du lait aux élèves des écoles maternelles et primaires. En ce qui concerne l'heure à laquelle le lait doit être distribué aux enfants, le choix en sera laissé aux enseignants.

M. le Maire propose de remettre ce débat à la prochaine séance du Conseil Municipal afin de permettre aux parents d'élèves de s'exprimer et aux membres de l'Assemblée de réfléchir sur le problème.

Mme Tavernier dit ne pas comprendre pourquoi ce point devrait être reporté.

La distribution de lait est une nécessité et un bienfait dans les écoles maternelles et primaires.

L'Assemblée est appelée à faire un choix car les 133.000,- F qui seront utilisés pour l'achat du lait ne pourront plus être investis ailleurs.

M. Habay pense que tous les membres de l'Assemblée sont d'accord sur le principe de la distribution de lait dans les écoles.

Seule la dépense qui incombe à la Ville semble poser un problème. C'est la raison pour laquelle la Commission de l'Enseignement a émis un avis favorable à la distribution de lait dans les écoles maternelles, dans un premier temps.

Il est évident qu'une charge supplémentaire de 112.000,- F pour les écoles primaires est lourde compte tenu des difficultés budgétaires de la Ville.

M. Delecroix estime qu'une concertation avec les parents d'élèves est nécessaire, avant qu'une décision soit prise.

M. Kleiner propose de prendre une décision de principe et de la soumettre ensuite aux parents.

Si la dépense est trop importante pour l'ensemble des écoles primaires, il est possible de tenter l'expérience avec les plus jeunes élèves des écoles précitées à savoir les élèves des cours préparatoires et des cours élémentaires.

Dans ces classes, la lait est, en effet, un facteur important pour la nutrition et la croissance des enfants.

M. Habay dit vouloir répondre à M. Delecroix. La concertation avec les parents a déjà eu lieu puisque ce dossier a déjà été étudié une première fois il y a plus d'un an, à la demande des parents d'élèves.

Il est, toutefois, évident que les parents doivent être consultés au niveau des modalités de distribution.

M. le Maire pense qu'une telle mesure est indispensable dans les écoles maternelles. En ce qui concerne les écoles primaires, il propose de repousser le débat. La Municipalité étudiera à nouveau le dossier et le soumettra à l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

M. Habay exprime également une préférence pour que les écoles maternelles bénéficient de la distribution de lait dès la rentrée du 5 janvier 1981.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la proposition du rapport ci-dessus relative à l'institution

d'une distribution de lait dans les écoles maternelles et à la prise en charge par la Ville de la part de la dépense non couverte par la subvention et en décide ainsi,

- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1981,
- sollicite la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette distribution,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

18. Etude d'aménagement des zones du Val Marie et du Tafeld.

M. de Beaumont, adjoint : Lors d'une séance de travail qui s'est tenue en Mairie le 18 décembre en présence de Mme ROGAN du Service Technique de l'Urbanisme au Ministère de la construction, il a été précisé qu'il conviendrait, compte-tenu de l'urgence des opérations du Val Marie et du Tafeld, de réaliser une étude préalable qui semble être le type de procédure le mieux adapté à la situation.

Le Centre d'Etude Technique de l'Est (C.E.T.E.) est disposé à entreprendre cette mission pour un montant de 273.957,- F.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette forme de procédure d'étude et sur son élaboration par le C.E.T.E. de l'Est. En cas d'accord, il lui appartiendrait,

- de solliciter la subvention de l'Etat au taux de 50% pour cette étude,
- et d'autoriser la Municipalité à signer la convention à passer avec le C.E.T.E. de l'Est.

M. de Beaumont pense que la demande de subvention doit être faite dès le début de l'année 1981 car, dans le contexte politique actuel, elle a plus de chance d'être acceptée.

M. le Maire précise qu'il s'agit de solliciter une subvention de l'Etat et d'imputer la dépense correspondante à cette étude sur les crédits inscrits au Budget Supplémentaire de 1980.

M. de Beaumont rappelle à cet égard que les crédits ont déjà été votés et que la convention a été signée avec le C.E.T.E. de l'Est.

Cette convention n'aurait, cependant, pas dû être signée sans que la Ville ait eu connaissance de la décision de l'Etat au sujet

de la subvention à laquelle elle peut prétendre.

Il faut donc supposer que la lère convention n'a pas été passée. L'Assemblée doit, par conséquent, donner son accord à la réalisation de l'étude préalable qui semble être le meilleur type de procédure.

Il s'agit d'un changement de procédure qui ne modifie en rien l'aboutissement du projet.

M. le Dr. Edelson ajoute que M. D'Ornano a déclaré avoir donné pour instruction à tous les Directeurs Départementaux de l'Equipement en France de mettre à la disposition du public, deux fois plus de terrains qu'auparavant.

La Ville est intéressée puisqu'elle a l'intention de bâtir des lotissements communaux.

Il conviendrait, par conséquent, que l'Etat subventionne ces lotissements.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la réalisation, par le Centre d'Etude Technique de l'Est, de l'étude préalable, objet du rapport ci-dessus, dans les conditions de ce dernier,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Supplémentaire de 1980 pour l'étude de l'aménagement des zones concernées,
- sollicite la subvention de l'Etat à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette étude,
- et autorise la Municipalité à signer la convention à passer avec le C.E.T.E.

En l'absence de point "Divers", M. le Maire présente aux membres de l'Assemblée et aux Thionvillois les vœux de la Municipalité pour les fêtes de fin d'année.

Il remercie tout particulièrement les employés communaux du service "Voirie et Entretien" qui ont nettoyé les routes en pleine nuit, lors des premières chutes de neige.

La séance est levée à 19 h.

de la subvention à laquelle il est alloué...

Le Secrétaire : Les Adjoints : Le Maire :

Il faut supposer que... Le Maire a accepté...

La Ville se propose de... Les Adjoints ont accepté...

Les Conseillers Municipaux : Les Adjoints ont accepté...

Le Maire a accepté... Les Adjoints ont accepté...

